Communauté de communes
Chalosse Tursan

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

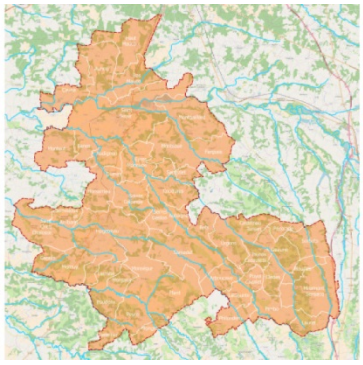

>> Pièce 1 : Rapport de Présentation

Tome 1 : Diagnostic territorial
Etat initial de l'environnement

> Dossier approuvé

Procédure	Prescription	1er Arrêt	2nd Arrêt	Approbation
Elaboration	28/09/2017	14/11/2024	22/05/2025	15/01/2026

La Présidente de la Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHALOSSE TURSAN

créham bkm

SOMMAIRE

PARTIE I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Le contexte territorial 2

2. La démographie et ses tendances 6

2.1. Les caractéristiques démographiques 6
2.1.1. Nombre et répartition des habitants 6
2.1.2. Les évolutions démographiques 9
2.1.3. Les facteurs d'évolution de la population 13
2.1.4. La structure par âge de la population 16

2.2. Les caractéristiques des ménages 17
2.2.1. La taille moyenne des ménages 17
2.2.2. La structure des ménages 18
2.2.3. Le niveau de vie des ménages 20

2.3. Synthèse Démographie - ménages 21

3. Les caractéristiques et évolutions de l'habitat 22

3.1. Structure, composition et évolution des parcs de logements 22
3.1.1. L'évolution globale des parcs de logements 22
3.1.2. La composition des parcs de logements 25
3.1.3. L'actualisation du nombre de logements vacants 27
3.1.4. Les caractéristiques des résidences principales 31
3.1.5. Les logements sociaux 33

3.2. Les marchés du logement 35
3.2.1. La dynamique de construction de logements 35
3.2.2. Le marché des transactions 36

3.3. Les besoins spécifiques d'habitat et d'hébergements 37

3.4. Les orientations du Programme Local de l'Habitat communautaire 39

3.5. Les capacités de densification et de mutations pour l'habitat dans les espaces déjà bâtis 41
3.5.1. Méthodologie appliquée pour l'évaluation des capacités foncières de densification 41
3.5.2. Quantification et positionnement des capacités foncières de densification pour l'habitat 43
3.5.3. Cartes de localisation des capacités de densification pour l'habitat 45

3.6. Synthèse Habitat 93

4. Les caractéristiques et évolutions des activités économiques . 94

4.1. Les caractéristiques de l'emploi sur le territoire 94
4.1.1. Nombres et évolutions des emplois 94
4.1.2. Répartition territoriale des emplois 95

4.2. Les caractéristiques du tissu d'entreprises et d'activités 97

4.3. Les dynamiques de construction de locaux d'activités et de vente de terrains d'activités 101
4.3.1. Les constructions de locaux d'activités 101
4.3.2. Les ventes de terrains d'activités 102

4.4. Les zones et sites d'activités économiques industrielles, artisanales et commerciales 103
4.4.1. Les zones d'activités économiques 103
4.4.2. Les activités commerciales 111
4.4.3. Les activités industrielles, artisanales, commerciales hors ZAE et espaces urbains 119
4.4.4. Les sites d'exploitation des matériaux 120

4.5. Les capacités de densification en zones d'activités et de mutations de sites économiques 124
4.5.1. Méthodologie appliquée pour l'évaluation des capacités foncières de densification 124
4.5.2. Quantification et positionnement des capacités foncières de densification économique 125
4.5.3. Les friches et locaux d'activités vacants 126

4.6. L'économie et les activités touristiques 129
4.6.1. La structuration de la branche tourisme 129
4.6.2. L'offre touristique sur le territoire 131
4.6.3. Les capacités d'hébergements 134
4.6.4. Les projets ou intentions à vocation touristique identifiés 135

4.7. Synthèse Activités économiques 136

5. Les équipements et services à la population 137

5.1. Organisation et maillage territorial des principaux équipements et services 137

5.2. La répartition des compétences relatives aux équipements et services 139

5.3. Les équipements scolaires et périscolaires 141

5.4. Les équipements de loisirs sportifs et culturels 144

5.5. Les équipements et services aux familles 149

5.6. Les équipements et services de santé 152

5.7. Synthèse Equipements 155

6. Les infrastructures et les mobilités 156

6.1. Les réseaux de communications numériques 156

6.2. Les centrales photovoltaïques et les infrastructures électriques associées .. 159

6.2.1. Cadre général de développement des productions photovoltaïques..... 159
6.2.2. Le contexte régional et départemental, et le S3REnR 160
6.2.3. Les installations photovoltaïques sur Chalosse Tursan 162

6.3. Les déplacements et les mobilités 164

6.3.1. Caractéristiques de la demande en déplacements 164
6.3.2. L'armature routière 168
6.3.3. L'accidentologie routière..... 169
6.3.4. Les réglementations liées aux routes principales 170
6.3.5. Les transports en commun et les déplacements mutualisés 172
6.3.6. Les réseaux cyclables et déplacements doux..... 174
6.3.7. Les capacités de stationnements de véhicules motorisés ouvertes au public..... 183

6.4. Synthèse Infrastructures, mobilités..... 194

7. Les Paysages et les Patrimoines 195

7.1. Les inventaires patrimoniaux et les servitudes réglementaires..... 195

7.1.1. Site patrimonial remarquable - SPR 195
7.1.2. Sites classés ou inscrits..... 195
7.1.3. Monuments historiques 197
7.1.4. Archéologie 198
7.1.5. Autres patrimoines architectural, paysager et culturel 206

7.2. Les grandes unités paysagères 214

7.2.1. Les paysages de la Chalosse 216
7.2.2. Les paysages du Tursan 222
7.2.3. Les paysages de la Vallée de l'Adour..... 227
7.2.4. Les paysages du Marsan..... 231

7.3. Les paysages urbains..... 235

7.3.1. Dynamiques d'implantation des bourgs de Chalosse-Tursan 235
7.3.2. Formes des bourgs de Chalosse-Tursan..... 238
7.3.3. Aménagement des cœurs de bourg – les espaces publics – Qualité du cadre de vie 243

7.4. Synthèse Paysages et Patrimoines 246

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le milieu physique 248

1.1. Données climatiques 248

1.2. Le relief 249

1.3. La géologie 249

2. Le milieu naturel et la biodiversité 252

2.1. La "nature remarquable" de Chalosse Tursan 252

2.1.1. Les inventaires patrimoniaux du milieu naturel 253
2.1.2. Protections réglementaires 256
2.1.3. Les protections contractuelles 257
2.1.4. Les protections par maîtrise foncière 258
2.1.5. Les mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité 261

2.2. Les dispositions des documents de planification concernant les milieux naturels 263

2.2.1. Le SDAGE Adour Garonne 263
2.2.2. Le SAGE Adour Amont 265
2.2.3. La trame verte et bleue régionale 268

2.3. Les milieux naturels de Chalosse-Tursan 274

2.3.1. Les milieux humides et aquatiques 274
2.3.2. Les milieux ouverts et semi-ouverts 277
2.3.3. Les milieux forestiers 279
2.3.4. La flore patrimoniale 283

2.4. La trame verte et bleue de Chalosse Tursan 283

2.4.1. Identification des sous-trames 283
2.4.2. Identification des réservoirs de biodiversité 284
2.4.3. Identification des corridors écologiques 287
2.4.4. Identification des cours d'eau de la trame bleue 288
2.4.5. Identification des obstacles (éléments fragmentant) 288

2.5. Conclusion 289

3. L'agriculture 295

3.1. Données de cadrage 295

3.1.1. Un territoire à cheval sur trois régions agricoles 295
3.1.2. Une occupation du sol marquée par les espaces agricoles 295

3.1.3. Les terres irriguées et drainées 296

3.2. Les surfaces agricoles 299

3.3. Les structures d'exploitation 300

3.3.1. Une diminution du nombre d'exploitations agricoles 300

3.3.2. Une augmentation de la taille moyenne des exploitations 301

3.1.1. Statuts des exploitations agricoles 303

3.1.2. Âge des exploitants et devenir des exploitations 303

3.4. Les contraintes environnementales et sanitaires 304

3.4.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement 304

3.4.2. Le règlement sanitaire départemental 307

3.5. Les productions 308

3.5.1. Les productions végétales dominées par les céréales 309

3.5.2. Les productions animales 311

3.5.3. Les Signes d'Identification de Qualité d'Origine (SIQO) 312

3.5.4. L'agriculture biologique 313

3.7. La diversification des activités 315

3.8. Les CUMA 316

4. La sylviculture et la filière bois 318

4.1 Les surfaces forestières 318

4.2 Les structures d'exploitation forestière 319

4.1. La gestion durable 321

5. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 323

5.1. Consommation d'ENAF sur les 10 ans avant l'arrêt du PLUi 323

5.1.1. Méthodologie utilisée 323

5.1.2. Résultats 325

5.2. Consommation d'ENAF sur les périodes ZAN 328

5.3. Consommation d'ENAF selon l'étude SCOT 2025 329

6. La ressource en eau 330

6.1. L'état des eaux souterraines 330

6.2. L'état des eaux superficielles 333
6.2.1. Les caractéristiques hydrologiques des principaux cours d'eau 333
6.2.2. La qualité des cours d'eau 335
6.2.3. Les usages 340
6.2.4. La gestion des milieux aquatiques 342

6.3. Les dispositions des documents de planification concernant la ressource en eau 343
6.3.1. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 343
6.3.2. Les zonages réglementaires 347
6.3.3. Le SAGE Adour amont 348
6.3.4. Le SAGE Eaux souterraines de Gascogne 349

7. L'alimentation en eau potable 351

7.1. Organisation territoriale 351

7.2. Les sources de prélèvement et les autorisations de prélèvement 352

7.3. La protection des captages 355

7.4. Les réseaux 357

7.5. La qualité de l'eau distribuée 357

7.6. Conclusion 358

8. L'assainissement 359

8.1. Les schémas communaux d'assainissement 359

8.2. L'assainissement collectif 361
8.2.1. L'organisation territoriale 361
8.2.2. La collecte des eaux usées 361
8.2.3. Le traitement des eaux usées 366

8.3. L'assainissement individuel 375

9. Les nuisances et les déchets 376

9.1. Le bruit 376
9.1.1. Le bruit dans les transports routier et ferroviaire 376
9.1.2. Le bruit des installations classées 381
9.1.3. Le bruit des élevages 381
9.1.4. Le bruit relatif au transport aérien 381

9.2. Les nuisances olfactives 382
9.2.1. Les exploitations agricoles 382
9.2.2. Les industries Cellulose du Pin 382

9.3. L'air 382
9.3.1. Les polluants 382
9.3.2. La surveillance de la qualité de l'air 384
9.3.3. La qualité de l'air 384

9.4. Les sites et les sols pollués 390

9.5. L'inventaire historique des sites industriels et activités de service 390

9.6. Les déchets ménagers et assimilés 392

9.7. Conclusion 397

10. Energie et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 398

10.1. Le bilan énergétique et des émissions de GES de Chalosse Tursan 398
10.1.1. Les consommations énergétiques 398
10.1.2. Le bilan des émissions des GES de la CCCT 399
10.1.3. La production d'énergies renouvelables 400

10.2. Le Plan Climat Energie Territorial 401

11. Les risques majeurs 403

11.1. Les risques naturels 403
11.1.1. Le risque inondation 403
11.1.2. Le risque feux de forêt 410
11.1.3. Les risques mouvements de terrain 414
11.1.4. Le risque érosion des sols 420
11.1.5. Le risque climatique 423

11.2. Les risques technologiques 425
11.2.1. Le risque industriel 425
11.2.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses 431
11.2.3. Le risque de radioactivité 434
11.2.4. Le risque de rupture de barrage 436

11.3. Conclusion 439

PARTIE I – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Le contexte territorial

La communauté de communes Chalosse Tursan a été créée en 2017. Elle comprend **50 communes membres situées en partie sud-est du département des Landes**, issues des 3 ans anciennes communauté de *Cap de Gascogne* (partie nord autour de l'axe de l'Adour, jusqu'à Mont-de Marsan), d'Hagetmau communes unies (partie sud-ouest chalossaise) et du Tursan (partie Est).

Les grandes caractéristiques du territoire communautaire sont :

> La présence de deux villes "pôles urbains" et bassin d'emplois principaux, Saint-Sever et Hagetmau,

> L'importance de l'axe routier de la RD933S dans le fonctionnement quotidien et économique, en tant que "colonne vertébrale" reliant ces deux villes et Mont-de-Marsan, et distribuant sur d'autres routes départementales importantes (RD924 et RD32 dans la vallée de l'Adour, RD944 dans la vallée du Gabas, RD2 dans la vallée du Louts … auquel il faut ajouter la proximité immédiate de l'A65 qui constitue également une "porte d'entrée" Est sur le territoire ;

> De multiples attractivités de villes extérieures, principalement de Mont-de-Marsan au nord ;

> Des franges Sud (secteur Luy de France) et Est (Tursan) qui apparaissent plus à l'écart des principaux flux et des influences urbaines.

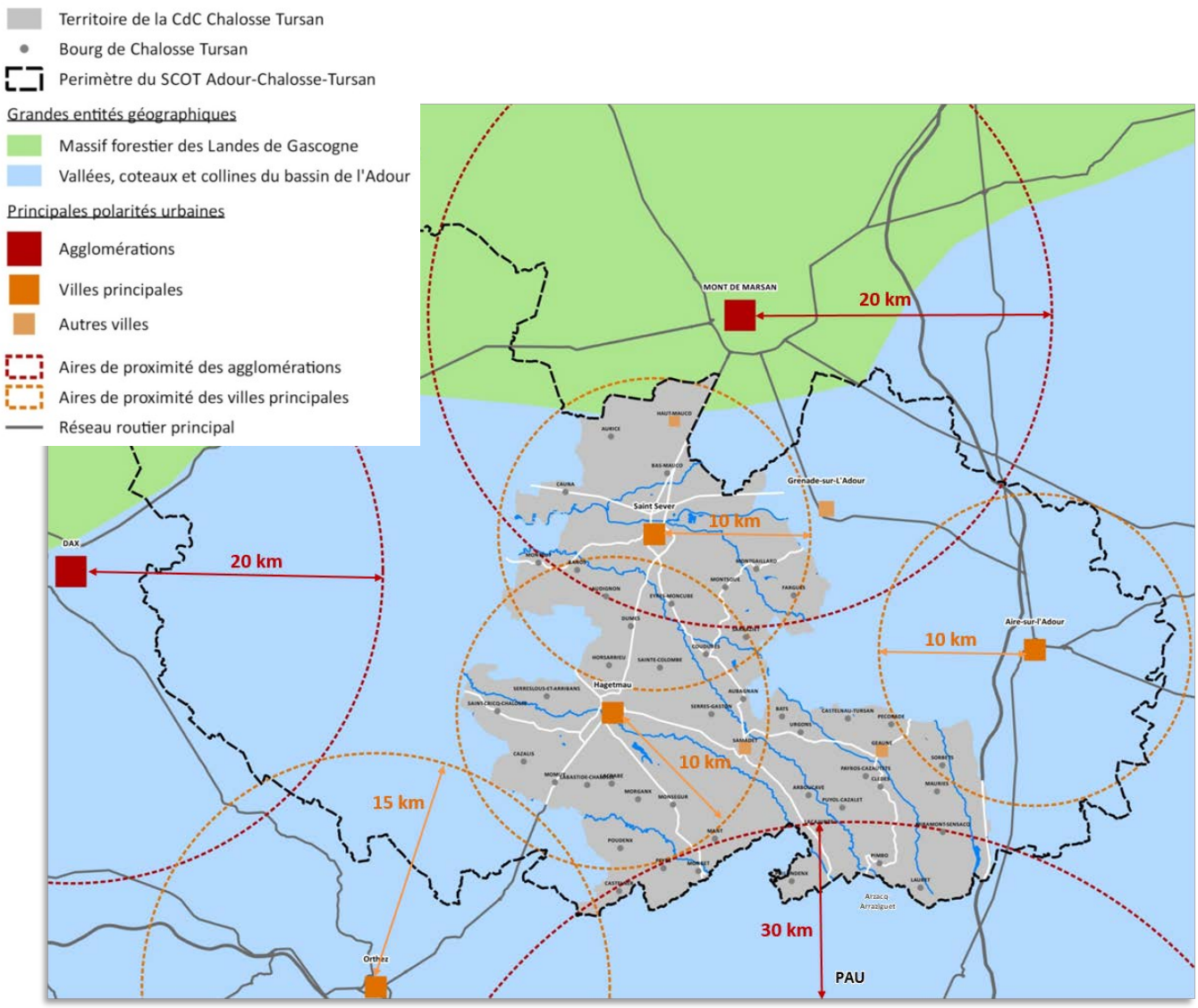

Le territoire compte en 2021 (dernier recensement INSEE disponible) :

- **26080 habitants,** soit 900 habitants de plus comparé à 2010, une croissance moins importante que celle observée sur la décennie 1999 – 2010 (+ 2040 habitants).

  Les communes d'Hagetmau et de Saint-Sever de distinguent en tant que pôles démographiques évident : elles comptent environ 4.500 à 5000 habitants, et "pèsent" 37% de la population totale de la CdC.

  Les autres communes importantes en termes de nombre d'habitants sont Samadet, Haut-Mauco, Geaune, qui comptent 700 habitants ou plus. 8 autres communes acceuillent plus de 500 habitants (Horsarrieu, St Cricq Chalosse, Aurice, Sainte-Colombe, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Coudures.

  A l'inverse, le territoire comprend de nombreuses petites communes rurales, dont 16 accueillent moins de 200 habitants.

- **13454 logements**, dont 11631 résidences principales, avec une augmentation relativement importante de 1464 logements depuis 2010, là également moins importante qu'entre 199 et 2010 (+2173 logements).

  Parmi ces logements, l'INSEE comptabilise de nombreux logements vacants (1147 en 2010). Toutefois, l'enquête menée au cours de l'étude du PLUi a montré que le potentiel de logements effectivement disponibles était moins important et s'était réduit depuis 2020 : il a été comptabilisé 505 logements vacants depuis 2 ans ou plus. Ces logements vacants sont notamment présents à Saint-Sever, Hagetmau, et Coudures.

- **9286 emplois,** dont une partie importante sur les territoires d'Hagetmau, de Saint-Sever et de Haut-Mauco, qui concentrent les principales zones économiques et de grands établissements industriels liés notamment aux filières agricoles (directement ou indirectement par la valorisation de produits connexes) et de l'agroalimentaire.

  Cette spécialisation est mise en évidence et valorisée par la présence du site *Agrolandes* à Haut-Mauco, qui constitue à la fois un technopôle rassemblant les savoir-faire du secteur, une pépinière d'entreprises, et un parc d'activités.

  L'agriculture est très présente, avec 820 exploitations dénombrées au recensement agricole de 2020. Ce nombre est néanmoins en baisse notable en 10 ans : - 285 exploitations depuis 2000.
  Ces exploitations et celles situées alentours exploitent près de 35.300 hectares (Surface agricole utilisée) en légère baisse depuis 2000, principalement orientées vers les productions céréalières et oléagineuses. L'élevage est également très présent car concerne plus de la moitié des exploitations, avec une production essentiellement tournées vers les volailles ;

  Les autres secteurs d'activités et pourvoyeurs d'emplois sur le Chalosse Tursan sont :

  . le secteur public et les activités d'intérêt général, qui représentent près de 22% des emplois occupés

  . les activités commerciales, largement concentrées sur les centres et périphéries proches de Saint-Sever et Hagetmau, ainsi qu'un large tissu et artisanal,

  . des exploitations de matériaux, notamment dans la vallée de l'Adour (Saint-Sever, Cauna, Montgaillard)

  Les activités touristiques sont en revanche moins présentes, avec une offre et une diversité d'hébergements somme toute limité comparé à d'autres secteurs landais. Le développement de cette économie touristique constitue un objectif, en portant sa promotion à l'échelle du territoire Landes-Chalosse.

En termes d'aménagement et d'urbanisme, antérieurement au PLUi, le territoire de Chalosse Tursan été couvert par une diversité de documents planification, datant tous d'avant 2020 :

- le PLUi du Tursan couvrant 16 communes,
- 3 PLU communaux "grenellisés"
- 14 PLU ou Cartes Communales d'anciennes générations

… auquel s'ajoute 16 communes sans documents d'urbanisme, soumise au Règlement national d'Urbanisme

<u>L'élaboration du PLUi conduit à requestionner les contenus et les choix antérieurs de ces documents, dans le but :</u>

- d'harmoniser les orientations et les règles applicables sur l'ensemble du territoire,
- d'assurer la concordance entre périmètre intercommunal et outils d'urbanisme
- d'intégrer les évolutions législatives et du contexte local, en veillant à intégrer les principes et objectifs qui guident aujourd'hui les démarches de planification.

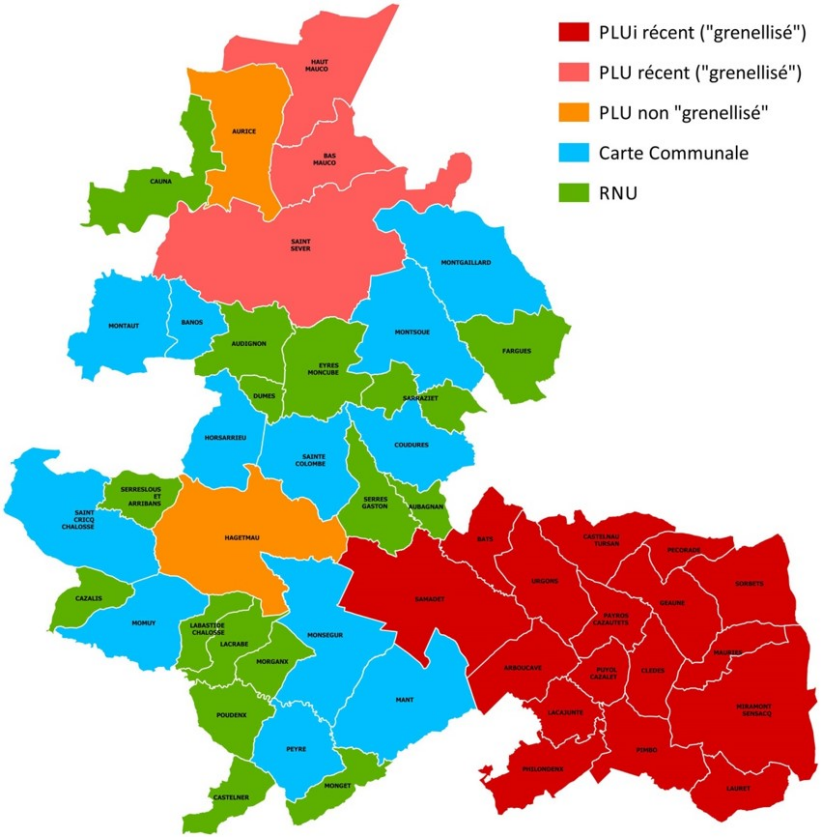

<u>Chalosse Tursan est également concerné et le contenu de son PLUi guidé par :</u>

- <u>Un Programme Local de l'Habitat communautaire (PLH) approuvé en octobre 2019</u>
  Celui-ci détermine les objectifs de production de logements et précise les axes d'interventions sur le parc existant et la mixité de l'habitat

- <u>Le SCOT Adour Chalosse Tursan</u> applicable depuis décembre 2019, qui notamment :
  . reconnait 5 communes "polarités" : Saint-Sever, Hagetmau, Geaune, Samadet, Haut-Mauco
  . fixe les enveloppes de développements résidentiels et économiques, et de consommations d'espaces agricoles ou naturels
  . détermine les secteurs et les objectifs-cibles de protections environnementales

- <u>Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</u> approuvé en juin 2024, a pour but d'atténuer le changement climatique et de préserver le cadre de vie du territoire, par la préservation des ressources et la biodiversité, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'augmentation de la séquestration carbone

- <u>D'autres schémas supra-communaux importants</u>, dont les objectifs doivent être respectés par le PLUi, notamment le SAGE Adour Amont qui couvre la majeure partie nord et est du territoire.

Schéma d'orientations générales du SCOT Adour Chalosse Tursan et positionnement de la CdC Chalosse Tursan

Source : SCOT, réalisation EID – avril 2017

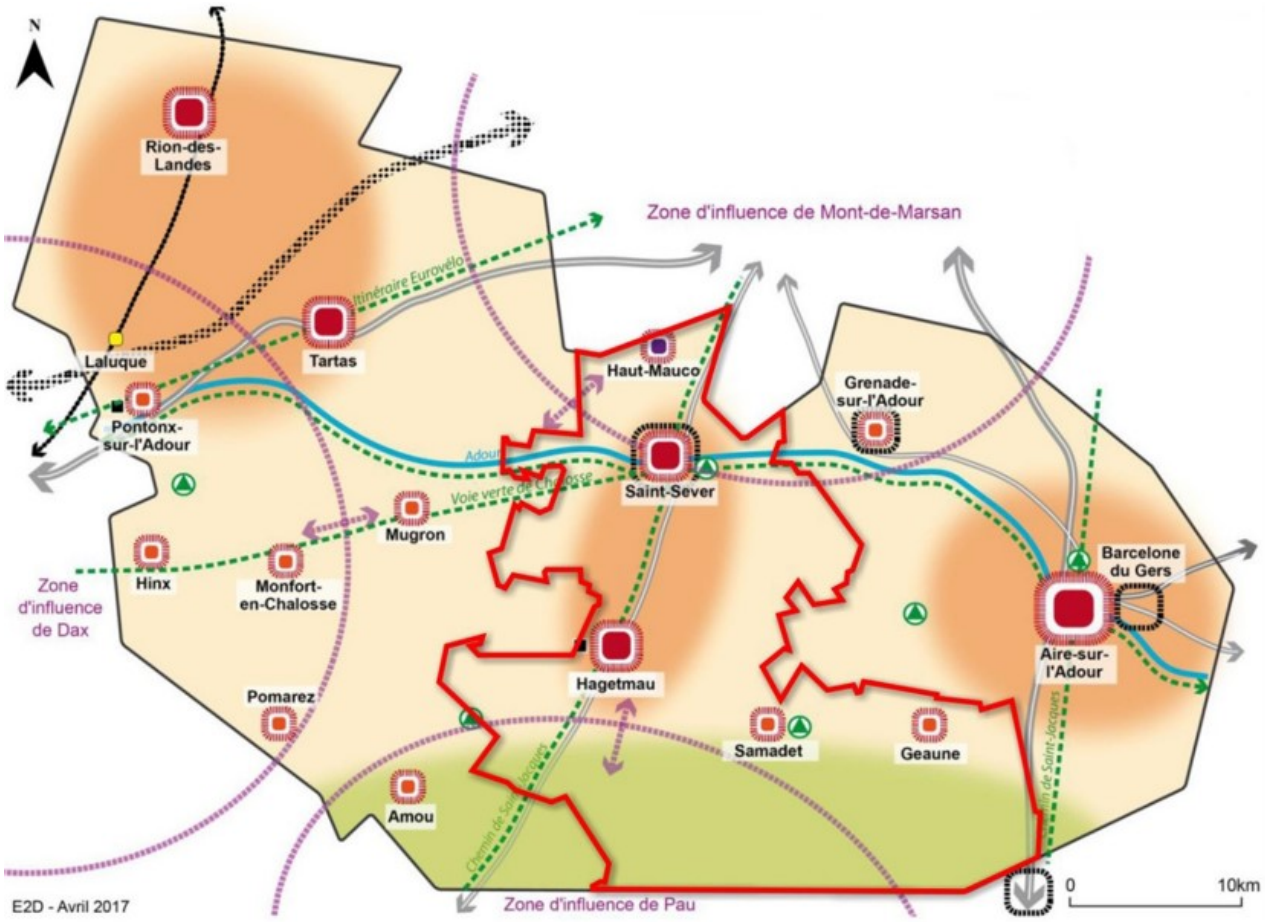

Légende :

1) Organiser le développement économique autour des pôles structurants

- Soutenir le développement des pôles économiques structurants
- Renforcer les potentiels de l'économie présentielle (service, artisanat) autour des pôles d'équilibre

2) Accompagner les projets d'intérêt global pour le PETR

- Développer les activités liées à la plateforme ferroviaire
- Accompagner la croissance du pôle économique Agrolandes
- Aménager des espaces économiques complémentaires

3) Développer une politique touristique en s'appuyant sur les ressources et le patrimoine

- Structurer une stratégie autour des pôles touristiques : thermalisme, sites patrimoniaux, équipements
- Créer de grands itinéraires de randonnées

4) Valoriser les forces productives locales

- Soutenir la compétitivité de l'agriculture en préservant les espaces de production et anticiper les mutations (diversification, circuits courts...)
- Soutenir l'économie industrielle

5) Maîtriser les impacts et évolutions liées au développement économique

- Réguler les zones commerciales périphériques
- Reconquérir les sites économiques en friche

6) Favoriser les coopérations internes et externes (cf. axe 1)

- Tirer parti des zones d'influences extérieures
- Principales zones de flux et d'échanges
- Voie ferrée
- Projet LGV

2. La démographie et ses tendances

2.1. Les caractéristiques démographiques

2.1.1. Nombre et répartition des habitants

Au recensement INSEE pour l'année 2021 (données parues en 2024), la Communauté de Communes Chalosse Tursan compte 26.083 habitants, soit un peu plus de 6% de la population du département des Landes.
Les données DGFIP indiquent pour leur part une population totale de 26.568 habitants en 2022.

Le territoire communautaire se situe dans le prolongement et à l'arrière du "croissant" de densités moyennes à faibles d'habitants qui couvre l'arrière littoral au sud du département des Landes, et qui englobe les villes de Dax et de Mont-de-Marsan.
Cette densité est ainsi d'environ 44 habitants au km² sur Chalosse Tursan, similaire à la moyenne départementale de 45 habitants au km². Les densités d'habitants les plus faibles concernent les secteurs du Sud et de l'Est du territoire, en limite des départements des Pyrénées-Atlantiques et du Gers.

Densités d'habitants au km² par commune
(données source INSEE)

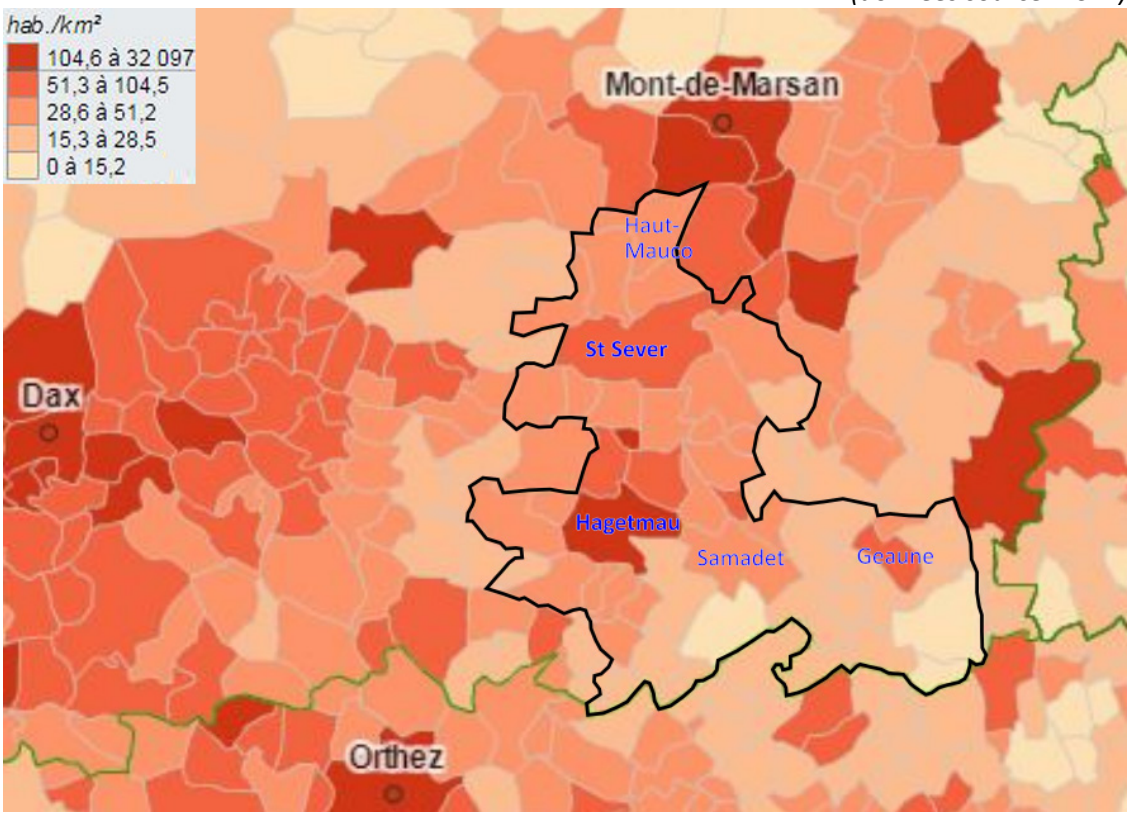

Les populations et densités d'habitants les moins importantes concernent principalement les communes du sud (secteur Sud-Chalosse / Leuy de France) et de l'est (secteur Tursan) du territoire, les plus éloignées des pôles principales des Landes (notamment de Mont-de-Marsan) et proches des limites avec les départements des Pyrénées-Atlantiques et du Gers.

Certaines de ces communes bénéficient toutefois d'une certaine proximité côté Est avec la petite ville d'Aire-sur-L'Adour et l'axe de l'autoroute A65, et côté Sud avec la ville d'Orthez via la RD933S.

La répartition de cette population au sein du territoire intercommunal met ainsi en évidence les ensembles suivants :

- Les communes d'Hagetmau et de Saint-Sever de distinguent en tant que pôles démographiques évident (commune de 4.500 à 5000 habitants, 37% de la population totale de la CdC) et sont structurantes à l'échelle de la communauté ;
- L'axe nord-sud transitant par ces deux pôles et menant à Mont-de-Marsan au nord tend à focaliser la plupart des communes de densités et de population (>400 habitants environ) moyennes, notamment Haut-Mauco, Aurice, Montgaillard, Montsoué, Horsarrieu, Sainte-Colombe ;
- Chalosse-Tursan compte 17 communes de moins de 200 habitants en 2021, pour la plupart situées dans le secteur du Tursan à l'Est ou le secteur du Luy de France au sud. Les communes de Samadet (> 1100 habitants) et de Geaune (> 750 habitants) portent un rôle important de "petites polarités" au sein de ces secteurs plus excentrés.
- En 2021, les 5 communes "polarités" identifiées par le SCOT (Saint-Sever, Hagetmau, Samadet, Haut-Mauco, Geaune) représentent à elles-seules près de 48% de la population intercommunale.

Populations communales en 2021
Source INSEE

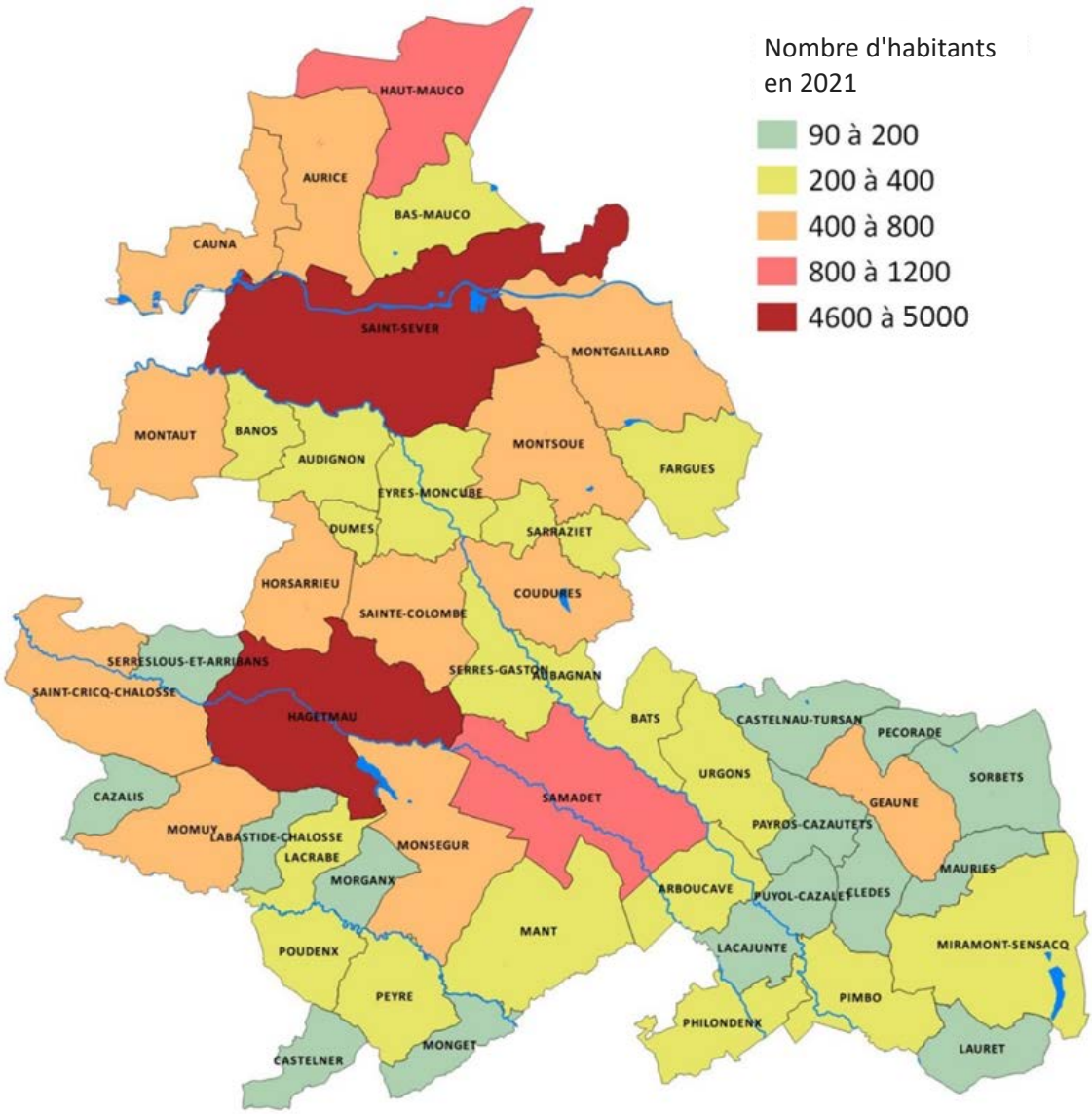

Populations et poids relatif des communes en 2021

Source INSEE

Commune	Population 2010	Population 2021	Poids relatif 2021
ARBOUCAVE	202	208	*0,8%*
AUBAGNAN	242	267	*1,0%*
AUDIGNON	359	390	*1,5%*
AURICE	645	629	*2,4%*
BANOS	253	262	*1,0%*
BAS-MAUCO	319	388	*1,5%*
BATS	291	321	*1,2%*
CASTELNAU-TURSAN	187	185	*0,7%*
CASTELNER	116	119	*0,5%*
CAUNA	421	430	*1,6%*
CAZALIS	149	136	*0,5%*
CLÈDES	120	123	*0,5%*
COUDURES	476	543	*2,1%*
DUMES	268	236	*0,9%*
EYRES-MONCUBE	375	350	*1,3%*
FARGUES	322	316	*1,2%*
GEAUNE	730	756	*2,9%*
HAGETMAU	4 535	4 620	*17,7%*
HAUT-MAUCO	809	983	*3,8%*
HORSARRIEU	633	695	*2,7%*
LABASTIDE-CHALOSSE	135	164	*0,6%*
LACAJUNTE	134	152	*0,6%*
LACRABE	237	285	*1,1%*
LAURET	82	80	*0,3%*
MANT	289	269	*1,0%*
MAURIES	90	85	*0,3%*
MIRAMONT-SENSACQ	361	350	*1,3%*
MOMUY	453	478	*1,8%*
MONGET	81	82	*0,3%*
MONSÉGUR	378	391	*1,5%*
MONTAUT	556	613	*2,4%*
MONTGAILLARD	577	601	*2,3%*
MONTSOUÉ	574	563	*2,2%*
MORGANX	186	171	*0,7%*
PAYROS-CAZAUTETS	95	106	*0,4%*
PÉCORADE	152	136	*0,5%*
PEYRE	214	234	*0,9%*
PHILONDENX	215	193	*0,7%*
PIMBO	185	201	*0,8%*
POUDENX	229	220	*0,8%*
PUYOL-CAZALET	122	102	*0,4%*
SAINTE-COLOMBE	651	622	*2,4%*
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	659	651	*2,5%*
SAINT-SEVER	4 789	4 983	*19,1%*
SAMADET	1 056	1 131	*4,3%*
SARRAZIET	209	248	*1,0%*
SERRES-GASTON	360	398	*1,5%*
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	208	189	*0,7%*
SORBETS	186	188	*0,7%*
URGONS	264	240	*0,9%*
Communes polarités (5)	11 919	12 473	*47,8%*
Autres communes (45)	13 260	13 610	*52,2%*
CHALOSSE TURSAN	**25 179**	**26 083**	***100%***

2.1.2. Les évolutions démographiques

La population sur la CdC Chalosse Tursan est globalement en phase de croissance, à un niveau toutefois moindre que la dynamique observée à l'échelle du département des Landes.

La poussée démographique sur Chalosse-Tursan comme sur le département, a été soutenue au début des années 2000. Elle s'est traduite par un gain d'environ 2.040 habitants entre les recensements de 1999 et 2010, soit +0,8% par an (+1,5% à l'échelle départementale sur la même période), avec des croissances supérieures à 2% par an pour une dizaine de communes de la CdC.
Cette phase a marqué une rupture nette avec la quasi-stagnation démographique, autour des 23.000 habitants, qui caractérise la situation communautaire de la fin du siècle dernier.

Evolution démographique sur le long terme
Source INSEE

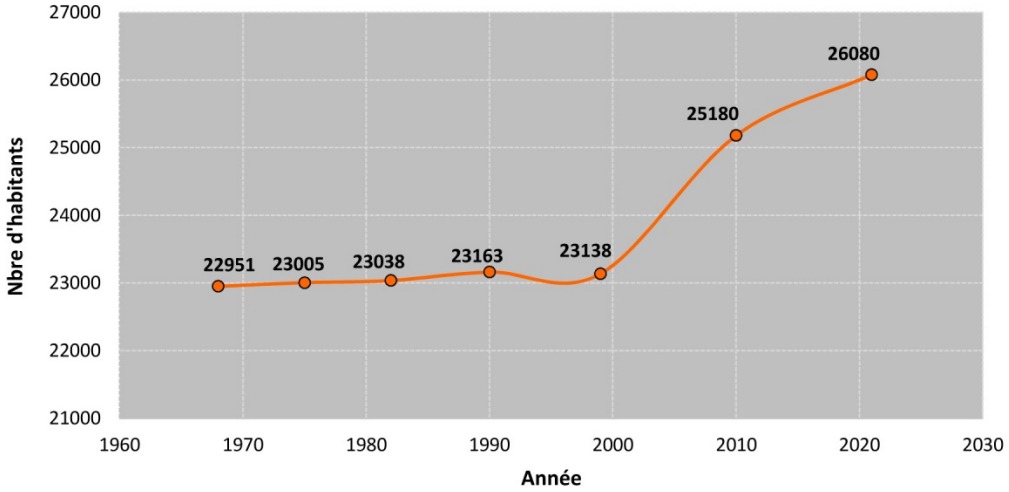

Depuis 2010, la croissance démographique apparaît moins forte qu'auparavant : elle a été en moyenne de +0,3% par an entre 2010 et 2021 sur Chalosse-Tursan (+ 0,9% par an à l'échelle départementale), pour un gain d'environ 900 habitants.

Surtout, cette croissance a été concentrée sur la période 2010-2015 (+ 0,7% par an) dans le prolongement de la décennie précédente, tandis que le territoire n'a globalement quasiment pas gagné d'habitants en 2021 par rapport à 2015 (+ 65).

Cette période quinquennale la plus récente (*sous réserve des données INSEE à venir*) marque ainsi un décrochage entre l'évolution du nombre d'habitants (+0%) et la croissance du parc de résidences principales sur la même période (+0,7% par an - cf. chapitre suivant) du fait de phénomènes accrus de décohabitation et de vieillissement.
Ces phénomènes et le ralentissement de la croissance démographique à partir du milieu des années 2010 est une tendance observée sur l'ensemble du département des Landes.

Sur les décennies précédentes à l'arrêt du PLUi, la croissance démographique globale sur Chalosse Tursan est ainsi évaluée à :

- environ + 850 habitants et + 0,3% par an pour la décennie 2010 – 2021 (croissance de niveau moyen, puis faible à très faible),
- en moyenne + 1400 habitants et +0,5% par an en moyenne par décennie pour la période longue 1999 – 2021 (croissance forte, puis ralentissement).

Les communes de petite ou moyenne taille en nombres d'habitants (hors communes "polarités") ont été les principaux moteurs de la croissance démographique au cours des années 2000 : leur taux de croissance démographique a été en moyenne de 1%, contre moitié moins sur les 5 communes "polarités" notamment du fait d'évolution limitées sur Hagetmau et Samadet pendant cette décennie.

Les croissances ont ainsi été supérieures à 2% par an sur des communes en périphérie d'Hagetmau, à Sainte-Colombe et Dumes notamment avec respectivement +195 et +135 habitants, à Monségur et Lacrabe … ainsi qu'à Bats, Mauriès et Puyol-Cazalet au sein du Tursan.

La croissance sur cet ensemble de communes les plus "rurales" s'est en revanche nettement ralentie au cours de la période 2010 - 2021 : les évolutions positives sont généralement moins élevées et concernent moins de communes, tandis que 20 d'entre-elles ont vu leur population diminuer, jusqu'à une trentaine d'habitants sur Dumes et Sainte-Colombe.

Sur cette même période 2010 – 2021, les principales communes ont maintenu leur niveau de croissance démographique précédent : les 5 communes concernées ont accueilli 61% des habitants supplémentaires enregistrés par l'INSEE entre 2010 et 2021 (554 sur 904). Leur poids démographique relatif a de ce fait légèrement augmenté (+0,5%), alors qu'il avait clairement baissé entre 1999 et 2010 (-1,3%).

Il convient également de distinguer les évolutions suivantes :

- La commune de Saint-Sever est celle qui connaît les hausses de population les plus importantes en valeurs absolues sur le territoire, de 334 habitants entre 1999 et 2010, puis de 194 habitants entre 2010 et 2021 ;

- Hagetmau et Geaune sont les communes "polarités" où les taux de croissance sont les moins élevés (+ 0,2% à +0,3% par an sur la décennie passée), du fait de situations particulières : conjoncture économique difficile pendant la décennie 2000 et absence de développement résidentiel important jusqu'à récemment sur Hagetmau ; contexte urbain spécifique sur Geaune (bastide) ;

- Les communes de la pointe nord du territoire connaissent un développement relativement soutenu, à la faveur de leur proximité et facilité d'accès (via notamment la RD933S) avec l'agglomération montoise et Saint-Sever. Haut-Mauco en particulier s'est affirmé comme pôle résidentiel (+262 habitants en 20 ans) avec des taux de croissance élevés (entre 1 et 2% par an) ;

- Les communes de taille moyenne sur le territoire, entre 500 et 700 habitants (Aurice, Coudures, Horsarrieu, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Sainte-Colombe, Saint-Cricq-Chalosse) connaissent des évolutions globalement positives mais contrastées de populations selon la période, semble-t-il dépendantes des productions et occupations de lotissements qui se sont développés autour de leurs centre-bourgs ces 20 dernières années.

Taux d'évolutions annuelles comparés des populations communales de 1999 à 2020

Source INSEE

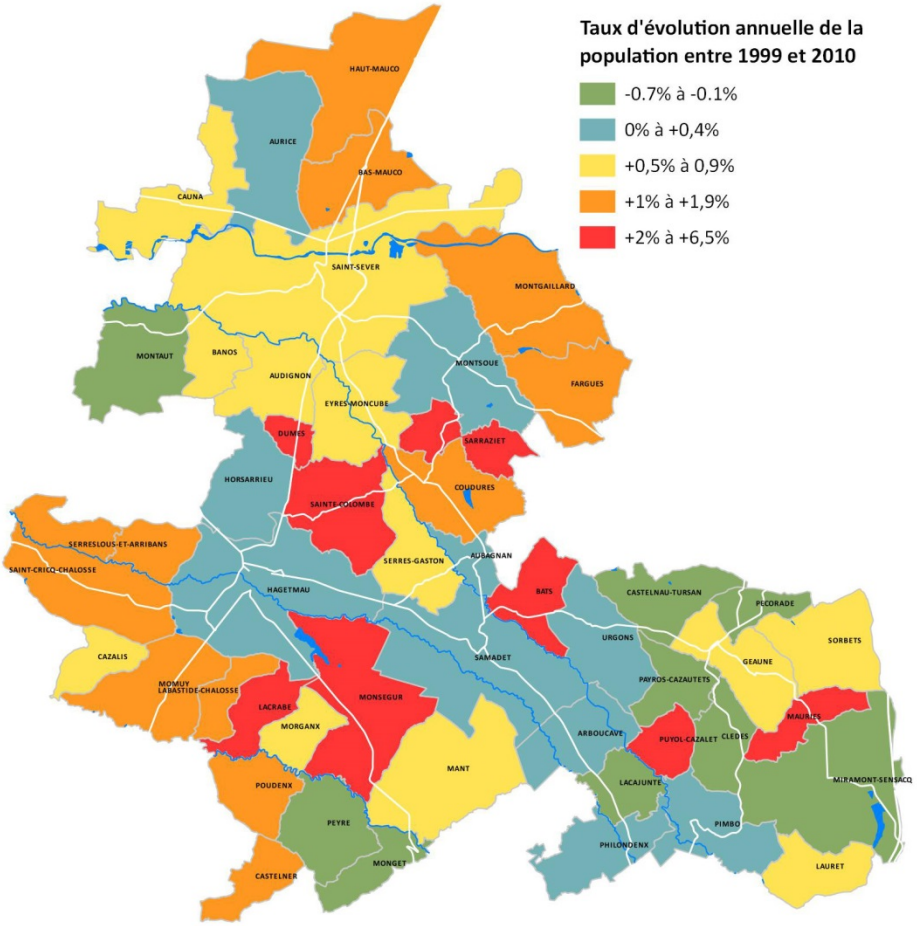

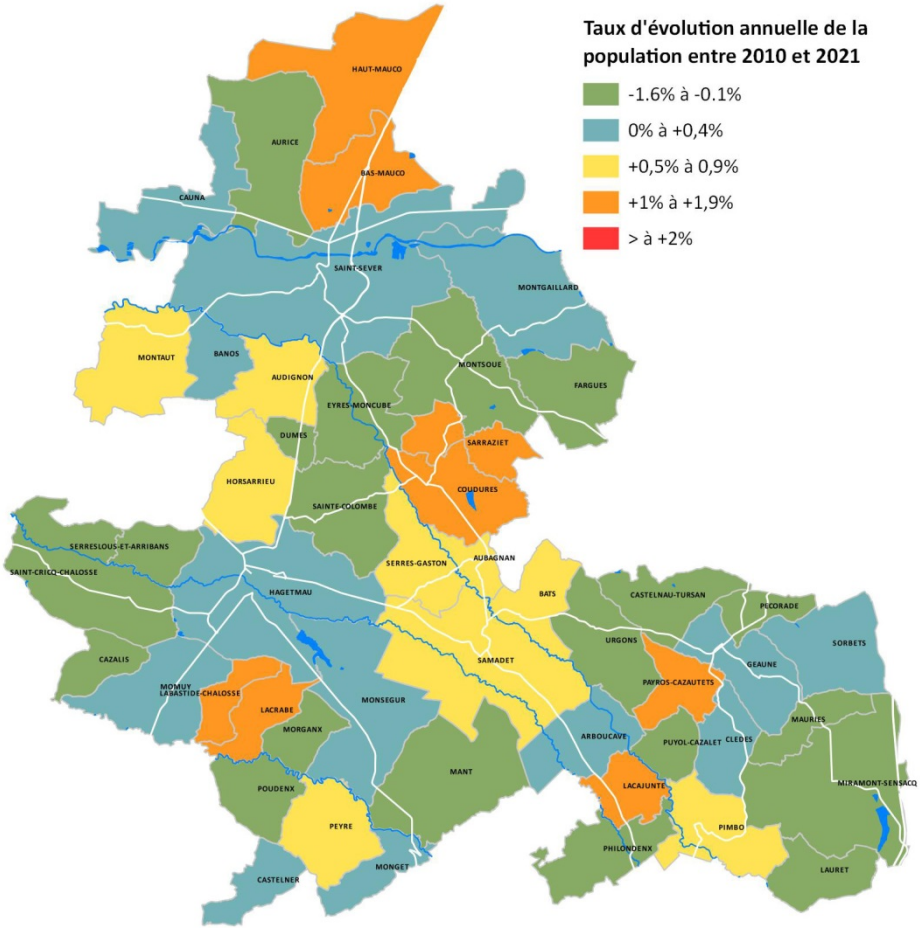

Evolutions démographiques sur 20 ans par commune

Source INSEE

Commune	Population 1999	Population 2010	Population 2015	Population 2021	Evol. annuelle 1999-2010	Evol. annuelle 2010-2021	Evol absolue 2010-2021
ARBOUCAVE	194	202	201	208	0,4%	0,3%	6
AUBAGNAN	233	242	249	267	0,3%	0,9%	25
AUDIGNON	328	359	388	390	0,8%	0,8%	31
AURICE	627	645	622	629	0,3%	-0,2%	-16
BANOS	232	253	295	262	0,8%	0,3%	9
BAS-MAUCO	277	319	364	388	1,3%	1,8%	69
BATS	230	291	304	321	2,2%	0,9%	30
CASTELNAU-TURSAN	190	187	194	185	-0,1%	-0,1%	-2
CASTELNER	103	116	112	119	1,1%	0,2%	3
CAUNA	389	421	445	430	0,7%	0,2%	9
CAZALIS	134	149	136	136	1,0%	-0,8%	-13
CLÈDES	128	120	124	123	-0,6%	0,2%	3
COUDURES	384	476	464	543	2,0%	1,2%	67
DUMES	133	268	258	236	6,6%	-1,1%	-32
EYRES-MONCUBE	342	375	376	350	0,8%	-0,6%	-25
FARGUES	264	322	334	316	1,8%	-0,2%	-6
GEAUNE	660	730	676	756	0,9%	0,3%	26
HAGETMAU	4 403	4 535	4 616	4 620	0,3%	0,2%	85
HAUT-MAUCO	721	809	937	983	1,1%	1,8%	174
HORSARRIEU	636	633	689	695	0,0%	0,9%	62
LABASTIDE-CHALOSSE	117	135	150	164	1,3%	1,8%	29
LACAJUNTE	136	134	153	152	-0,1%	1,2%	18
LACRABE	185	237	259	285	2,3%	1,7%	48
LAURET	74	82	89	80	0,9%	-0,2%	-2
MANT	273	289	277	269	0,5%	-0,6%	-20
MAURIES	63	90	93	85	3,3%	-0,5%	-5
MIRAMONT-SENSACQ	366	361	353	350	-0,1%	-0,3%	-11
MOMUY	367	453	465	478	1,9%	0,5%	25
MONGET	87	81	91	82	-0,6%	0,1%	1
MONSÉGUR	300	378	401	391	2,1%	0,3%	13
MONTAUT	604	556	644	613	-0,7%	0,9%	57
MONTGAILLARD	484	577	635	601	1,6%	0,4%	24
MONTSOUÉ	558	574	575	563	0,3%	-0,2%	-11
MORGANX	169	186	180	171	0,9%	-0,8%	-15
PAYROS-CAZAUTETS	100	95	106	106	-0,5%	1,0%	11
PÉCORADE	164	152	143	136	-0,7%	-1,0%	-16
PEYRE	223	214	254	234	-0,4%	0,8%	20
PHILONDENX	204	215	207	193	0,5%	-1,0%	-22
PIMBO	179	185	211	201	0,3%	0,8%	16
POUDENX	203	229	228	220	1,1%	-0,4%	-9
PUYOL-CAZALET	96	122	110	102	2,2%	-1,6%	-20
SAINTE-COLOMBE	456	651	684	622	3,3%	-0,4%	-29
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	561	659	636	651	1,5%	-0,1%	-8
SAINT-SEVER	4 455	4 789	4 884	4 983	0,7%	0,4%	194
SAMADET	1 010	1 056	1 143	1 131	0,4%	0,6%	75
SARRAZIET	153	209	219	248	2,9%	1,6%	39
SERRES-GASTON	340	360	390	398	0,5%	0,9%	38
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	182	208	195	189	1,2%	-0,9%	-19
SORBETS	170	186	198	188	0,8%	0,1%	2
URGONS	251	264	261	240	0,5%	-0,9%	-24
Communes polarités (5)	11 249	11 919	12 256	12 473	0,5%	0,4%	554
Autres communes (45)	11 889	13 260	13 762	13 610	1,0%	0,2%	350
CHALOSSE TURSAN	**23 138**	**25 179**	**26 018**	**26 083**	**0,8%**	**0,3%**	**904**

2.1.3. Les facteurs d'évolution de la population

Les évolutions démographiques sont issues de deux paramètres :

- le solde naturel, intrinsèque à la population déjà installée sur le territoire et à celle venant s'installer, défini comme la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une même période,
- le solde migratoire, lié à des facteurs externes et internes (attractivités de territoires, capacité à "retenir" ses habitants), défini comme la différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties sur une même période.

Sur l'ensemble de la période observée (près de 40 ans – cf. tableau ci-après), la croissance démographique sur Chalosse -Tursan est due exclusivement à une solde migratoire positif, c'est-à-dire à des excédents de nouveaux arrivants sur le territoire comparé aux départs.
Ce constat vaut également pour le département des Landes, un des plus attractifs de la région sur le plan démographique. Ce facteur apparaît toutefois plus marqué sur Chalosse-Tursan en raison d'un déficit naturel demeuré négatif sur le long terme, à un taux variant entre (-0,1% à -0,3% par an), … comparé à l'échelle départementale où se facteur est resté relativement constant (0% à -0,1% par an) et ne s'est dégradé (-0,3%) que sur les 5 dernières années recensées.

Indicateurs d'évolutions démographiques entre 1982 et 2021 sur Chalosse-Tursan et les Landes
Source INSEE

Période intercensitaire	Variation due au solde naturel	Variation due au solde migratoire	Variation annuelle totale sur la période
1982-1990	-0,2%	+0,3%	**+0,1%**
1990-1999	-0,3%	+0,2%	**-0,0%**
1999-2010	-0,1%	+0,9%	**+0,8%**
2010-2021	-0,3%	+0,6%	**+0,3%**
Landes 2010-2021	-0,2%	+1,1%	**+0,9%**

Parallèlement, le taux de natalité (*rapport entre nombre annuel de naissances et population totale moyenne sur une période*) s'est dégradé de manière régulière, passant de 12,7‰ au début des années 1970, à 8,2‰ sur la dernière période intercensitaire … avec toutefois un ressaut au cours de la période de forte croissance démographique (10,3‰ entre 1999 et 2010).
Le tassement de la natalité sur la dernière décennie est constaté sur l'ensemble du territoire national. Il apparait particulièrement marquée sur le territoire intercommunal, avec une perte de plus de 2 points contre environ 1,5 points aux échelles départementales et régionales.

Cette évolution est en lien avec le vieillissement structurel de la population, déjà installée et/ou accueillie récemment sur le territoire.

Aux échelles communales (cf. cartes page suivante), les évolutions récentes 2014-2020 mettent en évidence les typologies de territoires suivantes :

- Les communes dont la croissance de population est due à la fois à des soldes naturel et migratoire positifs. Sont concernées les communes de Haut-Mauco, Coudures, Horsarrieu, Lacrabe, Labastide-Chalosse, Momuy, Saint-Cricq-Chalosse, Sarraziet,

- Des communes dont les soldes migratoires sont nettement positifs, mais dont l'effet est réduit par des soldes naturels déficitaires : Geaune (+4%, possiblement dû à la prise en compte statistique des résidents du nouvel EHPAD) et Castelner (+1,3%)

- Les communes en perte d'habitants sur la période considérée, qui cumulent déficit naturel et déficit migratoire. Sont principalement concernées les communes parmis les plus petites du territoire (< 350 habitants) : Dumes (-3,16%), Eyres-Moncube, Fargues, Lauret, Monget, Peyre, Philondenx, Poudenx, Sorbets, … mais également des communes plus importantes en population : Montgaillard, Monségur, Montaut, Sainte-Colombe, Samadet.

- Les autres communes dont la croissance est uniquement due à un solde migratoire positif, dont les villes d'Hagetmau et Saint-Sever avec des taux similaires de déficit migratoire (-0,5%), mais un surplus migratoire plus élevé à Saint-Sever (+0,9%) qu'à Hagetmau (+0,66%).

Les situations communales sont ainsi contrastées, selon la structure sociale des populations en place localement, des opportunités d'accueil de nouveaux ménages (foncier libéré, opérations en cours …) ou de facteurs d'attractivité spécifiques (proximité d'une ville ou d'une route structurante …).

De manière générale, on constate que les principales communes du territoire ("polarités") demeurent attractives, mais avec des soldes naturels négatifs, hormis sur le territoire de Haut-Mauco qui profite de sa proximité avec l'agglomération montoise.

Indicateurs des évolutions annuelles des populations communales

Source Observatoire des Territoires

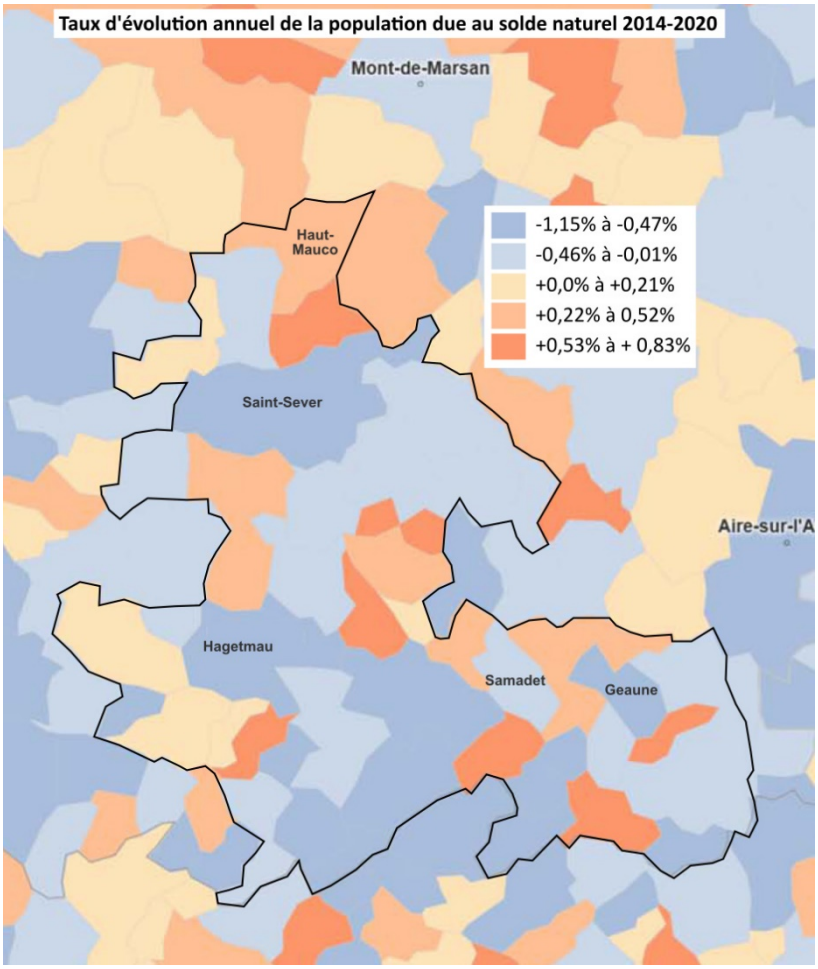

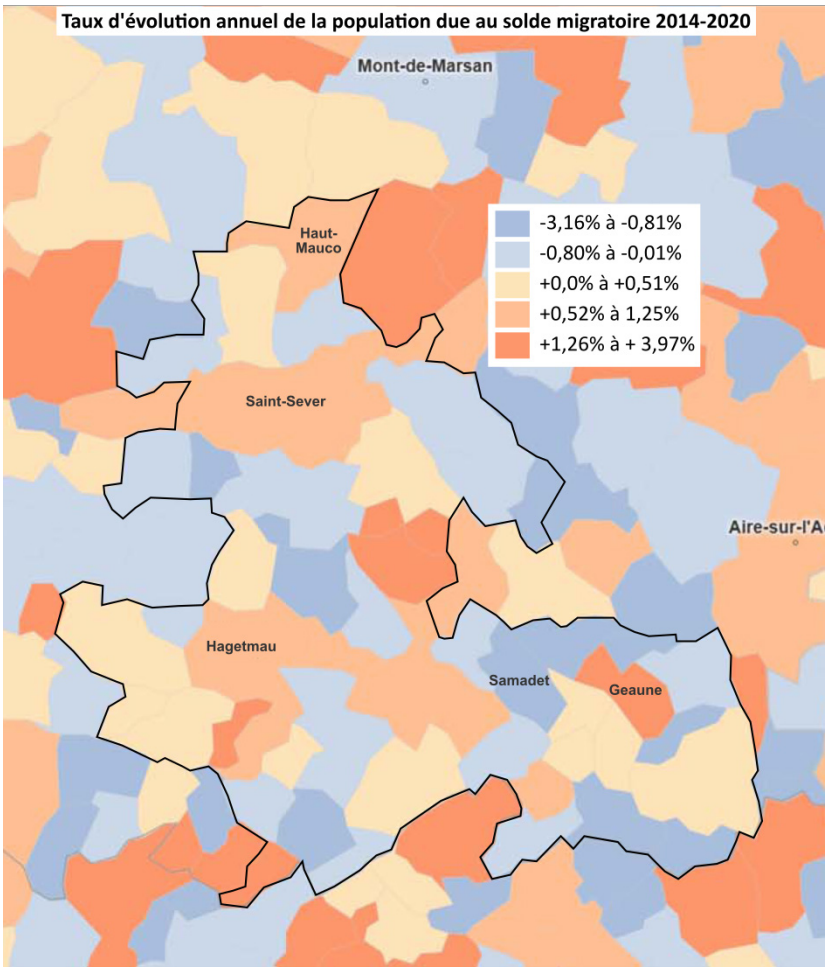

2.1.4. La structure par âge de la population

La répartition de la population par catégorie d'âge et son évolution sur la dernière décennie mettent en évidence :

- Un vieillissement tendanciel de la population, non spécifique Chalosse Tursan car affectant la majeure partie des territoires, marqué par la baisse de l'ensemble des classes d'âge jeunes (< 30 ans) (30 - 44 ans), et l'augmentation en parallèle des plus âgées (> 60 ans).
- Une structure par âge globalement similaire à celle du département des Landes en 2021, avec toutefois une partie légèrement supérieure des plus jeunes (16,2% de 0-14 ans contre 15,5% sur les Landes) et à l'inverse inférieure sur la catégorie des jeunes adultes et actifs (12,1% de 15-29 ans contre 13,1% sur les Landes).

Ainsi, un tiers des habitants de Chalosse Tursan ont 60 ans ou plus en 2021, tandis que ces catégories d'âges représentaient 28% de la population 10 ans auparavant.
36% de ces personnes sont âgées de plus de 75 ans (3167 personnes), une catégorie d'âge susceptible de générer des besoins spécifiques de logement ou hébergement, d'accompagnement et de soins.

Les moins de 30 ans représentent pour leur part 28,3% des habitants en 2021, alors que cette proportion était de 30,7% en 2010. Leur nombre au sein des habitants de Chalosse Tursan a ainsi baissé au cours de la dernière décennie (- 357 personnes) tandis que la population globale progressait.

Il est constaté des proportions plus marquées de personnes âgées dans les 2 principales communes qu'à l'échelle de Chalosse Tursan : Hagetmau et Saint-Sever comptent en effet respectivement 38,3% et 34,4% de personnes âgées de 60 ans ou plus en 2021. Cette situation peut s'expliquer par la présence et le poids des établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, résidences spécialisées) dans ces villes (tout comme à Geaune : 38,8% de 60 ans ou plus, dont 16,3% de 75 ans ou plus). La présence plus importante de commerces, services et professionnels de santé sur les communes "polarités" constitue également un critère important dans le choix de résidence des habitants les âgées.

Evolution des parts de classes d'âge sur Chalosse Tursan
Source INSEE

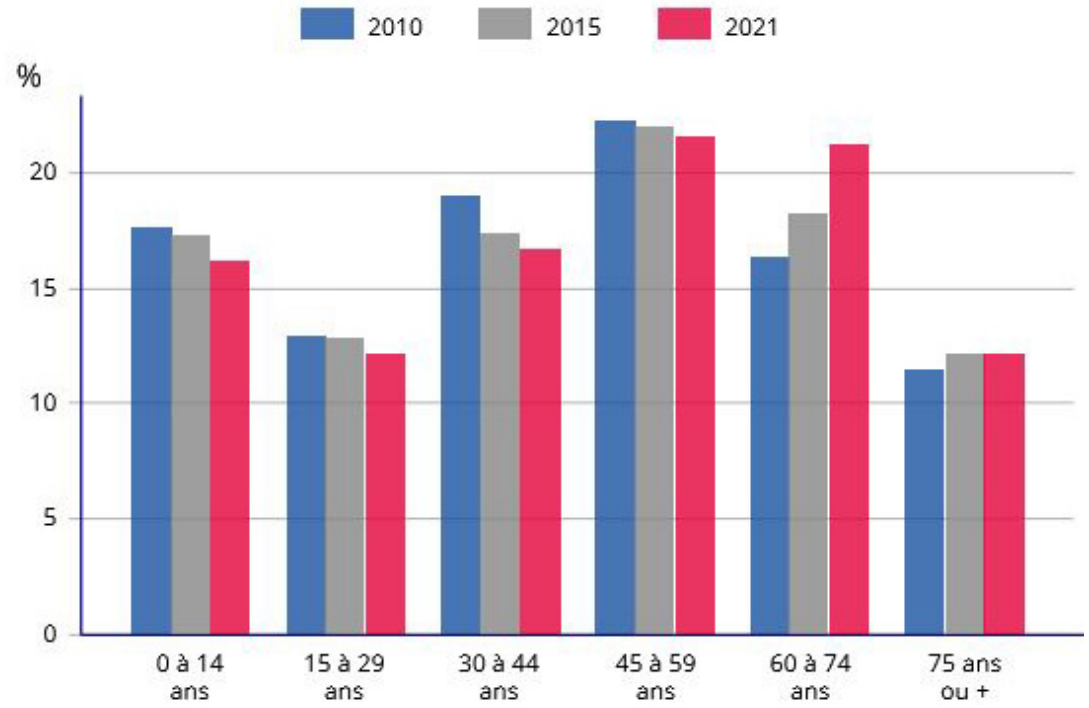

2.2. Les caractéristiques des ménages

2.2.1. La taille moyenne des ménages

La taille des ménages sur Chalosse Tursan s'établit en moyenne à 2,21 personnes par ménage en 2021, un niveau plus important que celui observé à l'échelle des Landes (2,09).

Historiquement, le territoire a maintenu une taille de ménages relativement élevée comparé à la moyenne départementale et à celles de territoires ruraux comparables, ne passant en dessous du seuil des 3 personnes par ménage qu'à partir de la fin des années 80 (dès les années 1970 sur le département et la région).
Les tailles de ménages sont proches de 2 sur les communes d'Hagetmau et Saint-Sever, en cohérence avec des proportions plus importantes de personnes et ménages âgés.

Cette taille moyenne a diminué de façon continue sur le long terme, suivant les tendances observées aux échelles nationale et régionale, selon un rythme qui toutefois marque une tendance au ralentissement de ce phénomène.
Le taux moyen de baisse par décennie est ainsi de 0,13 points sur la période 2010 et 2011, alors qu'il était de 0,22 points entre 1990-2010, et de 0,34 points sur la période 1990-1999.

Evolution de la taille moyenne des ménages sur Chalosse Tursan et les Landes
Source INSEE

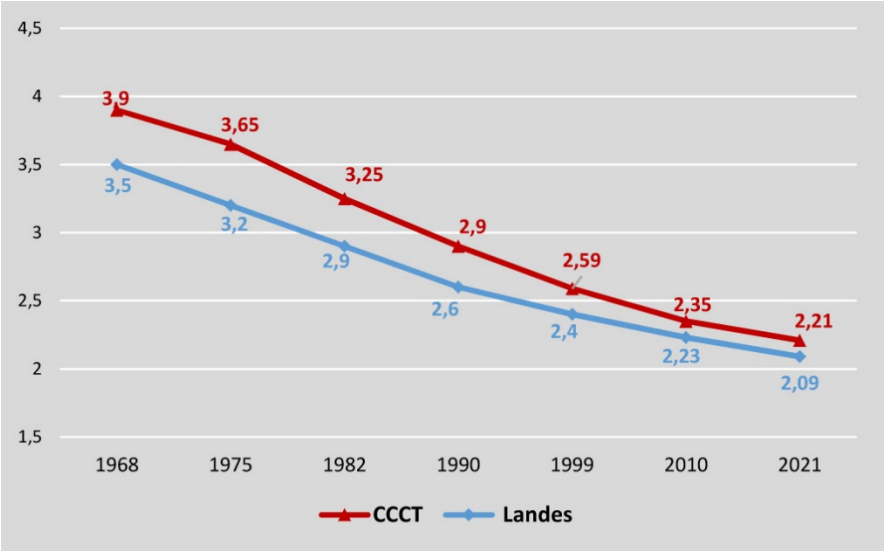

Cette baisse de la taille moyenne des ménages, ou "desserrement", est un facteur important d'impact sur les besoins en logements (pour rappel : 1 ménage = 1 résidence principale) :

. à population constante, elle génère un besoin mécanique en logements supplémentaires sur un même territoire pour continuer à loger le même nombre d'habitants,

. la tendance aux ménages plus petits génère une diversification de la demande potentielle en logements, liée à la multiplicité des parcours résidentiels (vieillissement, décohabitation des enfants, ruptures, mutations professionnelles ...).

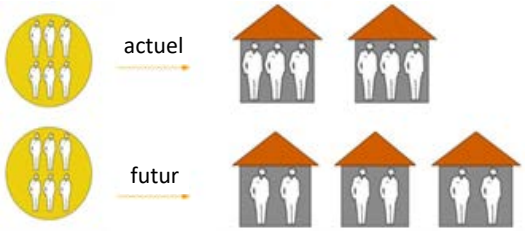

Les deux principaux facteurs expliquant cette baisse sont :

- le vieillissement des populations, avec comme corolaire l'augmentation de la part des ménages âgés, de 1 ou 2 personnes. Selon l'INSEE[1], les évolutions de la structure par âge d'âges expliquent près de la moitié de l'évolution du nombre de personnes par ménage ;
- L'érosion des modes traditionnels familiaux et de cohabitation. On observe ainsi de plus en plus de personnes vivant seules, une moindre fréquence des familles nombreuses, une mise en couple plus tardive, l'augmentation des familles mono parentales … qui globalement impactent le nombre moyen de personnes par ménage.

Selon une étude publiée par l'INSEE[2], la taille moyenne des ménages continue à diminuer mais à un rythme moindre, en raison de plusieurs facteurs : proportion de "vie en solo" qui se stabilise, taux de divorce qui n'augmente plus, difficulté des jeunes à accéder à un logement autonome avec un seul revenu les conduisant à rester chez leurs parents ou à vivre en colocation …

Le PLUi retient pour sa projection de besoin en logements à créer, pour accueillir de nouveaux habitants et compenser cette baisse de la taille des ménages, un prolongement de ce ralentissement du desserrement sur les prochaines années : il est ainsi envisagé une moyenne de 2,08 personnes par ménages en 2035, correspondant à une baisse de 0,09 points par décennie entre 2021 et 2035 (contre - 0,13 en moyenne entre 2010 et 2011, et - 0,17 entre 1999 et 2021).

2.2.2. La structure des ménages

En 2021, les structures familiales les plus représentées sur Chalosse Tursan sont les couples sans enfants (3805 ménages soit 33% du total) et les ménages composés d'une seule personne (3647, 31% du total).

Ces deux catégories de ménages, d'une 1 ou 2 personnes pouvant être jeunes ou âgées, représentent ainsi au total un peu moins des 2/3 des ménages recensés sur le territoire en 2021, une proportion similaire à la moyenne départementale.

Il s'agit également de ménages dont le nombre a le plus progressé sur la décennie précédente : près de 1180 ménages supplémentaires dans ces catégories, dont notamment 750 d'une seule personne, qui représentent un total de 1387 personnes.

Par ailleurs, le nombre de familles monoparentales, proportionnellement peu représentées (9%), a également augmenté de manière relativement importante sur cette décennie : + 174 familles (+20%) soit une équivalent de 432 personnes supplémentaires concernées.

Parallèlement, le nombre et la proportion de couples avec enfants ont diminué malgré la croissance démographique sur la même période : cette catégorie représente 3012 ménages (7855 personnes) en 2021, en baisse de 151 ménages comparé à 2010.

[1] *Source : INSEE – « Des ménages toujours plus petits, projection de ménages pour la France à l'horizon 2030 » et « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits » - Août 2017*

[2] *INSEE – « La baisse de la taille des ménages va-t-elle s'interrompre ? » - paru en Juin 2018*

Evolution de la composition des ménages entre 2009 et 2020

Source INSEE

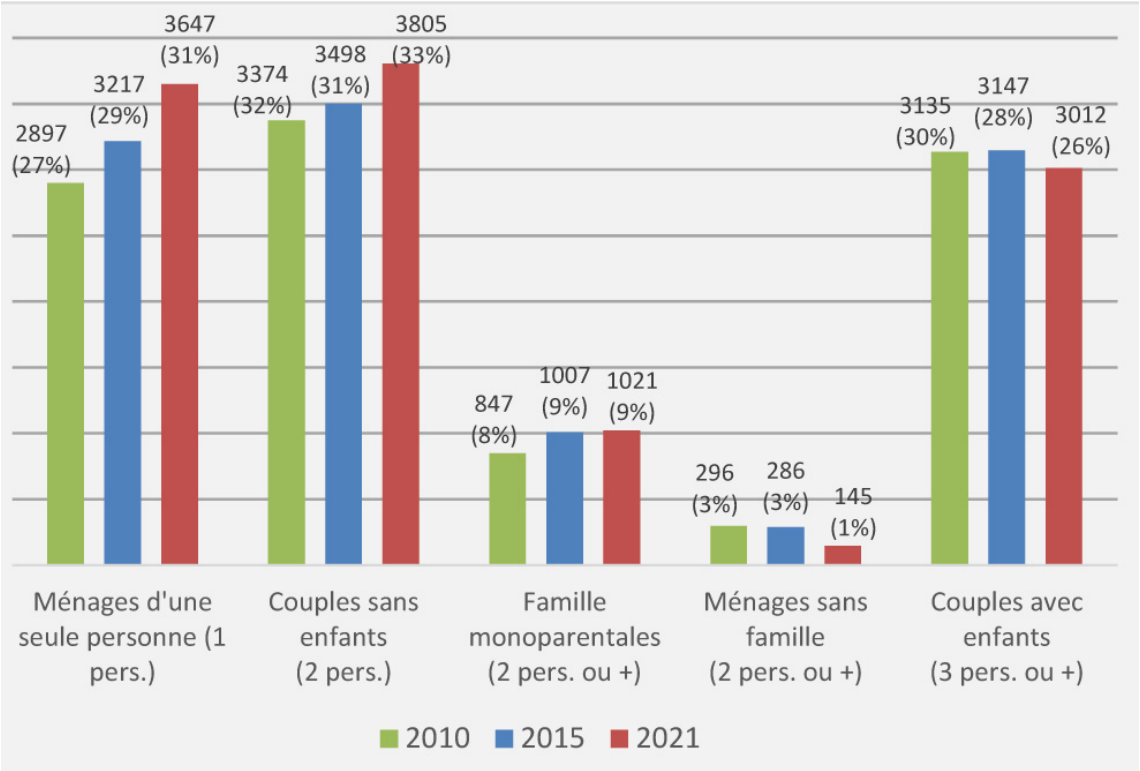

Ces évolutions structurelles impactent les attentes en matière d'habitat sur le territoire : elles renforcent la demande en logements de petite ou moyenne taille (selon le revenu disponible), en logements locatifs et abordables pouvant constituer une étape dans "les parcours résidentiels et familiaux" de jeunes ménages, ainsi qu'en logements adaptés aux personnes vieillissantes.

Le lien entre tendance aux petits ménages et vieillissement de la population est un marqueur important : le Plan Départemental de l'Habitat des Landes rappelle que 39% de l'augmentation du nombre de ménages dans le département relève de personnes de plus de 65 ans vivant seules, et que le vieillissement de la population marque ainsi fortement les besoins en logement.

2.2.3. Le niveau de vie des ménages

La médiane du niveau de vie[3] des ménages sur Chalosse Tursan est de 22.500 € par an en 2021
Ce chiffre est similaire à la médiane départementale (22.840 €).

47% des ménages fiscaux sur le territoire sont imposés, une proportion inférieure à la moyenne départementale (51%). Le taux de pauvreté s'établit à 10,9% en 2021 à un niveau légèrement inférieur à la moyenne départementale (11,7%).

Au sein du territoire de Chalosse Tursan, peuvent globalement être distinguées :

- les communes côté nord (de Haut-Mauco à Horsarrieu/Sainte-Colombe) où les niveaux de revenus sont similaires à ceux constatés au niveau des périphéries d'agglomérations du secteur et du littoral, tout en restant dans une moyenne départementale,
- les communes côtés sud et est où les revenus des ménages sont moins à nettement moins élevés, accompagnés de taux de pauvreté généralement plus importants (par exemple 14% à Hagetmau).

Revenu médian des ménages à l'échelle départementale

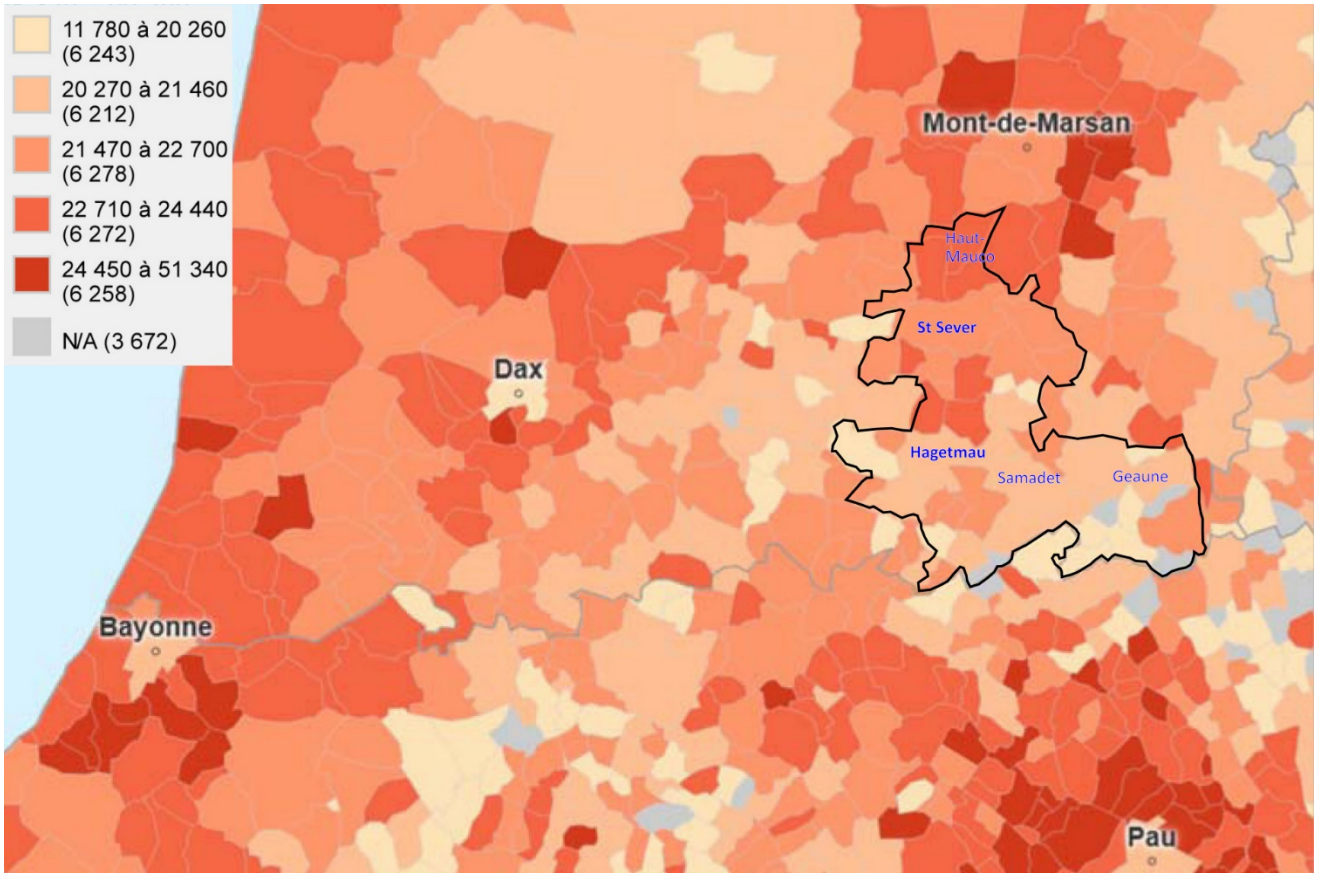

[3] *La médiane du niveau de vie est le revenu au-dessous duquel se situent 50% des revenus. C'est de manière équivalente le revenu au-dessus duquel se situent 50% des revenus.*

2.3. Synthèse Démographie - ménages

Atouts – Opportunités ***Points d'appuis à valoriser***	**Faiblesses – Menaces** ***Sensibilités à prendre en compte***
En termes d'évolutions démographiques …	
▪ Un territoire organisé et maillé : - de manière principale, autour des 2 villes Saint-Sever et Hagetmau, pôles démographiques, économiques et de services, - par l'axe de la RD933S qui relie ces villes et assure la liaison avec Mont-de-Marsan - de manière secondaire, par Samadet et Geaune principaux bourgs sur le Tursan - une mosaïque de villages, dont certains se détachent par leur taille historiques (St Cricq Chalosse, Montaut, Horsarrieu, Coudures) et/ou liées à leur proximité de villes (Haut-Mauco, Aurice, Montsoué, Sainte Colombe, Montgaillard, Momuy) ▪ Une situation globale de croissance démographique (+ 0,5% par an en moyenne sur 20 ans), bénéficiant de la dynamique départementale, de la présence de deux centres urbains, du développement industriel, de la proximité de Mont-de-Marsan ▪ Un territoire attractif pour de nouveau ménages : soldes migratoires excédentaires sur 20 ans (environ + 0,75%) compensant le déficit naturel (-0,2%)	▪ Un net ralentissement de la croissance démographique sur la décennie 2010-2011 (+ 0,3% par an en moyenne) … qui suit la tendance constatée à l'échelle départementale … qui affecte notamment les communes les plus rurales dont certaines ont perdu des habitants, … qui est demeuré limité sur les 2 villes principales, … qui semblent avoir été compensé ou atténué sur les années les plus récentes (reprise post-COVID à confirmer dans les stat. INSEE) ▪ Parallèlement des croissances démographiques qui sont restées relativement importantes (> 1% par an) sur moins d'une dizaine de commune entre 2010 et 2021, notamment sur Haut-Mauco et Bas-Mauco ▪ A final, des évolutions démographiques contrastées, fortement dépendantes de phases plus ou moins importantes d'ouvertures de terrains à l'urbanisation (en lotissements ou en construction "libre"), permises par des documents d'urbanisme souvent anciens ou dans le cadre du RNU
En termes de structures démographiques et des ménages …	
▪ Des communes principales et nord qui demeurent dynamiques, attractives pour différents types de ménages ▪ Une taille moyenne des ménages encore relativement élevée par rapport à la moyenne départementale et régionale ▪ Des revenus des ménages au niveau de la médiane départementale, avec toutefois des revenus et situations de pauvreté plus marquées sur les communes sud et est du territoire	▪ Le vieillissement de la population, en tant que fait sociétal (sur les besoins en logements, en services …), bien que moins marqué en moyenne comparé à l'échelle départementale. ▪ Un creux démographique dans les classes d'âges des "jeunes adultes et actifs" (15-29 ans et 30-44 ans). ▪ Une forte progression des petits ménages de 1 ou 2 personnes, majoritaires sur le territoire (un peu moins des 2/3 des ménages), une tendance à intégrer dans la programmation de l'habitat futur.

3. Les caractéristiques et évolutions de l'habitat

3.1. Structure, composition et évolution des parcs de logements

3.1.1. L'évolution globale des parcs de logements

Le territoire de Chalosse Tursan accueille un parc total de 13.454 logements dénombrés par l'INSEE en 2021.

Ce nombre est en progression continue, avec une accélération notable sur la décennie des années 2000, parallèlement à la dynamique démographique évoquée au chapitre précédent : les taux de croissance de logements sont passés de +1,2% en moyenne par an entre 1968 et 1999 (environ 100 logements supplémentaires par an), à +1,8% en moyenne par an entre 1999 et 2010 (198 logements supplémentaires par an).

Sur la période plus récente 2010 - 2021, l'évolution du parc en revanche est plus limitée : elle est revenue à un rythme similaire que ceux connus auparavant, avec + 1,1% par an et + 1464 logements (équivalent à 1330 logements sur 10 ans).
Cette croissance est :

- nettement plus élevée que la croissance démographique sur la même période (+0,3% par an), du fait des évolutions démographiques structurelles évoquées précédemment,
- en dessous de la moyenne départementale (+1,4% par an).

Evolution du parc de logements sur le long terme
Source INSEE

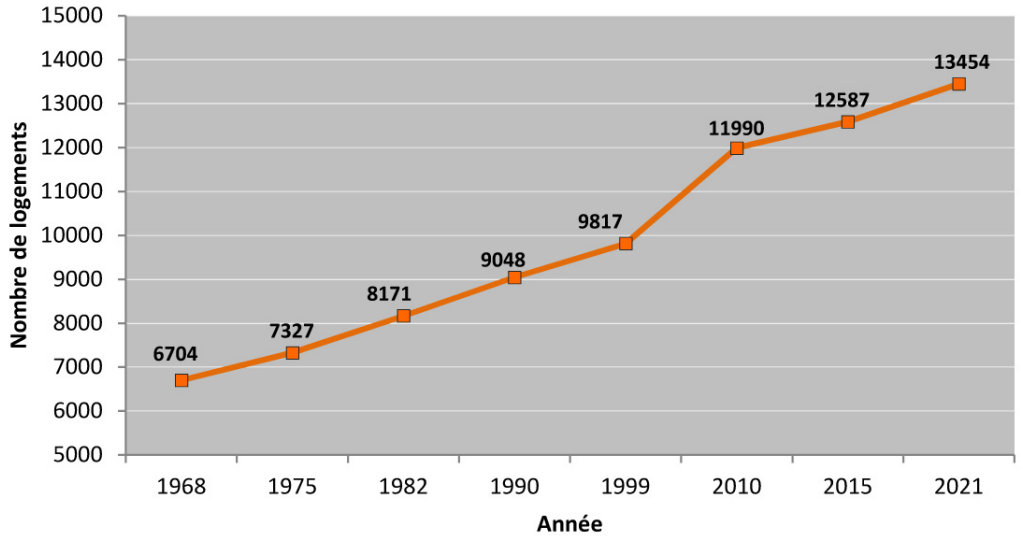

Les 5 communes "polarités" ont absorbé 44% des logements supplémentaires produits entre 2010 et 2021 (+647 logements), une proportion très proche à celle observée sur la période 1999-2010 de plus fort développement résidentiel (45% et + 988 logements).

Les parcs de logements sur Saint-Sever et Hagetmau ont progressé de manière similaire depuis 1999 (aux environs de 600 logements supplémentaires en 22 ans), avec sur Hagetmau une croissance plus notable au cours de la décennie 2000 (+395 logts) et au contraire plus ralentie depuis 2010.

Certaines communes se distinguent par à la fois des taux de croissances élevés (proches ou supérieurs à 2% par an) et un accueil en nombres relativement importants de logements entre 1999 et 2021 : Haut-Mauco (+185 logts), Sainte-Colombe (+116 logts), Horsarrieu (+110 logts), Coudures (+97 logts).

Les croissances résidentielles sur les deux pôles du Tursan, Geaune et Samadet, se situent à des seuils inférieurs, d'environ 1,3% par an et 100 à 140 logements supplémentaires sur 22 ans.

On peut noter parmi les évolutions sur la période 1999-2011, des taux de croissances très élevés (supérieurs à 3% par an) sur certaines communes, qui correspondent à des phases de croissance urbaine rapide en lotissements ou hameaux : à Monségur (nord du bourg), Lacrabe (secteur Lacrouts), Morganx (secteur Lacoste), Sarraziet (secteur Jeanton) et surtout à Dumes (quartier "nouveau" à Caperot, + 54 logements sur cette période).

Les progressions de parcs de logements sont globalement plus restreints en nombres sur les autres communes de la communauté, notamment sur la période la plus récente 2010-2021, avec néanmoins des parcs de logements qui ont continués à se développer de manière importante sur cette période (35 ou plus logements) à Aurice, Bas-Mauco, Coudures, Momuy, Montaut, Montgaillard.

Evolutions des parcs de logements sur 22 ans sur Chalosse Tursan

Source INSEE

Commune	Parc logts 1999	Parc logts 2010	Parc logts 2021	Evol. Nbre logements 1999-2010	Evol. par an logements 1999-2010	Evol. Nbre logements 2010-2021	Evol. par an logements 2010-2021
ARBOUCAVE	92	113	120	*21*	1,9%	*7*	0,6%
AUBAGNAN	90	112	118	*22*	2,0%	*6*	0,5%
AUDIGNON	125	160	191	*35*	2,2%	*31*	1,6%
AURICE	236	270	314	*34*	1,2%	*44*	1,4%
BANOS	84	111	123	*27*	2,5%	*12*	1,0%
BAS-MAUCO	103	137	171	*34*	2,6%	*34*	2,0%
BATS	93	124	150	*31*	2,7%	*26*	1,7%
CASTELNAU-TURSAN	82	97	109	*15*	1,5%	*12*	1,1%
CASTELNER	49	57	64	*8*	1,4%	*7*	1,1%
CAUNA	152	191	212	*39*	2,1%	*21*	0,9%
CAZALIS	52	66	66	*14*	2,2%	*0*	0,0%
CLÈDES	53	63	72	*10*	1,6%	*9*	1,2%
COUDURES	165	215	262	*50*	2,4%	*47*	1,8%
DUMES	53	107	113	*54*	6,6%	*6*	0,5%
EYRES-MONCUBE	126	146	157	*20*	1,4%	*11*	0,6%
FARGUES	103	137	149	*34*	2,6%	*12*	0,8%
GEAUNE	306	370	406	*64*	1,7%	*36*	0,9%
HAGETMAU	2000	2395	2 578	*395*	1,7%	*183*	0,7%
HAUT-MAUCO	267	351	452	*84*	2,5%	*101*	2,3%
HORSARRIEU	225	261	335	*36*	1,4%	*74*	2,3%
LABASTIDE-CHALOSSE	58	67	77	*9*	1,3%	*10*	1,2%
LACAJUNTE	59	68	82	*9*	1,2%	*15*	1,8%
LACRABE	71	100	128	*29*	3,2%	*28*	2,3%
LAURET	31	40	49	*9*	2,3%	*9*	1,9%
MANT	117	140	156	*23*	1,6%	*17*	1,0%
MAURIES	29	36	38	*7*	2,0%	*2*	0,4%
MIRAMONT-SENSACQ	162	194	198	*32*	1,6%	*4*	0,2%
MOMUY	157	207	250	*50*	2,5%	*44*	1,8%
MONGET	40	45	49	*5*	1,2%	*4*	0,7%
MONSÉGUR	118	165	184	*47*	3,1%	*19*	1,0%
MONTAUT	255	267	319	*12*	0,4%	*52*	1,6%
MONTGAILLARD	205	259	299	*54*	2,1%	*40*	1,3%
MONTSOUÉ	201	252	274	*51*	2,1%	*22*	0,8%
MORGANX	65	92	102	*27*	3,2%	*10*	1,0%
PAYROS-CAZAUTETS	31	36	42	*5*	1,4%	*6*	1,3%
PÉCORADE	68	73	79	*5*	0,7%	*6*	0,7%
PEYRE	86	94	110	*8*	0,9%	*16*	1,4%
PHILONDENX	81	99	105	*18*	1,8%	*6*	0,6%
PIMBO	88	97	109	*9*	0,9%	*12*	1,1%
POUDENX	91	109	117	*18*	1,7%	*8*	0,6%
PUYOL-CAZALET	36	47	46	*11*	2,5%	*-2*	-0,3%
SAINTE-COLOMBE	178	261	294	*83*	3,5%	*33*	1,1%
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	228	294	317	*66*	2,3%	*23*	0,7%
SAINT-SEVER	2033	2400	2 667	*367*	1,5%	*267*	1,0%
SAMADET	434	511	572	*77*	1,5%	*60*	1,0%
SARRAZIET	54	89	102	*35*	4,6%	*13*	1,3%
SERRES-GASTON	142	177	207	*35*	2,0%	*30*	1,4%
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	66	85	90	*19*	2,3%	*5*	0,5%
SORBETS	73	87	98	*14*	1,6%	*11*	1,1%
URGONS	104	117	130	*13*	1,1%	*13*	1,0%
Communes polarités (5)	5 040	6 028	6 675	*988*	*1,6%*	*647*	*0,9%*
Autres communes (45)	4 777	5 962	6 780	*1185*	*2,0%*	*817*	*1,2%*
CHALOSSE TURSAN	**9 817**	**11 990**	**13 454**	***2 173***	***1,8%***	***1 464***	***1,1%***

3.1.2. La composition des parcs de logements

- Le territoire de Chalosse Tursan compte 11631 résidences principales en 2021, soit 86,5% du parc de logements.
  Leur nombre a augmenté de 1105 logements entre 2010 et 2021, soit un peu plus de 100 résidences principales et +0,9% par an.

  Les plus fortes progressions du nombre de résidences principales sur cette période (environ 20% ou plus du parc existant en 2010) concernent les communes de Serres-Gaston, Bas Mauco, Haut-Mauco, Horsarrieu (+ 32 à 82 logements), ainsi que Lacajunte et Lauret sur des valeurs plus modérées.

  Les taux de croissances de résidences principales ont été globalement plus importants sur les communes petites ou moyennes (+ 11% entre 2010 et 2021) que sur les 5 principales communes (+8%), du fait notamment d'évolutions relativement modérées sur Hagetmau et Geaune (+5%).

- Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a augmenté sur la dernière période intercensitaire : il s'établit à 677 logements en 2021 (+ 142 par rapport à 2010) tandis que leur nombre d'établissait aux alentours de 500 à 550 sur les précédents recensements.

  La proportion de ce type de logements s'établit toutefois à seulement 5% du parc total, un taux nettement inférieur à la moyenne départementale (20,5%, dont notamment les secteurs littoraux à forte empreinte touristique), similaire à d'autres secteurs ruraux "d'arrière-pays" des Landes).

  Seules quelques communes témoignent d'un possible intérêt touristique particulier, notamment dans le Tursan, avec des taux de résidences secondaires supérieurs à 10% qui peut néanmoins recouvrir des situations de résidences secondaires "familiales" (héritages …) : Geaune, Lacajunte, Monget, Morganx, Philondenx, Pimbo, Serres-Gaston, Sorbets.

- Selon l'INSEE, le territoire de Chalosse Tursan compte 1147 logements vacants en 2021, en progression importante de + 26% et + 240 logements vacants supplémentaires depuis 2010.

  Le taux de vacance d'établirait ainsi à 8,5% du parc total de logements, une proportion globalement plus marquée sur les communes "polarités" du fait du poids des parcs vacants sur Hagetmau et Saint-Sever (respectivement 236 et 260 logements recensés).

  Ce parc vacant apparaît également en nombres et proportions relativement importants sur certaines communes plus petites : à Aurice (33), Clèdes (14%), Coudures (21), Geaune (35), Mant (25 et 16%), Miramont (20 et 10%), Momuy (29 et 12%), Saint-Cricq-Chalosse (33 et 10%), Samadet (52).

  Compte tenu du re-questionnement par les communes de ses résultats, quant à la validité du repérage des situations de vacance de logements au moment du recensement et au regard des évolutions intervenues depuis 2020 qui tendent au regain d'intérêt pour le patrimoine bâti existant, un recensement complémentaire a été réalisé en cours d'étude du PLUi, en valorisant les données du fichier LOVAC (cf. chapitre suivant).

Composition du parc de logements sur Chalosse Tursan entre 1990 et 2021 (*Source INSEE)*

Année	1990		1999		2010		2021	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Résidences principales	7 848	*86,7%*	8 814	*89,8%*	10 548	*88,0%*	11631	*86,4%*
Résidences secondaires	548	*6,1%*	492	*5,0%*	535	*4,5%*	677	*5%*
Logements vacants	652	*7,2%*	511	*5,2%*	907	*7,6%*	1147	*8,5%*
Total logements	9048	*100%*	9817	*100%*	11990	*100%*	13455	*100%*

Composition des parcs de logements par commune de Chalosse Tursan en 2021 (*Source INSEE)*

Commune	Rés. Principales 2021	Rés. secondaires logts occas. 2021	Logts vacants 2021	**Parc de logements 2021**	Evolution Rés. Princ. 2010-2021	% de Rés. Secondaires 2021	% logts vacants 2021
ARBOUCAVE	96	11	13	**120**	*+4*	*9%*	*11%*
AUBAGNAN	104	8	6	**118**	*+6*	*7%*	*5%*
AUDIGNON	163	10	18	**191**	*+17*	*5%*	*9%*
AURICE	272	9	33	**314**	*+29*	*3%*	*11%*
BANOS	109	4	10	**123**	*+13*	*3%*	*8%*
BAS-MAUCO	155	6	10	**171**	*+32*	*4%*	*6%*
BATS	129	6	15	**150**	*+18*	*4%*	*10%*
CASTELNAU-TURSAN	92	5	12	**109**	*+14*	*5%*	*11%*
CASTELNER	56	4	4	**64**	*+7*	*6%*	*6%*
CAUNA	186	10	16	**212**	*+17*	*5%*	*8%*
CAZALIS	57	3	7	**67**	*+3*	*4%*	*10%*
CLÈDES	57	4	10	**71**	*+8*	*6%*	*14%*
COUDURES	219	22	21	**262**	*+37*	*8%*	*8%*
DUMES	105	1	7	**113**	*+7*	*1%*	*6%*
EYRES-MONCUBE	140	10	7	**157**	*+13*	*6%*	*4%*
FARGUES	129	11	9	**149**	*+8*	*7%*	*6%*
GEAUNE	317	54	35	**406**	*+15*	*13%*	*9%*
HAGETMAU	2292	49	236	**2 577**	*+116*	*2%*	*9%*
HAUT-MAUCO	416	9	27	**452**	*+82*	*2%*	*6%*
HORSARRIEU	296	12	28	**336**	*+55*	*4%*	*8%*
LABASTIDE-CHALOSSE	67	7	3	**77**	*+11*	*9%*	*4%*
LACAJUNTE	68	12	2	**82**	*+13*	*15%*	*2%*
LACRABE	112	4	12	**128**	*+19*	*3%*	*9%*
LAURET	39	4	5	**48**	*+8*	*8%*	*10%*
MANT	123	8	25	**156**	*+5*	*5%*	*16%*
MAURIES	34	2	2	**38**	*+4*	*5%*	*5%*
MIRAMONT-SENSACQ	164	14	20	**198**	*+5*	*7%*	*10%*
MOMUY	202	19	29	**250**	*+22*	*8%*	*12%*
MONGET	38	7	4	**49**	*+2*	*14%*	*8%*
MONSÉGUR	164	9	10	**183**	*+14*	*5%*	*5%*
MONTAUT	269	17	32	**318**	*+36*	*5%*	*10%*
MONTGAILLARD	251	21	27	**299**	*+42*	*7%*	*9%*
MONTSOUÉ	236	23	15	**274**	*+12*	*8%*	*5%*
MORGANX	79	15	8	**102**	*+3*	*15%*	*8%*
PAYROS-CAZAUTETS	39	1	2	**42**	*+5*	*2%*	*5%*
PÉCORADE	69	6	4	**79**	*+2*	*8%*	*5%*
PEYRE	96	7	7	**110**	*+16*	*6%*	*6%*
PHILONDENX	86	10	9	**105**	*+1*	*10%*	*9%*
PIMBO	90	11	8	**109**	*+9*	*10%*	*7%*
POUDENX	99	11	7	**117**	*+3*	*9%*	*6%*
PUYOL-CAZALET	43	1	2	**46**	*0*	*2%*	*4%*
SAINTE-COLOMBE	263	24	6	**293**	*+31*	*8%*	*2%*
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	272	11	33	**316**	*+18*	*3%*	*10%*
SAINT-SEVER	2320	88	260	**2 668**	*+197*	*3%*	*10%*
SAMADET	483	36	52	**571**	*+57*	*6%*	*9%*
SARRAZIET	93	6	3	**102**	*+12*	*6%*	*3%*
SERRES-GASTON	170	26	11	**207**	*+42*	*13%*	*5%*
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	78	5	7	**90**	*+2*	*6%*	*8%*
SORBETS	80	11	7	**98**	*+5*	*11%*	*7%*
URGONS	113	9	8	**130**	*+8*	*7%*	*6%*
Communes polarités (5)	5 828	236	610	**6 674**	*+467*	*3,5%*	*9,1%*
Autres communes (45)	5 802	437	534	**6 773**	*+638*	*6,5%*	*7,9%*
CHALOSSE TURSAN	**11 630**	**673**	**1 144**	**13 447**	***+1 105***	***5,0%***	***8,5%***

NB : les valeurs de ce tableau peuvent différer du total CdC en raison des traitements statistiques opérés par l'INSEE ("perte" des précisions décimales communales)

3.1.3. L'actualisation du nombre de logements vacants

Dans le cadre de l'étude du PLUi, la Communauté de Communes a souhaité **clarifier le dénombrement des logements effectivement vacants présents sur le territoire**. Cette question a en effet fait l'objet de débats à plusieurs reprises avec les communes membres, conduisant à remettre en cause les données statistiques officielles INSEE considérées comme surévaluées.

Afin d'aboutir à une mesure la plus précise possible de l'ampleur de la vacance, du nombre et de la localisation des logements concerné, **il a été décidé de valoriser les informations et données issues du fichier LOVAC.**

Le fichier ou "traitement LOVAC" a été créé dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants. Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants. Les données LOVAC sont issues du croisement du fichier 1767BISCOM, des Fichiers fonciers, de DVF ainsi que de la BAN (Base Adresse Nationale), ce qui permet une localisation et une caractérisation précises des logements réputés vacants.

Le caractère "vacant" d'un bien immobilier indiqué dans ces fichiers est déclaratif (par le propriétaire), et nécessite d'être vérifié et le cas échéant d'être actualisé.

Pour ce faire, la méthodologie a consisté à appliquer les étapes suivantes :

> Sélection au sein du fichier LOVAC (millésime 2021) des biens constituant des logements (maisons ou appartements), privés ou publics. Sont exclus à cette étape les biens identifiées en tant que garages, remises ou autre biens réputés non habitables ;

> Filtrage des logements déclarés vacants depuis plus de 2 ans. Cette étape permet de sélectionner ceux relevant potentiellement d'une vacance de moyenne ou longue durée, et non d'une vacance à priori transitoire (en attente de rachat ou de relocation) ;

> Etablissement d'une définition commune du logement vacant, fondée sur les critères suivants :

- Un bâtiment ou une partie de bâtiment destiné à du logement et non occupé :
  . soit en attente d'un futur occupant (logement mis en vente ou à la location),
  . soit réservé par le propriétaire et sans affectation particulière (plusieurs causes possibles : vétusté, rétention pour raison familiale ou dans une logique patrimoniale, logement rattaché à un local commercial non occupé ...).
- Un bâtiment dont l'état structurel actuel permet une occupation (non sinistré ou en état de ruine), indépendamment de son niveau d'équipement et de vétusté intérieur.
- Un logement qui ne constitue pas un lieu habituel de villégiature (week-ends, périodes de vacances …), pour le propriétaire et/ou pour des tiers dans le cadre de locations saisonnières récurrentes.
  Ainsi, un logement non meublé, un logement non loué de manière habituelle, ou bien simplement visité occasionnellement par son propriétaire (pour nettoyage, aération, travaux) est à considérer comme vacant.

> Consultation directe des Communes au cours de l'année 2022, à partir de la base des logements filtrés et renseignés (adresse, type de bien, taille, …).

> Bilan des retours communaux et mise à jour de la base :

. suppression des logements à ne pas considérer comme vacants car en réalité occupés, en situation de ruine, ou constituant des hébergements touristiques (résidences secondaires …),

. ajout de logements identifiés comme vacants et non inscrits dans la base LOVAC.

Les enseignements tirés de ces enquêtes communales et du recensement actualisé de la vacance sont les suivants :

- Un total vérifié auprès des communes de 505 logements vacants depuis plus de 2 ans.
  Ce nombre est environ moitié moindre que ceux déclarés vacants dans le fichier LOVAC initial (996), et nettement inférieur à la donnée INSEE (1147 en 2021) même si cette dernière n'est pas directement comparable (ne distingue pas la vacance courte ou longue durée).

  Ce recensement a ainsi permis de concrétiser quantitativement le ressenti local des évolutions des 3 à 4 dernières années, c'est-à-dire un regain d'intérêt pour le parc bâti ancien sur Chalosse Tursan, dans et en dehors des bourgs, ce qui a permis le déblocage de nombreuses situations de vacance longue qui perduraient jusqu'alors.

- Une vacance pouvant être évaluée au final comme faible, de l'ordre de 3,5% à 4% du parc total de logements

  Les parcs vacants les importants se situent dans les deux pôles principaux, Saint-Sever (161 LV) et Hagetmau (70 LV), qui représentent à elles seules 45% du parc vacant identifié sur Chalosse Tursan.

  Il demeure peu de situations de vacance aux échelles communales pouvant être considérées comme notable : les parts estimées de logements vacants sont supérieures à 8% uniquement sur les communes d'Audignon (14 LV), Castelnau-Tursan (9 LV), Cazalis (8 LV), Philondenx (8 LV) et surtout Coudures où l'enquête a conduit à augmenter le nombre de logements vacants identifiés (28 LV contre 12 selon les données LOVAC).

  Ce parc vacant est également présent pour une dizaine ou plus de logements dans les "gros bourgs" d'Aurice (12 LV), Geaune (13 LV), Momuy (10 LV), Montaut (12 LV), Saint-Cricq-Chalosse (13 LV, Sainte-Colombe (10 LV), et Samadet (12 LV).

- L'examen des situations communes révèlent des concentrations de la vacance relevée sur certains bourgs.

  Les cœurs des villes de Saint-Sever (plus d'une 100aines de logements) et d'Hagetmau (une 50aine de logements) sont les principaux lieux de présence de logements délaissés / dégradés, du fait de l'importance du bâti ancien présent, et représentent ainsi quantitativement les lieux de plus grand potentiel de remise sur le marché.

  Deux autres centre-bourgs présentent des situations similaires de concentration, à des niveaux d'importance toutefois plus limités : Coudures (16 logts recensés) et Geaune (une 10aine recensés).

  Dans les autres cas de communes, la vacance apparaît plus distribuée entre les secteurs de bourgs, les hameaux et parfois l'habitat diffus.

- Une surreprésentation des appartements vacants comparés aux maisons identifiées vacantes

  Parmi les 344 logements identifiés en dehors de Saint-Sever, 49 constituent des appartements soit un peu plus de 14%, alors que ceux-ci représentent seulement 8,4 % des logements sur les communes concernées.

  Sur Saint-Sever, il est estimé que la part d'appartements vacants est similaire à la représentation de ce type de logements dans le parc global (environ 34%).

  Il existe ainsi un potentiel de réhabilitation et de remise sur le marché pour ces logements, destinés principalement au marché de la location dont l'offre est considérée comme insuffisante sur le territoire.

Bilan par commune de l'enquête logements vacants en 2022

Sources : fichier LOVAC traité, fichiers fonciers, Communes

COMMUNE	VACANT +2ans selon LOVAC	LOGTS NON VACANTS OU PAS LOGTS	LOGTS VACANTS CONFIRMÉS	TOTAL LOGTS INVENTORIES PAR LES COMMUNES	DIFFEFRENCE vacants confirmés / vacants LOVAC
Arboucave	12	9	3	12	- 9
Aubagnan	4	3	1	4	- 3
Audignon	17	4	14	18	- 3
Aurice	19	7	12	19	- 7
Banos	7	4	8	12	+ 1
Bas-Mauco	7	1	6	7	- 1
Bats	13	8	5	13	- 8
Castelnau-Tursan	10	6	9	15	- 1
Castelner	5	5	0	5	- 5
Cauna	14	7	8	15	- 6
Cazalis	4	3	8	11	+ 4
Clèdes	5	5	0	5	- 5
Coudures	12	7	28	35	+ 16
Dumes	4	4	0	4	- 4
Eyres-Moncube	8	5	5	10	- 3
Fargues	8	6	2	8	- 6
Geaune	38	25	13	38	- 25
Hagetmau	186	118	70	188	- 116
Haut-Mauco	14	10	6	16	- 8
Horsarrieu	21	17	4	21	- 17
Labastide-Chalosse	6	6	0	6	- 6
Lacajunte	4	4	4	8	0
Lacrabe	16	14	3	17	- 13
Lauret	7	4	3	7	- 4
Mant	12	5	7	12	- 5
Mauries	1	1	2	3	+ 1
Miramont-Sensacq	19	18	1	19	- 18
Momuy	24	14	10	24	- 14
Monget	9	8	1	9	- 8
Monségur	6	4	7	11	+ 1
Montaut	24	15	12	27	- 12
Montgaillard	14	7	7	14	- 7
Montsoué	21	17	4	21	- 17
Morganx	12	12	0	12	- 12
Payros-Cazautets	3	2	1	3	- 2
Pécorade	6	4	3	7	- 3
Peyre	6	4	4	8	- 2
Philondenx	15	9	8	17	- 7
Pimbo	11	6	5	11	- 6
Poudenx	11	11	0	11	- 11
Puyol-Cazalet	3	1	2	3	- 1
Saint-Cricq-Chalosse	27	14	13	27	- 14
Sainte-Colombe	18	8	10	18	- 8
Saint-Sever	209	48	161	209	- 48
Samadet	46	34	12	46	- 34
Sarraziet	5	3	2	5	- 3
Serres-Gaston	19	12	8	20	- 11
Serreslous-et-Arribans	10	4	6	10	- 4
Sorbets	10	7	3	10	- 7
Urgons	14	13	4	17	- 10
Total général	**996**	**563**	**505**	**1068**	**-491**

Localisation des logements effectivement vacants issus de l'enquête réalisée en 2022

Sources : fichier LOVAC traité, fichiers fonciers, Communes

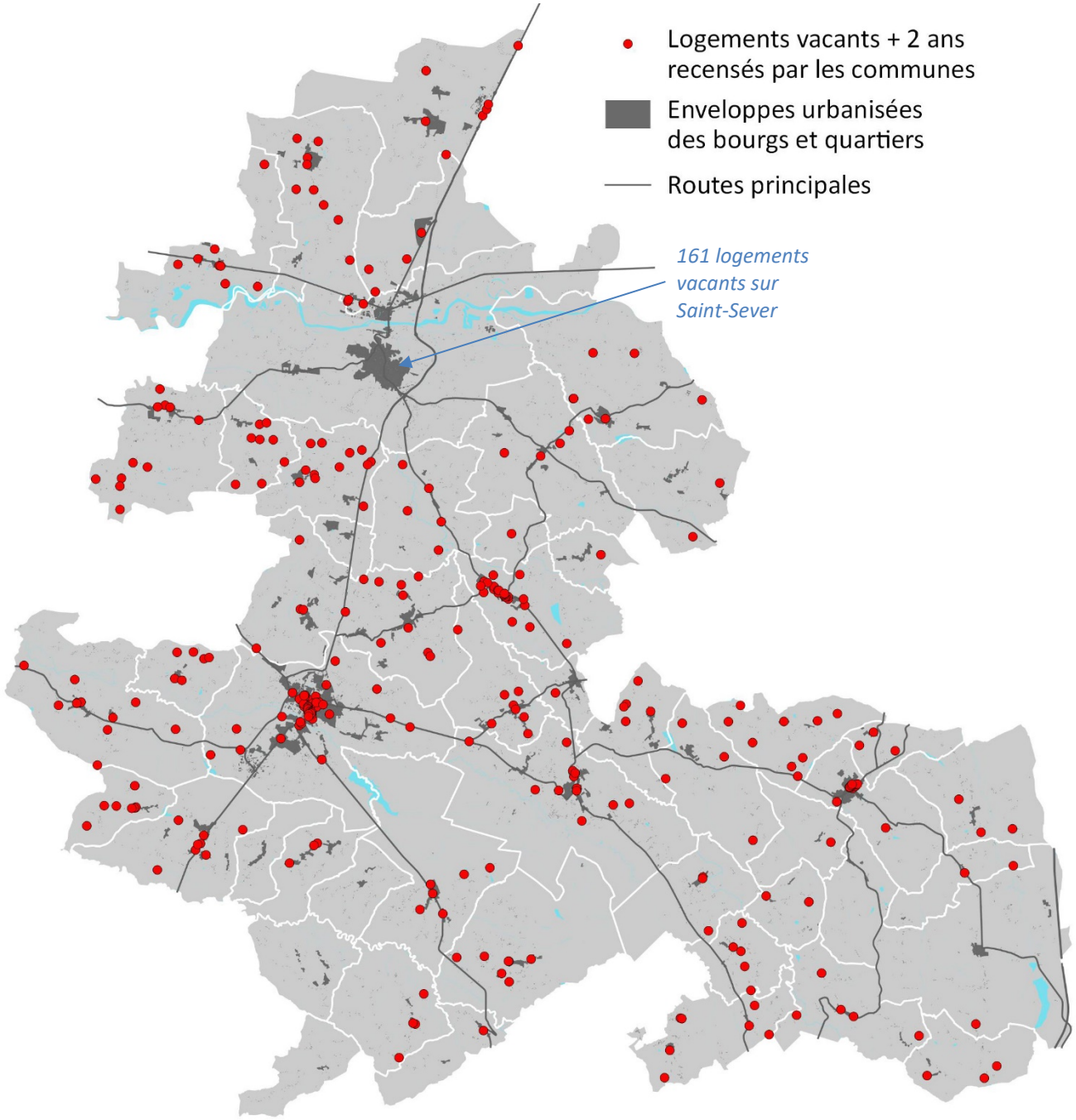

3.1.4. Les caractéristiques des résidences principales

- **Age du parc**

Résidences principales en 2021 sur Chalosse Tursan selon la période d'achèvement
Source INSEE

Résidences principales	Nombre	%
	11 350	***100,0%***
Avant 1919	1 978	*17,4%*
De 1919 à 1945	899	*7,9%*
De 1946 à 1970	1 757	*15,5%*
De 1971 à 1990	2 730	*24,1%*
De 1991 à 2005	2 010	*17,7%*
De 2006 à 2018	1 976	*17,4%*
De 2019 à 2021	281	*2,5%*

Le parc de résidences principales est relativement ancien comparé à la moyenne départementale : en 2020, près de 25 % des logements datent d'avant 1945 (12% sur les Landes), tandis que 65% des logements ont été construits avant 1990 (42% sur les Landes).

Cette ancienneté du parc détermine un potentiel important de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques, ce dernier facteur étant généralement en lien direct avec l'âge du logement (logements construits avant l'instauration des réglementations thermiques).

Les parts de logements très anciens (d'avant 1945) sont de manière générales plus élevées dans bourgs de moyenne importance et les plus petites communes du territoire.
On peut signaler le cas particulier de Bas-Mauco, où 84% des logements date d'après 1970 (alors que cette proportion est d'environ 50 à 60% sur d'autres bourgs ayant connus des développements récents importants) du fait de son caractère de "bourg - neuf" créé de toutes pièces dans le cadre d'une opération globale planifiée et appuyée par le conseil général des Landes.

- **Type et taille des logements**

En 2021, environ 87% des résidences principales sur Chalosse Tursan sont des maisons, un taux supérieur la moyenne départementale (78%).

Les appartements sont les plus massivement présents dans les parcs de logements d'Hagetmau et de Saint-Sever, qui cumulent 1.105 appartements, soit les trois quarts des logements de ce type sur le territoire. Par ailleurs, seules Geaune et Samadet présentent des nombres notables d'appartements (environ 150 cumulés sur ces 2 communes).
11 communes ne comprennent aucun ou qu'un seul appartement dans leur parc de logements

La production en logements collectifs est très limitée, souvent en lien avec le parc public (social ou communal), principal pourvoyeur de logements en appartements sur le territoire.

Le nombre moyen de pièce d'une résidence principale est de 5 en 2021, à un niveau un peu plus élevé que la moyenne départementale (4,4 pièces) et qui n'a pas évolué cette dernière décennie.
Ce différentiel existe également pour les appartements, qui proposent en moyenne 3 pièces sur Chalosse Tursan, contre 2,8 à l'échelle départementale.

Globalement, les logements de 3 pièces ou moins représentent environ 16% des résidences principales, contre 27% au niveau des Landes, une part très fortement orientée par les parcs des deux principales villes. Hors ces deux communes, cette proportion est inférieure à 10%, représentative de nombreux parcs de logements communaux.

Caractéristiques des résidences principales en 2020 par commune de Chalosse Tursan

Source INSEE

Commune	Résidences Principales 2021	*Part des RP construits avant 1945*	Nbre de RP Appartement	*Part des RP en Appart.*	Nbre de RP loués	*Part des locataires*	*Part des 3 pièces ou moins*
ARBOUCAVE	96	*14%*	5	*5%*	18	*19%*	*17%*
AUBAGNAN	104	*24%*	3	*3%*	9	*9%*	*5%*
AUDIGNON	163	*33%*	2	*1%*	20	*12%*	*7%*
AURICE	272	*26%*	1	*0%*	23	*8%*	*7%*
BANOS	109	*26%*	0	*0%*	11	*10%*	*4%*
BAS-MAUCO	155	*12%*	4	*3%*	17	*11%*	*8%*
BATS	129	*20%*	10	*8%*	20	*16%*	*9%*
CASTELNAU-TURSAN	92	*33%*	5	*5%*	13	*14%*	*8%*
CASTELNER	56	*41%*	0	*0%*	8	*14%*	*13%*
CAUNA	186	*30%*	8	*4%*	43	*23%*	*11%*
CAZALIS	57	*44%*	0	*0%*	8	*14%*	*7%*
CLÈDES	57	*32%*	6	*11%*	13	*23%*	*18%*
COUDURES	219	*31%*	11	*5%*	40	*18%*	*9%*
DUMES	105	*24%*	2	*2%*	17	*16%*	*10%*
EYRES-MONCUBE	140	*44%*	3	*2%*	16	*11%*	*6%*
FARGUES	129	*28%*	2	*2%*	9	*7%*	*5%*
GEAUNE	317	*26%*	98	*31%*	107	*34%*	*21%*
HAGETMAU	2292	*17%*	533	*23%*	793	*35%*	*27%*
HAUT-MAUCO	416	*12%*	10	*2%*	70	*17%*	*8%*
HORSARRIEU	296	*25%*	14	*5%*	30	*10%*	*5%*
LABASTIDE-CHALOSSE	67	*21%*	2	*3%*	4	*6%*	*10%*
LACAJUNTE	68	*29%*	6	*9%*	13	*19%*	*16%*
LACRABE	112	*19%*	1	*1%*	24	*21%*	*7%*
LAURET	39	*26%*	0	*0%*	4	*10%*	*8%*
MANT	123	*35%*	7	*6%*	21	*17%*	*10%*
MAURIES	34	*41%*	1	*3%*	5	*15%*	*6%*
MIRAMONT-SENSACQ	164	*32%*	3	*2%*	20	*12%*	*13%*
MOMUY	202	*23%*	16	*8%*	42	*21%*	*16%*
MONGET	38	*55%*	2	*5%*	6	*16%*	*11%*
MONSÉGUR	164	*25%*	6	*4%*	28	*17%*	*6%*
MONTAUT	269	*39%*	6	*2%*	30	*11%*	*10%*
MONTGAILLARD	251	*32%*	10	*4%*	32	*13%*	*10%*
MONTSOUÉ	236	*30%*	2	*1%*	27	*11%*	*5%*
MORGANX	79	*25%*	5	*6%*	11	*14%*	*20%*
PAYROS-CAZAUTETS	39	*33%*	0	*0%*	2	*5%*	*3%*
PÉCORADE	69	*23%*	8	*12%*	19	*28%*	*19%*
PEYRE	96	*31%*	0	*0%*	9	*9%*	*5%*
PHILONDENX	86	*34%*	3	*3%*	3	*3%*	*13%*
PIMBO	90	*13%*	4	*4%*	13	*14%*	*11%*
POUDENX	99	*30%*	2	*2%*	23	*23%*	*8%*
PUYOL-CAZALET	43	*30%*	1	*2%*	5	*12%*	*16%*
SAINTE-COLOMBE	263	*29%*	6	*2%*	30	*11%*	*6%*
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	272	*32%*	24	*9%*	66	*24%*	*10%*
SAINT-SEVER	2320	*23%*	572	*25%*	792	*34%*	*24%*
SAMADET	483	*28%*	51	*11%*	111	*23%*	*14%*
SARRAZIET	93	*22%*	4	*4%*	13	*14%*	*5%*
SERRES-GASTON	170	*29%*	8	*5%*	32	*19%*	*6%*
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	78	*27%*	2	*3%*	15	*19%*	*4%*
SORBETS	80	*35%*	5	*6%*	16	*20%*	*13%*
URGONS	113	*47%*	0	*0%*	15	*13%*	*12%*
Communes polarités (5)	5 828	*20,4%*	1 264	*21,7%*	1 873	*32,1%*	*22,8%*
Autres communes (45)	5 802	*29,1%*	210	*3,6%*	843	*14,5%*	*8,9%*
CHALOSSE TURSAN	**11 630**	***24,7%***	**1 474**	***12,7%***	**2 716**	***23,4%***	***15,9%***

- **Statut d'occupation**

Sur Hagetmau et Saint-Sever, le parc locatif (tous statuts confondus) représente 34 à 35% des occupations résidentielles. Cette proportion se retrouve également à Geaune, en lien avec le nombre relativement important d'appartements au sein de sa Bastide.

Avec Samadet et Haut-Mauco, ces communes polarités sont les plus pourvoyeuses de logements locatifs avec un total de 1873 logements, soit près de 70% du parc locatif sur le territoire.

En dehors de ces communes, les résidences principales occupées par un locataire représentent moins de 15% du parc total de logements, largement en dessous de la moyenne départementale (30%), une comparaison également valable à l'échelle de Chalosse Tursan (23,4% de locatif en 2021)

De plus, la tendance sur la dernière décennie est au repli de la proportion de logements locatifs : au cours de la décennie 2010 - 2021, le parc locatif n'a que très peu a progressé (+47 logements) tandis que les logements de propriétaires-occupants a fortement augmenté (+1048 logements), générant une baisse de 2 points de la part du locatif dans le total des résidences principales.

Cette évolution, perceptible également à l'échelle départementale, pose question quant à l'offre disponible à l'avenir pour les ménages en début de parcours résidentiel.

3.1.5. Les logements sociaux

Au 1er janvier 2022, le parc locatif social public conventionné sur Chalosse Tursan est 323 logements, auquel s'ajoutent 83 autres logements détenus par un bailleur social situés à Saint-Sever (Montadour), soit un total de 406 logements dans le parc public.

Plus de 80% de ce parc se localise sur Saint-Sever et Hagetmau. Il est à noter la présence de quelques logements (14 au total) sur les communes plus rurales de Miramont, Montagaillard et Poudenx.

Recensement des logements sociaux au 1er janvier 2022
Source : RPLS

Commune	Parc social conventionné	Parc locatif des bailleurs sociaux	Ensemble parc locatif bailleurs sociaux	Type de logement		Type de finacement		
				Individuel	Collectif	PLAI	PLUS	PLS
Geaune	38	-	38	16	22	1	37	-
Hagetmau	129	7	136	115	14	-	115	14
Haut-Mauco	7	-	7	7	0	-	7	-
Miramont-Sensacq	4	-	4	4	0	-	4	-
Montgaillard	6	-	6	6	0	2	4	-
Poudenx	4	-	4	4	0	-	4	-
Saint-Sever	123	76	199	99	24	9	114	-
Samadet	12	-	12	6	6	-	12	-
CHALOSSE TURSAN	**323**	83	**406**	257	66	12	297	14

Ces logements sont principalement gérés par l'OPH des Landes (XL Habitat) qui détient 276 logements. Trois autres bailleurs sont toutefois présents sur le territoire : Clairsienne (34 logements), Coligny (1) et Soliha (14).

Le parc social a été principalement construit entre 1975 et 1998 (61%). Il a peu évolué ces dernières années. En dehors de l'EHPAD de Geaune représentant 75 logements PLS en 2016 qui « gonfle » la production, seules 4 opérations de quelques unités de logements (de 1 à 7 PLUS) ont été produites depuis 10 ans.

L'offre de logements sociaux est peu diversifiée, avec un nombre de petits logements réduit (10% de T1-T2), et une offre concentrée sur les logements moyens ou grande superficie (79% de T3-T4).

En lien avec l'âge du parc, 47% des logements sociaux du territoire présentent des loyers inférieurs aux plafonds APL (pour une occupation optimale du logement) et peuvent donc être qualifiés de logements à bas loyers.
Les 53% autres logements, construits plus récemment, affichent des loyers règlementés mais supérieurs aux plafonds APL, ce qui se traduit par un résiduel à payer pour les ménages occupants, y compris les plus modestes.

Le Programme Local de l'Habitat communautaire indiquait dans son diagnostic une demande exprimée pour un logement social sur Chalosse Tursan "*modérée et ciblée*", avec 150 demandes en instance pour une commune de la CdC au 1er décembre 2016.

Depuis cette date, les demandes ont fortement progressés, et concernent 250 ménages au 31 décembre 2023 (source : statistiques du *Portail national de la demande de logement social*), avec une augmentation de 50 demandes entre janvier et décembre 2023.

Comparativement, il a été recensé sur les territoires proches de Chalosse Tursan : 155 demandes sur la CdC d'Aire sur l'Adour, 208 demandes sur le Pays Taurasate, 1929 demandes sur la CA de Mt de Marsan.

Sur l'année 2023, 22 attributions ont été réalisées, soit un taux de satisfaction de seulement 11% comparé à la demande de début de période, alors que le PLH indique un taux d'attribution de l'ordre de 25% en 2016.

Les profils des demandeurs sont :

. 78% des demandeurs avec des revenus inférieurs à 60% des plafonds (correspondant au logement très social de type PLAI)
. une dominante de petits ménages (1 ou 2 personnes) et 1/3 de familles monoparentales
. 68% des demandes pour des T2 et T3

Concernant le patrimoine détenu par XL Habitat, principal bailleur sur le territoire, le PLH indique :

- en termes d'occupation, des jeunes peu représentés (16% seulement de moins de 40 ans) parmi des occupants avec de faibles ressources (près de 80% sous les plafonds PLAI).
- une dominante de personnes seules et familles monoparentales.
- un taux de mobilité relativement élevé même si 4 ménages sur 10 sont là depuis plus de 10 ans
- en termes de demandes, celles-ci émanent de personnes seules et familles monoparentales et portent sur de petites typologies. Les motifs son très divers mais on relève que la moitié concernent l'adaptation du logement en termes de prix, de taille ou adaptation à une situation de handicap

3.2. Les marchés du logement

3.2.1. La dynamique de construction de logements

Les données SITADEL permettent d'avoir une vision précise de l'activité résidentielle, en termes de délivrances d'autorisations de créations de logements sur le territoire.

Sur les années complètes 2011 à 2022 (soit 12 ans), un total de 1463 nouveaux logements ont été autorisés sur Chalosse Tursan, soit une moyenne de 122 logements par an.

Trois périodes peuvent être distinguées selon les périodes suivantes :

- les années 2011 et 2012, à la fin de la période de forte croissance résidentielle des années 2000, avec 160 logements autorisés par an,
- de 2013 à 2016, un "creux marqué" (non spécifique à Chalosse Tursan), avec une production de logements réduite à 90 logements par an en moyenne,
- de 2017 à 2020, d'une phase de production relativement soutenue (117 logts par an),
- en 2021 et 2022, une croissance notable marquant un effet "post-COVID" avec une moyenne de 157 logements par an en moyenne.

Les logements individuels purs ont représentés la plus grande partie (92%) des productions résidentielles sur la période 2017 - 2022.

Nombres et rythme de logements autorisés par an sur Chalosse Tursan entre 2017 et 2022
Source SITADEL

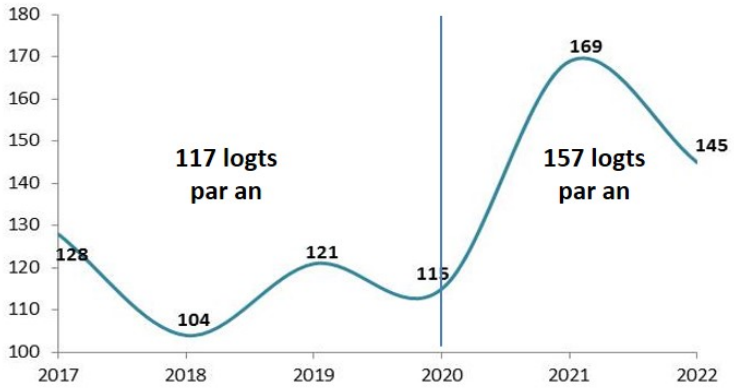

Type de logements autorisés sur Chalosse Tursan entre 2017 et 2022
Source SITADEL

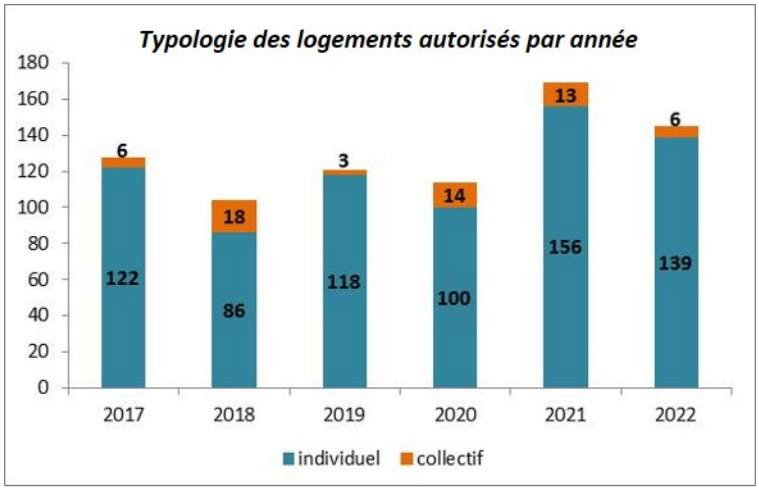

3.2.2. Le marché des transactions

Les éléments suivants sont issus du diagnostic du PLH communautaire en cours d'application.

- **Les prix des terrains :**

  - Les prix médians au m2 sont compris entre 10€ et plus de 50€ selon les communes. Ils sont nettement plus élevés dans le secteur nord, à proximité de l'agglomération de Mont-de-Marsan. Les communes des deux autres secteurs ne sont pas toutes renseignées mais les prix sont globalement très inférieurs, entre 10 et 20€ le m2 à l'exception de ceux relevés à Hagetmau qui proposent des lots viabilisés pour un prix médian de 35€.

  - Le prix moyen au m2 est globalement stable depuis plusieurs années mais le prix des terrains tend lui à baisser du fait d'une diminution de la surface des parcelles : d'une surface médiane de parcelle de 1 507 m2 en 2009 à 1 077 m2 en 2016.

  - Le volume de lots disponibles tend à augmenter en 2016, après plusieurs années de baisse : de l'ordre de 40 lots mis sur le marché en 2016

- **Les prix immobiliers**

  - Le marché immobilier du territoire de la CdC apparait sans tension, dans un département qui se caractérise par une zone littorale attractive tirant les prix et les loyers moyens vers le haut. Fin 2017, selon le baromètre immobilier des notaires, le prix médian des maisons dans les Landes était de 189 500€, avec des prix oscillant entre 130 100€ et 265 000 €. Sur 5 ans, ce prix médian aurait enregistré une hausse de près de 15%.

    Les écarts de prix au m2 entre les communes littorales, particulièrement au sud du département, et la frange du territoire en limite du Gers et des Pyrénées-Atlantiques sont très importants : l'écart est de l'ordre de 2,3.

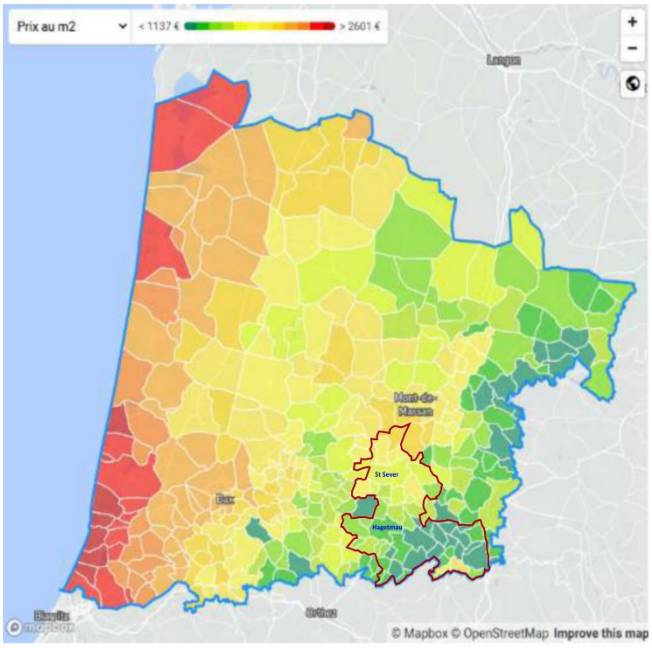

Source : meilleursagents.com (février 2018)

  - A l'échelle du territoire de Chalosse Tursan, les prix moyens au m2 relevés sont sensiblement moins élevés à Hagetmau qu'à Saint-Sever, et globalement inférieurs à ceux de Mont-de-Marsan ou Dax. Cela vaut aussi pour les loyers.

  - En termes d'acquisitions, les prix médians de maisons sont compris entre 120 000€ et 170 000€ selon les communes
    Une partie des communes du secteur nord affichent des prix médians particulièrement élevés, mais on retrouve aussi ce niveau de prix dans d'autres communes de la C.C. du fait probablement de quelques transactions onéreuses.

3.3. Les besoins spécifiques d'habitat et d'hébergements

Les éléments suivants sont issus du diagnostic du PLH communautaire en cours d'application.

- **La réponse à l'urgence**

  Il n'existe aucune offre dédiée à l'urgence dans le territoire. Des solutions existent néanmoins à proximité, principalement à Mont-de-Marsan.

- **Accueil et maintien dans le logement des personnes défavorisées**

  - L'offre d'hébergement d'urgence et temporaire est inexistante sur le territoire. A l'échelle du département, elle est plutôt concentrée dans les principaux pôles urbains ; à proximité, dans l'agglomération de Mont-de-Marsan (107 places urgence et insertion ; 116 places CADA ; 146 places logements adaptés) et à Aire-sur-l'Adour (6 places d'urgence et 3 ALT).
  - La Communauté de Communes n'est pas prioritaire pour le développement d'une offre d'urgence et/ou temporaire. Pour certains ménages en difficulté ancrés dans le territoire, des solutions sont trouvées dans le parc communal voire dans des gites.
  - Le parc social peut apporter des solutions à certains ménages en difficultés mais il est relativement réduit sur le territoire. Le parc privé peut être mobilisé pour répondre à certaines situations, notamment via la MOUS relogement mise en œuvre par SOLIHA.
  - Concernant le PDALPD, le Plan ne fixe pas d'orientations spécifiques pour le territoire Chalosse Tursan. Au regard des problématiques locales identifiées et des caractéristiques du territoire, la communauté de Communes est principalement concernée par les objectifs et actions suivants :
    - > *L'accès et le maintien dans le logement social et privé* : développement offre très sociale, offre adaptée ou adaptable au handicap, offre pour les jeunes (typologies /loyers), accès au logement des ménages prioritaires notamment DALO, mutations dans le parc social, mobilisation des aides et dispositifs (FLS, intermédiation locative), MOUS relogement.
    - > *La prévention des expulsions locatives* : renouvellement de la Charte, communication etc.
    - > *La lutte contre les situations de mal-logement* : repérage des logements, traitement amiable de résorption de ce type d'habitat (avec maintien des occupants) et *lutte contre la précarité énergétique*.

- **Les personnes âgées et handicapées**

Sept établissements accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie sont répartis sur le territoire de la CdC Chalosse-Tursan, dont six structures médicalisées (cinq EHPAD, une unité de soins longue durée) et une résidence autonomie. La moitié de ces structures d'accueil sont gérées par le CIAS Chalosse-Tursan. Elles proposent un total de 328 places

Geaune – EHPAD Gourgue

Saint Sever – Résidence autonomie A Nouste

Recensement des établissements d'accueil de personnes âgées existants
Source : RPLS

Localisation	Gestionnaire	Nom de l'établissement	Capacité d'accueil	Habilitation aide sociale	Accueil de jour
Saint-Sever	Centre hospitalier	EHPAD	32 places	oui	
		Unité de soins longue durée	12 places	oui	
	CIAS Chalosse Tursan	EHPAD Cap de Gascogne	88 places	oui	oui
	CIAS Chalosse Tursan	Résidence autonomie *A Nouste*	5 studios		
Hagetmau	CCAS	EHPAD L'Estèle	84 places	oui	oui
Samadet	CIAS Chalosse Tursan	EHPAD Résidence Darbins	35 places	oui	
Geaune	Commune	EHPAD Résidence Gourgue - Cœur de Tursan	77 places	oui	oui

- **Les gens du voyage**

  - Le territoire n'est pas concerné à ce jour par les objectifs du document cadre de référence en la matière, Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024. Celui fait état de l'offre existante et des projets, aucune n'étant localisé sur Chalosse Tursan.

  - Néanmoins, la proximité des villes de Saint-Sever et d'Hagetmau du seuil des 5.000 habitants, prévu par la Loi du 5 juillet 2000, permet de supposer que une de ces communes ou les deux seront à inscrire dans les prochaines années à venir dans les orientations du Schéma départemental.

  - Une offre existe à proximité du territoire : 2 aires de grand passage à Mont-de-Marsan et à Aire sur l'Adour), auxquelles s'ajoutent des aires d'accueil et de passage à Mont-de-Marsan.

- **Le logement des travailleurs saisonniers agricoles**

De par l'importance de l'activité agricole sur le territoire, il existe des besoins saisonniers d'accueil, plus ou moins importants selon le type de cultures, d'accueil et d'hébergement de travailleurs issus d'autres parties de la région ou extérieurs?

Ces besoins n'ont toutefois pas été à ce jour clarifiés et ne sont pas abordés par le PLH communautaire.
Des solutions sont néanmoins à définir en lien avec les professionnels concernés et à trouver si nécessaire concrétisation dans les dispositions du PLUi.

3.4. Les orientations du Programme Local de l'Habitat communautaire

Le PLH communautaire a été approuvé en octobre 2019.
Il fixe 6 axes d'orientations :

1. *Etablir une programmation sur 6 ans de logements compatible avec les orientations du SCoT et cohérente avec les réalités et les enjeux du territoire*
   - conforter la position des pôles qui devraient concentrer 57% des nouveaux logements produits, mais aussi de laisser aux plus « petites » communes des opportunités de développement.
   - un volume de logements à produire fixé à 1.188 unités dont 300 dans le tissu urbain existant et 100 logements sociaux conventionnés (soit 10% de l'ensemble de la production de logements)
   - un objectif minimum de 15% de logement social pour les pôles, non limitatif aux zones d'aménagement et d'extension urbaine, avec aussi possibilité aux plus petites communes d'avoir des projets
   - Des modalités de mise en œuvre :
     . *Concrétiser les projets identifiés ;*
     . *Développer de nouveaux projets, notamment dans les communes-pôles : identifier de nouvelles zones d'extension, repérer les opportunités dans le tissu existant et mettre en place des outils pour les exploiter ;*
     . *Intégrer des opérations de logements sociaux dans les opérations d'aménagement et programmer des projets de logements conventionnés, principalement dans les pôles : Saint-Sever, Hagetmau, Haut-Mauco, Samadet, Geaune ;*
     . *Prévoir une part de logements en accession sociale (prix maîtrisés) dans les zones Nauton et route d'Orthez ;*
     . *Renforcer les aides à destination de propriétaires bailleurs, voire des accédants, pour remettre sur le marché des logements vacants.*

2. *Favoriser l'amélioration du parc de logements existants et lutter contre la vacance*
   - des actions d'ores et déjà engagées en faveur de l'amélioration du parc de logements et de la réduction de la vacance, toutefois axées prioritairement sur les questions d'économies d'énergies et d'adaptation au handicap et au vieillissement.
   - renforcer le repérage et le signalement de l'habitat indigne,
   - développer en parallèle des solutions de logements adaptées aux ménages les plus modestes et fragiles
   - Des modalités de mise en œuvre :
     . *Qualifier le plus finement le parc vacant*
     . *Conforter les dispositifs d'amélioration du parc existant et élargir le périmètre au territoire de l'ex. C.C. H.C.U. pour de meilleures conditions de logements, pour remettre des logements sur le marché et éviter que certains ne deviennent vacants*
     . *Mettre en place des moyens pour remettre des logements sur le marché : THLV et développer des actions incitatives (OPAH)*
     . *Remobiliser les acteurs locaux sur la politique LHI (notamment dans le cadre des OPAH)*
     . *Améliorer la communication auprès des habitants afin qu'ils utilisent toutes les possibilités offertes par la politique de l'habitat*

3. *Mieux répondre aux besoins spécifiques en logements*

- Des réponses existantes partielles et/ou limitées en offre d'hébergements, de logement sociaux ou pour les séniors, à améliorer :
- Concrétiser les projets identifiés et développer de nouveaux projets, notamment dans les communes-pôles : identifier de nouvelles zones d'extension, repérer les opportunités dans le tissu existant et mettre en place des outils pour les exploiter ;
- Concrétiser les projets de logements sociaux et de logements séniors
- Développer de nouveaux projets notamment dans le parc existant : logements Hlm et/ou communaux
- Etudier, en partenariat avec les acteurs sociaux du territoire, la possibilité de mobiliser quelques logements existants (logements communaux ou intercommunaux) pour des réponses à l'urgence et aux besoins de logements temporaires, notamment pour des familles

4. *Faire de l'habitat un levier du développement du territoire*

- Diversifier l'offre nouvelle avec notamment : le développement d'une offre sociale locative et en accession, mais aussi par la production de formes urbaines et architecturales nouvelles dans le neuf et en remobilisant le parc ancien.
- Développer la communication afin de valoriser les qualités résidentielles des communes de la C.C. (dont la diversité est une richesse), d'informer sur les différentes offres disponibles, sur les projets et les lieux/acteurs ressources.
- Améliorer la connaissance du marché local de l'habitat pour ajuster la politique menée
- Veiller aux qualités de l'offre nouvelle sur le plan architectural et urbain, pour éviter la banalisation de l'image du territoire et assurer une cohérence paysagère et urbaine.

5. *Définir une politique d'urbanisme et foncière pour réaliser cette programmation et assurer un développement durable du territoire*

S'appuyer sur le PLUi pour :

- Définir les futures zones d'extension et envisager une pré-programmation ;
- Identifier et qualifier les potentialités dans le parc existant : dents creuses, immeubles vacants ; envisager des études urbaines à l'échelle de centres bourgs ;
- Fixer des orientations de qualités urbaine et architecturale ; re-travailler sur un outil de référence pour le territoire à l'échelle de la C.C. ou du SCoT.

6. *Mettre en place une organisation et des outils pour piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat*

- Définir les modalités de pilotage et d'animation adaptée à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
- Organiser l'accueil et l'information de la population pour toutes leurs questions sur l'habitat : orientations de la collectivité en la matière, ressources (offres, acteurs, aides existantes etc.) ;
- Mobiliser des moyens financiers pour mettre en oeuvre les actions ;
- Construire les outils de suivi-évaluation du PLH , en lien avec l'ADACL

3.5. Les capacités de densification et de mutations pour l'habitat dans les espaces déjà bâtis

3.5.1. Méthodologie appliquée pour l'évaluation des capacités foncières de densification

L'évaluation des capacités foncières de densification pour l'habitat prend en compte **les terrains ou parties de terrains placés au sein des enveloppes d'espaces déjà bâtis (urbanisés) des bourgs et quartiers**, et susceptibles d'accueillir de nouveaux aménagements et constructions résidentiels.

Cette évaluation applique les éléments de méthodologie suivants :

- **Prise en compte des terrains placés au sein des périmètres des zones urbaines (U) à destination principale d'habitat définies par le PLUi (zones UC, UF, UQ et leurs secteurs à indices)**.
  Compte tenu des choix opérés par le PLUi, cela conduit à identifier comme "secteurs potentiels de densification" :
  - les villes et bourgs,
  - les quartiers de périphéries des villes,
  - les quartiers "ruraux" suffisamment constitués, en considérant un nombre suffisant de logements existants (aux environs de 8 minimum, réduit à 5 pour les plus petites communes), avec une continuité et une organisation bâtie suffisamment regroupée pour constituer un espace urbanisé évident, distincte de l'urbanisation diffuse.

- **Délimitation des enveloppes urbanisées.**
  La délimitation des enveloppes urbanisées des secteurs identifiés (bourgs, principaux quartiers, quartiers "lotissements") a été réalisée par tracés autour des espaces contigus bâtis et aménagés, en prenant en compte pour ces derniers leur caractère imperméabilisé et/ou investis par une occupation non agricole ou à caractère naturel : jardins plus ou étendus dans le prolongement des habitations, espaces publics ou collectifs non forcément bâtis, espaces fonctionnels (allées d'accès, parkings, ouvrages d'assainissement …).
  Cette approche a cherché à délimiter précisément les espaces à prendre en compte, le plus couramment sur la base des limites parcellaires tout en veillant à exclure les parties non investies de grandes parcelles lorsqu'elles se situaient en marges de des espaces urbanisés. Il ne s'agit donc pas d'une approche par "tampons" (dilation / érosion).

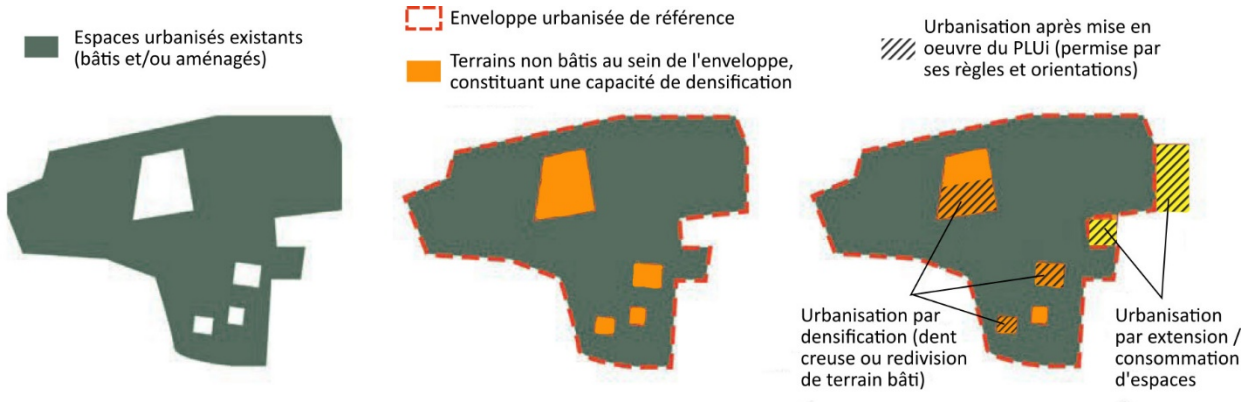

A partir de la délimitation de ces enveloppes, il est considéré en principe que :

- constituent des capacités de densification, les terrains non bâtis ou investis situés à l'intérieur de ces enveloppes, sous réserve de l'analyse indiquée au point 6 suivant,
- constituent une consommation d'espace agricole, naturel ou forestier, les terrains urbanisables situées à l'extérieur de ces enveloppes.

- **Identification des terrains situés dans ces zones qui sont potentiellement mobilisables pour de nouvelles constructions d'habitat, en distinguant :**

  - les divisions de terrains déjà bâtis, correspondant à des espaces libres et potentiellement mobilisables compte tenu de leur superficie et de leur configuration (notamment leur desserte potentielle par la voirie et les réseaux publics),

  - les terrains en cours d'aménagement, c'est-à-dire où des opérations sont autorisées et engagées (travaux démarrés) en tenant compte des périmètres de ces opérations. Par les opérations les plus importantes, on peut citer notamment :
    . l'écoquartier de Nauton et le lotissement de 48 lots à Cassoura à Saint-Sever,
    . les lotissements à Jeanticot, Busquet et Bellevue, les terrains du Foyer de vie à Hagetmau,
    . un lotissement à Bigarre côté Est du bourg de Haut-Mauco,
    . les lotissements côté nord du bourg de Bas-Mauco
    . le lotissement de 2nd phase au nord du bourg de Monségur,
    . le lotissement sud du bourg de 6 lots à Horsarrieu,
    . le lotissement communal au sud du bourg de Bats,
    . le lotissement communal côté sud-ouest du bourg à samadet
    . les opérations sur le secteur de Lacampagne à Saint-Cricq-Chalosse

  - les terrains constituant des lots déjà aménagés mais non encore occupés d'opérations réalisées,

  - les autres "dents creuses", c'est-à-dire des parcelles non bâties interstitielles.

- **Prise en compte des formes urbaines déjà présentes dans chaque secteur analysé pour l'identification des terrains concernés et l'évaluation de leurs capacités potentielles en termes de nombres de logements.**
  Ainsi, il a été considéré la persistance d'un habitat plutôt aéré (de moyenne ou faible densité) dans les quartiers et dans certains bourgs qui présentent déjà cette configuration (classés en zone UB).

- **Exclusion capacités foncières de densification pour l'habitat les terrains suivants :**

  - Les terrains dont l'urbanisation constituerait une consommation d'espaces à caractère naturel, agricole ou forestier (ENAF). Cela concerne tout terrain non urbanisé placé en extension des enveloppes urbanisées.

  - Les terrains concernés par un dispositif protecteur ou foncier défini par le PLUi :
    . un espace boisé classé,
    . une délimitation au titre de l'article L151-23 du C.U. (jardin protégé, ensemble paysager),
    . un emplacement réservé pour aménagement/équipement public ou d'intérêt collectif.

  - les terrains déjà occupés ou bénéficiant d'un permis de construire, pour certains dont les bâtiments/aménagements n'apparaissent pas sur les fonds cartographiques utilisés (Orthophoto 2021 et cadastre 2023). Ces terrains sont identifiés par une trame hachurée sur les plans pages suivantes.

  - Les terrains qui constituent des espaces dédiés à une fonction collective, notamment d'espaces verts, de desserte ou de gestion des eaux pluviales.

3.5.2. Quantification et positionnement des capacités foncières de densification pour l'habitat

- **Les capacités en densification "brutes"** dans les zones à destination principal d'habitat sont évaluées au total à (après actualisation entre arrêt et approbation) :
  - **96,4 hectares**, dont 12,7 ha par division de terrains déjà bâtis et 83,8 ha en dents creuses ;
  - un potentiel théorique **évalué à 946 logements**, estimé à partir de la localisation et de la configuration des différents terrains concernés.

- **A ces capacités "brutes", il convient d'appliquer un "coefficient modérateur" pour tenir compte des facteurs de blocage fonciers ou technique,** qui induisent une indisponibilité et donc une non-urbanisation effective d'une part de ces capacités sur la prochaine décennie : situations de rétention foncière, temps nécessaires au montage d'opérations d'habitat, autres facteurs liés à la commercialisations des terrains , d'empêchements ou retards d'opérations ne pouvant être anticipés.
  Les coefficients retenus sont de :
  - 50% pour le foncier en division parcellaire, dont la libération est fortement dépendante des décisions individuelles des propriétaires-occupants. ;
  - 15 % pour le foncier nu placé en dents creuses, dont la "libération" pour de nouvelles opérations est également soumise à des choix de propriétaires et/ou à des difficultés techniques particulières.

- **Les capacités en densification "nettes"** dans les zones à destination principal d'habitat sont ainsi évaluées au total à :
  - **77,5 hectares**, dont 6,3 ha par division de terrains déjà bâtis et 71,2 en dents creuses ;
  - Un potentiel théorique **d'environ 767 logements**.

Les détails de superficies et de nombre de logements sont chiffrés par commune dans le tableau suivant, et les terrains concernés sont localisés sur les cartes pages suivantes, avec l'indication (en rouge) des enveloppes urbanisées prises en compte.

Bilan des superficies des capacités foncières en densification foncière pour l'habitat

Source étude PLUi

Communes	Division de terrains déjà bâtis	Terrains en "dents creuses"	**Potentiel foncier total "brut" en densification**	**Potentiel logements "net" en densification**
ARBOUCAVE	0,05	0,37	0,42 ha	3
AUBAGNAN	0,00	0,77	0,77 ha	4
AUDIGNON	0,52	0,49	1,01 ha	5
AURICE	0,89	0,31	1,20 ha	5
BANOS	0,22	0,78	1,00 ha	5
BAS MAUCO	0,00	2,92	2,92 ha	27
BATS	0,00	2,83	2,83 ha	20
CASTELNER	0,00	0,00	0,00 ha	0
CASTENAU TURSAN	0,18	0,21	0,39 ha	2
CAUNA	0,09	0,91	1,00 ha	6
CAZALIS	0,13	0,51	0,65 ha	3
CLEDES	0,00	0,13	0,13 ha	1
COUDURES	0,20	0,93	1,13 ha	6
DUMES	0,17	0,69	0,85 ha	4
EYRES MONCUBE	0,00	0,70	0,70 ha	3
FARGUES	0,30	0,16	0,46 ha	4
GEAUNE	0,56	1,32	1,89 ha	16
HAGETMAU	2,07	15,74	17,81 ha	138
HAUT MAUCO	0,30	1,49	1,80 ha	17
HORSARRIEU	0,44	2,57	3,02 ha	20
LABASTIDE CHALOSSE	0,12	0,50	0,62 ha	3
LACAJUNTE	0,00	0,07	0,07 ha	1
LACRABE	0,39	1,67	2,05 ha	12
LAURET	0,10	0,29	0,39 ha	3
MANT	0,31	0,31	0,62 ha	4
MAURIES	0,00	0,00	0,00 ha	0
MIRAMONT SENSACQ	0,00	1,49	1,49 ha	12
MOMUY	0,00	1,31	1,31 ha	6
MONGET	0,25	0,22	0,47 ha	3
MONSEGUR	0,66	1,56	2,22 ha	19
MONTAUT	0,40	1,39	1,78 ha	10
MONTGAILLARD	0,11	2,26	2,38 ha	15
MONTSOUE	0,44	1,88	2,32 ha	17
MORGANX	0,00	0,00	0,00 ha	0
PAYROS CAZAUTETS	0,00	0,08	0,08 ha	1
PECORADE	0,08	0,33	0,41 ha	2
PEYRE	0,00	0,12	0,12 ha	1
PHILONDENX	0,39	0,72	1,10 ha	8
PIMBO	0,00	0,23	0,23 ha	2
POUDENX	0,11	0,36	0,47 ha	3
PUYOL CAZALET	0,00	0,00	0,00 ha	0
SAINT CRICQ CHALOSSE	0,00	2,39	2,39 ha	9
SAINTE-COLOMBE	0,10	2,83	2,93 ha	15
SAINT-SEVER	2,45	21,70	24,15 ha	271
SAMADET	0,24	3,86	4,10 ha	30
SARRAZIET	0,13	0,41	0,54 ha	3
SERRELOUS ET ARRIBANS	0,00	0,10	0,10 ha	1
SERRES GASTON	0,06	2,23	2,29 ha	14
SORBETS	0,14	1,21	1,36 ha	12
URGONS	0,06	0,43	0,48 ha	4
TOTAL	**12,7 ha**	**83,8 ha**	**96,4 ha**	**767**

Communes "pôles" (5)	5,6	44,1	49,7	472
Autres communes (45)	7,0	39,6	46,7	295
Total CCCT superficies brutes	**12,7 ha**	**83,8 ha**	**96,4 ha**	**767 logts**
Prise en compte facteurs de blocages fonciers	50%	15%	*équivalent à 20% du brut*	
Communes "pôles"	2,81	37,5	40,3	
Autres communes	3,5	33,7	37,2	
Total CCCT superficies nettes	**6,3 ha**	**71,2 ha**	**77,5 ha**	

3.5.3. Cartes de localisation des capacités de densification pour l'habitat

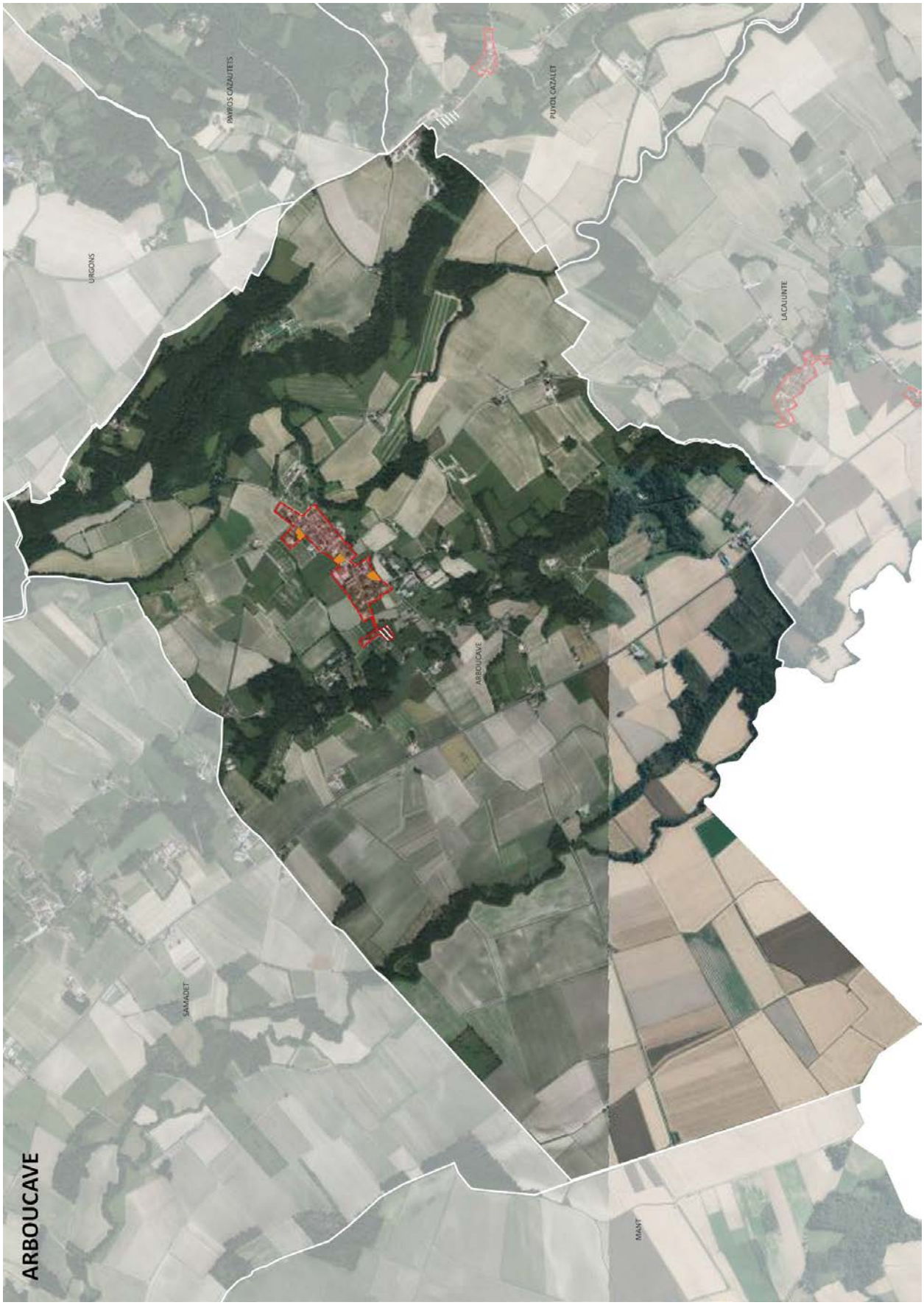

AUBAGNAN
COUDURES
SAMADET
SERRES-GASTON
BATS

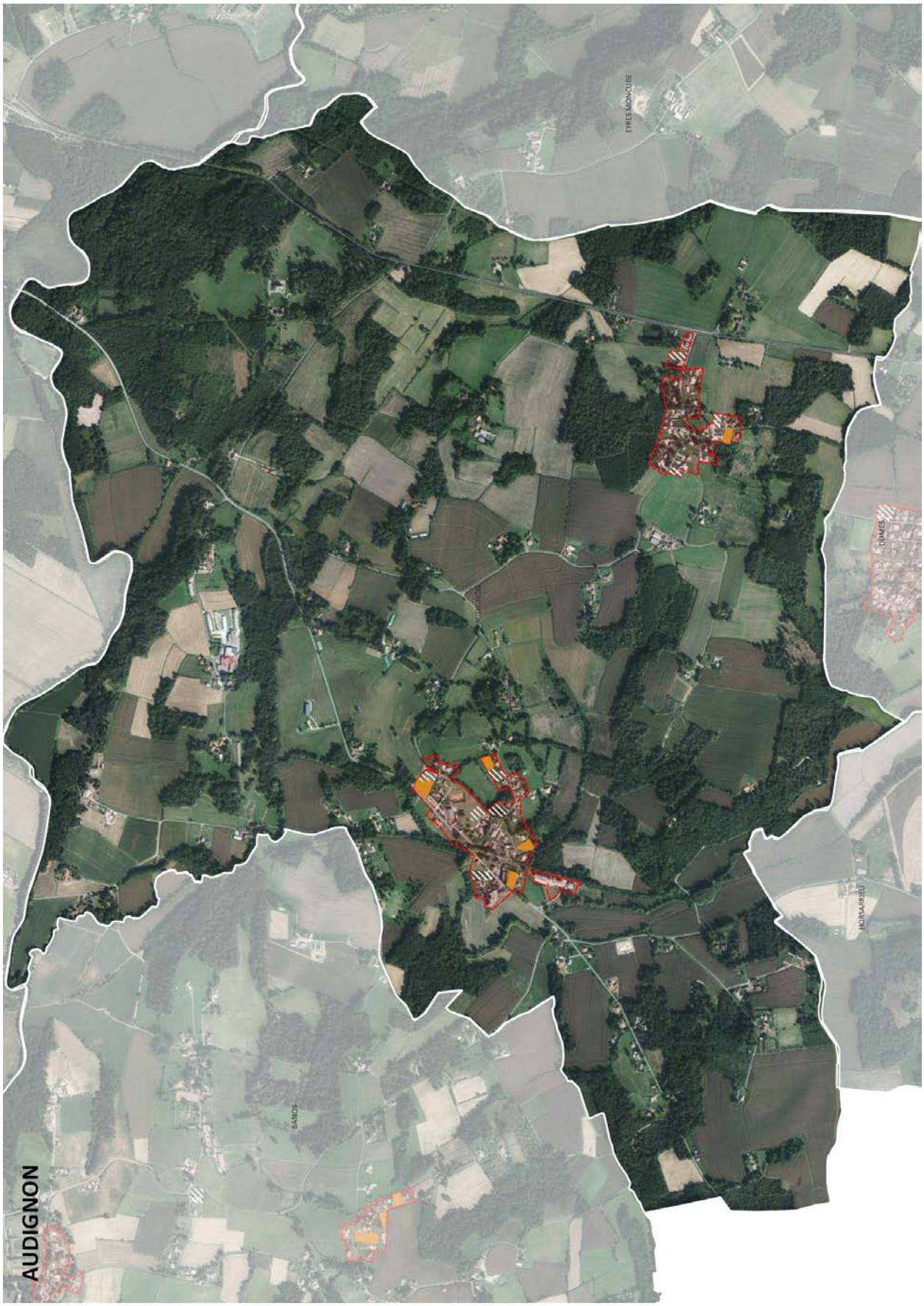
AUDIGNON
EYRES-MONCUBE
DUMES
HORSARRIEU
BANOS

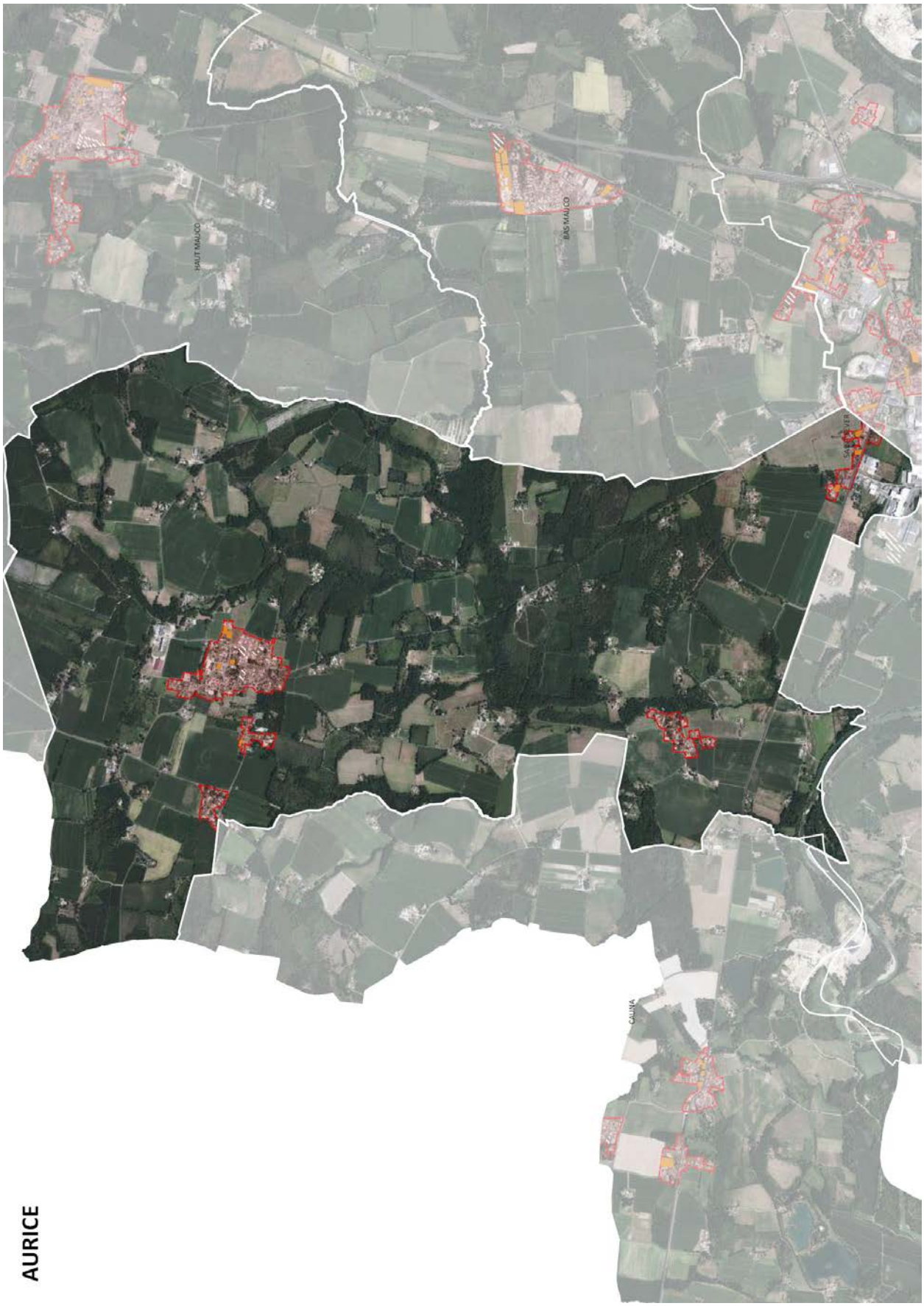

AURICE

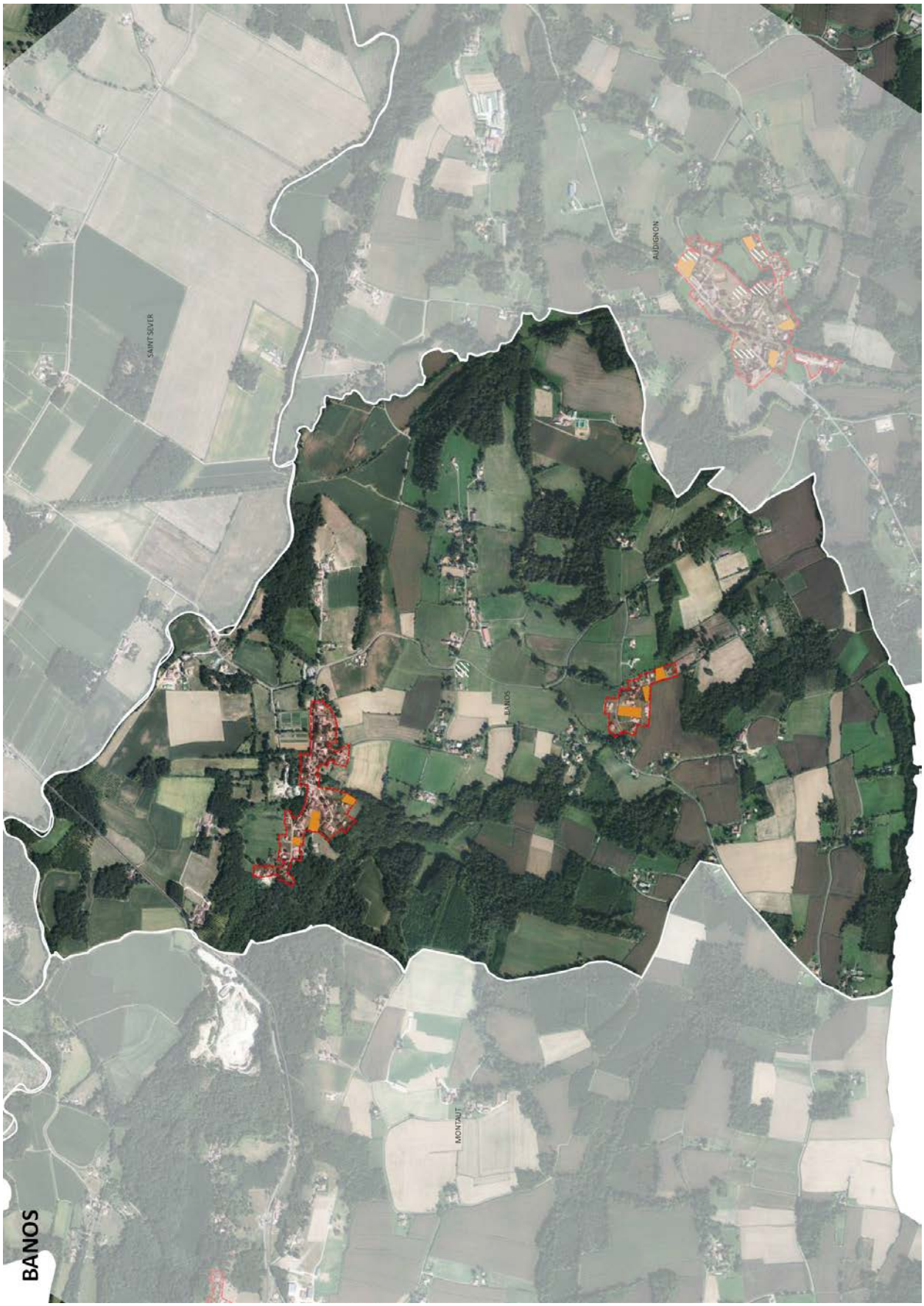
BANOS
SAINT-SOVER
AUDIGNON
BANOS
MONTAUT

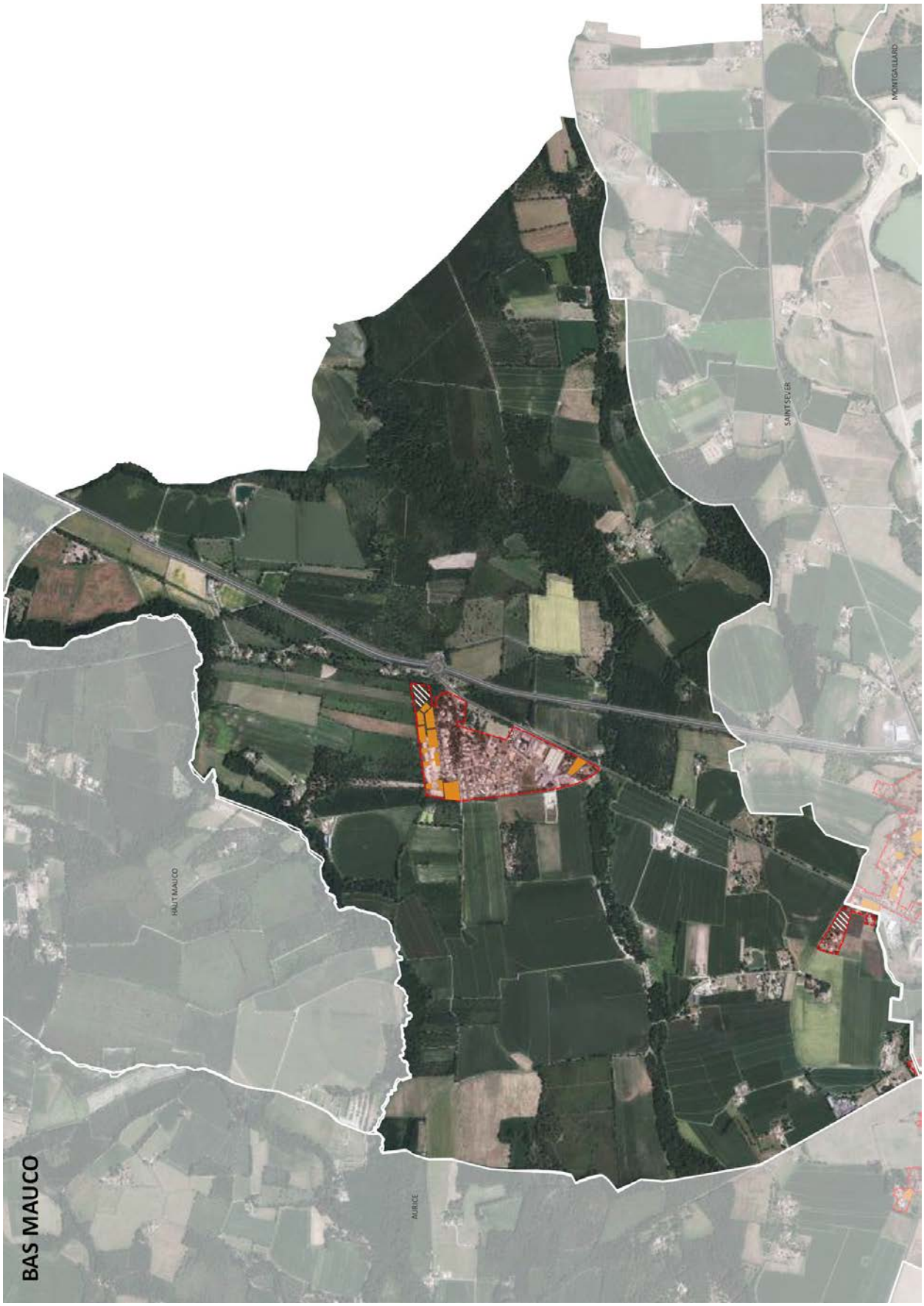
BAS MAUCO
HAUT MAUCO
AURICE
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD

BATS
COUDURES
AUBIAC-NAN
SERRES-GASTON
SAMAZET
URGONS
CASTELNAU TURSAN

CASTELNAU TURSAN
PECORADE
GEAUNE
PAYROS CAZAUTETS
URGONS

CAUNA

SAINT CIRCQ CHALOSSE
CAZALIS

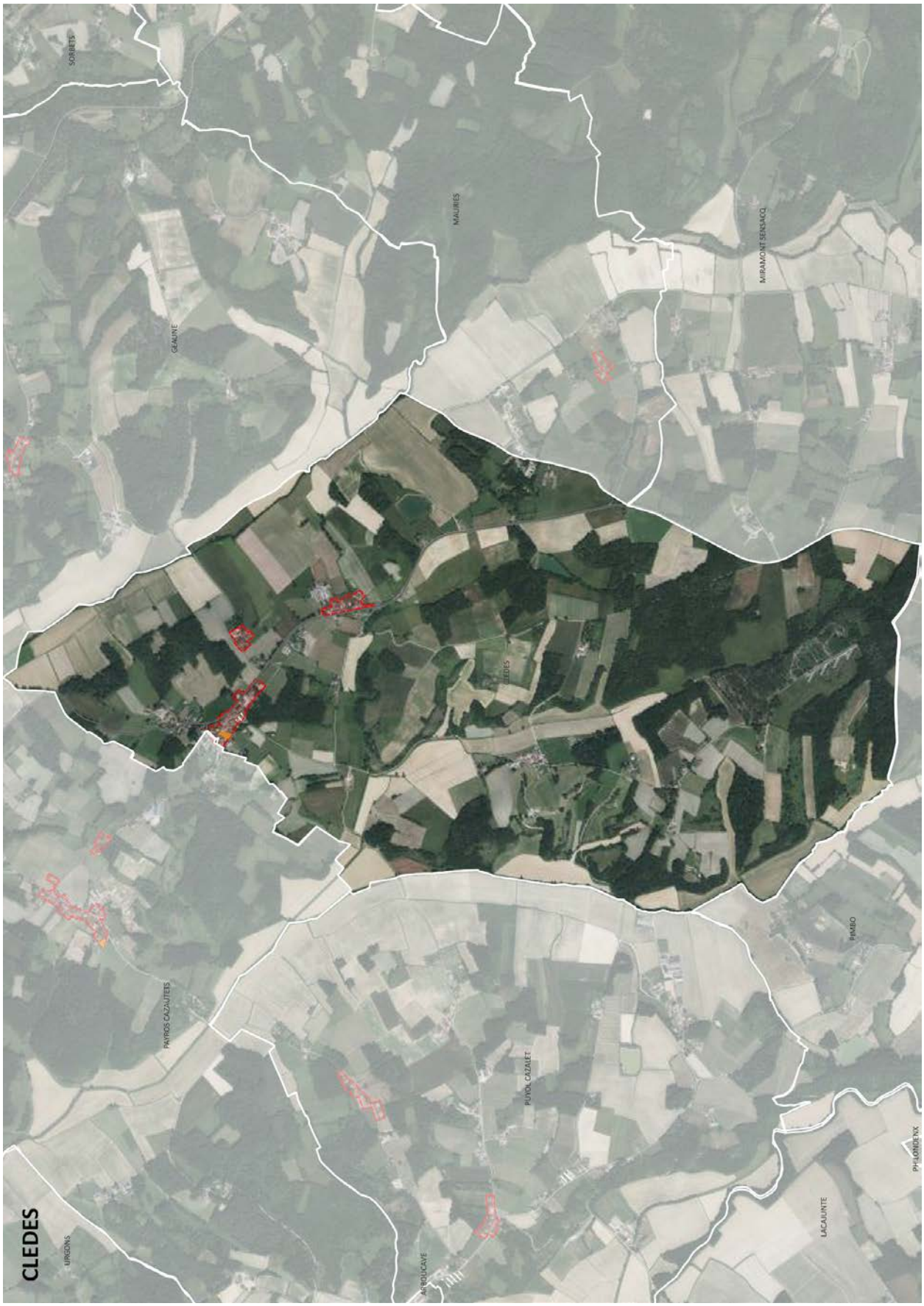
CLEDES
SORBETS
MAURIES
MIRAMONT-SENSACQ
GEAUNE
PAYROS CAZAUTETS
PUYOL CAZALET
LACAJUNTE
LIPOSTHEY

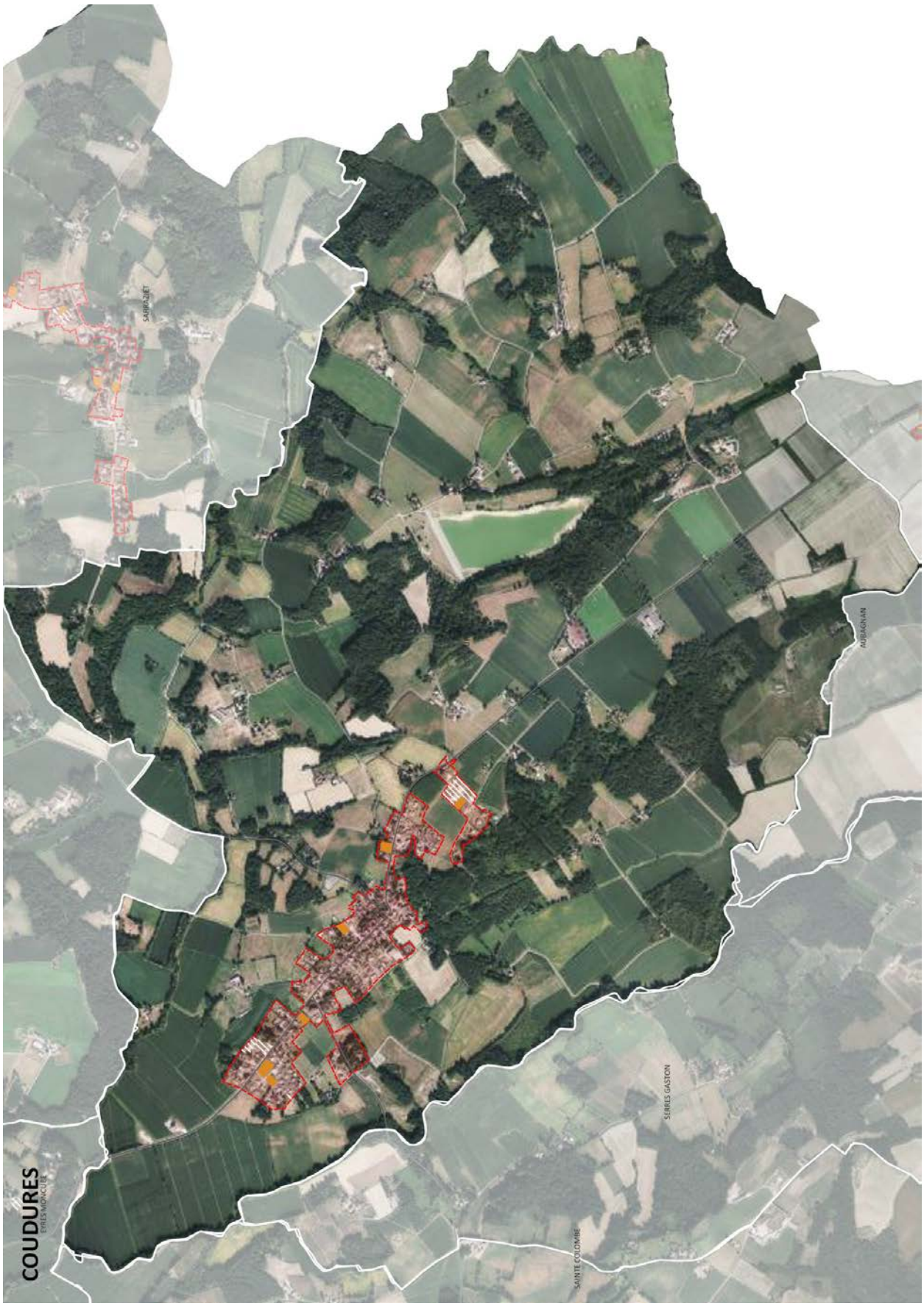
COUDURES
EYRES MONCUBE
SABAZAN
AUBIGNAN
SERRES GASTON
SAINTE COLOMBE

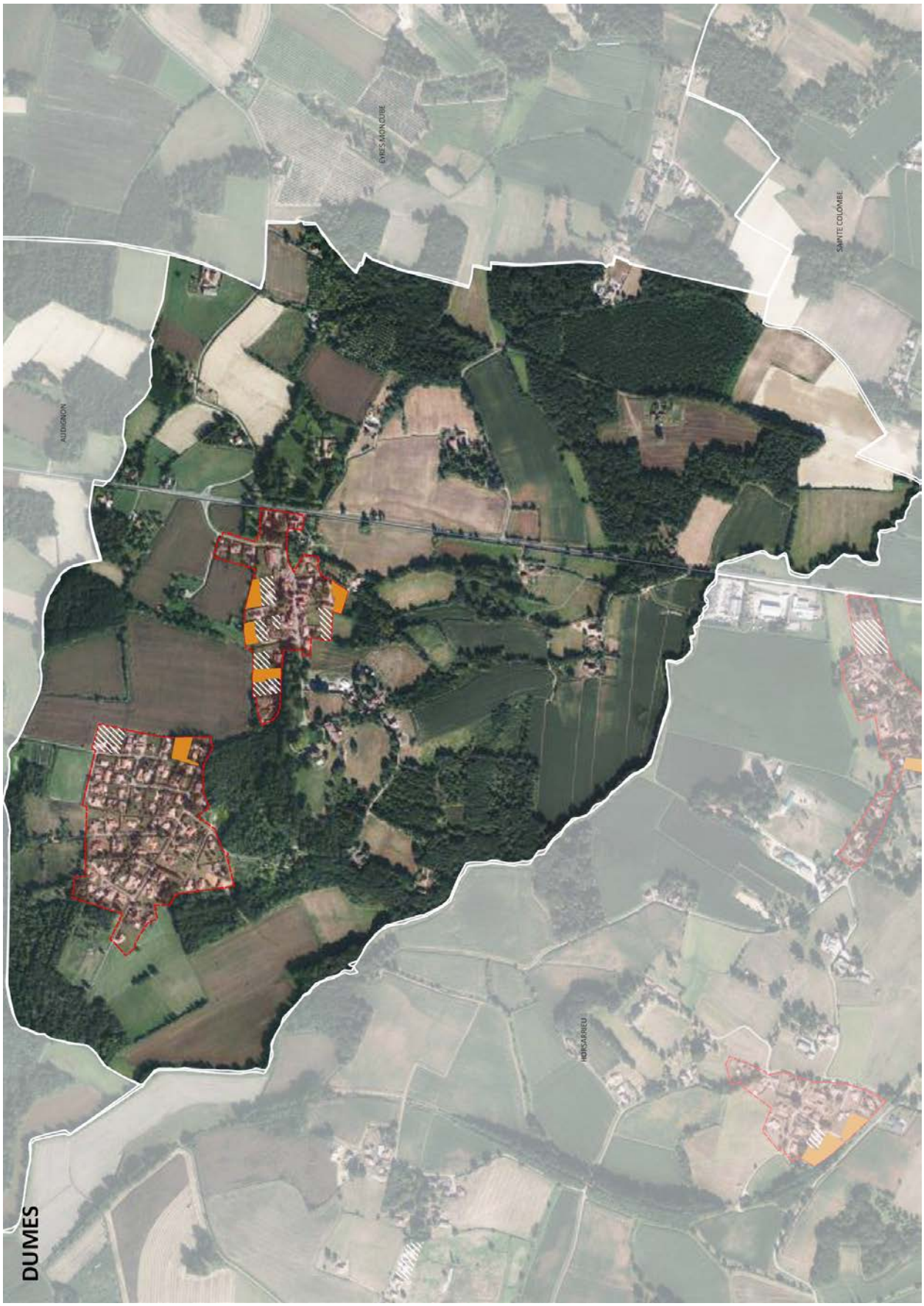
EYRES-MONCUBE
SAINTE COLOMBE
AUDIGNON
HOURSARIEU
DUMES

EYRES MONCUBE
MONTSOUE
SARRAZIET
COUDURES
CAMBES GASTON
EYRES MONCUBE
SAINT SEVER
SAINTE COLOMBE
AUDIGNON
DUMES
MORGARRIEU

FARGUES
MONTGAILLARD
MONTSOUE
SARRAZIET

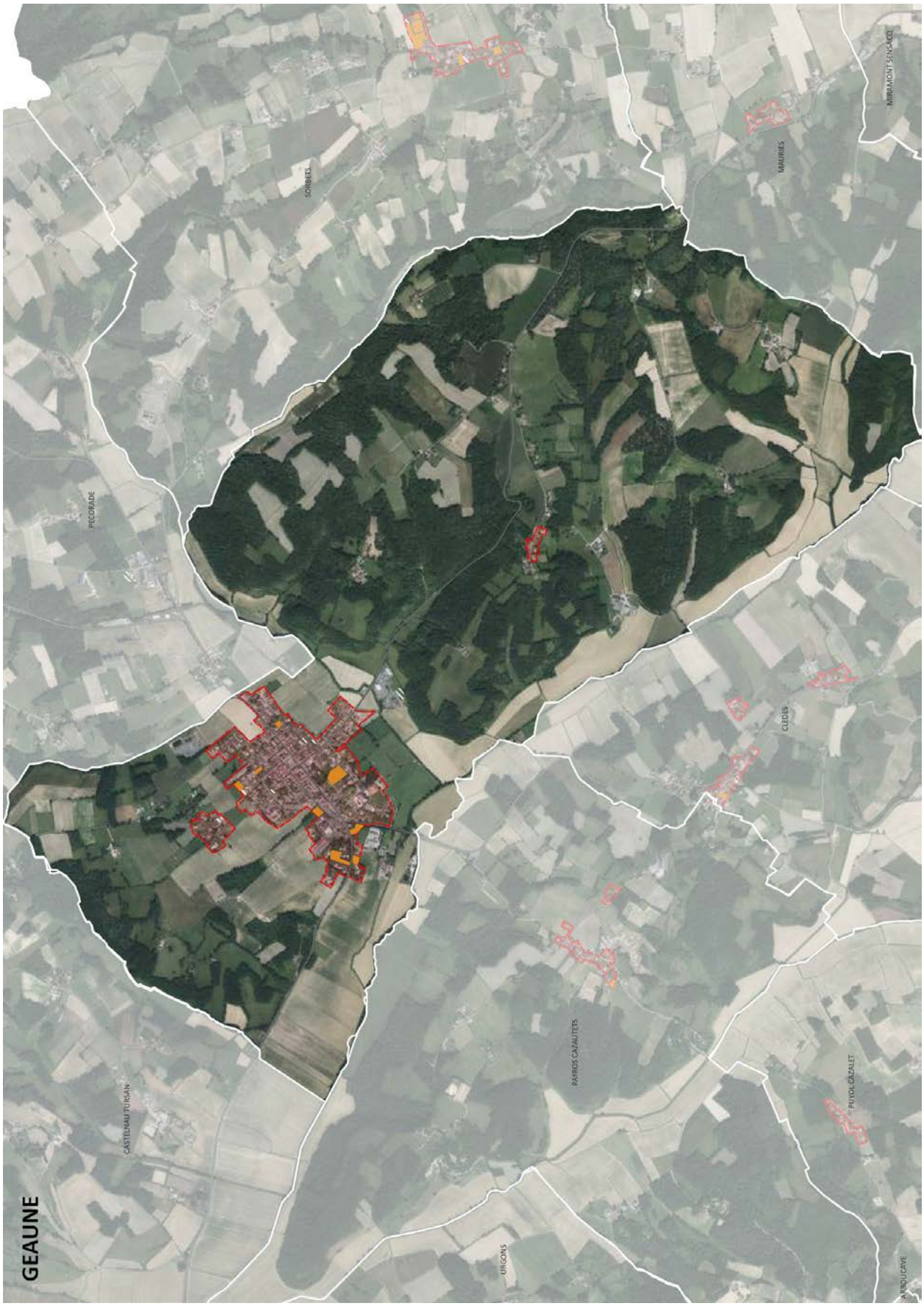
GEAUNE
CASTELNAU TURSAN
URGONS
RAYROS CAZAUTETS
PUYOL CAZALET
CLEDES
MAURIES
SORBETS
PECORADE

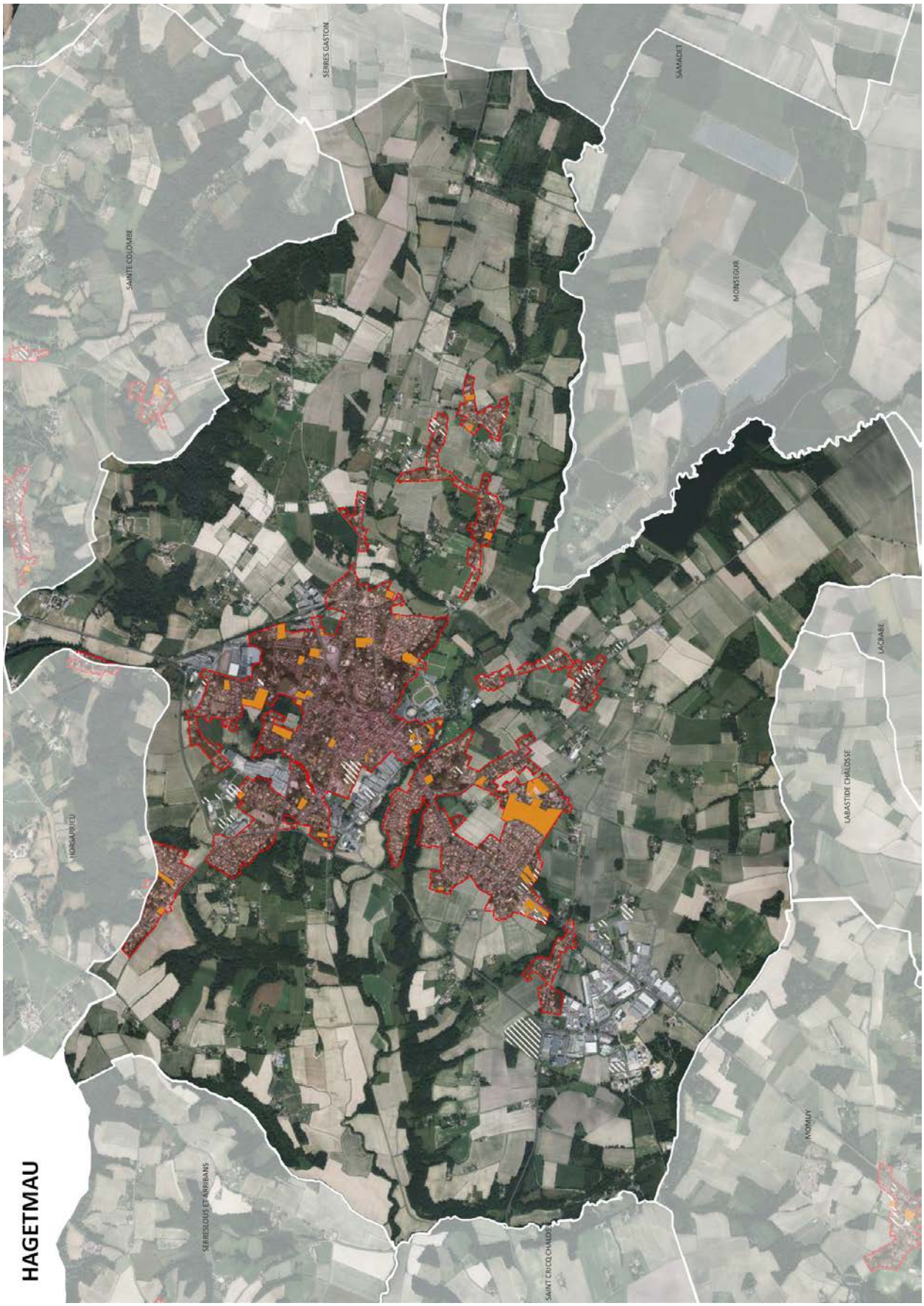
HAGETMAU
SERRES GASTON
SAMADET
SAINTE COLOMBE
MONSEGUR
LACRABE
LABASTIDE CHALOSSE
HORSARRIEU
SERRESLOUS ET ARRIBANS
SAINT CRICQ CHALOSSE
MOMUY

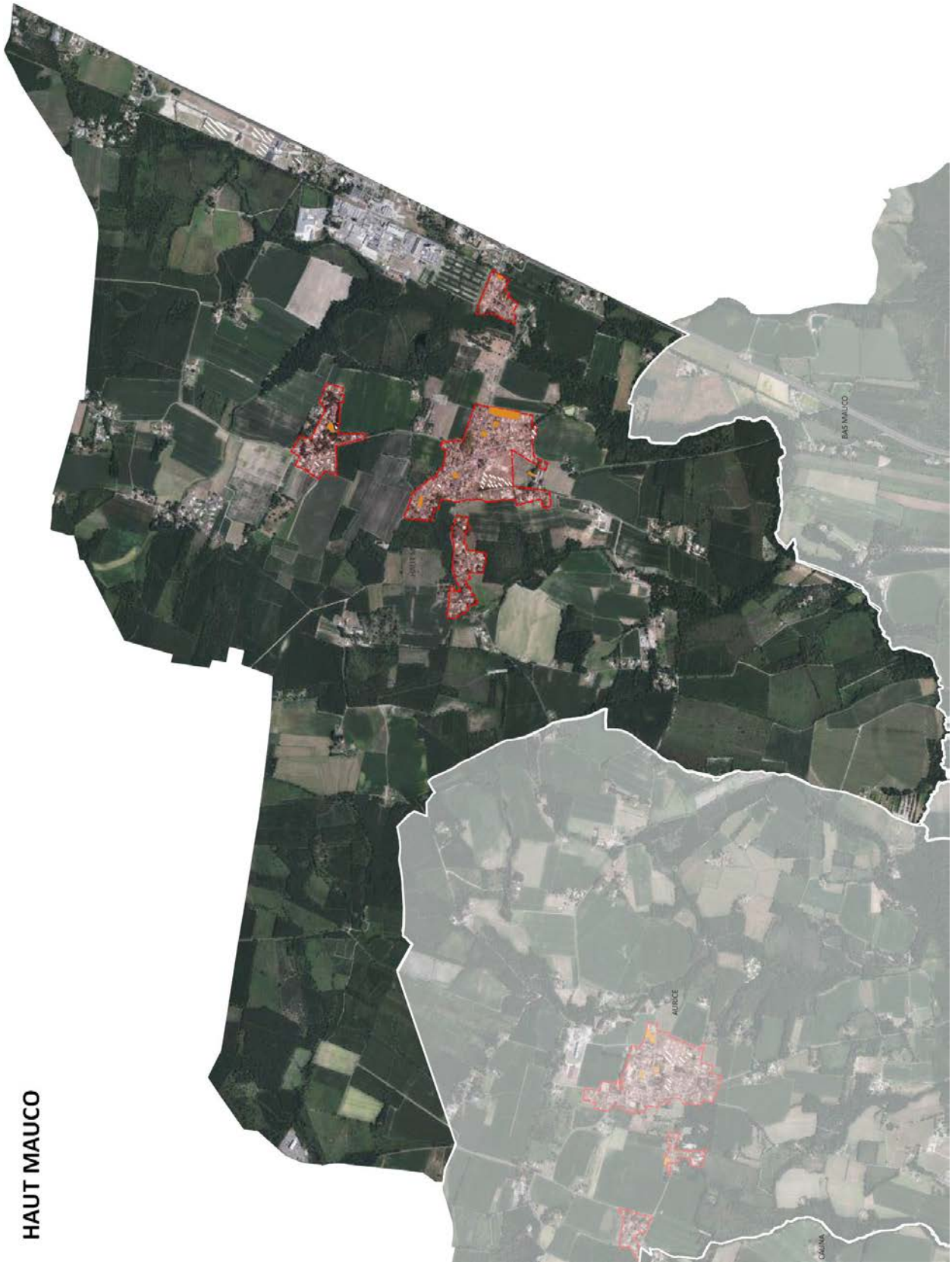
HAUT MAUCO
BAS MAUCO
AUBRICE

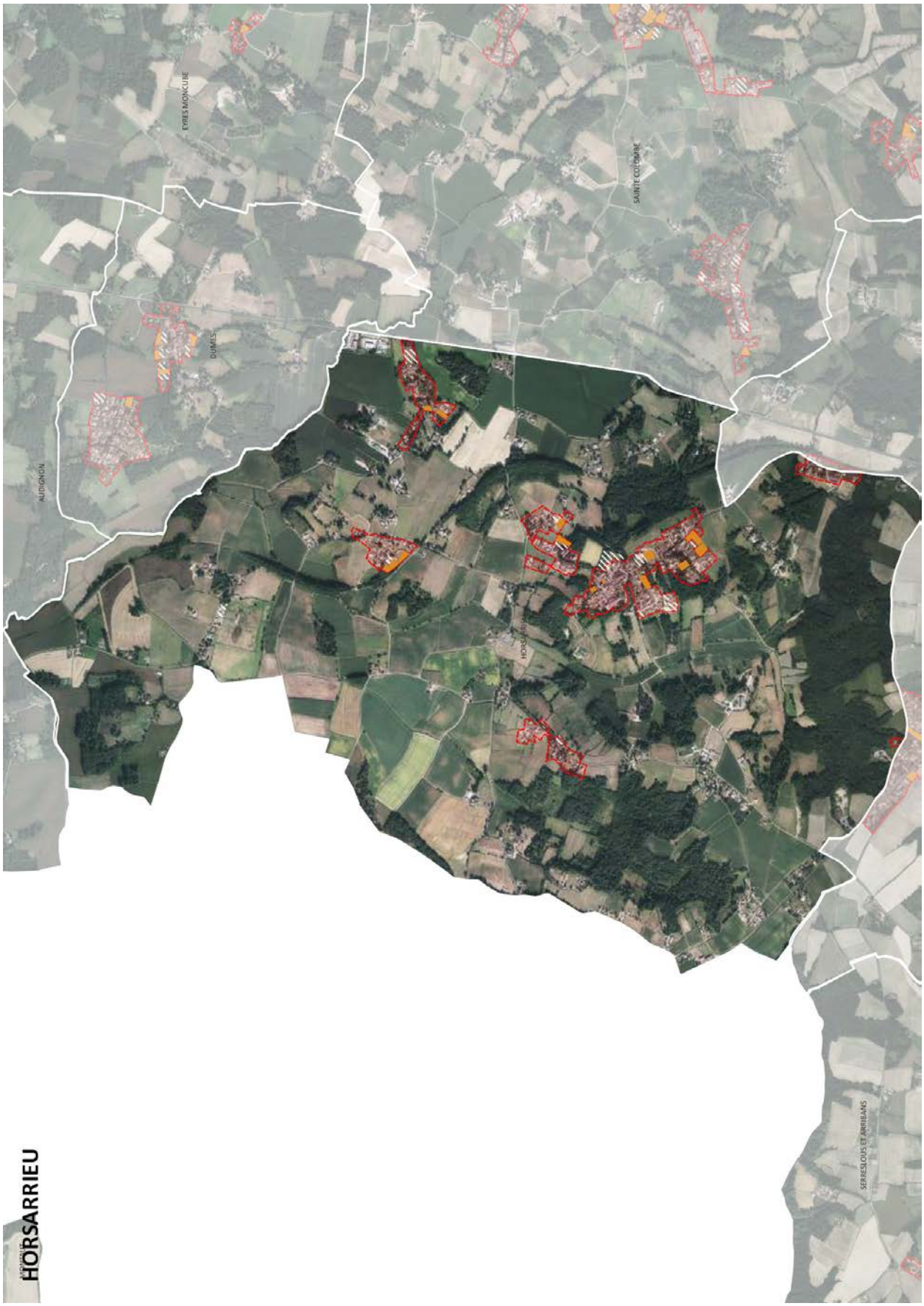
EYRES MONCUBE
SAINTE COLOMBE
DUMES
AUDIGNON
HORSARRIEU
SERRESLOUS ET ARRIBANS

LABASTIDE CHALOSSE
LABARE
MORGANX
MOMUY

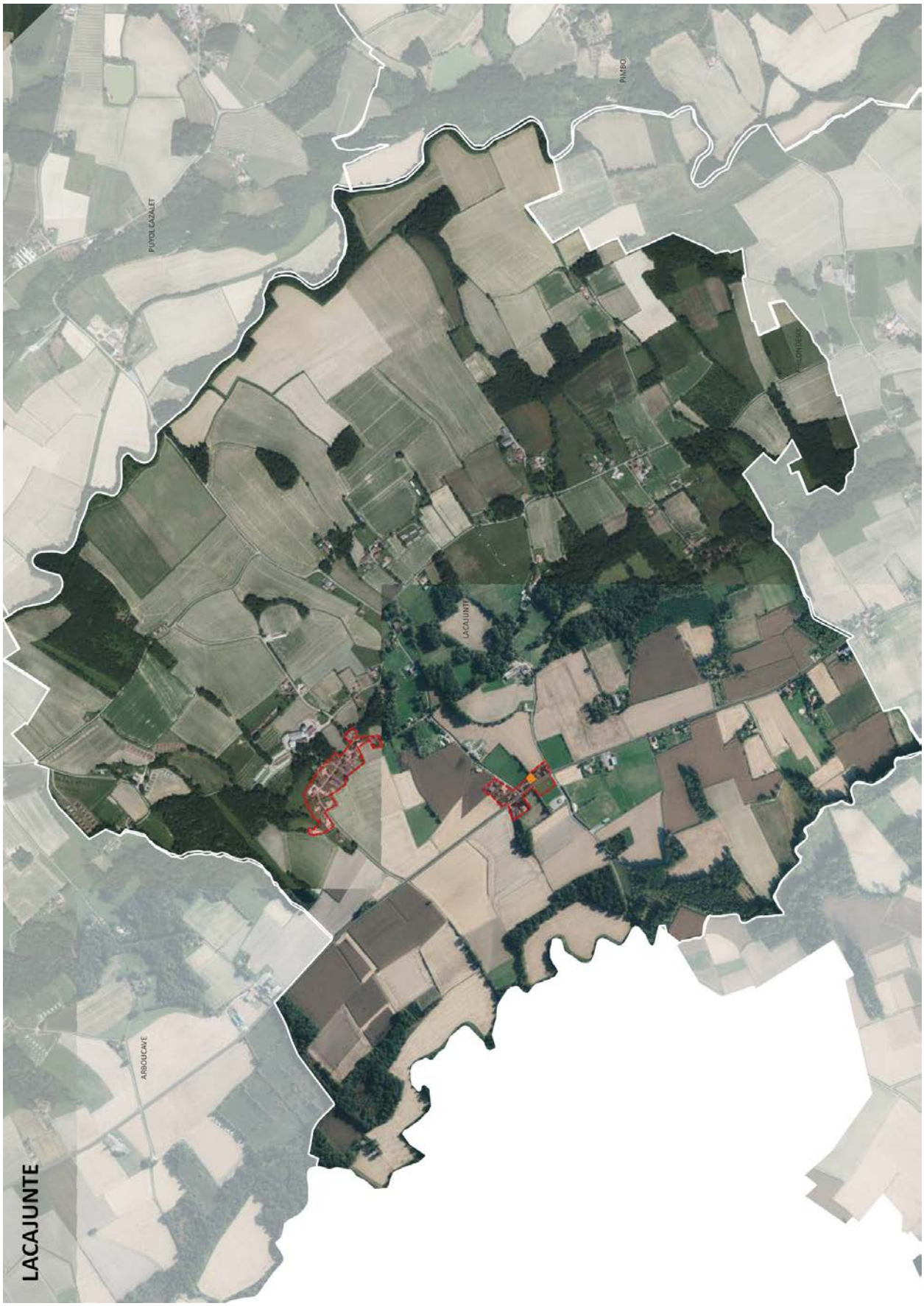
LACAJUNTE
PUYOL CAZALET
PIMBO
ARBOUCAVE
LACAJUNTE

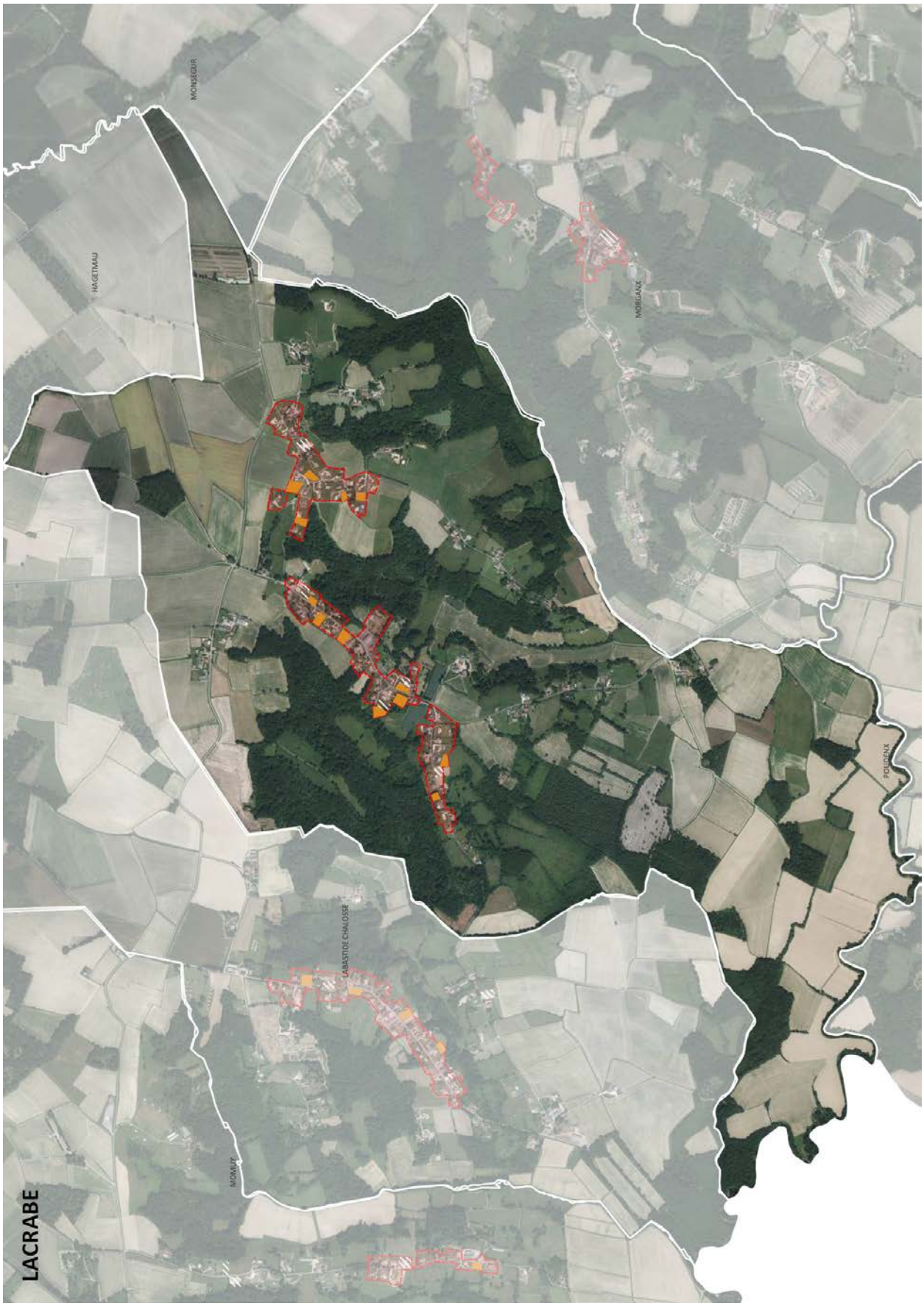
MONSEGUR
HAGETMAU
MORGANX
POMPIEN
LABASTIDE CHALOSSE
MOMUY
LACRABE

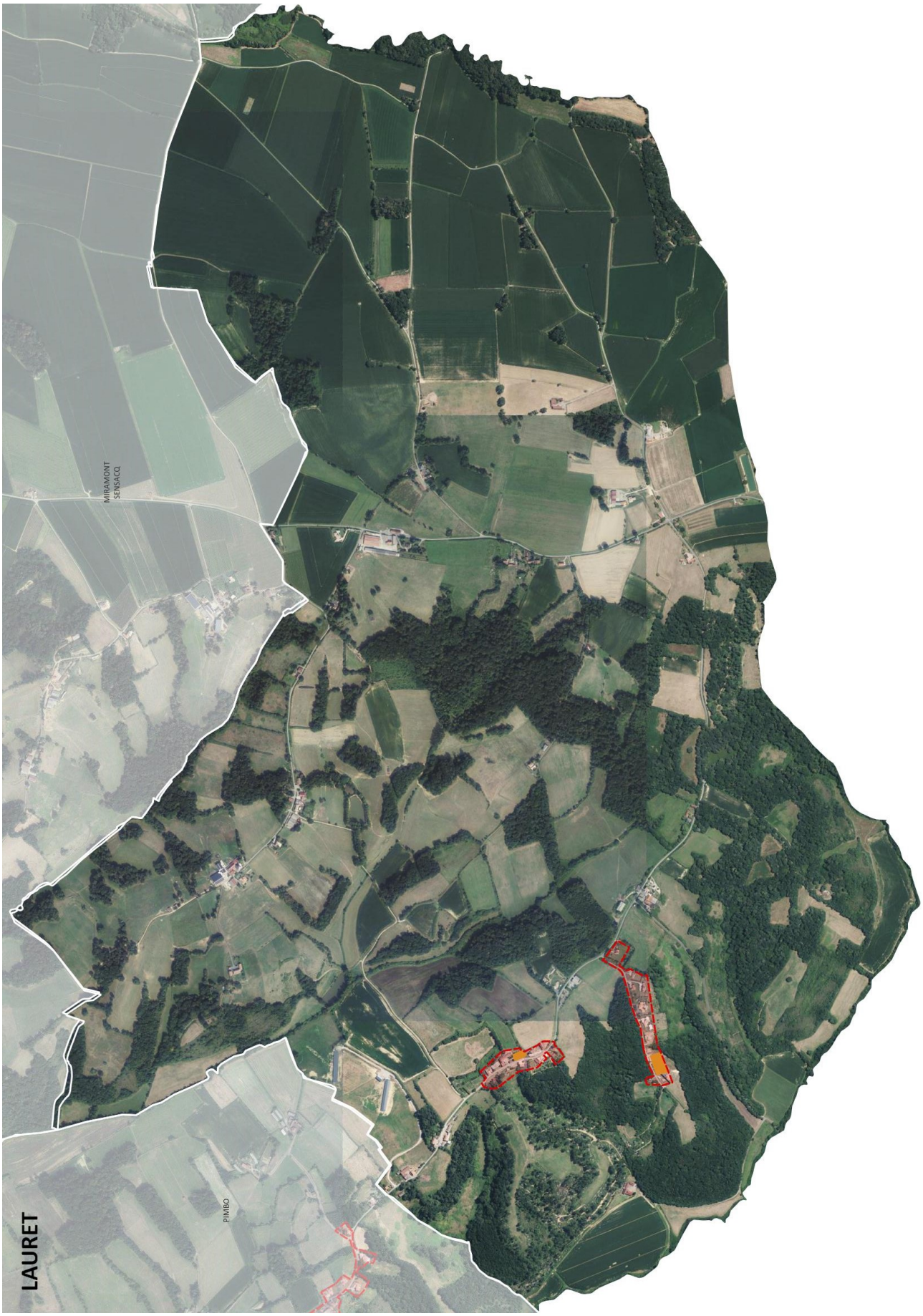
MIRAMONT
SENSACQ
PIMBO
LAURET

ARBOUCAVE
PHILONDENX
MANT
MONSEGUR
MORGANX
PEYRE
MONGET

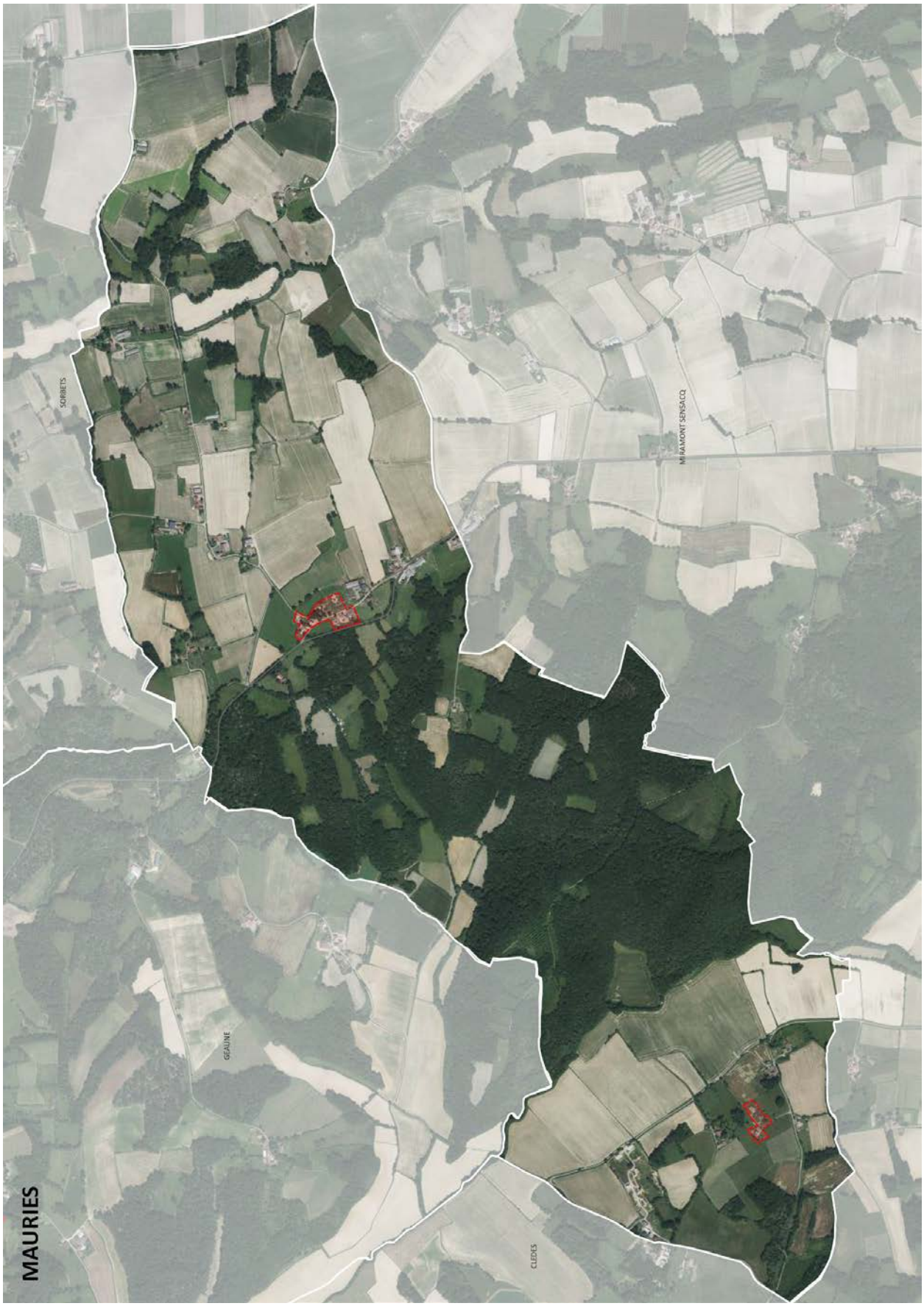
MAURIES
SORBETS
GEAUNE
CLEDES
MIRAMONT SENSACQ

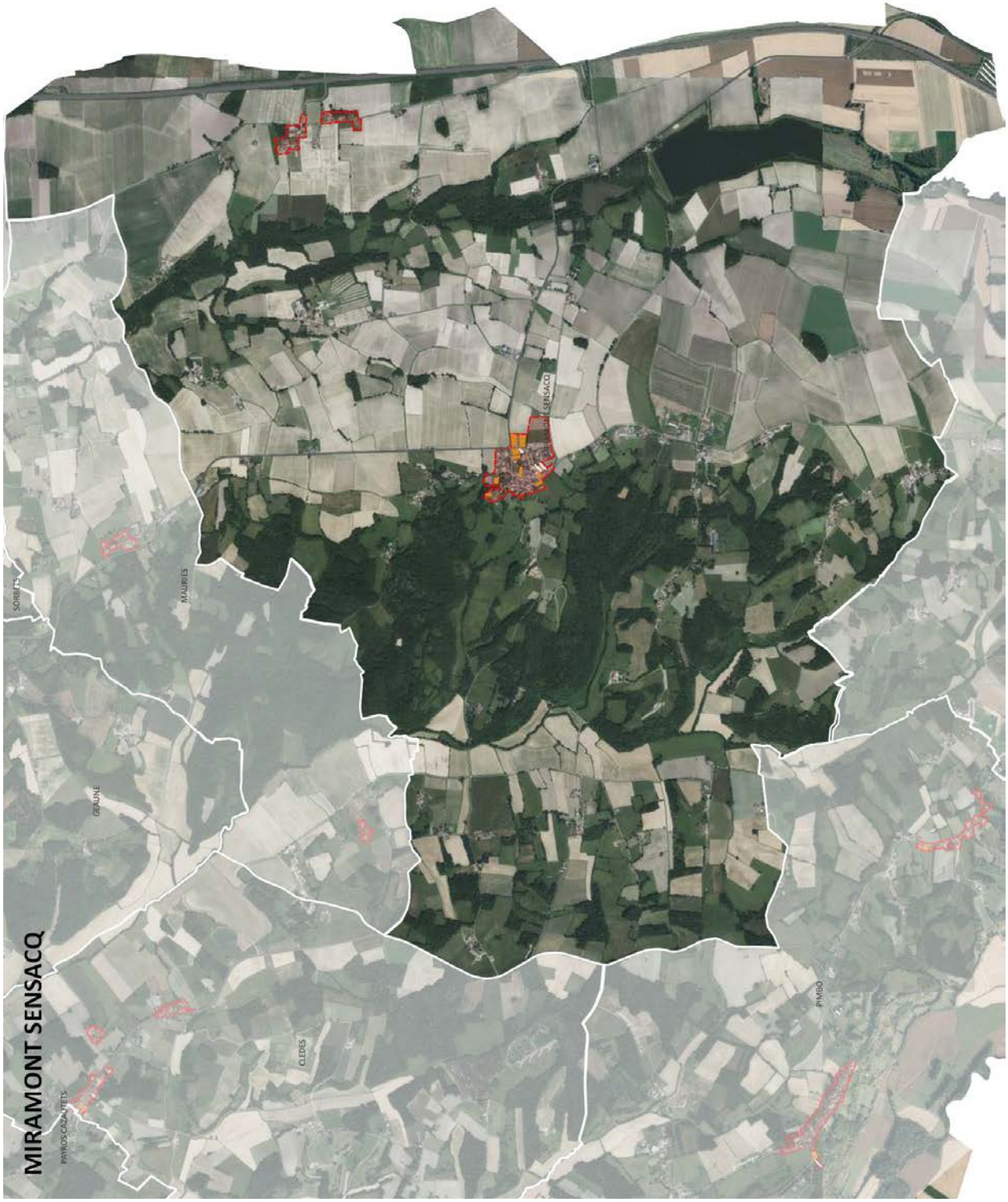
MIRAMONT SENSACQ
SENSACQ
MAURIES
GEAUNE
CLEDES
PIMBO

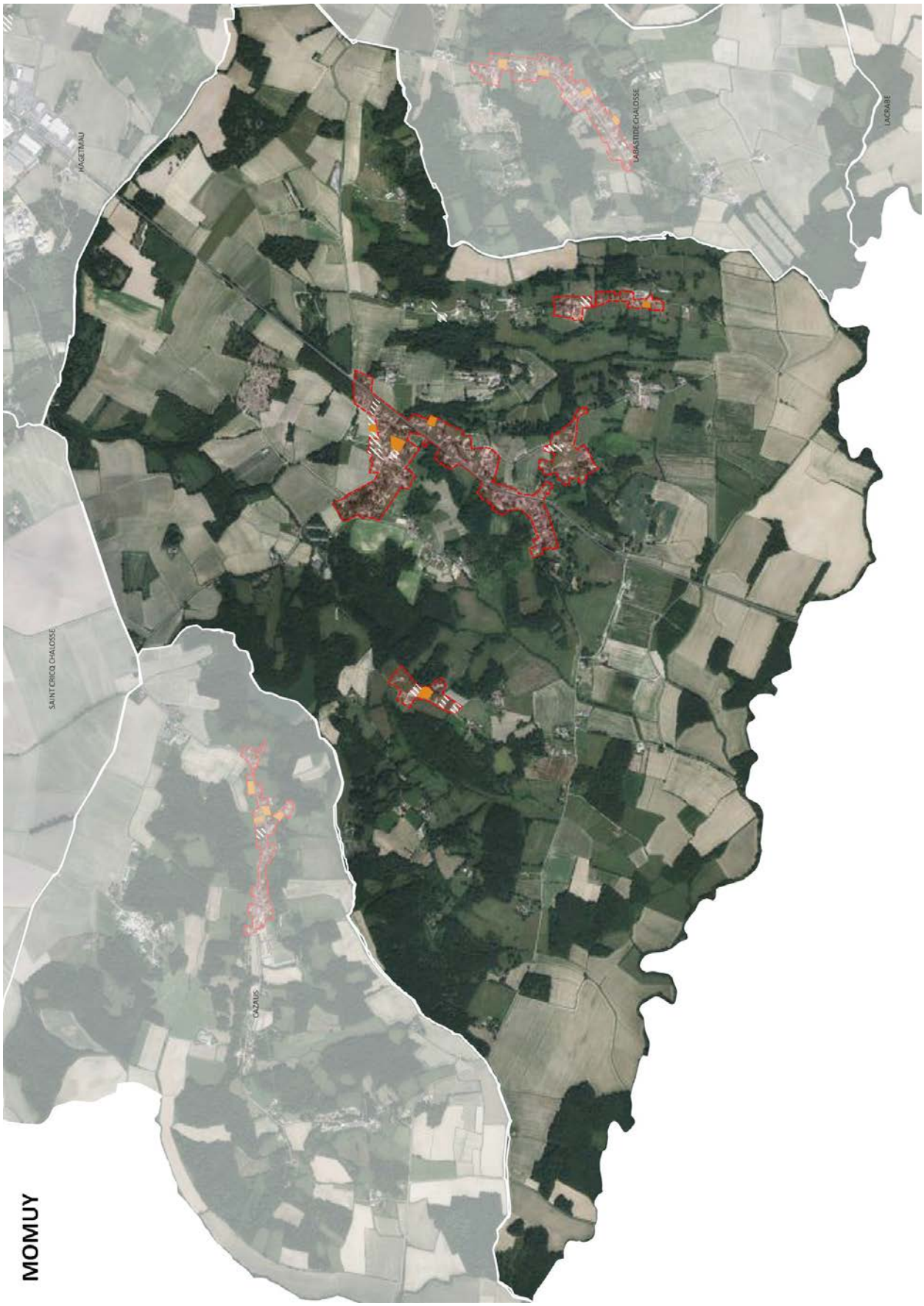
MOMUY
MAGET-MAJ
LABASTIDE-CHALOSSE
LACRABE
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
GAZAUS

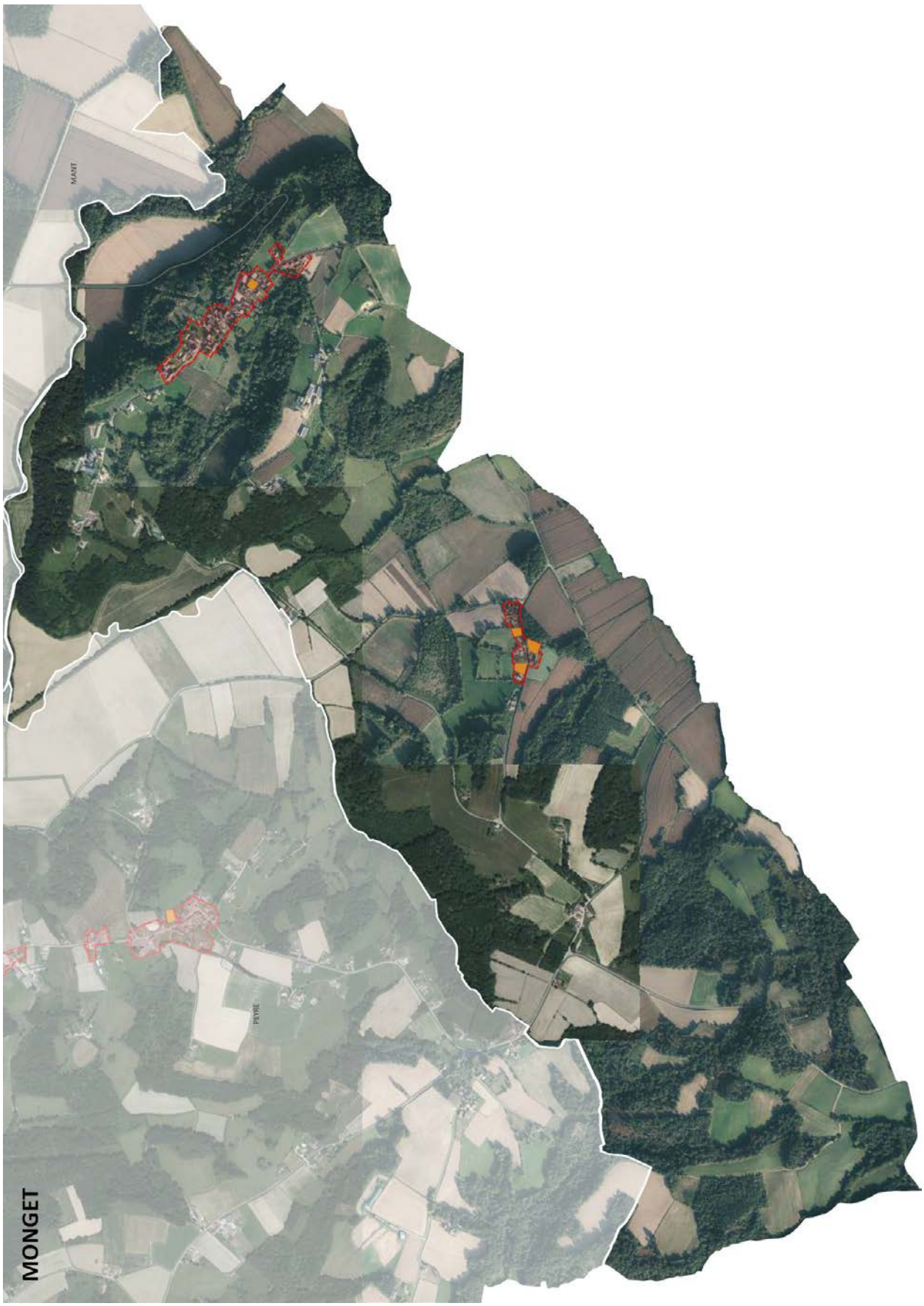
MANT
PEYRE
MONGET

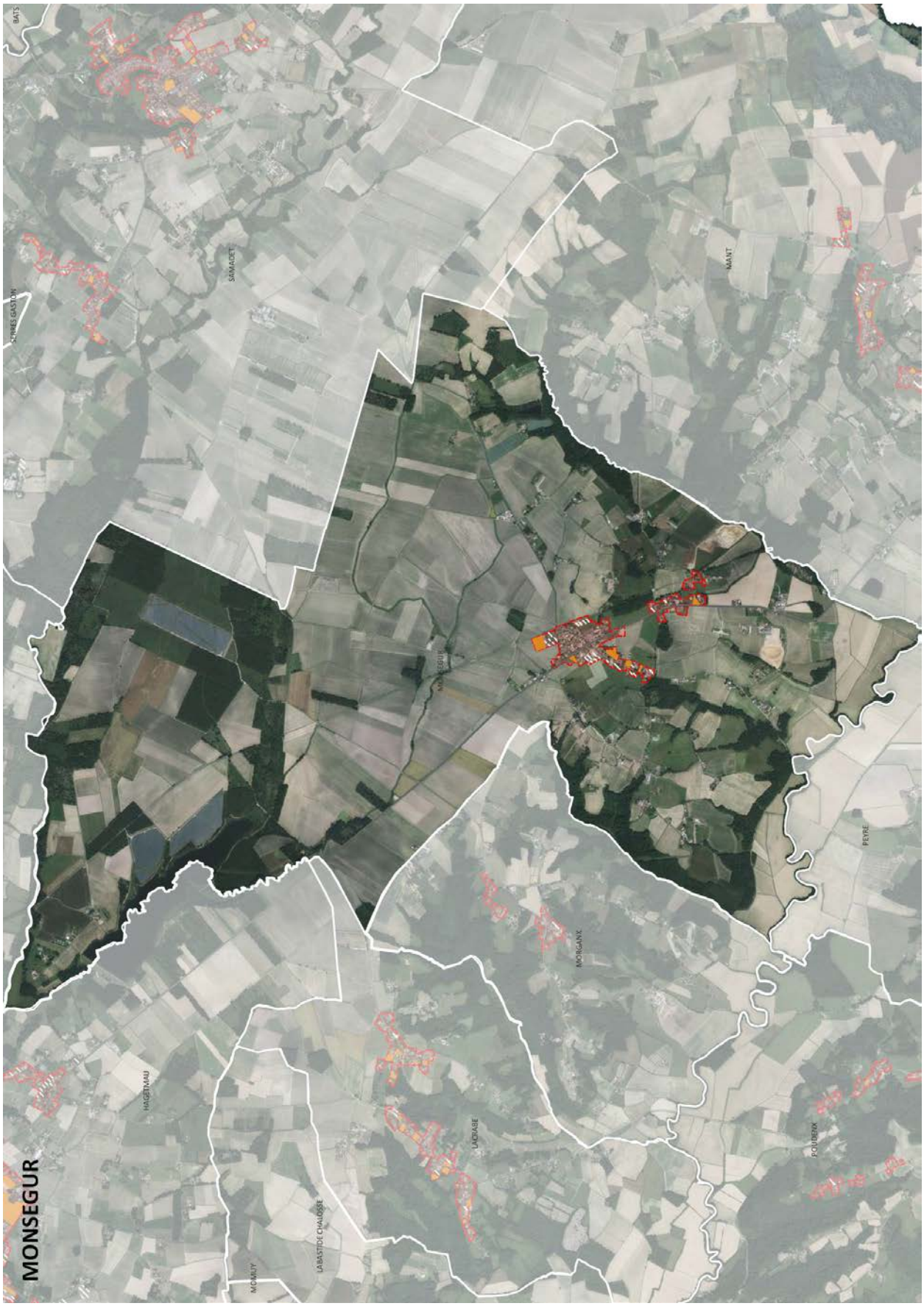
MONSEGUR
SAMADET
MANT
MORGANX
PEYRE
HAGETMAU
LABASTIDE CHALOSSE
MOMUY
LADRIBE
POUBEBIX

MONTAUT

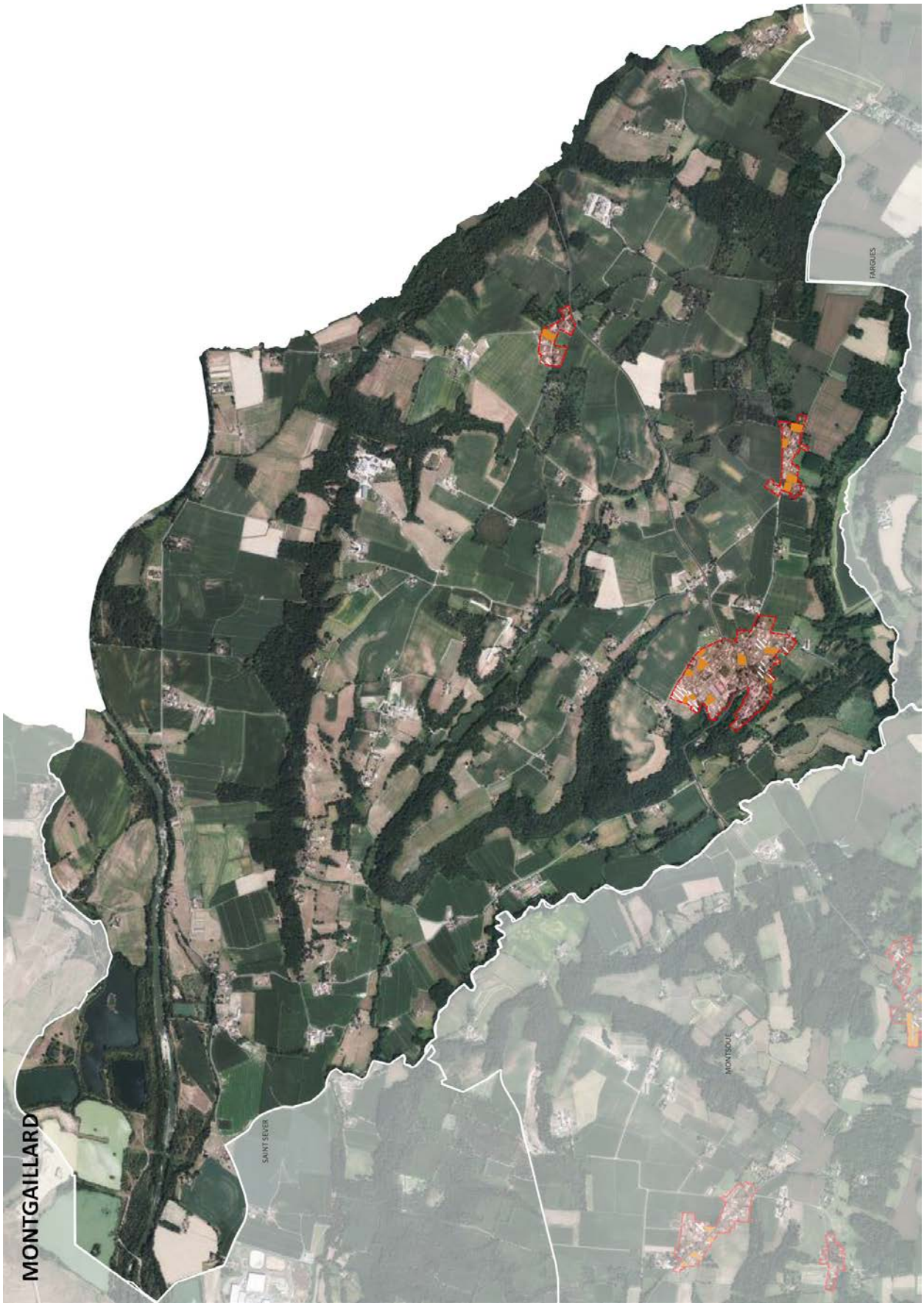
MONTGAILLARD
SAINT SEVER
MONTSOUE
FARGUES

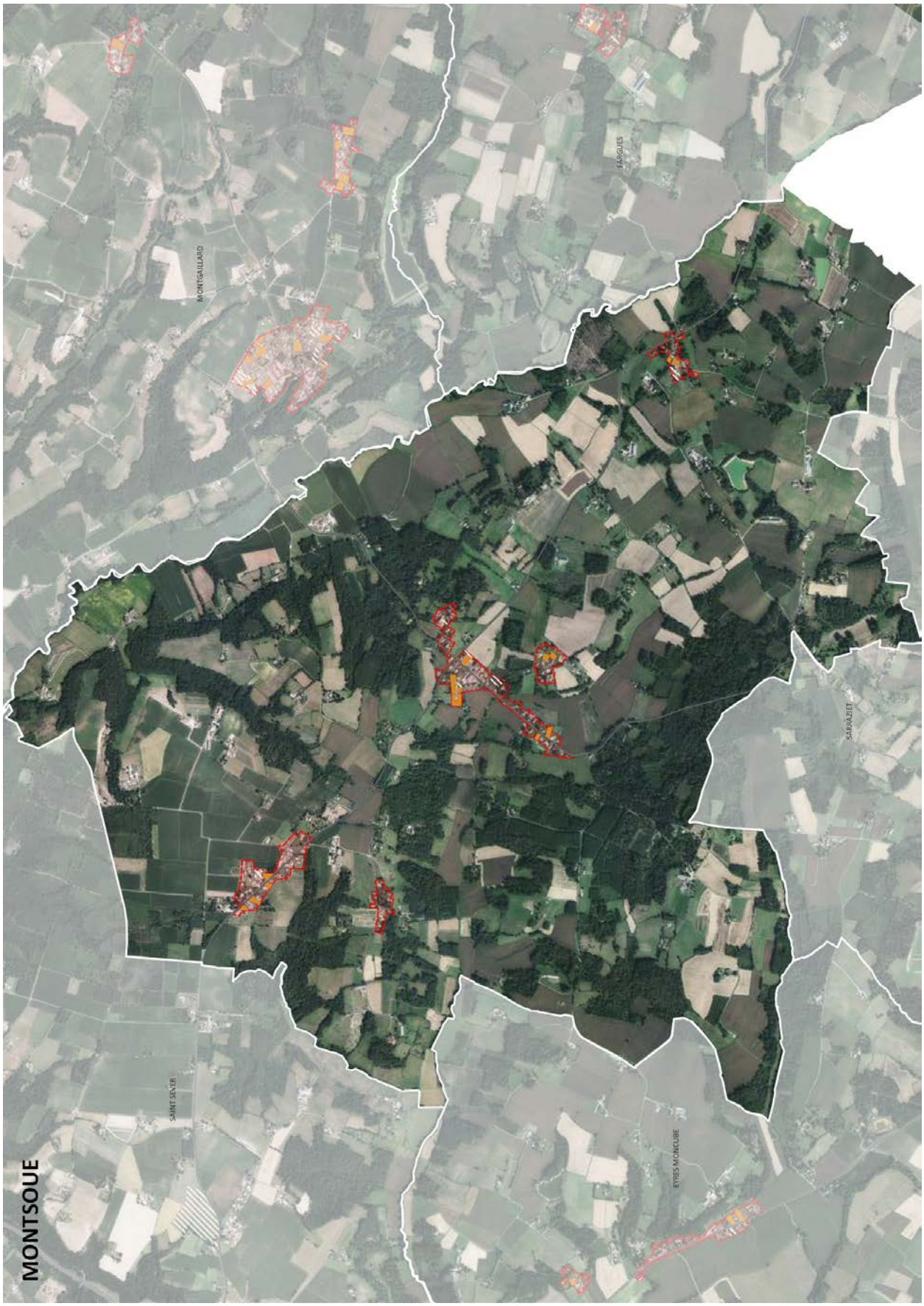
MONTGAILLARD
FARGUES
SARPAZIET
SAINT SEVER
EYRES-MONCUBE
MONTSOUE

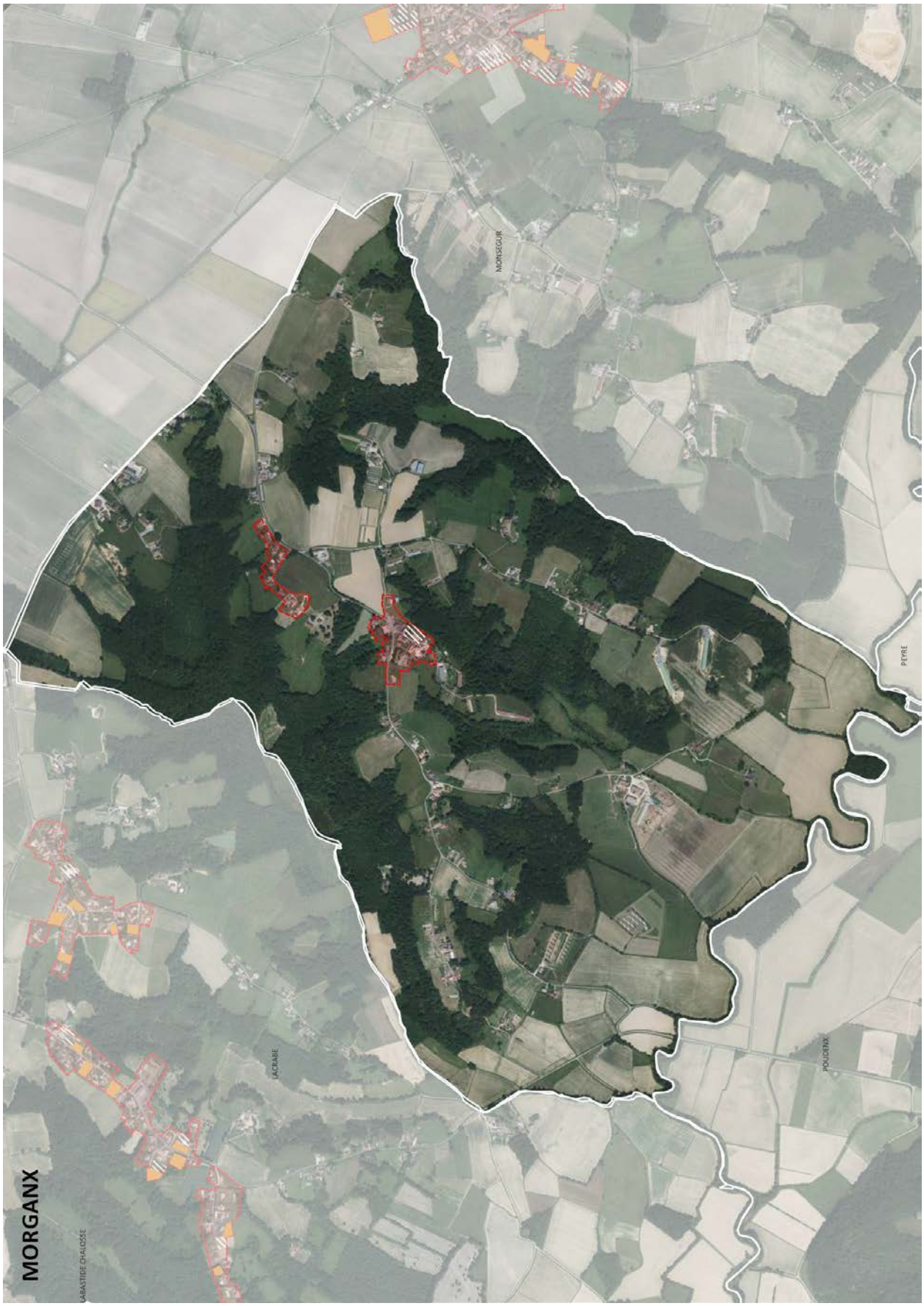
MORGANX
LABASTIDE-CHALOSSE
LACRABE
POUDENX
PEYRE
MONSEGUR

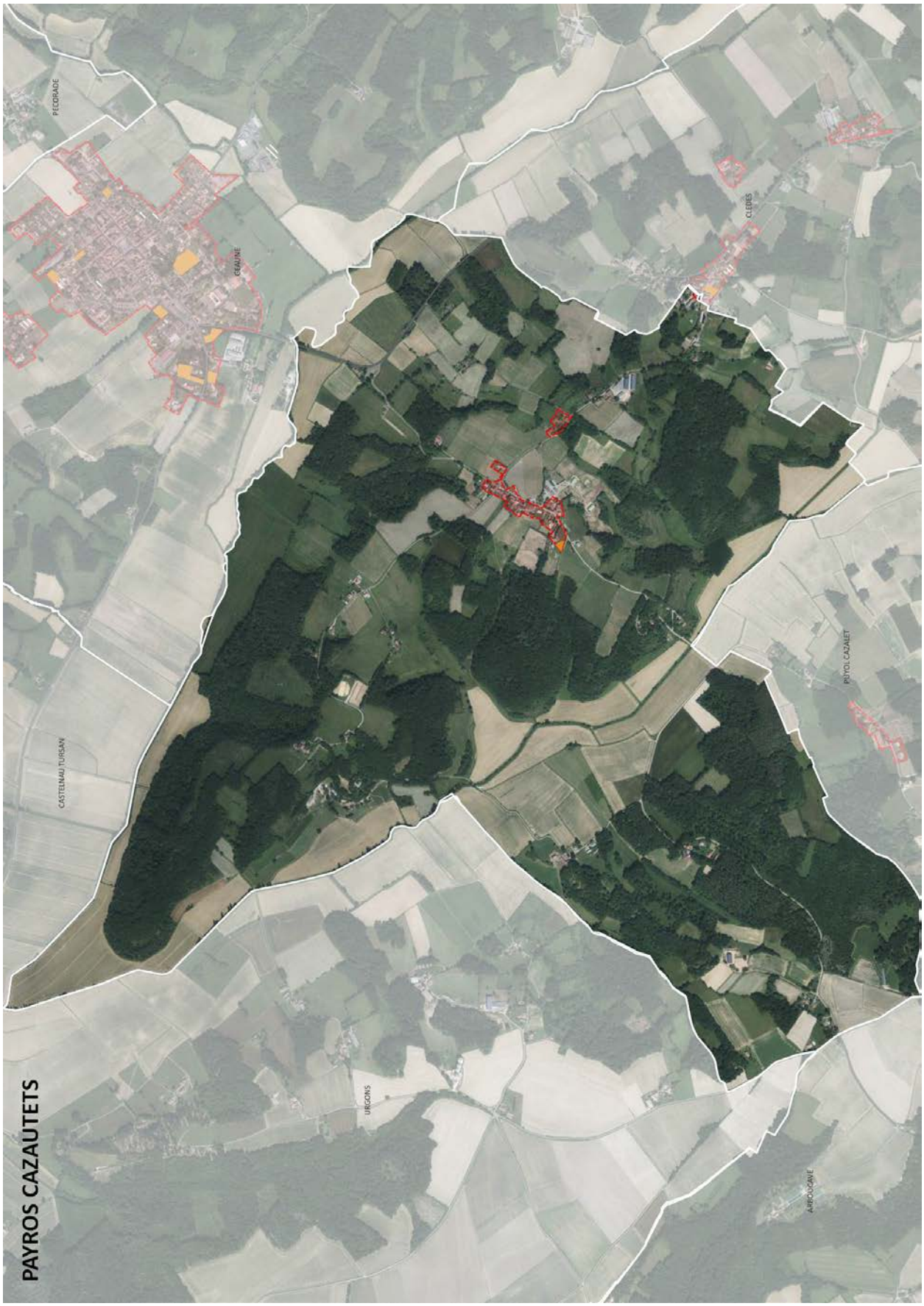
PAYROS CAZAUTETS
PEGORADE
CLERES
CASTELNAU TURSAN
PUYOL CAZALET
UBEGONS

PECORADE
CASTELNAU TURSAN
SORBETS
GEAUNE

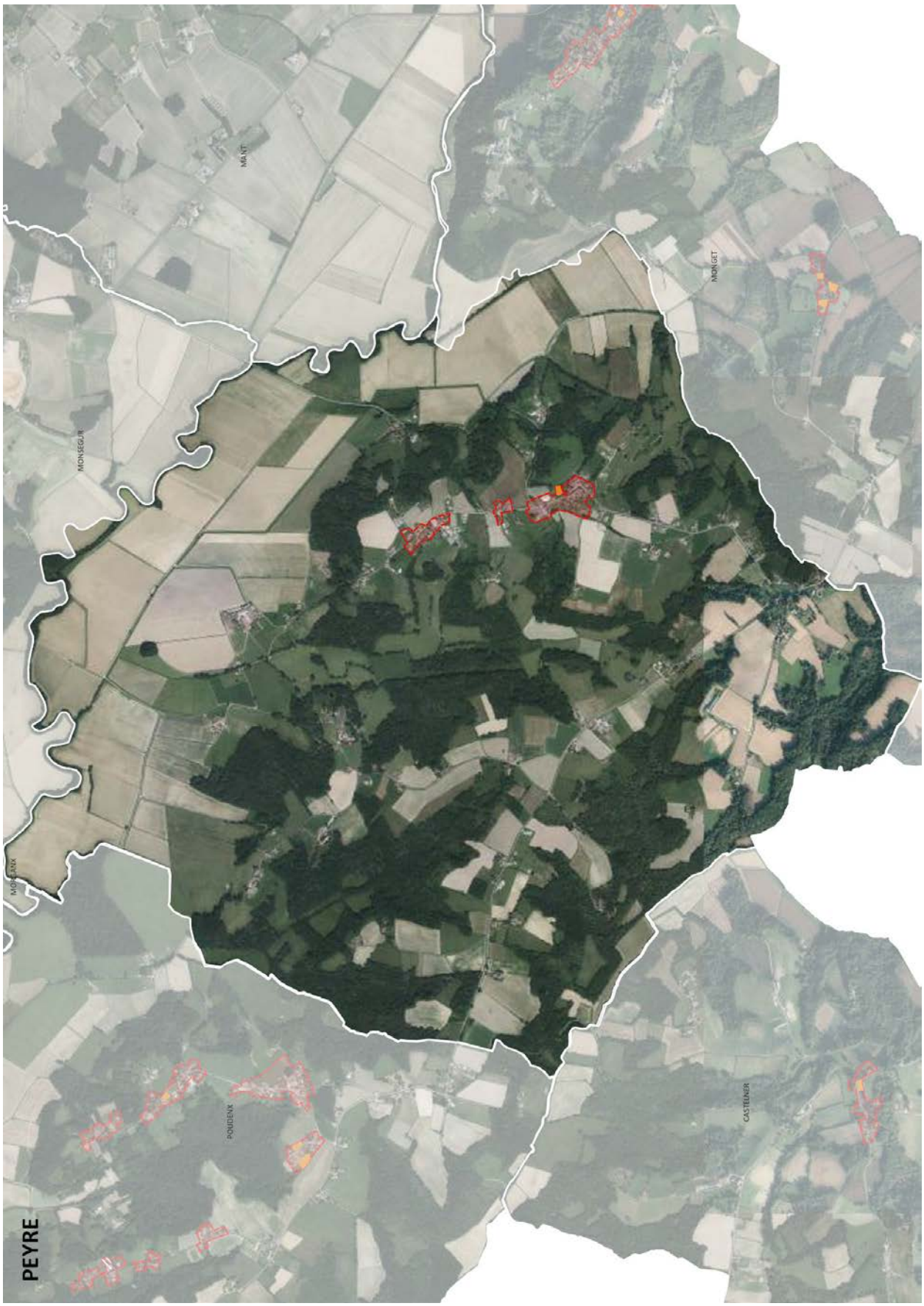
MANT
MONGET
MONSEGUR
MOLEDX
POUDENX
CASTELNER
PEYRE

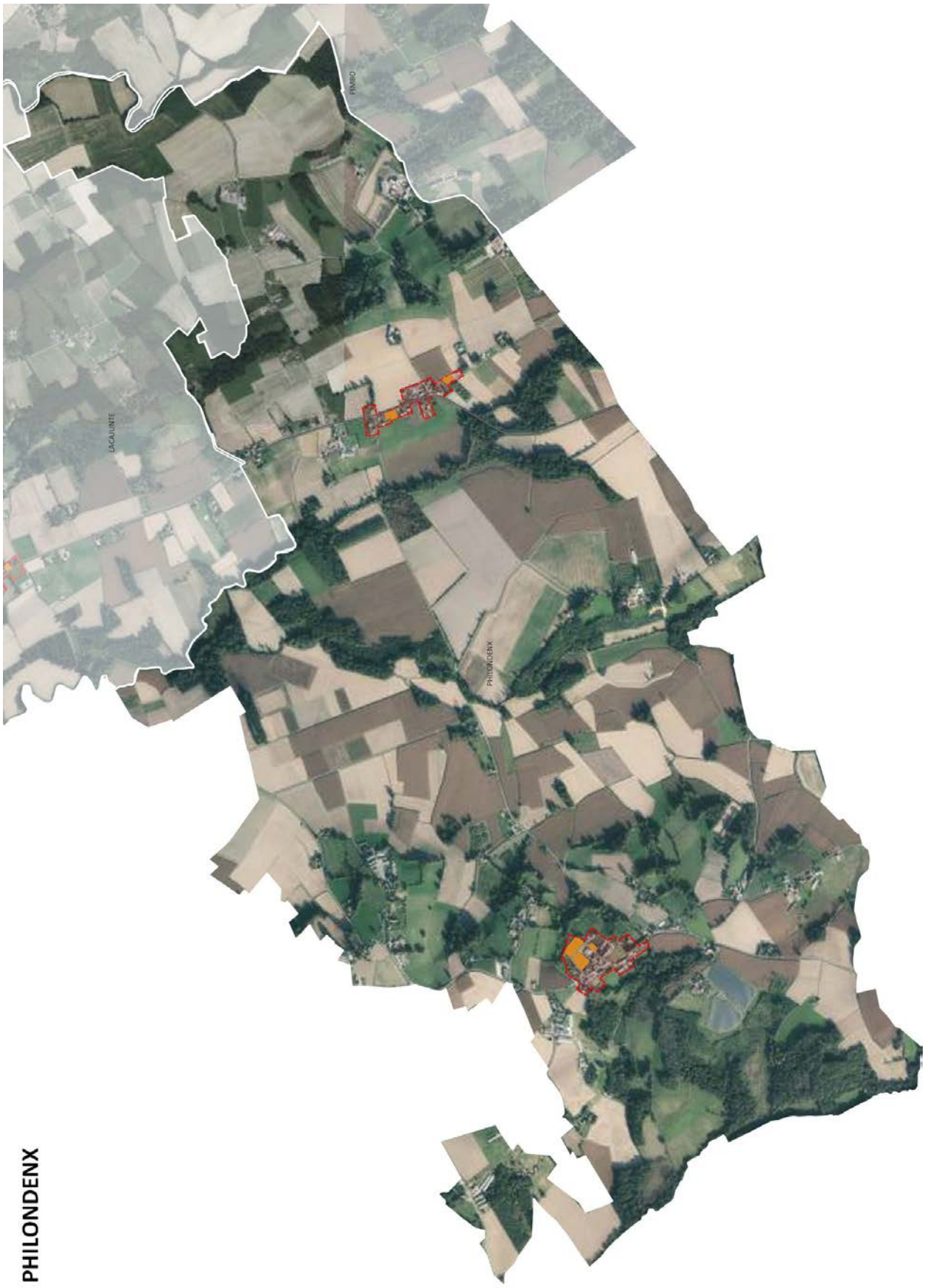

PHILONDENX

PIMBO
MIRAMONT SENSACQ
CAZIRET
CLEDES
PIMBO
PUYOLS-ZAZILLET
LACAUNTE
PHILONDENX

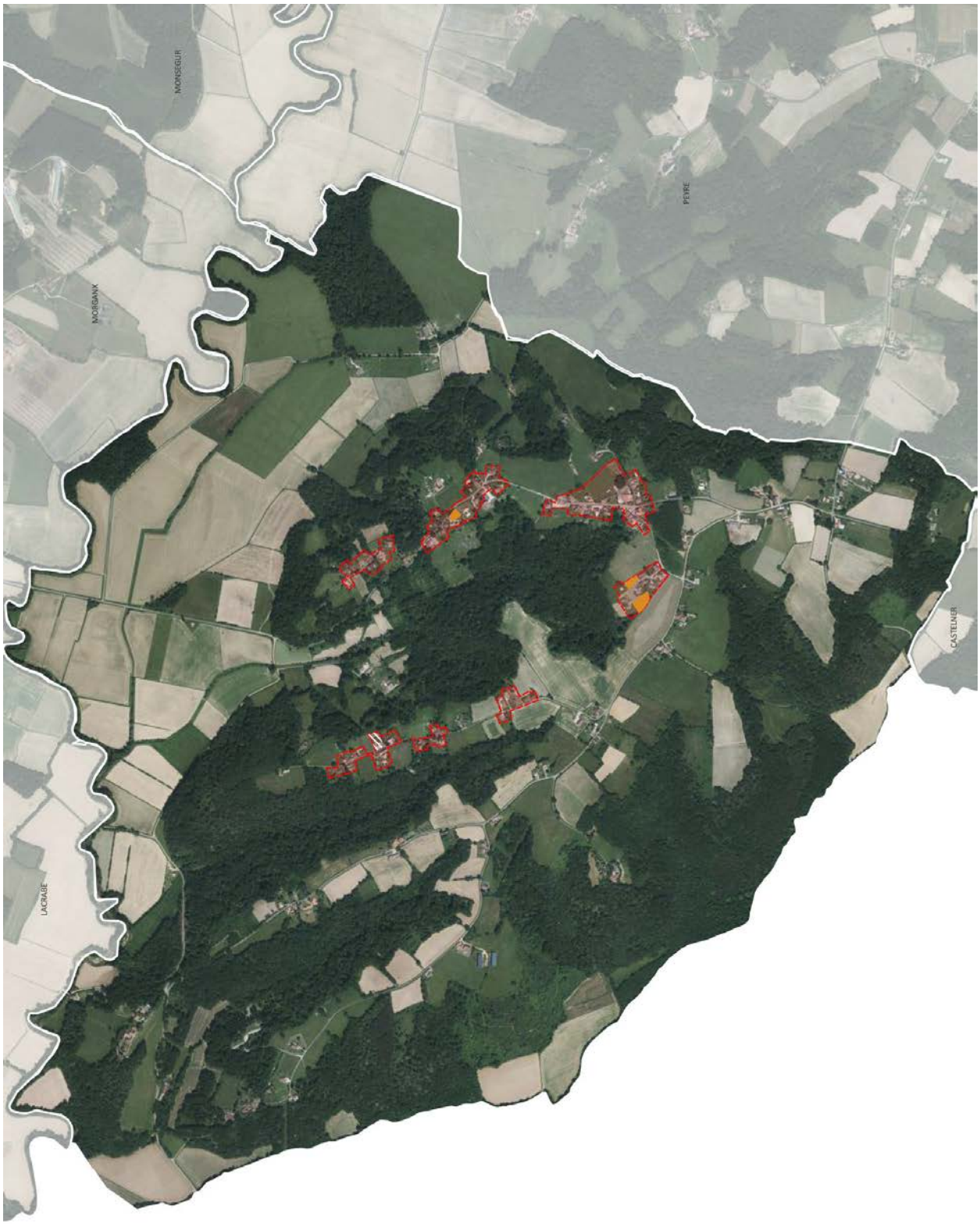

POUDENX

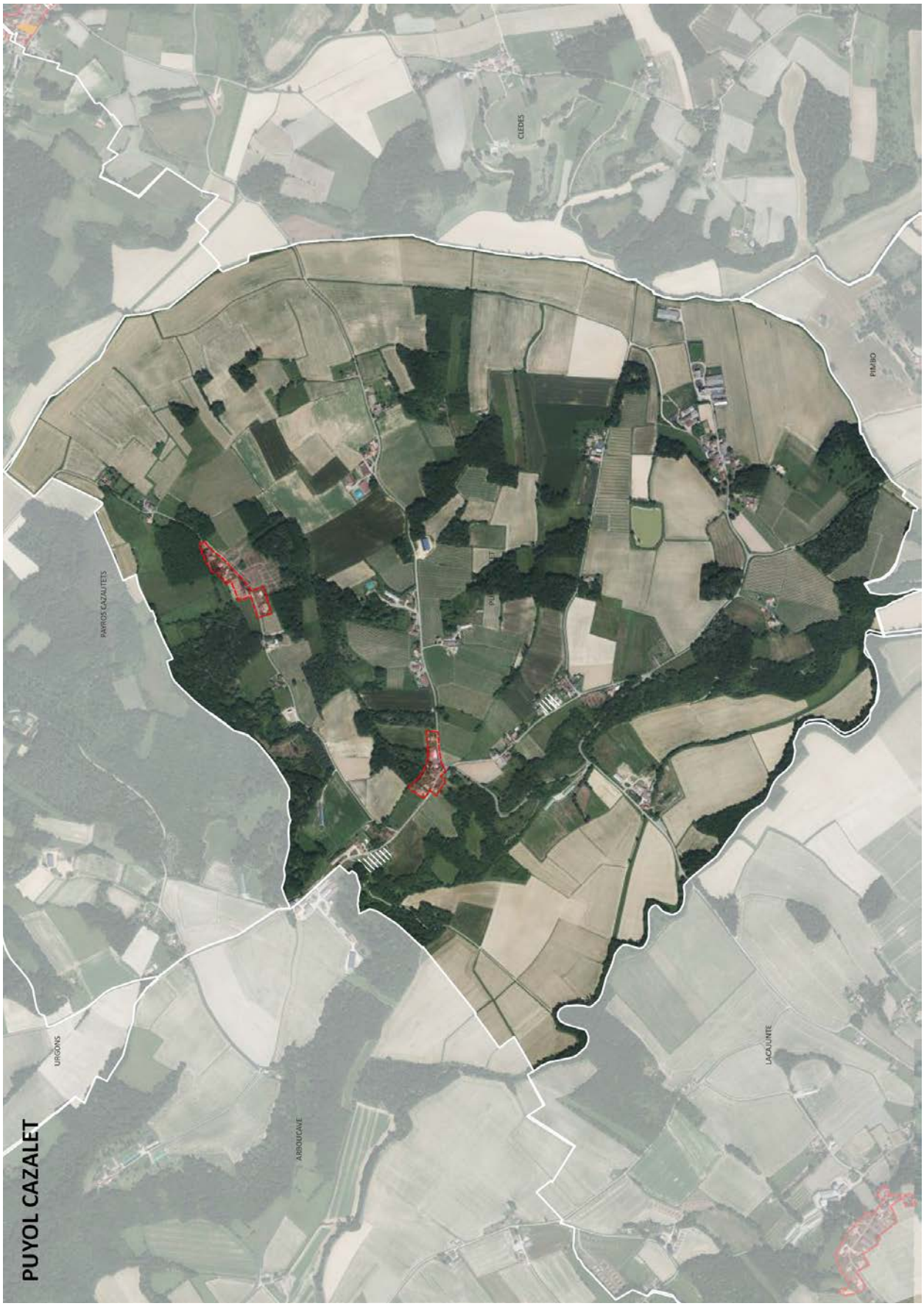
PUYOL CAZALET
LIRGONS
PAYROS CAZAUTETS
ARBOUCAVE
LACALUNTE
CIEDES

SAINT CRICQ CHALOSSE
SERRESOUS ET ARRIBANS
HAGETMAU
MONUY
CAZALIS

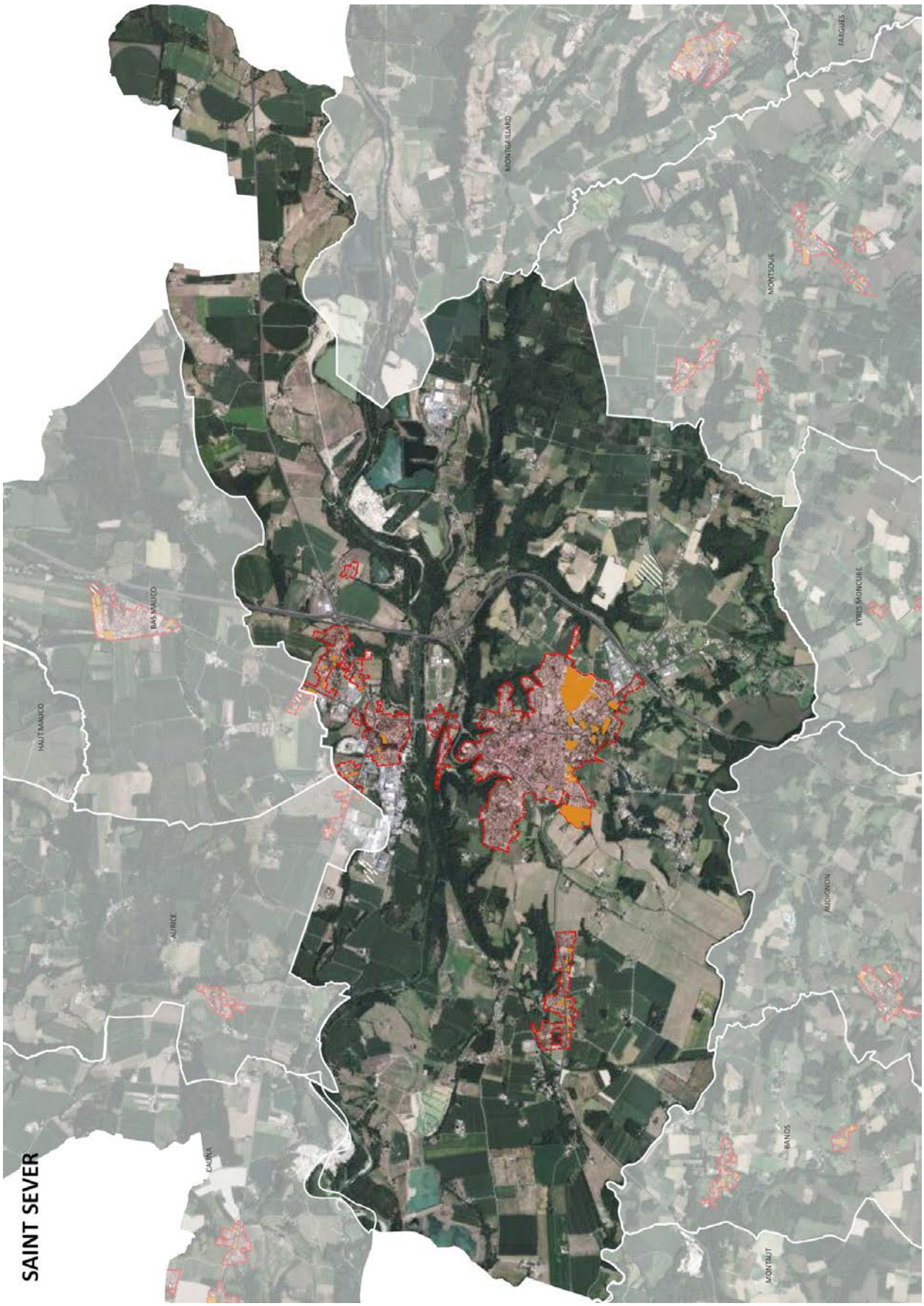
SAINT SEVER
FARGUES
MONTGAILLARD
MONTSOUE
BAS MAUCO
HAUT MAUCO
EYRES MONCUBE
AURICE
AUDIGNON
CAUNA
BANOS
MONTAUT

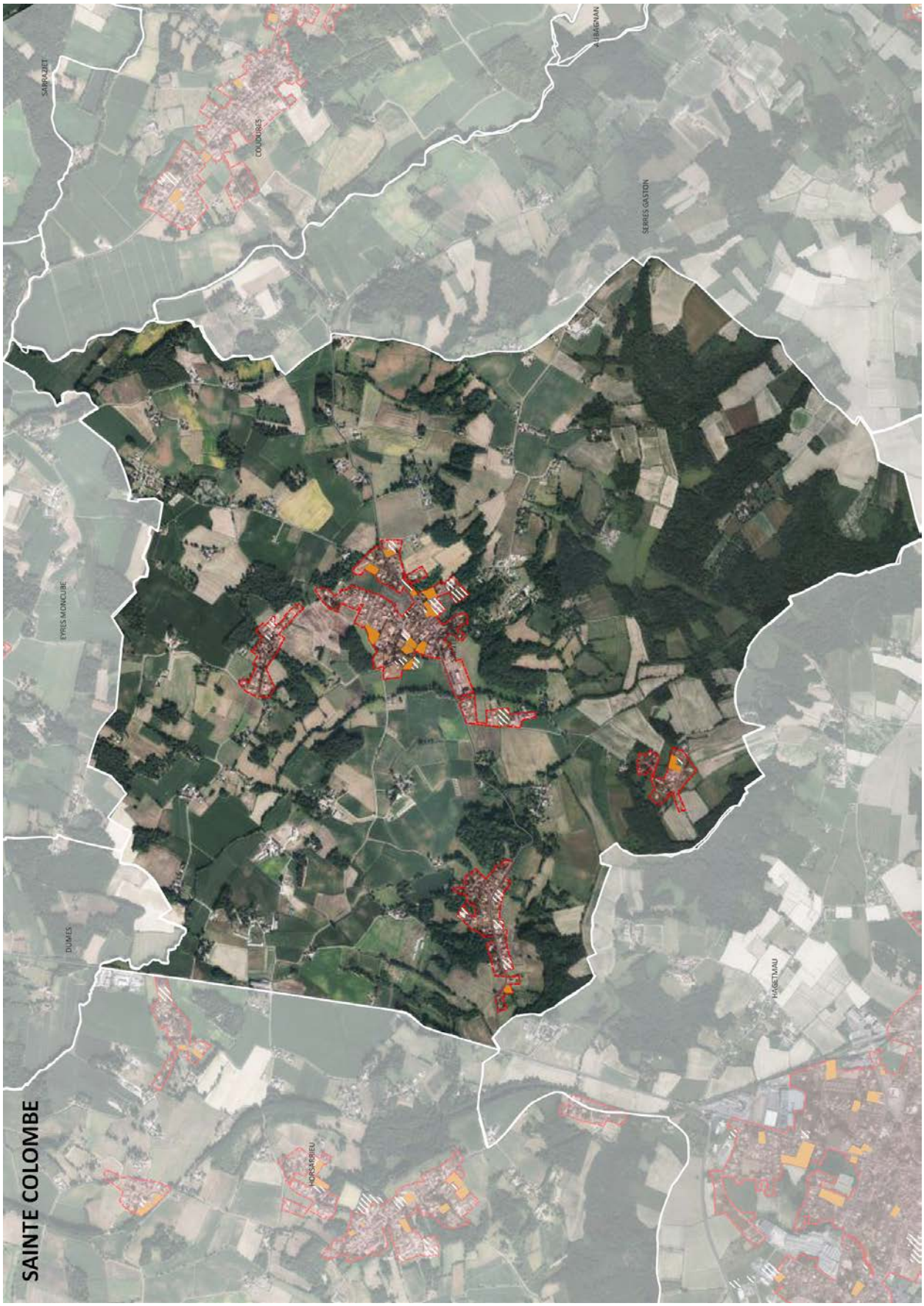
SAINTE COLOMBE
SARRAZIET
COUDURES
SERRES GASTON
EYRES MONCUBE
DUMES
HORSARRIEU
HAGETMAU

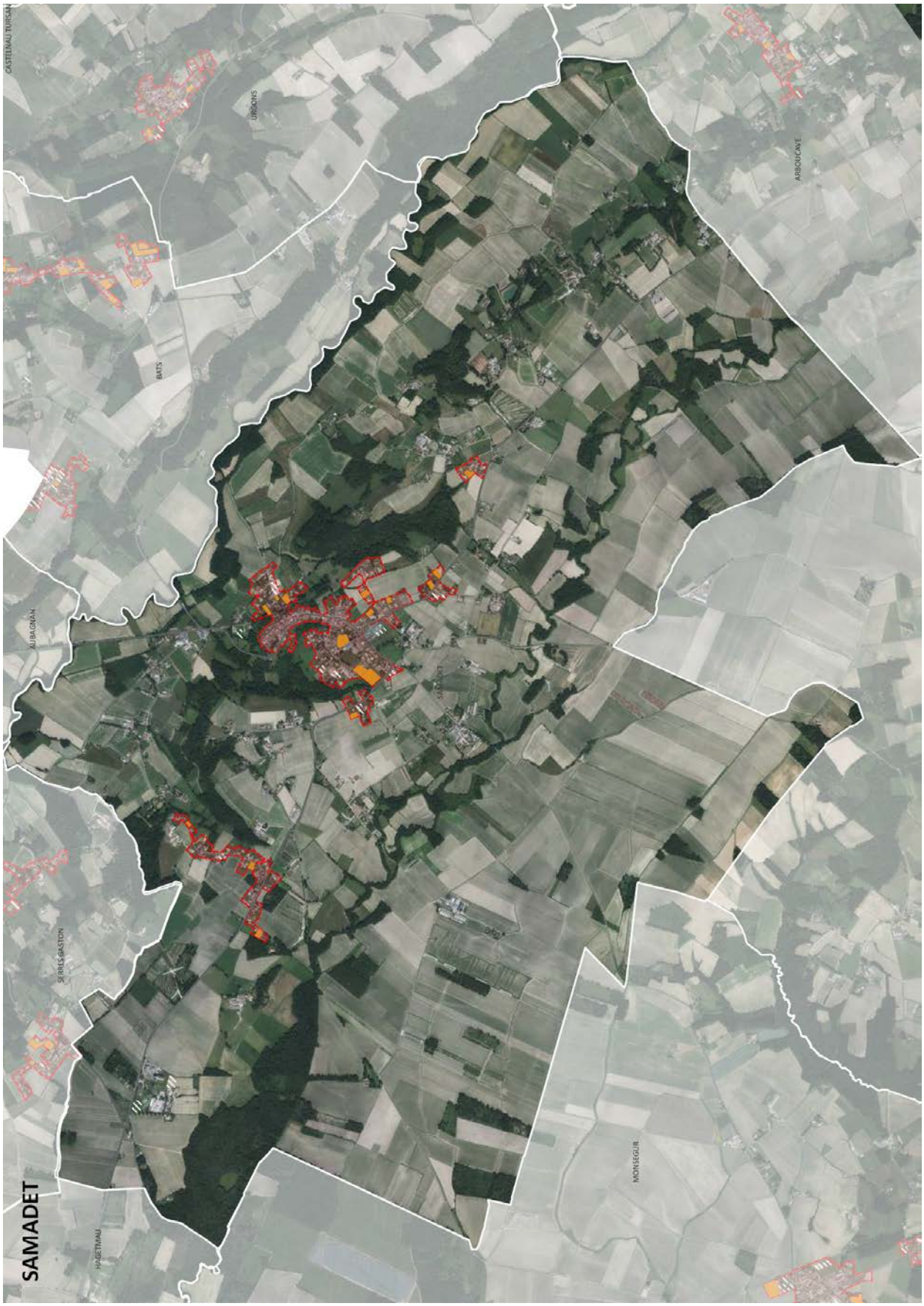
CASTELNAU TURSAN
URGONS
ARBOUCAVE
BATS
AUBAGNAN
SERRES GASTON
HAGETMAU
MONSEGUR
SAMADET

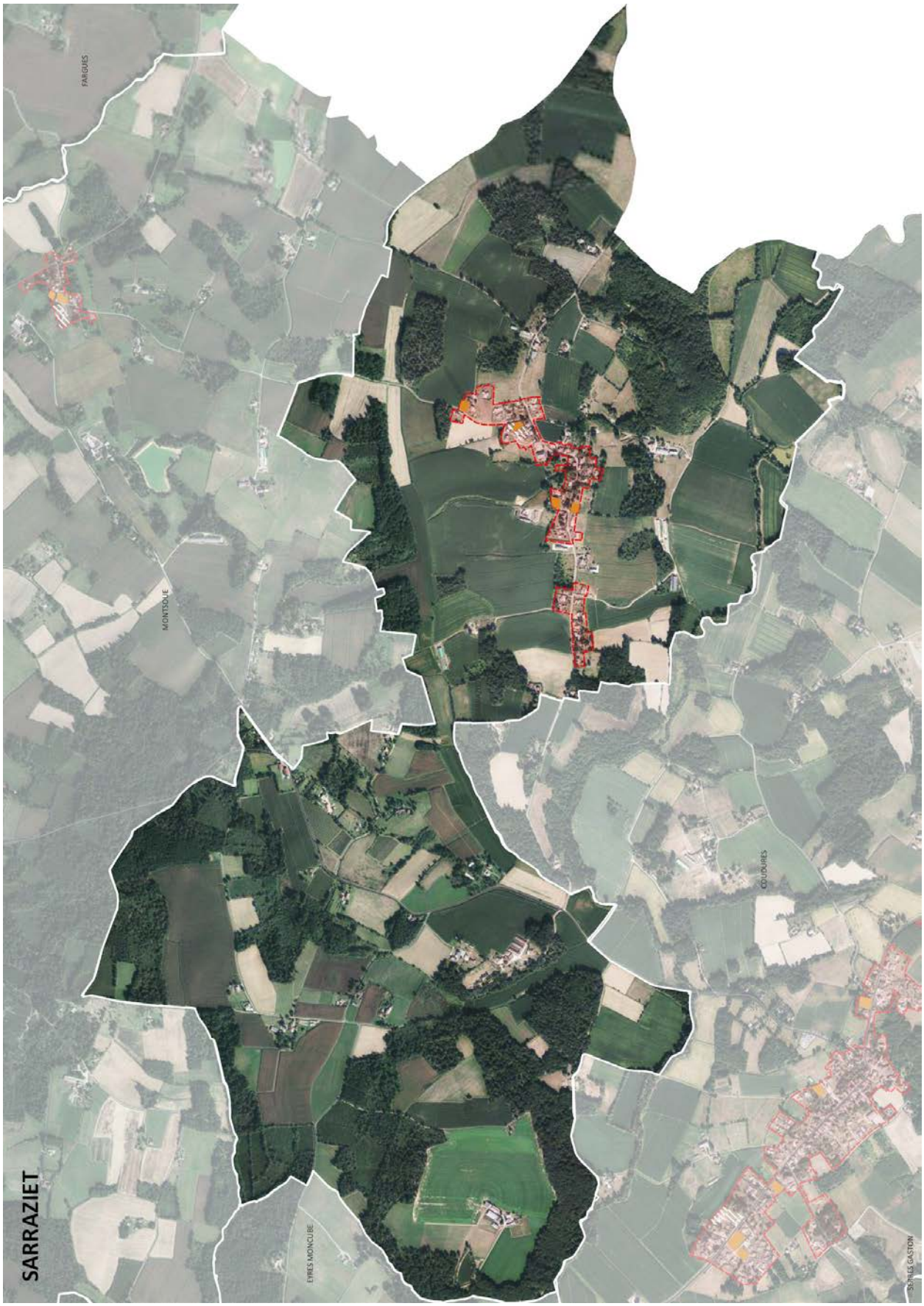
SARRAZIET
FARGUES
MONTSOUE
EYRES MONCUBE
COUDURES
SAINT GASTON

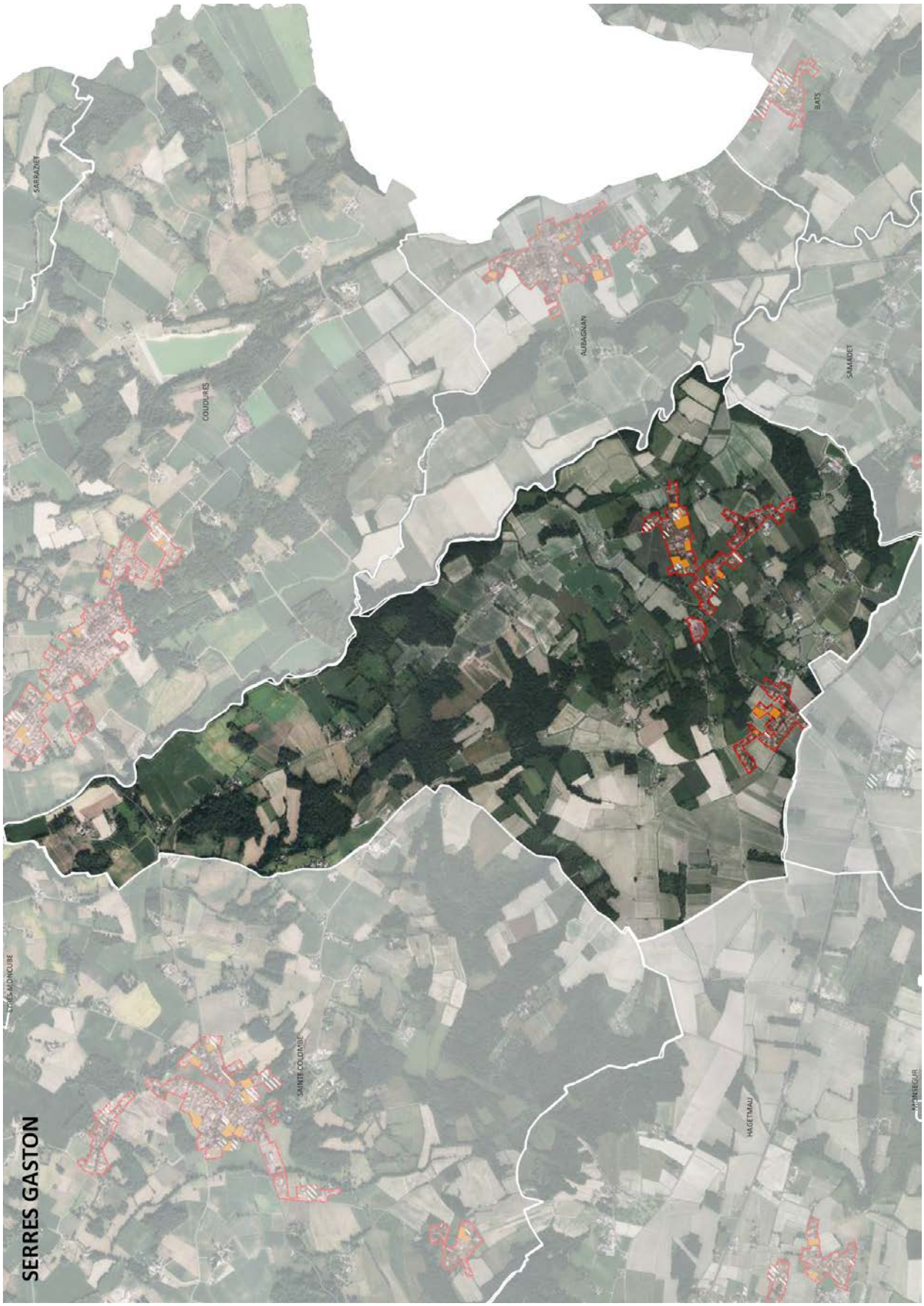
SERRES GASTON
SARRAZIET
COUDURES
AUBAGNAN
BATS
SAMADET
SAINTE-COLOMBE
HAGETMAU

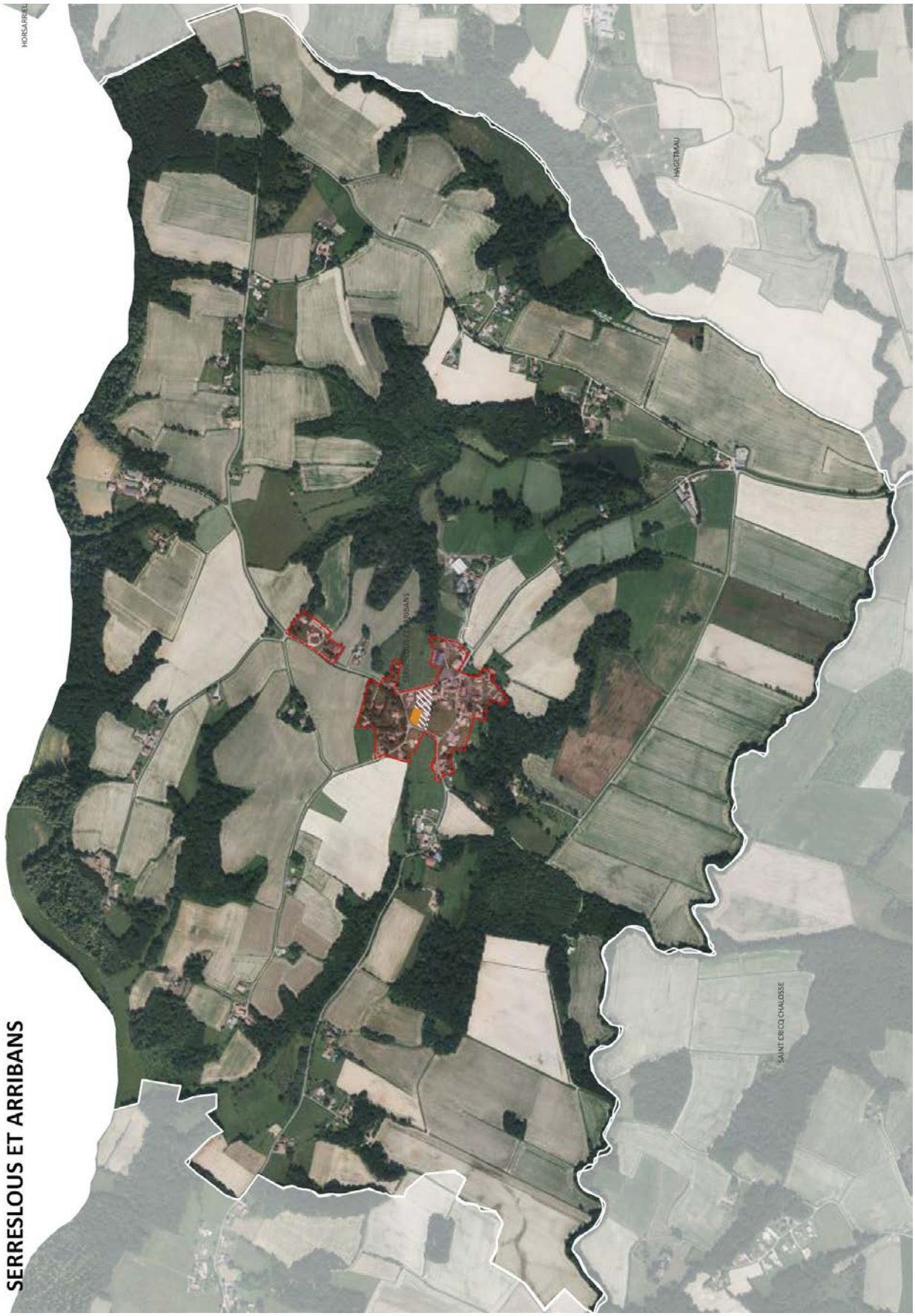
SERRESLOUS ET ARRIBANS
HAGETMAU
SAINT CRICQ CHALOSSE

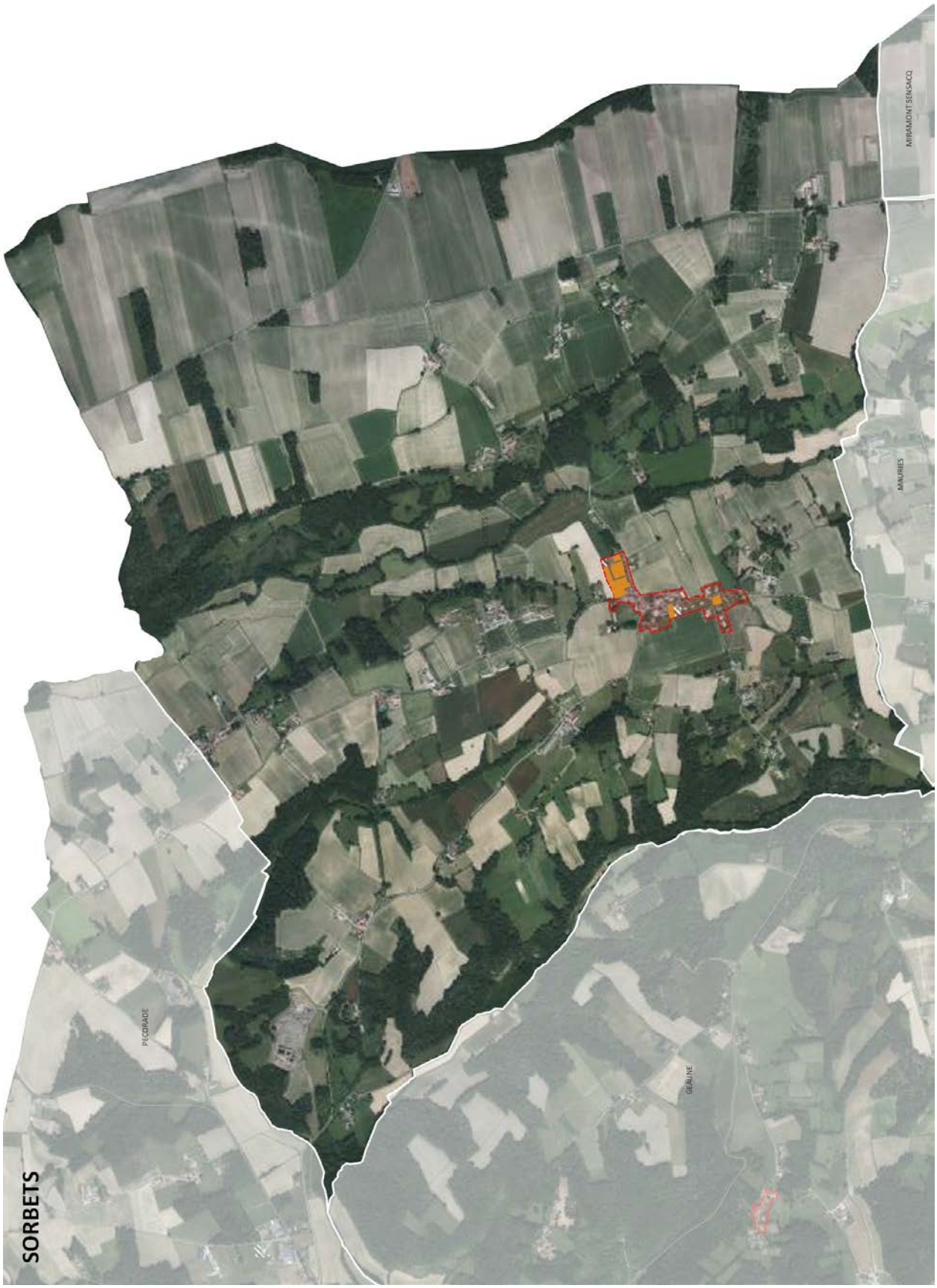
SORBETS
PEGOMADE
GEAUNE
MAURIES
MIRAMONT SENSACQ

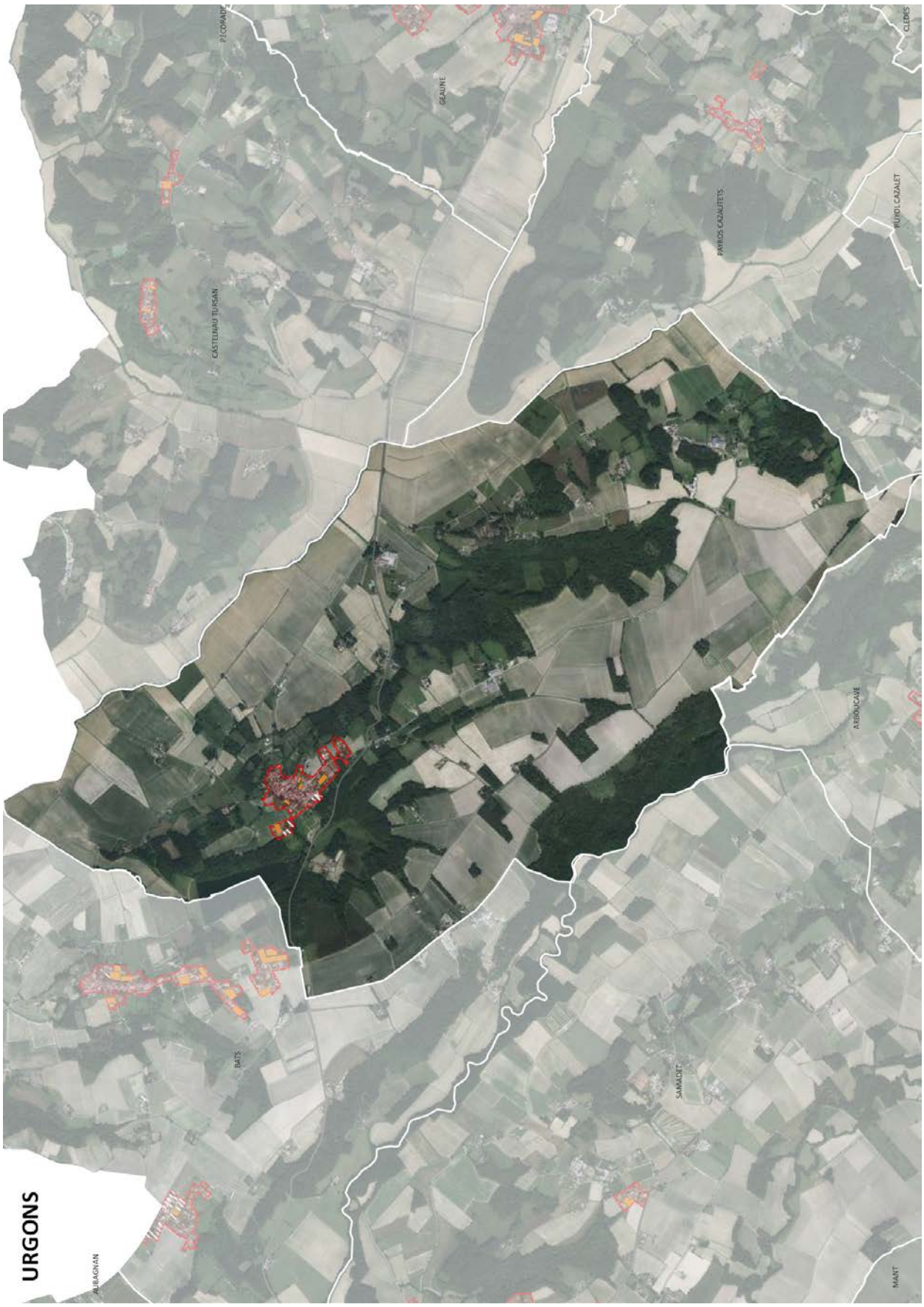
URGONS
PEYRAGUDES
GEAUNE
CASTELNAU TURSAN
PAPROS CAZAUTETS
PUJOL CAZALET
CLERMS
ARBOUCAVE
BATS
SAMADET
ALBAGNAN
MANT

3.6. Synthèse Habitat

Atouts – Opportunités ***Points d'appuis à valoriser***	**Faiblesses – Menaces** ***Sensibilités à prendre en compte***
▪ Une attractivité et un développement résidentiels qui demeurent présents même si moins importants sur la décennie 2010 : . + 133 logements par an (+1,1%) contre + 198 (+1,8%) sur la décennie précédente, . des prix immobiliers relativement accessibles . activité des marchés immobiliers et fonciers sur Saint-Sever et Hagetmau, grâce aux équipements, services et emplois, qui "percole" sur les communes proches, . proximité de l'agglo de Mont-de-Marsan, qui influe fortement côté nord du territoire ▪ Un recul récent et semble-t-il relativement important du nombre de logements vacants, qui a contribué à la remise sur le marché de bâtis anciens. ▪ Un potentiel somme toute diversifié en types d'offre d'habitat, depuis les appartements en centres de villes jusqu'aux moyen-grands lots en marges de bourgs ou en quartiers ▪ La présence de centres bourgs relativement "aérés" où des typologies de logements sur petits ou moyens lots, proches de quelques services, peuvent être développées. ▪ L'implication de certaines communes sur des opérations d'habitat (acquisitions foncières, lotissements, quelques cas de d'opérations de renouvellement) et une action intercommunale qui s'engage (1er PLH, OPAH, élaboration d'un "*Guide de rénovation de l'habitat*")	▪ Un marché local globalement peu tendu, dans une période généralisée de ralentissement de la demande ▪ Des développements urbains passés souvent extensifs et consommateurs d'espaces ▪ De nombreux cœurs de bourgs au bâti ancien et souvent contraints, du fait de la densité et d'un déficit d'espaces extérieurs, qui manquent d'attractivité (ou de valorisation) face aux recherches de logement ▪ Des gisements fonciers et en logements vacants valorisables semble t'il relativement limités, du fait de la rétention foncière / immobilière et de très peu de pratiques de redivision de terrains bâtis. ▪ Un parc existant et des productions qui n'offrent pas de réelle réponse à la diversité des besoins, notamment en termes de petits logements (T2/T3) et de logements locatifs ▪ De ce fait, des parcours résidentiels contraints, notamment pour les jeunes ménages. ▪ Un parc à loyer maîtrisé concentré et insuffisant au regard d'une demande qui s'accroit. ▪ Des sujets à ce jour encore sans réponse ou à clarifier sur des besoins spécifiques : logements d'urgence, logement ou hébergement de travailleurs saisonniers, gens du voyage dans la perspective de 2 villes atteignant les 5000 habitants.

4. Les caractéristiques et évolutions des activités économiques

4.1. Les caractéristiques de l'emploi sur le territoire

4.1.1. Nombres et évolutions des emplois

Chalosse Tursan accueille en 2021 un total de 9 286 emplois sur son territoire (source INSEE).
Le territoire se positionne ainsi comme le 4ème EPCI pourvoyeur d'emplois des Landes (sur 18), avec 3,3 % environ de la totalité des emplois sur le département (6,3% des habitants).

Ce nombre d'emplois semble se stabiliser sur le court terme (9 270 emplois en 2015 et 9 286 emplois en 2021), après une baisse constatée entre 2009 et 2015 (perte de 530 emplois entre 2010 et 2015).
En comparaison, sur les mêmes périodes, le taux de création net d'emplois sur le département des Landes reste positif et s'accélère entre 2015 et 2021 (environ + 1 380 emplois par an).

L'indicateur de concentration d'emploi sur Chalosse Tursan (*nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi qui résident sur ce territoire*) s'est dégradé entre 2010 et 2021.
Cet indicateur s'établit à 87,2 en 2021 (94,4 en 2010) à un niveau sensiblement inférieur à la moyenne départementale (91,4)

Evolutions comparée des emplois et des actifs ayant un emploi sur la CCCT
Source INSEE

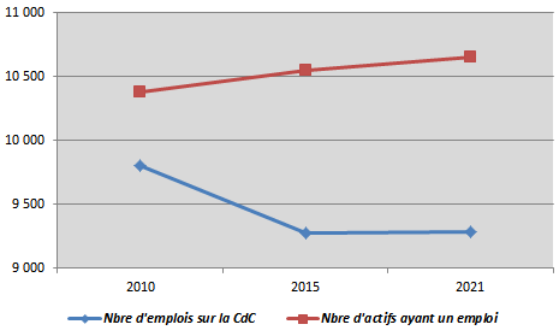

Extrait rapport de l'observatoire des territoires sur l'indice de concentration d'emplois en 2017

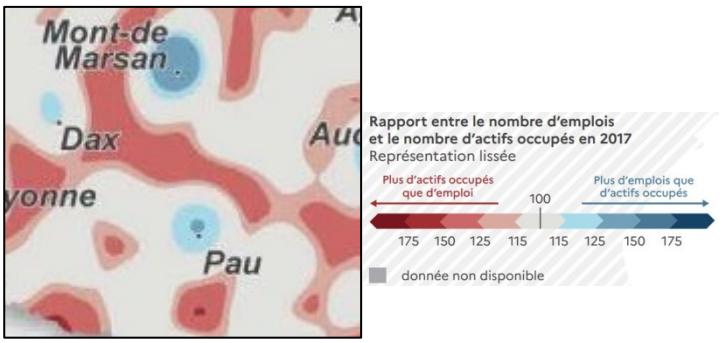

Ces évolutions reflètent les grandes tendances soulignées par l'INSEE au niveau national, de concentration de l'emploi sur les villes et de relative faible progression de l'emploi dans l'espace rural.
Les implications sont de trois ordres pour Chalosse Tursan :

- Un rapport emplois / actifs occupés sur le territoire qui a diminué sur la dernière décennie,
- Un territoire sous influence renforcée des bassins environnants, "fournisseurs" d'emplois pour les habitants de Chalosse Tursan : agglomérations de Mont-de-Marsan, Orthez, Pau … pour citer les principaux ;
- Une augmentation des mobilités domicile - travail, en nombre et/ou en distance, sous l'effet de la dissociation grandissante entre lieux de résidence et d'activité : sur Chalosse Tursan : 960 actifs supplémentaires travaillent hors de leur commune de résidence (+14%) en 2021 par rapport à 2010. Ceux-ci représentent 73% des actifs travaillant, contre 66% en 2010.

4.1.2. Répartition territoriale des emplois

Au sein de Chalosse Tursan, Hagetmau et Saint-Sever constituent les 2 pôles d'emplois évidents : ces 2 villes concentrent 61% des emplois sur le territoire intercommunal en 2021 (respectivement 2 518 et 3 190 emplois).

Haut-Mauco se distingue en constituant un 3ème pôle d'emploi, d'envergure un peu moindre avec 858 emplois en 2021. Le poids de Haut-Mauco en matière de pôle d'emploi va très certainement se renforcer ces prochaines années avec le déploiement d'AgroLandes.

Le territoire fonctionne également avec quelques petits secteurs d'emplois, dont l'importance est liée à la présence de polarités spécifiques, de gros employeurs industriels ou agricoles et/ou des zones économiques. Ainsi, 3 autres communes proposent plus de 200 emplois sur leur territoire : Geaune (388 emplois), Samadet (331 emplois) et Montaut (233 emplois).

Cette organisation est en grande partie expliquée par le rôle de la RD 933S comme axe d'attraction, distributeur et de vitrine économique entre Mont-de-Marsan et Orthez, autour duquel se positionnent les principales ZAE de la CdC (AgroLandes, Péré 1 et 2, Pouqua, Océan, Piquette ou encore ZA Sud).

Les données issues du recensement INSEE de 2021 (cf. tableau ci-dessous) marquent un recul du nombre d'emplois sur de nombreuses communes, y compris celles accueillant des sites économiques importants (notamment Hagetmau).
En revanche, Haut-Mauco et Saint-Sever se démarquent par une dynamique positive de l'évolution de leur nombre d'emplois entre 2010 et 2021, respectivement de + 191 et + 97 emplois.

Ces évolutions sont en partie confirmées, mais surtout sont actualisées par **les données de l'URSSAF d'effectifs salariés des employeurs privés implantés sur la CCCT** (cf. tableau ci-dessous).
Ces données mettent en évidence :

- La diminution du rythme de réduction des effectifs salariés,
- Le fait qu'une partie importante de l'emploi sur le territoire (près de 72%) est assuré en dehors des employeurs privés du régime général : employeurs publics, employeurs agricoles, entreprises individuelles … ;

Nombres d'emplois par commune de la CCCT

Source INSEE

Commune	Nombre d'emplois en 2010	Nombre d'emplois en 2021	Evolution 2010-2021
Arboucave	36	23	-13
Aubagnan	30	31	2
Audignon	88	74	-14
Aurice	142	143	1
Banos	28	18	-10
Bas-Mauco	101	90	-11
Bats	48	23	-25
Castelnau-Tursan	32	19	-13
Castelner	15	13	-2
Cauna	80	84	4
Cazalis	18	16	-2
Clèdes	18	10	-8
Coudures	85	77	-8
Dumes	22	14	-8
Eyres-Moncube	53	48	-5
Fargues	50	38	-13
Geaune	397	388	-9
Hagetmau	2940	2518	-422
Haut-Mauco	667	858	191
Horsarrieu	98	65	-33
Labastide-Chalosse	14	27	13
Lacajunte	23	15	-8
Lacrabe	17	11	-6
Lauret	7	10	4
Mant	73	58	-15
Mauries	16	7	-9
Miramont-Sensacq	77	68	-10
Momuy	35	37	2
Monget	9	10	1
Monségur	70	57	-14
Montaut	235	233	-2
Montgaillard	74	74	1
Montsoué	91	46	-45
Morganx	19	23	4
Payros-Cazautets	22	10	-12
Pécorade	49	61	12
Peyre	30	24	-6
Philondenx	46	43	-3
Pimbo	35	32	-3
Poudenx	17	20	3
Puyol-Cazalet	31	26	-5
Sainte-Colombe	80	78	-2
Saint-Cricq-Chalosse	115	78	-37
Saint-Sever	3094	3190	97
Samadet	327	331	4
Sarraziet	45	25	-20
Serres-Gaston	121	72	-49
Serreslous-et-Arribans	18	13	-5
Sorbets	29	29	0
Urgons	36	29	-7
CCCT	9 800	9 286	-514

Effectifs salariés des employeurs privés par commune de la CCCT

Source URSSAF

Commune	Nombre d'emplois en 2010	Nombre d'emplois en 2023	Evolution 2010-2023
Arboucave	0	0	0
Aubagnan	3	11	8
Audignon	2	10	8
Aurice	360	381	21
Banos	0	0	0
Bas-Mauco	7	87	80
Bats	14	7	-7
Castelnau-Tursan	0	2	2
Castelner	0	0	0
Cauna	46	48	2
Cazalis	0	0	0
Clèdes	8	7	-1
Coudures	42	47	5
Dumes	2	4	2
Eyres-Moncube	49	28	-21
Fargues	14	2	-12
Geaune	100	35	-65
Hagetmau	706	592	-114
Haut-Mauco	26	36	10
Horsarrieu	2	1	-1
Labastide-Chalosse	13	10	-3
Lacajunte	0	0	0
Lacrabe	0	1	1
Lauret	0	0	0
Mant	0	1	1
Mauries	0	0	0
Miramont-Sensacq	0	0	0
Momuy	0	0	0
Monget	0	0	0
Monségur	3	5	2
Montaut	143	153	10
Montgaillard	2	2	0
Montsoué	1	5	4
Morganx	4	0	-4
Payros-Cazautets	5	0	-5
Pécorade	0	2	2
Peyre	3	1	-2
Philondenx	0	0	0
Pimbo	0	0	0
Poudenx	0	0	0
Puyol-Cazalet	0	0	0
Sainte-Colombe	30	23	-7
Saint-Cricq-Chalosse	0	0	0
Saint-Sever	498	476	-22
Samadet	30	22	-8
Sarraziet	0	1	1
Serres-Gaston	17	2	-15
Serreslous-et-Arribans	0	0	0
Sorbets	0	0	0
Urgons	0	0	0
CCCT	2 130	2 002	-128

4.2. Les caractéristiques du tissu d'entreprises et d'activités

Les caractéristiques du tissu d'entreprises, des types activités et de leurs évolutions sur Chalosse Tursan peuvent être synthétisées comme suit :

- **Environ 940 établissements économiques actifs en 2021**, dont environ 878 sont des employeurs (avec salariés).

- **Un rythme de création d'environ 190 entreprises par an**, dont une large part d'entreprises individuelles (76%) en hausse sur 10 ans.

- **Un tissu composé à près de 85% de très petites ou micro-sociétés** (moins de 10 salariés) **qui portent une part importante de la dynamique de création d'entreprises**, et dont l'ensemble du territoire peut potentiellement profiter, à la faveur du développement des réseaux numériques, des facilités relative de déplacements et aux aménités du cadre de vie proposé.
  Parallèlement, on note la présence d'entreprises importantes pourvoyeuses d'emplois (> à 50 salariés), dont les 2/3 relèvent du secteur tertiaire privé (commerces, transports services divers) et **et public** (administration publique, enseignement, santé sociale). A noter aussi la présence d'entreprises industrielles pourvoyeuses d'emplois (28%).

Etablissements employeurs par secteur d'activité et par taille sur la CCCT

RES T1 - Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2021

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**941**	**100,0**	**63**	**733**	**65**	**47**	**33**
Agriculture, sylviculture et pêche	125	13,3	16	108	0	1	0
Industrie	94	10,0	4	56	13	12	9
Construction	108	11,5	8	85	9	4	2
Commerce, transports, services divers	455	48,4	29	363	32	20	11
dont commerce et réparation automobile	168	17,9	5	136	14	8	5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	159	16,9	6	121	11	10	11

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.
Source : Insee, Flores (Fichier LOcalisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2023.

Évolution des créations d'entreprises sur la CCCT

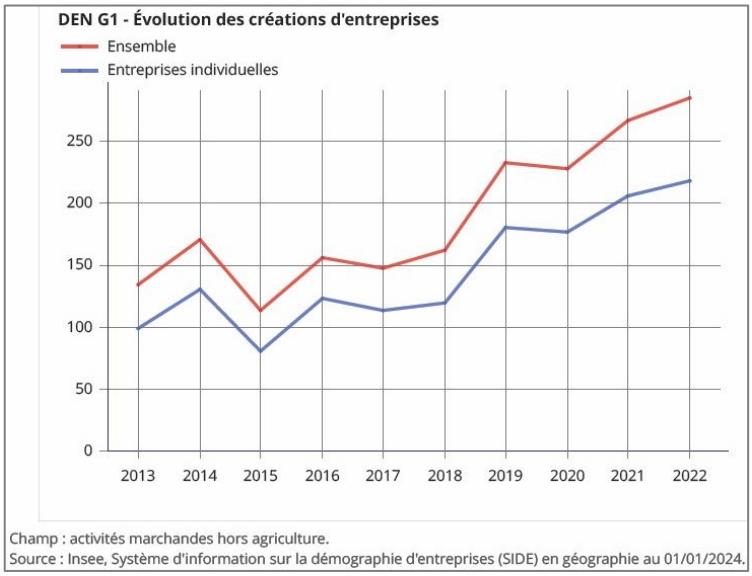

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

- **Un tissu économique très marqué par la sphère "présentielle" de l'économie, qui comprend les activités de services privés ou publics, commerciales et de transport**. Cette sphère de l'économie représente 65% des établissements et 68% des emplois salariés, à un niveau nettement cependant inférieur à la moyenne landaise (75% des établissements et 74% des salariés).

  Les établissements des secteurs publics et d'activités d'intérêt général (collectivités, établissements scolaires, de santé, sociaux …) représentent 17% des établissements mais constituent des employeurs majeurs sur le territoire avec près de 22% des emplois occupés (plus de 1800 emplois).

  Sur un territoire rural très étendu et en développement démographique, ces emplois non marchands doivent répondre à des besoins d'organisation et sociaux croissants, et constituent une assise majeure dans le fonctionnement local.

  Les activités commerciales et de services privés aux particuliers ou aux entreprises sont classiquement (au regard des répartitions généralement constatées sur le territoire national) les plus représentées en termes de nombre d'établissements (48% des établissements employeurs).

  Néanmoins, à l'image de ces territoires, commerces et services constituent aujourd'hui la part principale des créations d'entreprises sur Chalosse Tursan (*cf. tableau ci-dessous pour l'année 2022*) et donc de la dynamique entrepreneuriale, tant dans les bourgs que sur des sites économiques dédiés.

Création d'entreprises par secteur d'activité en 2022 sur la CCCT

Source INSEE-SIDE – données sur les activités marchandes hors agriculture

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**286**	**100,0**	**219**	**76,6**
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	39	13,6	28	71,8
Construction	26	9,1	20	76,9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	50	17,5	37	74,0
Information et communication	6	2,1	5	83,3
Activités financières et d'assurance	8	2,8	0	0,0
Activités immobilières	18	6,3	13	72,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	64	22,4	48	75,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	38	13,3	34	89,5
Autres activités de services	37	12,9	34	91,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

- **Le secteur industriel reste un pilier de l'économie locale**, représentant 10% des établissements et 23% des emplois. Il est lié à la présence de grands établissements reconnus (MaïsAdour, Delpeyrat, Fermiers Landais, Pyrenex, …)
  On note une sur-représentation de ce secteur d'activité par rapport à la moyenne landaise (7% des établissements et 16% des salariés).

Répartition des effectifs salariés par secteur d'activité

Source INSEE – données fin 2021

Chalosse Tursan

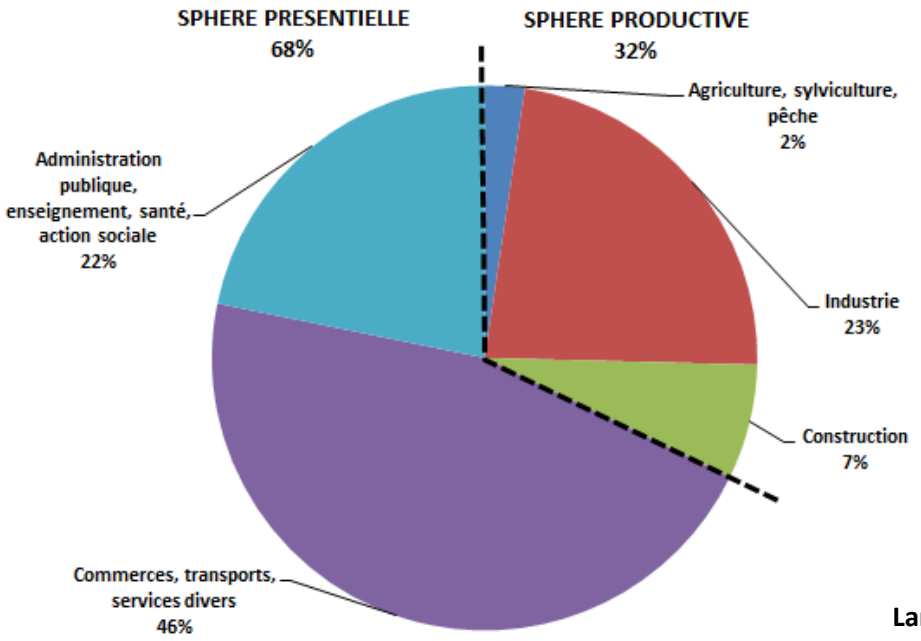

Landes

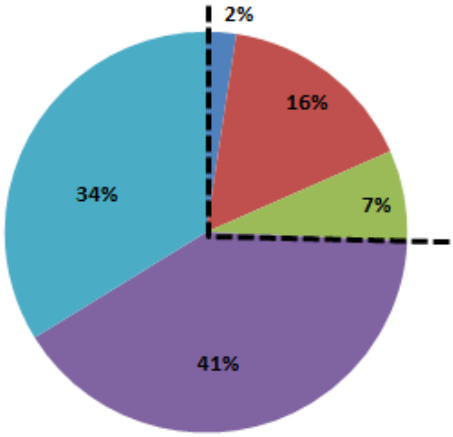

➢ **L'agriculture une économie locale en perte de vitesse mais qui reste un moteur économique**

Avec près 35.300 hectares de surfaces agricoles utiles en 2020, l'agriculture occupe près de 61% du territoire de Chalosse Tursan, une proportion qui a néanmoins diminué d'environ 2,6% entre 2010 et 2020. Cette déprise agricole semble être liée à l'abandon des terres agricoles (déficit de repreneur, rétention foncière, difficulté d'exploitation sur les coteaux, …) plutôt qu'au développement de l'urbanisation.

Parallèlement à la diminution des surfaces agricoles utiles, on observe aussi une diminution du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2020, de près de 26%, selon les données de l'Agreste.

Orientation technico-économique des exploitations agricoles
Source Agreste RA 2020

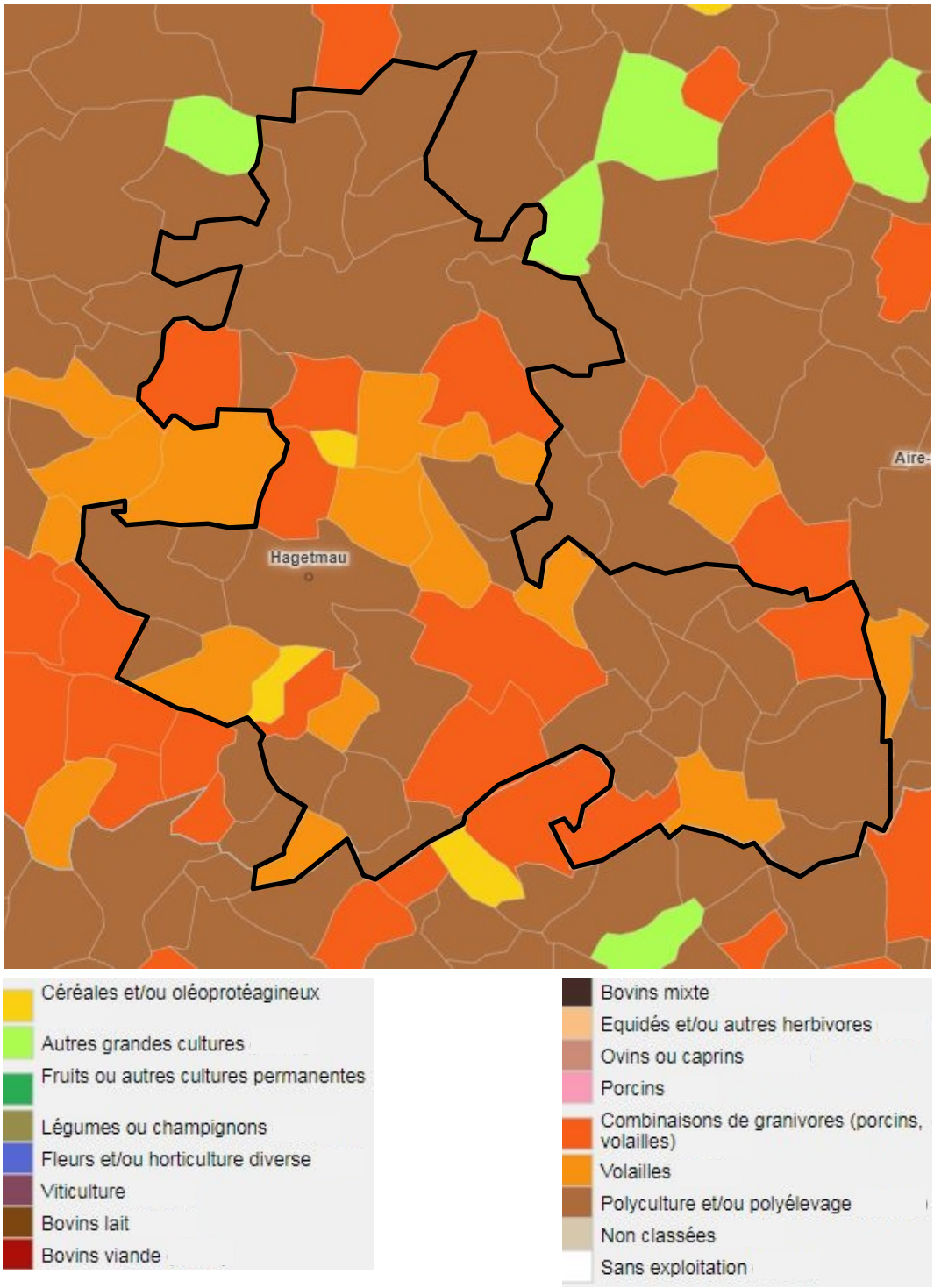

4.3. Les dynamiques de construction de locaux d'activités et de vente de terrains d'activités

4.3.1. Les constructions de locaux d'activités

Les données SITADEL permettent de connaître les surfaces de locaux non résidentiels qui ont été réalisés annuellement, et leur répartition par catégorie d'activité ou assimilée.
Sur la période 2017-2023 (7 années pleines), ces données mettent en évidence sur Chalosse Tursan :

- La réalisation de près de 25.500 m² de locaux d'activités en moyenne par an,
- le poids de la construction agricole, qui a représenté environ 54% des locaux autorisés sur la période observée et près de 14.000 m² construit par an en moyenne,
- des productions de locaux liées à la sphère productive (industrie-artisanat-entrepôt) de près de 7.000 m² par an , représentant environ 27% des autorisations,
- des productions de locaux tertiaires de près de 4.700 m² par an, représentant environ 18% des autorisations,

Superficies autorisées de locaux non résidentiels entre 2017 et 2023 sur la CCCT
Source SITADEL

Destination des locaux	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Exploitation agricole	9 772	12 195	11 542	14 400	17 180	19 400	12 383
Artisanat	413	206	465	1 104	0	4 425	820
Industrie	0	9 673	682	64	1 366	1 355	2 060
Entrepôt	652	763	9 088	330	11 619	282	3 345
Commerce	905	843	5 055	333	689	1 496	1
Bureau	383	3 793	484	412	299	39	1 480
Hébergement hôtelier	19	123	40	0	194	0	33
Services publics	2 410	757	3 349	6 326	1 673	1 098	605
Total annuel	**14 554**	**28 353**	**30 705**	**22 969**	**33 020**	**28 095**	**20 727**

Destination des locaux	Surface des locaux autorisés en m² entre 2017 et 2023	Moyenne annuelle en m²	Part de la destination dans les m² autorisés
Exploitation agricole	96 872	13 839	54%
Artisanat	7 433	1 062	4%
Industrie	15 200	2 171	9%
Entrepôt	26 079	3 726	15%
Commerce	9 322	1 332	5%
Bureau	6 890	984	4%
Hébergement hôtelier	409	58	0%
Services publics	16 218	2 317	9%
Total	**178 423**	**25 489**	**100%**
Total locaux agricoles	**96 872**	**13 839**	**54%**
Total locaux Industrie - Artisanat - Entrepôts	**48 712**	**6 959**	**27%**
Total locaux tertiaires	**32 839**	**4 691**	**18%**

Synthèse des superficies autorisées 2017-2023 sur la CCCT
Source SITADEL

4.3.2. Les ventes de terrains d'activités

Les données en termes de vente de terrains dans les ZAE transmises par le service économie de la CdC, montrent les dynamiques suivantes :

- 2007-2024 : environ 28,9 ha de surfaces de terrains vendus, soit une moyenne de 1,7 ha par an (en considérant l'année 2024 non terminées, soit 16,5 ans),
- 2020-2024 : environ 12,9 ha de surfaces de terrains vendus, soit une moyenne de 3 ha par an.

Ce bilan met en exergue une accélération des surfaces de vente pour des terrains d'activités sur les 5 dernières années sur le territoire de la CdC. Ces superficies moyennes annuelles ont augmenté de plus de 60 % entre 2020 et 2024 par rapport à la tendance longue 2007-2024.

Les ventes de terrains sur les 5 dernières années (2020-2024) se sont principalement conclues au sein des ZAE sur Hagetmau (près de 11 ha), dont 9,7 ha sur la ZAE de l'Océan.

Sur la période 2011 – 2024 pouvant être pris comme référence, la moyenne de commercialisation de terrains d'activités s'établit à 1,9 ha par an.

4.4. Les zones et sites d'activités économiques industrielles, artisanales et commerciales

4.4.1. Les zones d'activités économiques

La Communauté de Communes dispose de la compétence de "*Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités*" au côté de celle des "*Actions de développement économique*".

Chalosse Tursan dispose de 14 zones d'accueil d'activités économiques (ZAE) sur son territoire, c'est-à-dire des espaces spécifiquement aménagés par les collectivités dans une optique d'implantation d'entreprises industrielles, artisanales ou diverses :

- la zone de Peydelin à Bas-Mauco
- « AgroLandes » à Haut-Mauco
- la zone d'Escales à Saint-Sever
- les zones de Péré 1 et Péré 2 (Guillon) à Saint-Sever
- la zone du Pouga à Hagetmau
- la ZAE de l'Océan à Hagetmau
- la zone de Piquette à Hagetmau
- la ZA Sud à Hagetmau
- la zone du Petit Rey à Hagetmau
- la zone de Bourdet à Geaune
- la ZA de Pécorade à Pécorade
- la zone du Boscq à Samadet
- la ZAE Lamarque à Samadet

Les principales caractéristiques de ces zones sont présentées dans les pages suivantes.

La zone de Peydelin à Bas-Mauco

- Positionnement en entrée sud du bourg, le long de la RD 933 et à proximité de la RD 933S (axe Mont de Marsan - Orthez)
- Superficie d'environ 4 ha
- Activités diverses principalement industrielles et artisanales
- Pas de superficies disponibles

« AgroLandes », technopôle agro alimentaire à Haut-Mauco

- Positionnement en façade de la RD 933S (axe Mont de Marsan - Orthez)
- Superficie d'environ 20 ha
- Pépinière d'entreprise et activités industrielles et artisanales liées à l'agroalimentaire
- Environ 10 ha disponibles, dans le périmètre récemment aménagé

Terrains avec constructions non cadastrées existantes, engagées ou autorisées

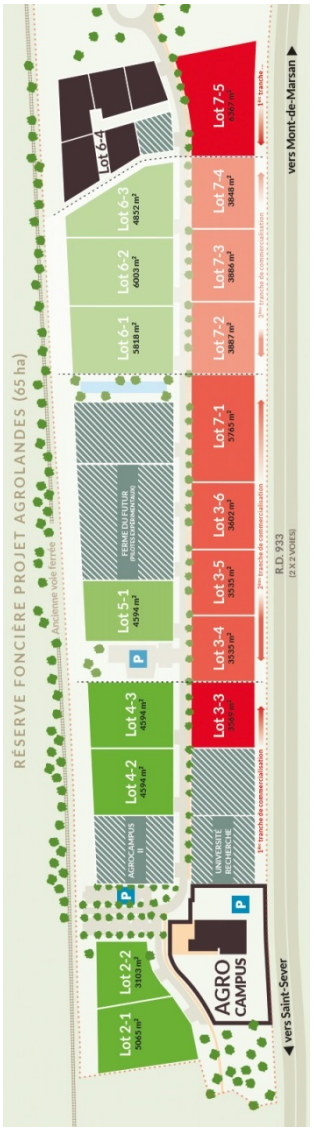

La zone d'Escales à Saint-Sever

- Positionnement en façade de la RD 933S (axe Mont de Marsan - Orthez)
- Superficie d'environ 9 ha
- Activités diverses principalement commerciales et de services
- Pas de superficies disponibles

Les zones de Péré 1 et Péré 2 (Guillon) à Saint-Sever

- Positionnement au droit de l'échangeur n° 15 sur l'A63
- Superficie totale d'environ 59 ha
- Activités diverses principalement industrielles et artisanales
- Environ 11 ha disponibles, en partie sur des terrains non encore aménagés

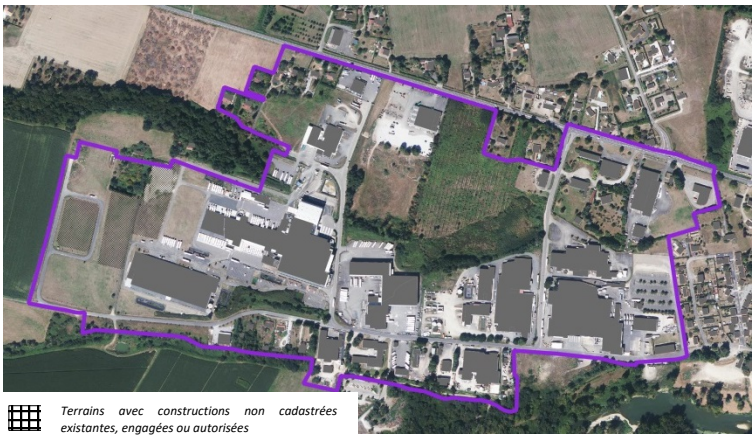

La ZAE de l'Océan à Hagetmau

- Positionnement en entrée nordd de la Ville, en façade de la RD 933S (axe Mont de Marsan - Orthez)
- Superficie d'environ 17 ha
- Activités diverses principalement industrielles et artisanales
- environ 2,5 ha disponibles, sur des terrains récemment aménagés

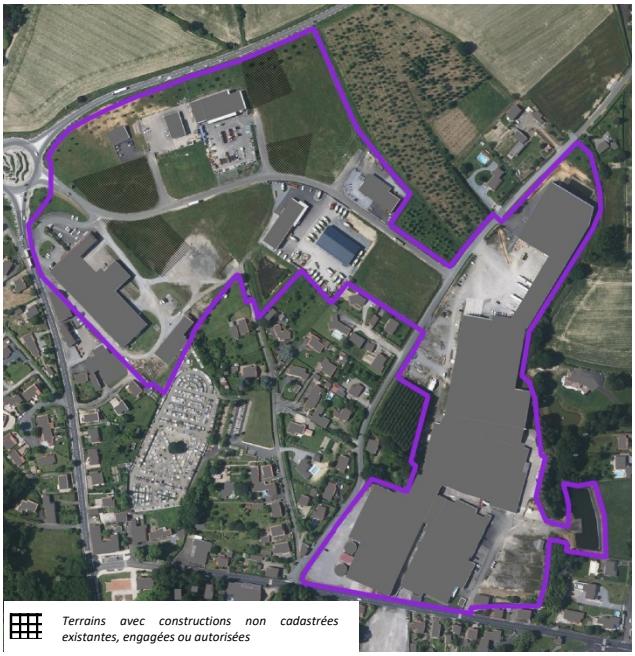

Les zones du Pouga, zone Sud et Petit Rey à Hagetmau

- Positionnement en entrée sud de la Ville, de part et d'autre de la RD 933S (axe Mont de Marsan - Orthez)
- Zone Sud :
  - superficie d'environ 52 ha
  - activités diverses principalement industrielles et artisanales
  - pas de superficies disponibles
- Pouga :
  - superficie d'environ 13 ha
  - Activités principalement de commerces et de services
  - environ 0,7 ha disponibles
- Petit Rey :
  - superficie d'environ 13 ha
  - activités diverses principalement industrielles et artisanales
  - environ 8 ha disponibles, sur des terrains récemment aménagés

La zone de Piquette à Hagetmau

- Positionnement aux abords du centre historique de la Ville et connecté à la RD 933S (axe Mont de Marsan - Orthez)
- Superficie d'environ 17 ha
- Activités diverses principalement industrielles et artisanales
- Pas de superficies disponibles

La zone de Bourdet à Geaune

- Positionnement en entrée Est du bourg, en façade de la RD 11 (axe Garlin / Grenade sur Adour/ Villeneuve de Marsan)
- Superficie d'environ 3 ha
- Activités diverses principalement artisanales et centre d'incendie et de secours
- environ 0,08 ha disponibles

La ZA de Pécorade à Pécorade

- Positionnement en façade de la RD 2 (axe Hagetmau / Aire-sur-Adour), en entrée Est du territoire mais excentré du bourg
- Superficie d'environ 3 ha
- Activités diverses principalement artisanales
- Pas de superficies disponibles

La zone du Boscq à Samadet

- Positionnement en façade de la RD 2 (axe Hagetmau / Aire-sur-Adour), en entrée ouest du territoire mais excentré du bourg
- Superficie d'environ 8 ha
- Activités diverses principalement artisanales
- Pas de superficies disponibles

La ZAE Lamarque à Samadet

- Positionnement dans le centre-bourg, en façade de la RD2 (liaison Hagetmau) et de la RD 944 (axe Saint-Sever / Arzacq-Arriguet)
- Superficie d'environ 2 ha
- Activités principalement de commerces et de services
- Environ 0,2 ha disponibles

Quelques constats peuvent être tirés de l'examen du positionnement et des situations de ces zones économiques :

- **La présence d'au moins une ZAE dans l'ensemble des communes "polarités" définies précédemment, mais également sur les territoires de Bas-Mauco** (en lien avec la traversée de la RD933S) **et de Pecorade** (en lien avec la traversée de la RD2 et la proximité avec Geaune).

- **Des localisations et configurations de zones économiques qui mettent en évidence à la fois :**

  - un développement principal le long de la RD533S : la moitié des ZAE (7 sur 14) se situent en façade de la RD933S et 2 autres ZAE sont proches de cet axe routier (ZAE de Péré 1 et 2 sur Saint-Sever et ZAE Peydelin sur Bas-Mauco) ;

  - la proximité entre zones artisanales et bourgs, avec des positionnements "classiques" en entrées de villes (à Geaune), voire leur intégration au tissu urbain d'habitat (à Samadet) ;

  - 2 situations particulières de ZAE "excentrées" des centres-bourgs, mais en bordure de la RD2 voie de transit local Hagetmau/ Aire-sur-l'Adour (à Pécorade et Samadet "Le Boscq")

  - leur absence sur toutes les autres "petites" communes : les implantations industrielles, artisanales ou de services y sont présentes de manière isolée et en terrains privés, soit sous forme de grands sites industriels (notablement *Laffite ou encore Agralia* sur Montaut).

- **Des traitements de zones économiques (espaces collectifs, paysagement des abords, stationnement, gestion des eaux pluviales, signalétique, …) dont la qualité varie selon les périodes de réalisation et les activités qu'elles y accueillent**.

AgroLandes, à Haut-Mauco

Parc d'activités du Bourdet, à Geaune

Parc d'activités du Boscq, à Samadet

Parc d'activités de Lamarque, à Samadet

ZA de Peydelin, à Bas-Mauco

ZA de l'Océan, à Hagetmau

ZA de Pécorade, à Pécorade

Localisation des zones d'activités économiques et des sites d'activités hors ZAE et tissus urbains
Source étude du PLUi

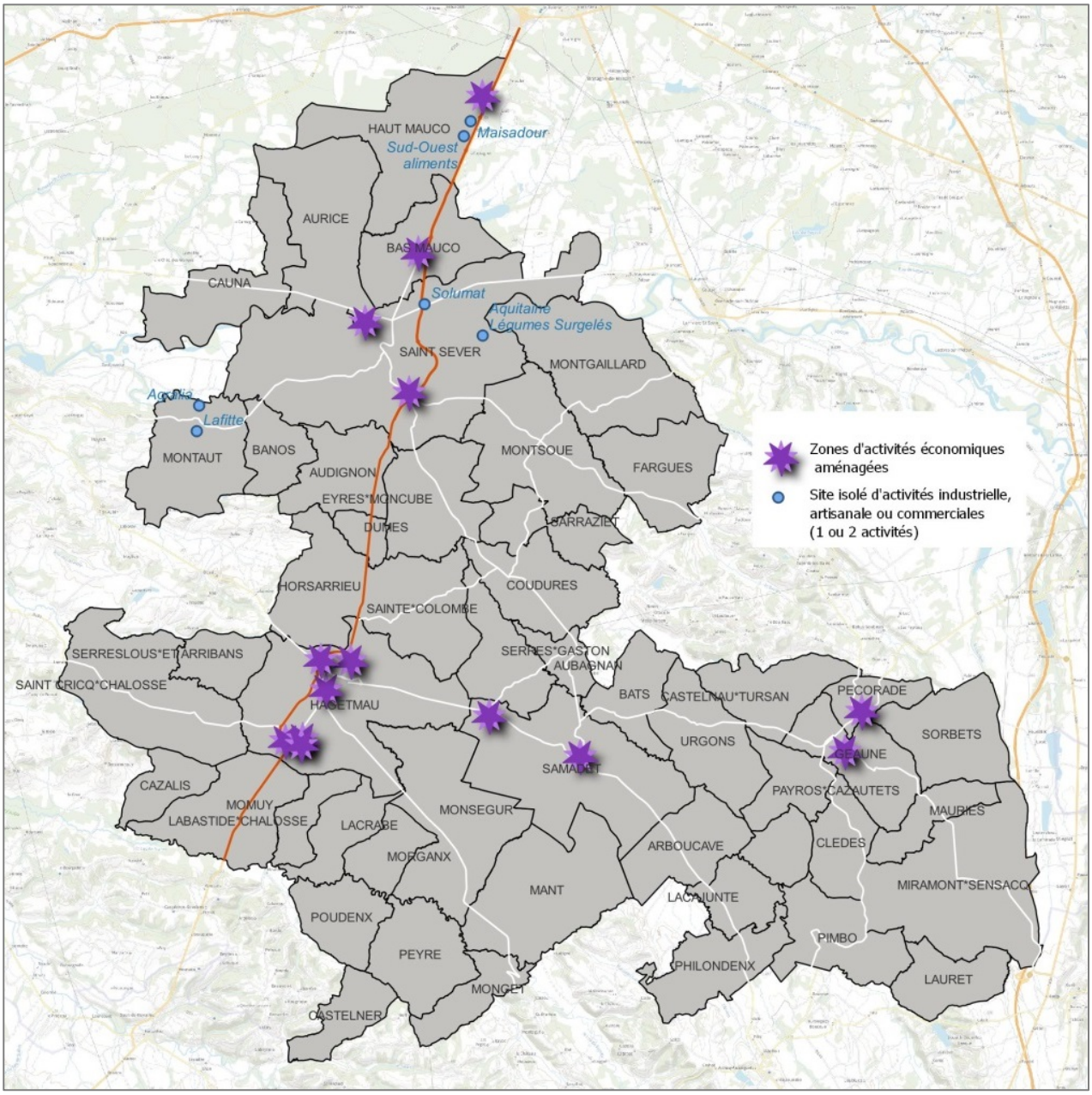

4.4.2. Les activités commerciales

Globalement, l'équipement commercial sur Chalosse Tursan est largement concentré sur Saint-Sever et sur Hagetmau, quelque soit le type d'achat (pratiques quotidiennes, hebdomadaires, occasionnelles ou exceptionnelles).

On observe aussi sur le territoire intercommunal des effets de concurrences extérieures et "d'évasions commerciales" qui apparaissent particulièrement forts sur les communes au franges du territoire et en lien avec les lieux d'emplois :

- proximité des grandes structures commerciales périphériques de Mont-de-Marsan et Aire-sur-l'Adour,
- nombreuses offres commerciales dans les petites villes alentours.

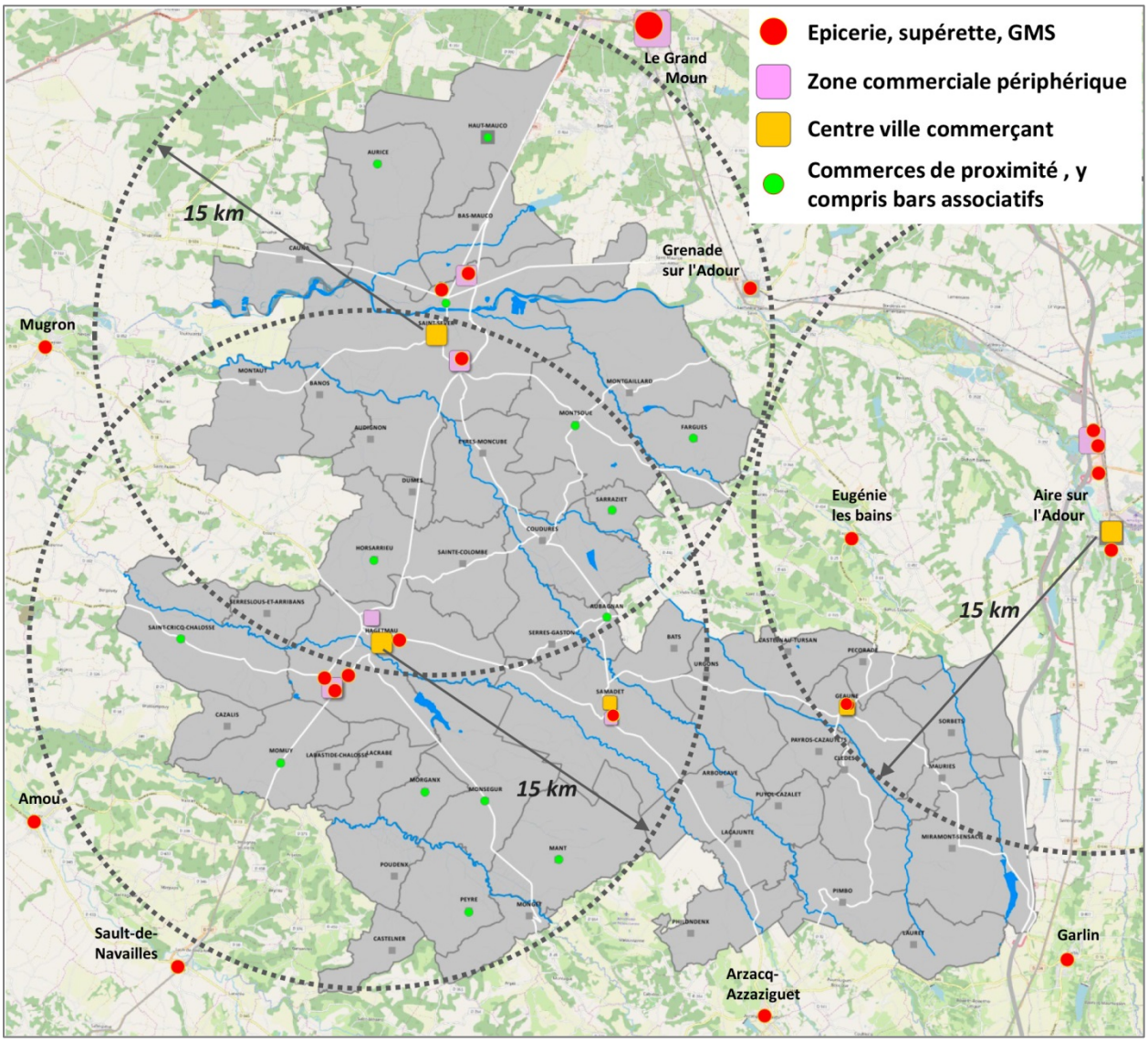

On retrouve deux zones commerciales en périphérie d'Hagetmau, au sud du centre-ville (présence notamment de supermarché, restauration, entretien véhicule, …) **et de Saint-Sever, au nord du centre-ville sur la RD 924** (présence notamment de supermarchés, restaurations, entretiens véhicules, bricolage, ameublement, …).

Vue aérienne des ZA "Sud", "Pouga" et "Petit Rey" à Hagetmau

Vitrine commerciale depuis la RD933S

Vue aérienne de la zone commerciale à Saint-Sever

Vitrine commerciale depuis la voie de desserte interne

Sur ces 2 communes (Hagetmau et Saint-Sever), la fonction commerciale est aussi associée à la présence de commerces en centre-bourg (essentiellement boulangerie, boucherie/ charcuterie, poissonnerie, bijouterie, fleuriste, …).
Selon la "base permanente des équipements - commerces" de 2021 produite par l'INSEE, Hagetmau dénombre au total 44 commerces sur son territoire et 33 sont comptabilisés sur Saint-Sever.

BPE 2021 - Base permanente des équipements : commerce
France - Communes
Mise en ligne le 08/07/2022 Géographie au 01/01/2022
©Insee Source(s) : Insee, Base permanente des équipements 2021

Commune	Hypermarché	Supermarché	Grande surface de bricolage	Épicerie	Boulangerie	Boucherie charcuterie	Produits surgelés	Poissonnerie	Librairie, papeterie, journaux	Magasin de vêtements
Saint-Sever	0	4	3	1	3	3	0	1	1	4
Hagetmau	1	3	3	2	4	5	1	0	4	3

Commune	Magasin d'équipements du foyer	Magasin de chaussures	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Magasin de meubles	Droguerie quincaillerie bricolage	Horlogerie-Bijouterie	Fleuriste - Jardinerie - Animalerie	Magasin d'optique	Magasin de matériel médical et orthopédique	Station-service
Saint-Sever	1	1	1	2	0	1	2	2	1	2
Hagetmau	1	3	2	0	1	2	3	2	2	2

Dans le cadre de la réalisation du plan de référence sur Saint-Sever, une étude "commerce" a été établie en 2020 sur le périmètre du centre-ville. La synthèse de cette étude est présentée dans les fiches qui suivent :

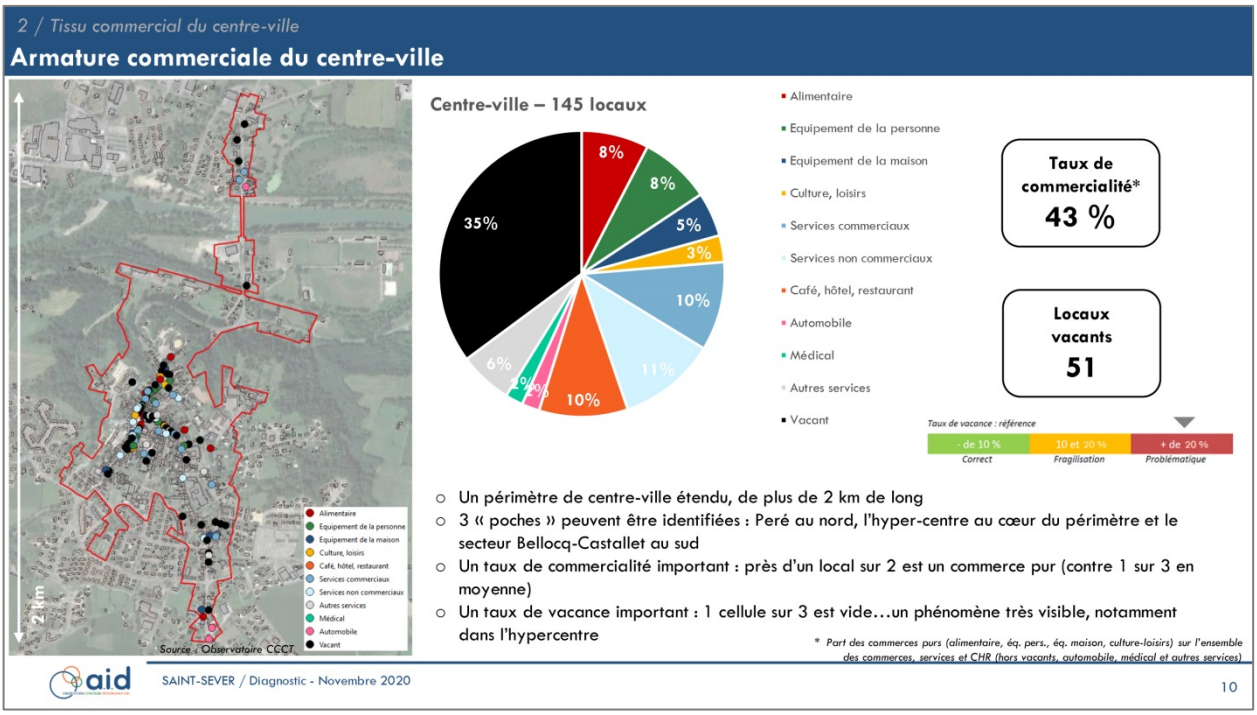

2 / Tissu commercial du centre-ville

Armature commerciale du centre-ville – Zoom sur l'hypercentre

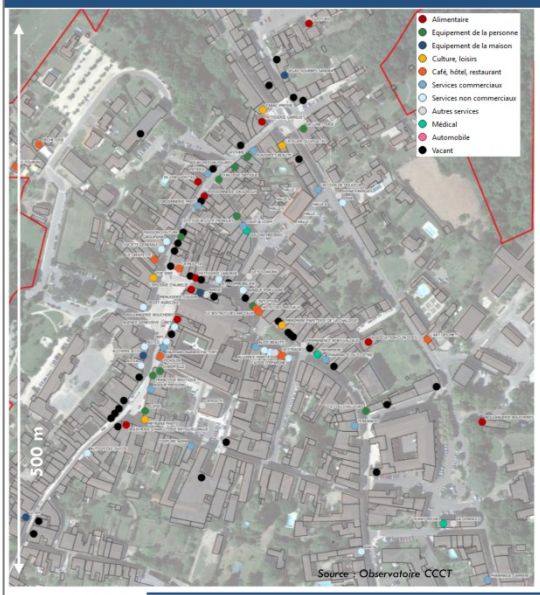

Hypercentre – 115 locaux

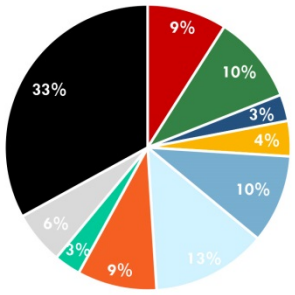

- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Culture, loisirs
- Services commerciaux
- Services non commerciaux
- Café, hôtel, restaurant
- Automobile
- Médical
- Autres services
- Vacant

Taux de commercialité*
45 %

Locaux vacants
38

- Un linéaire assez concentré, structuré par le réseau de places :
  - Du nord au sud : de la Place Cap du Pouy à la Place Léon Dufour
  - De l'ouest à l'est : de la Place du Tour de Sol à la Place de Verdun
- L'hypercentre concentre la vacance commerciale : 75% des locaux vacants du périmètre de centre-ville sont situés dans l'hypercentre
- Un phénomène de vacance qui n'épargne aucune place ni aucune rue

** Part des commerces purs (alimentaire, éq. pers., éq. maison, culture-loisirs) sur l'ensemble des commerces, services et CHR (hors vacants, automobile, médical et autres services)*

2 / Tissu commercial du centre-ville

Armature commerciale du centre-ville – Reste du périmètre

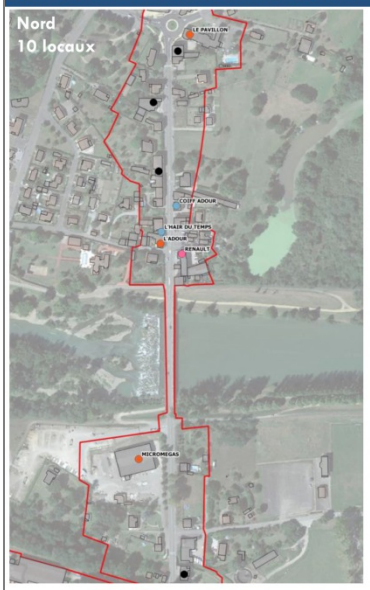

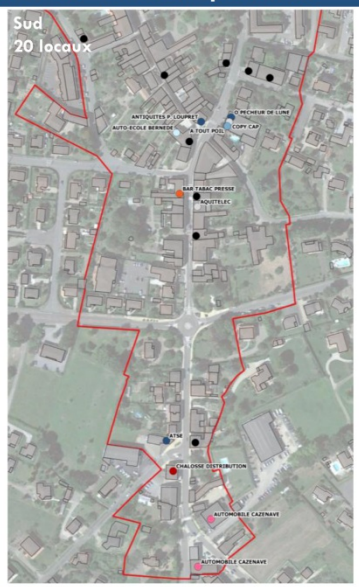

NORD

- Une offre très restreinte sur un linéaire distendu
- Une logique de flux essentiellement
- 4 locaux vacants dont 2 seulement peuvent encore accueillir une activité commerciale : l'ancien garage et l'ancien restaurant

SUD

- Une offre essentiellement de service (auto-école, reprographie) ou de destination (antiquité, automobile)
- De nombreux locaux vacants : 9 au total (soit près d'1 sur 2 sur le secteur)

➔ **Une offre complémentaire d'entrée de ville dans des secteurs qui n'ont pas vocation à se développer commercialement : un enjeu lié au recyclage des locaux vacants**

2 / Tissu commercial du centre-ville

Armature commerciale du centre-ville – L'offre alimentaire dans l'hypercentre

- Une offre alimentaire de proximité complète : boulangerie, boucherie, épicerie, pâtisserie, poissonnerie, caviste…
- L'offre alimentaire est complétée par les halles, rénovées en 2018 qui assurent à la fois un rôle commercial et convivial en plein cœur de l'hypercentre
- La supérette Vival, fermée en 2015, a été reprise en 2017 par la Boucherie Artiguelongue qui y développe ainsi un concept intéressant : une boucherie-charcuterie indépendante de qualité, qui propose l'offre de dépannage d'une supérette via la centrale d'achat Vival (épicerie, fruits, légumes…).

2 / Tissu commercial du centre-ville

Armature commerciale du centre-ville – L'offre non alimentaire dans l'hypercentre

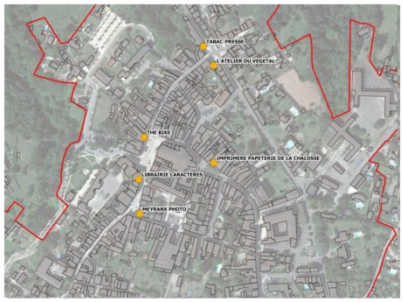

Equipement de la personne

- Une offre concentrée autour de la Place Dufour et de la rue Lafayette
- Une offre essentiellement tournée vers le prêt-à-porter et l'optique
- Une offre relativement attractive et développée pour une ville de cette taille
- Une certaine hétérogénéité des concepts : certains magasins n'ont pas évolué depuis plusieurs années, d'autres proposent une offre moderne et bien mise en valeur

Equipement de la maison

- Une offre très diffuse
- Seul magasin sous enseigne du centre-ville, le magasin Gitem est malheureusement déconnecté des circuits marchands principaux
- La Boutique des créateurs éphémères était un concept-store très intéressant : boutique-showroom pour des artisans-créateurs qui tournaient régulièrement afin de renouveler l'offre et la mise en avant de produits principalement made in France : il s'agit d'un créneau porteur et différenciant pour le centre-ville ; le local a été repris par la librairie Caractères

Culture-loisirs

- Une offre très diffuse
- Une offre assez développée pour une ville de la taille de St-Sever : tabac-presse, fleuriste bien sûr mais également photographe, librairie-papeterie et un magasin de location-vente-réparation de vélo
- La librairie Caractères de Mont-de-Marsan a repris le local de la boutique de créateurs
- Le tabac-presse et le fleuriste sont situés Place du Cap de Pouy, dans une logique de flux

2 / Tissu commercial du centre-ville

Armature commerciale du centre-ville – L'offre de cafés-hôtels-restauration dans l'hypercentre

- Une offre concentrée autour des places Du Tour du Sol et de Verdun
- Une offre de restauration assez diversifiée : traditionnelle, bistrot, pizzeria, à emporter…
- 1 hôtels-restaurants assure l'offre d'hébergement en plein cœur de ville ; l'établissement est présent sur internet, avec son propre site mais aussi via les plateformes de réservation en ligne
- Un projet d'hôtel devrait voir le jour en lieu et place de l'ancienne manufacture Crabos, rue du Général Lamarque
- Manque d'espaces de convivialité mieux aménagés/identifiés notamment pour la clientèle touristique (terrasses, place de Verdun…) ?

SAINT-SEVER / Diagnostic - Novembre 2020 15

2 / Tissu commercial du centre-ville

Armature commerciale du centre-ville – La vacance commerciale dans l'hypercentre

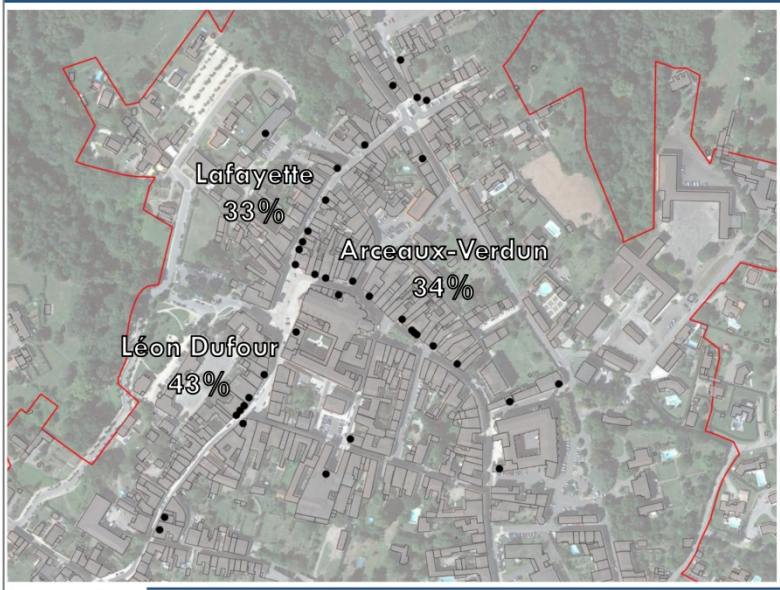

- 38 locaux vacants dans l'hypercentre (sur 51 au global sur la ville), soit **1 local sur 3**
- La moitié de ces locaux fait **moins de 60 m²**
- Un grand nombre de ces locaux est vacant depuis **plus de 5 ans**, certains depuis 10 ans
- Un immobilier commercial hétérogène : certains locaux sont grands, accessibles et bien situés et méritent de retrouver leur vocation commerciale ; d'autres doivent muter afin de remettre en tension le marché immobilier commercial

SAINT-SEVER / Diagnostic - Novembre 2020 16

Les autres fonctions commerciales sur Chalosse Tursan sont très largement associées aux sites des bourgs, avec des niveaux d'offres et des positionnements qui toutefois diffèrent :

- Une présence commerciale de 7 à 8 commerces, sur les communes de Geaune et Samadet, offre regroupée dans le centre-bourg.

Ces 2 communes ont bénéficié des actions menées conjointement par la CdC et le pays Adour-Chalosse-Tursan au travers d'une Opération collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat (conseil et aide financière auprès des artisans et commerçants).
A Geaune, on constate que plusieurs établissements ont changé d'implantation, d'autres se sont créés et d'autres ont cessé leur activité. Malgré tout, il résulte de ces mutations successives le témoignage du maintien de la vitalité du tissu commercial local.
A Samadet, on note la réalisation d'un "espace médico-commercial" en centre-bourg, sur un site proche des écoles et des installations sportives. Le pôle commercial a accueilli plusieurs commerces existants qui se sont ainsi relocalisés ce qui a permis la modernisation de l'offre locale et son renforcement.

- Seuls 1 à 2 commerces pour les communes d'Aubagna, Aurice, Mant, Monségur, Peyre, Haut-Mauco et Miramont-Sensacq.

Commune	Hypermarché	Supermarché	Grande surface de bricolage	Épicerie	Boulangerie	Boucherie charcuterie	Produits surgelés	Poissonnerie	Librairie, papeterie, journaux	Magasin de vêtements
Aubagnan	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Aurice	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Mant	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Monségur	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Peyre	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Haut-Mauco	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Miramont-Sensacq	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Samadet	0	0	0	1	1	1	0	0	1	2
Geaune	0	0	0	0	2	1	0	1	0	0

Commune	Magasin d'équipements du foyer	Magasin de chaussures	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Magasin de meubles	Droguerie quincaillerie bricolage	Horlogerie-Bijouterie	Fleuriste - Jardinerie - Animalerie	Magasin d'optique	Magasin de matériel médical et orthopédique	Station-service
Aubagnan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aurice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Monségur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Peyre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haut-Mauco	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Miramont-Sensacq	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Samadet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Geaune	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1

La majorité des communes de Chalosse Tursan n'ont aucun commerce, selon la "base permanente des équipements - commerces" de 2021 produite par l'INSEE : Arboucave, Audignon, Banos, Bas-Mauco, Bats, Castelnau-Tursan, Castelner, Cauna, Cazalis, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mauries, Momuy, Monget, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Morganx, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Puyol-Cazalet, Sainte-Colombe, Saint-Cricq-Chalosse, Sarraziet, Serres-Gaston, Serrelous-et-Arribans et Sorbets.

4.4.3. Les activités industrielles, artisanales, commerciales hors ZAE et espaces urbains

Une 60aine de sites d'activités isolées, principalement industrielles ou artisanales, a été identifiée sur le territoire, localisées en dehors (même si parfois proches) des zones économiques aménagées et des tissus urbains de bourgs et centre-ville.
Ces sites concernent soit de grosses structures industrielles ou artisanales soit une seule « petite » activité et de nature très variés (plombier, maçon, électricien, fabricants divers, boucher, paysagiste, carreleur, maréchal ferrant, garage automobile, menuisier, …).
Ils se localisent en grande partie le long des principaux axes de communication locaux du territoire (RD944, RD2, RD11), mais également à proximité de la RD933S.

Les principales implantations répertoriées sont (liste non exhaustive) :

- le site de *MaïsAdour* à Haut-Mauco, en bordure de la RD933S (emprise d'environ 39 ha),
- le site *Ardo* à Saint-Sever (emprise d'environ 24 ha),
- le site de *Laffite* à Montaut (emprise d'environ 5,5 ha),
- le site d'*Agralia* à Montaut (emprise d'environ 4,8 ha),
- le site de *Solumat* à Saint-Sever, à proximité de la RD 933S (emprise d'environ 2 ha),
- le site économique à Arboucave, à proximité de la RD 944 (emprise d'environ 1,3 ha),
- le site de la *SAS de Bidaou* à Urgons (emprise d'environ 1,2 ha),
- le site de la SARL AgriLA à Miramont-Sensacq (emprise d'environ 1,2 ha).
- le site d'*Atlantique Services Environnement* à Aurice, au nord de la ZAE Péré (emprise d'environ 1 ha),

Pour ces entreprises, particulièrement celles implantées de manière détachée des espaces urbanisés et isolée, les enjeux à considérer et à articuler sont :

- la préservation de capacités d'évolution sur leur terrain, le cas échéant de possibilités d'extensions en cas de besoins identifiés, dans le cadre des dispositions s'appliquant en zones naturelles et forestières,

- leur vulnérabilité face au risque de feux de forêt, sur la partie nord de Chalosse Tursan, en premier lieu en termes de défendabilité de leurs installations, le cas échéant de compatibilité de leur activité dans un contexte de sensibilité accrue du massif à ce risque du fait des changements climatiques.

4.4.4. Les sites d'exploitation des matériaux

❒ Cadre de planification et régime juridique

Une carrière ou une gravière (carrière produisant des granulats) consistent en une installation visant à exploiter les ressources du sous-sol. Ces ressources sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics qui consomme l'essentiel de la production issue des carrières ou des gravières. Il s'agit d'une activité légalement limitée dans l'espace et dans le temps, conformément aux textes encadrant l'exploitation des carrières ou des gravières. La carrière ou la gravière représentent ainsi une occupation transitoire de l'espace dans lequel elles s'insèrent, et sollicitent donc une anticipation de l'exploitant quant à la remise en état du site après exploitation.
Les PLU/PLUi, de par leurs prérogatives en matière de réglementation du droit des sols, ont la possibilité de définir les possibilités et les conditions de mise en valeur des ressources du sous-sol, et donc in fine la possibilité ou non d'ouverture et d'exploitation de carrières.

La loi ALUR du 24 Mars 2014 a prévu le remplacement des schémas départementaux des carrières par des schémas régionaux des carrières.
Ceux-ci doivent définir "*les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites* »
(article L.515-3 du Code de l'Environnement).

Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration sur la Nouvelle-Aquitaine. Dans l'attente de l'approbation de ce schéma régional, le schéma départemental des carrières des Landes approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2003, constitue toujours le document cadre référent.
Pour obtenir une autorisation d'ouverture de carrière, tout candidat à l'exploitation doit démontrer par le biais de la procédure d'étude d'impact, de quelle manière son projet prend en compte et respecte l'environnement. Les conditions de réaménagement sont prévues par cette étude d'impact.

L'autorisation d'ouverture de l'exploitation doit être conforme aux dispositions du PLUi.
Le PLUi peut pour cela identifier dans son règlement des "*secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées*", conformément à l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme.

❒ Les ressources minérales et les sites d'exploitation répertoriés

Le territoire de Chalosse Tursan est traversé par l'Adour, qui forme une vallée ayant les ressources de sous-sol importantes et propices à l'activité de gravières.

Carte des zones de ressources en matériaux dans les Landes
Source Schéma départemental des carrières

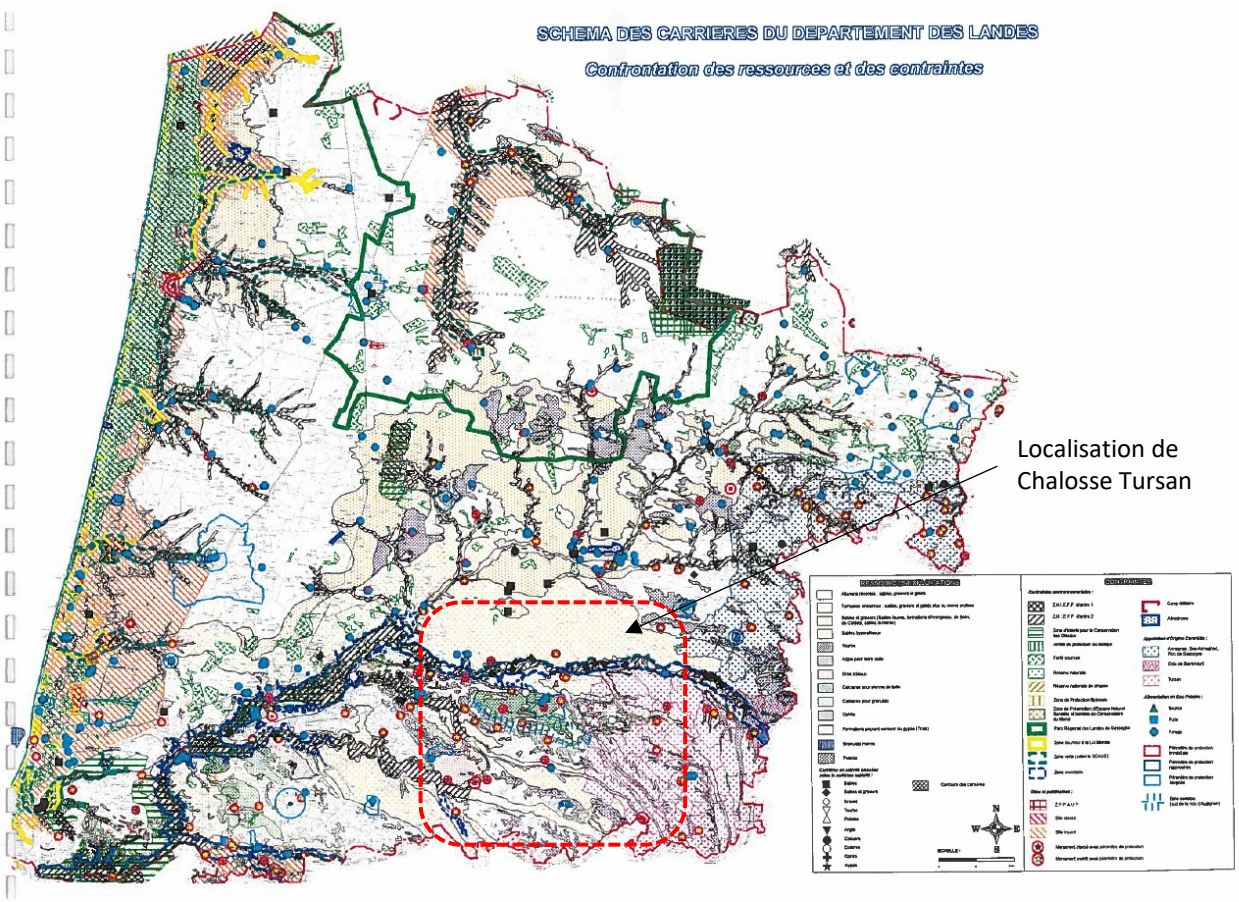

La CCCT compte :

- <u>plusieurs sites d'exploitations de gravières en activité :</u>
  - *Cemex* : multi sites localisés sur Saint-Sever et Montgaillard,
  - *Lafitte* : multi sites localisés sur Saint-Sever, Aurice et Cauna

- <u>1 site d'exploitation de carrière en activité (Lafage), localisé à Montaut</u> (sud-ouest de la commune, à proximité de la limite de Banos),
- plusieurs sites d'anciennes exploitations de carrières, et de gravières répertoriées situées principalement dans la vallée de l'Adour.

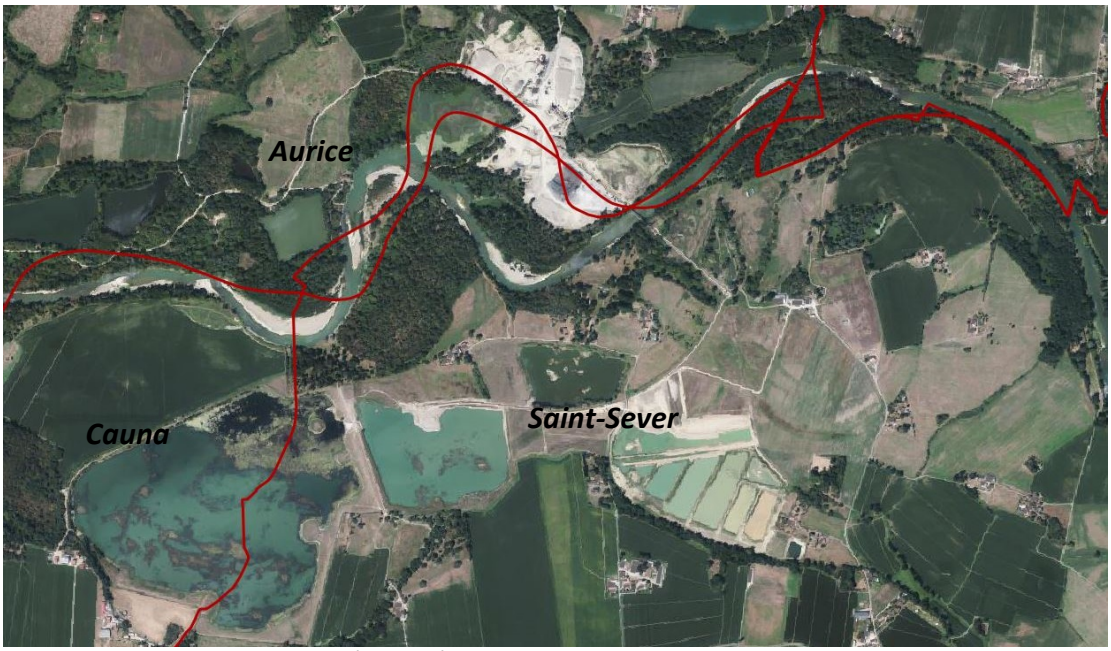

Gravières Lafitte, à Saint-Sever/ Aurice/ Cauna

Gravières Cemex à Saint-Sever/ Montgaillard

Carrière à Montaut

Liste des exploitations de carrières et gravières répertoriées, actives ou fermées

Source BRGM - Info Terre

Commune	Exploitant	Statut	Superficie totale indicative	Fin d'exploitation (selon AP)	Objectif de réaménagement	Nature exploitation
Montgaillard	Salligot	Exploitation active	12,5	NR	Zone agricole	Granulats
Montgaillard	Labècade, Graviers de Camalot, Pouchiou	Exploitation active	121,83	25/10/42	Paysager, Plan d'eau	Granulats
Montaut	Arcet, Les Carrières	Exploitation active	9,48	01/09/24	Plan d'eau	Granulats, Minéraux industriels
Montsoué	La Mirande, Las Costes	Exploitation active	4,3	NR	Paysager	Minéraux industriels
Saint-Sever	Cazenave	Exploitation active	19,49	18/06/20	Paysager	Granulats
Saint-Sever	Lacabanne	Exploitation active	89,58	30/01/28	Paysager	Granulats
Saint-Sever	Sauret	Exploitation active	6,13	28/11/23	Plan d'eau	Granulats
Cauna	Escourros, Passepay, Le Moulin	exploitation fermée	NR	10/03/14	Plan d'eau	Granulats
Cauna	Lalèbe	exploitation fermée	NR	30/04/12	Paysager	Granulats
Cauna	Bousco	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Cauna	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Cauna	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Cauna	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Cauna	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Cauna	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Coudures	Carte de Hagetmau	exploitation fermée	NR	NR	NR	NR
Miramont-Sensacq	Las Bruques	exploitation fermée	NR	19/08/09	Paysager	NR
Momuy	Carte de Hagetmau	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Monségur	Carte de Hagetmau	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Montagaillard	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Montagaillard	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Montagaillard	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Poudenx	Carte de Hagetmau	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Sainte-Colombe	Carte de Hagetmau	exploitation fermée	NR	NR	NR	NR
Saint-Sever	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Saint-Sever	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Saint-Sever	Lagrange	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Saint-Sever	Point BSS	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Saint-Sever	Lahournère	exploitation fermée	NR	NR	NR	Granulats
Sarraziet	Carte de Hagetmau	exploitation fermée	NR	NR	NR	NR

4.5. Les capacités de densification en zones d'activités et de mutations de sites économiques

4.5.1. Méthodologie appliquée pour l'évaluation des capacités foncières de densification

- L'évaluation des capacités foncières de densification d'activités prend en compte **les terrains ou parties de terrains placés au sein des enveloppes aménagées des zones économiques**, pouvant être qualifiés de "dents creuses", et susceptibles d'accueillir de nouvelles activités de nature diverse (industries, artisanat, commerces, services).

- **Ne sont pas pris en compte en tant que capacités de densification, les terrains suivants :**

  - Les terrains situés dans les tissus urbains à caractère mixte, à priori dédiés principalement à l'habitat et pouvant accueillir des activités ou équipements compatibles avec sa proximité.

    En ce qui concerne les autres sites d'activités (=hors ZAE et tissus urbains), il est considéré qu'il s'agit d'emprises déjà occupées qui intègrent le cas échéant des capacités plus ou moins limitées d'accueil de bâtiments ou installations complémentaires.

    L'éventuelle extension des périmètres urbanisés de ces sites prévue dans le zonage du PLUi est prise en compte en tant que consommation d'ENAF.

  - Les terrains dont l'urbanisation constituerait une consommation d'espaces à caractère naturel, agricole ou forestier (ENAF). Cela concerne :

    . Tout terrain non urbanisé placé en extension des périmètres de ZAE délimitées ou visant à créer de nouveaux espaces économiques. Ces cas relèvent de choix du projet de zonage du PLUi et de potentiels en consommations d'espaces, présentés et quantifiés dans la partie justificative du Rapport de présentation ;

    . Certains terrains placés au sein des périmètres de ZAE délimitées, mais pour lesquels le PLUi reconnait une fonction "d'espace naturel" en raison de l'absence d'aménagement et d'un caractère encore préservé (sols non remaniés, présence d'une végétation spontanée, prolongement des espaces forestiers environnants).

  - Les terrains déjà occupés ou bénéficiant d'un permis de construire, pour certains dont les bâtiments/aménagements n'apparaissent pas sur les fonds cartographiques utilisés (Orthophoto 2021 et cadastre 2023).

    Ces terrains sont identifiés par une trame hachurée sur les plans pages suivantes.

  - Les terrains placés au sein des périmètres de ZAE et qui constituent des espaces dédiés à une fonction collective, notamment de desserte, de gestion des eaux pluviales ou d'espaces verts.

    Ces terrains se placent ainsi en dehors des espaces commercialisés pour l'accueil d'activités et ne constituent donc pas des potentiels de densification économique des ZAE.

4.5.2. Quantification et positionnement des capacités foncières de densification économique

Les capacités en densification dans les zones d'activités économiques sont évaluées au total à environ 33 ha (superficie brutes, hors éventuelles contraintes techniques non identifiées à ce jour).

Ce total recouvre plusieurs situations :

- des capacités quasi totalement positionnées sur 3 des zones d'activités identifiées par la CCCT : ZAE Péré 1 et 5 (11,2 ha), site AgroLandes (8,5 ha), ZAE Petit Rey (8,3 ha) ;
- des capacités de densification bien plus restreintes sur d'autres ZAE identifiées par la CCCT : ZAE Océan à Hagetmau (2,3 ha), ZAE Pouga à Hagetmau (0,8 ha), ZAE du Bourdet à Geaune (0,08 ha), ZAE de Lamarque à Samadet (0,02 ha) ;
- une absence de capacité foncière identifiée sur les 6 autres sites de ZAE identifiées par la CCCT.
- le reste des capacités de densification (0,05% des capacités sur la CCCT) est dilué au sein de Chalosse Tursan.

Cartes des capacités foncières de densification pour activités – principaux sites de capacités
Source PLUi – données CCCT d'occupations et de permis délivrés

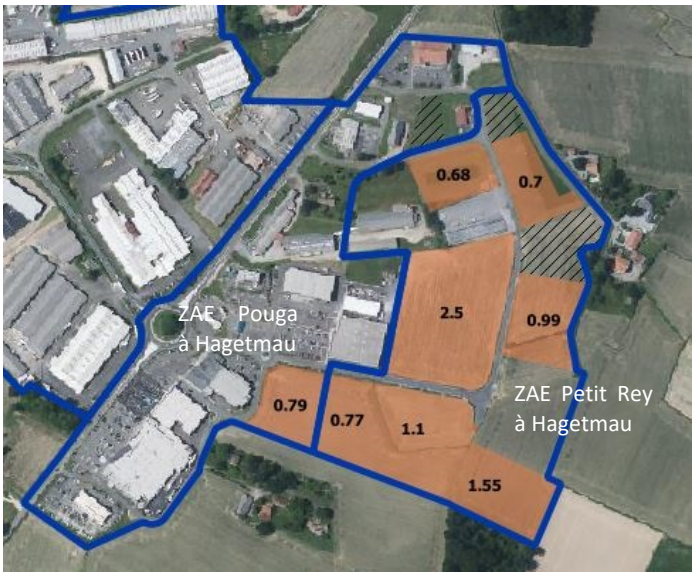

4.5.3. Les friches et locaux d'activités vacants

Sur la CdC, les friches et locaux d'activités vacants sont principalement concentrés sur les pôles de centralité.

L'étude commerce sur le centre-ville de Saint-Sever établie en 2020 dans le cadre de son plan de référence (cf fiches dans le chapitre "activités commerciales") pointe une vacance relativement importante concernant les locaux avec 1 cellule sur 3 qui est vide.
Cette vacance des locaux commerciaux a les particularités suivantes :

- concentration sur l'hyper centre (75% des locaux vacants identifiés dans le centre-ville). Ce phénomène de vacance n'épargne aucune place, ni aucune rue.
- une surface de moins de 60m² pour plus de la moitié d'entre-eux
- un grand nombre est vacant depuis plus de 5 ans, voire 10 ans.

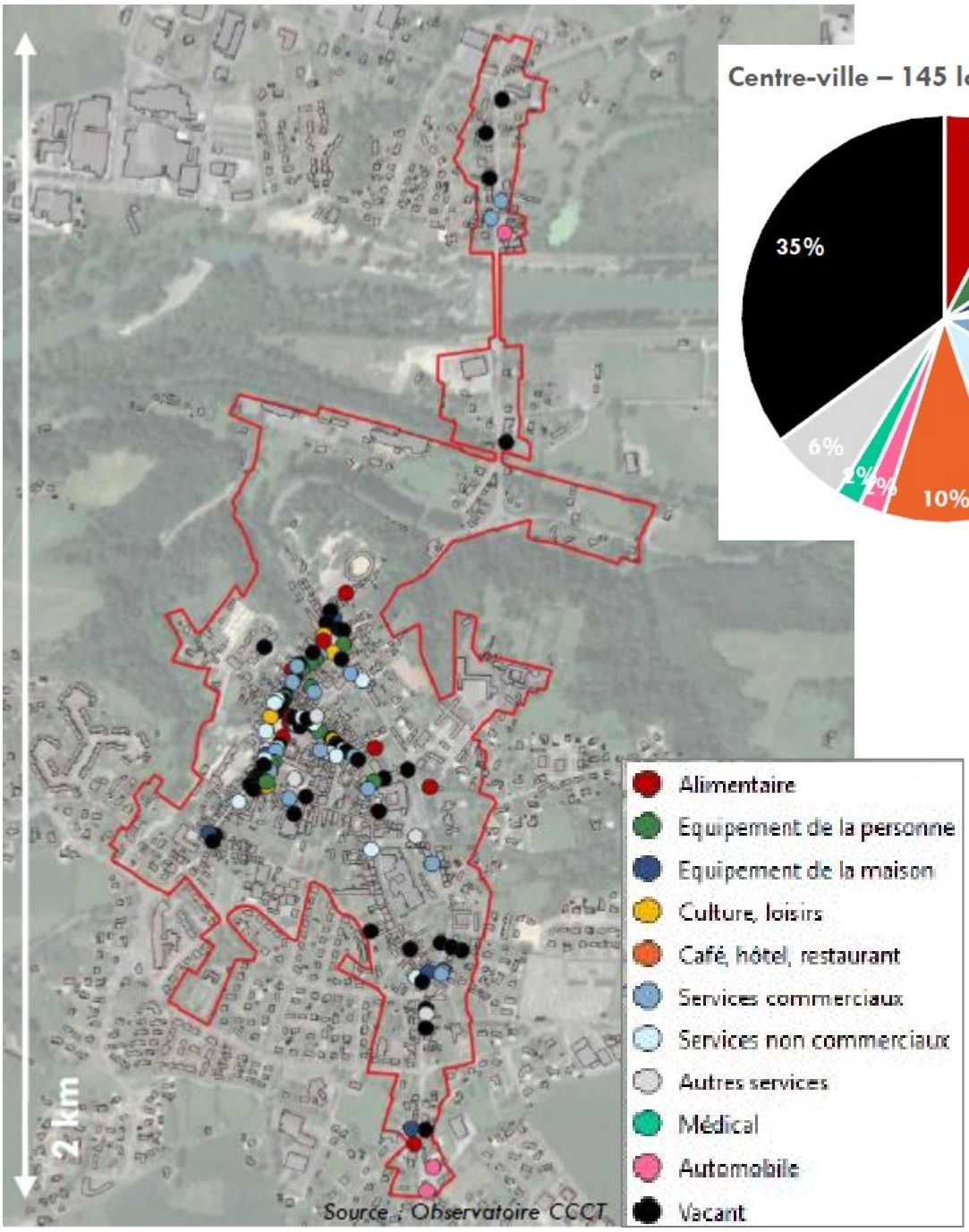

Sur Hagetmau, le phénomène de vacance de locaux d'activités suite à la crise industrielle du secteur de l'ameublement tend à se réduire, comme en témoigne la reconversion et la reprise des bâtiments observée.
Pour rappel, Hagetmau est historiquement une cité industrielle avec de nombreuses entreprises ciblées dans le secteur de l'ameublement et du siège. En 1994, près de 2 000 emplois directs et 3 500 emplois au total étaient recensés[4]. En 2007, seuls 1 700 emplois étaient recensés au sein de 12 établissements appartenant au secteur industriel. Sur ces 1 700 emplois, 66% concernaient les activités de l'ameublement. La crise industrielle a fortement marqué Hagetmau pendant des années, avec des fermetures successives d'entreprises liées au secteur de l'ameublement. La dernière crise étant la fermeture de l'entreprise Capdevielle au début des années 2010, qui employait 468 salariés.
Ces fermetures d'entreprises ont généré des sites d'activités vacants qui ont marqué ou marquent encore le paysage du territoire communal. Certains de ces sites ont connu une reprise, comme la reconversion totale de l'ancien établissement Lonné, sur le site dit "Piquette", entamée dès la fin des années 1990. Cette reconversion a permis de répondre aux projets d'expansion de plusieurs entreprises, ainsi qu'à l'implantation d'une Unité Territoriale d'Aménagent Sud-Est de la DDTM. Parmi les entreprises qui ont fait le choix de s'implanter dans les anciens établissements Lonné, on peut citer : HD Sièges, Transports Dauga, Atelier Sucré-Salé, les archives landaises, …

Par ailleurs, des études menées par l'ADEME-CEREMA et la DREAL ont localisé des terrains délaissés pouvant être des sites potentiels pour des panneaux photovoltaïques. Ces sites délaissés correspondent à d'anciennes activités d'extraction et d'exploitation de gisement d'hydrocarbure. Ces terrains sont localisés sur les communes de Sorbets, de Geaune et de Pécorade et précisés dans les fiches qui suivent.

[4] Source : "Le siège de la Chaise" - archive Sud-Ouest - 22 octobre 2010

PRÉFÈTE
DES LANDES
Liberté
Égalité
Fraternité

Études ADEME-CEREMA et DREAL
Sites potentiels pour des panneaux photovoltaïques

Communauté de communes
Chalosse-Tursan 2/2

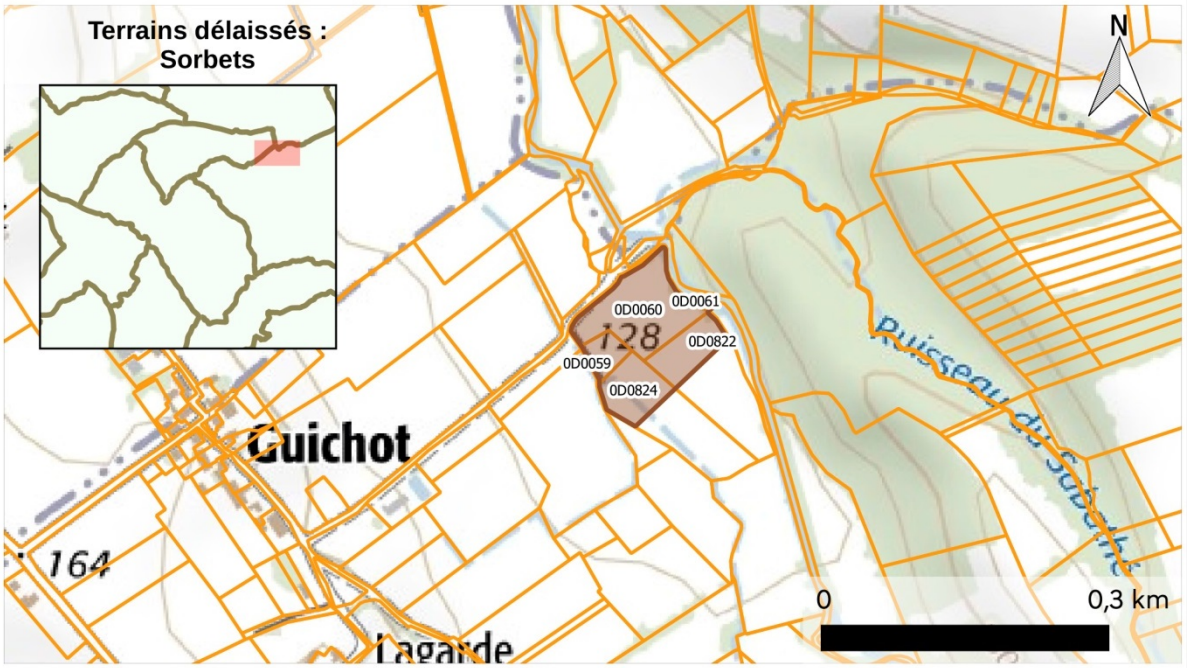

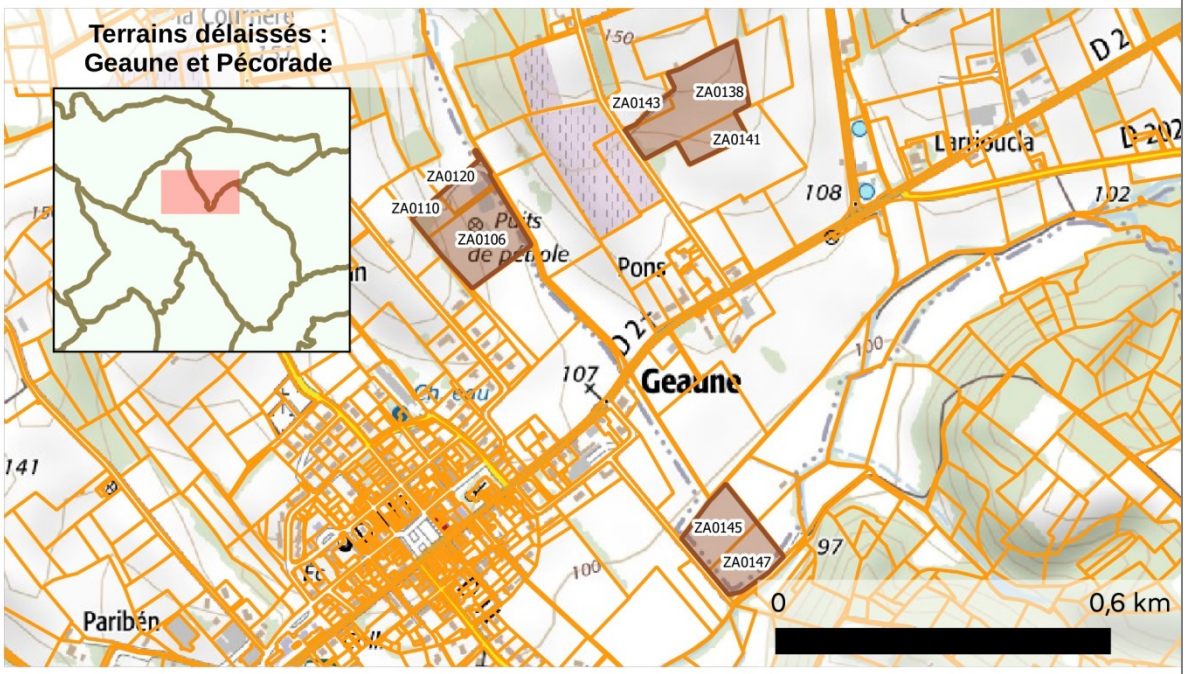

Par : DDTM40/MCPT
le 28/01/2022
Tous droits de reproduction réservés
T:\DDTM40\M_SIG\MCPT\Photovoltaique\3_Projet_QGIS\Top20_dreal_cerema.qgs

Source
Fonds cartographique : IGN Scan25®
Données : DREAL NA et ADEME-CEREMA sites potentiels photovoltaïque

4.6. L'économie et les activités touristiques

4.6.1. La structuration de la branche tourisme

❒ Le tourisme dans le contexte régional et départemental

Chiffres clés du tourisme en région Nouvelle-Aquitaine :

La région Nouvelle-Aquitaine est une des régions les plus touristiques de France :

- capacité d'accueil évaluée à 2,6 millions de lits touristiques en 2019, dont 48 % de lits marchands,
- 1ère des régions françaises pour les nuitées des résidents français et en 5ème position pour les clientèles internationales,
- la branche touristique a généré : 110.000 emplois directs et 16 milliards d'euros de consommation touristique. Elle a représenté 9% du PIB de la région.

Ces constats confirment l'importance et l'enjeu que représente le tourisme pour la région.
Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation voté en 2017 (SRDEII - document stratégique qui fixe les orientations de la région en matière de développement économique sur les 10 ans à venir) identifie le tourisme comme une des filières prioritaires.

Chiffres clés du tourisme dans les Landes (CDT Landes - Observatoire du tourisme et du thermalisme) :

- Capacité d'accueil : près de 443.000 lits touristiques (8% du total de la Région) dont 51 % de lits marchands, 85% de cette capacité d'accueil étant concentrée sur le littoral
- Fréquentation : 22,8 millions de nuitées, 20,3 millions de ces nuitées relèvent d'une clientèle française, dont 73% sont des "vacanciers" et 23% des "habitués" (résidences secondaires)
- Mode d'hébergement le plus représenté : le camping, premier mode d'hébergement marchand des Landes (29% des hébergements)
- 95% des nuitées totales se font sur la côte landaise et seulement 5% des nuitées totales se font dans l'intérieur des Landes
- Durée moyenne de séjour : environ 7,6 jours (moyenne nationale environ 4,7 jours), avec une dépense moyenne de 49€ par personne par jour
- Emplois : 9000 emplois permanents, dont environ 5.100 emplois sur le littoral, 2.000 emplois liés au thermalisme et 1.500 emplois dans l'intérieur des Landes … auquel s'ajoutent près de 20.000 emplois saisonniers estivaux (10% des emplois touristiques de la Région.
- Un seul site de visite classé parmi les 40 sites et monuments les plus visités de Nouvelle Aquitaine : le site départemental d'Arjuzanx (25e rang) avec 235 074 visiteurs en 2018.
- Une taxe de séjour perçue qui totalise environ 7,4 M€ (dont part départementale)

<u>En résumé :</u>

- Le 3e département de la Région le plus fréquenté (en termes de nuitées)
- Une disparité forte entre le littoral et les Landes intérieures, tant en termes de nuitées, de capacités d'accueil que d'emplois touristiques
- Une clientèle essentiellement française et une saisonnalité marquée
- Une attractivité touristique fondée d'abord sur le capital nature

Le Département des Landes a défini un nouveau Schéma Départemental du Tourisme et du Thermalisme (SDTT) en 2020

❒ Chiffres clés et organisation de la branche tourisme sur Chalosse Tursan

Chalosse-Tursan se positionne au sein d'une région et d'un département marqués par une forte empreinte touristique. Cependant, la "contribution" du territoire en termes de capacités d'accueil et d'activités générées par le tourisme est modeste comparé aux secteurs littoraux ou urbains du département.

Les capacités d'accueil totales sont ainsi estimées aux alentours de 4 500 à 4 600 touristes en 2024, y compris résidences secondaires et dont environ 400 lits marchands.

La CCCT assure la compétence obligatoire prévue par la Loi NOTRe de "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*"

Le territoire touristique de la Communauté de communes de Chalosse Tursan a évolué en tissant des partenariats avec d'autres territoires mitoyens, par-delà les "frontières" des intercommunalités. La CCCT a constitué en 2020 une SPL (société publique locale) avec la CdC des Coteaux et Vallée des Luys) formant ainsi un territoire touristique important.
L'articulation touristique se déploie aussi avec la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, vers l'Est et vers l'Ouest, confirmant la position stratégique de Saint-Sever[5].

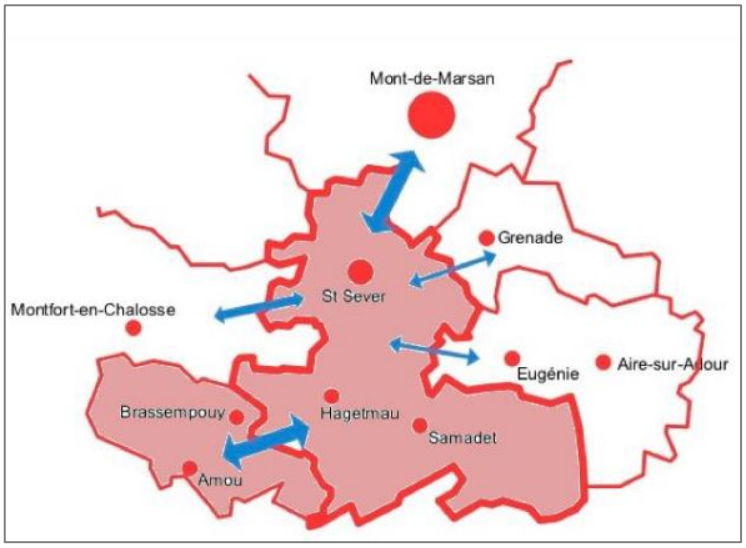

Concrètement sur le territoire, un office de tourisme (antenne principale) est localisé à Saint-Sever, au cœur du bourg historique. Il est complété par 2 bureaux d'informations touristiques permanents se situant à Hagetmau et à Amou. Une antenne saisonnière à Geaune ou "hors les murs" à Brassempouy peuvent venir compléter ce dispositif pour les mois de juillet et août.

OT Saint-Sever

BI Hagetmau

BI Amou

[5] *Source : OT Saint-Sever*

4.6.2. L'offre touristique sur le territoire

L'offre touristique sur Chalosse Tursan porte sur plusieurs segments touristiques.

❒ Le tourisme patrimonial

Ce segment touristique se décline principalement autour des patrimoines bâtis et des patrimoines de mémoire.

Les principaux patrimoines bâtis (liste non exhaustive) :

Saint-Sever :
Ancienne ville médiévale, elle est la clef du passage entre la plaine de pins et la Chalosse vallonnée. De nombreux bâtiments historiques y sont à découvrir : abbatiale classée Monument Historique, Couvent des Jacobins, maison Sentenx, …

Hagetmau :
Par des visites commentées à travers les rues de la ville on y découvre le patrimoine bâti et notamment la maison de Saint Christau, l'église XIXe, la vie de Diane Dandoins, la mairie de style troglodytique et également la Crypte de Saint-Girons, lieu de culte pour de nombreux pèlerins de St Jacques de Compostelle, où 14 chapiteaux y sont classés au titre des Monuments Historiques.

Bastide de Geaune :
Bastide fondée en 1318. Le guide "Bastide des Landes" invite à déambuler dans les rues à la découverte notamment de la place centrale, du chai des Augustins, de la Tour des Augustins, du Jardin médiéval de Geaune ou encore de l'église Saint-Jean Baptiste.

Bastide de Pimbo :
Bastide la plus ancienne des Landes édifiée en 1268, elle est construite le long d'une crête et donne lieu à une bastide-rue encadrée par la collégiale d'un côté et le château fort édifié.

Les principaux patrimoines de mémoire (liste non exhaustive):

Musée d'art et d'histoire du Cap de Gascogne à Saint-Sever : installée dans les ailes de l'ancien couvent des Jacobins, il permet de retracer l'histoire autour de l'Abbaye de Saint-Sever et le passé archéologique de la cité.

Musée de la faïence et des arts de la table, à Samadet : patrimoine unique dans les Landes, il permet de découvrir l'histoire et les secrets de fabrication de la faïence. Il est aussi associé à la maison de la céramique, établie sur la place de l'ancienne manufacture royale de la faïence.

Fabrique de poterie, à Hagetmau : ancien vestige d'un ensemble industriel dont il ne reste plus que la cheminée en brique de 22 mètres.

❒ Le tourisme culturel et festif

Ce segment touristique s'organise principalement autour de férias et traditionnellement en lien avec la présence d'arènes sur de nombreuses communes : Haut-Mauco, Aurice, Saint-Sever, Montaut, Audignon, Montsoué, Sarraziet, Coudures et Hagetmau.
Les férias les connues sur la CCCT sont celles de Saint-Sever en Juin et de Hagetmau en Août, qui attirent des milliers de personnes.

❒ Le tourisme d'itinérance et gastronomique

La CCCT est traversée par de nombreux itinéraires de randonnées constituées de "boucles locales" ou d'itinérance à plus grande échelle comme la voie verte de Chalosse, les chemins de Compostelle ou les itinéraires GR.
Sur le Tursan, des itinéraires liés à la découverte du vignoble sont également développés, à la découverte des producteurs et de la cave des vignerons du Tursan.

La CCCT connaît aussi un patrimoine gastronomique via notamment le poulet fermier Saint-Sever, premier label rouge de l'histoire, les élevages de canards et le produit foie gras ou encore les vins du Tursan.

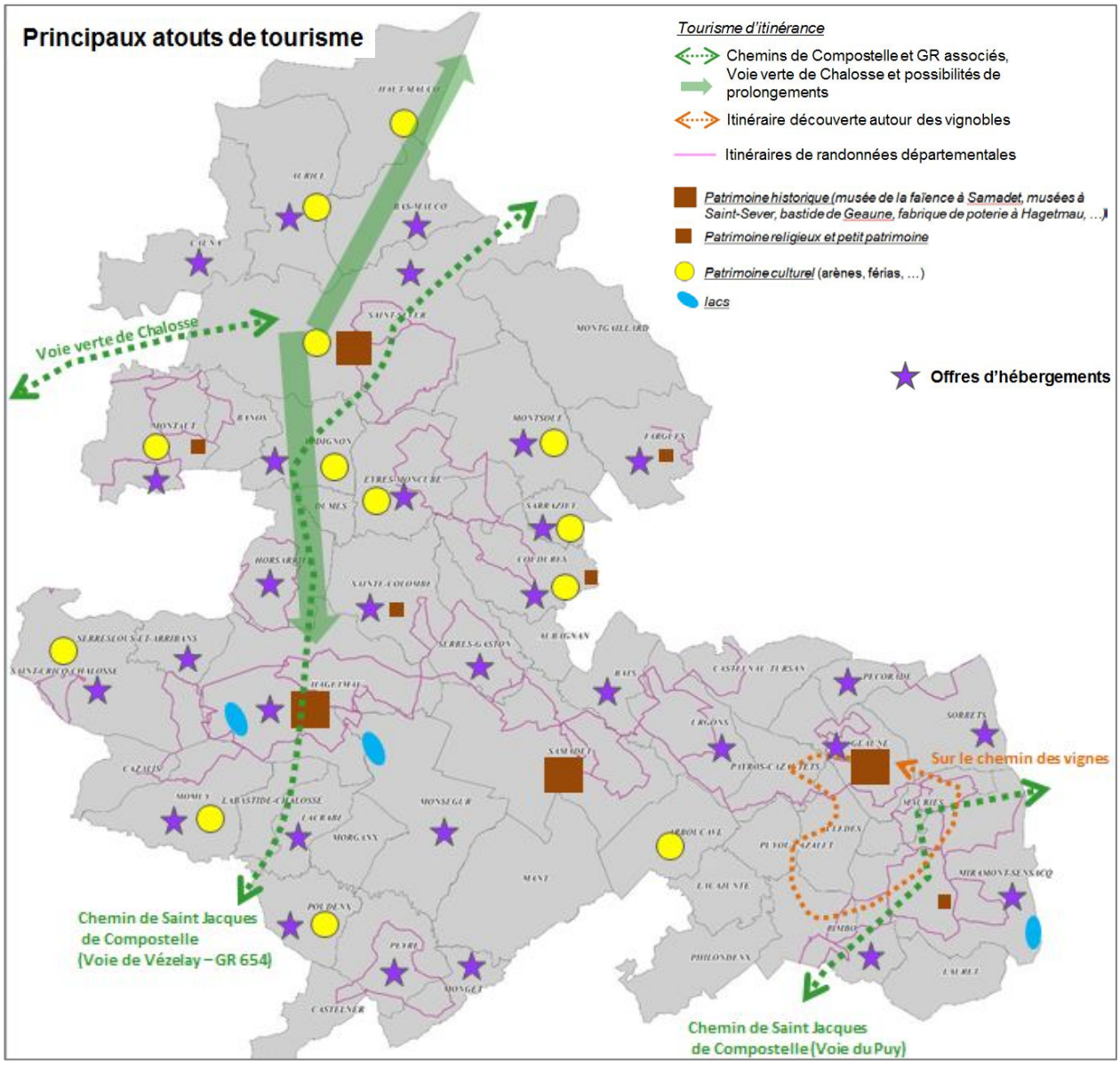

Sources : documents d'urbanisme, SCOT, ADACL, OT Landes Chalosse, rencontres communales

4.6.3. Les capacités d'hébergements[6]

❒ Les campings et ensembles d'hébergements

Le territoire de la CCCT compte **4 sites de campings :**

- le camping "Paradis les Rives de l'Adour" à Saint-Sever : 3 étoiles, avec une capacité totale de 357 places diversifiées (emplacements pour camping-cars, pour caravanes, pour tentes, mobil-homes),
- le camping municipal de Geaune, non classé, avec une capacité de 40 emplacements,
- le camping à la ferme à Aurice, avec une capacité de 6 emplacements,
- l'aire naturelle de camping, à Haut-Mauco.

L'offre peut être qualifiée de restreinte et le territoire se place pour l'instant à l'écart du phénomène de concentration de sites et de la filière autour de quelques grands opérateurs

En revanche, le territoire doit tenir compte de l'évolution de la filière vers une montée en gamme de l'offre, pouvant prendre la forme d'équipements et de services de plus grand standing, et/ou de produits d'hébergements plus innovants ou hybrides, entre les offres traditionnelles en camping ou gîtes.

❒ Les hébergements collectifs/de groupe

1 seul hébergement est identifié sur la CCCT, il s'agit du complexe d'entrainement sportif international à Hagetmau qui offre un accueil de groupe et de centre de vacances. Sa capacité est de 96 personnes.

❒ Les hôtels

Le territoire de la CCCT compte 6 établissements hôteliers en activité :

- à Hagetmau : 3 établissements classés (4 étoiles, 3 étoiles et 2 étoiles),
- à Saint-Sever : 1 établissement, non classé,
- à Saint-Cricq-Chalosse : 1 établissement classé (3 étoiles),
- à Bas-Mauco : 1 établissement classé (2 étoiles).

Leur capacité d'accueil totale est évaluée à près de 130 lits.

❒ Les locations meublés, chambres d'hôtes

Cette offre, très diverse et sujette à fluctuation en nombre, du fait notamment du développement des offres type BnB', comprend autour de 60 locations meublées et une 25 chambres d'hôtes recensées à ce jour.

❒ Les aires de camping-cars

Le territoire de la CCCT compte 2 aires aménagées spécifique pour l'accueil, le séjour et le service de camping-cars :

- à Saint-Sever : 68 emplacements,
- à Hagetmau : 5 emplacements.

[6] *Source: landes-chalosse.com*

4.6.4. Les projets ou intentions à vocation touristique identifiés

Plusieurs projets ont été identifiés couvrant plusieurs formes de produits touristiques. Ces projets ont fait l'objet d'un examen attentif, fondé sur des critères d'adéquation aux objectifs généraux du territoire en matière de développement touristique, de bonne intégration aux différents lieux concernés, et à la faisabilité économique dans le contexte rural de Chalosse-Tursan :

- Projet de base nautique, à Cauna
- Projet de paintball, à Poudenx
- Projet de stand de tir, à Payros-Cazautets
- Projets d'aménagement, d'extension ou de création de sites d'accueil touristique et de loisirs à :
  - Saint-Cricq-Chalosse : développement mesuré du site d'hébergement touristique existant (hôtel classé 3 étoiles) par la création notamment d'éco lodges,
  - Mant : création d'un site d'hébergement "éco-tourisme" en lien avec un moulin existant,
  - Miramont-Sensacq : développement mesuré de l'aire d'accueil de la Maison du Lac avec possibilités de logements, site sur lequel sont déjà organisés traditionnellement des festivités,
  - Pécorade : création d'hébergements touristiques, portant sur du bâti rénové et des containers recyclés,
  - Haut-Mauco : aménagement d'aire naturelle de camping.

4.7. Synthèse Activités économiques

Atouts – Opportunités ***Points d'appuis à valoriser***	**Faiblesses – Menaces** ***Sensibilités à prendre en compte***
En termes d'emplois, de positionnement et de tissu économique	
▪ Un nombre d'emplois qui semble se stabiliser sur le court terme (9 270 emplois en 2015 et 9 286 emplois en 2021), après une baisse constatée entre 2009 et 2015 (perte de 530 emplois entre 2010 et 2015) ▪ Des emplois concentrés principalement sur 2 communes (Hagetmau et Saint-Sever), puis sur le pôle de Haut-Mauco et en complémentarité quelques autres territoires communaux "concentrateurs d'emplois" du fait de la présence de gros employeurs et/ou de zones économiques. ▪ Une organisation qui s'articule autour de la RD 933S et de sa mise en 2*2 voie entre Mont-de-Marsan et Saint-Sever ▪ Un secteur industriel bien représenté qui s'appuie sur la présence de quelques grands établissements	▪ Sous réserve de données d'évolutions plus récentes (post 2021), une dégradation de l'emploi sur les années récentes : baisse de l'indicateur de concentration d'emploi, baisse du taux de "couverture" des actifs résidents, augmentation de la part des actifs sortants pour le travail. ▪ Une activité agricole marquée par un recul de la SAU, lié principalement à l'abandon de terres agricoles ▪ Des fonctions commerciales "socles" présentes seulement sur quelques communes et absentes sur la majorité des communes de la CCCT.
En termes de zones et sites d'activités	
▪ Un important tissu d'activités productives, avec des savoir-faire locaux et la présence d'entreprises "phares". ▪ Présence d'au moins une ZAE dans l'ensemble des communes "polarités" et qui disposent d'un potentiel d'accueil de nouvelles entreprises en termes de densification (au total environ 33 ha évalués).	▪ Des traitements de zones économiques (espaces collectifs, paysagement des abords, stationnement, gestion des eaux pluviales, signalétique, …) dont la qualité varie selon les périodes de réalisation et les activités qu'elles y accueillent.

5. Les équipements et services à la population

L'étude du volet « Équipements » s'est donné pour objectifs :

— le recensement des différents types d'équipements présents sur la CC Chalosse-Tursan, qu'il s'agisse des équipements contribuant à l'organisation et la structuration de la vie locale, des équipements/services à la personne, ou encore des équipements de loisirs sportifs et culturels, …,

— l'étude de la couverture des besoins en regard de la répartition de la population et de l'accessibilité de l'offre.

Cette étude a pris appui sur différentes sources (bases de données accessibles en ligne, rapport de présentation du SCOT Adour Chalosse Tursan 2019, rencontres des représentants de chaque commune, études réalisées sur les communes de Saint-Sever et Hagetmau, sollicitations des responsables des services concernés,...), dont les observations ont été synthétisées et mises en perspectives.

5.1. Organisation et maillage territorial des principaux équipements et services

Situé au croisement de plusieurs aires d'influence de pôles de services dits supérieurs et lui-même doté de pôles de services intermédiaires, le territoire de la CdC Chalosse Tursan bénéficie d'un niveau d'accès aux équipements et services relativement inégal selon les secteurs considérés.

Quelques communes de la CdC Chalosse-Tusrsan se situent dans les zones d'influence de Mont-de-Marsan (à moins de 20 km au nord) et de Pau (à moins de 40 km au sud), plaçant la plus grande part des communes du territoire à distance de ces chefs-lieux de département. Ces pôles urbains extra-territoriaux dotés d'offres de services non proposées sur le territoire de la CdC Chalosse-Tursan (ex. : services de santé spécialisés, établissements d'enseignement secondaires et supérieurs, hypermarchés, …) impliquent toutefois des déplacements occasionnels indispensables.

Deux communes, Saint-Sever (4 927 habitants) et Hagetmau (4 631 habitants), constituent néanmoins des pôles intermédiaires de services et équipements qui rayonnent sur toute la partie ouest du territoire, d'autant que celle-ci est innervée par l'axe structurant Orthez-Mont de Marsan (D 933) desservant également la commune de Haut-Mauco (983 habitants), pôle émergent.

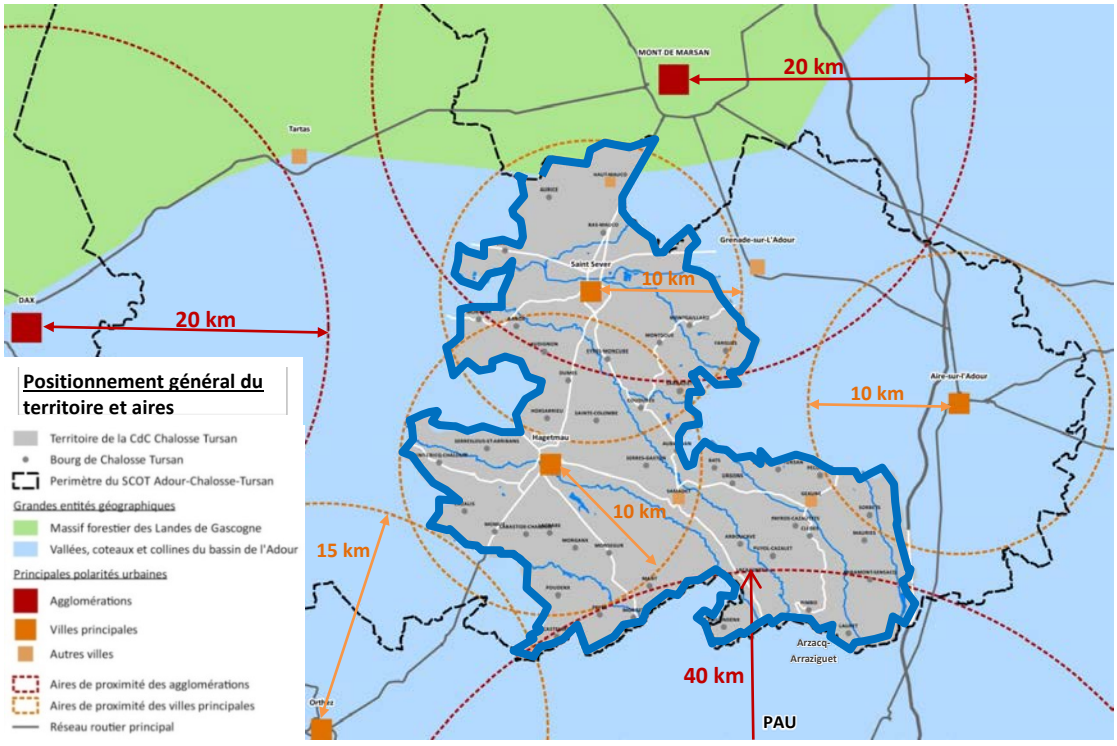

Le secteur Est (Tursan) apparait plus à l'écart de ces influences, et plus contraint par les conditions topographiques. Les communes de Geaune (750 habitants) et Samadet (1 131 habitants) dessinent des pôles dits d'équilibre sur cette partie sud-est du territoire essentiellement composée de communes de moins de 400 habitants.

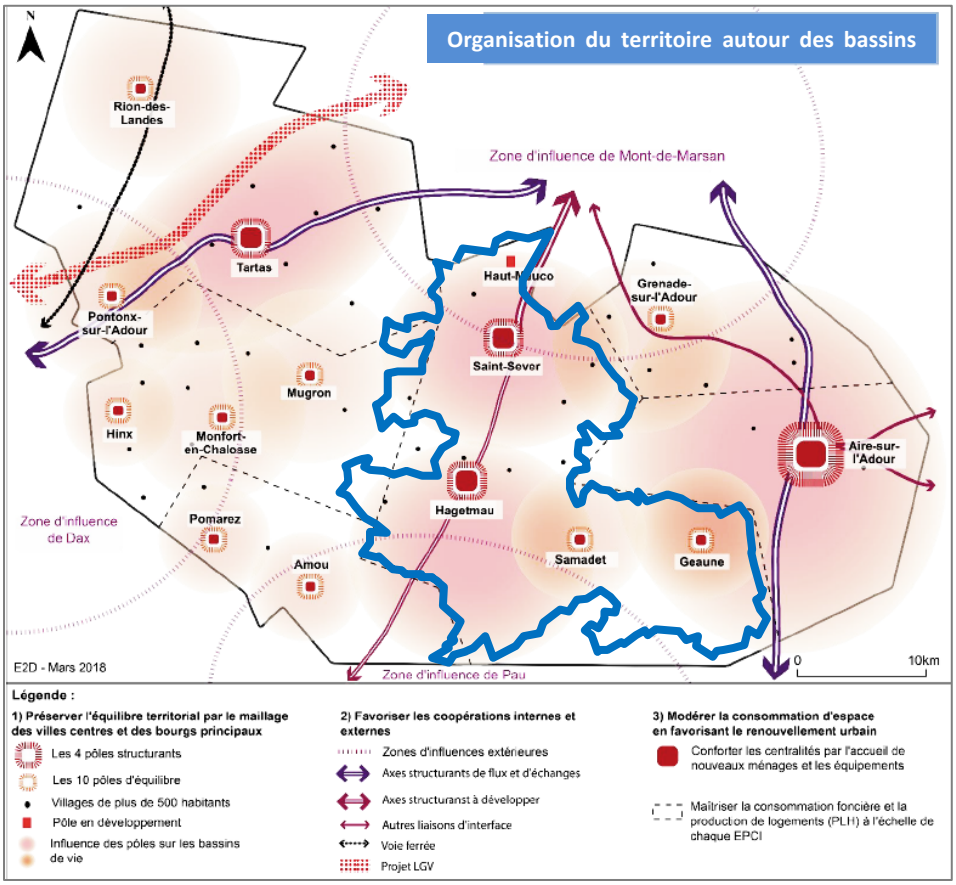

Les habitants des communes situées au sud-est du territoire et éloignées des pôles de services intermédiaires peuvent se tourner vers les communes pyrénéennes plus proches de Garlin et Arzacq-Arraziguet, ce voisinage les plaçant à moins de dix minutes d'un pôle intermédiaire.

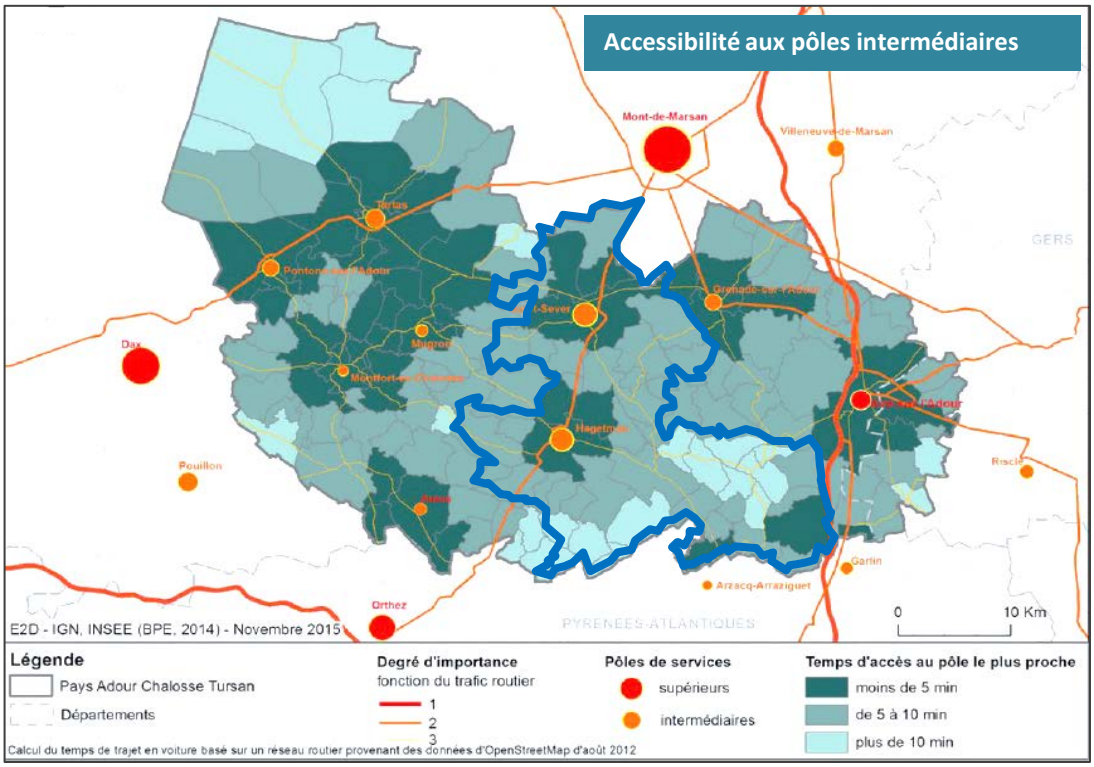

5.2. La répartition des compétences relatives aux équipements et services

Parmi les compétences optionnelles et facultatives que la Communauté d'Agglomération Chalosse-Tursan prévoit d'exercer, plusieurs se rapportent aux équipements et services transférés à l'issue de la fusion des ex CdC en janvier 2017.

❒ Les compétences optionnelles

Elles portent sur :

— **la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire** :

- médiathèques ; ludothèque ; points multimédias (sur 9 sites) ;
- centre de la céramique contemporaine sur la commune de Samadet ;
- maison de la musique et des arts sur la commune d'Hagetmau ;

— **l'action sociale d'intérêt communautaire** portée par un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) qui gère plusieurs services thématiques :

- Petite enfance-jeunesse :
  - crèche (Saint-Sever) et halte-garderie (Hagetmau),
  - Relais Petite Enfance *(Saint-Sever, Geaune et Hagetmau),*
  - accueils de loisirs (Geaune, Saint-Sever et Hagetmau) *;*
- Personnes âgées ou en situation de handicap :
  - EHPAD (Saint-Sever et Samadet),
  - résidence autonomie (Saint-Sever),
  - accueil de jour,
  - services d'aides à domicile,
  - portage de repas,
  - soins infirmiers à domicile,
  - télé-alarme,
  - minibus.

❒ Les compétences facultatives

Plus nombreuses, elles permettent à la CCCT de s'investir dans des domaines variés autant que complémentaires du développement local :

— **la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de Charge Electrique ou hybrides rechargeables,** et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public,
- réalisation de contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

— **l'aménagement numérique**, notamment :

- l'exploitation des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques,
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants,
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Concernant ces deux dernières compétences, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres pour l'exercice de cette compétence.

— **la santé**, se déclinant comme suit :

- création entretien et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires (Samadet et Hagetmau).
- actions visant à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé sur le territoire communautaire ;

— **le sport** avec

- le soutien financier aux écoles de sports du territoire communautaire (un règlement d'intervention financière précise les modalités d'attribution de la participation communautaire),
- la participation financière permettant la gratuité d'accès aux piscines municipales des enfants des écoles du territoire ;

— **la culture** ciblée sur la lecture publique et l'éducation musicale :

- organisation d'un salon du livre à Geaune,
- création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique (9 médiathèques),
- accompagnement à l'enseignement musical sur le territoire communautaire,
- soutien à la course landaise : Trophée de ChalosseTursan.

— **L'accès et le maintien des services publics locaux :**

- intervention sur tout bien mobilier et immobilier pour maintenir la présence de services public locaux,
- création et gestion de maisons de services au public ;

— **l'enseignement du second degré** grâce au soutien financier aux actions éducatives de ces établissements.

5.3. Les équipements scolaires et périscolaires

❒ Des écoles maternelles et élémentaires jouant le rôle de service de proximité maillant le territoire

La plupart des communes (33 sur 50) sont dotées d'au moins une école maternelle et/ou élémentaire.
Ce maillage du territoire par l'offre scolaire de 1er degré, y compris dans les secteurs à faible densité démographique signe la volonté de maintenir ce type d'équipement de proximité, grâce à l'organisation en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Une douzaine de RPI dits « dispersés » couvrent ainsi le territoire Chalosse-Tursan, dont certains comptent des communes n'appartenant pas à la CdC. Excepté les communes de Saint-Sever, Hagetmau, Samadet et Geaune, les 29 autres communes pourvues d'une école sont rattachées à un RPI. Ces RPI impliquent une répartition des effectifs et des niveaux scolaires entre les écoles communales limitées à 1 ou 2 classes pour 26 d'entre elles.

Répartition des équipements scolaires
(Source : DSDEN des Landes– 2022)

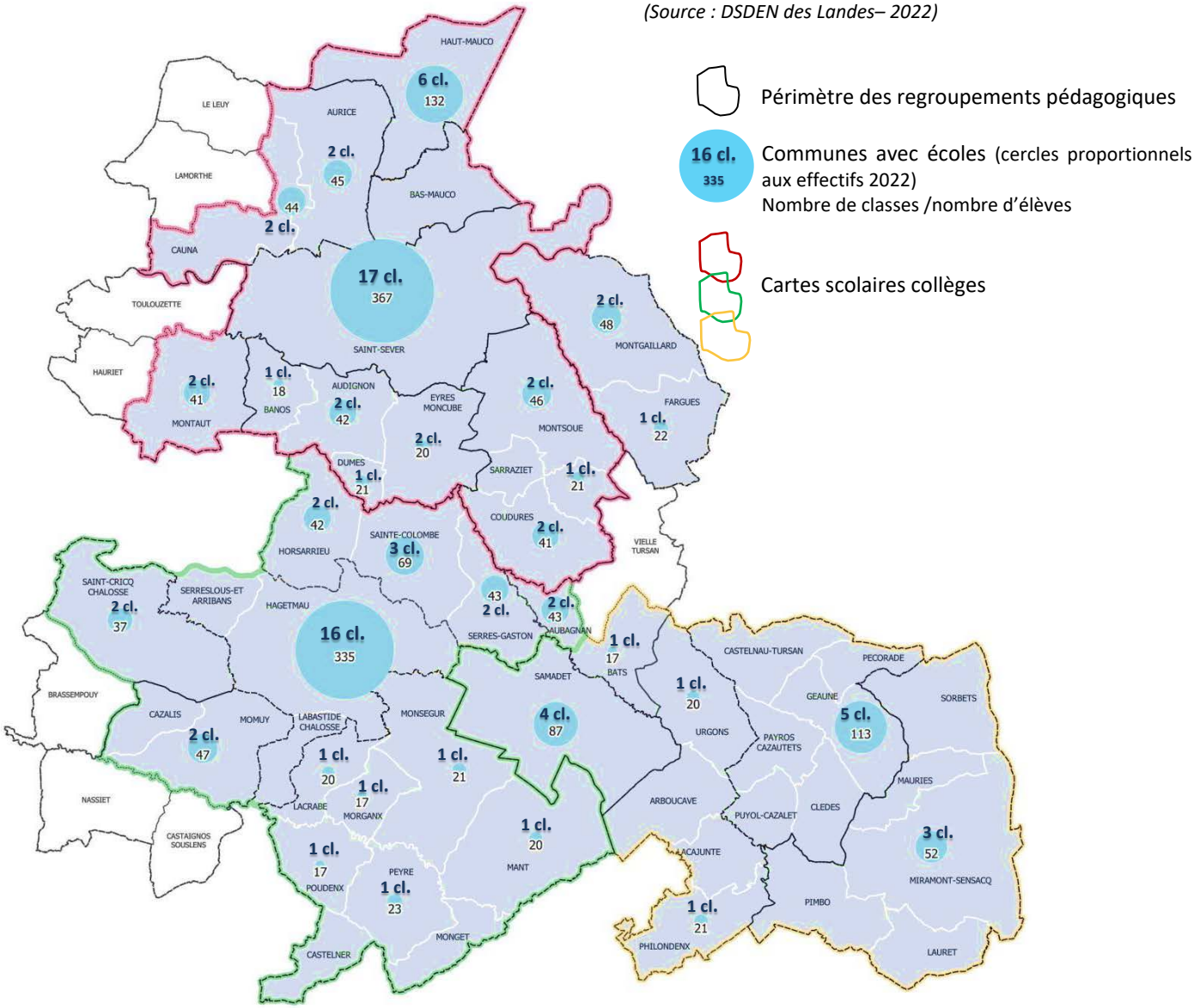

Le territoire Chalosse-Tursan comptait 93 classes en 2022. Le relatif maintien de l'offre scolaire favorisé par les coopérations entre communes, s'est toutefois accompagné de quelques fermetures de classes, compensées par des créations, au cours des quatre années précédentes :

- fermetures des écoles à classe unique de Pimbo et Sorbets, regroupées sur l'école nouvellement construite de Miramont-Sensacq, avec passage de cette dernière de une à trois classes (RPi « concentré »),
- suppression d'une classe à Samadet et Fargue,
- et création d'une classe supplémentaire sur Saint-Sever, mais suppression d'une classe au sein de l'école privée située sur cette commune.

On observe une baisse globale des effectifs scolaires primaires entre 2018 et 2022 (158 élèves en moins, soit -7,5%), avec un nombre moyen d'élèves par classe qui est passé de 22,5 à 21 au cours de cette période. Cette perte d'effectifs se manifeste dans des proportions inégales selon les secteurs. Elle s'avère en effet plus importante en valeur relative sur le Tursan (-10,6% sur quatre ans).

En lien avec une logique de préservation de l'offre scolaire, certains patrimoines scolaires communaux ont été ou sont en cours de reconstruction :

- construction de nouveaux locaux pour l'école sur Horsarrieu (2 classes) sur deux parcelles situées en limite du bourg, ceci en lien avec la nécessité de prendre en compte des exigences d'adaptation des locaux aux exigences réglementaires (livraison prévue pour septembre 2025),

- reconstruction de l'école de Mant (1 classe) à proximité immédiate de l'ancienne école détruite lors d'un incendie en juin 2018.

Du fait de ces ré-organisations successives inhérentes aux évolutions démographiques, plusieurs communes détiennent des locaux scolaires désormais vacants (ex. : écoles à Cazalis, Clèdes, Mauries, Sorbets, cantine de Banos, …). Ces locaux ont déjà ou peuvent faire l'objet de projets de changement de destination dont certains restent à préciser (ex. : logements communaux, MAM, nouvelle mairie, …).

❒ Trois collèges implantés couvrent les différents secteurs du territoire

La CdC Chalosse-Tursan héberge trois collèges publics et un collège privé répartis sur les différents pôles :

- collège Cap de Gascogne (ayant bénéficié de travaux de restructuration et d'extension qui portent sa capacité à 600 élèves en 2014) et collège privé Sainte Thérèse à Saint-Sever,
- collège Jean Marie Lonné à Hagetmau,
- collège Pierre de Castelnau au Geaune qui accueille des enfants résidant sur des communes de la CdC voisine d'Aire-sur-l'Adour.

Saint-Sever

Hagetmau

Geaune

De taille inégale (entre 200 et 600 élèves) ces établissements ont accueilli des effectifs en cohérence avec ces capacités.

Une étude prospective de l'Insee, livrée en 2019, prévoit une diminution sensible et globale de la population collégienne sur l'ensemble du département des Landes à l'horizon 2031[7], ceci en lien avec une diminution attendue des migrations et des naissances moins nombreuses.

Sur le secteur Chalosse-Tursan, une légère décrue des effectifs en collèges est en effet observable et ce dès avant 2021. Ce fléchissement tendanciel de la courbe des effectifs s'avère toutefois peu marqué. On notera toutefois que le collège d'Hagetmau devrait accueillir une trentaine d'élèves supplémentaires lors de la prochaine rentrée 2024.

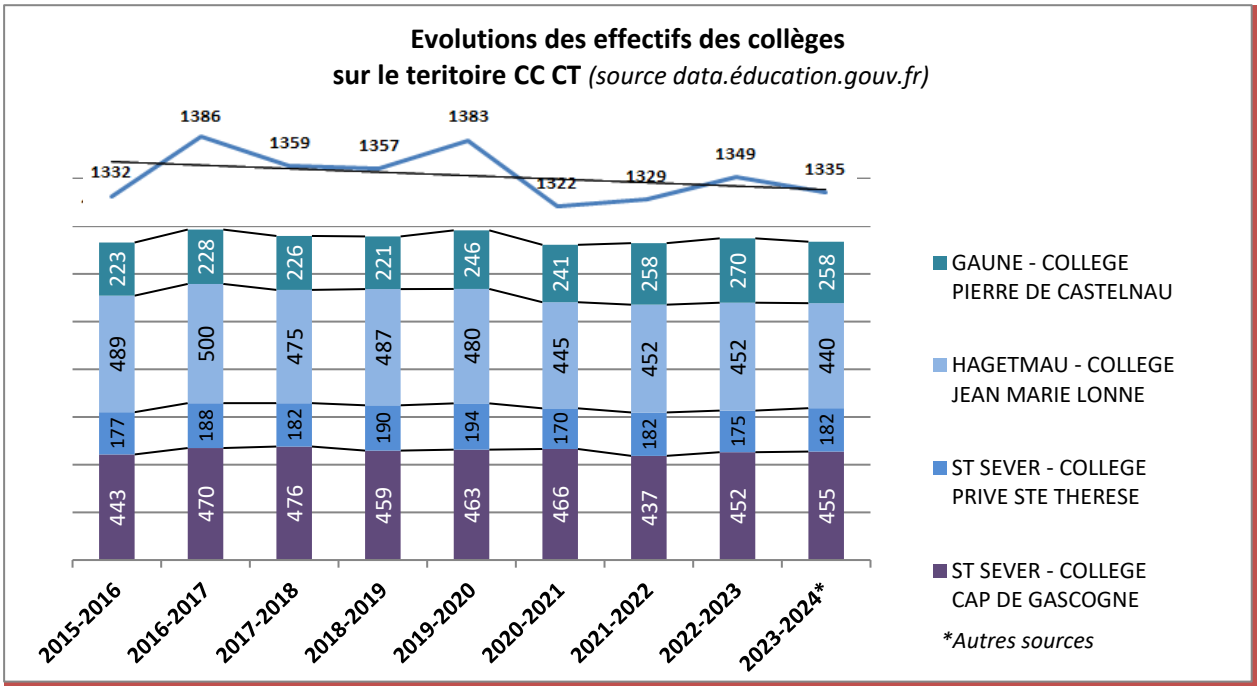

1. [7] https://www.insee.fr/fr/statistiques/4125322 : Un pic du nombre de collégiens attendu en 2021 dans les Landes -*Ghislaine Monerie, Nadia Wojciechowski*

❒ Des lycées et établissements d'enseignement supérieur présents sur les principaux pôles départementaux voisins

En l'absence de lycée sur le territoire, les jeunes résidant sur la CdC Chalosse-Tursan doivent s'orienter vers les agglomérations voisines pour poursuivre leur scolarité au-delà du collège : 4 lycées sur Mont-de-Marsan, 2 lycées sur l'Aire-sur-Adour.

Parmi les 6 lycées, on compte 3 lycées d'enseignement général et technologique et différents types d'établissements dispensant des formations professionnalisantes (lycée professionnel Jean d'Arcet à Aire-sur-l'Adour, lycées Frédéric Estève et Robert Wlénick à Mont-de-Marsan). S'y ajoutent le lycée Professionnel Agricole à Mugron, deux Maisons Familiales Rurales à Castelnau-Chalosse et à Pontonx-sur-l'Adour, ainsi qu'une antenne du CFA des Landes à Mugron, spécialisée dans le machinisme agricole.

5.4. Les équipements de loisirs sportifs et culturels

Environ huit communes sur dix accueillent *a minima* un équipement de loisirs sportifs ou culturels, pour une dizaine de petites communes (moins de 200 habitants), toutes situées dans la partie sud du territoire, qui ne disposent d'aucun équipement[i8].

❒ Les équipements sportifs

Présents sur trois quart des communes, les équipements sportifs se concentrent sur les plus peuplées d'entre elles. Parmi ces équipements sont davantage représentés les salles d'activité, terrains de grands jeux, terrains de tennis, salles multisports, boulodromes, … qui maillent assez bien le territoire.

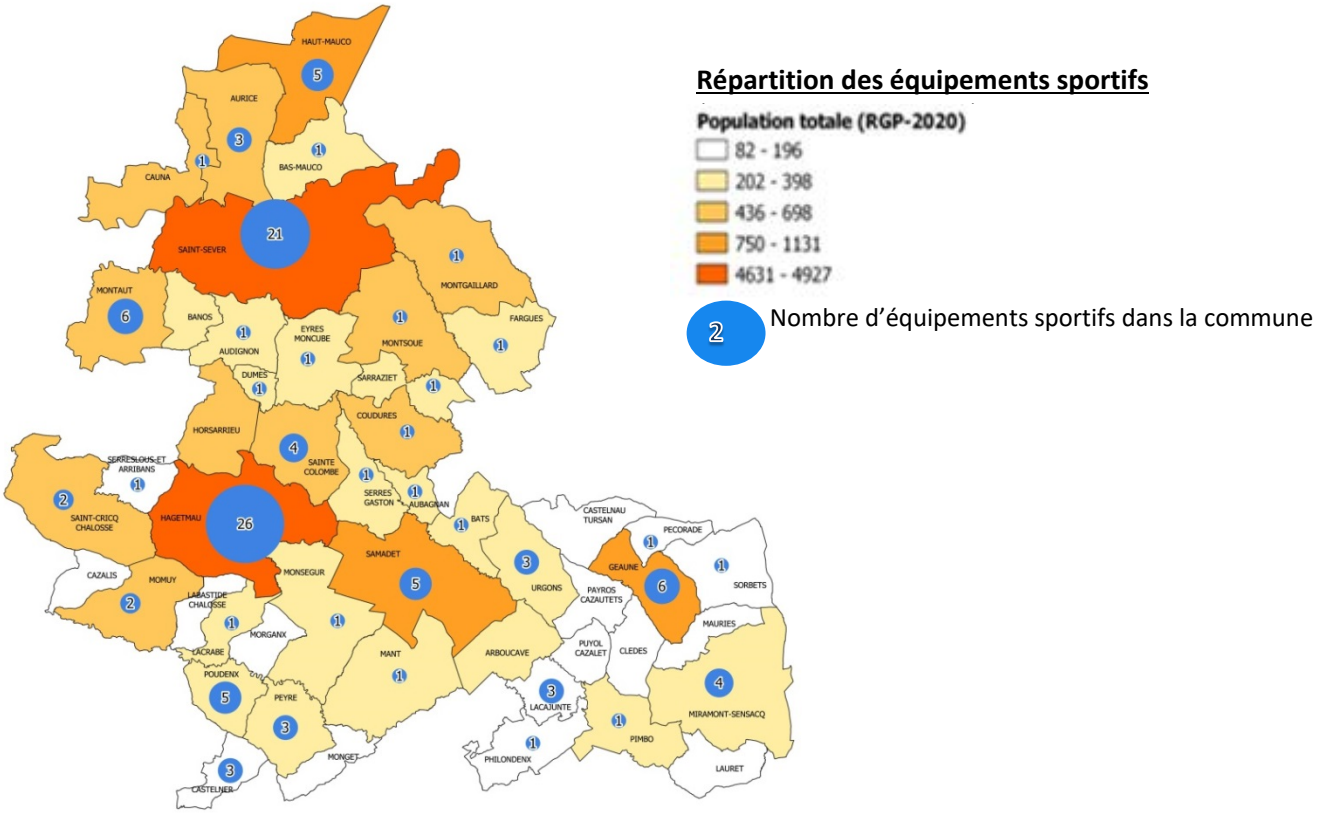

[8] *Castelnau-Tursan, Cazalis, Clèdes, Labastide-Chalosse, Lauret, Mauries, Monget, Morganx, Payros-Cazautets, Puyol-Cazalet.*

Nombre d'équipements sportifs sur le territoire de la CdC Chalosse Tursan

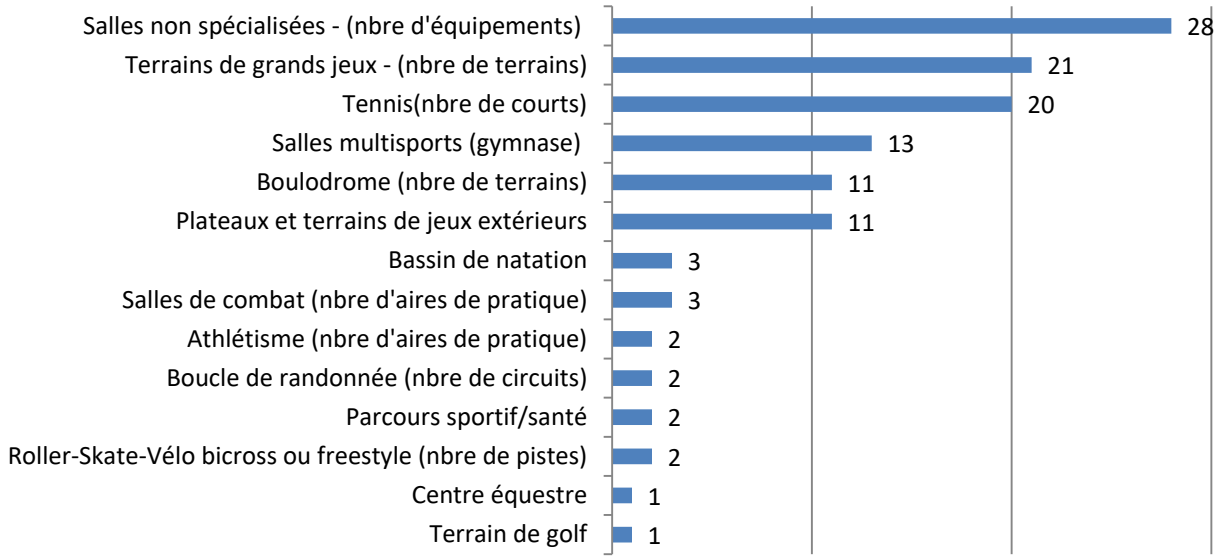

A noter que la commune d'Hagetmau a été reconnue en 2012 *« Ville de moins de 20 000 habitants la plus sportive de France »* et labellisée *« Ville active et sportive »* en 2019, ceci notamment au regard de la qualité de ses équipements sportifs, dont une grande partie se concentre sur le complexe de la Cité Verte (centre d'entrainement international). Ce domaine en effet regroupe sur 30 hectares un centre aquatique avec piscine olympique couverte, une piste d'athlétisme, trois terrains de rugby, un terrain de football, deux salles omnisports indoor, un skate-park, un golf de 9 trous, … La création d'hébergements pour l'accueil de stages sportifs de haut niveau est en projet.

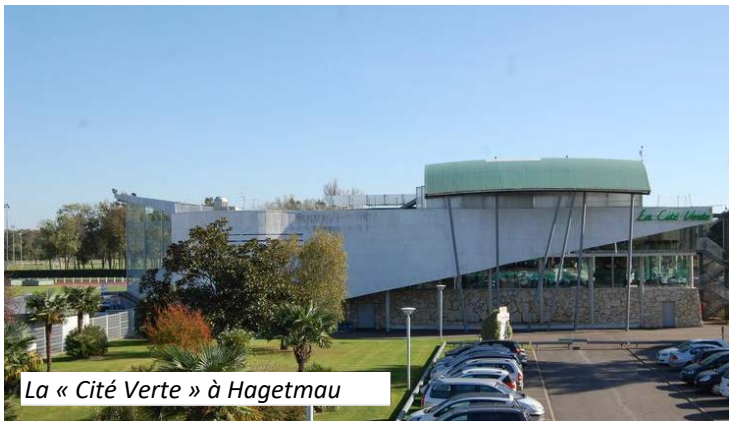
La « Cité Verte » à Hagetmau

Trois piscines municipales sont réparties sur le territoire, soit sur les communes de Saint-Sever, Hagetmau et Geaune. Elles sont gratuitement accessibles aux écoles des différentes communes grâce à la contribution financière de la CdC Chalosse Tursan.

La piscine de Geaune a fait l'objet d'une étude en vue de sa couverture qui permettrait une fréquentation sur toute l'année.

Hagetmau

Geaune

❒ Les équipements culturels

Globalement moins nombreux à l'échelle de la CdC Chalosse-Tursan, les équipements culturels sont comme les équipements sportifs davantage regroupés sur la partie ouest du territoire (Chalosse).

La prise de compétence communautaire en matière de lecture publique, de ludothèque, d'école de musique et de médiation culturelle, semble avoir contribué à la préservation de certains de ces équipements dans les secteurs les moins denses.

Hagetmau

Samadet

Haut-Mauco

On recense ainsi :

- 9 médiathèques, ludothèques, points multi médias (4 d'entre elles étant ouvertes moins de deux jours par semaine) ;
- un Centre de la céramique contemporaine implanté dans le centre bourg de Samadet. Ce patrimoine culturel local est aussi mis en valeur au sein du Musée Départemental de la faïence et des arts de la table, qui installé en 2005 dans un bâtiment situé sur le hameau excentré *Le Pellé* (route d'Hagetmau), devrait faire être déplacé (à l'horizon 2028) aux abords de la place de la Faïencerie, contribuant ainsi à renforcer ce pôle thématique ;
- une Maison de la musique et des arts sur la commune d'Hagetmau.

Centre de la céramique contemporaine

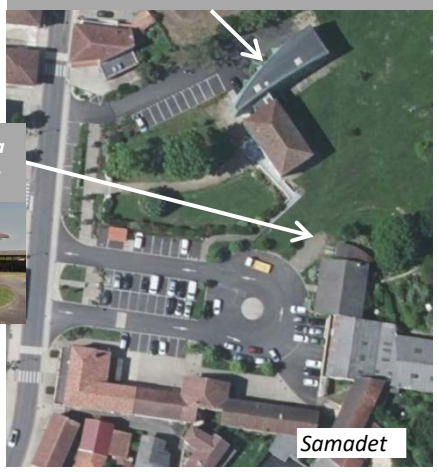
Samadet

Musée Départemental de la faïence et des arts de la table

S'ajoutent à ces équipements reconnus d'intérêt communautaire plusieurs équipements supports de vie locale et de pratiques culturelles, tels que :

- deux salles de cinéma sur Saint-Sever et Hagetmau,
- le centre des Jacobins qui abrite le Musée d'Art et d'Histoire du Cap de Gascogne, un cloître du XVIIe siècle, une chapelle destinée à devenir salle de spectacle[9],
- le pôle de congrès à Hagetmau, avec des salles utilisables lors de manifestations (ex. : *la salle Aquitaine - 430 places*),

Saint-Sever : Couvent des Jacobins

Hagetmau :
salle de conférence Aquitaine

- une école de musique à Samadet et autres écoles associatives à Fargues, Montgaillard, Haut-Mauco et Saint-Sever bénéficiant d'un partenariat avec le Conservatoire des Landes.

Le territoire compte également une vingtaine de sites aménagés en arènes (de types ovales fermés ou rectangles ouverts). Ceux-ci sont destinés à divers manifestations (courses landaises, corridas, bals, …) et usages locaux (jeux de boules, …).

Sarraziet

Saint-Sever

[9] *Cf. Plan de référence.*

Répartition des équipements culturels

(Source : Insee – BPE – 2021)

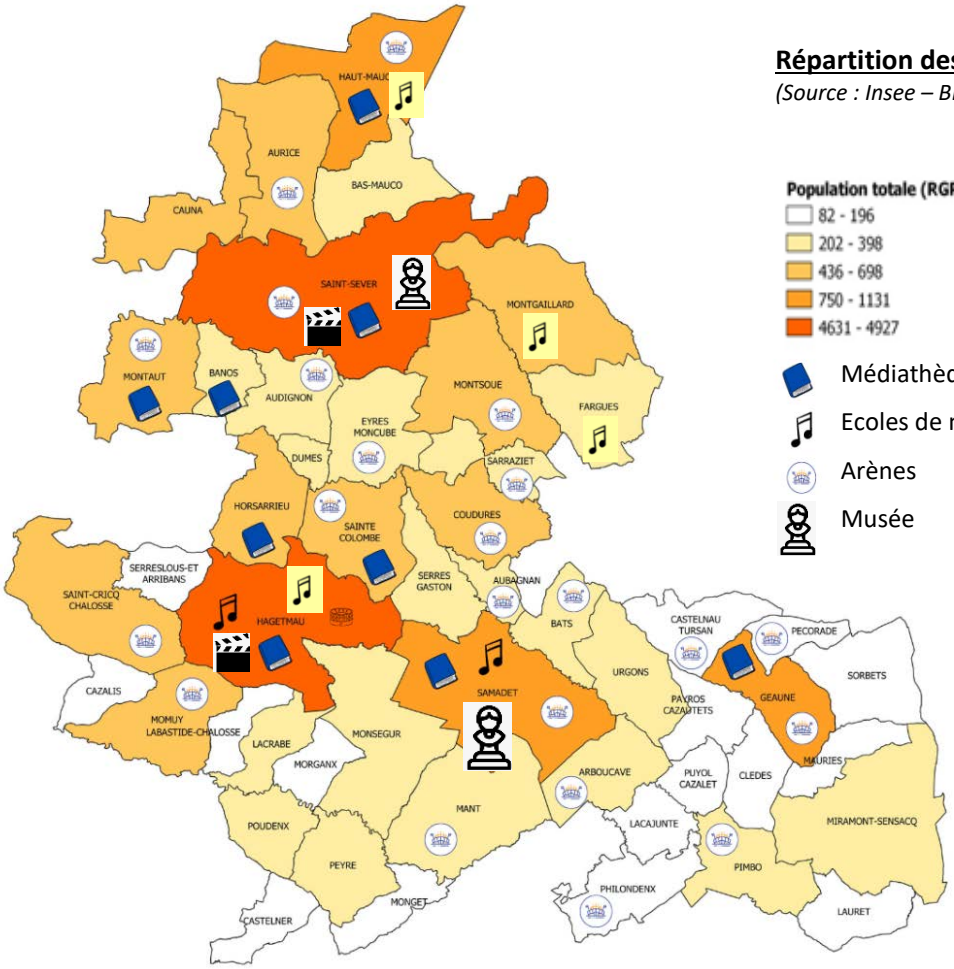

❒ Les aires de jeux et espaces de plein air

Plusieurs communes se sont dotées d'aires de jeux, le plus souvent implantées à proximité des écoles ou autres équipements de loisirs (piscines, plaines de sports, …), dessinant ainsi des pôles dédiés à la jeunesse.

L'aménagement de nouveaux espaces de jeux en accès libre sont également en projet sur des communes non encore pourvues (ex. : Montsoué, Fargues, …) et/ou pour qui ce type d'équipement fait partie d'un programme d'aménagement plus large (ex. : aménagement du secteur "Biéou" à Mant).

Certaines communes disposent également d'emplacements réservés avec cette vocation (ex. : théâtre de verdure à Cazalis, espace vert à Eyres-Moncube, aire de loisirs à Sainte-Colombe).

Saint Sever : Parc de Toulouzette

Haut-Mauco

Aurice

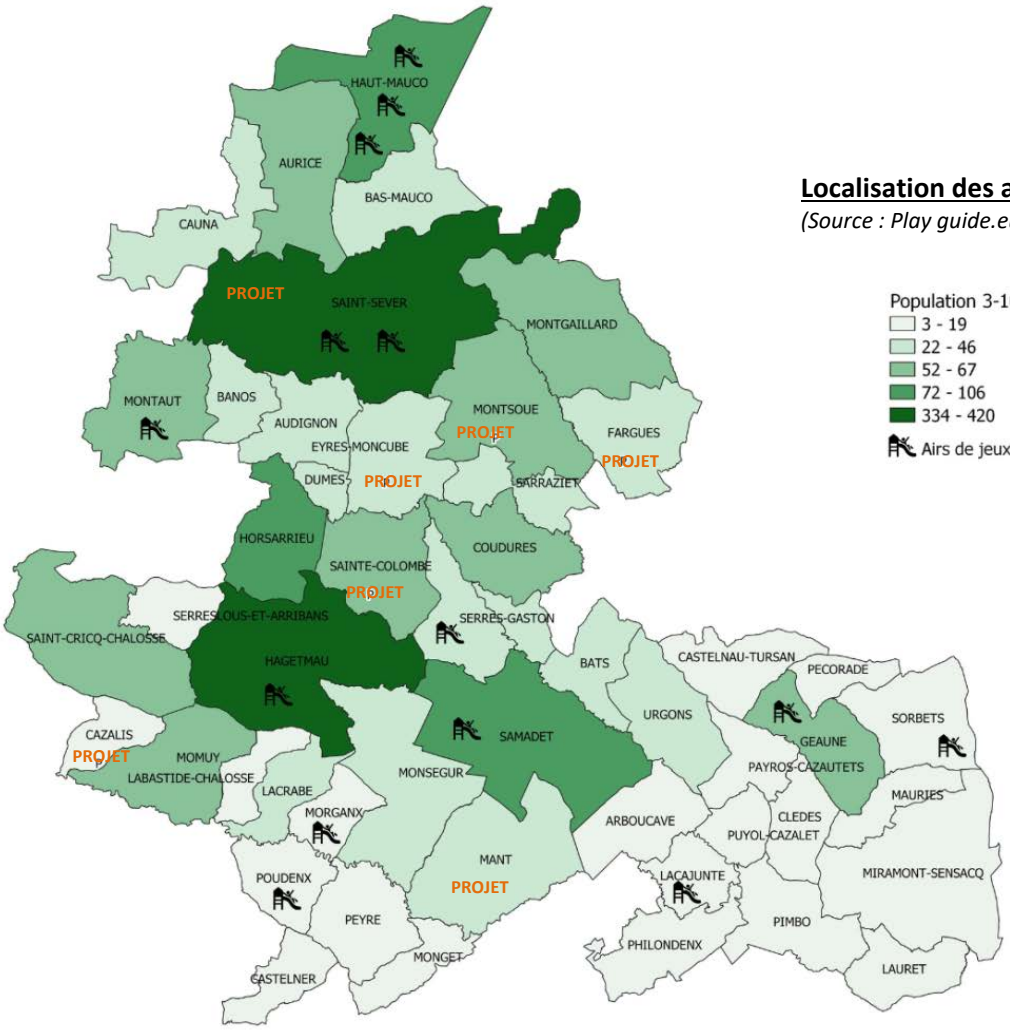

Localisation des aires de jeux

(Source : Play guide.eu & Landes intérieures.fr)

Population 3-10 ans
- 3 - 19
- 22 - 46
- 52 - 67
- 72 - 106
- 334 - 420

Airs de jeux existantes ou en projets (P)

5.5. Les équipements et services aux familles

❒ Les équipements d'accueil petite enfance (accueil pré scolaire d'enfants de moins de 3 ans)

Seules les communes de Saint-Sever et d'Hagetmau sont dotées de structures d'accueil collectif au sein d'Etablissements d'accueil de Jeunes Enfant (EAJE) qui proposent au total 79 places aux familles en recherche d'un mode de garde pour leur enfant de moins de 4 ans :

- la crèche « Clair de Lune » à Saint-Sever (40 places),
- le multi-accueil « Village des Jeunes et de la Petite Enfance » à Hagetmau (15 places),
- les micro-crèches « Ô bonheur des doudous » à Saint-Sever et Hagetmau (2 fois 12 places).

Saint-Sever : crèche « Clair de Lune »

Hagetmau : « Village des Jeunes et de la Petite Enfance »

Ces structures d'accueil collectif permettraient de couvrir environ 12% des besoins potentiels d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans et vivant sur la CdC Chalosse-Tursan. Un ratio qui s'avère être nettement inférieur à celui observé aux échelles départementale (20 à 25 %) et nationale (22,3%).

Plus majoritaire, l'offre d'accueil individuel à domicile est associée à la présence d'une centaine d'assistant(e)s maternel(le)s, dont la répartition sur 29 des 50 communes permet de mailler le territoire. Reste que deux communes sur cinq ne proposent pas d'offre d'accueil petite enfance.

Deux MAM (Maisons d'Assistant(e)s Maternel(e)s) installées sur Saint-Sever et Geaune constituent des propositions intermédiaires entre accueil collectif et individuel :

- Saint-Sever *« Les Mamours »* (4 places),
- et Geaune, *« Stram Gram »* (9 places).

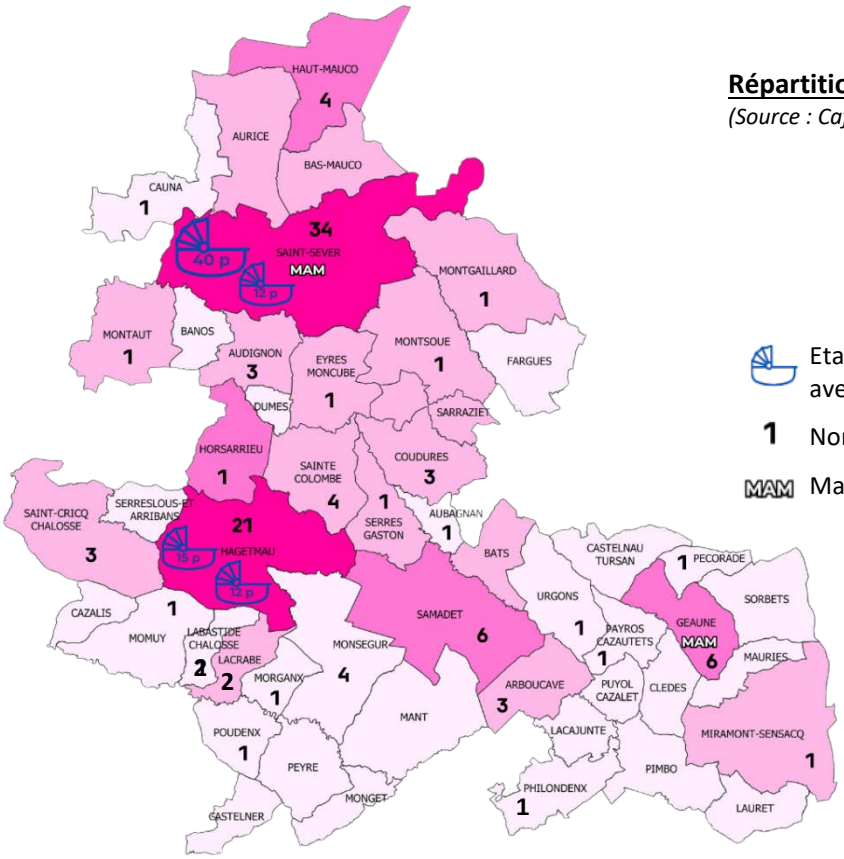

Répartition de l'offre d'accueil petite enfance
(Source : Caf – Mon Enfant.fr)

Etablissements d'accueil pour jeunes enfants avec nombre de places

1 Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s

MAM Maison d'Assistant(e)s Maternel(e)s

La pression de la demande exercée sur l'accueil collectif et le souhait d'une meilleure prise en compte des familles alimentent des réflexions sur le développement et/ou la réorganisation des offres de services, comme c'est le cas sur Saint-Sever avec le projet d'une *« Maison des Familles ».* Celle-ci pourrait être implantée non loin de l'actuel pôle enfance (avenue de Tursan – parcelle de 3 972 m², cadastrée AN56). Les nouveaux locaux qui pourront abriter plusieurs types de services :

- une crèche avec une capacité d'accueil augmentée (+5 places, soit 45 places),
- une *« Maison des 1 000 premiers jours*[10] »,
- un RPE (relais petite enfance),
- un espace France Services,
- un SPASAD[11].

On observera que le nombre des naissances, *a l'instar* du taux de natalité connaissent une baisse tendancielle depuis plusieurs années. Ces indicateurs pourraient à terme s'accompagner d'une diminution de la demande globale d'accueil ou tout au moins d'une modification des attentes des familles en matière de politique petite enfance

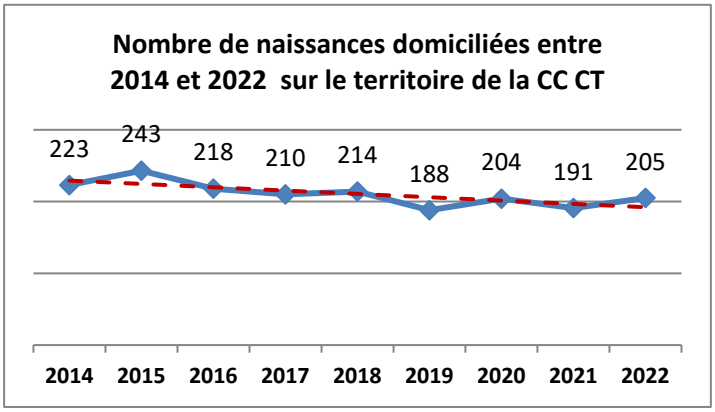

[10] *Tiers lieu et lieu unique pour les (futurs) parents pendant leurs 1000 premiers jours : https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/article/les-maisons-des-1000-premiers-jours.*

[11] *Service polyvalent d'aide et de soins à domicile.*

❒ Accueil enfance-jeunesse

Trois accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), gérés par le CIAS Chalosse-Tursan, sont en capacité d'accueil jusqu'à 365 enfants dans des locaux dévolus aux activités d'accueil et de loisirs sur les temps des mercredis et vacances :

- ALSH de Saint-Sever (125 places),
- Hagetmau (160 places),
- Geaune (80 places).

Confrontés à des situations de saturation sur certaines périodes, l'ALSH de Saint-Sever peut être amené à répartir les enfants inscrits sur les autres structures.

Le déplacement de la crèche voisine occupant le bâtiment voisin, pourrait permettre à cet accueil de loisirs d'investir les locaux rendus vacants pour y déployer un accueil de loisirs dédiés aux enfants d'âge maternels.

❒ Accueil et accompagnement des personnes âgées

Sept établissements accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie sont répartis sur le territoire de la CdC Chalosse-Tursan, dont six structures médicalisées (cinq EHPAD, une unité de soins longue durée) et une résidence autonomie. La moitié de ces structures d'accueil sont gérées par le CIAS Chalosse-Tursan.

Geaune – EHPAD Gourgue

Saint Sever – Résidence autonomie A Nouste

Localisation	Gestionnaire	Nom de l'établissement	Capacité d'accueil	Habilitation aide sociale	Accueil de jour
Saint-Sever	Centre hospitalier	**EHPAD**	32 places	oui	
		Unité de soins longue durée	12 places	oui	
	CIAS Chalosse Tursan	**EHPAD Cap de Gascogne**	88 places	oui	oui
	CIAS Chalosse Tursan	**Résidence autonomie *A Nouste***	5 studios		
Hagetmau	CCAS	**EHPAD L'Estèle**	84 places	oui	oui
Samadet	CIAS Chalosse Tursan	**EHPAD Résidence Darbins**	35 places	oui	
Geaune	Commune	**EHPAD Résidence Gourgue - Cœur de Tursan**	77 places	oui	oui

Les structures d'hébergement médicalisées offrent 328 places, sur un territoire qui compte 3 167 personnes âgées de 75 ans et plus en 2021. Soit un ratio de 104 places pour 1 000 personnes se situant dans cette tranche d'âge, capacité en-deçà des moyennes départementales (117 ‰ sur les Landes) et régionale (140 ‰ sur la Région Nouvelle Aquitaine[12]).

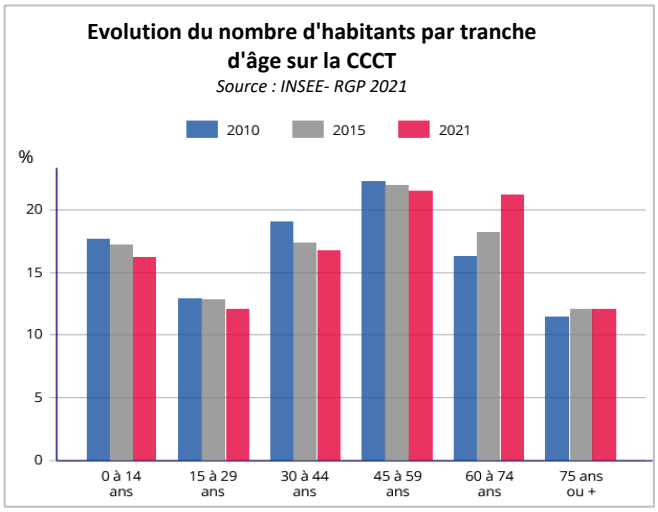

Cette offre d'hébergement spécialisé pourrait être mise en tension à moyen terme, ceci au vu des évolutions démographiques et de l'augmentation tendancielle du nombre des personnes âgées sur le territoire : + 264 habitants supplémentaires de 75 ans et plus entre 2010 et 2021, soit + 9 % d'augmentation.

En parallèle des possibilités d'hébergement médicalisées sont également proposées :

- une résidence autonomie comptant 5 studios, laissant apparaître des marges de progression sur le volet de l'habitat inclusif ;
- des services relevant des dispositifs coordonnés de maintien à domicile gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes Chalosse-Tursan :
  - un service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour les personnes malades ou dépendantes, financé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
  - un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) destiné aux personnes malades, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Les assistantes de vie et auxiliaires de vie sociale effectuent des aides aux tâches du quotidien pour les patients (préparation des repas, aide à la toilette, entretien du logement, accompagnement en extérieur…).

Ces services complètent les aides et services spécifiques prévus au niveau départemental et/ou national, notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. En 2023, environ 10 600 personnes bénéficient de l'APA dans les Landes (5 900 à domicile et 4 700 en établissement), soit environ 21% des personnes âgées de 75 ans et plus.

5.6. Les équipements et services de santé

❒ L'accès à l'offre de soins

Les habitants du territoire bénéficient tout d'abord des services de santé localisés en périphérie de la CCCT : pôles de santé régionaux et départementaux relativement proches et dont certains sont à haut niveau de spécialité (hôpitaux et spécialistes à Mont de Marsan, Dax, Bordeaux).

La CdC Chalosse-Tursan bénéficie de la présence d'un Centre Hospitalier (CH de Saint-Sever). Reconnu comme une référence dans le domaine de la gériatrie et de la psychogériatrie, il travaille en lien avec les EHPAD du territoire et dispose d'unités de soins de suite et de réadaptation et de soins palliatifs.

CH de Saint Sever

Le souci de sauvegarde d'une offre de premier recours et de lutte contre la désertification médicale, apparaissent comme des sujets prégnants. L'ARS Nouvelle Aquitaine a été chargée, dans le cadre du

[12] *Source INSEE- RGP 2021*

Plan National d'accès aux soins, de publier par arrêté les zones où l'offre de soins est insuffisante ou l'accès aux soins difficile.

La CCCT s'inscrit ainsi dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP) ouvrant droit à des aides destinées à réduire les inégalités d'accès aux soins en favorisant notamment une meilleure répartition géographique des professionnels de santé.

MSP de Samadet

MSP d'Hagetmau

Trois maisons de santé pluridisciplinaires ont été implantées sur le territoire de la CdC :

- la MSP de Samadet créée en 2012 et récemment agrandie,
- la MSP d'Hagetmau créée en 2014,
- et celle de Saint-Sever installée en 2016 au sein du Centre Hospitalier.

Ces Maisons de santé visent non seulement à favoriser l'installation de professionnels de santé, en proposant les conditions favorables à leurs pratiques, mais également une recomposition de l'offre de premier recours sur les bourgs où subsistent des professionnels.

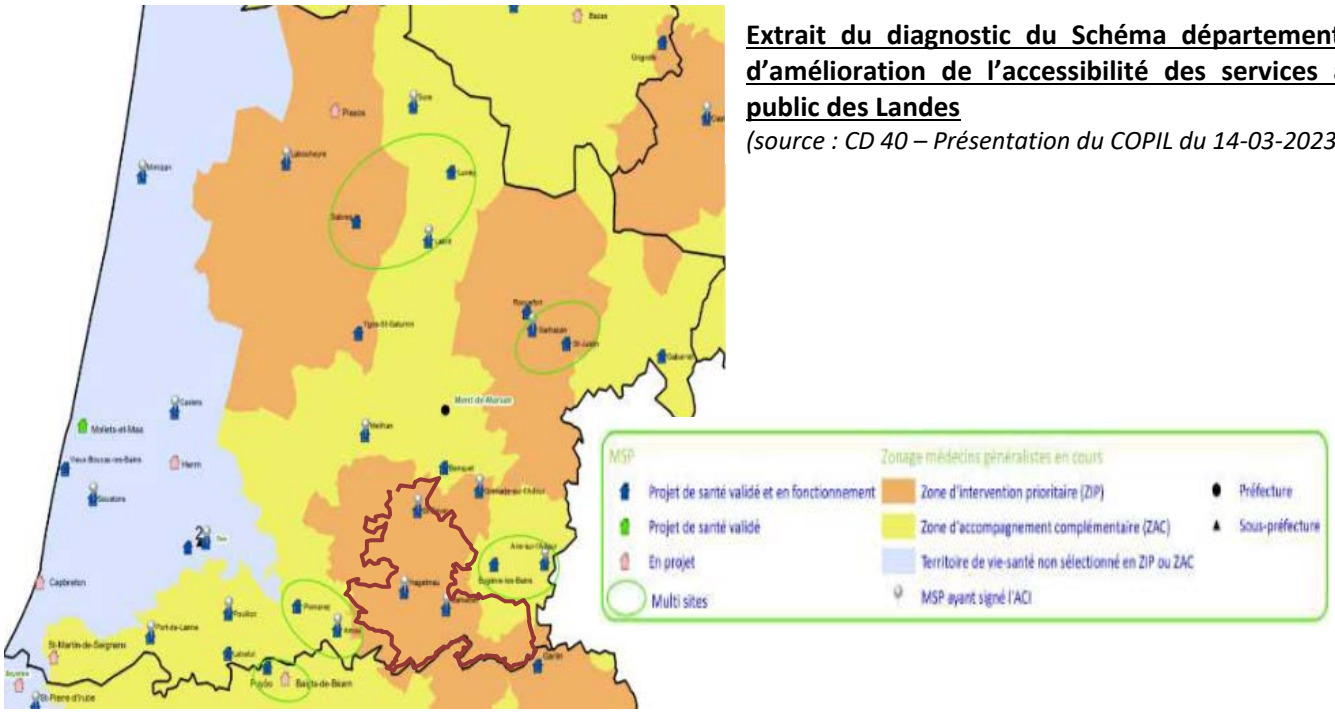

Extrait du diagnostic du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Landes
(source : CD 40 – Présentation du COPIL du 14-03-2023)

Elles s'inscrivent dans une logique de polarisation des services venant conforter les pôles existants et qui pourrait concerner d'autres bourgs ou secteurs fragilisés par la rareté des professionnels de santé.

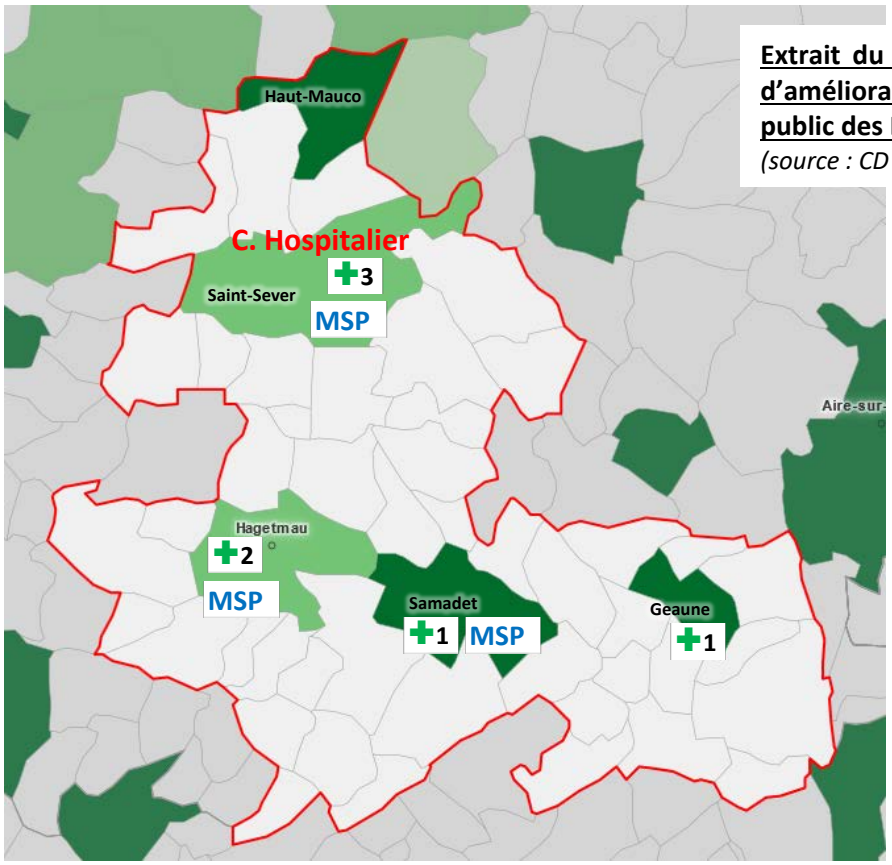

Extrait du diagnostic du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Landes

(source : CD 40 – Présentation du COPIL du 14-03-2023)

Nombre de médecins pour 1 000 habitants *(source : Insee Géoclip-2021)*

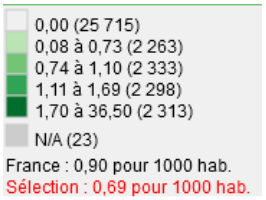

MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire

✚ : Nombre de pharmacies

En dépit d'un taux de couverture globalement inférieur à celui du département, le territoire de CCCT accueille une relative diversité de professionnels de santé.

Professionnels de santé sur la CC CT

(Source : Insee – BPE – 2021)

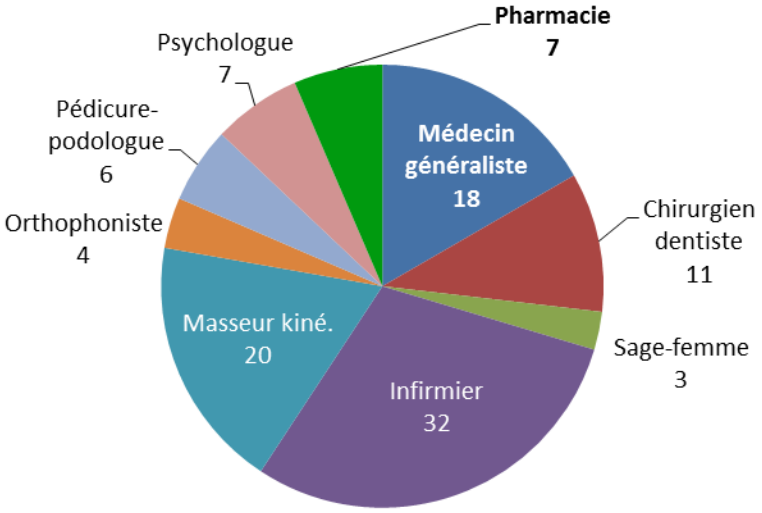

5.7. Synthèse Equipements

Atouts – Opportunités ***Points d'appuis à valoriser***	**Faiblesses – Menaces** ***Sensibilités à prendre en compte***
En termes d'Equipements et services à la population	
▪ Une proximité relative avec l'agglomération montoise porteuse d'opportunités en termes d'accès aux équipements et services non mobilisables sur le territoire de la CdC, en particulier pour les communes situées au Nord du territoire, voire dans la partie ouest desservie par la RD 933. ▪ Un territoire organisé autour de deux pôles d'équipements structurants (Saint-Sever et Hagetmau) et des pôles d'équilibre (Samadet, et Geaune), dont la répartition contribue à favoriser un accès facilité à des équipements de semi-proximité : collèges, équipements de loisirs sportifs et culturels, offres d'accueil petite enfance et jeunesse, services de soins. ▪ Des dispositifs de coopération intercommunale et partenariale (epci, CIAS, RPI) qui permettent de préserver un assez bon maillage territorial en matière de services de proximité (écoles primaires, bibliothèques, écoles de musique, …), y compris sur les secteurs peu denses. ▪ Des initiatives communales visant à conforter la vie locale au sein des bourgs : créations d'aires de jeux, relocalisation d'équipements dans des « dents creuses », réflexions globales sur l'aménagement des centres villes et centres bourgs, …	▪ Des communes au Sud et à l'Ouest du territoire à distance des grands pôles d'équipements départementaux, d'autant qu'éloignées des axes de desserte structurants, …mais aussi moins bien dotées en matière d'équipements de proximité. ▪ Une armature urbaine plus « fragile » à l'Est du territoire, où les communes sont moins densément peuplées et les équipements plus rares. ▪ Des perspectives d'évolution démographiques à moyen ou long termes susceptibles de peser sur l'organisation de l'offre d'équipements et services : diminution globale des effectifs scolaires, augmentation du nombre de séniors, accentuation des disparités des dynamiques démographiques selon les secteurs géographiques, … ▪ Des locaux d'équipements rendus vacants sur plusieurs communes, dont les nouvelles destinations restent à définir ou préciser, en cohérence avec les besoins émergents. ▪ Le développement d'espaces de plein air semblant privilégier une logique de proximité, aux dépens d'une logique de maillage concerté.

Enjeux pour le PLUi	> **La consolidation du maillage territorial** par la préservation, voire le renforcement de l'offre d'équipements au sein des pôles structurants et d'équilibre (Saint-Sever, Hagetmau, Geaune, Samadet, Haut-Mauco). > **L'affirmation de la fonction d'animation locale des bourgs de villages**, grâce au développement d'espaces de rencontres, voire la valorisation des locaux vacants. > **Le renforcement de l'offre en direction des personnes en perte d'autonomie**, dans le cadre du maintien à domicile ou bien de structures adaptées permettant un parcours résidentiel adapté. > **La poursuite d'une politique de qualité d'accueil enfance-jeunesse et de prise en compte des familles.**

6. Les infrastructures et les mobilités

6.1. Les réseaux de communications numériques

La desserte numérique, en haut et très haut débit, est aujourd'hui indispensable pour l'attractivité économique, résidentielle, l'accès aux services et à l'information.
Avec les questions de l'accès à la santé, il s'agit de la préoccupation la plus partagée par les communes consultées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le Département des Landes a validé en 2013 son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, lequel actait et programmait la couverture du département par la fibre optique à l'horizon 2025

Cette programmation a été revue à la suite de la mise en place par l'Etat des Appels à Manifestation d'Engagement Locaux (AMEL), voie sur laquelle le Département des Landes s'est engagé.
La programmation redéfinie en 2018-2019 a fixé **un horizon rapproché à 2022 pour le déploiement de la fibre optique,** soit près de 200.000 prises FTTH déployées par le SYDEC et l'opérateur privé *Altitude Infrastructure* choisi par le Département.

Cartographie du projet de déploiement du réseau de fibres optiques
Source : Département des Landes

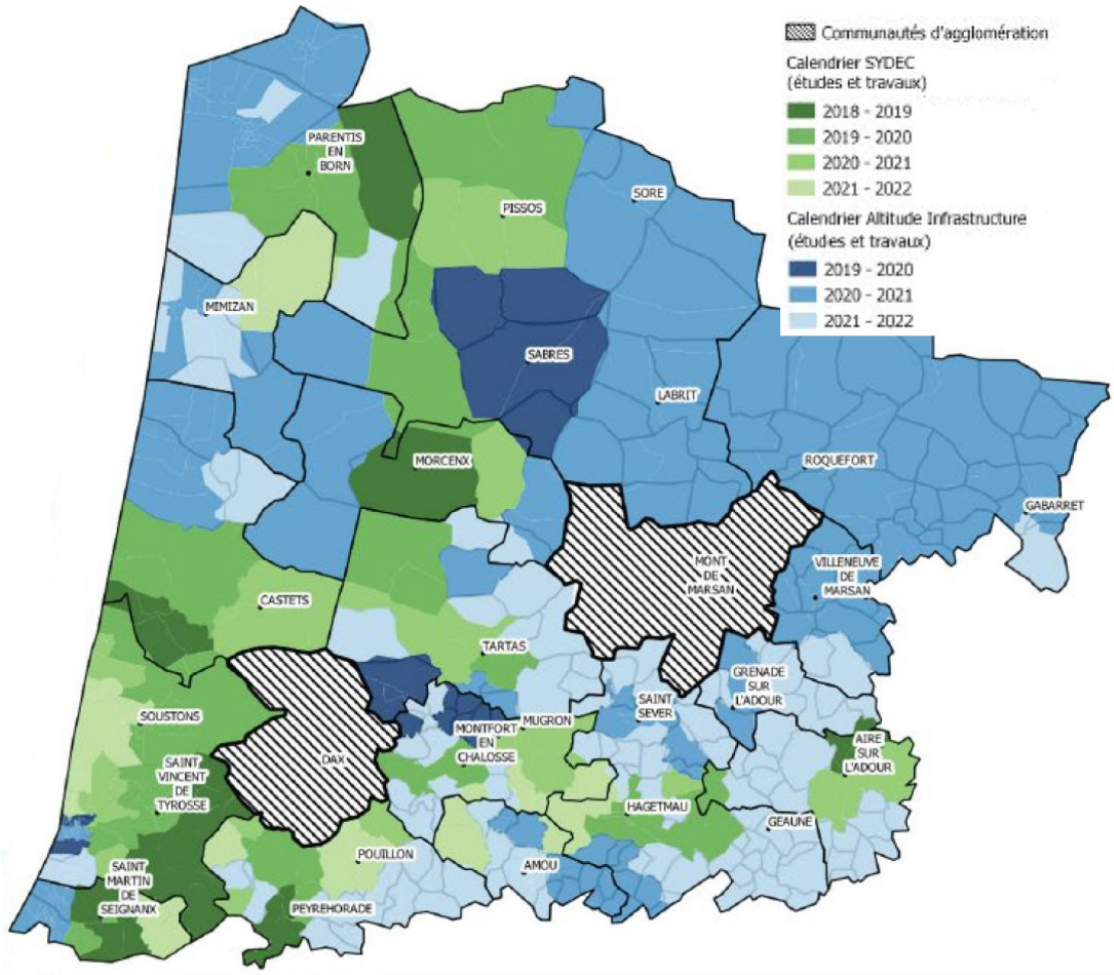

Selon les données fournies par l'ARCEP (*Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse*), au premier trimestre 2024 on constate que la quasi-totalité des communes de la CCCT ont de très forts taux (> 80%) pour être raccordables à la fibre optique.
Seulement 5 communes ont des taux à améliorer :

- Coudures, avec un taux de raccordement à la fibre optique entre 0% et 10%,
- Aubagnan, avec un taux de raccordement à la fibre optique entre 10% et 25%,
- Haut-Mauco, Miramont-Sensacq et Lauret, avec un taux de raccordement à la fibre optique entre 50% et 80%.

Taux de locaux raccordables à la fibre optique FTTH

Source : ARCEP données 1er trimestre 2024

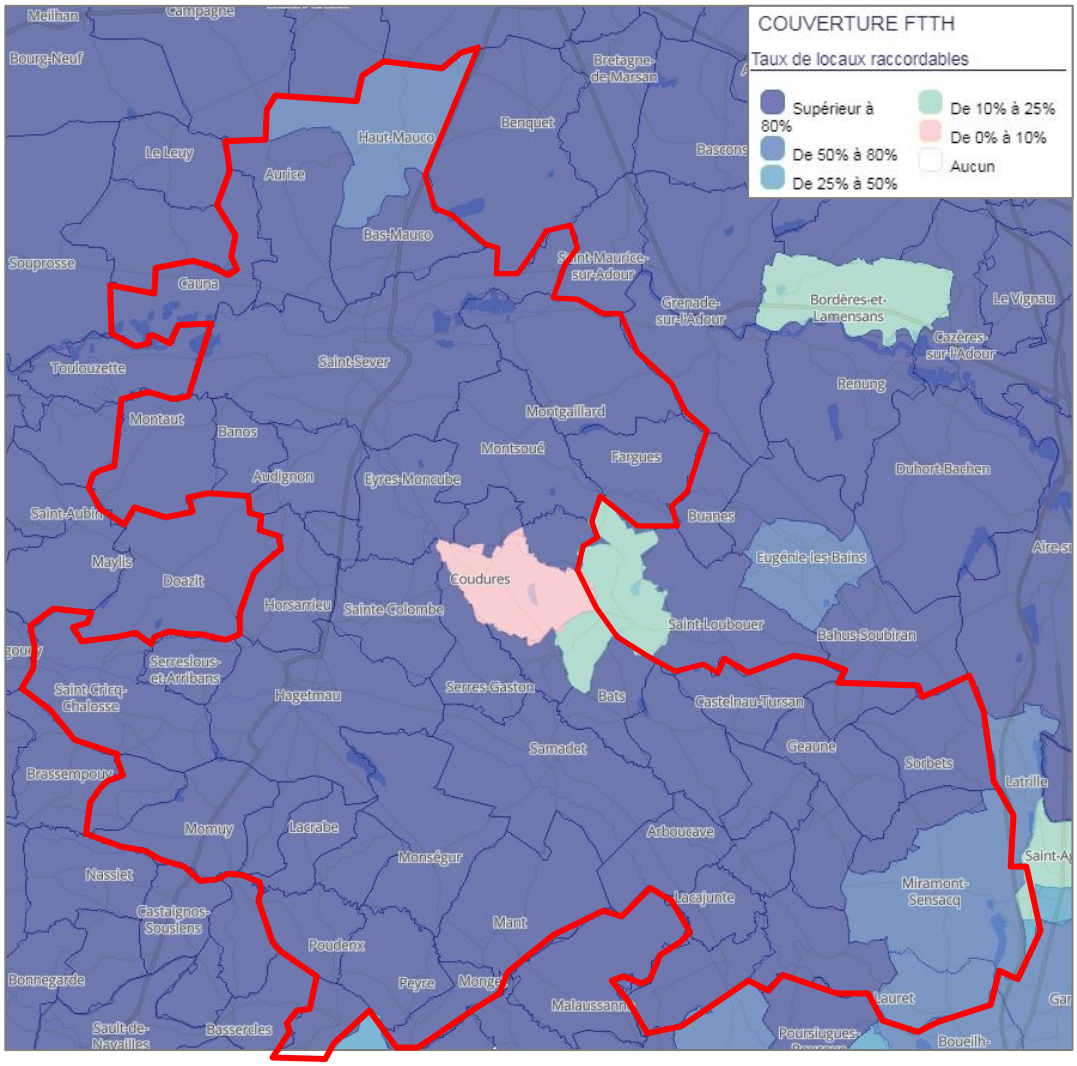

Concernant la couverture "mobile", Chalosse Tursan bénéficie d'une desserte théorique en 4G en extérieur sur la totalité de son territoire, avec pour l'essentiel les quatre opérateurs nationaux principaux (cf. carte ARCEP page suivante).

Couverture en 4G en extérieur par nombre d'opérateurs

Source : ARCEP données 4ème trimestre 2023

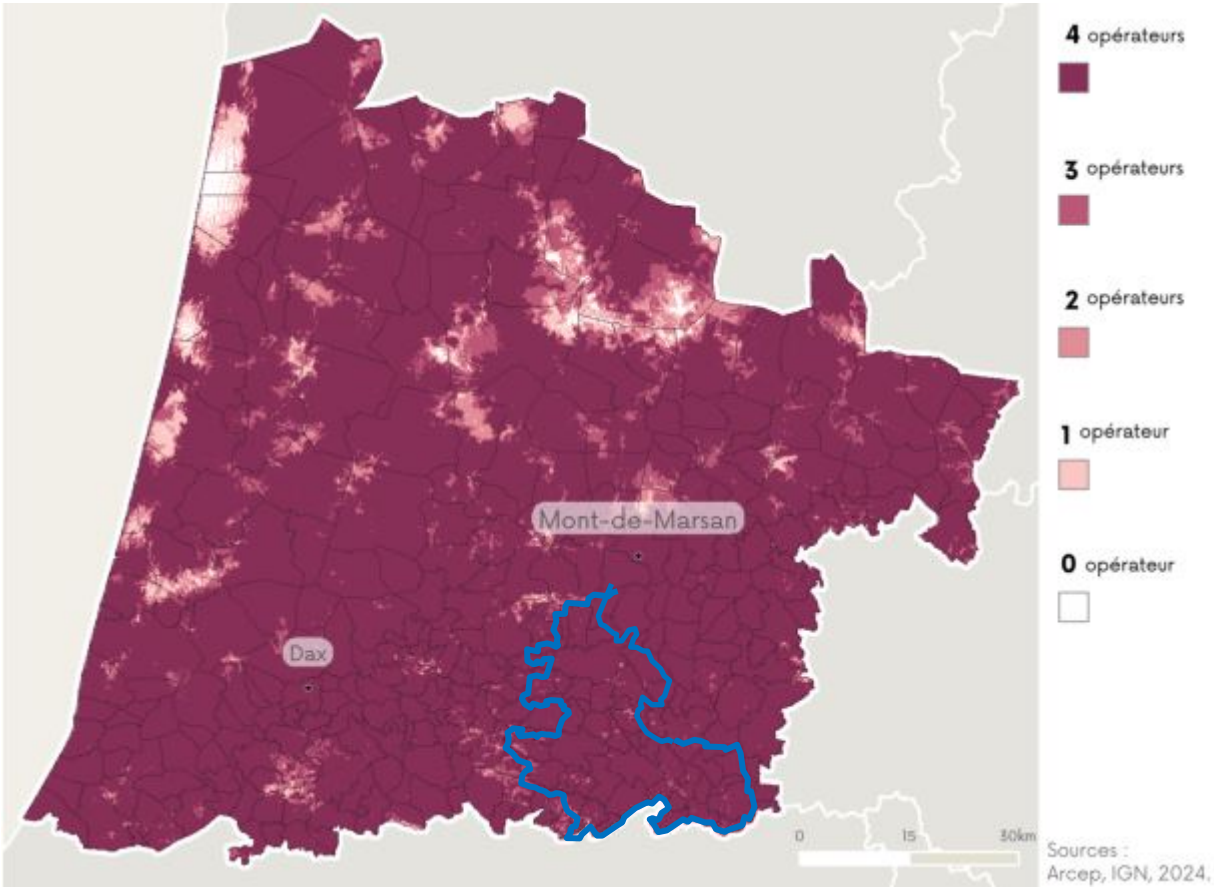

6.2. Les centrales photovoltaïques et les infrastructures électriques associées

6.2.1. Cadre général de développement des productions photovoltaïques

Dans un contexte de besoins croissants en électricité, notamment du fait de l'électrification des transports et de l'industrie, le développement du photovoltaïque est rendu indispensable pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix électrique et énergétique, et pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Ce développement s'inscrit aujourd'hui dans l'objectif national fixé dans la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019, de 33% d'énergie renouvelable en 2030 dans la consommation finale brute d'énergie.

La part actuelle du renouvelable est estimée en 2022 à 20,7% (source Etat) et l'objectif précédent fixé à de 23% en 2020 au niveau européen n'avait pas été atteint.
Le développement de ces énergies doit donc encore s'accélérer, d'autant que sur le photovoltaïque, les objectifs nationaux annoncés reviennent à multiplier par dix la puissance photovoltaïque installée actuellement d'ici 2050. Il est ainsi estimé que seulement 2,2% de la production d'électricité en France est issue de l'énergie solaire.

La récente Loi "d'accélération des ENR" du 10 mars 2023 prévoit pour cela plusieurs mesures, dont un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables qui vise à identifier localement les zones dites "d'accélération ", c'est-à-dire favorables aux différentes installations d'énergie renouvelables, quelle que soit la source.
Cette loi redéfinit également le cadre pour l'installation de panneaux solaires de manière à privilégier les terrains déjà artificialisés, notamment en limitant leur déploiement en zones forestières et en précisant les critères pour l'agrivoltaisme.

Les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) sont les outils de pilotage de cette politique énergétique au niveau national. Le PPE actuel 2019 – 2028 inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) prennent en compte les orientations du PPE et visent à mettre en place les conditions permettant d'atteindre les objectifs en termes de capacités de raccordement des installations actuelles et futures aux réseaux électriques.

6.2.2. Le contexte régional et départemental, et le S3REnR

La Nouvelle-Aquitaine se positionne depuis près de 15 ans comme le premier parc photovoltaïque en France. Le niveau d'ensoleillement régional est en effet particulièrement favorable au développement de l'électricité photovoltaïque, et le contexte territorial (vastes espaces non bâtis et topographie globalement favorable) a favorisé l'émergence d'installations de grandes ampleurs, notamment en Gironde et dans les Landes.

La région constitue ainsi en 2022 la première au niveau national en termes de puissance photovoltaïque installée (4.080 MWc) et produite (4.700 Gwh, soit 23,7% du parc national), selon les données de l'AREC Nouvelle-Aquitaine (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine prévoit un développement important de la filière, avec pour objectif d'atteindre une production annuelle de 9.700 GWh en 2030 (x 2 par rapport à 2022) et de 14.300 GWh en 2050 (x 3 par rapport à 2022).

Le département des Landes représente 23% à la fois des installations (937 MWc en 2022) et des productions (1104 GWh en 2022) régionales photovoltaïques, ces proportions étant légèrement plus élevés sur pour la Gironde (24%).

Pour ces deux départements, les années 2009 à 2014 marquent la principale période d'essor de la filière photovoltaïque, qui s'est ensuite poursuivi jusqu'à aujourd'hui. Le SCOT Adour Chalosse Tursan pointe ainsi que les installations photovoltaïques ont constitué le premier poste des demandes d'autorisation de défrichement sur cette période 2009-2014.

Le S3REnR de la Nouvelle-Aquitaine révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 février 2021. Il prévoit des investissements sur les réseaux publics d'électricité à hauteur de 1108.2 M€ au titre des créations d'ouvrages, et à hauteur de 248.3 M€ au titre de renforcements d'ouvrages

Il fait actuellement l'objet d'adaptations destinées à répondre aux demandes de raccordement, dont une partie concerne les zones électriques de l'Ouest et de L'Est Landes, dans lesquels s'inscrit le territoire de Chalosse Tursan.

Dans le S3REnR approuvé en 2021, **le territoire de la CCCT est potentiellement concerné par plusieurs projets de création et de renforcements d'ouvrages** (cf. carte page suivante) :

- Zone Est Landes :
  - adaptation de postes existants sur Saint-Sever et Hagetmau

Extrait de la carte des aménagements envisagés sur le réseau électrique en Nouvelle-Aquitaine

Source : S3REnR approuvé février 2021

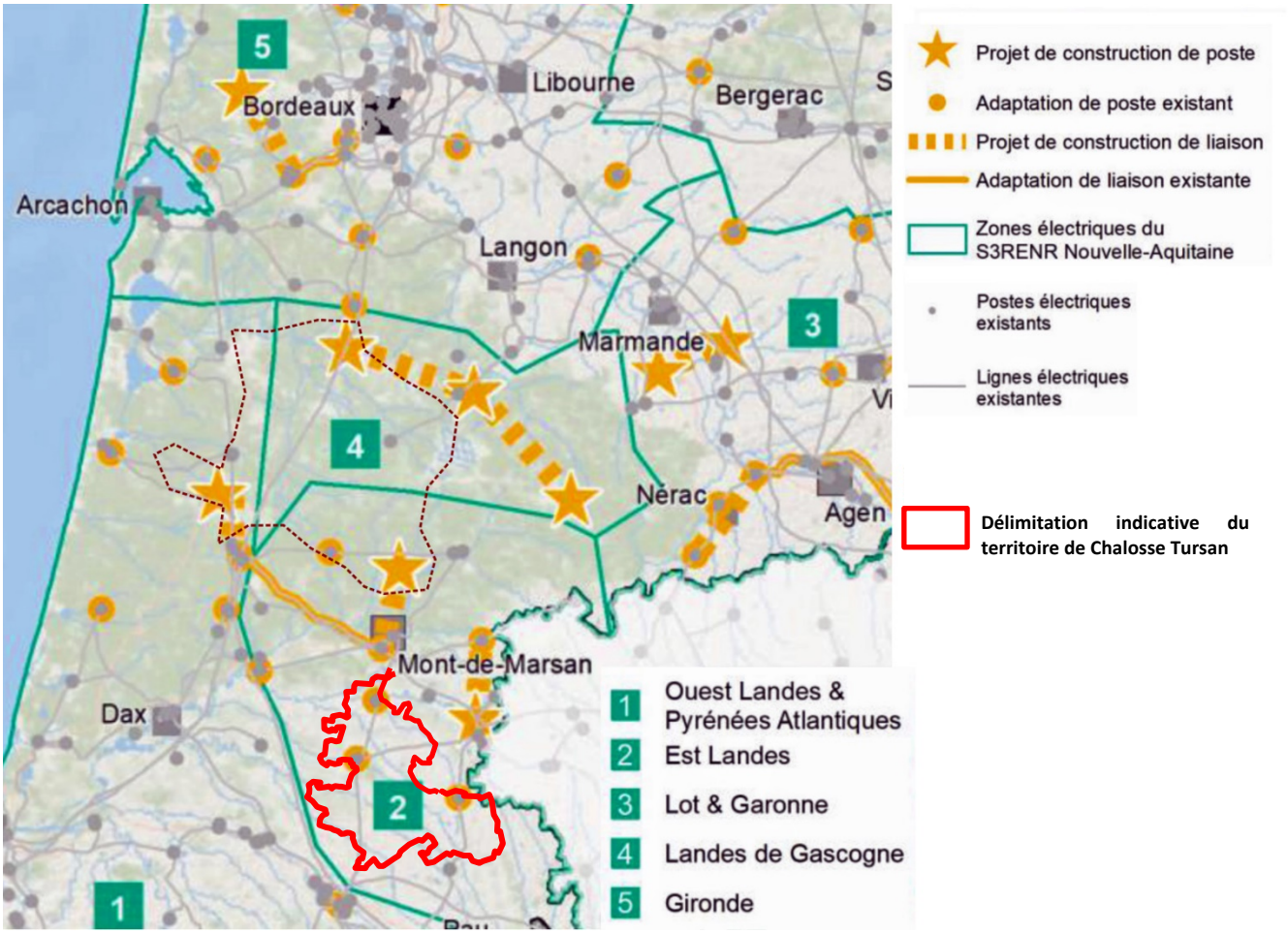

6.2.3. Les installations photovoltaïques sur Chalosse Tursan

A la date d'arrêt du PLUi, **le territoire de Chalosse Tursan accueille 5 sites d'installations photovoltaïques au sol (existants ou dont les permis ont été accordés), répartis sur 4 communes, et qui représentent une superficie totale de 47 hectares** (*cf. liste et cartes pages suivantes*).

Selon les données recueillies par l'AREC Nouvelle-Aquitaine, ces installations existantes ont représenté une production d'environ 172 GWh en 2022, soit environ 0,02% de la production du département.

Toujours selon l'AREC Nouvelle Aquitaine, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du territoire de Chalosse Tursan représentait en 2021 environ 26,25 % (39% à l'échelle du département).

Par ailleurs, l'AREC Nouvelle-Aquitaine recense **les installations photovoltaïques situées "hors sol" (en toiture, sur ombrières …) d'une puissance supérieure à 250 KWc** (seuil de l'obligation de permis de construire).

A ce jour, aucune installation de ce type n'est recensée sur Chalosse Tursan.

Localisation des sites de centrales photovoltaïques existantes

Source étude PLUi – indication des superficies de contours des installations

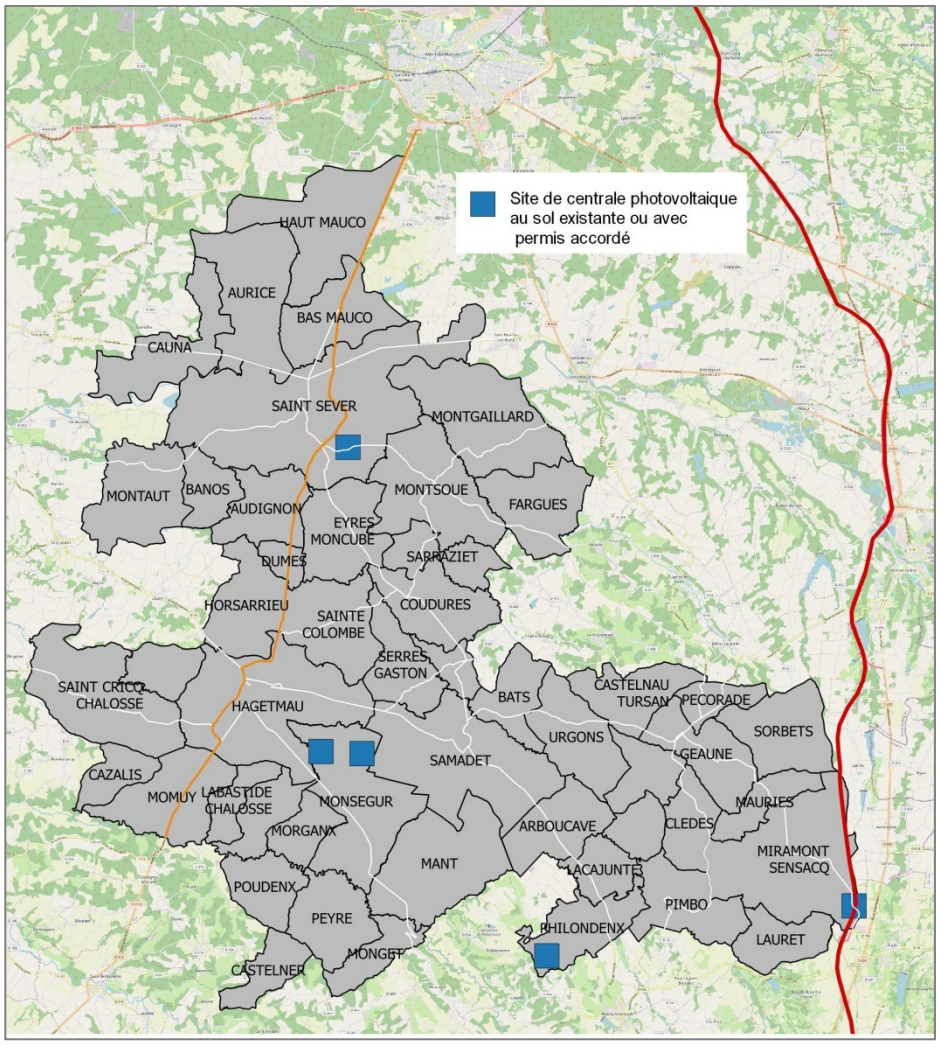

Carte de repérage des sites de centrales photovoltaïques existantes

Source étude PLUi – indication des superficies de contours des installations

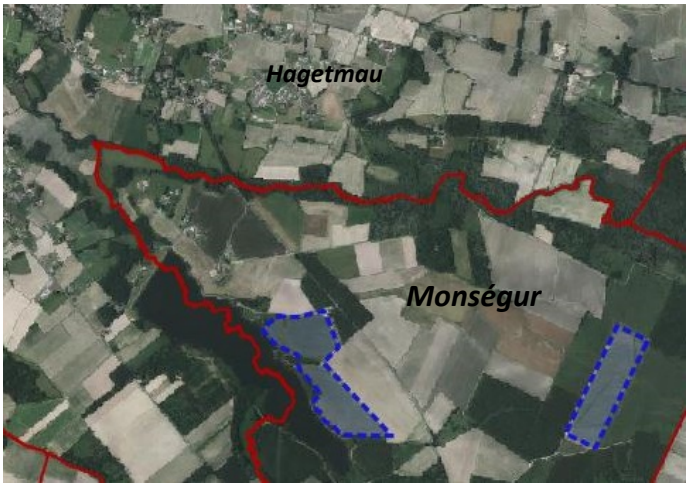

Parcs photovoltaïques au sol sur Monségur (emprise d'environ 20 ha site Ouest et d'environ 14 ha, site Est)

Parc photovoltaïque au sol sur Philondenx (emprise d'environ 5,5 ha)

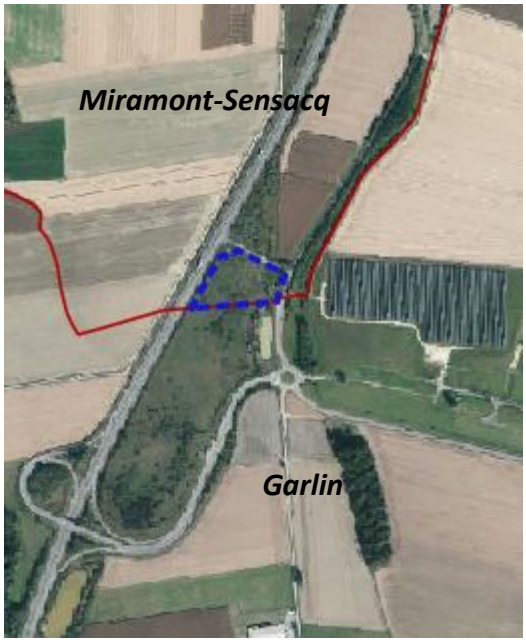

Parc photovoltaïque au sol validé sur Miramont-Sensacq (emprise d'environ 1,5 ha sur le territoire de Miramont-Sensacq)

Parc photovoltaïque au sol validé sur Saint-Sever (emprise d'environ 6ha)

6.3. Les déplacements et les mobilités

6.3.1. Caractéristiques de la demande en déplacements

❒ Les principaux pôles et sites générateurs de déplacements

Les principaux générateurs de déplacements sur et autour de Chalosse Tursan sont explicités dans les chapitres précédents qui traitent du positionnement du territoire, de son organisation et des caractéristiques économiques. Ils sont rappelés ci-après :

Polarités urbaines extérieures :

L'agglomération de Mont-de-Marsan, pôle attractif dominant la partie sud du territoire

Les agglomération de Pau et d'Orthez, pôles attractifs influant aux franges sud du territoire

Aire-sur-l'Adour, petite ville extérieure pouvant jouer un rôle de "pôle relais" pour les communes distante à un maximum de 30 minutes de la partie "Tursan".

Polarités urbaines, d'équipements et de services :

Saint-Sever et Hagetmau, principaux pôles urbains et d'emplois du territoire communautaire, et lieu des principales offres en matière d'équipements, services et commerces.

Des polarités secondaires "d'équilibre" (Samadet et Geaune) et "en développement" (Haut-Mauco) : pourvoyeuses de services et commerces, qui viennent structurer le reste du territoire à dominante rurale en jouant un rôle "relais" pour leur bassin de vie local.

Sites d'activités :

Les principales zones d'activités situées à Haut-Mauco, Saint-Sever et Hagetmau

Les gros employeurs privés distribués sur le territoire, notamment *MaïsAdour* à Haut-Mauco, *Solumat, et Aquitaine Légumes Surgelés* à Saint-Sever ou encore *Agralia et Lafitte* à Montaut, …

Polarités touristiques

Les fêtes estivales de Saint-Sever et Hagetmau

Par ailleurs, les sites d'hébergements ou autres lieux d'activités potentiellement attractifs pour les flux touristiques sont de taille plus modestes et sont distribués sur le territoire, et de ce fait ne génère pas de flux significatifs y compris en haute saison touristique.

❒ La motorisation des ménages

Les problématiques de déplacements et des moyens de transport utilisés, constituent une préoccupation importante dans le cadre des politiques d'aménagement.
Elles renvoient tout d'abord à la capacité de mobilité des ménages et des actifs, pour se rendre à leur lieu de travail, à leur lieu d'étude ou pour assurer les besoins (réguliers ou exceptionnels) de la vie courante. Ces questions revêtent un enjeu particulier dans un contexte à forte dominante rurale comme celui de Chalosse Tursan, peu dense et où les distances à parcourir sont potentiellement importantes.

La problématique de déplacements est par ailleurs étroitement associée aux enjeux de lutte contre les pollutions et nuisances, de réduction des consommations énergétiques et de lutte contre le changement climatique. Les politiques nationales actuelles s'inscrivent ainsi dans des logiques de développement des mobilités alternatives à l'automobile et de mutualisation des déplacements, afin de notamment de diminuer la part de l'usage de la voiture individuelle.

Le taux de motorisation des ménages constitue un indicateur d'équipement des habitants du territoire, mais également de leur niveau de dépendance à l'automobile compte tenu notamment de la faible offre en transports en commun.

Au total, 93% de l'ensemble des ménages de Chalosse Tursan possèdent au moins 1 voiture en 2021, dont 53% possèdent 2 voitures ou plus. Ces proportions sont en augmentation par rapport à 2010 (respectivement 90% et 51%) ce qui tend à démontrer une dépendance accrue des ménages à l'automobile … sous réserve toutefois d'une évolution dans le même temps dans la pratique des déplacements (en nombre et longueur) du fait notamment de l'augmentation des coûts énergétiques.

Parallèlement, la proportion de ménage sans voiture a baissé sensiblement, de 9% en 2009 à 7 % en 2021, soit 805 ménages sur l'ensemble de la CCCT en 2021.

Nombre de voitures par ménage
Source INSEE

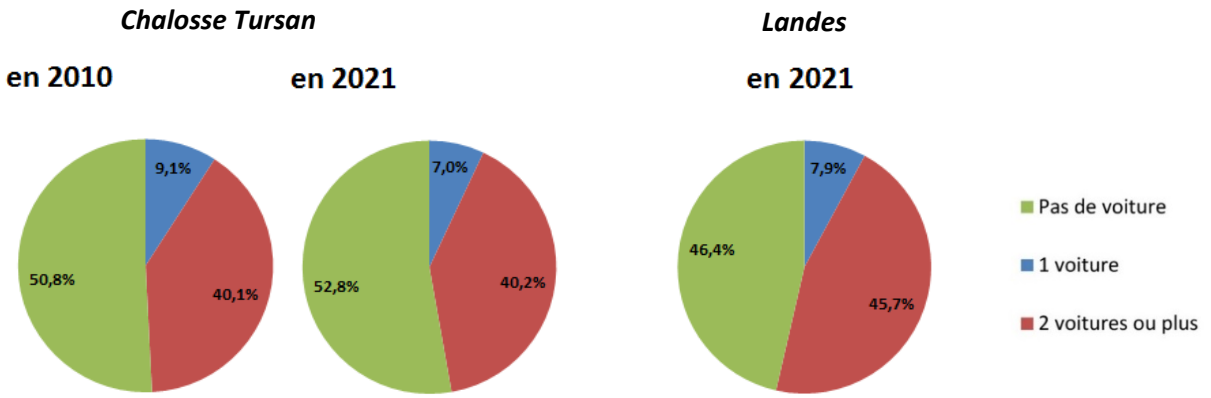

❒ Les moyens de transports entre domicile et travail

89,5% des déplacements domicile-travail des actifs résidents sur Chalosse Tursan, soit un total de près de 9.390 navettes quotidiennes, s'effectuent par le mode automobile (voiture, camion ou fourgonnette),
Cette proportion et le nombre de navettes correspondant ont augmenté entre 2015 et 2021 (88% et environ 9.200 navettes motorisées), ce qui corrobore les données d'évolutions résidentielles et de l'emploi mises en évidence précédemment, se traduisant par une dissociation grandissante entre lieux de résidence et d'activité sur les territoires ruraux.

Les parts des autres moyens de déplacements sont de ce fait limitées :
- modes actifs (marche à pied et vélo) : légère augmentation (de 3,5% à 3,9%), mais inférieure à moyenne départementale (6,6%),
- transports en commun : stabilité (0,7%), inférieur à la moyenne départementale (2%)

On peut également noter la part des actifs "sans déplacement" entre leur domicile et lieu de travail (5,4% en 2021, soit 566 actifs sur l'ensemble du territoire), qui regroupent notamment les actifs agricoles et les indépendants travaillant à leur domicile : les recensements qui suivront 2021 pourraient indiquer une évolution sur cette catégorie sous l'impulsion du télétravail.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail
Source INSEE

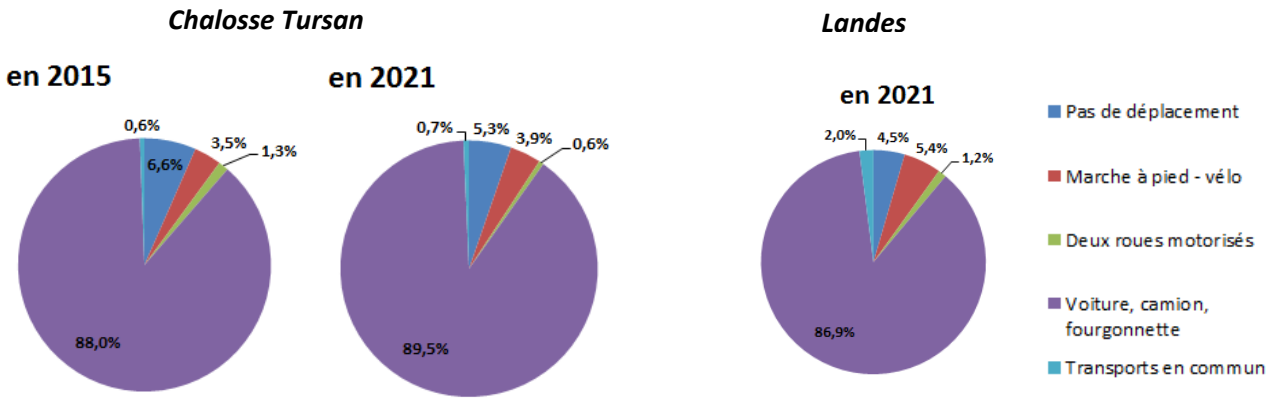

❒ Les motifs de la mobilité

Le SCOT Adour-Chalosse-Tursan a établi la carte suivante concernant les flux domicile-travail et la stabilité des actifs sur leur lieu de résidence.
On y voit que la principale zone de flux économique est polarisée par l'agglomération du Marsan, la RD 933S et les pôles d'activités le long de cet axe routier.

Flux domicile-travail et stabilité des actifs sur leur lieu de résidence

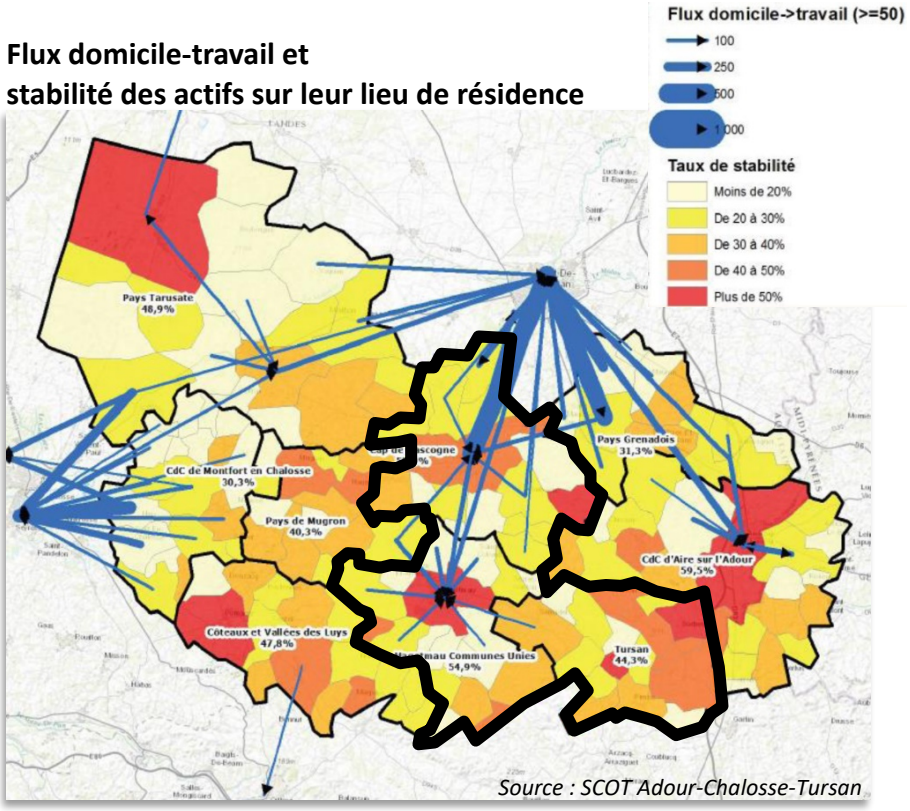

Source : SCOT Adour-Chalosse-Tursan

Les données de l'INSEE 2021 identifiant les flux de déplacement domicile-travail représentant plus de 100 actifs, confirment l'attraction de l'agglomération du Marsan et mettent en lumière d'autres flux importants vers Saint-Sever, Hagetmau et Saint-Pierre-du-Mont.

Commune de résidence	Commune du lieu de travail	Flux d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
Hagetmau	Mont-de-Marsan	174
	Saint-Sever	120
Horsarrieu	Hagetmau	127
Saint-Sever	**Mont-de-Marsan**	**391**
	Saint-Pierre-du-Mont	129

En 2021, l'**attractivité de l'agglomération du Marsan génère 561 flux quotidien** depuis Hagetmau et Saint-Sever, **soit 60% des flux** supérieurs à 100 actifs sur le territoire de Chalosse Tursan.

Parallèlement, le nombre de déplacements pour le motif travail s'accroit sans contexte sur Chalosse Tursan : 7 829 actifs travaillent hors de leur commune de résidence en 2021, des "migrants" dont le nombre et la proportion ont sensiblement augmenté par rapport à 10 ans auparavant (+ 959 actifs, 73,5% des actifs contre 66,2% en 2010).

6.3.2. L'armature routière

Armature routière sur Chalosse Tursan

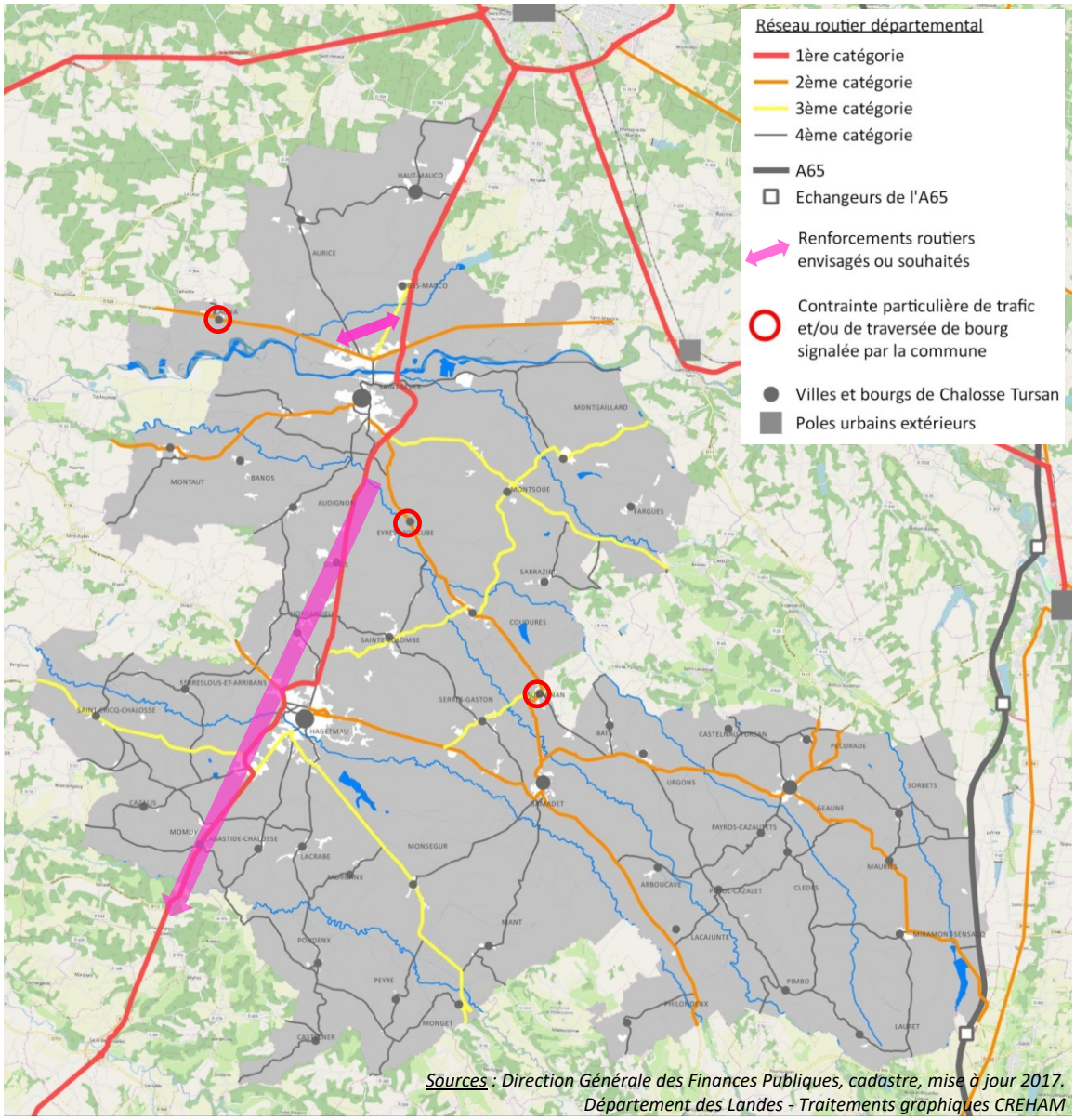

L'armature routière sur Chalosse Tursan est principalement structurée autour de l'axe majeur Nord-Sud qu'est la RD933s. Cet axe concentre les flux de transit, intercommunaux et locaux pour une large part du territoire.
Les comptages routiers 2022 établis par le département comptabilisent un trafic journalier de l'ordre 10 300 véh/ j, dont 10% de poids lourds, sur la section Mont-de-Marsan-Saint Sever.

Les principales caractéristiques de l'armature routière sont les suivantes :

- un fonctionnement routier en "peigne" depuis la RD933s, et en "étoile" autour des villes de Saint Sever et d'Hagetmau,
- un trafic qui va croissant en direction du Nord, avec environ 7 500 à 8 000 véh/j à Hagetmau et 13 500 véh/j à Haut-Mauco, dont 9 à 10% de poids lourds en moyenne (comptages CD40 2016-2017),
- des renforcements sont envisagés ou souhaités (selon les données recueillies auprès des communes), on peut notamment citer la poursuite de l'aménagement 2x2 voies au sud de St-Sever et des liaisons de contournements urbains et de facilitation d'accès aux ZAE à St-Sever et Hagetmau.

La circulation est plus diffuse sur les autres routes départementales, les comptages et pics d'heures de pointe mettant toutefois en évidence les liaisons dans les vallées de l'Adour (RD924, RD32), du Gabas (RD944), du Louts et du Grand-Bas (RD2), qui impactent certains bourgs.

En revanche, il n'y a pas ou peu d'effet d'attraction "A65" sur l'Est du territoire, en termes de trafics et dans les ressentis exprimés par les communes.

Le travail avec les élus a permis également de mettre en exergue des problématiques de bourgs traversés par des axes passants, qui génèrent des nuisances de bruit, des sentiments d'insécurité et contraignent les possibilités d'évolution sur les communes de Cauna, Eyres-Moncube et Aubagnan.

Enfin, des mesures de protections routières sont prévues au Schéma routier départemental, qui impliquent des restrictions d'accès hors agglomération et des reculs (jusqu'à 50 mètres) des constructions.

6.3.3. L'accidentologie routière

Les données d'accidentologie transmises par les services de l'Etat indiquent pour les années 2015 à 2021 9 accidents, dont 1 mortel.

On ne constate pas de concentration ou de regroupement d'accidents sur une voie ou une section de voie en particulier. Ces accidents sont diffus sur le territoire de Chalosse Tursan et sont localisés pour 7 d'entre-eux hors agglomération (les accidents identifiés sur Hagetmau et Sorbets étant dans le périmètre d'agglomération).

Recueil des accidents sur voie publique entre 2015 et 2021

Source : Carte de l'accidentologie 2015-2020 publiée par le Département des Landes

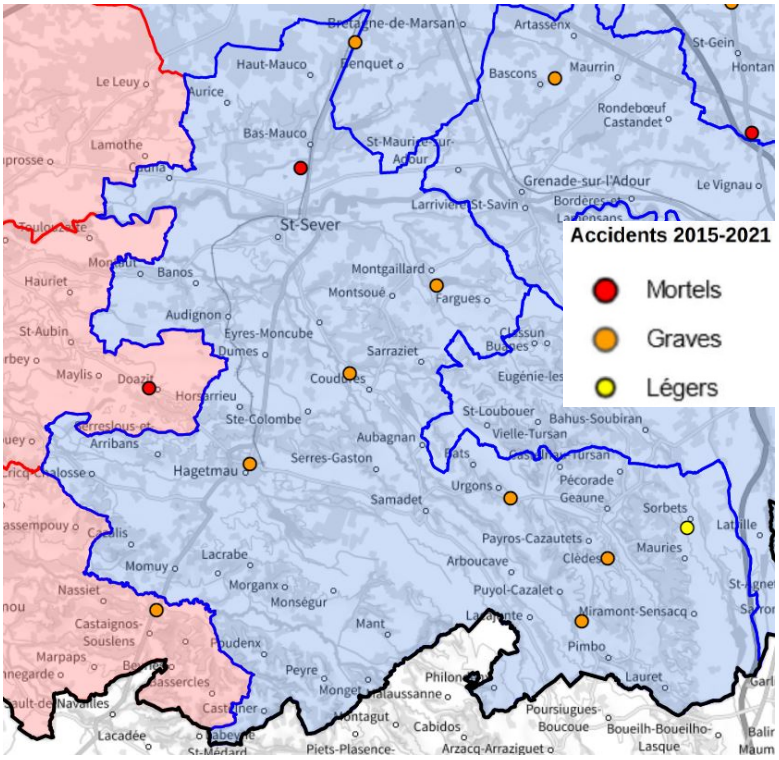

6.3.4. Les réglementations liées aux routes principales

❒ Les routes classées à grande circulation et l'application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme et aux décrets du 3 juin 2009 et du 19 mai 2010, est classée en tant que route à grande circulation la voie suivante sur le territoire de Chalosse Tursan : l'autoroute A65 en tant que voie autoroutière (territoire concerné : Miramont-Sensacq),

En application de ce classement, les dispositions suivantes s'appliquent en bordure de ces routes à grande circulation :

- (*article L111-6 du CU*) En dehors des espaces urbanisés (*considérés au regard du contexte existant et non du zonage du PLUi*), les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A63 et des bretelles de ses échangeurs, et de 75 mètres de part et d'autre des axes des autres routes classées à grande circulation.

- (*article L111-7 du CU*) Cette interdiction ne s'applique pas :
  . aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
  . aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
  . aux bâtiments d'exploitation agricole ;
  . aux réseaux d'intérêt public.
  . dans les cas d'adaptation, changement de destination, réfection ou extension de constructions existantes.

- (*article L111-8 du CU*) Le PLUi peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Sur le territoire de Miramont-Sensacq, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **un recul minimal de 30 mètres sur le site du parc photovoltaïque (zone Upv) en vertu de la Déclaration de projet et Mise en compatibilité du PLUi du Tursan approuvée le 15/09/2020,**
- **un recul minimal de 100 mètres sur les autres terrains en bordure de l'A65.**

❒ Le règlement de voirie départementale

Le règlement de voirie départementale validé en 2009 par le Conseil Départemental des Landes, prévoit des mesures destinées à assurer la sécurité des usagers des routes gérées par cette collectivité, à maîtriser les aménagements et les évolutions urbaines à leurs abords.

Dans le cadre du Porter à la Connaissance du Conseil Départemental pour le PLUi, les conditions suivantes ont été rappelées :

Concernant les Reculs des habitations :
Le recul des habitations est soumis au code de l'urbanisme et aux règlements du PLUi.
Dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans le document d'urbanisme, le Département propose la prise en compte à minima des prescriptions suivantes, hors agglomération :

Catégorie de la route dptle	Recul minimum demandé par rapport à l'axe	Largeur chaussée plus accotement	Largeur dépendances
1	50 m	11 à 12 m	Au cas par cas, largeur nécessaire aux accessoires : talus, fossés etc…
2	35 m	10 à 11 m	
3	25 m	9 à 10 m	
4	15 m	8 m	

A titre exceptionnel, le Département pourra autoriser des reculs moindres pour des projets cohérents avec l'environnement de la route et du site et qui ne remettent pas en cause les possibilités d'évolution de la voirie.

Concernant les Accès :
Les conditions d'accès sont soumises au code de l'urbanisme et aux règlements du PLUi.
Dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans le document d'urbanisme, le Département propose la prise en compte à minima des prescriptions suivantes :

<table>
<tr><th>Catégorie de la route dptle</th><th>Accès situé en agglomération</th><th>Accès situé hors agglomération</th></tr>
<tr><td>1</td><td rowspan="4">Favorable, sous réserve des conditions de sécurité à appréhender selon les critères suivants : intensité du trafic, position de l’accès, configuration et nature de l’accès, …</td><td rowspan="3">Les accès individuels directs à une nouvelle construction sont interdits, sauf dérogation du Département</td></tr>
<tr><td>2</td></tr>
<tr><td>3</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Accès individuels autorisés sous réserve des conditions de sécurité.
Un regroupement des accès sera systématiquement recherché.</td></tr>
</table>

6.3.5. Les transports en commun et les déplacements mutualisés

❒ Compétences transport

La communauté de Communes Chalosse Tursan est Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de second rang. La Région Nouvelle Aquitaine demeure l'AOM locale principale.

Pour rappel, l'AOM régionale est compétente pour ce qui concerne les services d'intérêt régional, qu'il s'agisse :

. de services réguliers de transport public (dont services ferroviaires) ou des services à la demande,
. de services de transport scolaire,
. de services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées,
. des services de mobilité solidaire,
. du conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux,..).

❒ Transport ferroviaire

Sur Chalosse Tursan, il n'y a plus de voie ferroviaire en fonctionnement.
Autrefois, il y avait une desserte ferroviaire qui reliait Saint-Sever à Pau, à Dax et à Mont-de-Marsan.

Pour l'histoire, dans le cadre de la loi du 17 juillet 1879 (plan Freycinet) portant classement de 181 lignes de chemin de fer dans le réseau des chemins de fer d'intérêt général, a été retenu au n° 175, une ligne de « Saint-Sever à Pau, à Dax et à Mont-de-Marsan ».
La section de Mont-de-Marsan à Saint-Sever a été déclarée d'utilité publique, à titre d'intérêt général, par une loi le 22 juin 1880 et a été ouverte à l'exploitation le 12 août 1891.
La section de Dax à Saint-Sever a été déclarée d'utilité publique, à titre d'intérêt général, par une loi le 25 juillet 1881 et a été ouverte à l'exploitation le 10 novembre 1899.
La totalité des lignes a été fermée au service des voyageurs en 1970[13].

L'accès au réseau ferroviaire se fait désormais à l'extérieur du territoire de Chalosse Tursan, principalement depuis Mont-de-Marsan, Pau Orthez ou encore à Aire-sur-l'Adour.

❒ Transports collectifs urbains et interurbains

Sur Chalosse Tursan, on note une absence d'offre locale de transport collectif à l'échelle du territoire intercommunal.

Chalosse Tursan est néanmoins traversé par 3 lignes régulières de cars régionaux :

- ligne 452 : Mont-de-Marsan/ Hagetmau,
- ligne 527 : Saint-Sever/ Dax,
- ligne 528 : Hagetmau/ Dax.

[13] *Source : wikipédia*

❒ Covoiturage

Le covoiturage constitue une solution de transport pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas s'équiper d'une automobile et un moyen de mutualiser les coûts de déplacements.

Les pratiques de covoiturage demeurent largement fondées sur des initiatives individuelles (entre chercheurs et offreurs de trajets) et ne font pas l'objet d'une organisation particulière au niveau local.

Toutefois, ces pratiques continuent de se développer ces dernières années, tant pour des trajets réguliers (domicile-travail, domicile-études) que pour des voyages plus exceptionnels, favorisées en cela par :

- les plateformes mettant en relation les automobilistes sur Internet,
- le rôle facilitateur des aires destinées à l'accueil de véhicules stationnées à la journée, ou constituant simplement des points de rencontre.

A ce jour, le territoire de Chalosse Tursan ne compte aucune aire "officielle" de covoiturage.

Toutefois, il existe le souhait d'aménager une aire de covoiturage en lien avec l'échangeur de l'A65, sur Miramont-Sensacq.

Carte de synthèse des réseaux de transports et mobilités alternatives

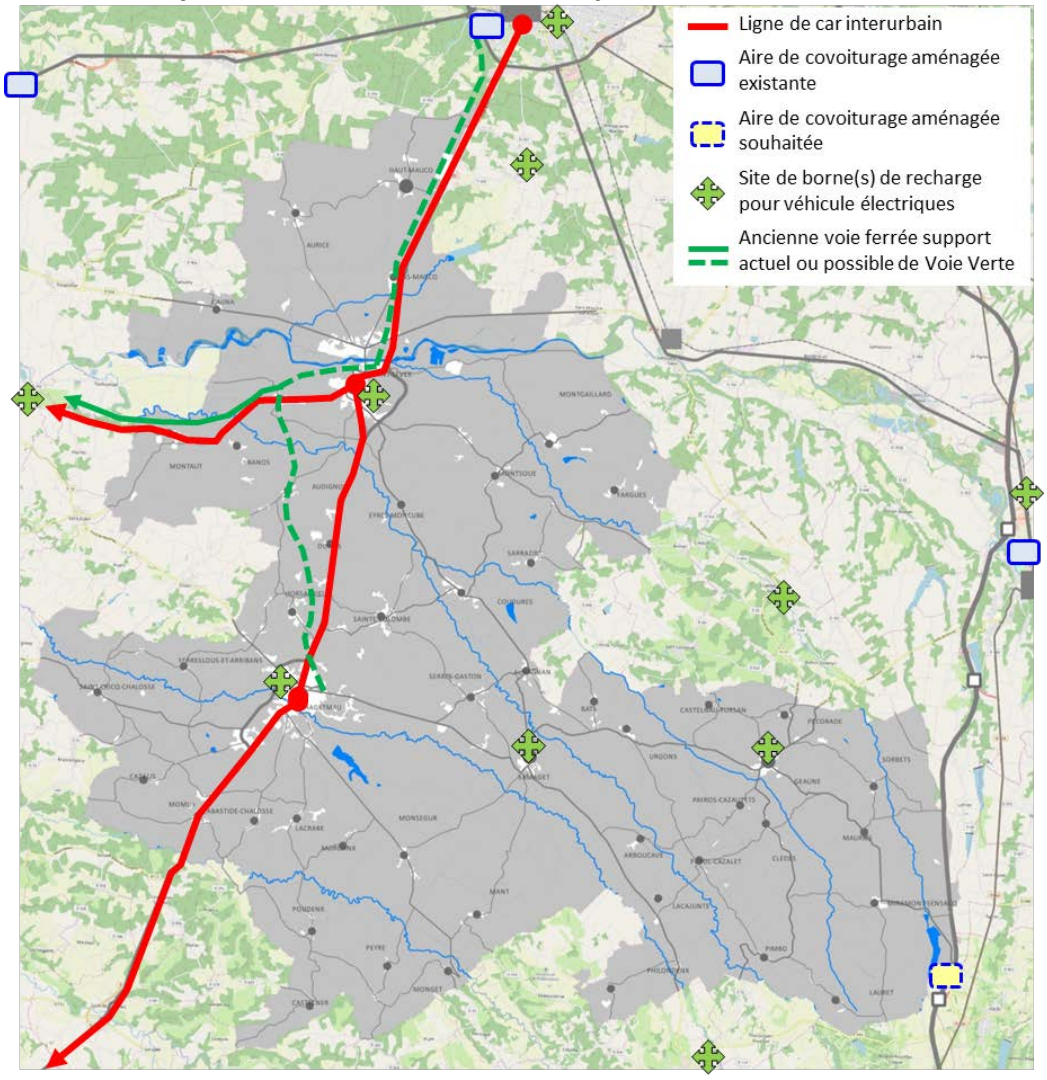

6.3.6. Les réseaux cyclables et déplacements doux

Le département des Landes propose **3 500 km d'itinéraires inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et près de 2 500 km d'itinéraires cyclables**. Ces circuits sont entretenus et balisés.

Sur Chalosse Tursan, on retrouve ces itinéraires sur les communes de :

- Saint-Sever : 2 boucles cyclo et 1 itinéraire en canoë,
- Banos et Montaut : 1 boucle cyclo,
- Horsarrieu : 1 boucle cyclo,
- Saint-Cricq-Chalosse : 1 boucle cyclo,
- Hagetmau : 2 boucles cyclo, 2 circuits pédestres et 1 circuit équestre,
- Cazalis : 1 circuit pédestre,
- Eyres-Moncube : 1 circuit pédestre,
- Fargues : 1 circuit cyclo et pédestre,
- Coudures : 1 circuit cyclo et pédestre,
- Serres-Gaston : 1 circuit cyclo et pédestre,
- Urgons : 1 circuit cyclo et pédestre,
- Samadet : 3 circuits cyclo et pédestre, et 1 circuit équestre,
- Geaune : 2 circuits cyclo et pédestre,
- Mauries : 1 circuit cyclo et pédestre,
- Miramont-Sensacq : 2 circuits cyclo et pédestre,
- Pimbo : 2 circuits cyclo et pédestre,
- Peyre et Castelner : 2 circuits cyclo et pédestre.

Les cartes qui suivent localisent ces itinéraires.

2.3 : BANOS-MONTAUT - CIRCUIT DES BELVÉDÈRES

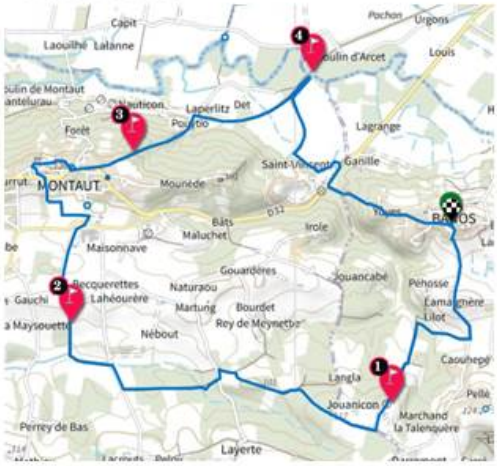

2.12 : CAZALIS - CIRCUIT DES LACS D'HALCO ET DES FONTAINES

2.5 : COUDURES - CIRCUIT DE LA VALLÉE DU BAS ET DU PLAN D'EAU DE L'ESTÉLA

2.4 : EYRES-MONCUBE - CIRCUIT DU POUY DE MONTSOUÉ ET DE LA VALLÉE DU GABAS

2.13 : FARGUES-BUANES - CIRCUIT DE LA PEYRE DE PITHIÉ

1.9.2 : GEAUNE - CIRCUIT DES PICHOTS

1.9.1 : GEAUNE - CIRCUIT DE PAOUILHÉ

BOUCLE CYCLO 23 : ENTRE CHALOSSE ET TURSAN (CIRCUIT DÉCOUVERTE) - DÉPART HAGETMAU - ARÈNES

BOUCLE CYCLO 23 : ENTRE CHALOSSE ET TURSAN (CIRCUIT PRINCIPAL) - DÉPART HAGETMAU - ARÈNES

2.EQ.1 : HAGETMAU

2.7 : HAGETMAU - CIRCUIT DES LACS

2.8 : HAGETMAU - CIRCUIT DES LANDES DE SERRES ET DU LOUTS

2.6 : HORSARRIEU - CIRCUIT DES PYRÉNÉES

1.10 : MAURIES - CIRCUIT DU VALLON DU BAHUS ET DE LA FORÊT DE MAUMESSON

1.11.1 : MIRAMONT-SENSACQ - CIRCUIT DU LAC DE MIRAMONT

1.11.2 : MIRAMONT-SENSACQ - CIRCUIT DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

2.11 : PEYRE-CASTELNER - CIRCUIT PAR MONTS ET PAR VAUX

1.12.1 : PIMBO - CIRCUIT DE SENSACQ

1.12.2 : PIMBO - CIRCUIT DES PYRÉNÉES

1.EQ.1 : SAMADET

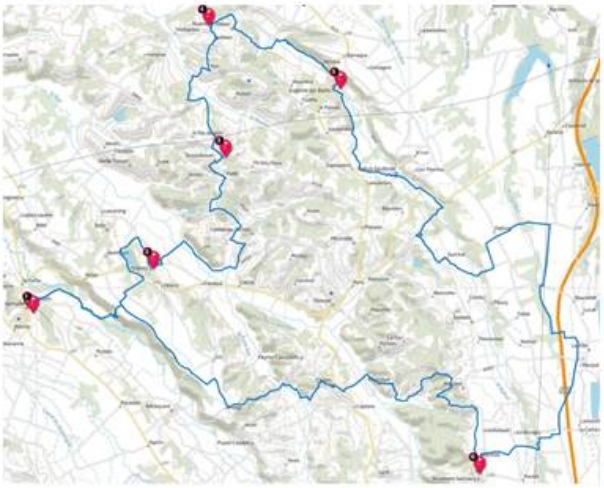

1.7.1 : SAMADET - CIRCUIT DE LA CHAPELLE SAINTE-ROSE

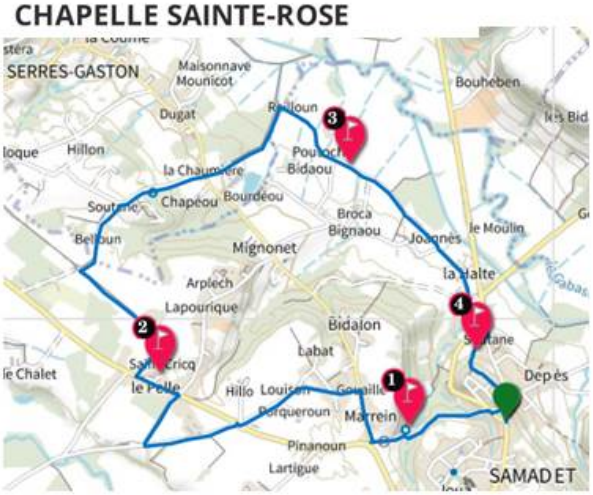

1.7.2 : SAMADET - CIRCUIT DU CAMP ROMAIN

1.7.3 : SAMADET - CIRCUIT DE LA VALLÉE DU GABAS

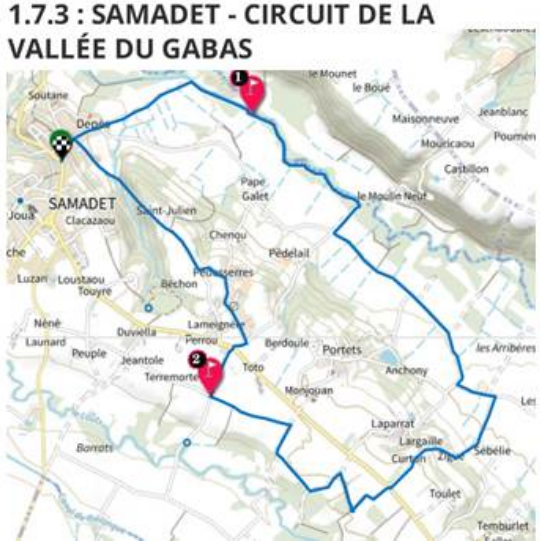

2.9 : SERRES-GASTON - CIRCUIT DE LESGOUARRIGUES

2.10 : SAINT-CRICQ-CHALOSSE - CIRCUIT DE PÉDOUHAOUT

BOUCLE CYCLO 22 : ENTRE ADOUR ET GABAS (CIRCUIT DÉCOUVERTE) - DÉPART SAINT-SEVER - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

1.8 : URGONS - CIRCUIT DES DEUX VALLÉES

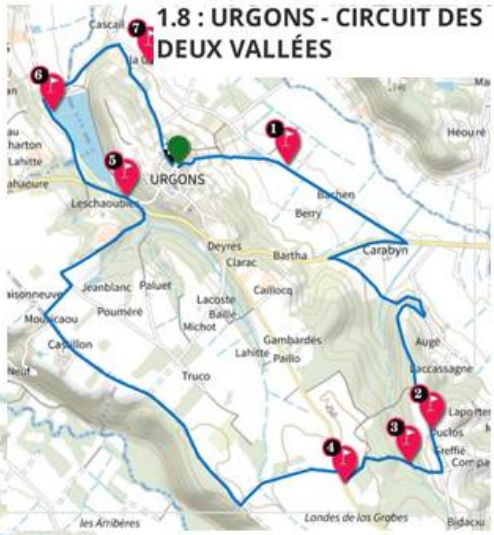

BOUCLE CYCLO 22 : ENTRE ADOUR ET GABAS (CIRCUIT PRINCIPAL) · DÉPART SAINT-SEVER - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

ITINÉRAIRE EN CANOË SUR L'ADOUR, SAINT-SEVER - MUGRON

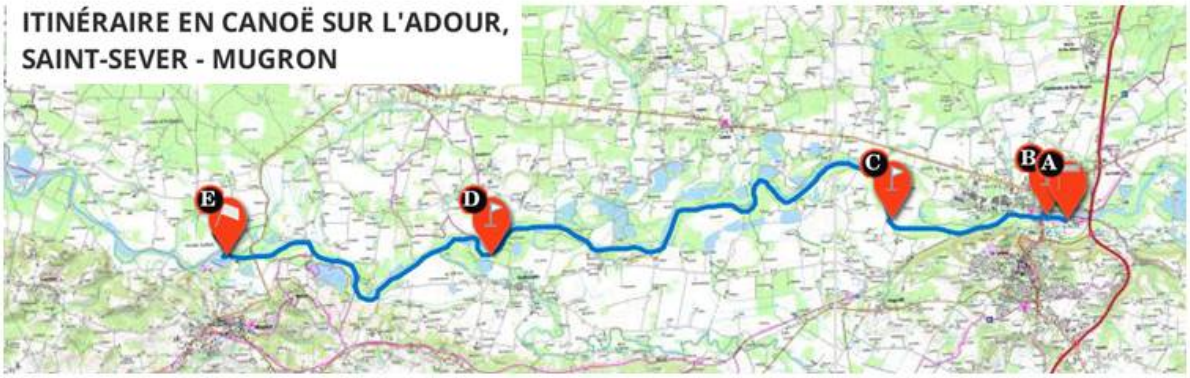

En plus de ces itinéraires de randonnées "infra communautaire", **Chalosse Tursan est traversée par 2 itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle :**

- <u>la voie de Vézelay,</u>

Appelée également "*via Lemovicensis*", cet itinéraire relie Vézelay en Bourgogne à Saint-Jean-Pied-de-Port, en environ 1 100 kilomètres.

Sur cet itinéraire, on note 2 hébergements spécifiques pour les pèlerins sur les communes de Saint-Sever et d'Hagetmau.

Sur Hagetmau, l'accueil des pèlerins s'organise via un refuge municipal nommé "relais de Saint-Jacques de Compostelle", pouvant accueillir jusqu'à 7 pèlerins.

Sur Saint-Sever, l'accueil des pèlerins s'organise via "la halte jacquaire", pouvant accueillir jusqu'à 12 pèlerins.

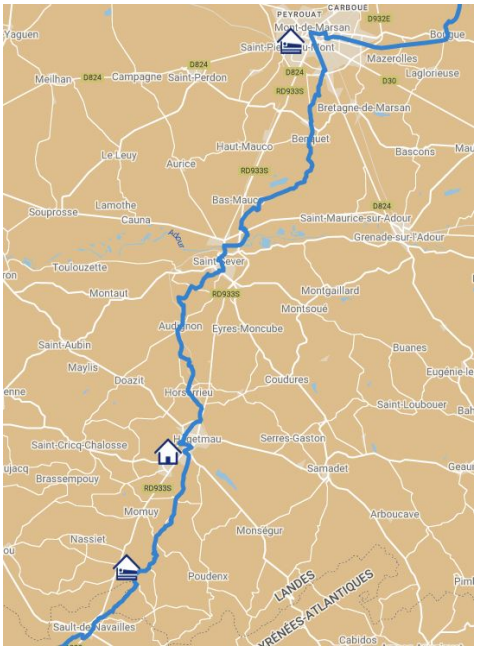

- <u>la voie du Puy.</u>

La voie du Puy-en-Velay relie Le Puy-en-Velay à Saint-Jean-Pied-de-Port sur 750 kilomètres. Cet itinéraire a été aménagé à partir de 1970 par la fédération française de la randonnée pédestre. Il devient alors le plus ancien "chemin de Saint-Jacques" ouvert en France. Aujourd'hui, il est l'itinéraire le plus fréquenté et le mieux équipé en hébergement.

Sur le territoire de Chalosse Tursan, on note 3 hébergements spécifiques pour les pèlerins sur les communes de Miramont-Sensacq et de Pimbo. Sur Miramont-Sensacq, l'accueil des pèlerins se fait via un gîte d'étape pouvant accueillir jusqu'à 20 pèlerins (2 dortoirs de 10 lits chacun). Sur Pimbo, l'accueil des pèlerins s'organise sur 3 gîtes, pouvant accueillir au total jusqu'à 23 pèlerins.

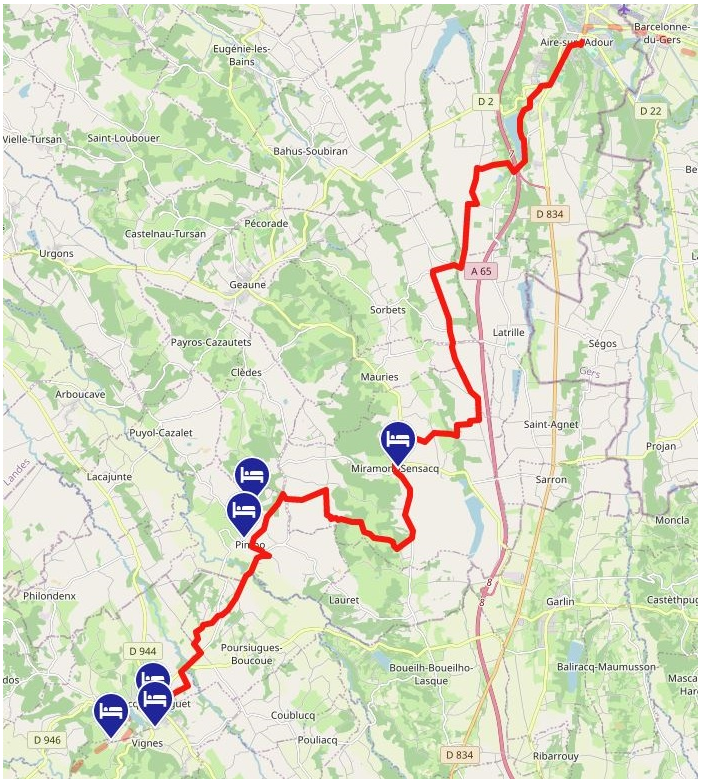

Chalosse Tursan est également traversée par une voie verte, aménagée sur l'ancienne voie de chemin de fer qui reliait Saint-Sever à la ville thermale de Dax. Cet itinéraire propose au total 34 kilomètres linéaire sur un sol stabilisé peu roulant. Le parcours offre une atmosphère bucolique avec des paysages constitués de bois, de collines et de prairies.

Au sein de Chalosse Tursan, une des principales attractions touristiques sur cette voie verte est le cœur de ville de Saint-Sever (notamment l'abbaye inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de St-Jacques de Compostelle), mais aussi le charmant village chalossais de Montaut.

La voie verte s'arrête à Saint-Sever, au niveau du quartier Augreilh. Pour atteindre le centre-bourg de Saint-Sever situé à 4 km de l'aire d'accueil d'Augreilh, il faut emprunter un itinéraire balisé sur de petites routes.

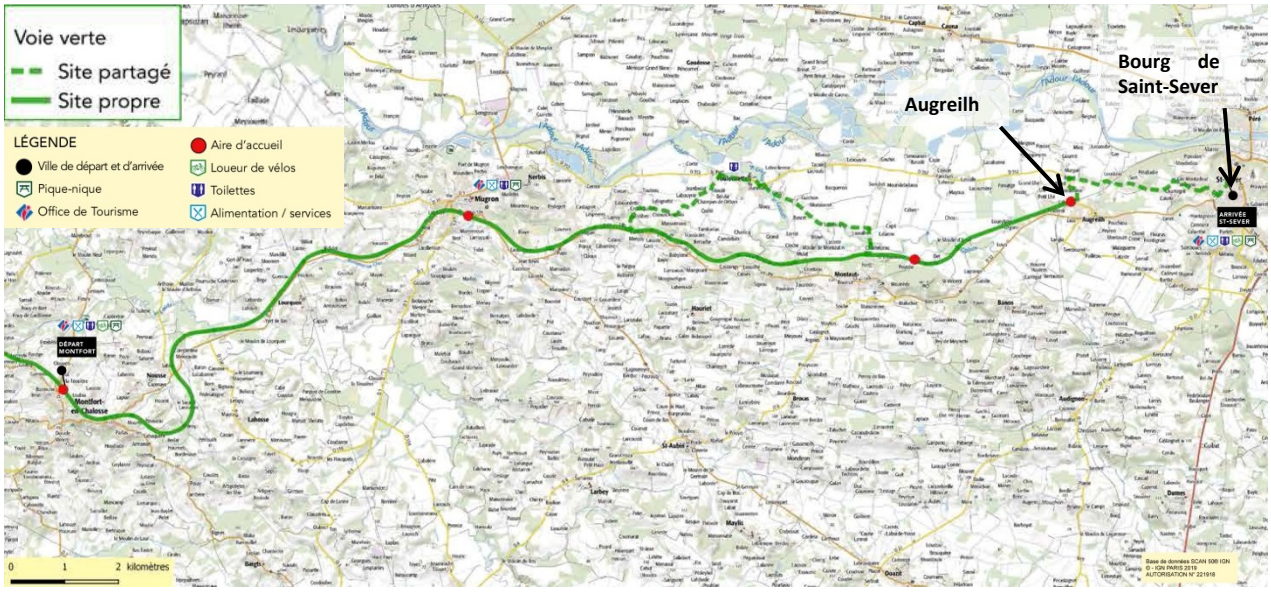

La Communauté de Commune souhaite que soient développés ces itinéraires doux traversants dans la poursuite de la voie verte existante. Il s'agirait de réaménager les anciennes voies ferrées sur l'axe Mont-de-Marsan/ Saint-Sever et l'axe Saint-Sever/ Hagetmau en parcours d'itinérance douce.

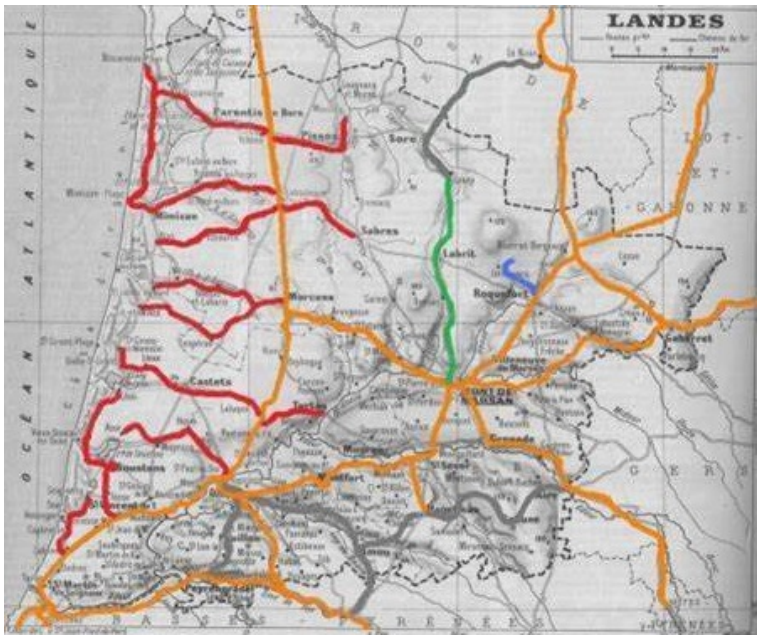

Carte des anciens itinéraires ferroviaires dans les Landes
Source : https://reseau-train-ho-de-paquito40.e-monsite.com/

Syndicat Adour Midouze porte deux grands circuits d'itinérances douces qui transitent sur le territoire de la Chalosse-Tursan :

- *Le Sentier de l'Adour* est un itinéraire de randonnée de 130 km qui longe le fleuve, de Dax à Aire-sur-l'Adour. Il traverse au total 28 communes et permet de découvrir le patrimoine naturel, historique et culturel du territoire, tout en offrant un espace de promenade et de loisirs accessible à tous. Sur Chalosse-Tursan, il concerne les territoires de Saint-Sever et de Montgaillard.

Itinéraire du Sentier de l'Adour dans la traversée de Chalosse-Tursan
Source : données Syndicat Adour Midouze

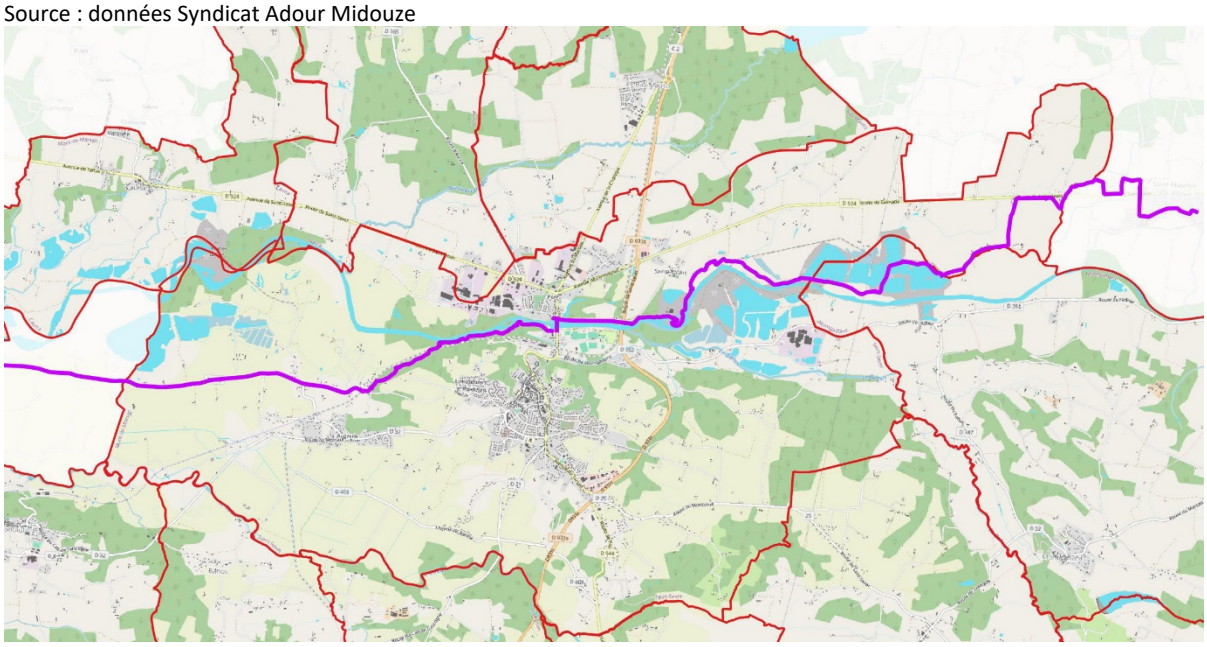

- *L'Itinéraire nautique sur l'Adour* est un parcours aménagé pour la pratique du canoë-kayak, projeté pour s'étendre d'Aire-sur-l'Adour à Mugron. L'objectif est de favoriser la pratique encadrée et autonome en sécurisant l'accès au fleuve et en aménageant des points de mise à l'eau.
  L'itinéraire global envisagé est composé de quatre tronçons :
  . Aire-sur-l'Adour → Cazères-sur-l'Adour : en réflexion
  . Cazères-sur-l'Adour → Grenade-sur-l'Adour : aménagé en 2017
  . Grenade-sur-l'Adour → Saint-Sever : en réflexion
  . Saint-Sever → Mugron : aménagé en 2018

  Pour ce dernier, le point d'embarquement sur Saint-Sever se situe sur la rive gauche de l'Adour, au niveau du Camping Paradis / Les Rives de l'Adour. L'itinéraire sur Saint-Sever comporte deux obstacles à contourner : les seuils de Péré (portage sur 180 m) et d'Augreilh (portage sur 200 m).

Itinéraire nautique de l'Adour dans la traversée de Chalosse-Tursan
Source : données Syndicat Adour Midouze

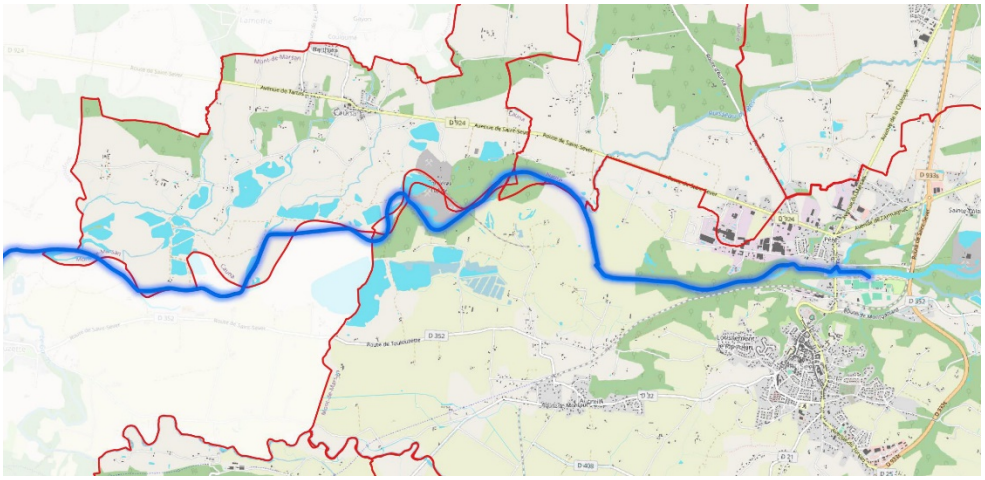

6.3.7. Les capacités de stationnements de véhicules motorisés ouvertes au public

Des aires aménagées pour stationnements publics ont été identifiées au niveau des bourgs sur l'ensemble des communes hormis à Mauries, d'un seul espace de petite superficie (moins de 10 places à Payros-Cazautets, Bats, Monget, ou encore Urgons) à un ensemble de parkings agrégeant des capacités à environ 100 places et plus (à Aubagnan, Fargues, Montgaillard, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Sever et Hagetmau).

L'ensemble des sites identifiés (cf. cartes pages suivantes) représentent une capacité globale estimée à au moins 4 100 places.

La présence de ces aires est constante dans les cœurs de bourgs, à proximité immédiate des mairies et des salles polyvalentes, pôles d'équipements sportifs ou encore cimetière ainsi que des commerces de proximité lorsqu'ils sont présents et bénéficient généralement d'aménagements soignés et bien identifiables.

Enfin de nombreuses possibilités de stationnements existent à la faveur des surlargeurs qui bordent les voies et espaces publics, souvent de simples espaces végétalisés, procurant des capacités supplémentaires pour le résidentiel ou en cas de manifestations/animations particulières.

Pour les communes d'Hagetmau et de Saint-Sever, sont reprises les synthèses d'études faites sur ces communes sur les problématiques de stationnement, dans le cadre d'études plus vastes (plan de référence pour Saint-Sever et étude des mobilités pour Hagetmau).

Cartes de repérage des sites d'aires de stationnements ouvertes au public et synthèse de la problématique sur Hagetmau

Source étude de mobilité

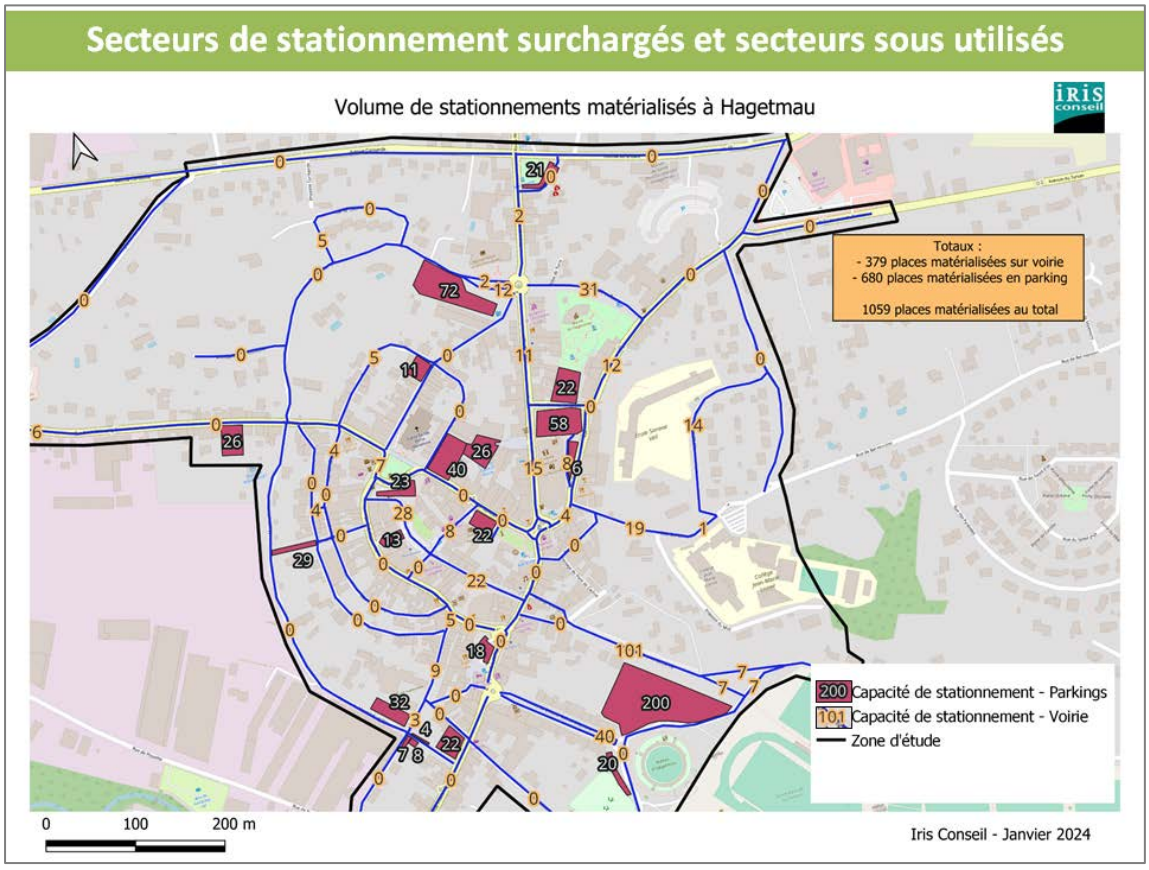

Secteurs de stationnement surchargés et secteurs sous utilisés

Synthèse de l'offre de stationnement hagetmautienne

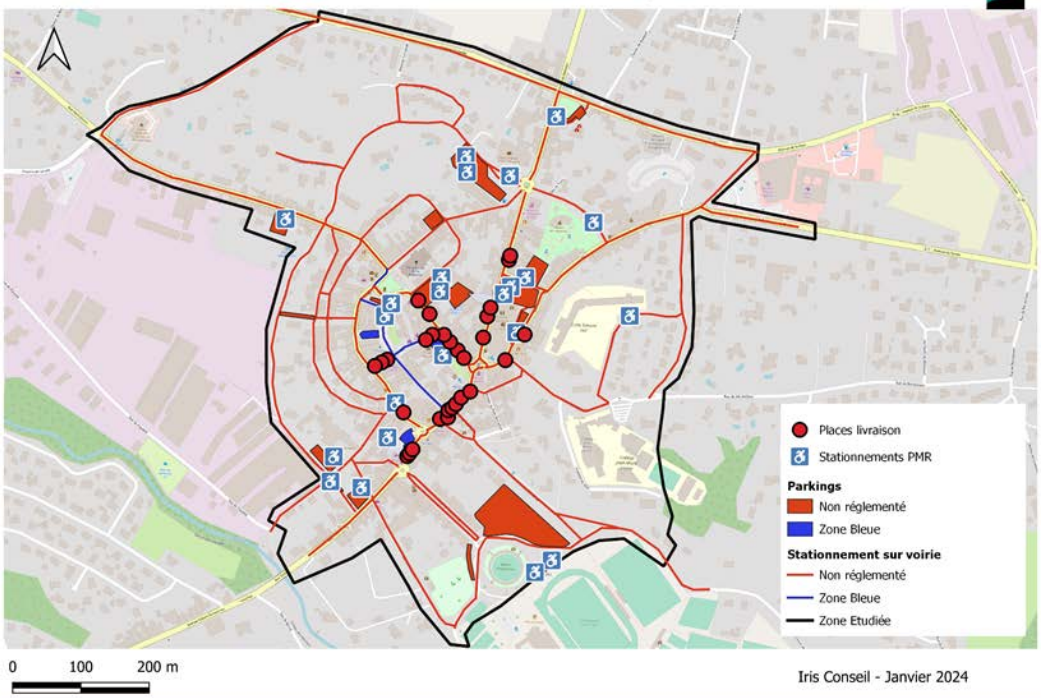

Iris Conseil - Janvier 2024

Une relativement faible part des secteurs est soumise à la Zone Bleue, sur voirie comme sur parkings, ce qui avance un enjeu d'aller vers une maîtrise plus fine du stationnement sur la commune et particulièrement dans le centre-bourg

Secteurs de stationnement surchargés et secteurs sous utilisés

Synthèse des points saillants du stationnement hagetmautien

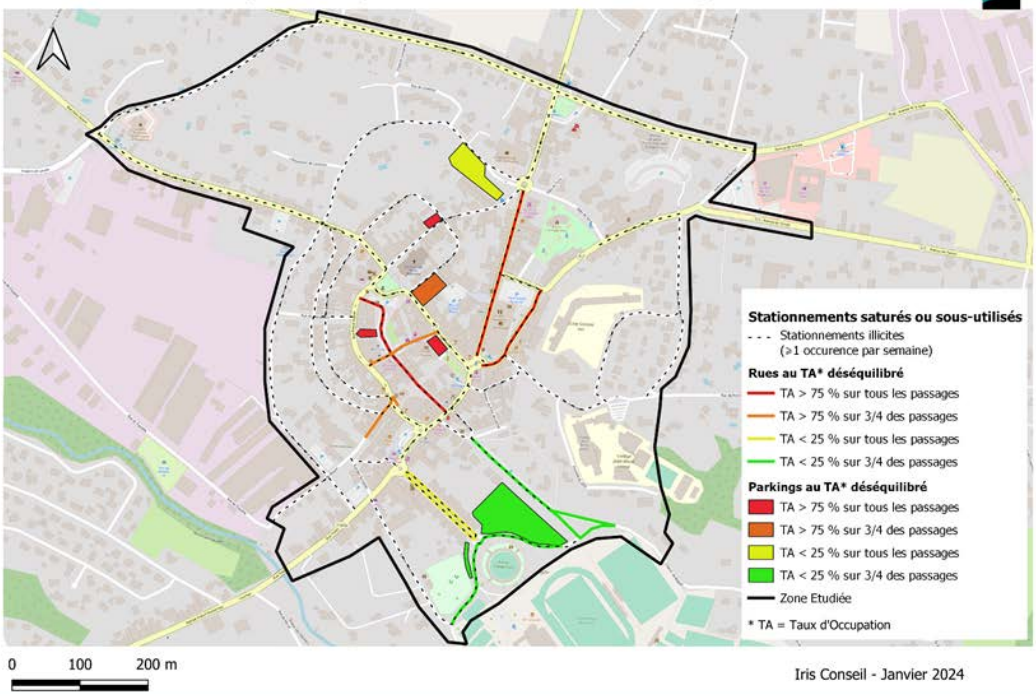

Iris Conseil - Janvier 2024

Un stationnement bicéphale pouvant bénéficier d'une homogénéisation.
Enjeu de s'appuyer sur les parkings capacitaires de Gramont et Tordesillas pour du stationnement longue durée.

Secteurs de stationnement surchargés et secteurs sous utilisés

Espaces de stationnement sur et sous-utilisés à Hagetmau et les enjeux les marquant

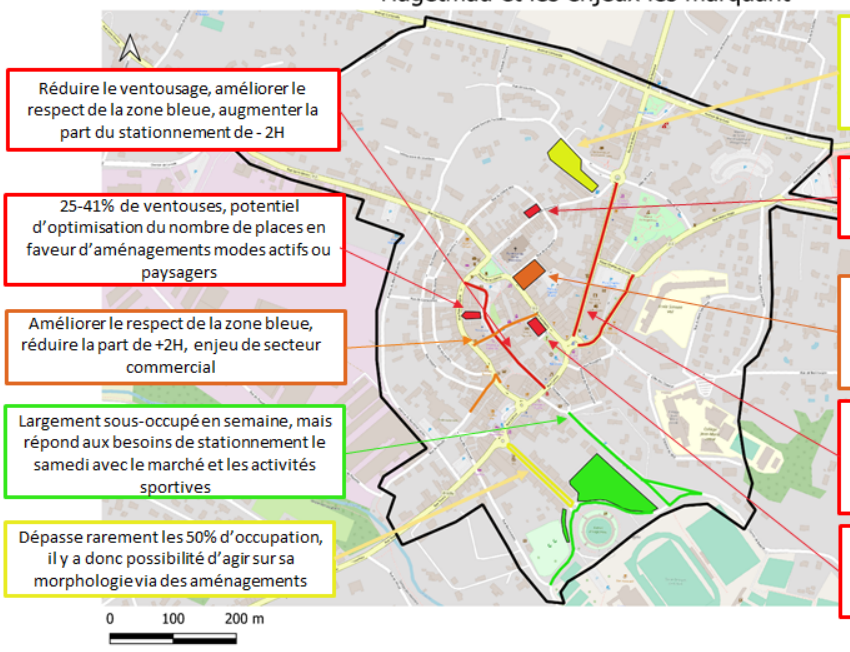

Iris Conseil - Janvier 2024

Plusieurs enjeux se répètent, comme celui lié à la maîtrise du ventousage, à la maîtrise des stationnements résidents dans les secteurs de proximité commerciale mais également à la sous-utilisation de la réserve de stationnement.

Cartes de repérage des sites d'aires de stationnements ouvertes au public et synthèse de la problématique sur Saint-Sever

Source plan de référence

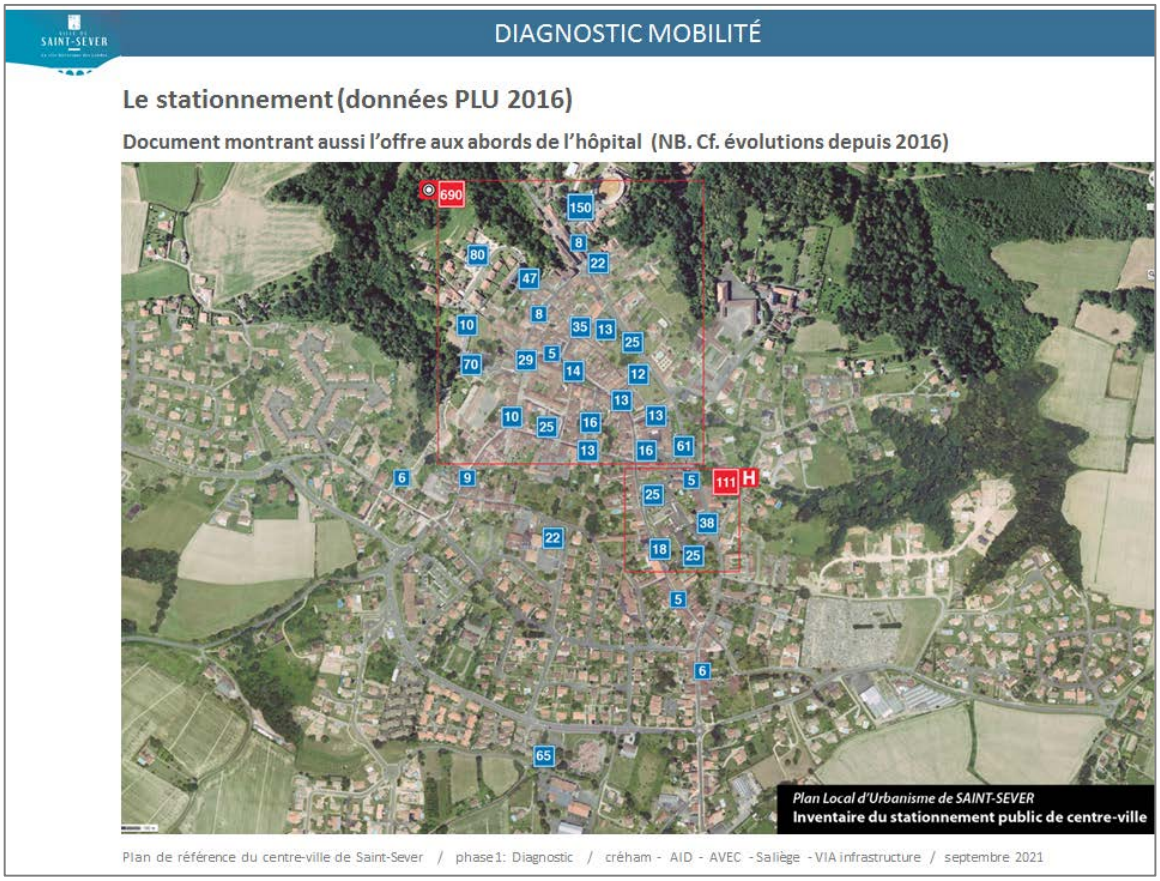

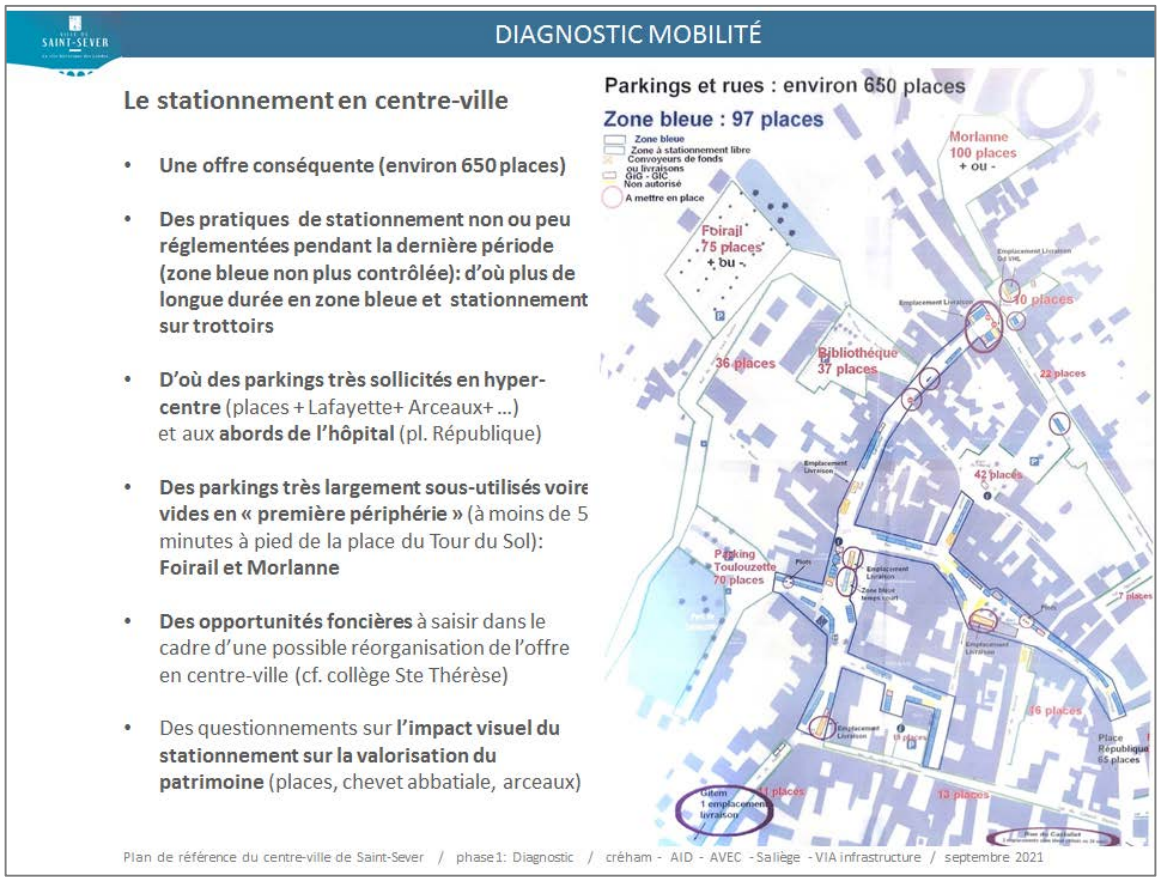

Cartes de repérage des sites d'aires de stationnements ouvertes au public
(en aplat rose sur les extraits ci-dessous)
Source étude PLUi

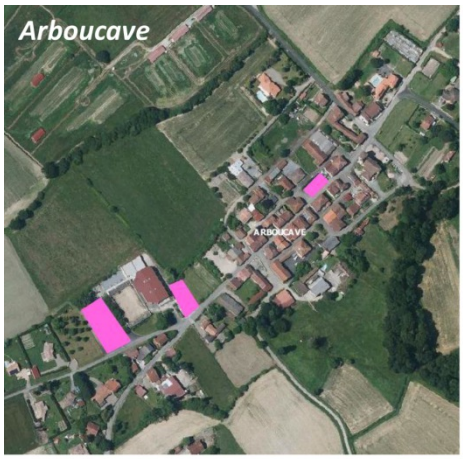

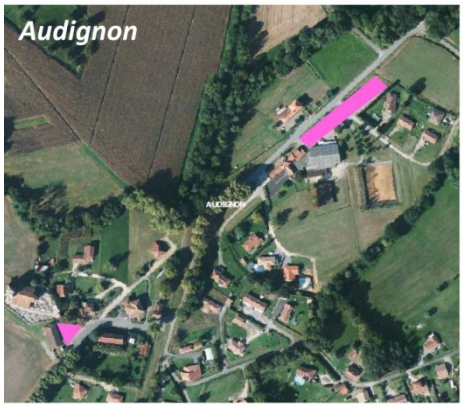

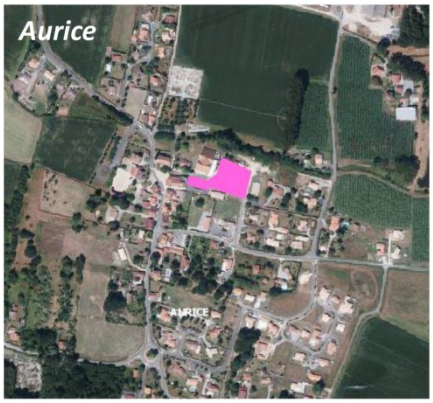

Coudures
COUDURES
Dumes
DUMES
Labastide-Chalosse
LABASTIDE CHALOSSE
Fargues
FARGUES
Geaune
GEAUNE
Lacrabe
LACRABE
Horsarrieu
HORSARRIEU
Lauret
Lacajunte
LACAJUNTE
Mant
MANT

Miramont-Sensacq
MIRAMONT-SENSACQ

Momuy
MOMUY

Monget
MONGET

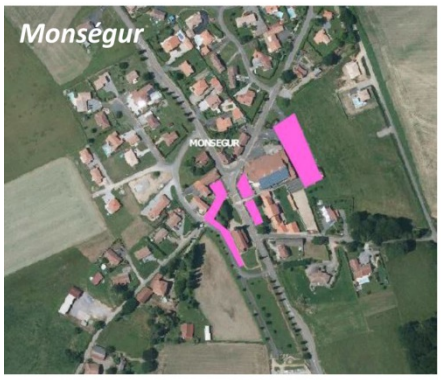
Monségur
MONSEGUR

Montgaillard

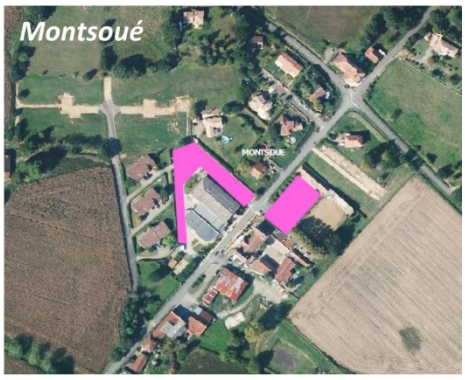
Montsoué
MONTSOUE

Montaut

Morganx
MORGANX

Payros-Cazautets
PAYROS-CAZAUTETS

Pécorade
PECORADE

Peyre
PEYRE

Philondenx
PHILONDENX

Sarraziet
SARRAZIET

Pimbo
PIMBO

Serrelous-et-Arribans
SERRELOUS*ET ARRIBANS

Puyol-Cazalet
PUYOL*CAZALET

Serres-Gaston
SERRES*GASTON

Samadet
SAMADET

Poudenx
POUDENX

Sorbets
SORBETS

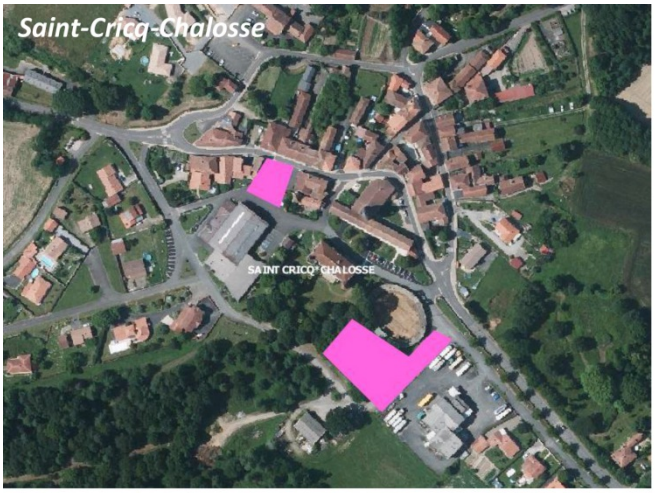
Saint-Cricq-Chalosse
SAINT CRICQ CHALOSSE

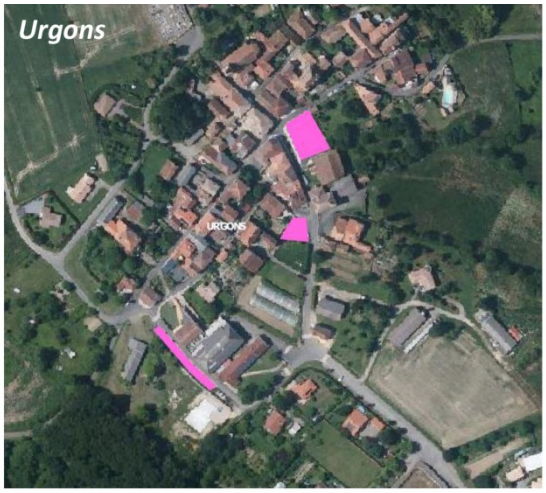
Urgons
URGONS

Sainte-Colombe
SAINTE COLOMBE

❒ Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Sur le département des Landes, les collectivités landaises ont confié au SYDEC (syndicat mixte d'équipement) la mise en œuvre d'un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.
Le SYDEC exerce, pour le compte de ses adhérents, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de recharge concernées. Ces infrastructures sont intégrées au réseau régional dénommé *MObiVE*.

A la date de rédaction du présent document, les sites de bornes publiques de recharge sur le territoire de Chalosse Tursan sont les suivants :

- 2 sites sur Saint-Sever : au niveau de la ZA du Péré, sur la RD 924, au niveau du giratoire avec la RD 933s et au centre-bourg, place du Tribunal,
- 2 sites sur Hagetmau : au centre-bourg, sur le parking de la médiathèque et sur le parking de l'arène,
- 1 site sur Aubagnan : au centre-bourg, place de la Mairie,
- 1 site sur Samadet : au centre-bourg, rue des Pyrénées,
- 1 site sur Geaune : sur le parking de la piscine.

Carte de synthèse des réseaux de transports et mobilités alternatives

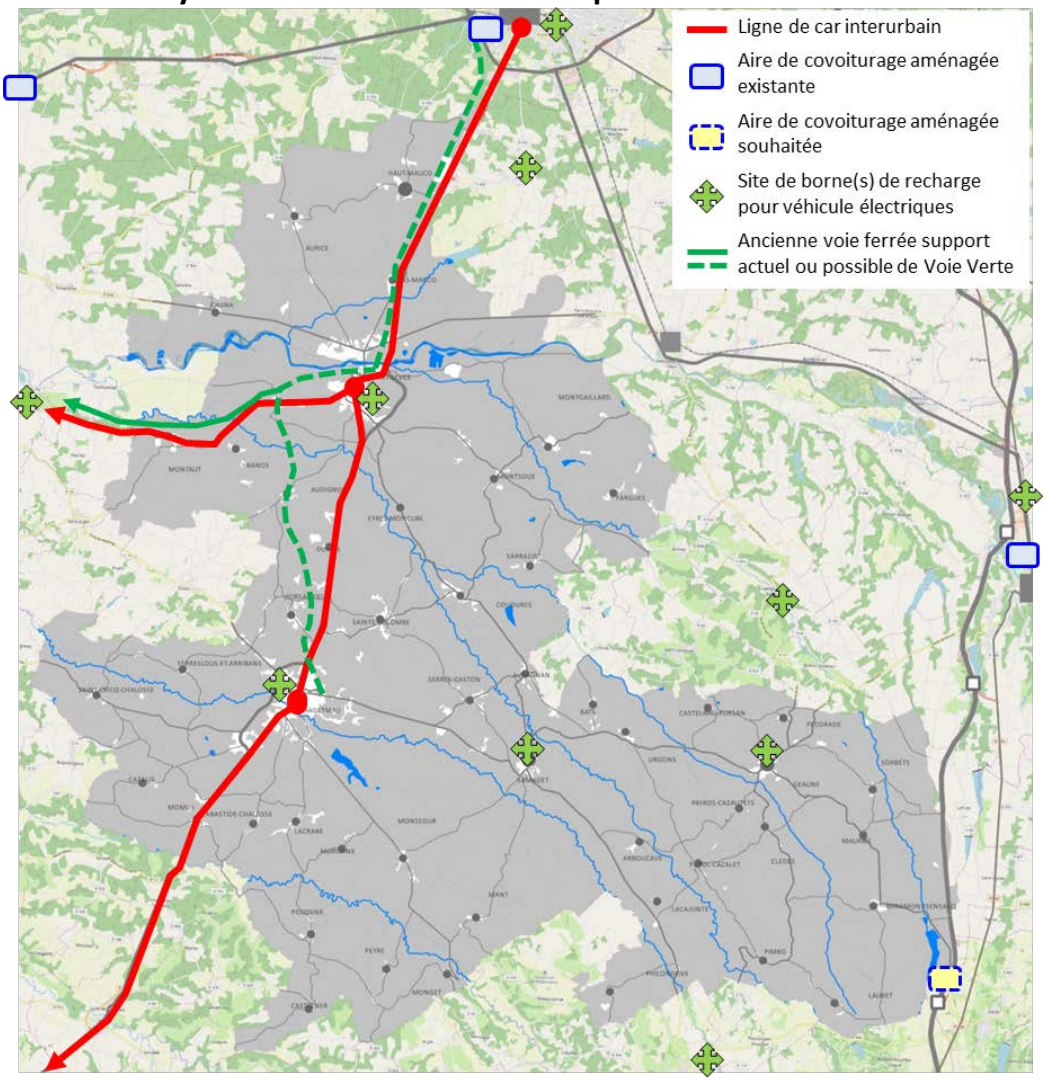

Pour répondre à la demande croissante des automobilistes ayant opté pour un véhicule électrique ou hybride et conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM), le SYDEC a défini un **Schéma directeur départemental (SDIRVE) pour la période 2023 - 2027**.

Le rapport du SDIRE met en évidence des secteurs sans bornes publiques de recharge, où les besoins de créations sont à prioriser en fonction des caractéristiques de l'habitat, des possibilités de stationnements privés et de l'équipement des ménages.
On constate qu'une large partie du territoire de Chalosse Tursan (communes du sud et à l'ouest de l'axe Saint-Sever/ Hagetmau) sont en 2023 comprises dans la principale zone de déficit en bornes.

Identification des zones sans bornes de recharge
Source : SYDEC Rapport du SDIRVE 2023-2027

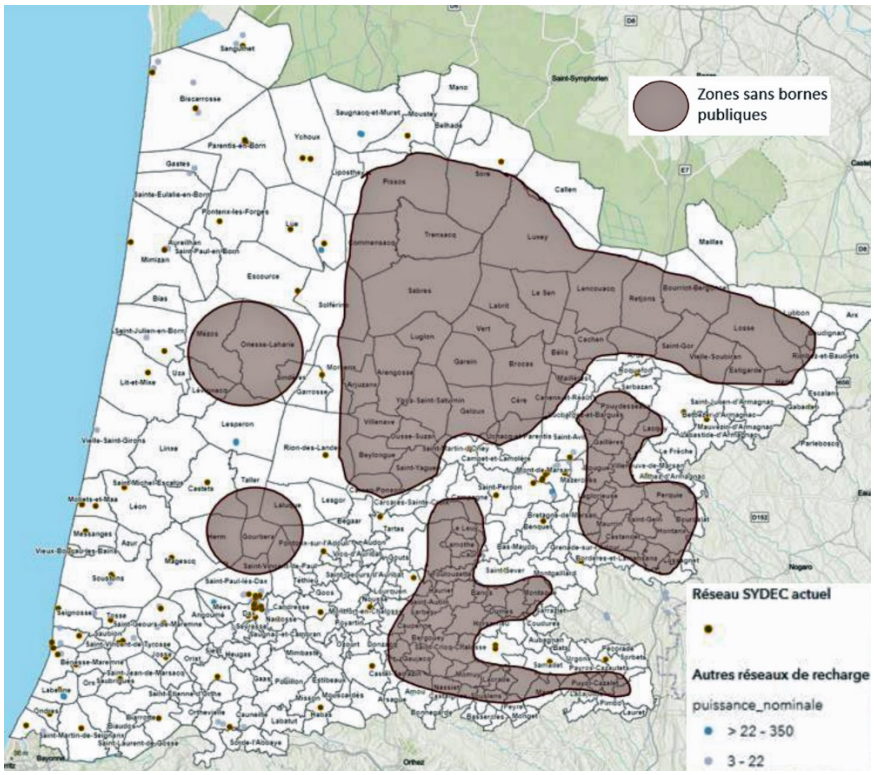

Par conséquent, le SDIRVE prévoit pour la période 2023-2027 le déploiement de 203 bornes de recharge ouvertes au public (voirie ou parkings publics) et de 400 points de charge supplémentaires, répartis sur 120 communes.

Sur les communes de Chalosse Tursan, cette programmation est la suivante :

. Audignon en 2025
. Bas-Mauco en 2025
. Coudures en 2025
. Dumes en 2026
. Geaune en 2026
. Hagetmau, 2 bornes supplémentaires en 2025
. Haut Mauco en 2027
. Montaut en 2023
. Pécorade en 2024
. Sainte-Colombe en 2024
. Saint-Sever, 3 bornes supplémentaires en 2024 et 2025
. Serres-Gaston en 2025

6.4. Synthèse Infrastructures, mobilités

Atouts – Opportunités ***Points d'appuis à valoriser***	**Faiblesses – Menaces** ***Sensibilités à prendre en compte***
En termes d'infrastructures de transport et de mobilités	
▪ Un territoire facile d'accès et à traverser sur l'axe Nord/ Sud et d'autant plus entre Saint-Sever et Mont-de-Marsan grâce à la mise en 2*2 voies de la RD933 ▪ Un enjeu de poursuite de cette mise en 2*2 voies de la RD 933 pour poursuivre la facilité d'accès sur Chalosse Tursan depuis l'entrée sud du territoire ▪ De nombreuses boucles de promenade qui rayonnent sur l'ensemble de la CdC avec 2 itinéraires traversant (Saint-Jacques de Compostelle) ▪ Des voies ferroviaires désaffectées qui sont réutilisées en support d'itinérance douce (Dax/ Saint-Sever) et des projets similaires sur les axes Mont-de-Marsan/ Saint-Sever et Saint-Sever/ Hagetmau.	▪ Un réseau de maillage routier "plus local" pour les communes du Tursan ▪ La nécessité pour les habitants d'être équipés et mobiles en voiture pour la majeure partie des besoins quotidiens : . faibles densités urbaines et d'équipements en dehors des pôles de centralité, . distances entre lieux de vie, d'emplois, de services, . une offre de transport collectif faible. ▪ Des aménagements et équipements en faveur des mobilités alternatives à créer ou renforcer : offre locale de transport, organisation de covoiturage et d'aires spécifiques, bornes de recharge pour véhicules électriques, aménagements cyclables de longues distances ou locaux
En termes d'infrastructures d'énergie et de communication	
▪ Un territoire bien placé dans l'organisation du réseau électrique structurant régional ▪ Des dessertes par les réseaux numériques nettement améliorées ces dernières années	▪ Un territoire peu contributeur aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable

7. Les Paysages et les Patrimoines

7.1. Les inventaires patrimoniaux et les servitudes réglementaires

7.1.1. Site patrimonial remarquable - SPR

Les Sites de patrimoine remarquable (SPR) replacent les précédents périmètres de Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ils identifient les "villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public".

Seule la commune de Saint Sever est concernée par un SPR (précédemment AVAP) approuvé par délibération en date du 29 septembre 2017

7.1.2. Sites classés ou inscrits

Les sites classés et inscrits sont des espaces protégés dont la conservation présente un intérêt général. Les inventaires du patrimoine naturel sont établis par l'Etat au niveau départemental et concernent des espaces naturels, des paysages remarquables.

Sur le territoire du PLUi Chalosse-Tursan, il y a 1 site classé (à St-Sever) et 4 sites inscrits dont deux intéressant plusieurs territoires communaux (Audignon/ St Sever et Eyres Moncube/Sainte-Colombe).

> Audignon

. Ancienne étape du chemin de Saint Jacques de Compostelle : site inscrit par arrêté ministériel du 30 janvier 1979

> Audignon et Saint-Sever

. Moulin Neuf et ses abords : site inscrit par arrêté ministériel du 14 février 1979

> Eyres-Moncube / Sainte-Colombe

. Moulin de Gabas : site inscrit par arrêté ministériel du 20 décembre 1974

> Dumes

. Château et sa chênaie : site inscrit par arrêté ministériel du 25 novembre 1981

> Saint-Sever

. Terrasses de Morlanne : site classé par arrêté ministériel du 11 juillet 1942

Le site inscrit de l'ancienne étape du chemin de St Jacques de Compostelle longe la rivière du *Gabas*. Sa présence est peu remarquée sur le territoire.

Le site inscrit du moulin neuf et ses abords est traversé par le *Gabas* et occupé par une grande forêt de feuillus se mêlant à la ripisylve du ruisseau. L'architecture authentique du moulin et l'écosystème crée par sa présence ont font un site à protéger.

Dans le prolongement de la rue principale de Dumes, le site inscrit du Château Navailles et sa chênaie le long de l'allée rentrent en perspective avec l'espace public. La longue allée bordée d'arbres remarquables dissimulent la bâtisse, la rendant inapprochable.

Le site inscrit du Moulin du Gabas et de son ensemble formé à Sainte Colombe se démarque dans le paysage par sa qualité architecturale et ses aménagements paysagers pittoresques autour du bras du *gabas*.

Le site de la terrasse de Morlanne à Saint-Sever a été inscrit et classé pour son intérêt pittoresque et historique. Sa qualité paysagère se révèle par son couvert arboré et son excellent belvédère sur la vallée de l'Adour.

7.1.3. Monuments historiques

En France, le classement comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable de par son histoire ou son architecture.

Les sites et les communes concernés (y compris par les périmètres de protection institués) sont listés ci-après.

> Arboucave

. Dix-sept tertres funéraires : monument historique classé par arrêté ministériel du 4 novembre 1971.

> Audignon

. Château de Captan : monument historique inscrit par arrêté préfectoral du 11 septembre 1997

. Église Notre Dame : monument historique classé par arrêté ministériel du 12 mai 1975

> Aurice

. Château d'Estignols : monument historique partiellement inscrit par arrêté ministériel du 14 février 1978

> Banos

. Monument aux Morts : monument historique inscrit par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014

. Abords église Notre Dame à Audignon : monument historique classé par arrêté ministériel du 12 mai 1975

> Bas-Mauco

. Abords château d'Estignols à Aurice : monument historique partiellement inscrit par arrêté ministériel du 14 février 1978

> Geaune

. Tour des Augustins : monument historique classé par arrêté ministériel du 9 juillet 1909

. Eglise St Jean-Baptiste : Monument historique partiellement inscrit par arrêté ministériel du 18 juillet 1973

> Hagetmau

. Crypte de Saint-Girons : Monument Historique Classé sur la liste sur 1862.
Périmètre Délimité des Abords (PDA) approuvé le 8 mars 2013

> Horsarrieu

. Eglise Saint-Martin : Monument Historique Inscrit par arrêté ministériel du 12 décembre 1939
Périmètre Délimité des Abords (PDA) approuvé le 28 mars 2013

> Lacajunte

. Abords tertres funéraires à Arboucave : Monument historique inscrit par arrêté préfectoral du 4 novembre 1971

> Miramont-Sensacq

. Eglise St Jacques de Sensacq : Monument historique inscrit par arrêté préfectoral du 17 février 1997

> Montaut

. Église Saint-Pierre de Brocas : monument historique classé par arrêté ministériel du 21 février 1934

. Église Sainte Catherine : monument historique inscrit par arrêté ministériel du 5 octobre 1970

> Pécorade

. Abords église Saint-Jean Baptiste à GEAUNE partiellement inscrit et classé par arrêté ministériel du 18 juillet 1973

> Pimbo

. Abords Eglise Saint-Jacques de Sensacq : Monument historique inscrit par arrêté préfectoral du 17 février 1997

. Eglise Saint Barthélémy et presbytère : Monuments historiques inscrits par arrêté préfectoral du 6 janvier 1998.

> Saint-Sever

. Église (abbatiale) : monument historique classé par arrêté ministériel du 18 novembre 1911

. Maison du XVIII° siècle (Ancienne sous- préfecture) : monument inscrit par arrêté ministériel du 22 décembre 1970

. Chapelle et cloître de l'ancien couvent des jacobins : monument historique classé par arrêté ministériel du 6 janvier 1971

. Autres bâtiments de l'ancien couvent des jacobins : monument historique inscrit par arrêté ministériel du 6 janvier 1971

. Bâtiments conventuels de l'ancienne abbaye de Saint-Sever : monument historique classé par arrêté ministériel du 3 octobre 1997

. Maison et mosaïques gallo-romaines : monument historique inscrit par arrêté préfectoral du 8 juillet 2004

7.1.4. Archéologie

- **Sites d'intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique**

Ces sites devront être classés en zone N (Naturelle), et la réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Est concerné **le site de Lamothe sur la commune de Bats, correspondant à une motte castrale médiévale.**

- **Zones archéologiques sensibles**

Dans les périmètres des zones archéologiques sensibles, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans ces zones sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventives préalable à leur réalisation.

Les Communes et sites concernés sont repris dans les tableaux ci-après.

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
Aubagnan	**1 – Eglise d'Aubagnan** **2 – Le Château**	**1 – église, cimetière, Moyen-Age** **2 – vestiges médiévaux**
Audignon	**1 – Le Bourg** **2 – Lespitaou** **3 – Lahitte** **4 – Cabé** **5 – Gouaillard** **6 – Château d'eau** **7 – Haou** **8 – Candaou**	**1 – église et cimetière, Moyen-Age** **2 – hôpital, chapelle, Moyen-Age, époque moderne** **3 – occupation, Moyen-Age** **4 – occupation, Préhistoire** **5 – occupation, Paléolithique** **6 – occupation, Paléolithique** **7 – occupation, Paléolithique, bourg, Moyen Âge** **8 – occupations, Paléolithique**
Aurice	**1 – Le Bourg** **2 – Château d'Estignols, Tucdo** **3 – Bénédit**	**1 – église, cimetière, Moyen-Age** **2 – vestiges d'un château médiéval** **3 – église et cimetière moderne**
Banos	**1 – Marseillon** **2 – Cimetière** **3 – Ganille** **4 – Guillot** **5 – Jouancabé** **6 – Pellé, Marchand, Darremont**	**1 – occupation, Paléolithique** **2 – église et cimetière, Moyen Âge** **3 – occupation, Paléolithique, Néolithique – Age de Bronze** **4 – atelier de taille, Paléolithique** **5 – occupation, Néolithique** **6 – occupation, Paléolithique moyen**
Bas-Mauco	**1 – Castet-Charla**	**1 – occupations et espace fortifié, Proto-histoire et Moyen-Age**
Bats	**1 - le bourg** **2 - Saint-Antoinze** **3- Château de Périssaou** **4- Moulin neuf**	**1 - vestiges médiévaux** **2 - vestiges de la commanderie de Saint-Antoine de Golony** **3- maison forte médiévale** **4- moulin seigneurial médiéval**
Castelnau-Tursan	**1 - La Giono** **2- Mougnon, Carabys** **3- Le Bourg** **4- Monluc**	**1- église de Pécorade, occupation, Paléolithique** **2- occupation, Paléolithique, Néolithique** **3- motte castrale, église, cimetière, habitat, Moyen Age.** **4- Chapelle de Bederère**
Castelner	**1 – Le Bourg**	**1 – église, enceinte, Moyen Age**

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
Cauna	**1 – Le Bourg** **2 – Bergadan** **3 – Jean-Blanc** **4 – Belloy**	**1 – castelnau, Moyen Age** **2 – église et cimetière, Moyen Age** **3 – espace fortifié, époque indéterminée** **4 – église et cimetière, Moyen Age**
Cledes	**1 - Joulié** **2 - Bruix**	**1 - église et cimetière du Moyen Age** **2 - château, église et cimetière, Moyen Age.**
Coudures	**Le Bourg**	**bastide, église, habitat, Moyen Age**
Dumes	**Le Bourg**	**vestiges médiévaux**
Eyres-Moncube	**1 – Laféourère** **2 – Masdaoune** **3 – Eyres** **4 – Lassalle, Pennon**	**1 – motte castrale, église et cimetière, Moyen-Age** **2 – chapelle et hameau, Moyen Âge – époque moderne** **3 – église et cimetière, Moyen Âge** **4 – occupation, Préhistoire, espace fortifié, Moyen-Age**
Fargues	**1 – Peyre de Pithie** **2 – Puzacq** **3 – Fargues** **4 – Couen** **5 – Bombardé** **6 – Dade**	**1 – dolmen, Néolithique** **2 – dolmen, Néolithique** **3 – bourg, Moyen Age** **4 – occupation, Paléolithique** **5 – maison forte, Moyen Age** **6 – église, cimetière, maison noble, Moyen Age**
Geaune	**1 - Bourg de Geaune**	**1 - bastide, XIVème, église, cimetière, Moyen-Age.**
Hagetmau	**1 – Abbaye et bourg monas-tique de Saint-Girons** **2 – Bourg fortifié d'Ha-getmau** **3 – Moulins de Saint-Gi-rons** **4 – Landes de Lanne-mas** **5 – Mayouraou** **6 – Mirecastets** **7 – Guichot** **8 – Moudine** **9 – Pécoste** **10 – Yemès** **11 – Lapède**	**1 – de l'antiquité à l'époque moderne** **3 – moyen-Age, époque moderne** **4 – débine tumuli, Protohistoire** **5 – enceinte, Protohistoire ou motte castrale, Moyen-Age** **6 – occupation, Paléolithique supérieur** **7 – occupation Paléolithique** **8 – tumulus Protohistoire** **9 – occupation Paléolithique ancien** **10 – occupation Paléolithique ancien** **11 – occupation Paléolithique, Antiquité**
Haut-Mauco	**Près de la Fontaine de Saint-Médard**	**vestiges de l'ancienne église de St Médard de Sornhion**

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
Horsarrieu	**1 – Jouanmartin** **2 – Biroc** **3 – Côteau de Lassère** **4 – Lahounade** **5 – Le Moulin de Lagarosse** **6 – Labesque** **7 – Pourtaou** **8 – Le cimetière** **9 – L'église** **10 – La Téoulère** **11 – Lespitaou** **12 – Lacrouts**	**1 – vestiges préhistoriques** **2 – vestiges préhistoriques** **3 – vestiges préhistoriques** **4 – vestiges préhistoriques** **5 – vestiges préhistoriques** **6 – vestiges préhistoriques** **7 – ancienne caverie (Moyen-Age)** **8 – vestiges d'une église médiévale** **9 – vestiges médiévaux et modernes** **10 – ateliers de potiers ou tuiliers** **11 – hôpital médiéval** **12 – vestiges préhistoriques**
Lacrabe	**Le Bourg**	**église Cimetière, motte castrale, castelnau, Moyen Age**
Labastide-Chalosse	**1 – Lacrouts** **2 – Les Landes, Glizia**	**1 – bastide, église cimetière, Moyen-Age** **2 – mur gallo-romain.**
Lacajunte	**1 - La station Nord** **2 - Lacajunte** **3 - Nogues** **4 - Fratis, Grassot**	**1 - Tumulus, Protohistoire** **2 - église et cimetière Moyen age** **3 - enceinte, Moyen Age** **4 - nécropoles tumulaires, Protohistoire**
Lauret	**1 - Le Bourg** **2 - Cazaou de Luc** **3 - La Lande**	**1 - église, cimetière, habitat, Moyen Age** **2 - ensemble de tumulus, Protohistoire** **3 - tumulus, Protohistoire**
Mant	**1 – Pontaut** **2 – Au Cimetière, Eglise Saint-Pierre** **3 – Les Bachottes, Cimetière de Monget** **4 – Le Bourg** **5 – Les Landes de Navailles** **6 – Chênes De Truco** **7 – Basté** **8 – Landes de Navailles**	**1 – abbaye, Moyen-Age** **2 – église, cimetière, Moyen Ageo** **3 – Occupation, Protohistoire, Gallo-Romain, Moyen Age** **4 -village, Moyen-Age** **5 –tumulus, Protohistoire.** **6 – tumulus (3), Protohistoire** **7 – tumulus, Protohistoire.** **8 – tumulus, Protohistoire**
Mauries	**1 - Maumessou, Mauloum, Fort Palice** **2 - Maumessou** **3 - Mauriès** **4 - Tutou**	**1 - enceinte Moyen-Age** **2 - fours à chaux, époque moderne-époque contemporaine** **3 - église et cimetière, Moyen Age** **4 - tumulus, Protohistoire**

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
Miramont-Sensacq	**1 - Les Monges** **2 - Cazaou de Luc** **3 - Les Landes** **4 - Les Monges Ouest** **5 - Lion** **6 - Charitole** **7 - Bourg de Miramont** **8 - Sensacq**	**1 - église et cimetière Moyen Age** **2 - ensemble de tumulus, Protohistoire** **3 - ensemble de tumulus, Protohistoire** **4 - tumulus, Protohistoire** **5 - tumulus, Protohistoire** **6 - motte castrale, Moyen Age** **7 - château, église, habitat Moyen Age** **8 - occupation, Gallo-romain, église et cimetière, Moyen Age**
Momuy	**1 – Le bourg** **2 – Ancienne église de Cazalon** **3 – Bordesoule** **4 – Galorp**	**1 – motte castrale médiévale** **2 – vestiges médiévaux** **3 – tumulus protohistorique** **4 – tumulus protohistorique**
Monget	**1 – Le Bourg**	**1 – église, cimetière, bourg castral, Moyen-Age**
Monségur	**1 – Chapelle d'Agès** **2 – Château d'Agès** **3 – Gourgue** **4 – Gourgue** **5 – Plateau d'Agès** **6 – Landes d'Agès**	**1 – église et cimetière, Moyen-Age** **2 – maison forte, Moyen-Age** **3 – bourg médiéval de Monségur** **4 – église et cimetière, Moyen-Age** **5 – dolmen, Néolithique, ensemble de tumulus, Protohistoire** **6 – ensemble de tumulus, Protohistoire**
Montaut	**1 – Brocas** **2 – Pitecq** **3 – Le Bourg** **4 – Arcet, Saint-Vincent**	**1 – église et cimetière, Moyen Âge** **2 – occupation de taille, Paléolithique** **3 – ateliers de taille, Paléolithique château et castelnau, Moyen Âge** **4 – occupation, Paléolithique, église et cimetière, Moyen Âge**
Montgaillard	**1 – Mayrot** **2 – Mauregard** **3 – Peyroun** **4 – Bourg de Montgaillard** **5 – Patris** **6 – Puzacq**	**1 – villa gallo-romaine, église médiévale** **2 – motte castrale médiévale** **3 – motte castrale, habitat, Moyen Âge** **4 – motte castrale, habitat, Moyen Âge** **5 – église et cimetière, Moyen Âge** **6 – menhir**
Montsoué	**1 – Boulin** **2 – Yéoulos** **3 – Larquier** **4 – Couloumé** **5 – Missole** **6 – Lafauquille** **7 – Bahus-Juzanx** **8 – Patrille** **9 – Pouy de Montsoué**	**1 – habitat, Gallo-romain, église et cimetière, Moyen Âge** **2 – église et cimetière, Moyen Âge** **3 – motte castrale, Moyen Âge** **4 – occupation, Paléolithique** **5 – occupation, Paléolithique** **6 – occupation – Paléolithique** **7 – villa, Gallo-romain ; église et cimetière, Moyen Âge** **8 – occupations, Néolithique, Protohistoire** **9 – occupation, Paléolithique ; motte castrale, Moyen Âge**

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
Morganx	**1 – Le Bourg**	**1 – motte castrale, église, cimetière, bourg castral, Moyen-Age**
Payros-Cazau-tets	**1 - Pantouquet** **2 - Palet**	**1 - église et cimetière, Moyen Age** **2 - église et cimetière Moyen Age**
Philondenx	**1 - Le Bourg** **2 - Le Château, Perrot** **3 - Pinsan** **4 - Majouraou**	**1 - église et cimetière, Moyen Age** **2 - château église et cimetière, Moyen Age** **3 - ensemble de tumulus, Protohistoire** **4 - tumulus, Protohistoire**
Peyre	**1 – Le Bourg** **2 – Le Bourg** **3 – Chapelle Saint-Jean** **4 – Péré**	**1 – château de Peyre, Moyen-Age** **2 – chapelle, Moyen-Age** **3 – chapelle, Moyen-Age** **4 – vestiges d'un castrum romain**
Pimbo	**1 - Le Bourg**	**1 - vestiges médiévaux (bastide, église, maison abbatiale, cimetière, village, maison forte)**
Puyol-Cazalet	**1 - Le Bourg** **2 - Le Château**	**1 - église et cimetière, Moyen-Age** **2 - château, ancienne église et cimetière, Moyen-Age**
Poudenx	**1 – Le Bourg** **2 – Sauboua**	**1 – église, cimetière Moyen-Age** **2 – édifice fortifié, Moyen-Age**
Saint-Cricq-Chalosse	**1 – L'église**	**1 – vestiges médiévaux**
Sainte-Colombe	**1 – Le bourg** **2 – Peyre-Longue**	**1 – habitat, église, cimetière, Moyen-Age** **2 – menhir, Néolithique**
Saint-Sever	**1 – Gleysia d'Augreilh** **2 – Saint-Germain d'Ester** **3 – Terrasse de Morlanne** **4 – Le Bourg** **5 – Meignos** **6 – Sainte-Eulalie** **7 – Moulin de Papin** **8 – Fontaine de Brille** **Sites ou indices de site mal ou non localisés** **– Miegeborde** **– Plateau de Saint-Sever**	**1 – villa gallo-romaine, chapelle et cimetière médiévaux** **2 – villa gallo-romaine, église et cimetière médiévaux** **3 – occupations, du Néolithique au Moyen Âge** **4 – bourg médiéval** **5 – occupation gallo-romaine et médiévale** **6 – occupation gallo-romaine et médiévale** **7 – nécropole de l'Age du Fer** **8 – fontaine gallo-romaine** **Liste des sites ou indices de site mal ou non localisés** **– vestiges antiques découverts à l'occasion de la construction de la voie ferrée** **– vestiges préhistoriques** **Risques de découvertes fortuites**

Territoire(s) concerné(s)	Nom du site	Description
Samadet	1 - Poutelot, Paou 2 - Porquerou, Lartigue 3 - Pacheres 4 - camp romain 5 - Faïencerie royale 6 - Bois de Lucuspin 7 - Béchon, Saint-Julien 8 - Ancienne moaison noble 9 - Eglise Saint-Roch 10- Chapelle Sainte-Rose 11 - Le Moulin 12 - Le Chalet, Saint-Cricq 13 - Landes d'Arboucave, Landes de Biélongue 14 - Au sud de Curton	1- tumulus, âge du bronze, âge du fer 2 - tumulus, âge du bronze, âge du fer 3 -tumulus, âge du bronze, âge du fer 4 - camp romain, motte castrale, Moyen Age, Bas Moyen Age 5 - atelier de terre cuite, époque moderne 6 - tumulus, Age du Bronze ? Age du fer 7 - occupations Antiquité, Epoque moderne 8 - maison fort ? château non fortifié, Moyen Age ? Période récente 9 - église, cimetière, Moyen Age, Période récente 10 - chapelle, Epoque moderne, Epoque contemporaine 11 - moulin à eau, Epoque moderne 12 - tumulus, Age du bronze, Age du fer 13 - tumulus, Age du bronze, âge du fer. 14- tumulus, âge du bronze, âge du fer
Sarraziet	1 – Le Bourg 2 – Bet ouest	1 – château, église, castelnau, Moyen Âge. 2 – habitat, Gallo-romain
Serres-Gaston	1 – Belloun 2 – Mairie	1 – tumulus, Protohistoire 2 – espace fortifié, Protohistoire, villa, Gallo-Romain, motte castrale, églis et cimetière Moyen Age
Serreslous-et-Arribans	1 – Garret 2 – Arribans 3 – Lassalle, Leyre	1 – occupations, Paléolithique (campement) et Néolithique (atelier du taille) 2 – église, cimetière, Moyen-Age 3 – motte castrale, Moyen-Age
Sorbets	1 - Le Bourg	1 - église et cimetière, Moyen Age
Urgons	1 - Le Bourg 2 - Cascail 3 - Landes de la Grabes 4 - Landes de la Grabes	1- motte castrale, castelnau, église, Moyen Age 2 - chapelle, Moyen Age 3 - ensemble de tumulus, Préhistoire 4 - occupation, Néolithique.

Inventaires patrimoniaux et les servitudes réglementaires

Source Données Etat - Délimitation et traitement graphique CREHAM

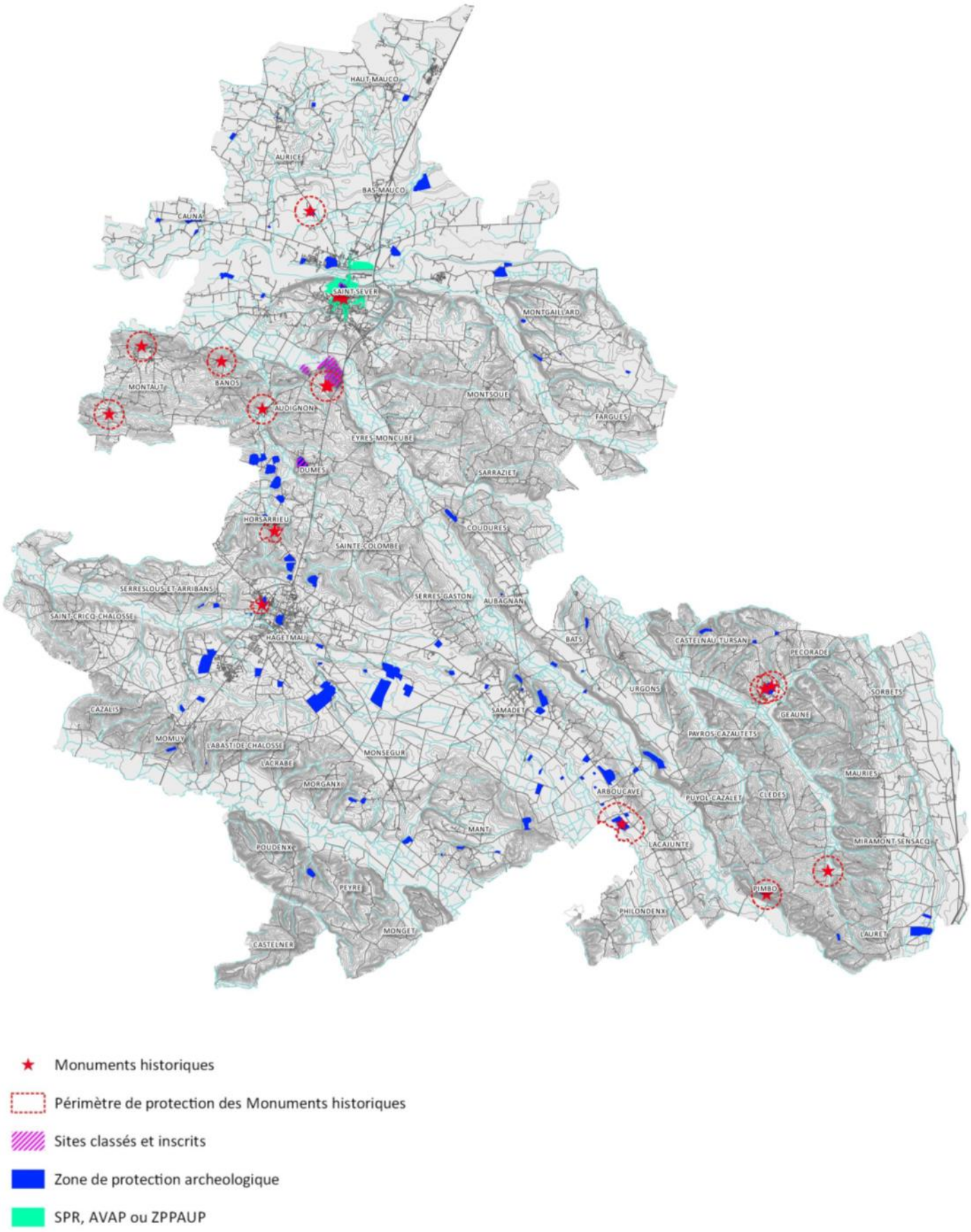

7.1.5. Autres patrimoines architectural, paysager et culturel

Le Patrimoine végétal

Pin parasol : marque de protestantisme

Les pins parasols sont des **arbres majestueux**, facilement reconnaissables par sa cime aplatie et son tronc élancé (lui donnant une forme de parasol). Son **imposante silhouette** se distingue de loin et se situe le plus souvent à un croisement, à l'entrée d'un domaine ou d'une ancienne maison. Présent sur une bonne partie de Chalosse-Tursan, il est l'indice de l'ancienne histoire protestante du territoire. Il était planté **en signe de liberté pour les protestants**. Ce symbole est repris maintenant plus largement un peu partout.

La silhouette majestueuse du pin se détache des formes végétales communes

La silhouette du pin parasol est un marqueur visuel important dans le paysage de Chalosse-Tursan, signalant l'emplacement des fermes au loin

Le platane : l'arbre des bourgs

Le **platane** est une des composantes essentielles du paysage des landes. Dans les bourgs de village, en alignement le long des voies, en mail sur les places, il fait partie du patrimoine paysager de Chalosse-Tursan.

Le mail de platanes est un motif paysager répandu dans les Landes. C'est une technique végétale ancienne qui consiste à **planter symétriquement et à palisser** des platanes. Leur branches sont étendues et liées les unes aux autres à l'horizontale. Le mail forme ainsi une tonnelle végétale portée par les colonnes des troncs. Il forme **un plafond de feuillage agréable** en été par l'importance de son ombrage. Associé généralement aux places, édifices ou aux arènes, les mails prennent plusieurs formes dans les communes landaises, apportant ainsi **des qualités d'agrément remarquable** dans leur paysage urbain.

Les alignements des platanes, qu'ils soient palissés ou non, peut aussi signaler l'entrée d'édifice du bourg (arène, église, mairie). Leur alignement et multiplication offre une perspective directe sur la structure guidant le regard au loin et le valorisant dans l'espace urbain

La qualité des alignements de platanes de l'entrée de ville/bourg fait également partie des composantes structurantes du paysage. Les déclinaisons plus récentes réalisées avec des espèces d'arbres différentes poursuivent l'esprit d'un **paysage de l'arbre au sein du territoire**.

Associé à la place de l'église, les platanes ombragent une partie de la place créant ainsi un couvert ombragé agréable l'été

*L'alignement de platanes à Montaut marque l'entrée d'un édifice emblématique des Landes : les **arènes***

L'alignement de platanes accompagne les grands axes du territoire

Des platanes centenaires majestueux s'inscrivent dans les bourgs de villages.

Le Patrimoine architectural

Les maisons landaises

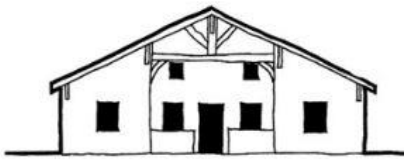

Très représenté dans **les Landes de Gascogne**, sur l'entièreté du plateau landais, **les maisons landaises** sont des constructions qui **reflètent le mode de vie rural et l'ancien système agro-pastoral de la région**. L'une des caractéristique les + marqué de ses fermes landaises sont leur charpente apparente, leur donnant un caractère rustique. Le bois, principalement du pin des Landes, est abondant dans la région. Le volume est simple, le plan carré ou rectangulaire et la toiture est enveloppante à double pente. Cette toiture enveloppante sert à protéger les murs de la pluie et à offrir un espace de stockage sous les combles. Les murs sont construits en torchis (mélange de terre et de paille) sur une ossature en bois (parfois en pierre). Elle est très présente sur les Landes de Gascogne. On l'a retrouve aussi dans le Marsan et régulièrement en Chalosse-Tursan ou proche de l'Adour.

Aurice

Montaut

Les maisons chalossaises

La maison chalossaise se distingue par sa construction en pierre, contrairement à la maison landaise qui privilégie le bois et le torchis. **Elle est d'aspect trapu, ouverte, accueillante**. La ferme chalossaise avait généralement pour fonction de regrouper sous le même toit, les locaux d'habitation et d'exploitation. Les toits des maisons chalossaises sont à deux ou quatre pans, avec une toiture moins enveloppante que la maison landaise. La disposition des maisons chalossaises est généralement rectangulaire, avec régulièrement un étage sous les combles. Elle est très présente en Chalosse et en limite du Tursan.

Monségur

St-Cricq

Banos

Les maisons de bourg

Cauna

Les bourgs de Chalosse Tursan ont une structure plutôt distendue, aérée. Néanmoins, on y trouve quelques secteurs **d'habitat en bande**. Ces **maisons de bourg** forment un ensemble de constructions denses, contribuant à la structuration du paysage urbain, et permettant la lecture du centre-bourg de la commune. Elles sont implantées à **l'alignement sur la rue** (sans retrait). En règles générale, elles sont enduites à la chaux, les couleurs sont diversifiées, et chaudes (blanc cassé, rose clair, gris, ocre,…), les menuiseries contrastent généralement avec l'enduit.

Les maisons bourgeoises

Qualifié aussi de maison de maître, **la maison bourgeoise** est présente dans tout le département des Landes. Le plus souvent, il s'agit d'une construction maçonnée en hauteur, avec une toiture à 4 versants, une façade classique, **agrémentée d'éléments ornementaux**: génoises, frontons, appareillages, pilastres, soubassements. Dans les bourgs, les maisons bourgeoises se différencient par son **recul à la rue cassant les bandes de façades**. A l'extérieur des bourgs, les maisons de maître sont plus grandes, plus impressionnantes, avec des extensions liées à l'exploitation agricole. Le végétal accentue ces constructions (les allées d'arbres signalant l'entrée du domaine, les essences exotiques comme le cèdre marquant la richesse de la famille).

Des bourgs agrémentés de remarquables maisons de maître. Leur architecture sophistiquée contraste avec les maisons de bourg.

Les maisons de maître en dehors du bourg sont plus grandes, comportent plusieurs bâtiments et ont un terrain plus vaste offrant un patrimoine végétal remarquable. Ici, cette demeure aux chênes majestueux et arbres exotiques (sequoia) casse l'ouverture des terres cultivées et se différencie des simples bosquets. L'attrait du regard pour ces demeures, perdues au milieu des champs

L'influence de l'architecture béarnaise

Dans les communes limitrophes du Béarn, **l'architecture béarnaise** contraste avec l'architecture landaise. Elle est très reconnaissable par la **forte inclinaison des toits** des maisons (40° à 50° d'inclinaison) avec un coyau venant adoucir les bas de pente. Les tuiles sont plates et plus sombres. La composition reste classique : ouvertures alignées, pierres et galets recouverts d'un crépi souvent beige.

Nouvelle construction s'inspirant du modèle béarnais

L'influence de l'architecture armagnacaise

Souvent représentées dans les communes proches de la limite du bas-Armagnac, **les maisons armagnacaises** sont facilement reconnaissables par leur **architectures massives à étages**, leurs frontons triangulaires dotés de fenestrons ou de génoises. Les toitures tuiles canal sont souvent moins accentuées sur ces maisons, à l'inverse de l'architecture béarnaise. Des ouvertures comme **des œils-de-bœuf** peuvent aussi agrémenter le haut de la façade. Un enduit très souvent blanc cassé ou de couleur claire est réalisé sur les murs.

Influence de l'architecture balnéaire

Il est intéressant de constater que l'architecture de certains bâtiments s'inspire de **l'esthétique des stations balnéaires**, tant dans leur conception que dans le choix des matériaux. Ces constructions rappellent les villas du littoral d'Arcachon ou de Biarritz, avec des volumes plus complexes intégrant des bow-windows (fenêtres en saillie) et jouant sur les contrastes de matériaux, notamment par l'alternance de briques et de pierres de taille. Les toitures, souvent très pentues, ajoutent à l'élégance de l'ensemble. Le décor des façades reste fidèle à cette influence balnéaire, avec des **détails soignés** qui confèrent un charme particulier à ces édifices. Ces éléments combinés créent une atmosphère unique, mariant le raffinement architectural à l'esprit des stations balnéaires.

Les constructions en galet

Les galets sont omniprésents dans les vallées de l'Adour et des Gaves, ainsi que sur les terrasses fluvio-glaciaires de la Chalosse et du Tursan. En raison de **leur abondance et de leur accessibilité** dans ces régions, ils ont été largement utilisés dans la construction des murs. Considérés à l'époque comme des matériaux moins nobles, les galets étaient souvent recouverts d'un enduit pour masquer leur apparence. Aujourd'hui, ils sont **valorisés pour leur esthétique décorative** et leur charme pittoresque. En plus d'être utilisés dans l'architecture traditionnelle, les galets trouvent désormais leur place dans l'aménagement des espaces publics des bourgs, où ils servent de matériaux identitaires, renforçant le lien avec le patrimoine local et le caractère unique du territoire (Montaut, Urgons)

Ancienne construction en galet avec des lignes de brique pour maintenir l'ensemble

L'enduit a été enlevé pour révéler la façade de galet

Les bâtiments agricoles et avicoles

Situés sur les terrasses agricoles, ces bâtiments contrastent fortement avec leur environnement. Qu'elles soient grandes ou petites, ces **exploitations peinent à se dissimuler dans le paysage dégagé des terrasses** et vallées de la Chalosse-Tursan. Souvent, ils sont les seules structures visibles, isolées au milieu des vastes champs.

Les vastes champs de maïs sont souvent associés à des bâtiments de stockage. Très présents sur les terrasses agricoles, ces silos attirent le regard et introduisent une certaine verticalité dans un paysage horizontal et ouvert. Leurs formes et structures confèrent une tonalité « industrielle » aux campagnes Chalossaises.

Les bâtiments avicoles accompagnent de nombreuses fermes en Chalosse. Ils s'intègrent au paysage sous forme de séries de tunnels ou de petits hangars, utilisés pour l'élevage de canards ou de poulets.

Le Patrimoine culturel

Les arènes : édifice identitaire du territoire

Les arènes sont emblématiques du paysage urbain de Chalosse-Tursan (plus globalement du Sud-Ouest) révélant la place importante de la **culture taurine** sur ce territoire. Plus ou moins implantées dans l'aménagement des villes et villages landais, elles prennent différentes formes (en rectangle ou en rond) et différentes places dans l'urbanisation (aménagements autour des arènes). Autrefois, les arènes ou l'on pratiquait la course landaise étaient l'ancienne **place du village** ou une rue. Elles étaient **intégrées au bâti**, ouvertes sur au moins un côté, confondues dans l'espace public, c'est le cas dans encore certains villages (Eyre-Moncube, Aurice, Castelnau Tursan, Philondenx). Petit à petit, les arènes sont finalement devenues un équipement autonome, à l'articulation du centre bourg ancien et de ses nouvelles extensions, structurant l'espace urbain.

Les arènes de Eyre Moncube sont des arènes de courses landaises semi-construites installées comme autrefois sur la place du village.

Les arènes d'Hagetmau ont été construites en 1961. L'urbanisation autour s'est faite progressivement en gardant des axes structurant des arènes. Les portes sont dans les perspectives des aménagements (Avenue Docteur Castéra, les escaliers de la place Tordesillas…).

Relation du territoire avec la chaîne pyrénéenne

La chaîne pyrénéenne a une **valeur sentimentale profonde** pour le territoire de Chalosse-Tursan. Les villages situés en hauteur bénéficient, lors des jours de beau temps, d'une **vue imprenable sur cette chaîne de montagnes**. Les Pyrénées sont un point de repère naturel, indiquant le sud et s'intégrant intimement dans le décor des Landes. Ce n'est pas seulement un élément visuel dans le paysage, ces montagnes enneigées font partie de l'identité du territoire.

Cette connexion étroite avec les Pyrénées se manifeste aussi dans **la toponymie locale**. De nombreuses communes sur le territoire possèdent une voie, qu'il s'agisse d'une route, d'un chemin, d'une avenue, nommée en hommage aux Pyrénées : route des Pyrénées, rue des Pyrénées, chemin des Pyrénées, avenue des Pyrénées…
C'est le cas des communes de Philondenx, Audignon, Banos, Bats, Dumes, Geaune, Hagetmau, Haut-Mauco, Horsarrieu, Lauret, Miramont-Sensacq, Momuy, Monségur, Montaut, Sainte Colombe, St Cricq Chalosse, St Sever, Sarraziet, Sorbets et Monget. Ces routes ne sont pas choisies au hasard : elles offrent généralement une vue directe sur les Pyrénées ou autrement une route en crête orientée vers les Pyrénées (sans forcément les apercevoir).

En toile de fond se dresse la chaine pyrénéenne sur la partie haute de la route des Pyrénées à Monségur.

Miramont Sensacq est l'une des seule commune de Chalosse Tursan à avoir installé une table d'orientation permettant de valoriser le point haut du village et la large vue sur les Pyrénées.

Les habitations sont en premier plan pour contempler la vue le fond de vallée du gabas et la ligne d'horizon des Pyrénées. Les fenêtres depuis l'espace public se raréfie en raison de la place très prisée en crête des nouvelles constructions.

7.2. Les grandes unités paysagères

Le territoire abrite quatre grands types de paysages :

1. **Le paysage de la Chalosse** est agricole, légèrement valonné par la traversée du *Louts* et du *Luy* (créant deux vallées distanctes).
   Communes situées sur l'unité paysagère : Arboucave, Audignon, Banos, Castelner, Cazalis, Dumes, Eyres-Moncube, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Montaut, Morganx, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Saint-Sever, Samadet, Serreslous-et-Arribans, Serres-Gaston, Peyre, Philondenx, Poudenx

2. **Le Tursan** a sa façade ouest commune à celle du Marsan avec la vallée du *Gabas* formant ainsi la limite entre le Tursan et la Chalosse. Au nord, le Tursan est délimité par la vallée de l'*Adour* formant une limite nette. Au sud, les collines et les terrasses du Tursan laissent place petit à petit aux collines et terrasses du Béarn. Le paysage du Tursan est assez similaire à celui de la Chalosse. Il se démarque cependant par ces reliefs plus prononcés passant ainsi de simple colline à des coteaux plus abrupts et boisés. Le territoire est traversé par la vallée du *Gabas*, du *Bas* et du *Bahus.*
   Communes situées sur l'unité paysagère : Arboucave, Aubagnan, Bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Coudures , Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Lauret, Lacajunte, Mauries, Miramont-Sensacq, Montgaillard, Montsoué, Payros–Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Saint-Sever, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston, Sorbets, Urgons

3. **La vallée de l'Adou**r traverse d'est en ouest la totalité du département des Landes, traçant ainsi une vallée continue dans le sud des Landes. Ici, la vallée de l'*Adour* crée une limite très nette entre la Chalosse et le Tursan au sud et le Marsan au nord. Entre les collines et le plateau landais, **le paysage de la vallée de l'Adour** est au rythme du fleuve et de ses crues.
   Communes situées sur l'unité paysagère : Aurice, Banos, Bas-Mauco, Cauna, Montaut, Montgaillard, Saint-Sever.

4. **Le Marsan** est délimité, au nord, par la vallée du *Midouze* et, au sud, par la vallée de l'*Adour*. A l'est, la limite est plus flou avec les reliefs du bas Armagnac Landais. Le paysage du Marsan est qualifié par l'alternance entre les boisements de pins (paysage fermé) et les étendus de maïs (paysage ouvert).
   Communes situées sur l'unité paysagère : Haut-Mauco, Bas-Mauco, Cauna, Aurice

Ces paysages sont déterminés à la fois par le contexte hydro-géographique et les pratiques d'occupation successives et constituent des marqueurs de l'identité du territoire.

Carte des unités paysagères du territoire

Source Atlas des paysages des Landes - Délimitation et traitement graphique CREHAM

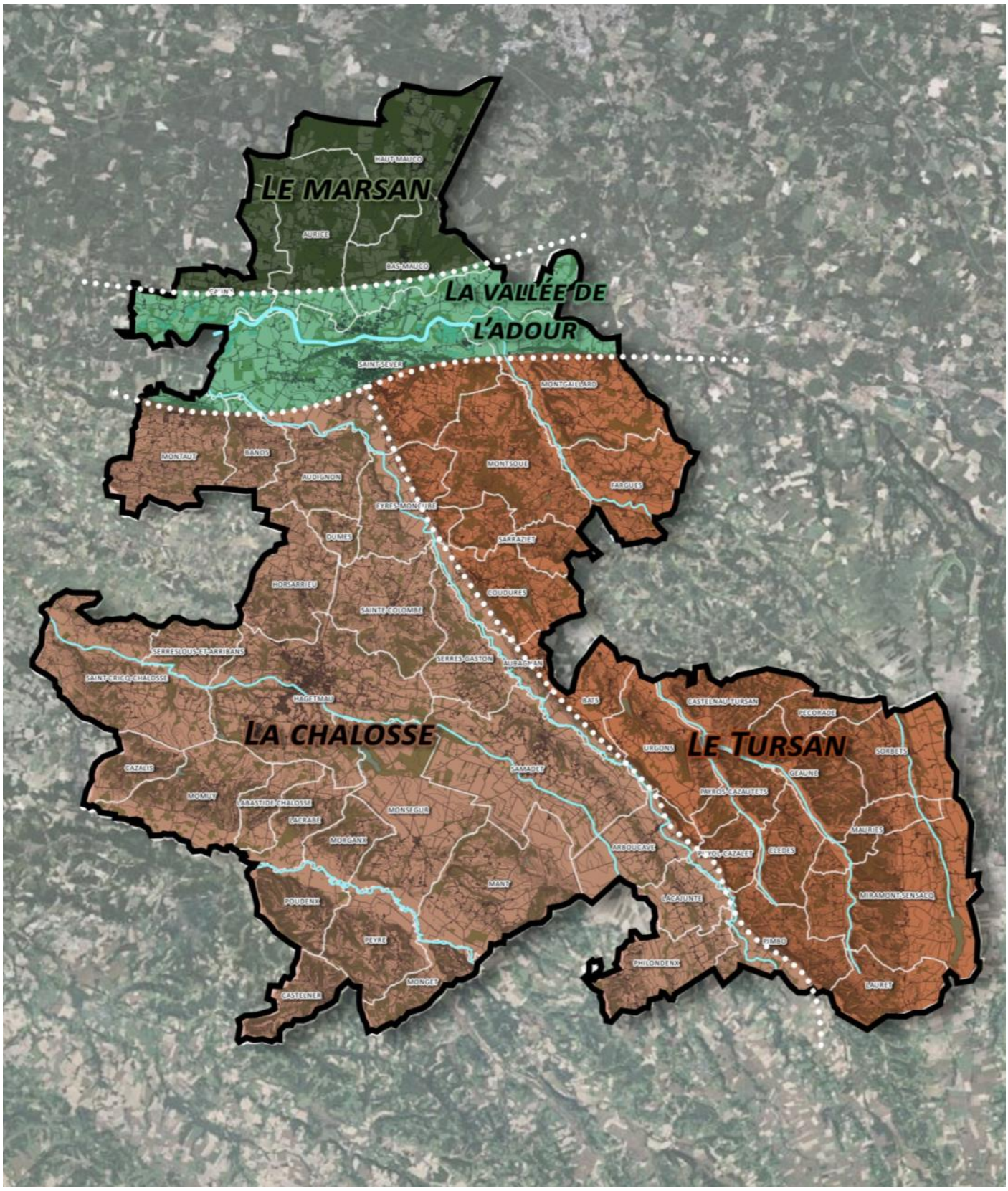

7.2.1. Les paysages de la Chalosse

La Chalosse fait partie du vaste territoire agricole présent dans le sud des Landes (avec le Tursan, Gosse-Seignanx et le bas Armagnac landais). Ces unités rentrent en contrastent avec les paysages qu'offrent la forêt landaise et le littoral. Malgré ses similitudes avec ces territoires voisins agricoles (relief, occupation du sol…), la Chalosse se distingue par l'alternance de ses terrasses plates étagées et de ses ensembles de collines.
À l'Ouest et au centre du territoire chalossais, le ***Luy*** et le ***Louts*** constituent de grandes plaines et terrasses s'opposant aux paysages présents dans les **collines chalossaises**.

Carte des sous unités paysagères de la Chalosse (*Délimitation et traitement graphique CREHAM)*

- *Les collines de la Chalosse*

Les reliefs ondulés des collines de Chalosse sont recouverts de cultures, principalement de maïs, lui confèrant une image de paysage agricole. Ces ondulations offrent une alternance harmonieuse entre zones ouvertes, dévoilant des panoramas étendus, et zones fermées plus intimes et protégés. Sur les points culminants, le paysage révèle toute sa richesse, avec des champs bien dessinés et colorés, entrecoupés de bosquets d'arbres ou de quelques haies, qui viennent rythmer les contours du relief. Ce jeu de variations topographiques ajoute une dynamique visuelle à la traversée de ces collines, où l'on passe constamment d'une vue panoramique à une perspective plus restreinte, marquant ainsi la diversité et la complexité de ce territoire. Les hauteurs permettent également d'apercevoir les villages perchés, les rivières serpentant dans les vallées en contrebas, et les alignements d'arbres qui soulignent les chemins et les limites des parcelles, contribuant à l'identité paysagère unique de la Chalosse.

A la descente d'Audignon, la route ondule avec le relief. Ce point haut nous offre un paysage dégagé sur les cultures annuelles avec en fond le coteau boisé de Horsarrieu (on peut y apercevoir quelques toits des maisons du bourg).

- *Les coteaux boisés de Chalosse*

Les coteaux boisés contrastent avec les collines douces et cultivées de Chalosse. Ils marquent un véritable point de basculement dans le décor, où l'on passe d'un paysage ouvert, régulier et baigné de lumière, à un environnement plus fermé, intimiste, enveloppé par la végétation. Les routes sont sinueuses et imprévisibles souvent qualifiées de dangereuses, elles suivent le relief de ces coteaux, montant, descendant, tournant créant ainsi pour le voyageur, une succession de surprise.

Nous traversons les coteaux boisés de Chalosse pour nous rendre dans les bourgs en hauteur du territoire. En traversant ces collines ombragées, le voyage se fait plus discret, dissimulé derrière les arbres, laissant à peine entrevoir les alentours. Ce n'est qu'au sommet, lorsque la route émerge du bois, que le paysage s'ouvre soudainement, révélant le village perché qui s'étend devant nous.

Les coteaux boisés offrent une fraîcheur et une végétation luxuriante diversifiée d'espèces spontanées. A l'horizon, un point de lumière se dessine, annonçant une clairière. Cette ouverture nous indique la fin prochaine du coteau boisé et l'arrivée dans un bourg en hauteur.

La végétation donne des fenêtres très brèves sur la vallée laissant entrevoir son étendu et sa ligne boisée suivant le cours d'eau.

- *Des routes étroites et encaissées*

Les routes chalossaises, sont labyrinthiques, elles serpentent à travers les collines et les coteaux de la Chalosse. Très étroites, ces routes ondulent de manière imprévisible, épousant les reliefs naturels du terrain. Elles sont fréquemment encaissées entre des talus, parfois très élevés, cloisonnant totalement la vue et renforçant l'impression d'intimité et d'isolement. Ce sentiment de cloisonnement visuel devient encore plus prononcé en été, lorsque les champs de maïs, bordant ces routes, atteignent leur pleine hauteur, créant de véritables murs verts.

La route est étroite et sinueuse, avec des talus de chaque côté, limitant rapidement la visibilité et rendant ces routes très dangereuses

- *La vallée du Luy de France*

La vallée du *Luy* est une large vallée alluviale bordée par les collines chalossaises s'élevant à une quarantaine de mètres. A l'intérieur de cette vallée, le paysage change radicalement. Après les courbes des collines, l'échelle s'élargit, les lignes se tendent et l'on découvre un panorama horizontal et ouvert, principalement dédié aux grandes cultures de maïs. D'octobre à juin, les champs sont à nu laissant ainsi une vaste étendue de terre soulignant davantage l'immensité de l'horizon. On y trouve peu d'habitation en raison d'inondation régulière l'hiver (quelques anciennes fermes ou équipements agricoles).
Les routes qui traversent cette vallée sont rectilignes créant des perspectives nettes et des lignes de fuite marquant l'uniformité du sol. Elles sont surélevées par rapport aux champs, ce qui leur confère une position dominante dans le paysage et permet de limiter au maximum ces risques d'inondation.
L'eau du *Luy* est peu visible mais ce cours d'eau est souligné par sa ripisylve suivant parfaitement le cheminement sinueux de l'eau. Elle apporte une diversité végétale agréable et une verticalité contrastant avec les vastes champs de maïs. Elle forme un couloir de verdure qui brise la monotonie des cultures offrant un refuge pour la biodiversité au cœur de cette étendue agricole.

La présence de l'eau est marquée par une ripisylve plus ou moins dense, formant une ligne d'arbres diversifiée traversée en fond de vallée.

La ripisylve est parfois bordée par des forêts de feuillus. Ces parcelles arborées se distinguent les unes des autres créant ainsi une diversité significative dans la vallée. Les chênaies ont des mottes plus compactes et sombres. Quant aux peupleraies plantées dans ces fonds humides, elles forment des lignes régulières plus artificielles et plus claires.

- *La terrasse du Louts*

Accolée au Tursan, la vallée du *Louts* est une terrasse tabulaire. C'est une grande terrasse chargée de galet présentant une surface plate et située généralement en hauteur des vallées alluviales. Une fine ligne végétale suit le ruisseau du *Louts* et tout comme les vallées alluviales, la maïsiculture prédomine le paysage et les routes traversantes et linéaires.

Depuis les coteaux de Philondenx, on aperçoit un beau panorama sur le plateau du Louts.

Les bosquets de pins font la particularité de la terrasse et se rapproche du paysage que l'on peut avoir dans le Marsan.

Le plateau du Louts se distingue par la nature particulière de ses sols, appelés « touyas », qui ont longtemps été des terrasses de landes mal drainées, souvent boisées de pins maritimes. Cette caractéristique explique l'absence de bourg sur la terrasse et son apparence relativement vide, car les conditions de sol étaient peu propices au développement urbain et les difficultés de drainage ont limité les possibilités d'habitat et d'urbanisation.

Aujourd'hui, le plateau a été largement converti à la maïsiculture, transformant ainsi le paysage en une vaste étendue agricole. Néanmoins, il conserve des traces de son passé naturel avec des bosquets de pin maritimes parsemé de chênes pubescents et de châtaigniers. Ces éléments végétaux créent des points de contraste visuels et sont de bon atouts de diversité paysagère : créent des fermetures brèves du paysage, apportent de l'ombre en parcimonie, servent d'habitat pour la faune et la flore…

Evolution des paysages du plateau du *Louts* entre 1950 et Aujourd'hui

Source Données géoportail-Délimitation et traitement graphique CREHAM

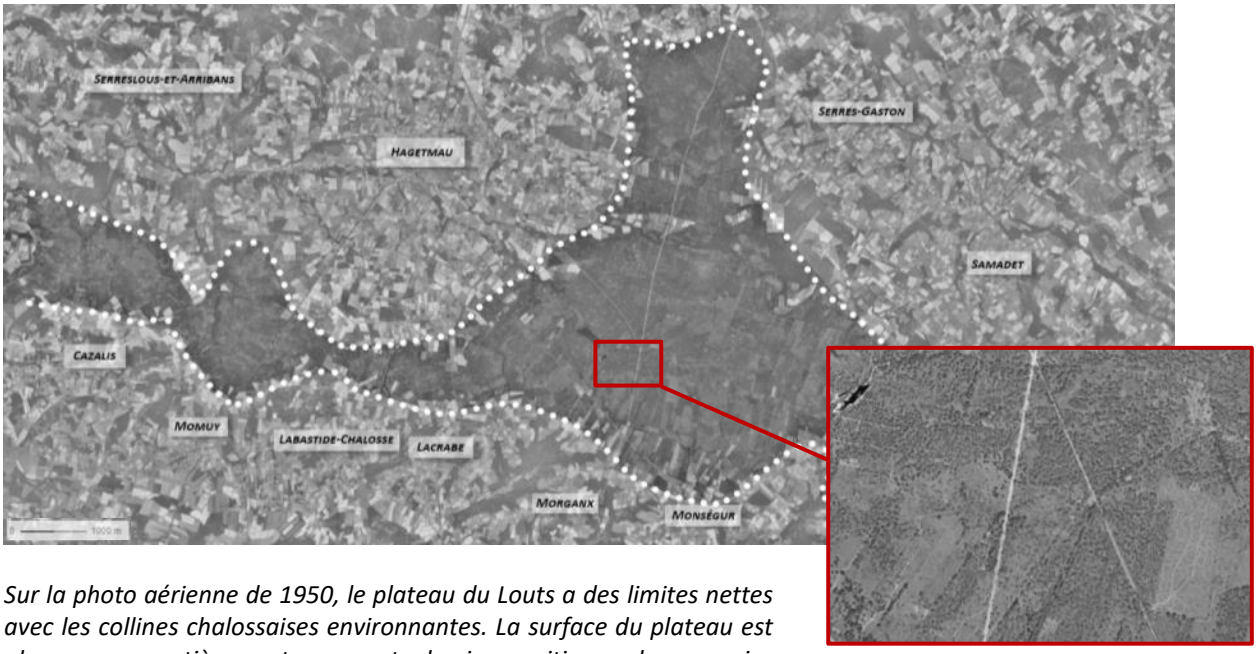

Sur la photo aérienne de 1950, le plateau du Louts a des limites nettes avec les collines chalossaises environnantes. La surface du plateau est alors presque entièrement recouverte de pins maritimes, plus ou moins denses selon les zones, créant un tapis forestier peu homogène. Le parcellaire n'est pas systématique et des longs chemins rectilignes traversent le plateau liant les communes limitrophes. Des veines sont visibles sur la photo aérienne, révélant les nombreux micro-tracés de l'eau et les difficultés de drainages du terrain.

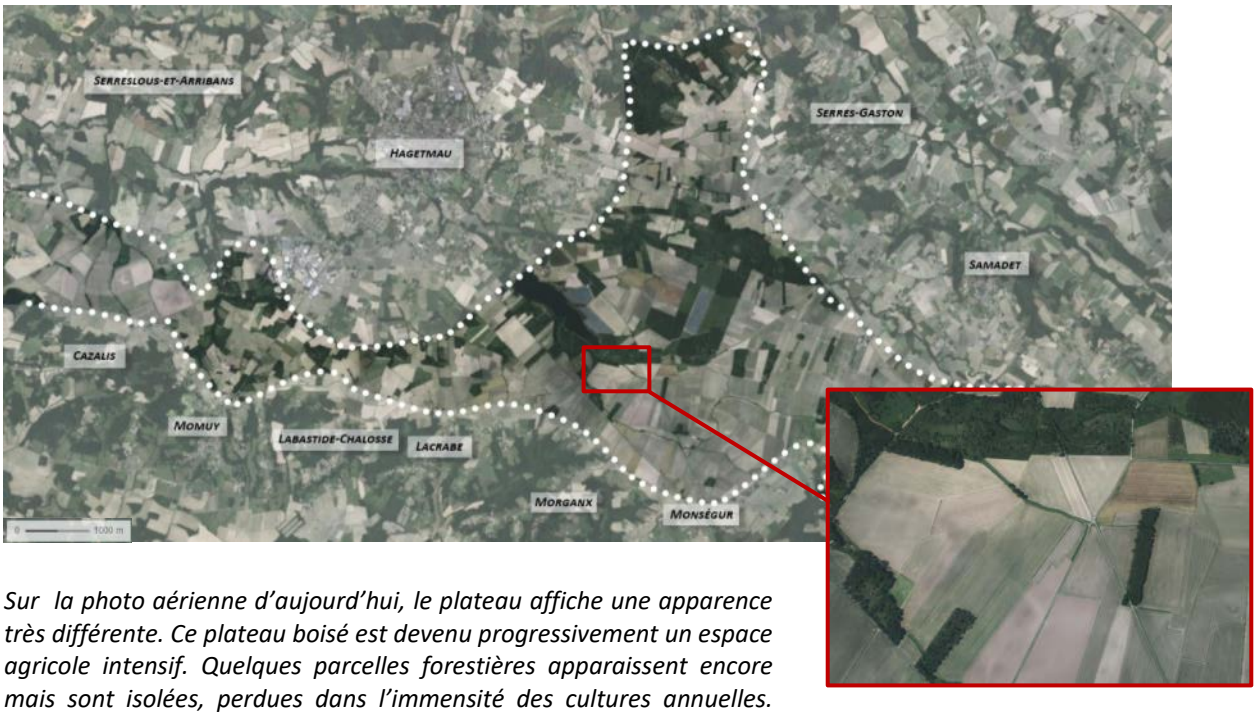

Sur la photo aérienne d'aujourd'hui, le plateau affiche une apparence très différente. Ce plateau boisé est devenu progressivement un espace agricole intensif. Quelques parcelles forestières apparaissent encore mais sont isolées, perdues dans l'immensité des cultures annuelles.
D'un paysage fermé par les pins nous sommes passés à un paysage ouvert homogène et la plupart de l'année d'apparence vide (sans culture en hiver).
L'eau, autrefois libre de façonner le terrain, est désormais contrôlée par un réseau de fossés soigneusement aménagé. La création du Lac d'Agés a également transformé la gestion de l'eau, servant de réservoir pour l'irrigation des cultures. Cette maîtrise de l'hydrologie témoigne de la transformation profonde du plateau, passé d'un environnement naturel semi-sauvage à une zone agricole optimisée, où la nature est largement régulée pour répondre aux besoins de l'agriculture moderne.

Schéma de composition paysagère de la Chalosse

Source et traitement graphique Atlas des paysages des Landes

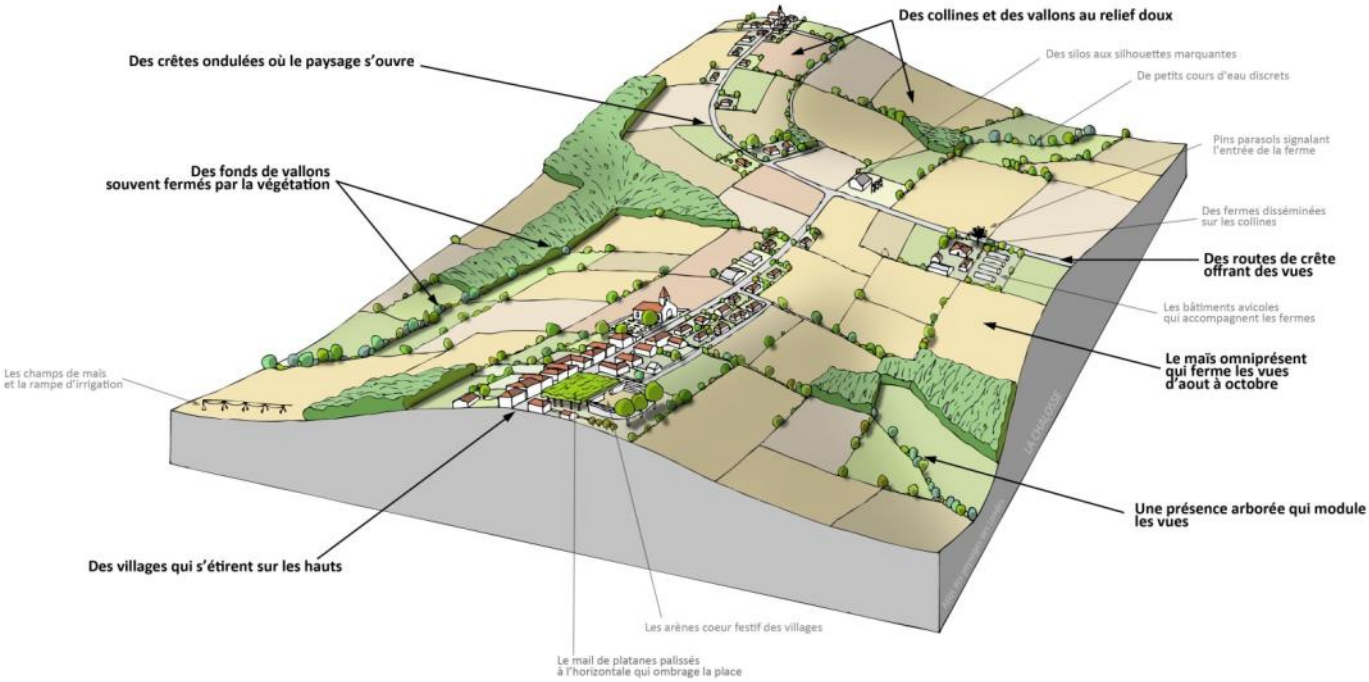

Motif paysager de la Chalosse

Traitement graphique CREHAM

Source : assemblage photos CREHAM

Source : assemblage photos CREHAM

7.2.2. Les paysages du Tursan

Le Tursan se démarque de la Chalosse par ces reliefs plus prononcés et ces vallées aux couloirs dissymétriques, plus ou moins encaissées, plus ou moins larges, offrant un paysage marqué par la diversité de ses formes.
Hameaux et fermes jalonnent le paysage donnant à ce territoire rural une tonalité globale habitée. Ils sont implantés sur les reliefs, crêtes et versants, les fonds de vallées ou les plateaux comportant peu de constructions. Les clochers se détachent de la silhouette bâtie et forment des repères visuels distinctifs se répétant sur les coteaux, signalant les villages dans le paysage. Depuis ses villages perchés s'ouvrent des panoramas sur les vallées ou les horizons lointains du Tursan.

Les paysages du Tursan se découvrent d'en haut. Les routes reliant villages et hameaux empruntent les crêtes, offrant parfois de belles vues sur les collines et les vallées lorsque les talus ou la maïsiculture le permettent. En contrepoint, quelques villages peu nombreux se sont implantés en fond de vallée, offrant une ambiance plus intime. C'est le cas d'Arboucave ou d'Eyre-Moncube.

Sur le Tursan, deux sous unités peuvent être identifiées clairement : les **collines et coteaux du Tursan** regroupant les paysages des vallées dissymétriques et la **terrasse du Tursan** qui marque la limite avec le Bas Armagnac.

Carte des sous unités paysagères de la Tursan (*Délimitation et traitement graphique CREHAM)*

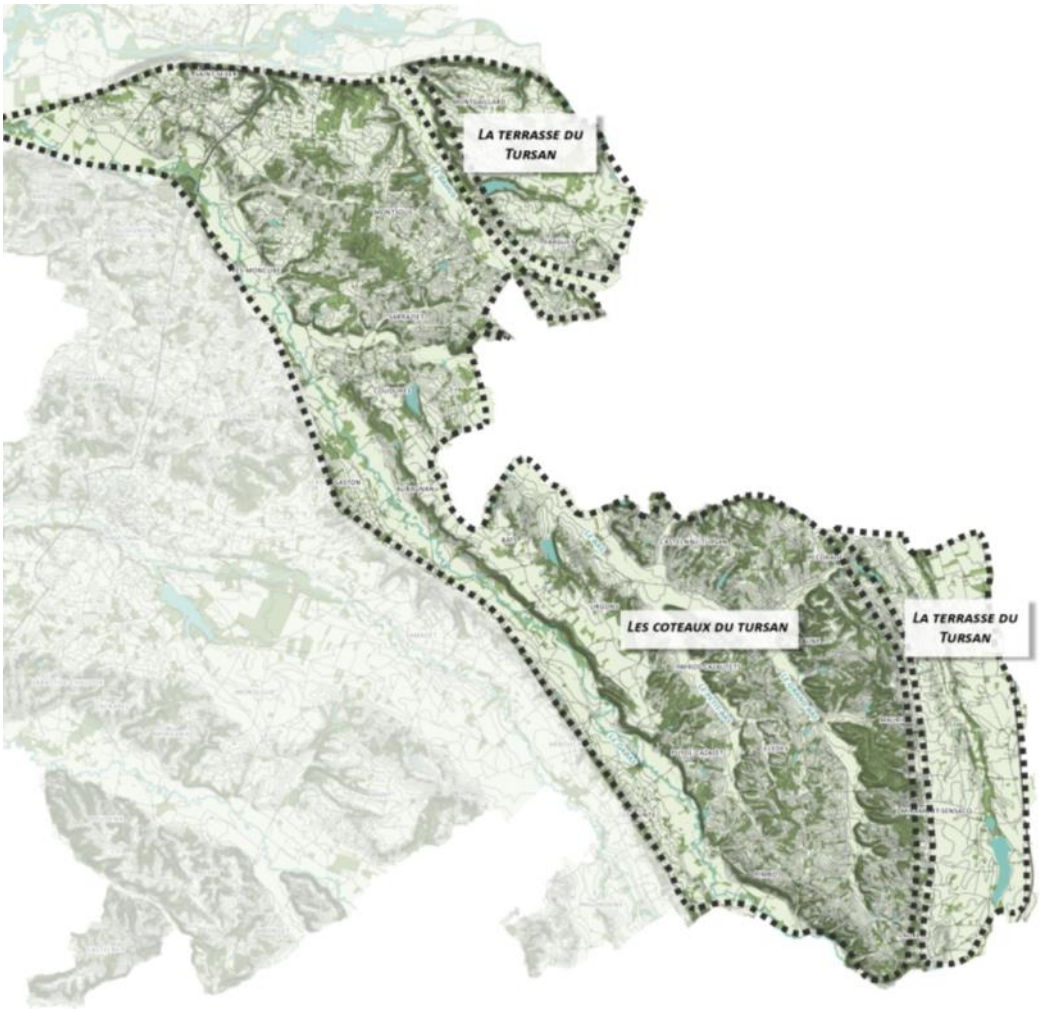

- *Les collines et coteaux du Tursan*

Les coteaux du Tursan offrent une succession entre les hauteurs des collines et les plaines des vallées. D'ouest en est, ces vallées s'organisent en une série de couloirs distincts : le *Gabas*, le *Bas* et le *Bahus*. L'orientation des vallées diffère nettement de celles de la Chalosse voisine, avec une polarisation vers le nord plus marquée jusqu'à l'*Adour*.
Les vallées du Tursan sont encaissées de cinquante à soixante mètres et présentent un profil dissymétrique. La partie Est est abrupte et boisé, offrant un contraste marqué avec la partie Ouest, plus douce, souvent cultivée mais aussi habitée. Les fonds de vallées sont quant à eux inhabités (hormis quelques fermes) et présentent un espace ouvert, cultivé sur toute sa surface. Ces fonds sont traversés par des ruisseaux, dont les ripisylves délimitent et morcèlent le paysage, ajoutant de la verticalité aux paysages.

Les routes principales, reliant les villages perchés sur les coteaux, traversent ces vallées de façon ponctuelle, privilégiant les passages de coteau en coteau plutôt que le suivi des fonds de vallées. Cette organisation routière souligne le rôle de colonne vertébrale des coteaux du Tursan, où l'habitat et les infrastructures se concentrent sur ces hauteurs.

- *Le vignoble du Tursan*

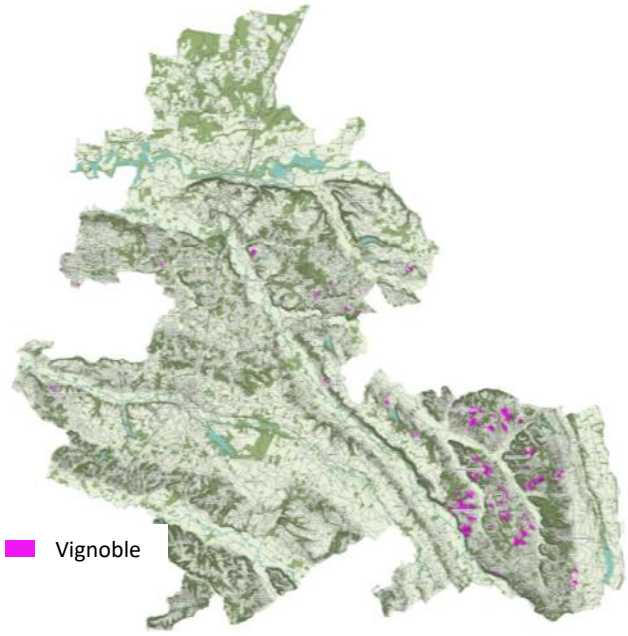

Source Registre Parcellaire graphique 2023 (RPG) et traitement graphique CREHAM

Les vignes, bien que moins présentes que les vastes cultures de maïs, ont une place importante dans l'identité du Tursan. Leur disposition, en lignes parallèles suivant les pentes des collines, contraste élégamment avec les champs de maïs, accentuant ainsi les reliefs et les formes du territoire. Présentes proche des bourgs, les vignes s'imposent en haut des coteaux. Bien qu'elles ne dominent pas le paysage, elles apparaissent de manière régulière et sont profondément ancrées dans la culture locale. Les vignobles ajoutent une dimension esthétique et patrimoniale à la mosaïque paysagère du Tursan, renforçant la diversité visuelle et agronomique des collines.

Les vignes se distinguent de loin dans le paysage et sont appréciées pour leur façon d'épouser le relief et pour leur caractère unique.

Sur les hauteurs, les rangées des vignes modulent les perspectives sur le paysage du Tursan.

- *Les coteaux abrupts et versants boisés*

Les boisements coiffent les pentes les plus fortes des coteaux et ourlent les versants des vallées. Il n'y a pas de grands massifs forestiers. Il s'agit essentiellement de petits bois privés, souvent associés aux exploitations agricoles des alentours. La propriété forestière reste très morcelée. Les bois sont dominés par le chêne pédonculé, associé au robinier et au châtaignier. En présence de calcaire, le chêne pédonculé est remplacé par le chêne sessile. Sur les coteaux abrupts (Pimbo, Puyol-Cazalets), la présence de genévrier signale des affleurements calcaires. Dans les fonds de vallées, les ripisylves alternent chênes et les essences hygrophiles classiques, frêne, aulnes, saules …

- *La terrasse du Tursan*

A l'est du Tursan, une fois franchie la vallée du *Bahus*, une vaste terrasse plate s'étend sur le Tursan. Le paysage change du tout au tout. Les vues sont ouvertes, du moins une bonne partie de l'année, (en dehors de la saison du maïs) les lignes du paysage se tendent, les routes sont rectilignes accentuant les perspectives sur le lointain. Après un paysage rythmé par les courbes des collines, l'horizontalité s'installe avec le plateau. Les villages sont absents sur la terrasse, ils sont installés sur la périphérie.

La culture du maïs prédomine le plateau à perte de vue. Mais tout comme, la terrasse du Louts, la terrasse du Tursan voit son paysage agricole morcelé par des boisements de feuillus et de résineux.

La terrasse du Tursan présente une certaine diversité et n'est pas entièrement homogène. Elle est fissurée par de fins ruisseaux créant ainsi des microreliefs boisés rythmant la route de la terrasse Ainsi, on alterne entre les plateaux cultivés et les dépressions boisées. Le passage de l'eau est marqué par de petits ponts, sans lesquels elle resterait invisible.

Plusieurs étangs ont été créés pour l'irrigation agricole dans les petits vallons entaillant le rebord de la terrasse. Ces grandes retenues d'eau, rendent visible et mettent en valeur l'eau présente sur le territoire.

Schéma de composition paysagère du Tursan

Source Atlas des paysages des Landes

Motif paysager du Tursan

Traitement graphique CREHAM

Source : assemblage photos CREHAM

7.2.3. Les paysages de la Vallée de l'Adour

L'*Adour* traverse d'est en ouest la totalité du département des Landes, traçant une vallée continue. Sur place, si le fleuve et ses abords humides constituent de véritables limites physiques, force est de constater que la perception de la vallée reste limitée et fragmentée sur une grande partie de son linéaire. L'*Adour* Amont présent sur le PLUI Chalosse Tursan, est une vallée dissymétrique : la rive gauche, limite de Chalosse et du Tursan est un long coteau boisé et abrupt, la rive droite, est une remontée progressive et douce vers le Marsan. Cette large séparation peut être vue comme une transition, entre le plateau forestier landais au nord et les collines agricoles de la Chalosse et du Tursan au sud.
Le fleuve, bien qu'il se manifeste par des crues saisonnières, demeure discret dans la végétation et échappe au regard, même depuis les belvédères des coteaux. Il ne se dévoile réellement qu'au moment de sa traversée, depuis les ponts.

- *Un fleuve révélé par les ponts*

Les ponts sont des points de vision unique sur le cours d'eau. Depuis le pont de l'avenue Général de Gaulle à Saint-Sever, la vue s'ouvre sans obstacle sur la perspective du fleuve.
De ce pont, on peut observer les saligues et gravières de l'Adour. Ces milieux, caractérisés par leur instabilité, des bancs de galets dessinant des îles selon le chemin de l'eau, et une végétation spécifique, des herbiers immergés et des arbustes, en particulier des saules, dont les saligues tirent leur nom.

Les ponts de l'Adour offrent des architectures variées comme ici à St Sever, le pont ferroviaire franchissant l'Adour de l'ancienne ligne de chemin de fer entre Dax et Mont de Marsan. Cette passerelle métallique, à l'effigie de l'architecture d'Eiffel bordant la RD933 participe à l'identité de la commune et garde une trace de l'ancienne activité industrielle du territoire.

A Saint-Sever, les berges de l'Adour sont partiellement aménagées : Espace de pause ombragé par des alignements d'arbres tourné sur le fleuve sur les parties ensevelies. Aménagement de digue permettant l'installation d'équipements sportifs et autres, peu d'habitation s'y trouve en raison de potentielle inondation.

- *Les carrières alluviales*

Des gravières assez étendues se sont implantées dans la partie amont de l'*Adour* en raison de l'exploitation des granulats du fleuve : sables, graviers, galets. Elles laissent derrière elles un chapelet d'étangs dans le fond de vallée. Elles révèlent la nature alluvionnaire du sous-sol dont les galets que l'on retrouve dans les constructions. Leurs abords sont souvent bordés par la végétation.

Cette exploitation du sol a façonné les paysages de la vallée de l'*Adour.* L'évolution de l'*Adour* et ses abords entre 1950 et aujourd'hui mise en valeur ci-dessous, amène à réfléchir sur la mutation des paysages et des milieux. On peut y voir les conséquences de l'exploitation sur le tracé du fleuve et la création de nombreux plans d'eau créant un changement radicale d'écosystème.

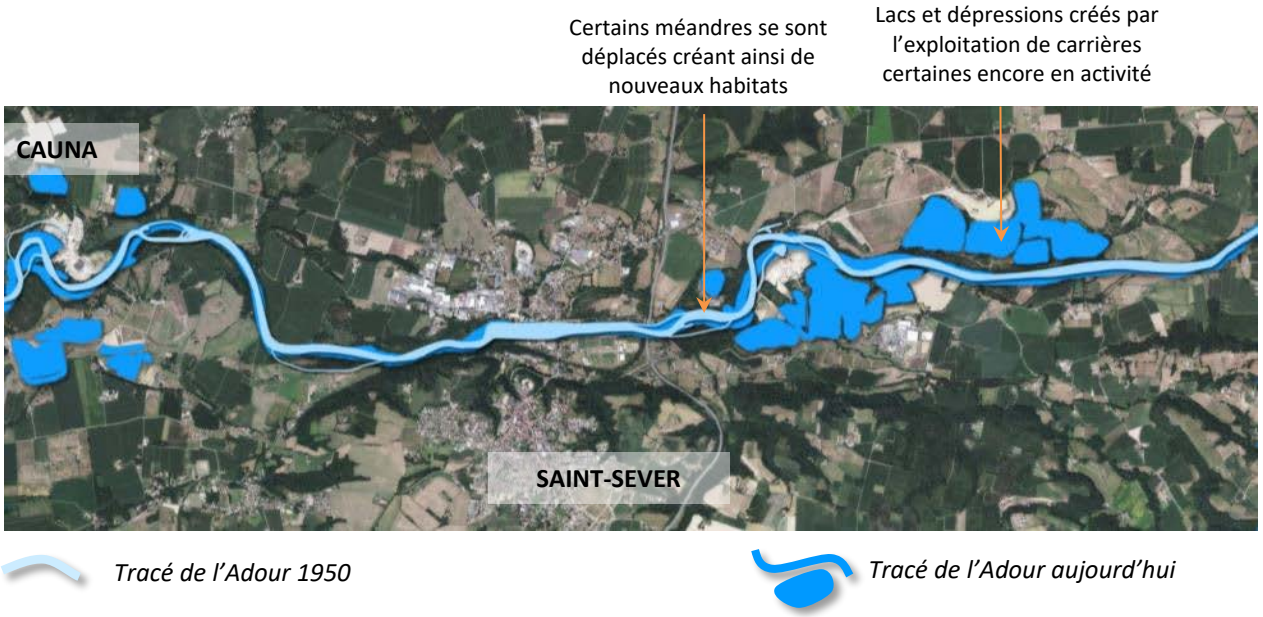

L'exploitation créée des étangs aux berges souvent abruptes, dont le niveau d'eau fluctue en fonction de la nappe alluviale. Contrairement à l'Adour, souvent masquée par sa ripisylve, ces lacs et étangs sont plus visibles.

Bien qu'ils constituent un habitat important pour la faune et la flore, ils ne sont pas valorisés ni exploités pour leur intérêt paysager voir même touristique (chemin de randonnée autour). Leur rôle se limite à témoigner de la présence d'eau dans la vallée.

Schéma de composition paysagère de la Vallée de l'Adour

Source Atlas des paysages des Landes

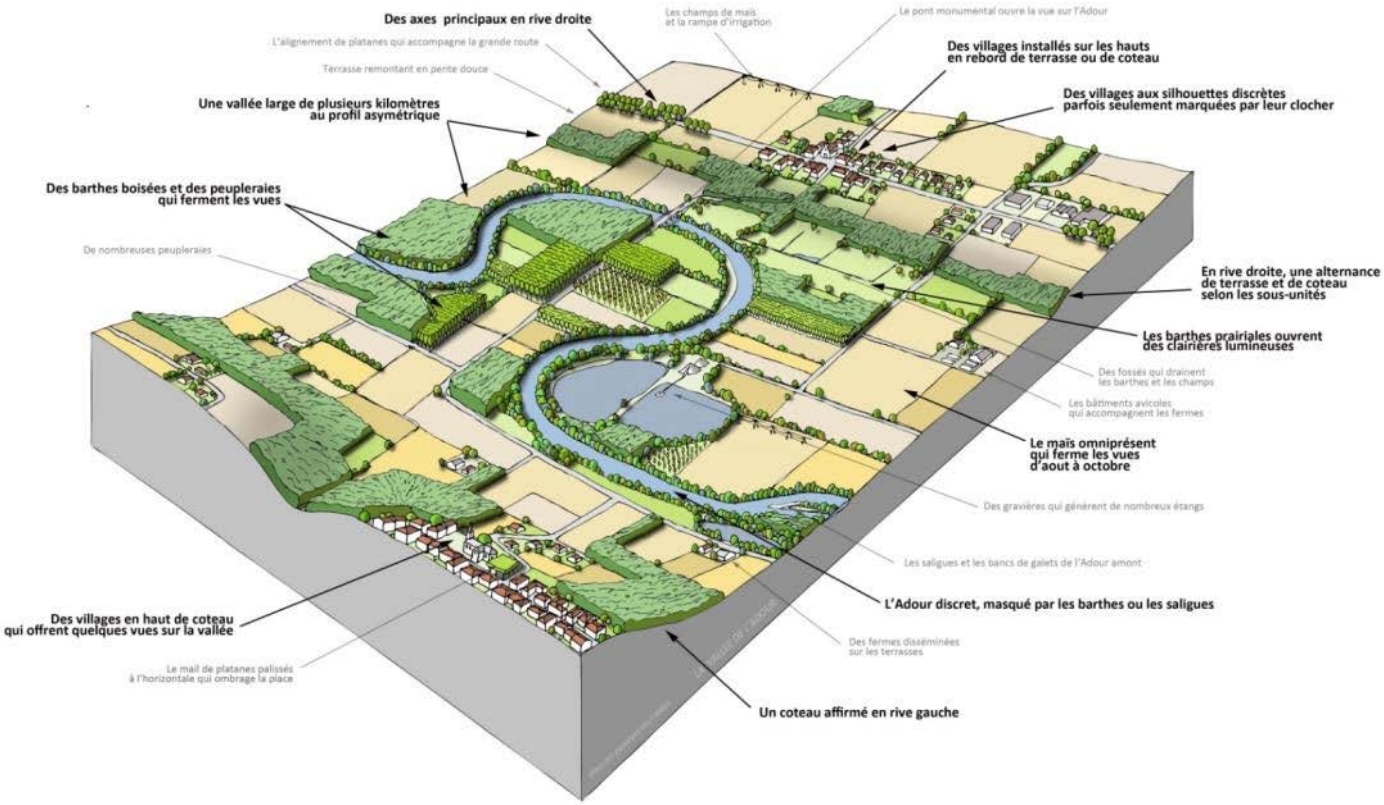

Motif paysager de la Vallée de l'Adour

Traitement graphique CREHAM

Source : assemblage photos CREHAM

7.2.4. Les paysages du Marsan

Le Marsan marque le début du plateau landais. Il prend des allures de plaine semi-boisée, bordée par la vallée de l'*Adour*. Il n'est dans un premier temps pas toujours facile de déterminer ce qui fait la particularité du Marsan. Cela s'explique par ses limites progressives en transition subtiles. On y entre sans changement drastique, les particularités des entités voisines s'estompent progressivement formant ainsi des gradients.
En venant de la vallée de l'*Adour*, le coteau doux reste peu perceptible. Une fois les abords de l'Adour et le fond de vallée quittés, les clairières s'installent doucement et structurent l'espace. Les Pyrénées sont visibles par endroit au loin depuis le rebord du Marsan avant de basculer dans la vallée de l'Adour. Le Marsan est une transition entre la grande lande et la Chalosse-Tursan.

- *Un paysage rectiligne*

Caractéristique du Marsan et en prolongement de la grande lande (le plateau landais), le paysage se distingue par la régularité de son parcellaire. En raison du faible relief, les routes sont rectilignes n'étant pas contraintes par les variations topographiques. Cette linéarité crée des perspectives lointaines, apportant ainsi une vision cinétique du paysage. En parcourant ces routes, le voyage est rythmé par la succession de clairières et de lisières boisées, chaque nouvelle étendue ouverte offrant une respiration visuelle avant de plonger à nouveau dans l'ombre des boisements. Pour limiter les feux de forêts, des pistes DFCI séparent les parcelles boisées, accentuant la linéarité de ce paysage. Cette linéarité se retrouve dans les plantations des Pins Maritimes lié à l'activité sylvicole du territoire landais. La plantation se fait en futaie, en rang rapproché afin d'intensifier leur développement. Ces alignements sont visibles sur des jeunes boisements et rajoutent un effet de répétition sans fin caractéristique de ces plantations, et plus globalement du plateau landais.

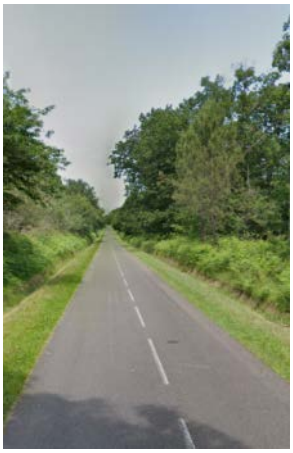

Les routes semblant infinies se perdent à l'horizon.

Les pistes DFCI, en prévention des risques d'incendie, créent de réelles coupures dans les parties boisées.

Les rangés de jeunes pins accentuent le paysage rectiligne du Marsan.

- *Une alternance de clairières et de boisements*

Le Marsan peut être décrit comme une succession d'ouverture et de fermeture du paysage. Les deux cultures dominantes, bien qu'opposées, offrent des perspectives différentes qui s'alternent et changent au fils des saisons, au fils des années. L'intimité des traversées boisées où la vue se heurte aux lisières rentre en contraste avec les clairières agricoles où la vue s'ouvre et retient l'attention. Cette alternance d'ouvertures et de fermetures se répétant crée une absence de repère dans le paysage en raison de sa certaine homogénéité. Peu de diversité réside sur le Marsan (monoculture de maïs, monoculture de pins). La platitude du territoire accentue le rythme donné par la succession des clairières et des boisements et le rythme des cultures. La croissance du maïs vient tantôt fermer les vues (juillet à octobre), et laisse tantôt passer le regard (le reste de l'année). La sylviculture, bien que cette culture ne

soit pas le même rythme que le maïs, sa croissance différente sur les parcelles et les coupes forestières, vient diversifier les types d'ouvertures, donnant aux parties boisées des tonalités changeantes, des ambiances différentes.

Les jeunes pinèdes bloquent totalement le regard sur le paysage lointain. On y voit la régularité de cette plantation, en futaie. Sur une forêt plus ancienne, l'ambiance diffère. Le Pin Maritime, avec son aspect élancé ouvre le regard sur un sous-bois clairsemé et lumineux amenant de la profondeur à la vue.

De très vastes champs de maïs s'étendent dans le Marsan. Ils viennent en alternance dans le paysage avec les forêts de pins. Ils offrent un paysage ouvert aux horizons lointains. Cette culture annuelle module les vues au fils des saisons.

- *Les lisières de feuillus*

Présents le long des routes et au bourg des parcelles forestières, les feuillus apportent une diversité bienvenue dans le paysage du Marsan. Ils atténuent la monotonie que peuvent engendrer les vastes pinèdes et les champs de maïs, en introduisant une variété visuelle qui adoucit l'impression de répétition. Ces arbres en lisière, principalement des chênes, confèrent des dimensions plus naturelles, spontanées. Ils apportent des qualités paysagères importantes harmonieuses, permettant de contraster avec un paysage principalement exploité et strictement quadrillé.

La végétation de feuillus accompagne les cours d'eau du Marsan. Les ruisseaux et autres cours d'eau sont peu visibles, confidentielles, et peu accessibles. Ces corridors de chênes, d'aulnes, de saules ou encore de peupliers forment des écrans au loin cloisonnant le paysage, limitant la vue. Tout comme les lisières des boisements, ils participent à la diversité paysagère (forme, couleur automnale des feuillus) et à la diversité environnementale (diversité d'habitat pour la faune et la flore).

Le ruisseau de Lacrauste souligné par un corridor d'arbres et arbustes.

Schéma de composition paysagère du Marsan

Source Atlas des paysages des Landes

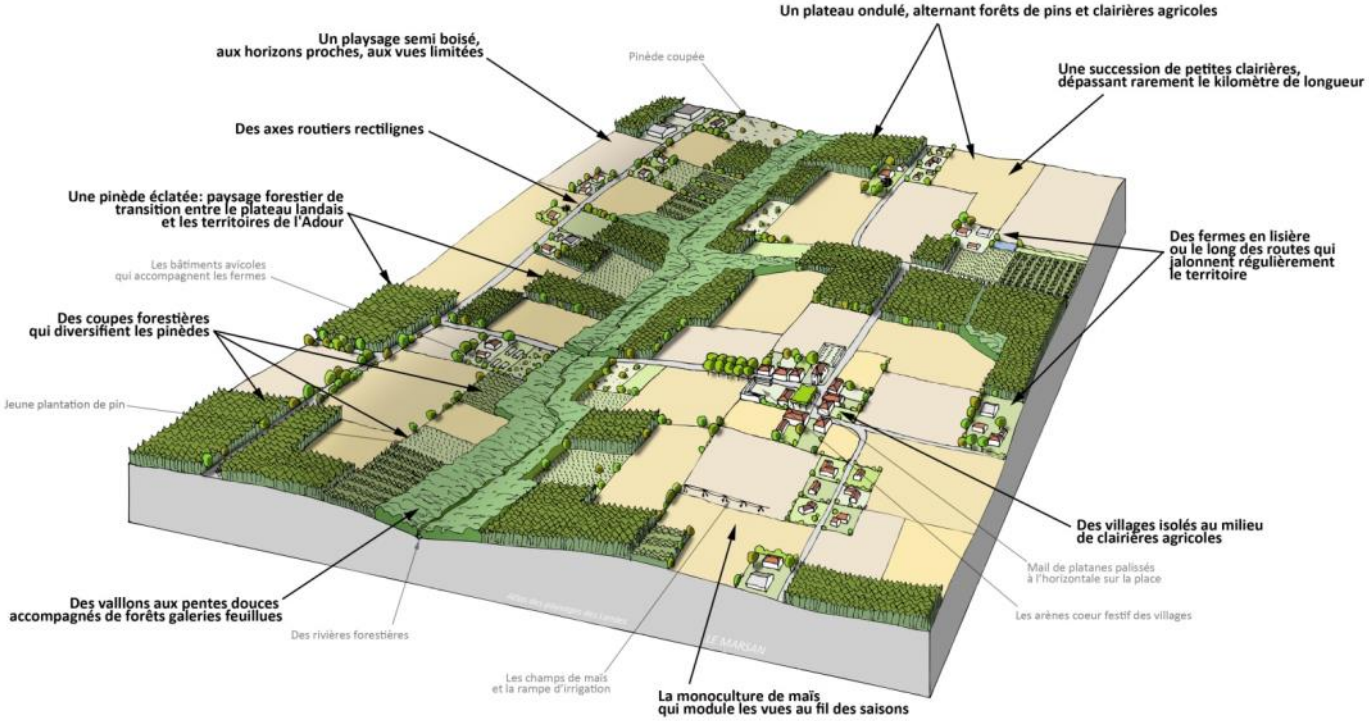

Motif paysager du Marsan

Traitement graphique CREHAM

Source : assemblage photos CREHAM

7.3. Les paysages urbains

7.3.1. Dynamiques d'implantation des bourgs de Chalosse-Tursan

Des villages perchés sur les hauteurs des coteaux

La plupart des villages et des bourgs de Chalosse-Tursan se situent sur les hauteurs des coteaux ou sur les crêtes, dominant ainsi le paysage environnant. Ils restent souvent discrets, partiellement dissimulés par les boisements denses qui couvrent ces reliefs. Les clochers, en revanche, se distinguent clairement dans le paysage, bravant la ligne créée par la végétation des coteaux. Ces clochers sont des points de repère dans le paysage, se répondant comme des miroirs au loin.

Toutefois, malgré ces positions dominantes dans le paysage, les vues panoramiques tant attendues en haut, ne sont pas toujours au rendez-vous. Les forêts denses et les cultures qui bordent les routes peuvent limiter la visibilité, empêchant parfois d'apprécier pleinement la vue sur les vallées de Chalosse et Tursan. Cela souligne l'importance de repérer les belvédères spécifiques où le paysage s'ouvre enfin, offrant des perspectives spectaculaires sur les paysages variés et contrastés du territoire.

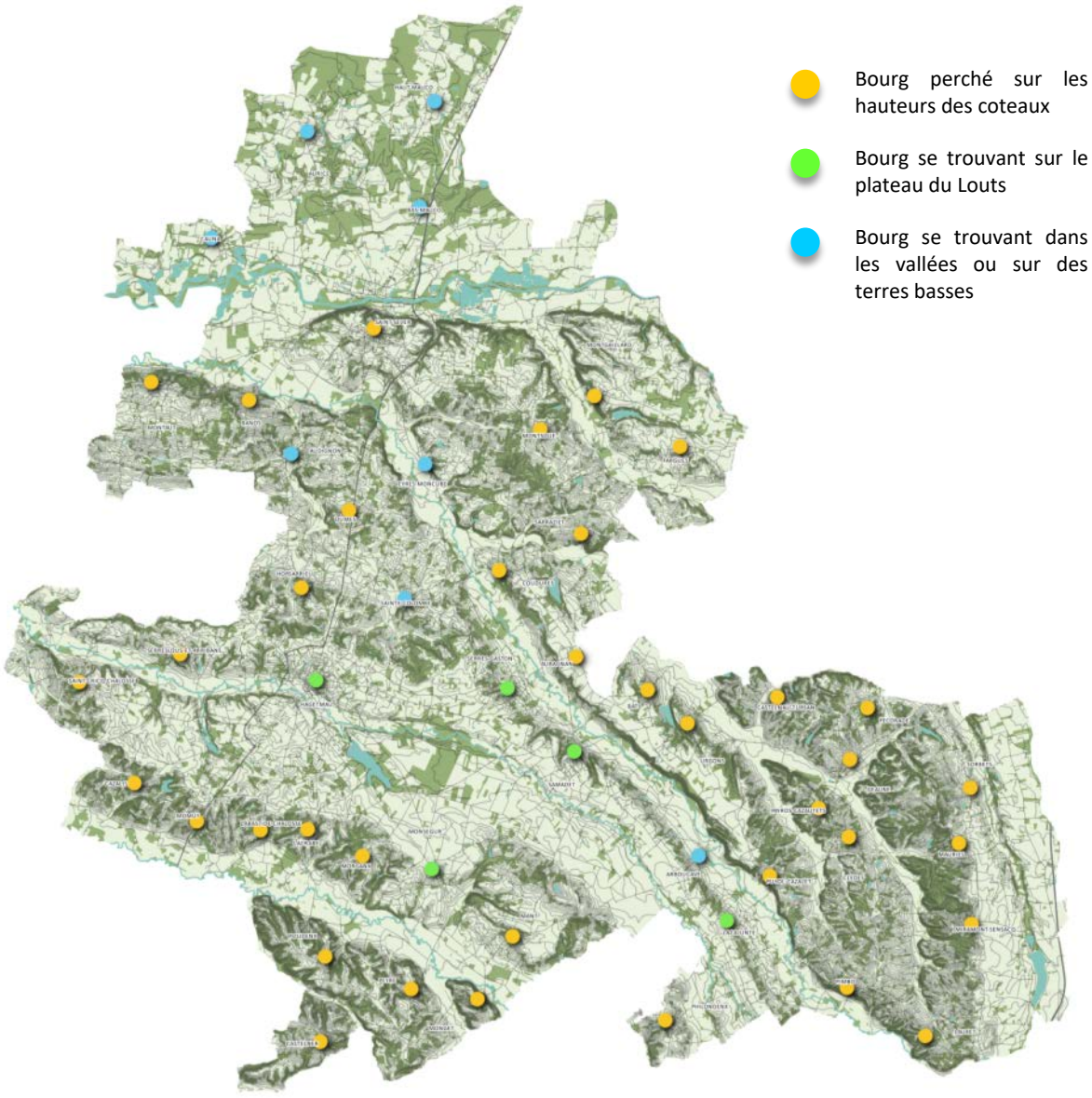

Pimbo est un village perché sur les hauteurs de la vallée du Gabas. L'église, en position dominante, se détache nettement de la ligne d'horizon tracée par la végétation des coteaux.

A Samadet, le clocher de l'église et le château d'eau s'élèvent côte à côte sur le coteau du Louts, dominant le paysage environnant. Ces deux structures emblématiques se dressent fièrement, constituant des points de repère visuels attirant le regard au loin. Leurs silhouettes, bien que contrastées par leurs formes et leurs fonctions, sont intimement liées dans le panorama de Samadet, symbolisant à la fois le patrimoine religieux et l'infrastructure moderne de la commune. De nombreuses habitations s'étendent également le long du coteau notamment une vieille bâtisse imposante tournée vers l'horizon. Son architecture traditionnelle ornementale devient presque aussi significative dans le paysage que le clocher lui-même. L'ouverture de la vallée du Gabas, avec ses lignes douces et ses perspectives dégagées, offre une vue imprenable sur Samadet à des kilomètres.

A Montaut, l'église est facilement repérable par son caractère unique en Chalosse-Tursan. Elle marque le point haut du village et guide la montée du coteau. L'extension récente en bas du coteau sur la partie ouest de la commune prend place dans le paysage. Ce lotissement impact l'image du village perché de Montaut et révèle une urbanisation opportuniste peu contrôlée dans le territoire.

Points de vue et belvédères

Les bourgs construits sur les hauteurs constituent des belvédères permettant de découvrir des vues panoramiques remarquables. Les coteaux peuplés par une végétation dense, masquent certaines vues à partir des bourgs. Cependant, quelques fenêtres dans cette épaisse végétation nous offre une brève ouverture sur les plaines agricoles en contrebas. La contemplation des paysages de Chalosse-Tursan n'est pas valorisée dans l'espace urbain. Peu d'aménagements mettent en valeur ses vues et parfois même les bloquent (installation de haie ornementale). Aucun inventaire n'a été établi jusqu'à présent sur les points de vue accessibles depuis les hauteurs des coteaux, ce qui permettrait de les recenser et de les protéger.

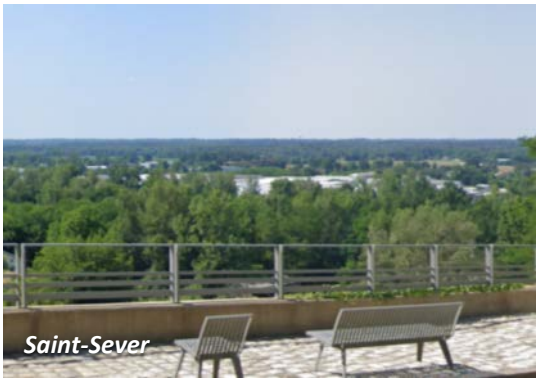

Aménagement récent d'un belvédère et de mobiliers de pause pour observer la vue sur la vallée de l'Adour.

Ce belvédère se situe dans le prolongement d'une allée piétonne reliant l'église au monument aux morts. En face, les jardins privés qui clôturent le bourg forment un rideau végétal, obstruant partiellement la vue à certains endroits.

La vue de la commune de Banos est imprenable sur la vallée du Gabas. Cependant, l'aménagement ne met pas en valeur sa qualité paysagère : haie arbustive, ligne de stationnement…

Les habitations occupent le premier plan pour admirer la vue. Les fenêtres sur l'espace public se font de plus en plus rares en raison de l'espace très convoité en crête pour les nouvelles constructions.

7.3.2. Formes des bourgs de Chalosse-Tursan

Village rue en crête

Les **villages-rues** sont des implantations rurales caractérisées par l'alignement des façades le long d'une route principale. Dans ces villages, les habitations et les bâtiments principaux sont alignés de part et d'autre de cette route, donnant au village une forme allongée. Cette forme résulte d'une organisation ancienne : Les propriétaires cherchaient à bénéficier à la fois d'une ouverture sur la route principale et d'un accès direct à leur propriété agricole.
Les villages-rue se sont souvent développés le long de routes importantes, de chemins de pèlerinage, de rivières ou de voies commerciales, parfois en réponse à des contraintes géographiques comme des vallées étroites ou des terrains plats limités. Cette disposition offre des avantages comme une bonne accessibilité et une visibilité accrue des habitations et des commerces, ce qui favorise le commerce local. Cependant, elle peut aussi entraîner des inconvénients tels que des problèmes de circulation et de bruit en raison de la proximité des habitations avec la route principale. La croissance du village y est limitée. La capacité d'extension le long de cette route unique est souvent et généralement remplacée par une urbanisation moins formelle : urbanisation sur des routes secondaires, urbanisation de lotissements avec leur propre fonctionnement.

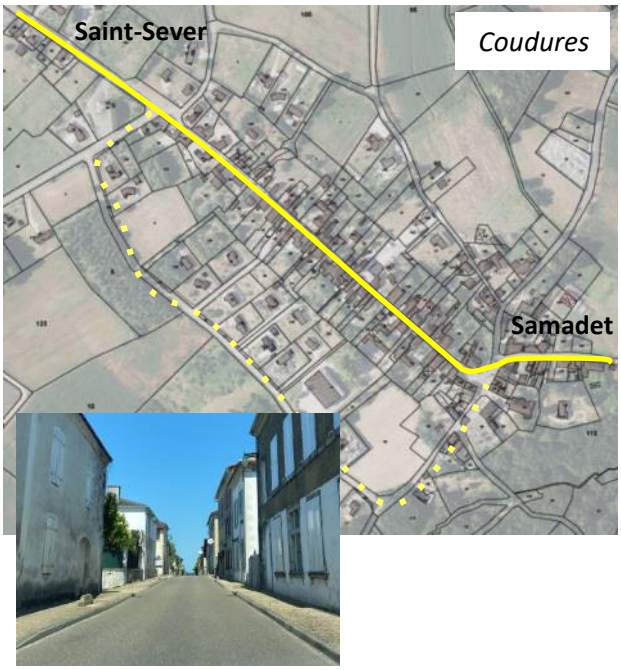

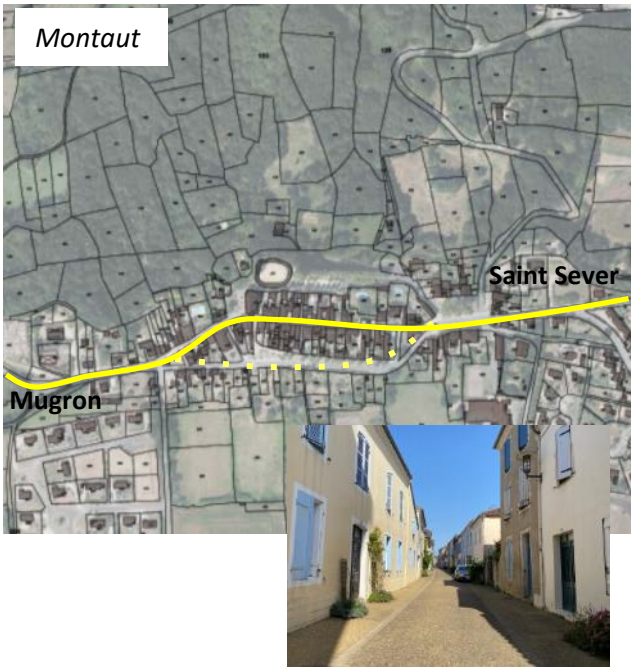

En Chalosse-Tursan, les **implantations en crête** sont nombreuses. Selon la taille du village, le détail de la topographie avec une crête plus ou moins pincée, la forme urbaine et l'architecture, le paysage bâti sera différent. La difficulté récurrente est le sujet des extensions : où les placer ? Sur les versants en contrebas ? En prolongement de la crête ? En suivant les routes ? Il n'y a pas de réponse définitive, tout dépend du site et de la volonté de la collectivité.

Samadet est implanté sur une crête enserrée entre deux vallées. Contraint dans son développement par la topographie, il s'est étiré sur plus de 600 m. La continuité urbaine que constitue l'enchaînement de la rue du Tursan (RD 944) et de la rue de l'église avec des changements légers d'orientation en 3 segments, constitue un paysage bâti original.

Pimbo

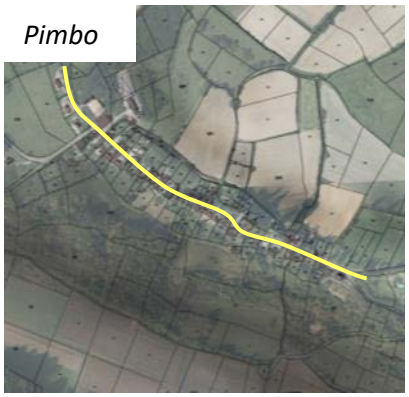

Momuy

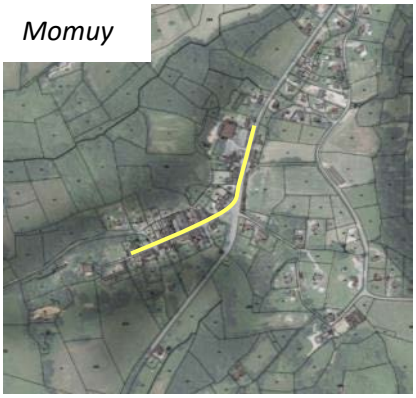

Samadet

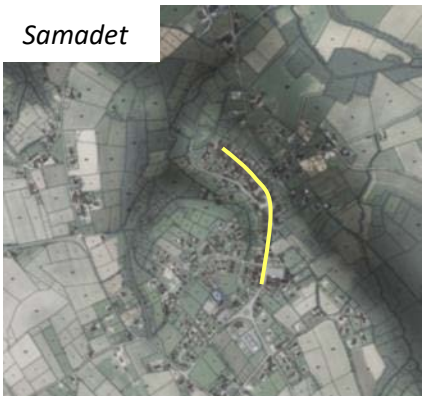

Les villages carrefours

À l'image des villages-rues, les villages carrefours se développent le long des voies principales, mais avec une implantation sur plusieurs axes de circulation. Le village carrefour présente une organisation structurée autour des équipements publics, de l'église, et d'éléments culturels urbains comme les arènes. Ces villages s'articulent généralement autour d'un espace ouvert, souvent la place du village, qui sert principalement de zone de stationnement pendant la majeure partie de l'année. Le bourg s'étend depuis ce noyau central, le carrefour jouant le rôle de cœur du village, et se déploie progressivement le long des principales voies de circulation. Les alignements urbains y sont marqués, avec une densité accrue des îlots bâtis à proximité des intersections majeures.

Sainte-Colombe

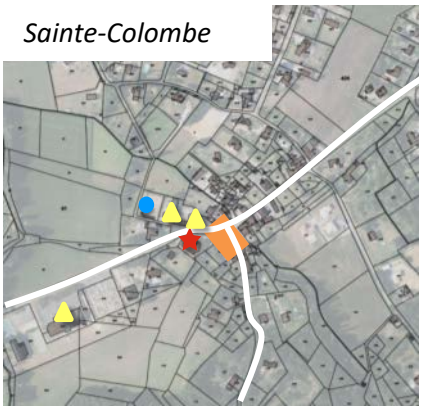

Monségur

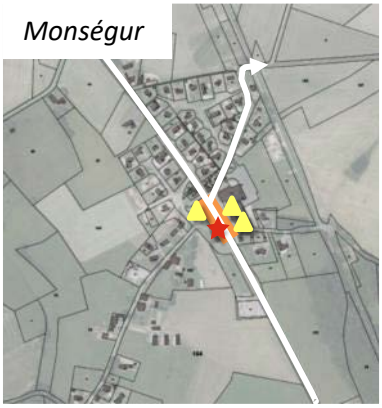

Aubagnan

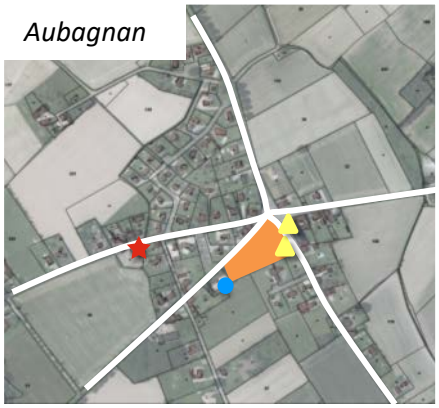

- L'église
- Les arènes
- Les équipements publics (mairie, écoles, hall des sports)
- Espace ouvert, généralement destiné à du stationnement et occasionnellement servant de place de village (pour des fêtes)

Les villages hameaux

Les villages hameaux se distinguent par une implantation du bâti **en plusieurs noyaux d'habitations anciens**, qui se sont progressivement reliés par nouvelles constructions au fils des décennies. La trame urbaine de ces villages hameaux présente des similitudes avec celle des villages rues, où les constructions s'organisent principalement le long d'une rue centrale. La différence majeure réside dans le caractère discontinu et hétérogène de ce bâti, résultant des différentes périodes de construction et des évolutions historiques distinctes.

Banos

Labastide Chalosse

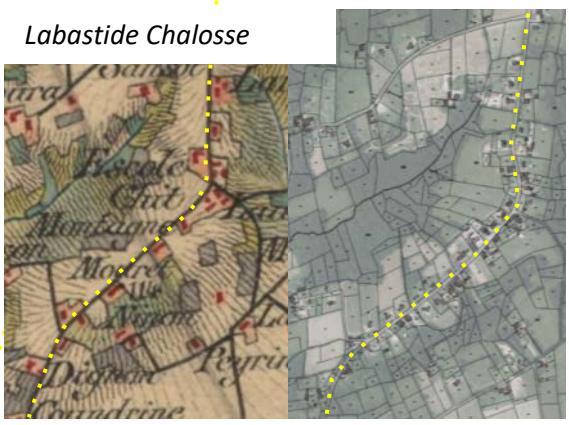

Des villages groupés

Les villages groupés ont une morphologie urbaine dense et peu étendue. Le bourg ancien est constitué de maisons accolées et alignées sur la voie. Les villages groupés se développent sur plusieurs axes autour des édifices importants (mairie, église…). Ce tissu urbain a évolué et à l'extrémité de cette centralité, a un tissu plus lâche, avec de l'habitat individuel prenant beaucoup de place.

Arboucave

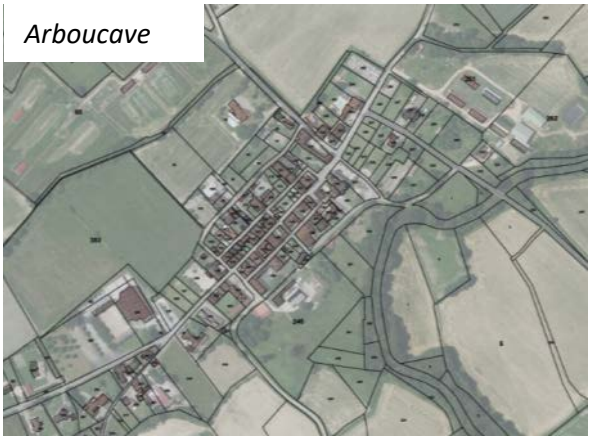

Saint-Cricq Chalosse

La Bastide de Geaune

La construction des bastides s'appuie sur un plan géométrique avec des rues se croisant à angle droit pour former un réseau orthogonal. Cette grande rigueur de la forme urbaine facilite l'extension d'architecture diverses. Au cœur de la bastide se trouve une grande place centrale, souvent carrée ou rectangulaire, qui sert de marché et de lieu de rassemblement, bordée d'arcades abritant des boutiques.

Geaune est un bourg animé qui accueille commerces et services. C'est un exemple remarquable de bastide qui a évolué au fil des siècles. Chaque rue recèle plusieurs siècles d'architecture, ce qui offre une forme de promenade dans le temps, simplement en regardant les façades. Par ailleurs, les proportions d'origine de la trame des rues permettent la circulation et même le stationnement des voitures, ce qui en fait un patrimoine vivant en perpétuelle évolution. On peut cependant regretter que le plan en damier originel de la bastide n'ait que peu inspiré les développements ultérieurs de la ville, même si quelques voies sont calées sur la trame orthogonale. Une bonne articulation des nouveaux quartiers avec la trame urbaine de la bastide est essentielle pour maintenir la qualité des lieux.

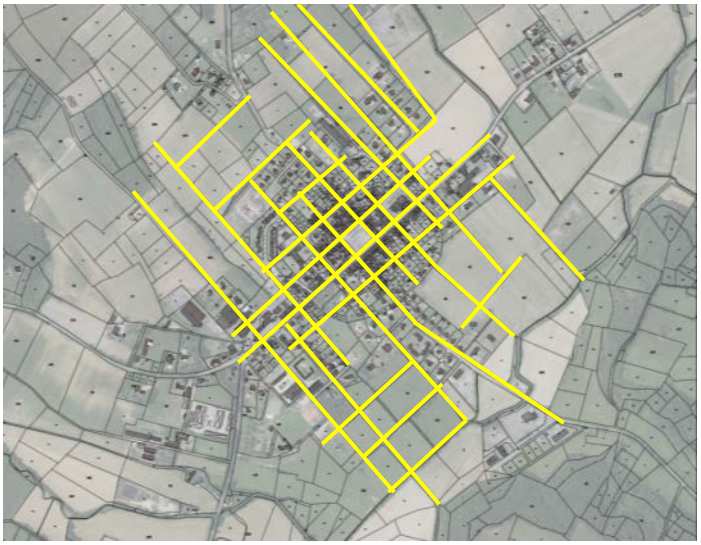

Typologie urbaine de Chalosse-Tursan

Traitement graphique CREHAM

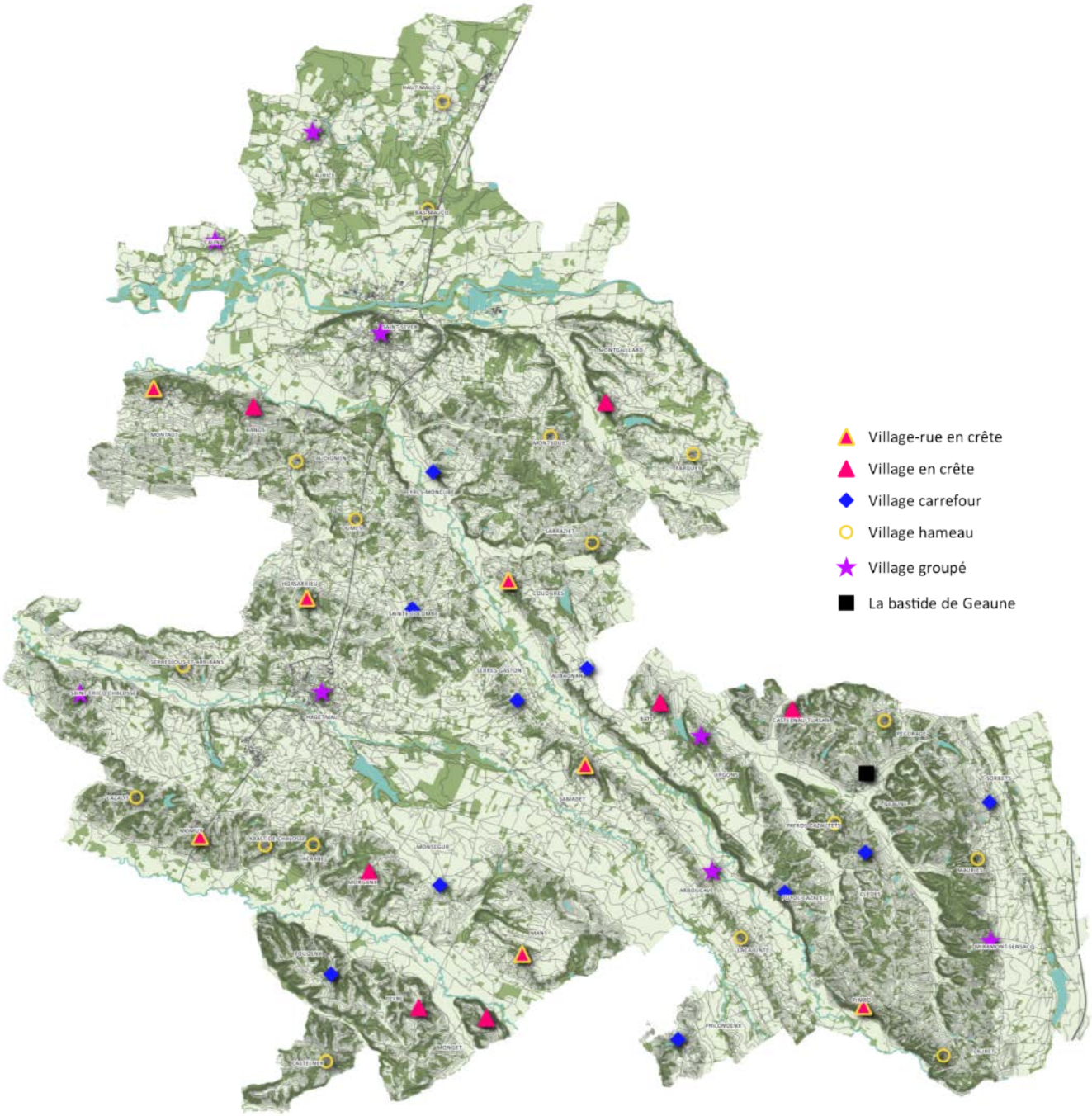

7.3.3. Aménagement des cœurs de bourg – les espaces publics – Qualité du cadre de vie

Les places parkings

Présente dans la plupart des villes et villages de Chalosse Tursan, la place publique est un espace ouvert et central dans le bourg. Dans le contexte culturel fort des Landes elle a la caractéristique d'être plate et polyvalente, sans encombrement. Elle regroupe plusieurs usages : marché, anciennement foire aux bestiaux, installation de manèges ou de peña durant les fêtes…

La voiture prend une place importante dans les bourgs des Landes. Du à son développement, les places publiques ont été transformée au détriment des usages piétons. Autrefois ce qui s'apparentait à une esplanade se transforme en un parking pour palier au besoin croissant de stationnements. La qualité urbaine est dégradée au profit de la voiture : certains arbres sont supprimés pour réaliser davantage de stationnements, la terre battue, stabilisée est remplacée par une plaque de bitume.

Il est important aujourd'hui de replacer le piéton au cœur des aménagements publics des bourgs : passer d'une place parking à une place publique. Plusieurs enjeux sont à noter : Remplir la place par des humains et non des objets - Faire vivre les centres bourgs - Promouvoir d'autres usages que la circulation et le stationnement automobile - changer l'image du bourg et la qualité du cadre de vie.

L'entrée de ville

Les entrées de villes en Chalosse-Tursan sont fréquemment dominées par la présence de zones commerciales ou artisanales, situées en périphérie. Cette localisation donne souvent une première impression peu valorisante de la commune. L'aménagement purement routier de ces espaces, leur aspect industriel et le manque de soin apporté à certains espaces privés contribuent à cette image peu flatteuse. Ces grands bâtiments et leur certaine monumentalité contrastent avec le caractère rural du territoire et l'aménagement urbain des centres villes plus étroit et plus intimiste. Le traitement des limites pour atténuer l'impact visuel de ses espaces est dans la plupart des cas insuffisants. Les entrées de ville de Saint-Sever, Hagetmau sont à privilégier dans une réflexion urbaine générale.

La traversée des bourgs

Les traversées de bourg sont de qualité bien plus variable. Qu'elles aient été aménagées récemment ou pas, c'est là encore la place de la voiture qui est à réinterroger. L'aménagement au profit d'usages et de pratiques exclusivement en voiture est à interpeller afin d'éviter une banalisation des bourgs et une désaffection des espaces centraux par les habitants à pied, les éloignant de fait de leur bourg et des activités locales, commerciales, sociales, … Ainsi, l'appauvrissement de la qualité des traversées de bourgs peut impacter la vitalité et l'attractivité des centres bourgs.
Les traversées de bourg au routes surdimenssionné sont très fréquentes en Chalosse Tursan posant des problématique de vitesse des véhicules, de qualité de vie et des déplacements dans les bourgs.

Cauna

Cauna est un village traversé, reliant les villes de Saint-Sever et Tartas. Cette situation se traduit par un aménagement très routier, avec une voie variant entre 6.5 m et 7m mais sans dispositifs pour ralentir la vitesse des véhicules. L'absence d'infrastructures piétonnières est frappante : les trottoirs sont dégradés ou inexistants, laissant les habitants accéder directement à la route en sortant de chez eux. Ce manque d'aménagement piéton, et le surdimensionnement de la route principale dans le bourg, rendent les déplacements à pied non seulement difficiles, mais aussi potentiellement dangereux.

Lotissements et formes urbaines récentes

Le lotissement est la forme la plus courante des extensions de bourg. Mis en place dans un souci d'économie, il a tendance à prendre des formes standardisées quel que soit le lieu d'implantation. Il a l'avantage de contenir l'urbanisation mais peut être situé aussi bien en continuité des bourgs, ou totalement déconnecté, sans lien avec l'urbanisation existante et les centralités des bourgs.

Encore aujourd'hui, dans la majeure partie des cas, lorsque le lotissement n'est pas maîtrisé, c'est une forme urbaine très pauvre ne favorisant pas le lien social.

Le lotissement peut prendre des formes très différentes mais n'est pas toujours adapté au territoire dans lequel il s'inscrit. C'est le cas pour les villages perchés, où la volonté d'étendre les communes n'est pas toujours maîtrisée. Le développement des lotissements sur les coteaux doux des villages impact la qualité du paysage et leur cohérence urbaine (exemple avec Montaut dans le paragraphe 'villages perchés').

La qualité paysagère d'un lotissement est essentiellement liée à 5 facteurs :

- **La qualité des voies de desserte** : elles doivent être adaptées à l'usage et la configuration du lieu. Un espace de desserte surdimensionné n'est pas forcément gage de qualité. Le partage de l'espace pour tous les usagers (piétons, cycles, voiture), le choix des matériaux (revêtement de sol de la voirie, …), d'une palette végétale, d'un vocabulaire de gestion des eaux de pluies adapté au site, le maillage des dessertes et leur hiérarchisation sont des éléments essentiels à l'intégration et la qualité paysagère d'un projet.

- **Le traitement des clôtures** dont la typologie doit être adapté au lieu et à l'esprit du projet. Les clôtures ne sont pas obligatoires dans les périphéries. Si l'on veut se clore, le fossé, la haie végétale basse et d'espèces variées, la clôture légère bois de type ganivelle, le grillage fin, la clôture paddock ou la clôture ajourée en béton préfabriqué font partie d'un vocabulaire local à réutiliser en fonction des lieux.

- **La qualité des espaces collectifs,** respirations au sein des constructions, ils doivent être là aussi adaptés au lieu et à la typologie et densité de l'opération. Lieu de rencontre, espace de jeux ou de repos, maillage de liaisons douces, ils peuvent avoir des usages variés et favoriser la qualité de vivre. La réappropriation des motifs paysagers locaux (matériaux, palette végétale, modes de plantation, …) apporte un ancrage dans le territoire et évite la banalisation des paysages.

- **Le travail de composition du projet**, en lien avec le contexte paysager et urbain doit intégrer les fondements géographiques du site, adapter les ambiances. Un découpage parcellaire, de formes et de taille variés, sera aussi propice à éviter l'effet de standardisation des paysages.

- Enfin, **la qualité architecturale** des constructions reste une pierre angulaire d'une opération de qualité.

7.4. Synthèse Paysages et Patrimoines

Atouts / Opportunités *Points d'appuis à valoriser*	**Faiblesses / Menaces** *Sensibilité à prendre en compte*
La contemplation des paysages de Chalosse Tursan dans les villages perchés *Protéger des vues et des perspectives sur le grand paysage* • recensement des points de vues • préservation et valorisation des cônes de vues par l'aménagement de belvédères • Mise en scène et harmonisation des façades urbaines des villages perchés • Maintien des fenêtres de vue entre le bâti pour permettre de percevoir les vues lointaines (vue sur la chaîne pyrénéenne) : conserver des terrains inconstructibles **Un patrimoine culturel important** *Maintenir une identité culturelle forte* • Patrimoine landais (feria, course landaise, arène, tauromachie) très présent dans les communes à valoriser • Mise en valeur et entretien des arènes de villages **Se tourner sur l'Adour** *Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau* • Offrir des fenêtres sur l'Adour : valoriser les points de vues existants et en créer de nouveaux • Réaliser des chemins permettant de suivre l'eau et de la côtoyer • Donner du caractère aux lacs des anciennes exploitations : Aménager et préserver ces nouveaux espaces (l'intérêt touristique et paysager de l'Adour et des lac) **Maintien d'un équilibre entre boisement et agriculture** *Préserver la vision d'un paysage agricole et rural du territoire* • Diversification des cultures • Préservation et restauration des haies : atout considérable pour la qualité paysagère et écologique du territoire • Limiter l'impact visuel des bâtiments agricoles sur le paysage : intégration végétale, implantation réfléchit, formes et matériaux locaux, traditionnels	**Un patrimoine bâti fragile** • Inventaire du patrimoine bâti réaliser mais à prendre en compte pour leur préservation • Peu de réglementation mis en place risquant ainsi de dénaturer ou de laisser disparaître ces patrimoines bâtis et architecturaux **L'eau invisible sur le territoire** • une présence cachée par la végétation • des espaces de fraîcheur qui ne sont pas valorisés **L'Adour, un fleuve exploité** • Paysage fragile soumis à des dérèglements de milieux réguliers. • Leur exploitation terminée, ces espaces déréglés deviennent des sources de biodiversité sensible (habitat faune flore)-> Veiller à l'impact paysager des gravières et les accompagner à leur reconversion **Monoculture très présente et pesante sur la valeur du paysage** • Donne une vision industrielle d'un paysage rural. • Porter une attention sur la préservation de l'équilibre et l'harmonie entre les différents éléments du paysages et les différentes cultures **Les bourgs de village en danger** • Typologies et figures du paysage urbain marquées mais menacées par de nouvelles constructions, (lotissements) -> Maîtriser l'urbanisation des crêtes • Les aménagements tout voitures contribuent à une désertification des bourgs (préférant se rendre dans les zones commerciales en périphérie des villes) et appauvrissent la qualité de vie des habitants (circulation piétonne dangereuse en raison d'aménagements souvent insuffisants et de vitesse des véhicules peu régulée dans les bourgs)

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le milieu physique

1.1. Données climatiques

Les données recueillies à la station de Mont-de-Marsan permettent de caractériser le climat du territoire de Chalosse-Tursan.
Le climat local est de type océanique et est marqué par (période 1981-2010) :

- Une durée moyenne annuelle d'ensoleillement d'environ 1 900 heures. La durée d'ensoleillement varie sur la période entre 229 heures au mois de juillet et 81 heures au mois de décembre ;
- Les mois d'octobre et novembre recueillent les plus hautes précipitations (91,6 et 98,2 mm). Le mois le plus sec est le mois de juillet avec 54,4 mm. Le cumul annuel moyen est de 917 mm et le nombre de jours de pluie par an est de 120 ;
- Les températures moyennes annuelles étaient de 7,9°c pour les minimales et de 19,2°c pour les maximales. Les mois les plus chauds sont ceux de juillet et août avec en moyenne 27,7°c et les mois les plus froids sont ceux de janvier et février avec 1,7°c.

Données climatiques de la station

Normales mensuelles - Mont-de-Marsan

	Température Minimale 1981-2010	Température Maximale 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010
Janvier	1,6 °C	10,7 °C	78,5 mm	91,7 h
Février	1,8 °C	12,4 °C	69,4 mm	109,3 h
Mars	3,9 °C	16,1 °C	70,0 mm	168,5 h
Avril	6,2 °C	18,1 °C	87,8 mm	172,7 h
Mai	10,1 °C	21,8 °C	82,0 mm	196,0 h
Juin	13,3 °C	25,1 °C	63,3 mm	209,9 h
Juillet	15,2 °C	27,6 °C	54,4 mm	228,7 h
Août	15,0 °C	27,7 °C	64,6 mm	217,5 h
Septembre	11,7 °C	24,9 °C	70,1 mm	193,4 h
Octobre	9,0 °C	20,2 °C	91,6 mm	145,6 h
Novembre	4,8 °C	14,1 °C	98,2 mm	93,9 h
Décembre	2,3 °C	10,9 °C	87,0 mm	81,2 h

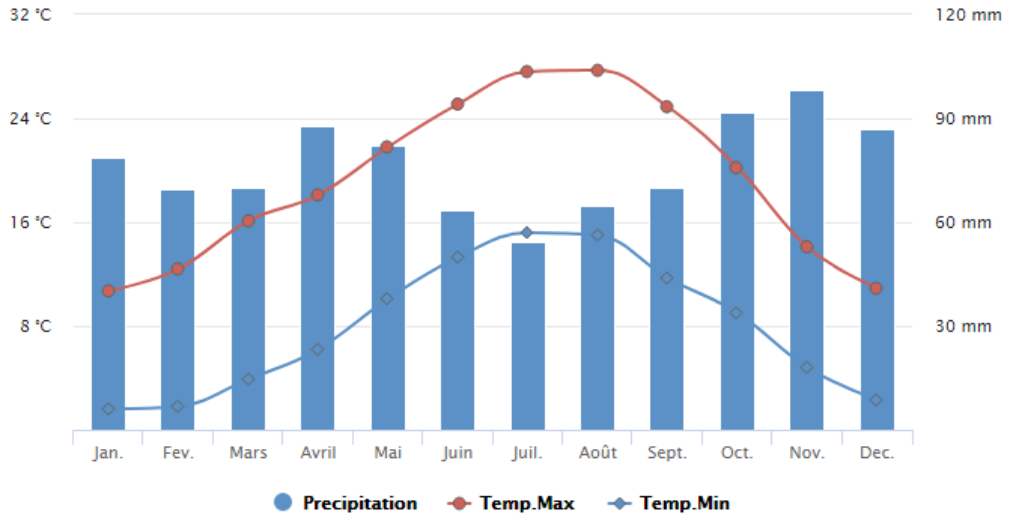

Relevé météorologique de Mont-de-Marsan (période de 30 ans 1981-2010) (Source : Météo France)

1.2. Le relief

Le territoire de Chalosse-Tursan est imbriqué entre le plateau landais et les Pyrénées. Le relief est caractérisé par les coteaux, notamment au sud-est, formant un relief vallonné encadré par des vallées creusées par des cours d'eau (le Gabas, le Bahus…). Il s'agit d'un ensemble de rides dont l'orientation sud-est / nord-ouest correspond à un système de failles sous-jacentes. Les pentes les plus accentuées peuvent atteindre 40 %. Au nord du territoire, la plaine alluviale de l'Adour laisse place à un relief peu accidenté. L'altitude varie au sein du territoire de 25 mètres au niveau de la vallée de l'Adour à 235 mètres sur la commune de Lauret au lieu-dit « Mérolles ». Les coteaux du Tursan constituent ainsi les reliefs les plus élevés du département des Landes.

La carte ci-dessous fournit une approche topographique plus précise.

1.3. La géologie

Au sein du territoire, deux grands types de formation prennent place :

- Les vallées alluviales du territoire sont principalement occupées par des formations superficielles composées de sédiments transportés et déposés par les cours d'eau depuis le Quaternaire : alluvions récentes et actuelles indifférenciées (graviers, galets, sables) dans le lit des cours d'eau et terrasses alluviales plus ou moins hautes sur les abords des vallées.

- Les coteaux du Tursan sont eux constitués majoritairement de molasses, matériaux détritiques issus des Pyrénées datant du Tertiaire et du Secondaire. Il s'agit principalement de molasses argileuses, gris-bleu, présentant parfois des passées gréseuses ou silteuses. Localement, elles sont interrompues par des bancs de calcaires blancs. Au Miocène, elles ont été recouvertes par des sables fluviatiles « la formation des Sables fauves » qui est constituée de sables généralement fins à moyens ocre-jaune. Sur les crêtes, la formation argileuse des glaises bigarrées surplombe les sables fauves. Au Pliocène, le relief a été ennoyé par des nappes alluviales qui subsistent localement sur les crêtes.

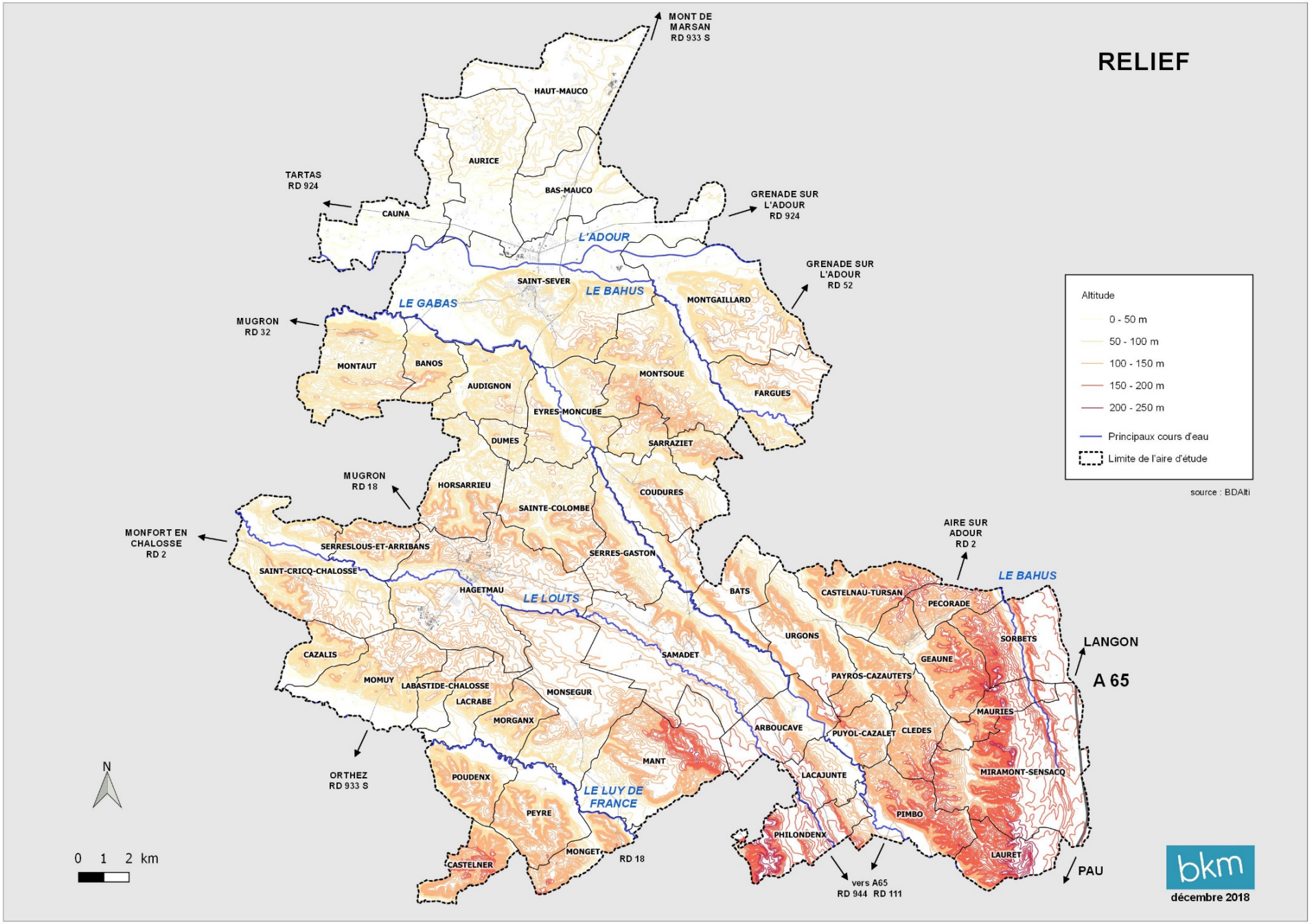
RELIEF
MONT DE MARSAN RD 933 S
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
TARTAS RD 924
CAUNA
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
L'ADOUR
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
SAINT-SEVER
LE BAHUS
LE GABAS
MUGRON RD 32
MONTGAILLARD
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
MUGRON RD 18
HORSARRIEU
COUDURES
SAINTE-COLOMBE
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SERRES-GASTON
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
HAGETMAU
LE LOUTS
BATS
AIRE SUR ADOUR RD 2
CASTELNAU-TURSAN
LE BAHUS
PECORADE
URGONS
SORBETS
LANGON
A 65
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
PAYROS-CAZAUTETS
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
MONSEGUR
LACRABE
MORGANX
MAURIES
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
ORTHEZ RD 933 S
MANT
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
POUDENX
LE LUY DE FRANCE
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
RD 18
CASTELNER
LAURET
PAU
vers A65 RD 944 RD 111
N
0 1 2 km
Altitude
0 - 50 m
50 - 100 m
100 - 150 m
150 - 200 m
200 - 250 m
Principaux cours d'eau
Limite de l'aire d'étude
source : BDAlti
bkm
décembre 2018

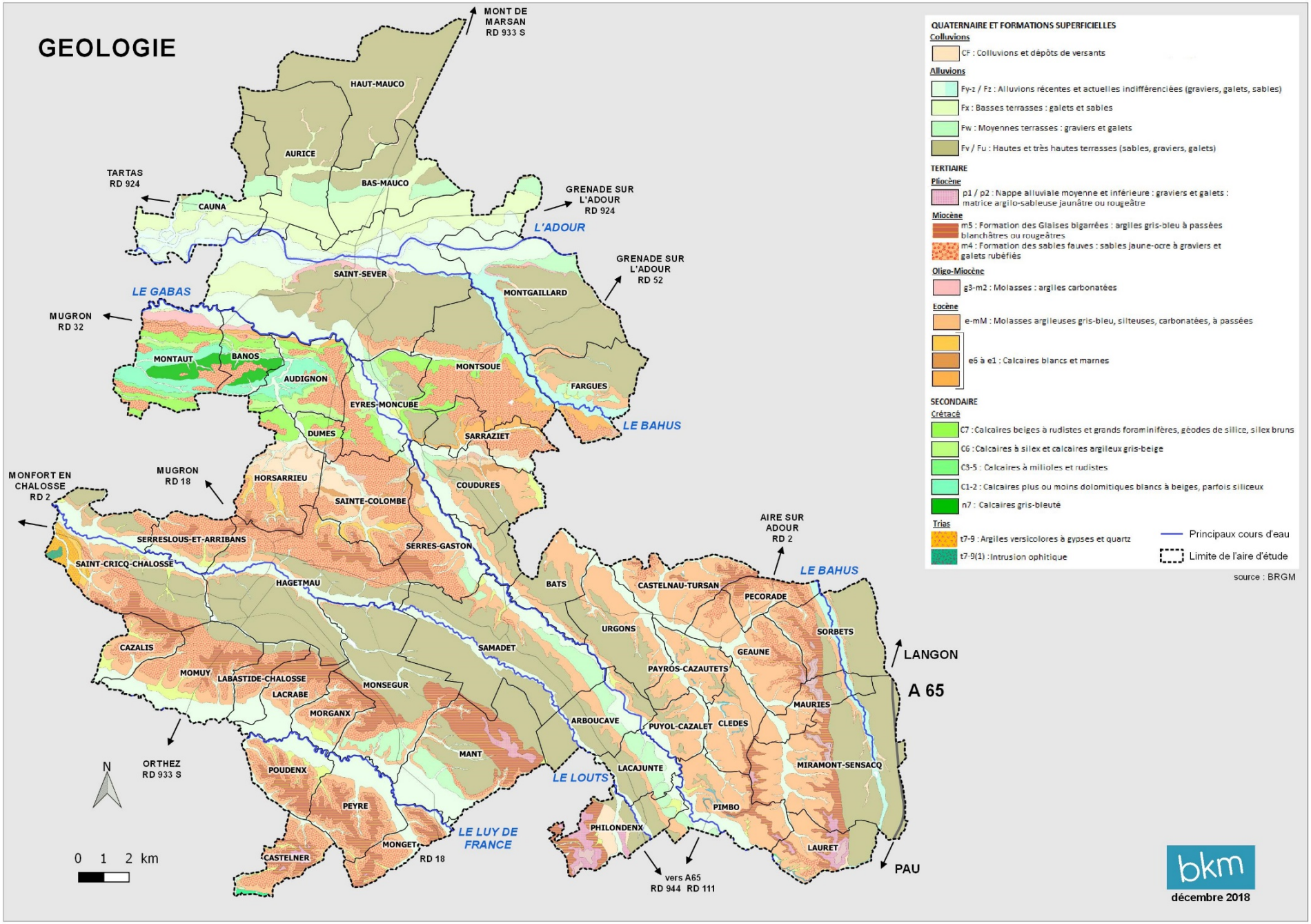
GEOLOGIE
MONT DE MARSAN RD 933 S
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
TARTAS RD 924
CAUNA
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
L'ADOUR
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
LE GABAS
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
MUGRON RD 32
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
LE BAHUS
DUMES
SARRAZIET
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
MUGRON RD 18
HORSARRIEU
COUDURES
SAINTE-COLOMBE
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SERRES-GASTON
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
HAGETMAU
BATS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
LANGON
A 65
PAYROS-CAZAUTETS
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
MONSEGUR
LACRABE
MAURIES
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
ORTHEZ RD 933 S
N
POUDENX
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
LE LOUTS
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
LE LUY DE FRANCE
MONGET
LAURET
CASTELNER
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
0 1 2 km
QUATERNAIRE ET FORMATIONS SUPERFICIELLES
Colluvions
CF : Colluvions et dépôts de versants
Alluvions
Fy-z / Fz : Alluvions récentes et actuelles indifférenciées (graviers, galets, sables)
Fx : Basses terrasses : galets et sables
Fw : Moyennes terrasses : graviers et galets
Fv / Fu : Hautes et très hautes terrasses (sables, graviers, galets)
TERTIAIRE
Pliocène
p1 / p2 : Nappe alluviale moyenne et inférieure : graviers et galets : matrice argilo-sableuse jaunâtre ou rougeâtre
Miocène
m5 : Formation des Glaises bigarrées : argiles gris-bleu à passées blanchâtres ou rougeâtres
m4 : Formation des sables fauves : sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés
Oligo-Miocène
g3-m2 : Molasses : argiles carbonatées
Eocène
e-mM : Molasses argileuses gris-bleu, silteuses, carbonatées, à passées
e6 à e1 : Calcaires blancs et marnes
SECONDAIRE
Crétacé
C7 : Calcaires beiges à rudistes et grands foraminifères, géodes de silice, silex bruns
C6 : Calcaires à silex et calcaires argileux gris-beige
C3-5 : Calcaires à miliolés et rudistes
C1-2 : Calcaires plus ou moins dolomitiques blancs à beiges, parfois siliceux
n7 : Calcaires gris-bleuté
Trias
t7-9 : Argiles versicolores à gypses et quartz
t7-9(1) : Intrusion ophitique
Principaux cours d'eau
Limite de l'aire d'étude
source : BRGM
bkm
décembre 2018

2. Le milieu naturel et la biodiversité

2.1. La "nature remarquable" de Chalosse Tursan

Le territoire comprend plusieurs espaces naturels reconnus d'intérêt écologique, qui font l'objet d'inventaires scientifiques et, pour certains d'entre eux, bénéficient de mesures de protection.

Ils concernent pour la plus grande partie d'entre deux types d'écosystèmes : un premier lié à l'Adour (cours d'eau, zones humides, barthes…), un second lié aux coteaux calcicoles extensifs du Tursan (chênaies, pelouses sèches, fourrés…).

Ces espaces sont cités et décrits dans les tableaux ci-dessous et figurent sur les cartes « Inventaires patrimoniaux du milieu naturel » et « Zonages de protection du milieu naturel ».

Inventaires patrimoniaux du milieu naturel	
Type d'inventaire	**Nom de la zone**
ZNIEFF de type I	Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe
	Retenue de Miramont
ZNIEFF de type II	Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnau
	L'Adour d'Aire sur l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières
	Vallons boisés de Saint-Sever à Aire-sur-l'Adour
Zonages de protection du milieu naturel	
Type de protection	**Nom de la zone**
Protections réglementaires	
Espaces naturels des sites classés	Terrasse de Morlanne
Espaces naturels des sites inscrits	Moulin de Gabas
	Moulin neuf et ses abords
	Ancienne étape du chemin de St-Jacques de Compostelle
	Terrasse de Morlanne
	Château et sa chênaie
Protections contractuelles	
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Coteaux du Tursan
	L'Adour
Protections foncières	
Espace Naturel Sensible	Coteaux de Pimbo
	Forêt de Maumesson
	Plan d'eau de Marthe
	Retenue colinaire du Bahus
Zone de préemption ENS	Site de la saligue de Marthe

Les inventaires patrimoniaux et les espaces protégés

Les éléments descriptifs de chacune de ces zones sont rassemblés ci-après :

2.1.1. Les inventaires patrimoniaux du milieu naturel

Il s'agit d'outils de connaissance du patrimoine naturel. Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, ils ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLUi.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite qui présentent un très fort enjeu de préservation lié à la présence d'habitats et/ou d'espèces rares.
Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire comprend deux ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II.

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I			
Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe (n° 720030084)	171,44 ha	Bas-Mauco	Cette ZNIEFF correspond au déplacement et à l'enrichissement de l'ancienne colonie de hérons bihoreaux de Bordères. Elle comprend l'étang du lieu-dit « Lapoque » présent sur le ruisseau de St-Christau ainsi que les boisements rivulaires à l'étang et un petit ensemble d'étangs contigüe au nord.
Retenue de Miramont (n°7 720030033)	119,69 ha	Lauret, Miramont-Sensacq	Cette ZNIEFF est constituée d'une retenue caulinaire aménagée pour l'irrigation, sur un cours d'eau de mauvaise qualité biologique. Malgré cela, le peuplement piscicole de cet affluent de l'Adour abrite quelques espèces d'intérêt patrimonial comme l'Anguille, le Toxostome et la Vandoise. Le plan d'eau permet l'hivernage d'importants effectifs d'anatidés et de limicoles, particulièrement la Sarcelle d'hiver et le Vanneau huppé. Les zones humides berges du plan d'eau (prairies, mégaphorbiaies) accueillent une population relativement importante de Cuivré des marais. Une petite tourbière s'est développée sur la vallée du Bahus, ainsi que d'autre habitats tourbeux qui se sont maintenues malgré l'aménagement du plan d'eau.
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II			
Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnau (n°720030035)	1006,28 ha	Castelnau-Tursan, Clèdes, Geaune, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Pimbo, Puyol-Cazalet	Cette ZNIEFF correspond presque parfaitement au site Natura 2000 des coteaux du Tursan (voir description ci-après dans les protections contractuelles).

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
L'Adour d'Aire sur l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières (n°720030034)	2324,27 ha	Aurice, Cauna, Montgaillard, Saint-Sever	Cette ZNIEFF recouvre quasiment tout le site Natura 2000 de l'Adour (voir description ci-après dans les protections contractuelles).
Vallons boisés de Saint-Sever à Aire-sur-l'Adour (n°720030115)	3151,72 ha	Saint-Sever, Montsoué, Montgaillard	Cette ZNIEFF est constituée essentiellement d'un ensemble de coteaux boisés entrecoupés de vallons boisés frais assez encaissés, qui abritent une flore et des végétations riches et à fort enjeu pour le département des Landes : aulnaies-frênaies, chênaies fraiches et hêtraies accueillant de nombreuses espèces déterminantes dans les fonds de vallons, boisements mésophiles de type chênaies-châtaigneraies et des charmaies en remontant sur les hauteurs, grandes retenues collinaires où se développent des gazons amphibies d'intérêt, suintements et landes humides paratourbeuses. Concernant la faune, la ZNIEFF abrite de nombreuses espèces d'odonates dont la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). La continuité forestière de assure des zones de corridors et de chasse pour de nombreuses espèces de Chiroptères et, potentiellement, des zones de gîtes.

Principales caractéristiques des ZNIEFF (source : INPN)

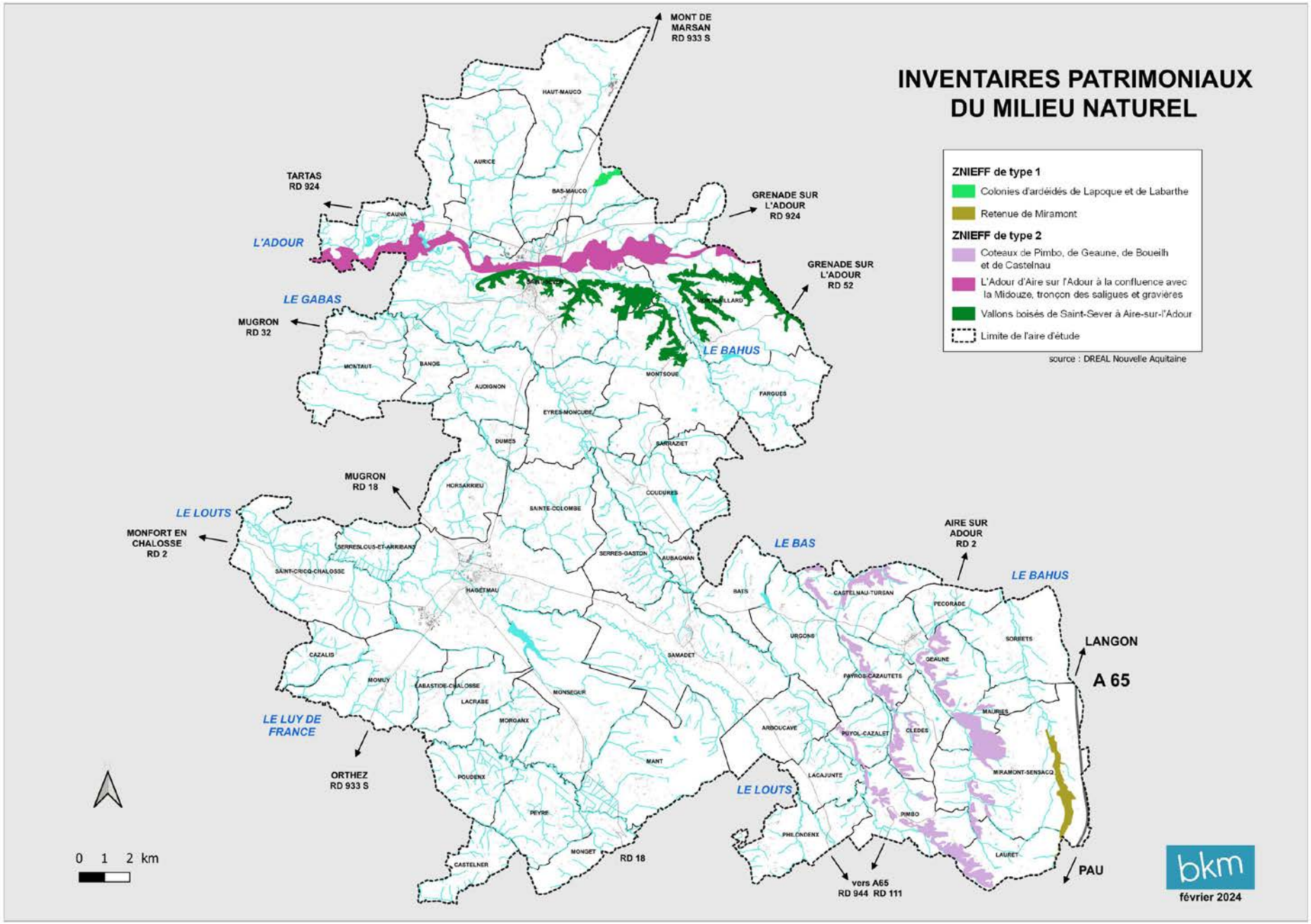
INVENTAIRES PATRIMONIAUX
DU MILIEU NATUREL
ZNIEFF de type 1
Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe
Retenue de Miramont
ZNIEFF de type 2
Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnau
L'Adour d'Aire sur l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières
Vallons boisés de Saint-Sever à Aire-sur-l'Adour
Limite de l'aire d'étude
source : DREAL Nouvelle Aquitaine
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
L'ADOUR
LE GABAS
MUGRON RD 32
LE BAHUS
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
0 1 2 km
bkm
février 2024

- **Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les ZICO concernent les aires de distribution des oiseaux sauvages, situées sur le territoire de l'Union Européenne. Ces inventaires recensent les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'intérêt patrimonial.

Aucune ZICO n'est présente sur le territoire.

2.1.2. Protections réglementaires

Ces aires protégées ont un statut de protection fort, elles sont créées par des arrêtés préfectoraux ou ministériels ou par délibération du Conseil Régional. Elles font l'objet d'une réglementation stricte de protection de la flore, de la faune et des écosystèmes. Il s'agit par exemple des réserves naturelles nationales et régionales, du « cœur » des parcs nationaux, des arrêtés de protection de biotope…

- **Les sites classés et inscrits**

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

La loi prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement, celle relevant du classement étant la plus contraignante. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

Sur le territoire, cinq sites inscrits et un site classé comprennent des espaces naturels.

Nom du site	Superficie totale	Communes concernées	Principales caractéristiques
Espaces naturels des sites classés			
Terrasse de Morlanne	3,06 ha	Saint-Sever	Site de l'oppidum investi par les romains en 56 avant J.C. Le site classé présente actuellement un parc arboré constitué de platanes, de tilleuls et de chênes.
Espaces naturels des sites inscrits			
Moulin de Gabas	1,1 ha	Eyres-Moncube, Sainte-Colombe	Un des moulins les mieux conservés des Landes. Datant du 16e siècle, il est resté en l'état. Son amenée d'eau s'inscrit dans un site intact, ponctué de verdure avec des essences rares dans une région où le pin prédomine. La protection de ce secteur vis-à-vis du recalibrage du cours d'eau.
Moulin neuf et ses abords	59,60	Audignon, Saint-Sever	Site du moulin neuf qui s'inscrit dans la vallée du Gabas. La rive gauche du Gabas est densément boisée par de jeunes frênes et quelques vieux chênes.

Nom du site	Superficie totale	Communes concernées	Principales caractéristiques
			Sur la rive droite des peupliers ont été plantés, derrière la ripisylve.
Ancienne étape du chemin de St-Jacques de Compostelle	8,76	Audignon	Ancienne chapelle relais sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Utilisée autrefois comme grange et l'ancien hôpital lui faisant face fut transformé en habitation.
Terrasse de Morlanne	0,28 ha	Saint-Sever	Le site inscrit correspond au versant boisé qui domine la route départementale 933.
Château et sa chênaie	12,90	Dumes	Château de Navailles. Entité spatiale cohérente qui atteint une qualité certaine par la conjugaison de divers éléments : son couvert végétal d'une grande valeur, l'architecture harmonieuse des bâtiments et son histoire.

Sites inscrits et classés comportant des espaces naturels (source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

2.1.3. Les protections contractuelles

La protection contractuelle consiste à encadrer les usages d'un espace naturel par contrat ou charte soit avec le propriétaire ou les ayants droit, soit avec des partenaires privés ou publics. Cette modalité se décline dans les sites Natura 2000 avec des contrats ou des chartes Natura 2000, ainsi que dans les Parcs Naturels Régionaux (PNR) où les communes adhèrent à la charte du parc.

Le territoire n'est compris dans aucun PNR mais il est concerné par deux sites Natura 2000.

- **Les sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

Le territoire de la communauté de communes comprend deux sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats », appelés aussi Sites d'intérêt Communautaire (SIC) :

Nom du SIC	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Coteaux du Tursan (n°FR7200771)	996 ha	Castelnau-Tursan, Clèdes, Geaune, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Pimbo, Puyol-Cazalet	Le Tursan fait partie du piémont pyrénéen. Les coteaux de ce territoire, surplombant les vallées des ruisseaux du Gabas, du Bas et du Petit Bas, constituent le point culminant du département. Les coteaux contrastent fortement au sein du paysage du Tursan, essentiellement dominé par la culture du maïs. Ils constituent une mosaïque d'habitats naturels, refuges pour tout un cortège d'espèces animales et végétales. Les surfaces du système calcicole extensif (pelouse - ourlet - fourrés), ainsi que les mares constituent l'intérêt écologique principal du site. La pelouse méso-xérophile

Nom du SIC	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
			marnicole constitue un des enjeux majeurs en termes de conservation du patrimoine naturel du site. Les zones de boisements feuillus (chênes principalement) constituent des habitats importants pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire.
L'Adour (n°FR7200724)	3565 ha	Aurice, Cauna, Montgaillard, Saint-Sever	Le site comprend le lit mineur de l'Adour, les berges, les digues ainsi que les zones de divagation en amont du site. Sur la partie amont de l'Adour, sont présentes les saligues, formations végétales typiques de la ripisylve liées à la divagation du lit mineur, milieux riches et variés. Sur la partie intermédiaire on retrouve les barthes, zone d'extension des eaux qui possède des milieux favorables à la diversité floristique et faunistique (prairies humides, saulaies, chênaies…). En aval est présente la zone d'estuaire, zone de transition entre les eaux douces et salées qui constitue un intérêt patrimonial fort pour les espèces de migrateurs amphihalins notamment. Il s'agit donc d'un site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) et le Vison d'Europe notamment.

Principales caractéristiques des sites Natura 2000 (source : INPN)

2.1.4. Les protections par maîtrise foncière

Ce type de protection permet d'assurer la conservation des habitats et des espèces par l'acquisition d'espaces naturels. Le Conservatoire du Littoral, le Conservatoire des Espaces Naturels, ainsi que le Département sont les trois principaux organismes agissant pour la protection des espaces par le biais de la maîtrise foncière.

Au sein de l'aire d'étude, plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département sont recensés. Une zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles est également présente.

- **Espaces naturels sensibles du département**

Les ENS sont des sites remarquables par leur diversité biologique, valorisés et gérés par le Département. Seuls les sites remarquables pour leur patrimoine environnemental et ouverts au public (excepté en cas d'extrême fragilité du milieu) peuvent être considérés comme ENS.

Quatre ENS sont présents au sein du territoire et certains se superposent à des éléments du patrimoine naturel déjà identifiés précédemment, notamment des sites Natura 2000 et des ZNIEFF :

Nom du site	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Coteaux de Pimbo	14 ha	Pimbo	Site composé de pelouses calcaires et d'un réseau de mares. Des enjeux à la fois floristiques et faunistiques. Un sentier de découverte a été aménagé en 2007. Espèces observables, flore : Germandrée petit chêne, Genévrier commun, Dorycnium à 5 folioles, 11 espèces d'orchidées (période optimale de floraison : mai) dont Ophrys bécasse, Sérapias langue, Orchis bouc… ; faune : Ascalaphe soufré, Azuré du serpolet, Triton marbré, Elanion blanc…

Nom du site	Superficie	Communes concernées	Principales caractéristiques
Forêt de Maumesson	115 ha	Geaune, Mauries, Miramont-Sensacq	Ensemble de boisements de feuillus et de pelouses calcaires. Les enjeux naturalistes sont à la fois faunistiques et floristiques. La restauration de prairies naturelles est en cours (par du pâturage), ainsi qu'un projet d'aménagement.
Plan d'eau de Marthe	28 ha	Saint-Sever, Montgaillard	Ancienne gravière comprenant des enjeux floristiques et ornithologiques.
Retenue collinaire du Bahus	68 ha	Miramont-Sensacq, Lauret	Propriété de l'Institution Adour sous gestion du Conseil départemental. Ce réservoir de soutien d'étiage est concerné par des enjeux ornithologiques intéressants. Il existe sur le site un sentier de découverte ainsi qu'une maison du lac qui mène des actions pédagogiques. Une tourbière est également présente à l'aval avec un second sentier de découverte.

Principales caractéristiques des ENS (source : CD40)

- **Zones de préemption des Espaces naturels sensibles**

Véritable outil foncier, la Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) permet au Département d'acquérir des milieux naturels en vue de leur préservation et/ou de leur ouverture au public.

Une ZPENS est présente sur l'Adour et concerne les communes de Saint-Sever et Montgaillard. Il s'agit du site de la saligue de Marthe (propriété du Conseil départemental des Landes), d'une superficie d'environ 100 ha. Les milieux concernés sont composés de pelouses sur galets et il s'agit d'une ancienne gravière. Les enjeux patrimoniaux correspondant sont essentiellement floristiques et à un moindre degré ornithologique. Le projet est d'acquérir l'ensemble des parcelles de la ZPENS, le site devrait donc prochainement faire l'objet d'aménagements pour l'ouverture au public.

ZONAGES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL
PROTECTION CONTRACTUELLE
Sites Natura 2000 - Directive Habitat
Coteaux du Tursan
L'Adour
PROTECTION PAR MAITRISE FONCIERE
Espaces Naturels Sensibles (ENS)
Coteaux de Pimbo
Forêt de Maumesson
Plan d'eau de Marthe
Retenue collinaire du Bahus
ZPENS
Zone de préemption ENS
PROTECTION REGLEMENTAIRE
Espace naturel de site classé : Terrasse de Morlanne
Espace naturel de sites inscrits :
1 Terrasse de Morlanne
2 Moulin neuf et ses abords
3 Ancienne étape du chemin de St Jacques de Compostelle
4 Château et sa chénaie
5 Moulin de Gabas
sources : DREAL Nouvelle Aquitaine, CD 40
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
L'ADOUR
LE GABAS
LE BAHUS
MUGRON RD 32
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
N
0 1 2 km
bkm
janvier 2019

2.1.5. Les mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité

L'artificialisation des sols est la première cause de la dégradation des milieux naturels et de la biodiversité. En France, le dispositif réglementaire ayant pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et de compenser les effets qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits est connu sous le nom de séquence ERC (« éviter, réduire, compenser »).

Lorsque la biodiversité est dégradée par un projet d'aménagement, et si les mesures visant à réduire ou à éviter les impacts de ce projet sont insuffisantes, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Une mesure compensatoire des atteintes à la biodiversité intervient sur l'impact résiduel d'un projet d'aménagement, lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour éviter puis réduire les impacts négatifs sur la biodiversité. Elle vise à offrir une contrepartie positive à un impact dommageable non réductible provoqué par un projet, de façon à maintenir la biodiversité dans un état équivalent ou meilleur par rapport à celui observé avant sa réalisation.

Les mesures compensatoires se concrétisent par des actions de réhabilitation, de restauration ou de création de milieux. Elles doivent être complétées par des mesures de gestion conservatoire (ex. : pâturage extensif, entretien de haies, etc.) afin d'assurer le maintien de la qualité environnementale des milieux.

Selon les données disponibles, plusieurs mesures compensatoires sont recensées sur le territoire du PLUi Chalosse-Tursan. Elles sont détaillées ci-dessous.

Nom du projet	Maître d'ouvrage	Type de procédure	Date	Type de compensation	Durée	Superficie	Communes concernées
Aménagement de la zone Agrolandes à Haut Mauco (40)	Syndicat mixte agrolandes	Autorisation unique IOTA	2018	Restauration, réhabilitation (actions spécifiques cours d'eau)	30 ans	1,93 ha	Haut-Mauco
Centre photovoltaïque sur délaissé autoroutier A65 à Garlin (64) et Miramont-Sensacq (40)	Urba 233	Dérogation espèces	2021	Création / Renaturation de milieux	40 ans	5,53 ha	Miramont-Sensacq
Construction A65 entre Langon (33) et Pau (64)	A'liénor	Dérogation espèces	2008	Création / Renaturation de milieux	55 ans	24,73 ha	Pimbo, Lauret, Miramont-Sensacq
Doublement de la canalisation de gaz entre Lacq (64) et Lussagnet (40)	Transport et Infrastructure de Gaz France (TIGF)	Dérogation espèces	2011	Création / Renaturation de milieux	25 ans	4,78 ha	Payros-Cazautets, Lacajunte

Mesures compensatoires recensées sur le territoire (source : Cerema)

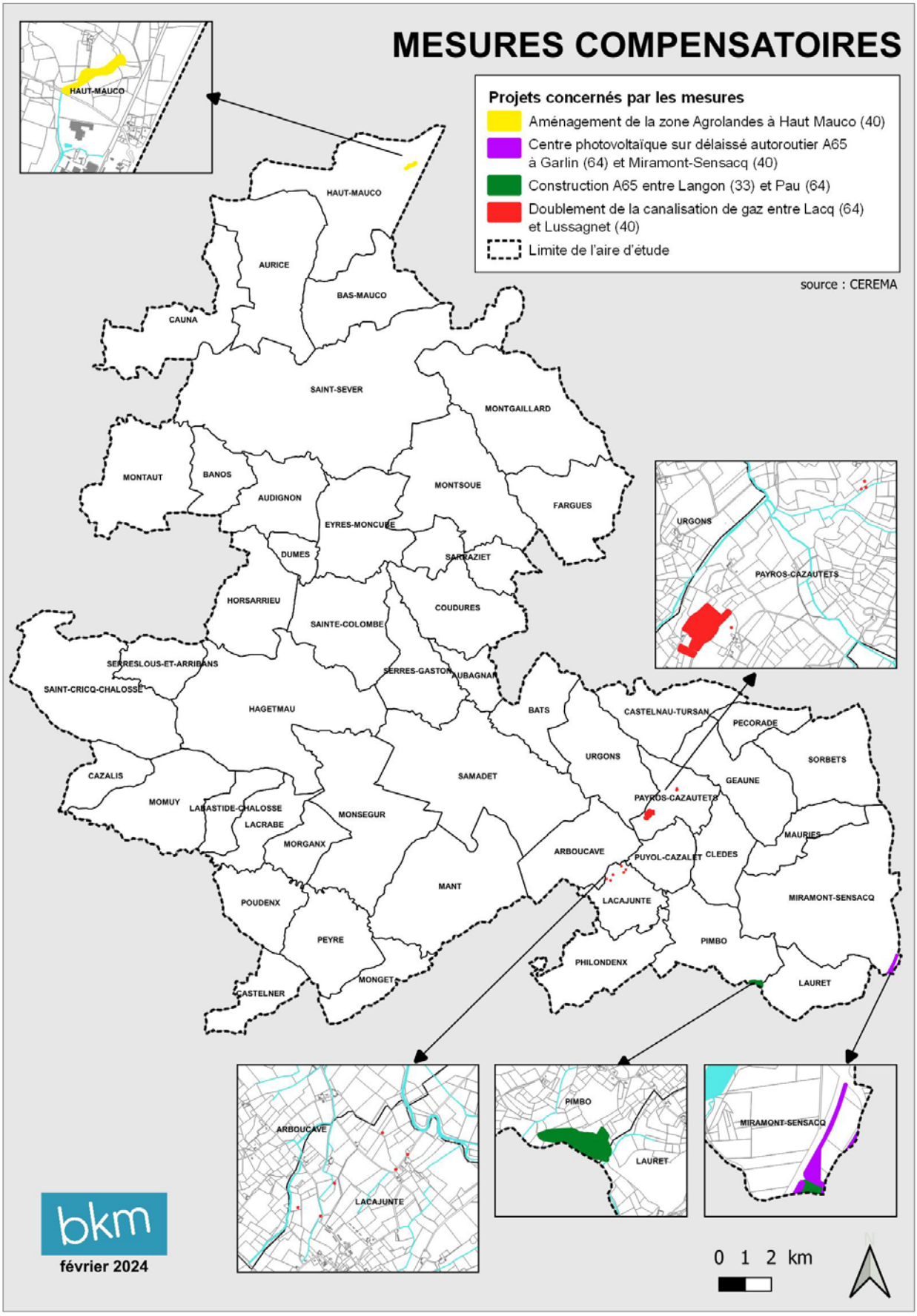
MESURES COMPENSATOIRES
Projets concernés par les mesures
Aménagement de la zone Agrolandes à Haut Mauco (40)
Centre photovoltaïque sur délaissé autoroutier A65 à Garlin (64) et Miramont-Sensacq (40)
Construction A65 entre Langon (33) et Pau (64)
Doublement de la canalisation de gaz entre Lacq (64) et Lussagnet (40)
Limite de l'aire d'étude
source : CEREMA
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
CAUNA
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
HORSARRIEU
SAINTE-COLOMBE
COUDURES
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
SERRES-GASTON
AUBAGNAN
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
SORBETS
URGONS
GEAUNE
CAZALIS
SAMADET
PAYROS-CAZAUTETS
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
MONSEGUR
LACRABE
MORGANX
MAURIES
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
POUDENX
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
LAURET
CASTELNER
bkm
février 2024
0 1 2 km
N

2.2. Les dispositions des documents de planification concernant les milieux naturels

2.2.1. Le SDAGE Adour Garonne

Concernant les milieux aquatiques, il fixe comme objectifs de :

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et restaurer la continuité écologique,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Il définit également des milieux à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Sont considérés comme milieux à forts enjeux environnementaux à protéger dans le SDAGE :

Les axes à grands migrateurs amphihalins (dispositions D33) : ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices. *Sur le territoire de Chalosse-Tursan, cinq cours d'eau sont des axes à grands migrateurs : l'Adour, le Bahus, le Gabas, le Louts et le Luys de France. Des programmes de restauration et des mesures de préservation des poissons grands migrateurs amphihalins sont à mettre en œuvre, ainsi que des mesures de restauration de la continuité écologique des cours d'eau à migrateurs, de préservation des frayères.*

Les cours d'eau en très bon état écologique (disposition D29) : Il s'agit des cours d'eau en très bon état écologique (peu ou pas perturbé ou abritant des espèces remarquables), nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. *Aucun cours d'eau n'est concerné sur le territoire.*

Les cours d'eau réservoirs biologiques (disposition D29), également nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, les réservoirs biologiques comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats d'espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. *Aucun cours d'eau n'est concerné sur le territoire.*

***Les zones humides (dispositions D38 à D44*)** : Une cartographie des zones humides est aujourd'hui disponible à partir du Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Adour-Garonne et du réseau partenarial des données zones humides (RPDZH). Il s'agit de cartographies indicatives de la présence possible de zones humides et évolutives en vue d'inventaires plus fins. *Deux zones à dominante humide sont présentes sur le territoire : la vallée alluviale de l'Adour comprenant l'Adour et ses affluents le Bahus, le Gabas et le Louts ; les vallées alluviales des Luys comprenant le Luys de France. De plus, plusieurs travaux ont été menés sur la thématique des zones humides dans le cadre du SAGE Adour-Amont (voir chapitre ci-après).*

Les espèces remarquables menacées et leurs habitats (dispositions D45 et D46) : Il s'agit d'espèces remarquables du fait de leur rareté, de leur caractère endémique ou menacé ou quasi-menacé de disparition (espèces mentionnées dans les listes rouges régionales ou nationales établies selon les cotations du comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)). Le SDAGE indique que les habitats de ces espèces, en particulier les sites de reproduction, doivent être préservés. *Plusieurs espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-*

menacées de disparition du bassin, sont présentes sur le territoire de Chalosse Tursan. Il s'agit de poissons : l'Anguille européenne, la Grande alose, l'Alose feinte, le Brochet, la Lamproie de rivière, la Lamproie marine, le Saumon atlantique, d'un reptile : la Cistude d'Europe, d'un mammifère : le Vison d'Europe, d'oiseaux : la Grue cendrée et la Spatule blanche, d'une espèce végétale : la Marsiléa à quatre feuilles. Les cours d'eau qui traversent le territoire ainsi que les zones humides et étangs adjacents constituent l'habitat de ces espèces.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne - Milieux naturels

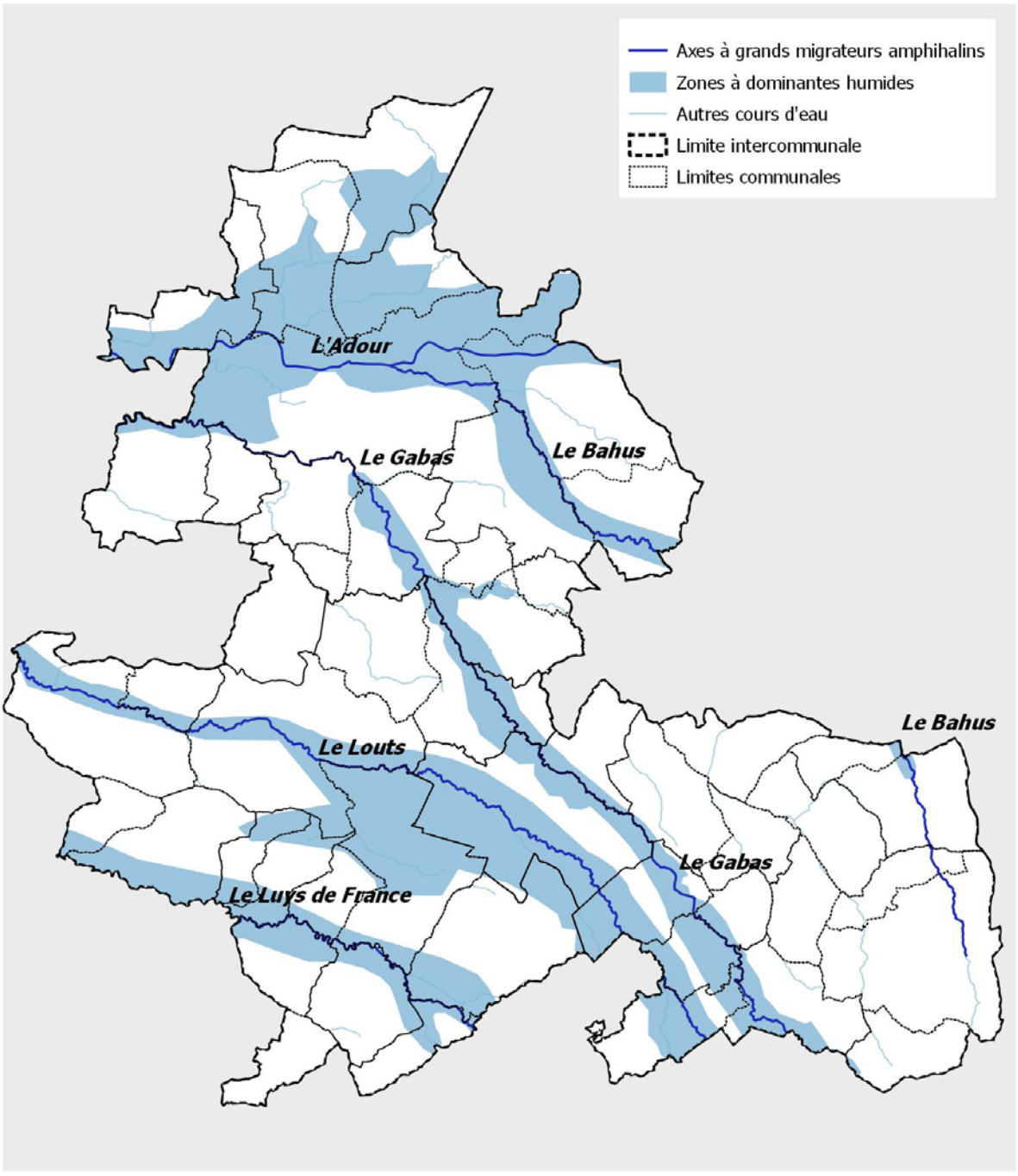

2.2.2. Le SAGE Adour Amont

Le SAGE Adour Amont a été approuvé le 19 mars 2015 et concerne 35 communes du territoire (voir chapitre sur la ressource en eau).
Les objectifs du SAGE sont détaillés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, sous forme d'orientations et de dispositions.

Parmi les enjeux identifiés, un concerne plus particulièrement les milieux naturels : « Protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces ». Les orientations et dispositions liées à cet enjeu et qui peuvent concerner le PLUi sont détaillées dans le tableau suivant :

Orientations	Dispositions	Sous-dispositions
Orientation I. Protéger et restaurer les zones humides	Disposition 18. Acquérir une meilleure connaissance des zones humides	18.1. Valoriser et promouvoir le travail d'inventaire existant à l'échelle du SAGE : prendre en compte l'atlas cartographique des zones humides dans les documents d'urbanisme
	Disposition 19. Mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides	19.2. Prise en compte de l'objectif de protection durable des zones humides dans les documents d'urbanisme : prendre des mesures de protection particulières aux zones humides
Orientation J. Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces	Disposition 20. Préserver et rétablir les continuités écologiques	20.1. Rechercher une cohérence entre les objectifs du SAGE et ceux des niveaux régionaux et locaux de la trame verte et bleue
		Plusieurs dispositions concernant en particulier les cours d'eau et leur franchissement.
	Disposition 21. Mieux connaître, préserver et restaurer les espèces à forts enjeux écologiques	Sont concernés principalement la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Mulette perlière.
	Disposition 22. Préserver et restaurer la végétation, en particulier rivulaire, contribuant à protéger les milieux aquatiques	22.1. Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur un linéaire stratégique 22.2. Identifier les boisements participant à la protection des milieux aquatiques : préserver ces boisements au sein des documents d'urbanisme
	Disposition 23. Lutter contre les espèces envahissantes	23.2. Limiter l'introduction, la prolifération et la dissémination des espèces envahissantes

Orientations et dispositions liées aux milieux naturels (source : SAGE Adour Amont)

Les zones humides présentes au sein de l'atlas cartographique du SAGE figurent sur la carte ci-après. Deux types de zones humides sont distinguées (source : SAGE Adour Amont) :

- **Les zones humides probables – ZHP -** sont des zones qui selon des critères géomorphologiques et climatiques devraient présenter les caractéristiques d'une zone humide en l'absence de toute intervention de l'homme (drainage, comblement, modification de la circulation de l'eau en amont ou en aval). Les zones humides probables correspondent à des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Elles sont généralement définies comme telles lorsqu'aucune investigation de terrain n'a été réalisée pour confirmer le caractère humide de la zone selon les critères de végétation ou de pédologie de la règlementation (arrêté ministériel de juin 2008).
- **Les zones humides effectives – ZHE** - répondent à la définition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et satisfont aux critères précisés dans l'arrêté de 2008 d'hydromorphie des sols et/ou de présence d'une végétation hygrophile. Elles sont généralement identifiées à partir de données préexistantes suffisamment fiables ou par des investigations de terrain. Les contours de la zone humide peuvent être définis plus ou moins précisément mais sa présence est certaine.

Il est à noter également que sur une partie du territoire de Chalosse-Tursan, **un inventaire des zones humides est en cours par le Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus**.

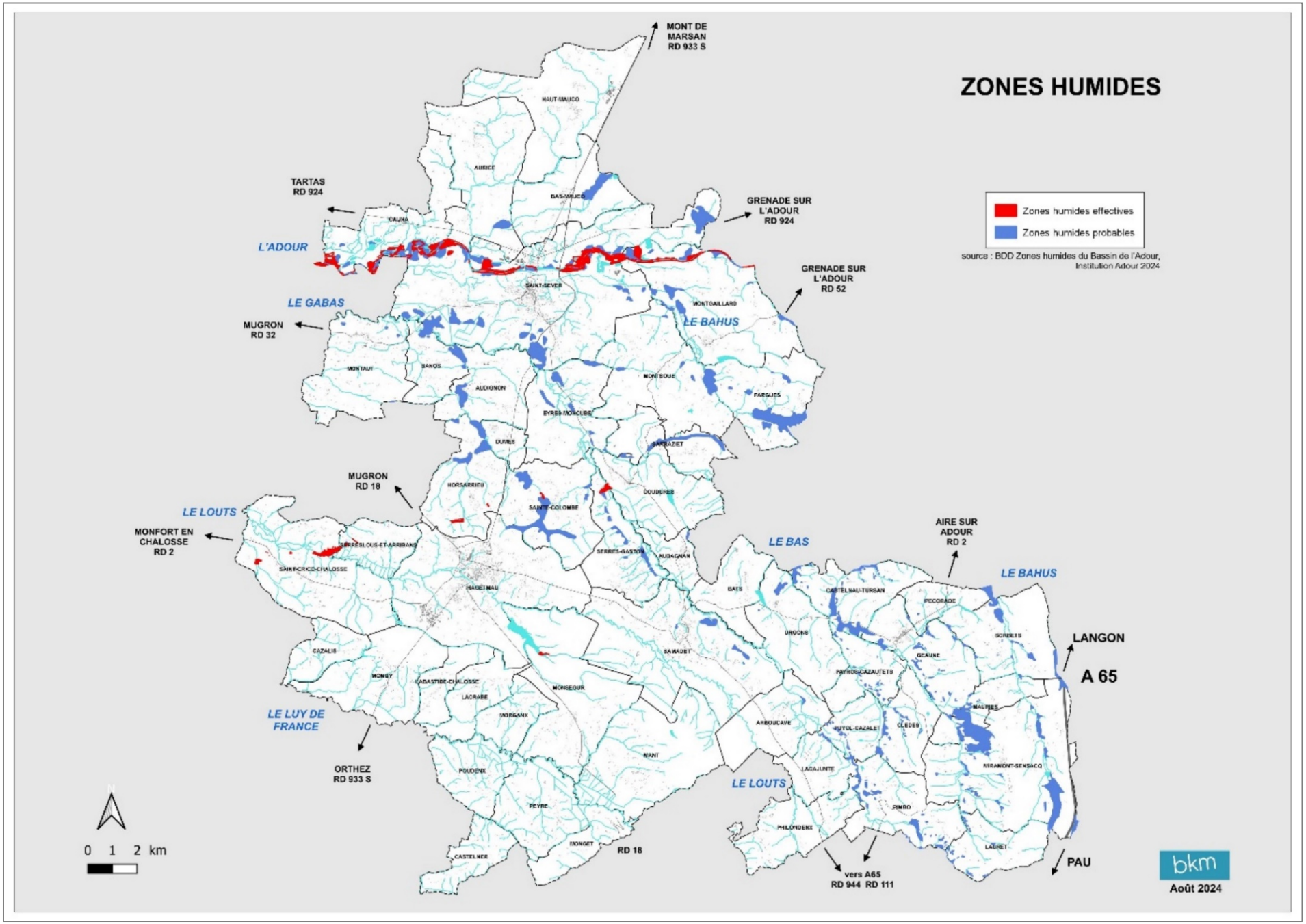
ZONES HUMIDES
Zones humides effectives
Zones humides probables
source : BDD Zones humides du Bassin de l'Adour, Institution Adour 2024
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
L'ADOUR
LE GABAS
LE BAHUS
MUGRON RD 32
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
0 1 2 km
bkm
Août 2024

2.2.3. La trame verte et bleue régionale

- **Définition de la Trame verte et bleue**

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formé par l'ensemble des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires. Cette notion peut s'appliquer à toutes les échelles, de la commune jusqu'au territoire national.

La protection, voire la reconstitution de ce réseau a pour intérêt de contribuer à enrayer la perte de biodiversité **en renforçant la préservation et la restauration des continuités biologiques** entre les milieux naturels. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme permet de répondre à leurs obligations de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le réseau écologique regroupe :

- **les réservoirs de biodiversité**, ou « cœurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.
- **les corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux (voir figure ci-après) :
    - o les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives…,
    - o les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets…,
    - o la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

Autour de ces espaces, une zone tampon doit souvent être instaurée pour préserver les conditions de vie du noyau central et des corridors.

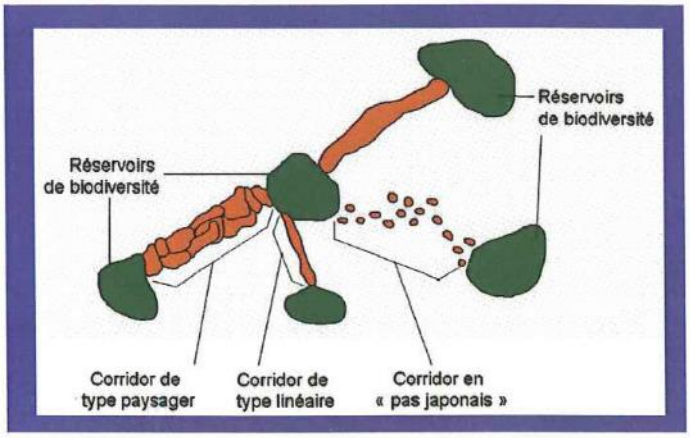

Représentation schématique des composantes de la Trame Verte et Bleue

- L**e SRADDET Nouvelle-Aquitaine**

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADT), schéma régional de l'intermodalité (SRIT), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional climat air énergie (SRCAE)) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020 et remplace donc les anciens schémas SRI, SRIT, SRADT, SRCE, SRCAE, PRPGD, dans un souci de simplification. Les documents d'urbanisme et d'aménagement infrarégionaux devront dès lors prendre en compte ses objectifs et devront être compatibles avec ses règles générales.

Ce projet comporte un atlas cartographique des composantes de la Trame verte et bleue, avec des cartes à l'échelle du 1/150 000^{ième} présentant les éléments constitutifs de la trame (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et éléments de fragmentation) (voir cartes ci-après).

Les cartes de l'atlas mettent en évidence, sur la Communauté de Communes Chalosse-Tursan, trois types réservoirs biologiques :

- **Un réservoir de la trame des « milieux humides »** qui comprend la vallée de l'Adour ;
- **Un réservoir de la trame des « boisements de feuillus et forêts mixtes »** qui correspond aux boisements des coteaux de l'Armagnac. Ce réservoir regroupe deux entités distinctes : l'une en limite nord-est à proximité de l'Adour, l'autre au sud-est autour de Geaune, identifiées comme les secteurs présentant le plus fort potentiel écologique parmi les boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles et occupant les pentes trop fortes pour être exploités ;
- **Un réservoir de la trame des « pelouses sèches »** qui correspond aux coteaux du Tursan. Au sein de cette enveloppe, la part des pelouses sèches reste faible étant donné la forte régression et la fermeture en cours des milieux, du fait de l'absence d'entretien. La préservation de ces milieux constitue néanmoins un enjeu majeur.

Sur le territoire, **les cours d'eau constitutifs de la trame bleue** sont les suivants : l'Adour, le Bahus, le Gabas, le Louts, le Luy de France.

Un corridor associé à la **trame des « boisements de feuillus et forêts mixtes »** est également identifié au sud-ouest du territoire.

Concernant les éléments fragmentants, ils sont de deux types :

- **Les obstacles linéaires de transport** : A65, D933S ;
- **Les obstacles sur les cours d'eau de la trame bleue** : il s'agit de seuils, moulins, ponts, barrages, gués…

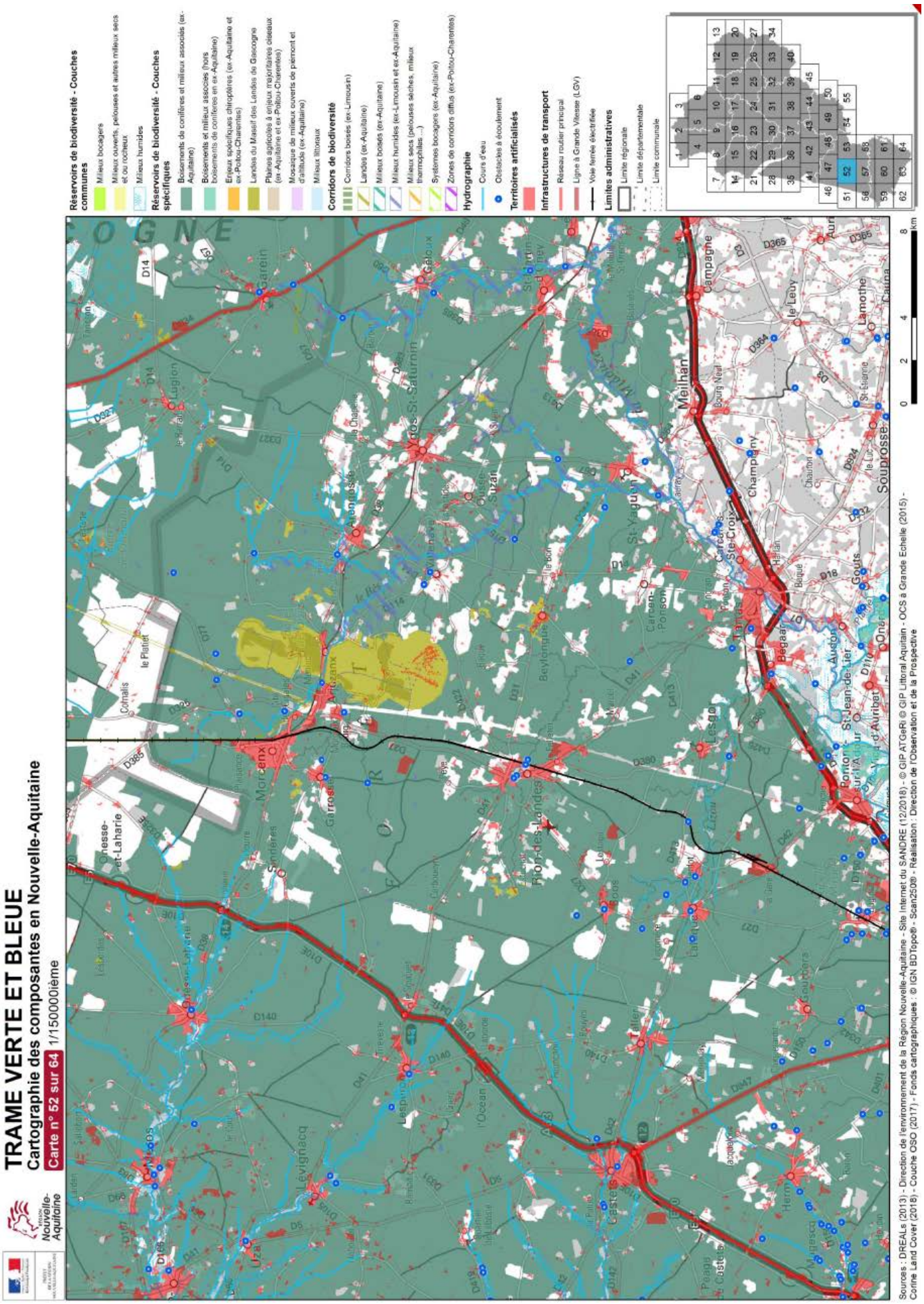
TRAME VERTE ET BLEUE
Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine
Carte n° 52 sur 64 1/150000ième
Nouvelle-Aquitaine
Réservoirs de biodiversité - Couches communes
Milieux bocagers
Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et ou rocheux
Milieux humides
Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques
Boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
Enjeux spécifiques chiroptères (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
Landes du Massif des Landes de Gascogne
Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
Mosaique de milieux ouverts de piémont et d'altitude (ex-Aquitaine)
Milieux littoraux
Corridors de biodiversité
Corridors boisés (ex-Limousin)
Landes (ex-Aquitaine)
Milieux boisés (ex-Aquitaine)
Milieux humides (ex-Limousin et ex-Aquitaine)
Milieux secs (pelouses sèches, milieux thermophiles ...)
Systèmes bocagers (ex-Aquitaine)
Zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes)
Hydrographie
Cours d'eau
Obstacles à écoulement
Territoires artificialisés
Infrastructures de transport
Réseau routier principal
Ligne à Grande Vitesse (LGV)
Voie ferrée électrifiée
Limites administratives
Limite régionale
Limite départementale
Limite communale
Meilhan
Campagne
Le Leuy
Lamothe
Souprosse
Champigny
Ste-Croix
Goos
Begaar
Tartas
Mont-de-Marsan
Marcenx
Morcenx
Lévignacq
Castets
Uza
Garein
Lugion
St-Saturnin
Créon
Cazaux
Cestas
Le Teich
Arcachon
Biscarrosse
Parentis-en-Born
Sanguinet
Pontenx-les-Forges
Labouheyre
Sabres
Pissos
Luxey
Belhade
Escource
Ychoux
Saugnac-et-Muret
Pontonx-sur-l'Adour
St-Jean-de-Marsacq
Saint-Vincent-de-Paul
Saint-Paul-lès-Dax
Saint-Geours-de-Maremne
Soustons
Azur
Seignosse
Hossegor
Capbreton
Labenne
Ondres
Tarnos
Boucau
Bayonne
Anglet
Biarritz
Bidart
Guéthary
Saint-Jean-de-Luz
Ciboure
Urrugne
Hendaye
Saint-Pierre-d'Irube
Ustaritz
Cambo-les-Bains
Itxassou
Espelette
Bidarray
Saint-Pée-sur-Nivelle
Ascain
Sare
Biriatou
Arbonne
Arcangues
Bassussarry
Anglet
Boucau
Tarnos
Ondres
Labenne
Capbreton
Hossegor
Seignosse
Azur
Soustons
Saint-Paul-lès-Dax
Saint-Vincent-de-Paul
Saint-Jean-de-Marsacq
Pontonx-sur-l'Adour
Saint-Geours-de-Maremne
Sources : DREALs (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site Internet du SANDRE (12/2018) - © GIP ATGeRi © GIP Littoral Aquitain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques : © IGN BDTopo® - Scan250® - Réalisation : Direction de l'Observation et de la Prospective
0 2 4 8 km

TRAME VERTE ET BLEUE

Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine

Carte n° 53 sur 64 1/150000ième

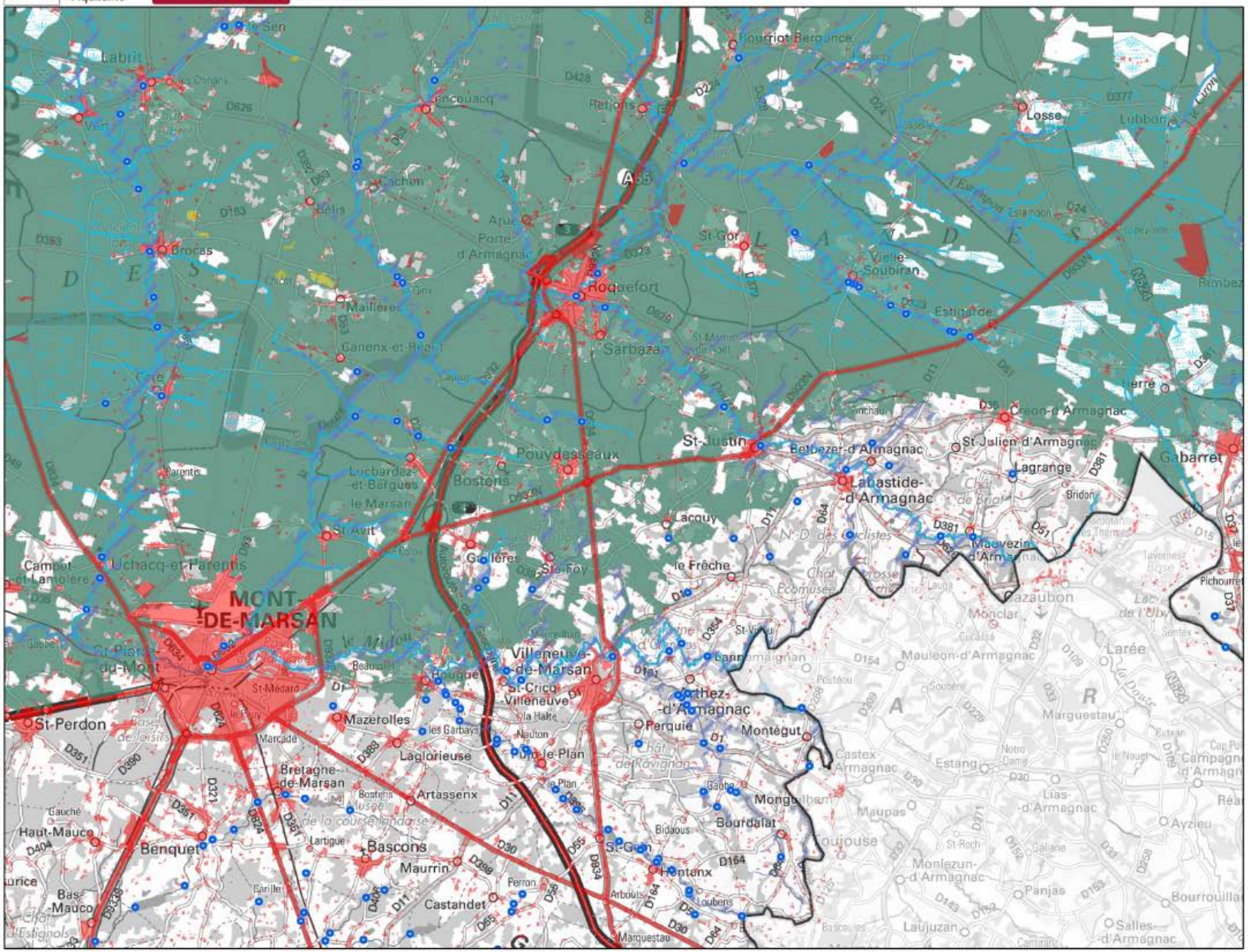

Réservoirs de biodiversité - Couches communes

- Milieux bocagers
- Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et ou rocheux
- Milieux humides

Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques

- Boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
- Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
- Enjeux spécifiques chiroptères (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Landes du Massif des Landes de Gascogne
- Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Mosaïque de milieux ouverts de piémont et d'altitude (ex-Aquitaine)
- Milieux littoraux

Corridors de biodiversité

- Corridors boisés (ex-Limousin)
- Landes (ex-Aquitaine)
- Milieux boisés (ex-Aquitaine)
- Milieux humides (ex-Limousin et ex-Aquitaine)
- Milieux secs (pelouses sèches, milieux thermophiles ...)
- Systèmes bocagers (ex-Aquitaine)
- Zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes)

Hydrographie

- Cours d'eau
- Obstacles à écoulement

Territoires artificialisés

Infrastructures de transport

- Réseau routier principal
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voie ferrée électrifiée

Limites administratives

- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale

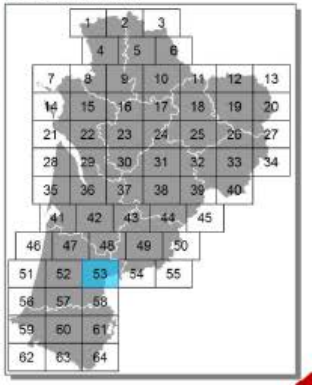

Sources : DREALs (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site Internet du SANDRE (12/2018) - © GIP ATGeRi © GIP Littoral Aquitain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques : © IGN BDTopo® - Scan250® - Réalisation : Direction de l'Observation et de la Prospective

0 2 4 8 km

TRAME VERTE ET BLEUE

Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine

Carte n° 57 sur 64 1/150000ième

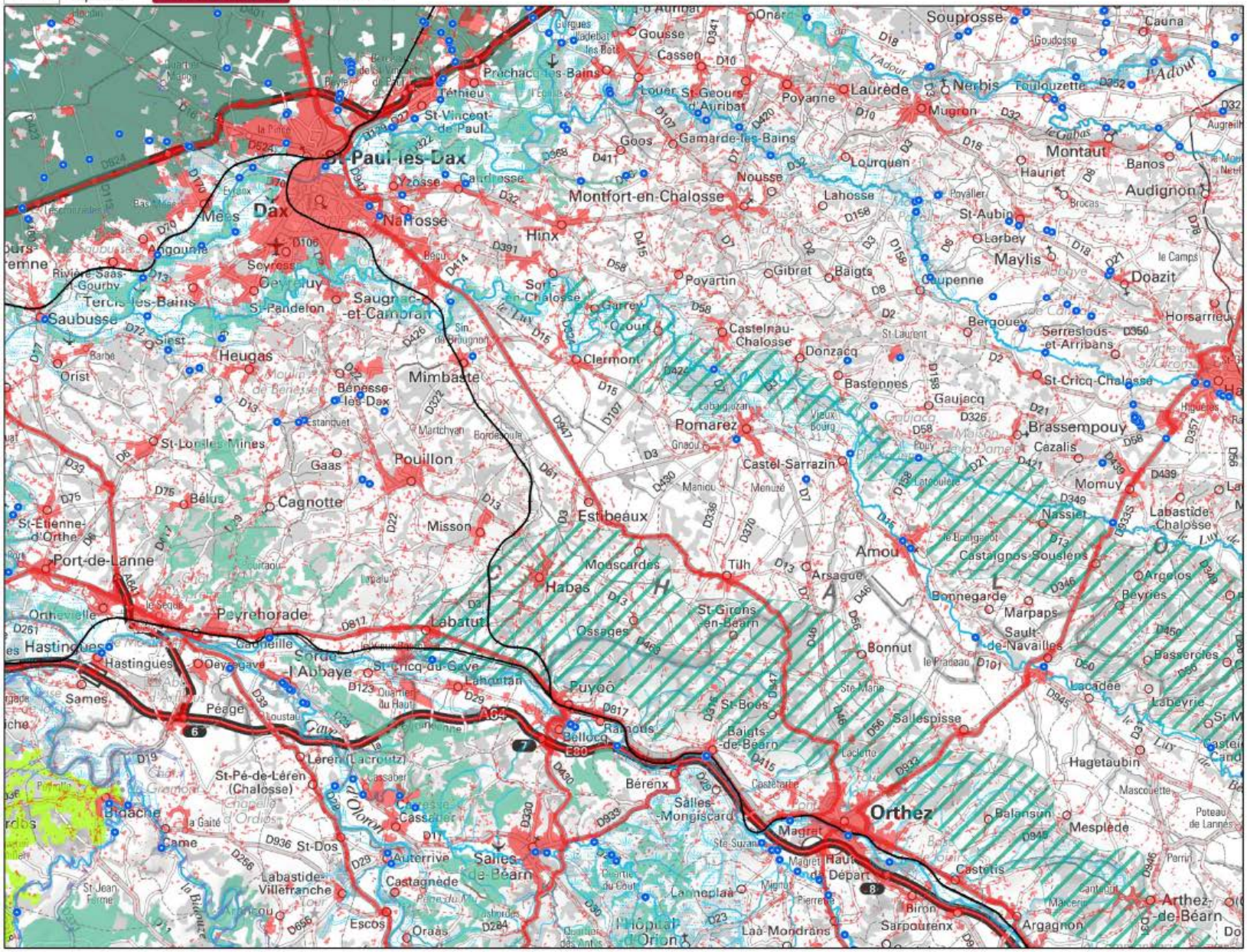

Réservoirs de biodiversité - Couches communes

- Milieux bocagers
- Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et ou rocheux
- Milieux humides

Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques

- Boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
- Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
- Enjeux spécifiques chiroptères (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Landes du Massif des Landes de Gascogne
- Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Mosaique de milieux ouverts de piémont et d'altitude (ex-Aquitaine)
- Milieux littoraux

Corridors de biodiversité

- Corridors boisés (ex-Limousin)
- Landes (ex-Aquitaine)
- Milieux boisés (ex-Aquitaine)
- Milieux humides (ex-Limousin et ex-Aquitaine)
- Milieux secs (pelouses sèches, milieux thermophiles ...)
- Systemes bocagers (ex-Aquitaine)
- Zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes)

Hydrographie

- Cours d'eau
- Obstacles à écoulement

Territoires artificialisés

Infrastructures de transport

- Réseau routier principal
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voie ferrée électrifiée

Limites administratives

- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale

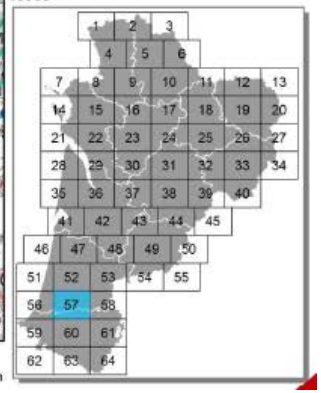

Sources : DREALs (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site Internet du SANDRE (12/2018) - © GIP ATGeRi © GIP Littoral Aquitain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques : © IGN BDTopo® - Scan250® - Réalisation : Direction de l'Observation et de la Prospective

0 2 4 8 km

TRAME VERTE ET BLEUE

Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine

Carte n° 58 sur 64 1/150000ième

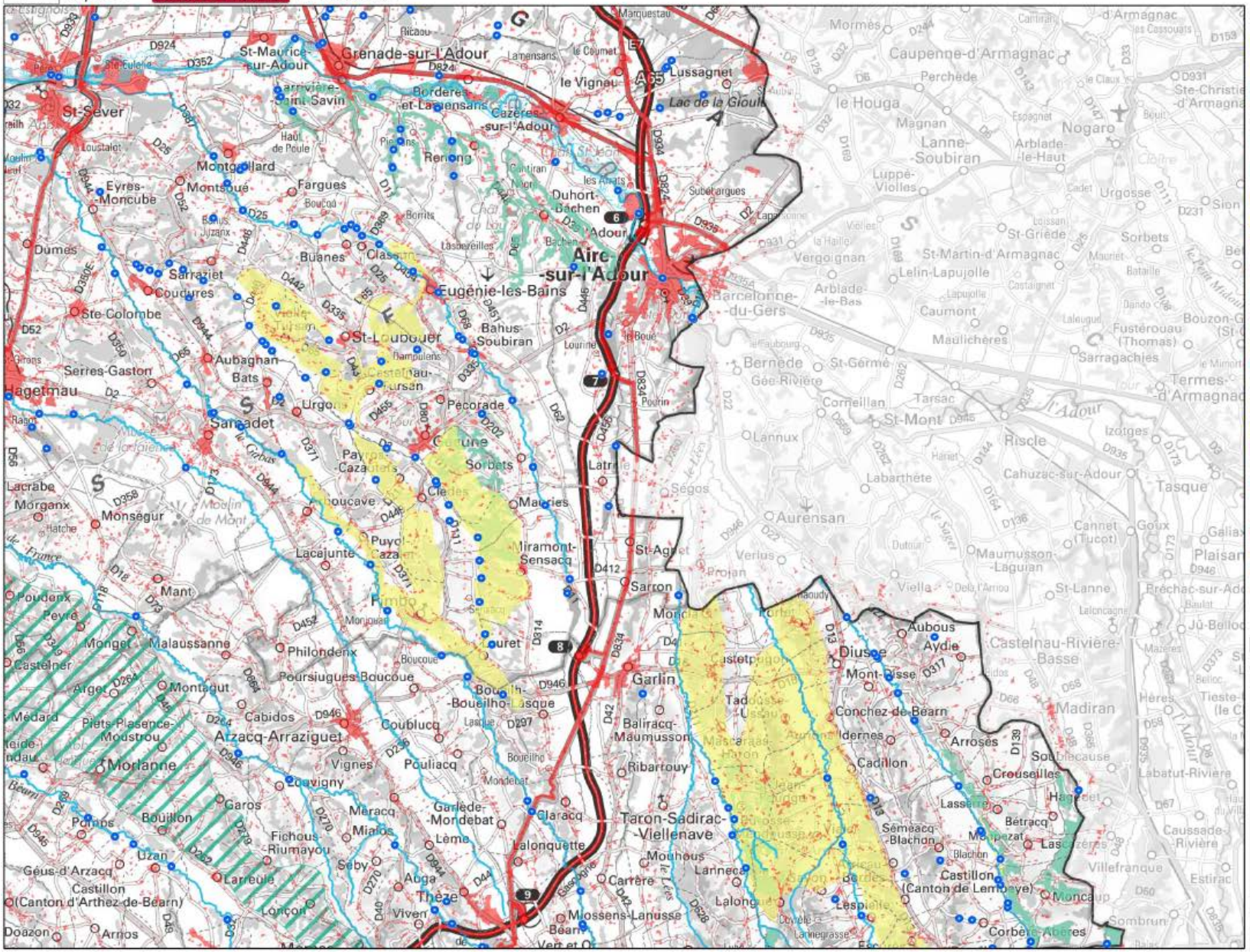
Grenade-sur-l'Adour
St-Maurice-sur-Adour
St-Sever
Lussagnet
Lac de la Gloueil
le Vignau
Cazères-sur-l'Adour
Duhort-Bachen
Aire-sur-l'Adour
Eugénie-les-Bains
Barcelonne-du-Gers
Bernede
Arblade-le-Bas
Arblade-le-Haut
le Houga
Nogaro
Lanne-Soubiran
Caupenne-d'Armagnac
St-Griède
St-Martin-d'Armagnac
Vergoignan
Lelin-Lapujolle
Caumont
Maulichères
Sarragachies
Termes-d'Armagnac
Bouzon-Gellenave
Fustérouau (Thomas)
Sorbets
Monségur
Hagetmau
Serres-Gaston
Aubaghan
Bats
Sarraziet
Coudures
Ste-Colombe
Dumes
Eyres-Moncube
Montgaillard
Montfort
Fargues
Buanes
Bahus-Soubiran
St-Loubouer
Pecorade
Sarcadet
Urgons
Lacrabe
Morganx
Mant
Poudenx
Monget
Malaussanne
Castelner
Philondenx
Poursiugues-Boucoue
Montagut
Cabidos
Arzacq-Arraziguet
Morlanne
Piats-Plasence-Moustrou
Coublucq
Vignes
Pouliacq
Bouillon
Garos
Uzan
Géus-d'Arzacq
Castillon (Canton d'Arthez-de-Bearn)
Larreule
Arnos
Doazon
Meracq
Miossens-Lanusse
Viven
Auga
Théze
Garlède-Mondebat
Claracq
Lalonquette
Taron-Sadirac-Viellenave
Garlin
Baliracq-Maumusson
Ribartouy
Mouhous
Lanneca
Carrère
Lalong
Lespielle
Castillon (Canton de Lembeye)
Corbères-Abères
Moncaup
Sombrun
Diusse
Aubous
Aydie
Mont-Disse
Conchez-de-Bearn
Idernes
Arrosès
Cadillon
Crouseilles
Sémeacq-Blachon
Bétracq
Blachon
Castelnau-Rivière-Basse
Madiran
Villefranque
Caussade-Rivière
Estirac
Labatut-Rivière
Tieste-(le C
Héres
Plaisan
Jû-Belloc
Préchac-sur-Adour
Cannet (Tucot)
Goux
Galias
Tasque
Izotges
Riscle
Cahuzac-sur-Adour
Labarthète
Maumusson-Laguian
St-Mont
Tarsac
Cornéillan
Aurensan
Ségos
Verlus
Projan
Vielle
St-Lanne
Lannux
Latrille
St-Agnet
Sarron
Miramont-Sensacq
Mauries
Sobets
Cie
Lacajunte
Puyol-Cazeneuve
Pimbo
Lacabe
Hatche
Moulin de Mont
Moulin de Lacrabe
Ruisseau de Lacrabe
Ruisseau de Gabas
Ruisseau de Lahitte
Ruisseau de Lamarque
Ruisseau de Lamothe
Ruisseau de Lanne
Ruisseau de Lasbordes
Ruisseau de Lasserre
Ruisseau de Lassus
Ruisseau de Lauga
Ruisseau de Lauguet
Ruisseau de Lauret
Ruisseau de Lavigne
Ruisseau de Lembeye
Ruisseau de Lescuret
Ruisseau de Lespielle
Ruisseau de Lestrade
Ruisseau de Lhez
Ruisseau de Lhez
Ruisseau de Lhez

2.3. Les milieux naturels de Chalosse-Tursan

2.3.1. Les milieux humides et aquatiques

- **Les cours d'eau et leurs ripisylves**

La Communauté de communes de Chalosse Tursan se situe au sein du bassin versant de l'Adour, cours d'eau principal qui traverse le nord du territoire (communes de Cauna, Aurice, Saint-Sever et Montgaillard). L'Adour est un grand fleuve de plaine dont la dynamique fluviale est toujours active, d'où le renouvellement dans le temps et l'espace des différents habitats liés au cours d'eau avec la création régulière d'îlots de galets et la présence d'assez nombreux bras morts. La plaine de l'Adour est également le lieu d'exploitations de gravières. Les autres principaux cours d'eau sont des affluents de la rive gauche de l'Adour : le Bahus, le Gabas, le Louts, le Luy de France. Ils matérialisent bien souvent les limites communales et constituent des repères au sein du paysage.

La ripisylve, formation boisée qui se développe en bordure des cours d'eau, joue un rôle important : corridor écologique, épuration des eaux, maintien des sols… Elle est plus ou moins épaisse selon les secteurs et pas toujours continue ou présente sur les deux rives des cours d'eau. Les espèces arborées dominantes au sein des ripisylves sont : l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ainsi que les saules.

Ces milieux peuvent accueillir plusieurs espèces animales patrimoniales comme des mammifères semi-aquatiques (Vison et la Loutre d'Europe), des poissons migrateurs (Lamproies, Saumon atlantique, Grande alose…), des libellules (Gomphe de Graslin, Cordulie à corps fin, Agrion de mercure…).

L'Adour à Saint-Sever (BKM 2019)

Le Louts à Arboucave (BKM 2019)

Le Luys de France à Momuy (BKM 2019)

Le Bahus à Fargues (BKM 2019)

- **Les zones humides**

Sur le territoire de la communauté de communes, les zones humides se localisent principalement à proximité des cours d'eau ou dans les zones d'interfluves non drainées. Différents types d'habitats humides sont présents sur le territoire.

Les prairies humides sont localisées en général à proximité ou en périphérie d'habitats aquatiques : vallées alluviales, plaines inondables, sources, rives de plans d'eau…etc. Il existe différents types de prairies humides en fonction du degré d'humidité et du type de sol (prairies à hautes herbes-mégaphorbiaie, prairies à joncs, roselières…). La diversité d'espèces floristiques qu'elles peuvent receler amène à une diversité en insectes (dont certains patrimoniaux comme le Cuivré des marais) qui eux--mêmes attirent une diversité de prédateurs (libellules, oiseaux, mammifères).

Les landes humides sont localisées principalement au nord du territoire de la communauté de communes en limite du massif forestier des Landes de Gascogne. Ces milieux sont relictuels de l'ancienne occupation de l'espace rural des Landes de Gascogne et sont souvent associés à la pinède (ils apparaissent en sous-bois ou lors de coupes forestières). Il s'agit principalement de landes à Molinie bleue (*Molinia caerulea*). Ponctuellement, des habitats tourbeux sont également présents par exemple en bordure de la retenue de Miramont. Les milieux tourbeux, caractérisés par un sol riche en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale offrent des conditions tout à fait particulières qui favorisent le développement d'espèces végétales spécifiques comme les Droséras, petites plantes carnivores (*Drosera rotundifolia et intermedia*). Elles peuvent notamment se rencontrer au sein de fossés.

Les boisements humides présents sur le territoire sont dominés par l'Aulne glutineux, le Frêne commun ou les saules. Il s'agit bien souvent de forêts alluviales qui se développent en bordure des cours d'eau.

Lande humide à Haut-Mauco (BKM 2019)

Boisement humide à Serreslous-et-Arribans (BKM 2019)

- **Les plans d'eau et mares**

Les plans d'eau et mares sont relativement nombreux sur le territoire de Chalosse-Tursan.

Plusieurs retenues collinaires utilisées pour l'irrigation des cultures et alimentées par des ruisseaux sont présentes (Retenue de Miramont, Lac de Fargues, Lac d'Agès…).

Les plans d'eau sont souvent accompagnés d'une végétation humide en bordure ou au niveau de la queue des étangs de type saulaie marécageuse ou prairie humide. Au sein de cette végétation des

espèces végétales patrimoniales peuvent être présentes comme la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), la Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*) ou les naïades (*Najas marina et Najas minor*). Bien qu'artificiels, ces étangs, notamment lorsqu'ils disposent d'une végétation humide, constituent des milieux attractifs pour la faune notamment pour l'hivernage des oiseaux (Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé, hérons, aigrettes, canards…). Ils peuvent également abriter des espèces piscicoles d'intérêt patrimonial comme l'Anguille, le Toxostome, la Vandoise...

Les mares sont de superficie moindre et sont souvent alimentées par des sources qui s'écoulent le long des coteaux ou bien par la pluie et le ruissellement. Certaines d'entre elles sont temporaires et elles s'assèchent en été. Ces mares disposent d'une végétation caractéristique des milieux aquatiques stagnants avec un cortège d'hydrophytes (myriophylles, potamots, lentilles d'eau…) et d'hélophytes (roseaux, massettes, joncs, laîches…). Plus entretenues, elles ont tendance à se combler progressivement ou à être envahies par les ligneux.

Les plans d'eau et mares constituent également des habitats de reproduction pour les amphibiens et les libellules.

Lac d'Agès à Hagetmau et Monségur (BKM 2019)

Lac de Fargues à Fargues à Fargues et Montgaillard (BKM 2019)

Mare à Haut-Mauco (BKM 2019)

2.3.2. Les milieux ouverts et semi-ouverts

- **Le bocage et les milieux prairiaux**

Les prairies sont marquées par un fort recouvrement d'herbacées et sont de composition floristique variable en fonction des conditions stationnelles (niveau hydrique, exposition, substrat...) et des pratiques agricoles.
Plusieurs types de milieux prairiaux sont présents sur le territoire : les prairies "naturelles" fauchées et/ou pâturées que l'on retrouve souvent dans les zones pentues et peu faciles d'accès par les engins agricoles ; les prairies "artificielles" non permanentes, ensemencées par des graminées fourragères et fertilisées dans les zones moins pentues. Ces dernières sont en générales peu diversifiées du point de vue floristique et peuvent être remise en culture d'une année à l'autre. Les principales espèces dans ce cas sont : *Dactylis glomerata, Festuca arundinacea, Holcus lanatus, Rumex acetosa, Trifolium pratense, Plantago lanceolata*…

Dans certains secteurs du territoire, notamment au sein des coteaux du Tursan, un maillage de haies et de petits bosquets délimite ces prairies et crée un paysage bocager d'une grande richesse faunistique, en particulier pour les insectes et les oiseaux. Ces haies jouent également un rôle fonctionnel en tant que corridor écologique. De plus, elles contribuent au maintien des sols et à l'infiltration de l'eau.

Le maintien des prairies est donc intimement lié à l'existence des pratiques agricoles (fauche, pâturage). Les prairies non entretenues sont progressivement envahies par les ronces et les ligneux. La dynamique naturelle de ces milieux les conduit à se fermer pour à terme, devenir des boisements.

Prairies bocagères à Miramont-Sensacq (BKM 2019)

Prairies pâturées à Peyre (BKM 2019)

- **Les pelouses sèches**

Les pelouses sèches se distinguent des prairies par leur végétation moins fournie, moins haute et par leur développement sur des sols plutôt secs, pauvres en nutriments et peu épais qui ne permettent pas le développement de grandes herbacées (sols calcaires). Les espèces suivantes peuvent être rencontrées au sein des pelouses sèches : le Brome érigé (*Bromopsis erecta*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la Sauge commune (*Salvia pratensis*), le Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*).

Au sein de la Communauté de communes de Chalosse-Tursan, les pelouses sèches sont particulièrement abondantes au sud-est du territoire, sur les coteaux calcaires du Tursan. La flore et la faune rencontrées au sein de ces milieux sont typiques et plutôt diversifiées : orchidées sauvages,

papillons, sauterelles et criquets... Parmi les espèces patrimoniales peuvent être cités : le Genêt scorpion, l'Orchis à odeur de vanille, le Damier de la succise, l'Azuré du serpolet...

La principale menace sur ces pelouses est l'abandon du pâturage ou de la fauche, qui va entrainer la fermeture du milieu. Les pelouses sont en effet colonisées par des arbustes puis des arbres et deviennent ainsi une friche puis une forêt. D'autre part la conversion de ces pelouses en prairies ou en cultures voir en plantations sont des menaces importantes.

Coteau du Moulin à Pimbo (BKM 2019)

Coteaux à Castelnau-Tursan (BKM 2019)

- **Les landes et fourrés**

Au sein du territoire de Chalosse-Tursan, les milieux semi-ouverts sont relativement disséminés et sont concentrés à l'interface entre les milieux forestiers et les milieux ouverts.

Les landes sont des formations de graminées et/ou de sous-arbrisseaux dont la hauteur varie de quelques dizaines de cm à 2 m environ. Elles sont essentiellement présentes sur la partie nord au niveau du massif des Landes de Gascogne mais on en retrouve également sur sols acides dans le reste du territoire. Les espèces présentes varient en fonction de l'humidité du sol et de l'état d'entretien de la pinède : dans les zones moyennement humides à sèches, on observe l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) ; dans les sous-bois plus humides abritent la Molinie (*Molinia coerulea*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), l'Ajonc nain (*Ulex nanus*).

Les fourrés sont des habitats de transition résultant de coupes forestières ou de l'évolution de friches prairiales vers des boisements. Il s'agit de milieux transitoires qui évoluent relativement vite. Les fourrés arbustifs ont une strate buissonnante dense dont la composition varie en fonction des conditions du milieu : Ronces (*Rubus fruticosus*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Bruyère brande, Ajonc d'Europe, Genêt à balai sur sols acides, Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Genévrier commun (*Juniperus communis*) sur sols calcaires. Des espèces plus forestières peuvent être également présentes : jeunes châtaigniers, robiniers, chênes, pins, charmes… Au sein de ces milieux, des espèces végétales patrimoniales peuvent se développer comme le Genêt épineux (*Genista scorpius*) qui affectionnent les coteaux secs.

Les landes arbustives et fourrés constituent des milieux particulièrement appréciés par les oiseaux qui y trouvent nourriture et refuge. Il en est de même pour les petits mammifères.

Lande à Ajonc d'Europe à Haut-Mauco (BKM 2019)

Fourré de Genévrier commun à Pimbo (BKM 2019)

2.3.3. Les milieux forestiers

- **Les boisements de feuillus**

Au sein du territoire de Chalosse-Tursan les boisements de feuillus sont présents principalement en bordure des cours d'eau (Adour, Gabas, Louts…) et sur les zones de coteaux où la topographie limite l'expansion des zones culturels.

Sur les pentes exposées au sud dont les sols sont souvent calcaires, le processus de boisement passe souvent par une phase de colonisation par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Celui-ci apparaît tout d'abord sous forme de pré-bois puis il s'étend progressivement pour aboutir à une formation dense puis laisse place au Chêne pédonculé.

Sur les substrats acides (sables fauves, argiles) c'est le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) qui joue le rôle d'essence pionnière mais le Chêne pédonculé possède également un fort pouvoir de colonisation. Cette dernière essence est de toute façon largement dominante dans l'ensemble des boisements des coteaux.

Le Châtaignier (*Castanea sativa*), le Charme (*Carpinus betulus*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) sont les trois principales espèces qui se développent en mélange avec le chêne. Le sous-bois est lui composé de diverses essences arbustives et herbacées : Fragon (*Ruscus aculeatus*), Houx (*Ilex aquifolium*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), ronces… Les boisements de pente sont eux propices à l'installation des fougères tels que la Fougère scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) ou bien la Dryoptéris espacé (Dryopteris remota) protégée au niveau régional. Parmi les autres espèces patrimoniales peut être citée la Jacinthe des Pyrénées (*Tractema lilio hyacinthus*).

Les boisements peuvent attirer une faune variée en particulier si les peuplements sont diversifiés et interconnectés. Ils abritent des grands mammifères : chevreuils, sangliers, et petits mammifères : écureuils, martres, des passereaux tels que les mésanges, sitelles et grimpereaux. Les chauves-souris affectionnent également ces milieux qui leurs servent de gîte ou de zone de repos.

Les boisements plus âgés, présentant une plus grande proportion en arbres morts, vieux arbres à cavités, peuvent accueillir des coléoptères saproxyliques patrimoniaux tels que le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Les boisements de la communauté de communes, quel que soit leur type, peuvent tous être concernés par la problématique d'espèces invasives et principalement le Robinier faux-acacia qui est régulièrement observé.

Chênaie à Montgaillard (BKM 2019)

Boisement de pente à Poudenx (BKM 2019)

- **Les boisements de conifères**

Les boisements de conifères sont présents au sein de la communauté de communes Chalosse-Tursan principalement sur la partie nord qui se situe en limite du massif des Landes de Gascogne et de façon plus disséminée au sein du reste du territoire. Il s'agit de plantations de résineux présentant une diversité floristique réduite par rapport aux boisements de feuillus naturels car il s'agit de plantations monospécifiques denses soumis à une gestion sylvicole.

Le Pin maritime (*Pinus pinaster*) est le plus souvent l'espèce unique de la strate arborée. Il est souvent associé au Chêne pédonculé (*Quercus robur*) en sous-étage. Le sous-bois est composé d'espèces herbacées et arbustives caractéristiques de l'humidité du sol et de l'état d'entretien de la pinède : on observe l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) dans les zones moyennement humides à sèches ; la Molinie (*Molinia coerulea*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), l'Ajonc nain (*Ulex nanus*) dans les sous-bois plus humides. La gestion sylvicole amène la présence de différents stades forestiers : landes, jeunes pinèdes, pinèdes matures qui apportent une certaine diversité.

Certaines espèces faunistiques affectionnent particulièrement ces milieux. C'est le cas d'oiseaux comme les mésanges huppées ou les pinsons, et de certains mammifères comme les chevreuils et les sangliers. Les jeunes plantations de pins peuvent également attirer des espèces faunistiques patrimoniales comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*).

Le Pin maritime est surtout implanté sur les plateaux car les substrats de sables fauves lui conviennent mieux que les molasses. Ponctuellement, d'autres essences de conifères sont présentes : le Pin parasol (*Pinus pinea*) sur la commune de Geaune par exemple mais également le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ou le Pin laricio (*Pinus nigra corsicana var.laricio).*

Des boisements mixtes (mélange de conifères et feuillus) sont également présents de façon disséminée au sein de la communauté de communes.

Pinède à Haut-Mauco (BKM 2019)

Pinède à Monségur (BKM 2019)

- **Les peupleraies**

Les peupleraies correspondent à des futaies régulières de peupliers plantés et cultivés pour la production de bois. Elles sont principalement localisées dans les vallées alluvionnaires des cours d'eau sur sols plus ou moins humides. Les boisements de peupliers présentent en général peu de diversité floristique à l'intérieur des parcelles. En effet ces peuplements sont exploités sur de courtes rotations, ce qui ne laisse pas le temps à l'installation d'une végétation spontanée et diversifiée. Souvent, la strate inférieure est réduite à une végétation de nature herbacée avec présence ou non de ronces, du fait de l'entretien fréquent par girobroyage. Dans quelques rares parcelles, des buissons ou arbustes enrichissent le sous-bois. Dans les secteurs plus humides, les peupleraies peuvent être accompagnées d'une mégaphorbiaie, végétation humide haute d'herbacées, composée de diverses espèces comme la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*) ou la Salicaire (*Lythrum salicaria*). L'avifaune est relativement réduite dans les peupleraies entretenues, plus abondante et diversifiée dans les peupleraies à sous-bois.

Peupleraie à Horsarrieu (BKM 2019)

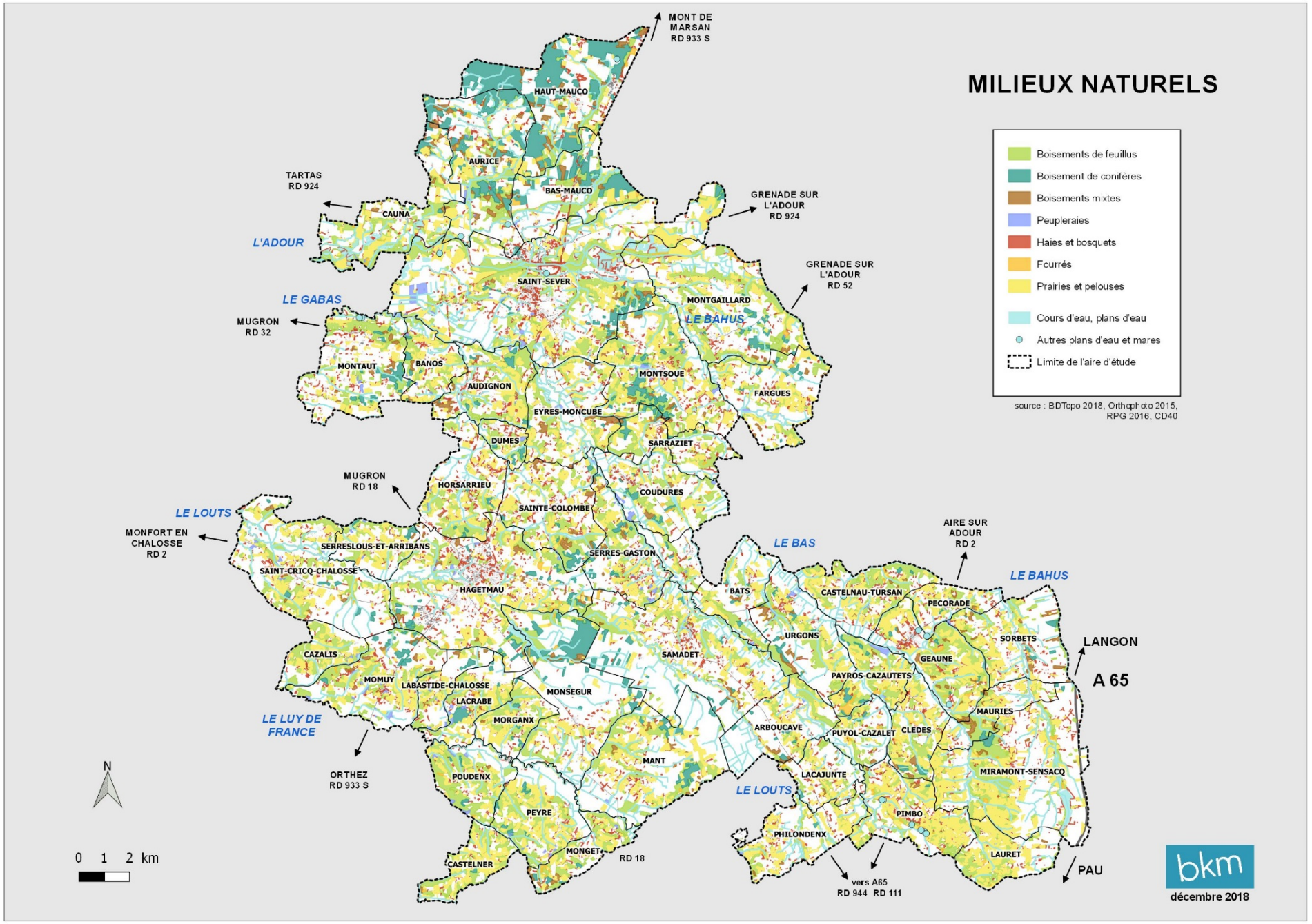
MILIEUX NATURELS
Boisements de feuillus
Boisement de conifères
Boisements mixtes
Peupleraies
Haies et bosquets
Fourrés
Prairies et pelouses
Cours d'eau, plans d'eau
Autres plans d'eau et mares
Limite de l'aire d'étude
source : BDTopo 2018, Orthophoto 2015, RPG 2016, CD40
MONT DE MARSAN RD 933 S
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
TARTAS RD 924
CAUNA
L'ADOUR
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
LE GABAS
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
LE BAHUS
MUGRON RD 32
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
MUGRON RD 18
HORSARRIEU
COUDURES
LE LOUTS
SAINTE-COLOMBE
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SERRES-GASTON
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
LANGON
A 65
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
PAYROS-CAZAUTETS
MONSEGUR
LACRABE
MAURIES
LE LUY DE FRANCE
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
MIRAMONT-SENSACQ
ORTHEZ RD 933 S
POUDENX
LACAJUNTE
LE LOUTS
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
RD 18
LAURET
CASTELNER
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
N
0 1 2 km
bkm
décembre 2018

2.3.4. La flore patrimoniale

La flore sur le territoire de la communauté de communes est très riche. Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique a recensé les données sur la flore issues de prospections botaniques réalisées sur le territoire. Ces données font état de plus d'une cinquantaine d'espèces végétales présentant un intérêt patrimonial :

- 11 espèces bénéficient d'une protection nationale,
- 39 espèces bénéficient d'une protection régionale,
- 4 espèces bénéficient d'une protection départementale.

Ces espèces se trouvent :

- Dans des milieux boisés comme les haies ou les bois (Aigremoine élevée, Jacinthe des bois, Muguet…) ;
- Dans des milieux secs et arides (Agrostide de Castille, Bugle petit-pin, Ophrys noirâtre…) ;
- Dans des prairies humides (Orchis à odeur de punaise, Jonc raide, Scirpe des bois…) ;
- Au sein des pelouses, landes, et lieux sablonneux (Arméria des sables, Lotier grêle, Agrostide élégant…) ;
- Dans des lieux cultivés et moissons (Dauphinelle cultivée, Glaïeul d'Italie, Tulipe d'Agen) ;
- Au sein des milieux tourbeux (Droséras, Epipactis des marais, Narthécie des marais…) ;
- Dans des milieux aquatiques comme des mares, étangs, fossés (Alisma nageante, Faux nénuphar, Fenouil d'eau…).

2.4. La trame verte et bleue de Chalosse Tursan

L'identification de la trame verte et bleue de Chalosse-Tursan a été réalisée en prenant en compte l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine, ainsi que l'ensemble des connaissances sur le patrimoine naturel de la Communauté de Communes issu de différentes sources (BD Topo-IGN, BD Ortho-IGN, Conseil départemental des Landes, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Registre Parcellaire Graphique, observations sur le terrain par BKM…), et présenté dans les chapitres qui précèdent.

2.4.1. Identification des sous-trames

Les sous-trames sont les ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu.
En fonction de la nature des milieux présents sur le territoire, on peut identifier quatre sous-trames principales :

- **Les milieux forestiers** rassemblent les boisements de feuillus et mixtes ainsi que les boisements de conifères et milieux associés ;
- **Les milieux ouverts et semi-ouverts** correspondent aux prairies, aux pelouses sèches ainsi qu'aux fourrés/landes associés et bocage attenant ;
- **Les milieux humides et aquatiques** comprennent différents types de milieux notamment ceux associés aux cours d'eau : boisements rivulaires, prairies humides mais également les plans d'eau et mares ;
- **Les cours d'eau** correspondent aux milieux aquatiques stricts courants.

La trame verte comprend trois sous-trames : les milieux forestiers, les milieux ouverts et semi-ouverts, et les milieux humides.
La trame bleue comprend deux sous-trames : les milieux humides et aquatiques, et les cours d'eau.
Les milieux humides et aquatiques appartiennent à la fois à la trame verte et à la trame bleue.
Ainsi, un même milieu naturel peut être intégré à la fois à la sous-trame des milieux forestiers ou des milieux ouverts et semi-ouverts et à la trame des milieux humides et aquatiques.

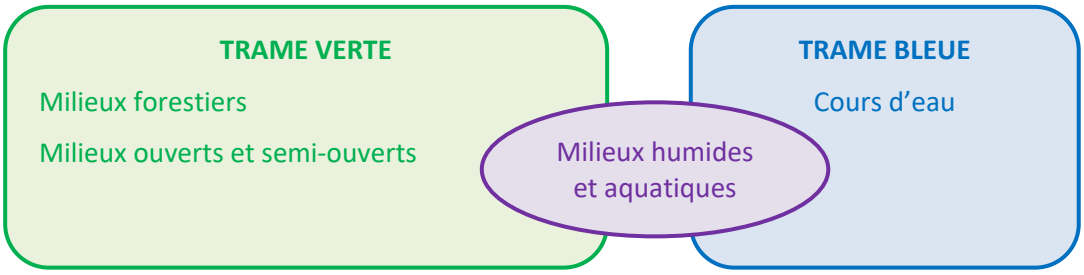

Les différentes sous-trames considérées au sein de la trame verte et bleue

2.4.2. Identification des réservoirs de biodiversité

- **Les réservoirs de biodiversité issus des zonages du patrimoine naturel**

En raison de leur caractère remarquable reconnu par les inventaires patrimoniaux et/ou les mesures de protection ces milieux ont été intégrés en tant que réservoir de biodiversité. De façon à être compatible avec le SCOT Adour Chalosse Tursan les espaces naturels des sites classés et inscrits ont également été pris en compte. En fonction du type de milieu rencontré dans ces zonages ils ont été attribués aux différentes sous-trames :

Zonages du patrimoine naturel		Sous-trame concernée		
Type zonage	Nom de la zone	Milieux forestiers	Milieux ouverts et semi-ouverts	Milieux humides et aquatiques
ZNIEFF de type I	Colonies d'ardéidés de Lapoque et de Labarthe			
	Retenue de Miramont			
ZNIEFF de type II	Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnau			
	L'Adour d'Aire sur l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières			
	Vallons boisés de Saint-Sever à Aire-sur-l'Adour			
Espaces naturels des sites classés	Terrasse de Morlanne			
Espaces naturels des sites inscrits	Moulin de Gabas			
	Moulin neuf et ses abords			
	Ancienne étape du chemin de St-Jacques de Compostelle			
	Terrasse de Morlanne			
	Château et sa chênaie			
	Coteaux du Tursan			

Zonages du patrimoine naturel		Sous-trame concernée		
Type zonage	**Nom de la zone**	**Milieux forestiers**	**Milieux ouverts et semi-ouverts**	**Milieux humides et aquatiques**
Site Natura 2000 Directive Habitats	L'Adour			
Espace Naturel Sensible	Coteaux de Pimbo			
	Forêt de Maumesson			
	Plan d'eau de Marthe			
	Retenue collinaire du Bahus			
Zone de préemption ENS	Site de la saligue de Marthe			

Classement des zonages du patrimoine naturel en réservoirs dans les différentes sous-trames

En plus des réservoirs de biodiversité issus des zonages du patrimoine naturel, d'autres réservoirs ont été identifiés et sont détaillés ci-après par sous-trames.

- **Les réservoirs de la sous-trame des milieux forestiers**

Les autres réservoirs de la sous-trame des milieux forestiers sont issus de l'analyse de l'occupation des milieux naturels. Concernant cette sous-trame, l'analyse s'est principalement appuyée sur les données « Végétation » de la BD Topo-IGN 2018. Du fait du déficit de connaissances sur l'intérêt écologique de ces milieux, plusieurs critères ont été utilisés afin d'évaluer la fonctionnalité écologique de ces milieux et définir les réservoirs de biodiversité :

- *La naturalité :* le niveau de naturalité d'un milieu naturel varie en fonction du niveau de pression exercé par l'homme. Ainsi, moins les pressions humaines sur le milieu sont importantes, plus la naturalité d'un milieu est forte, et plus les potentialités d'accueil d'espèces caractéristiques du milieu concerné sont élevées. Le niveau de naturalité dépend notamment du degré d'artificialisation du milieu (exemple : naturalité plus élevée d'une forêt de feuillus vis-à-vis d'une peupleraie). **Seuls les boisements de feuillus et mixtes ont été pris en compte, excepté sur la partie nord du territoire** (Cauna, Aurice, Haut-Mauco et Bas-Mauco) qui se situe en limite du massif des Landes de Gascogne (voir focus sur les boisements de conifères et milieux associés ci-après).

- *La surface :* concerne la taille des milieux naturels. Plus un milieu naturel est grand, plus il est susceptible d'accueillir une quantité de biodiversité importante et des populations animales et végétales stables et viables à long terme. **Les boisements de plus de 25 ha ont été classés en tant que réservoir de biodiversité.** Il s'agit de la surface qui a été retenu dans le cadre du SCOT Adour Chalosse Tursan pour identifier les réservoirs de biodiversité. Ce critère a donc été repris de façon à être compatible avec le SCOT.

- *La connectivité :* correspond aux possibilités d'échanges d'un espace naturel avec un autre espace naturel de même type (plus l'espace entre deux boisements est faible, meilleure est la connectivité). Les boisements contigus avec des boisements/réservoirs issus des zonages du patrimoine naturel (sites Natura 2000, ZNIEFF…) ont par exemple été intégrés aux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame.

- *La fragmentation :* plus le milieu naturel est fragmenté par des routes, du bâti ou des grandes coupures naturelles, moins les potentialités écologiques de celui-ci sont importantes.

- *Cas particulier des boisements de conifères et milieux associés sur la partie nord du territoire appartenant au massif des Landes de Gascogne :* au sein de l'état des lieux des

continuités écologiques régionales en Aquitaine, l'ensemble du « Massif des Landes de Gascogne » a été considéré comme un unique et vaste réservoir de biodiversité. Plusieurs arguments motivent cette décision : la fonctionnalité écologique particulière de ce massif, son intérêt écologique largement reconnu qui réside principalement dans l'existence d'une mosaïque de milieux favorables à un cortège d'espèces dont certaines sont patrimoniales, son importante superficie et sa faible fragmentation qui profite à de nombreuses espèces. Il est donc particulièrement important de considérer le réservoir de biodiversité du massif landais dans son ensemble et de veiller à en préserver le caractère forestier continu et très peu fragmenté. Une approche spécifique pourra être menée vis-à-vis de ce réservoir. Ce principe a également été retenu au sein du SCOT. Les boisements de conifères et milieux associés sont distingués sur la carte correspondant à la sous-trame des milieux forestiers.

Sur le territoire de Chalosse-Tursan, plusieurs réservoirs de biodiversité ont été identifiés au sein de la sous-trame des « milieux forestiers ». Il s'agit de grands boisements que l'on trouve majoritairement au nord du territoire en limite avec le massif des Landes de Gascogne, et principalement au niveau des zones de coteaux sur le reste du territoire.

- **Les réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts**

En plus des réservoirs issus des zonages du patrimoine naturel, d'autres ont été identifiés au sein de cette sous-trame en se basant sur l'analyse de l'occupation des milieux naturels. L'analyse s'est principalement appuyée, pour cette sous-trame, sur les données du Registre Parcellaire Graphique de 2016.
Les ensembles de prairies contiguës de plus de 50 ha ont été classés en tant que réservoir de biodiversité. Les milieux ouverts contigus avec des milieux ouverts/réservoirs issus des zonages du patrimoine naturel (sites Natura 2000, ZNIEFF…) ont également été intégrés aux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame.
Les secteurs où la probabilité d'avoir des pelouses sèches est forte sont indiqués sur la carte correspondant à la sous-trame. Il s'agit principalement des zones classées au sein du site Natura 2000 « Coteaux du Tursan ».
Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts se situent essentiellement au niveau des coteaux du Tursan. D'autres réservoirs sont présents ponctuellement sur le reste du territoire (communes de Peyre, Morganx, Momuy, Fargues, Audignon…).

- **Les réservoirs de la sous-trame des milieux humides et aquatiques**

Les réservoirs de la sous-trame des milieux humides et aquatiques, en plus de contenir des réservoirs issus des zonages du patrimoine naturel, comprennent :

- **Les zones humides effectives de l'Adour** qui forment un grand ensemble contigu et complémentaire ;
- **Les zones humides potentiellement présentes en bordure des principaux cours d'eau** (Adour, Bahus, Gabas, Louts, Luy de France) par l'application d'un tampon de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau ;
- **Les zones denses en plans d'eau et mares** qui correspondent à un ensemble de cinq mares minimum interconnectées.

Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame correspondent donc principalement aux rives de l'Adour (zones humides et plans d'eau), à la retenue de Miramont et ses abords (ZNIEFF+ENS), à l'étang de Lapoque et ses rives (ZNIEFF) et à des zones denses en mares réparties sur plusieurs communes : Aurice, Montaut, Saint-Cricq-Chalosse, Labastide-Chalosse, Hagetmau/Monségur, Clèdes…

2.4.3. Identification des corridors écologiques

- **Méthodologie générale**

Les corridors écologiques ont été définis par une méthode de « dilatation-érosion » à partir des réservoirs de biodiversité. Cette méthode permet de cartographier des connexions potentielles entre des milieux. Elle part du principe que les espèces peuvent parcourir, à découvert, une certaine distance entre deux îlots de leur habitat refuge (réservoirs de biodiversité). Elle se base donc sur l'analyse des distances entre deux espaces naturels afin de mettre en évidence les chemins les plus directs permettant de les relier.

Cette technique comporte deux étapes, dans la première, chaque réservoir de la sous-trame est « dilaté » (application d'une zone tampon). Cette dilatation permet de regrouper certains réservoirs initialement séparés. Elle permet de distinguer les zones potentiellement connectées.
La seconde étape consiste à appliquer une « érosion » (zone tampon négative), d'une épaisseur identique à la dilatation, à l'issue de laquelle les zones de connections potentielles les plus « directes » entre les taches apparaissent. Toutes les zones de l'auréole de dilatation qui ne permettaient pas de fusionner deux taches sont « supprimées ».

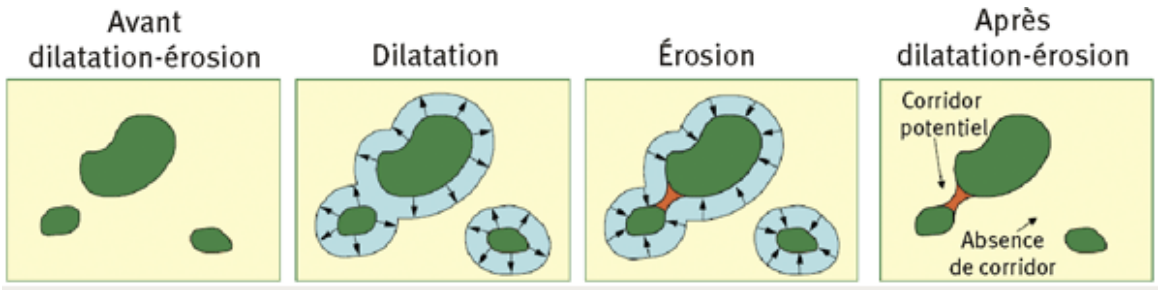

Schématisation des différentes étapes de la méthode de dilatation/érosion (source : Cemagref)

Cette dilatation-érosion a été réalisée à l'aide d'un tampon de 800 m maximum pour la sous-trame des milieux forestiers afin de simuler un déplacement maximal de 1,6 km, et de 500 m maximum pour la sous-trame des milieux humides et aquatiques, et pour celle des milieux ouverts et semi-ouverts.
Une fois l'érosion-dilatation réalisée, les corridors ont été tracés à la main en s'appuyant sur les éléments du milieu naturel associés à la sous-trame considérée et en prenant en compte les éventuels éléments fragmentant.

- **Les corridors de la sous-trame des milieux forestiers**

L'analyse par « dilatation-érosion » met en évidence la présence de plusieurs grands ensembles de milieux forestiers connectés grâce à plusieurs corridors :

- Au nord du territoire au niveau de Haut-Mauco, Aurice, Cauna et Bas-Mauco, il s'agit principalement des boisements de conifères et milieux associés ;
- Au nord-est sur les communes de Montgaillard, Montsoué, Fargues, Saint-Sever, Sarraziet et Coudures ;
- Au nord-ouest sur les communes de Montaut, Banos, Audignon et Dumes ;
- Au centre au niveau de Sainte-Colombe, Serres-Gaston et Coudures ;
- A l'ouest sur les communes de Serreslous-et-Arribans, Saint-Cricq-Chalosse, Cazalis et Momuy ;

- Au sud-ouest sur les communes de Labastide-Chalosse, Lacrabe, Morganx, Monségur, Mant, Monget, Peyre, Poudenx et Castelner ;
- Au sud-est au niveau des coteaux du Tursan : Urgons, Payros-Cazautets, Clèdes, Puyol-Cazalet, Pimbo, Lauret, Miramont-Sensacq, Mauries, Geaune… ;
- Au centre entre Sainte-Colombe, Serres-Gaston et Coudures.

- **Les corridors de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts**

La méthode de « dilatation-érosion » a mis en avant plusieurs connexions potentielles entre les différents réservoirs de cette sous-trame. Ainsi, les prairies présentes sur la commune d'Audignon sont interconnectées, tout comme les ensembles de prairies sur les coteaux du Tursan au sud-est sur les communes de Miramont-Sensacq, Pimbo, Lauret, Clèdes, Payros-Cazautets, Geaune et plus au nord sur la commune de Castelnau-Tursan.

- **Les corridors de la sous-trame des milieux humides et aquatiques**

Concernant la sous-trame des milieux humides et aquatiques, les corridors écologiques identifiés correspondent principalement aux vallons des affluents des réservoirs (le ruisseau de la Grabe, le Bas, l'Arriou, la Rance, le Hourquet, le Lourden…).
Dans un second temps, la méthode de « dilatation-érosion » a été appliquée. Elle a permis de mettre en évidence d'autres corridors écologiques notamment sur les communes d'Aurice, Eyres-Moncube et Saint-Cricq-Chalosse.

2.4.4. Identification des cours d'eau de la trame bleue

Sur le territoire, l'ensemble des cours d'eau et leurs ripisylves ont été identifiés en tant que cours d'eau de la trame bleue. Parmi eux, sont présents les principaux cours d'eau du territoire : l'Adour, le Gabas, le Bahus, le Louts et le Luy-de-France, classés au titre d'axes à grands migrateurs amphihalins selon le SDAGE Adour-Garonne. Ces derniers sont également constitutifs de la trame bleue à l'échelle régionale (état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine).

Étant donné leur forme et leurs interconnexions, ils constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

2.4.5. Identification des obstacles (éléments fragmentant)

Il s'agit d'obstacles qui perturbent la fonctionnalité des continuités écologiques. Sur le territoire, il s'agit principalement de :

- **Les zones urbanisées denses (> 5ha) :** zones urbanisées et bourgs de plusieurs communes : Saint-Sever, Haut-Mauco, Montaut, Hagetmau, Samadet, Geaune, Monségur… ;
- **Les principales infrastructures de transport :** l'autoroute A65, les liaisons routières de 1ère catégorie : RD 933S, et 2ème catégorie : RD 32, RD 18, RD 2, RD 11, RD 944, RD 924 ;
- **Les obstacles à l'écoulement des eaux :** présents au niveau des principaux cours d'eau du territoire en particulier le Bahus, le Gabas et le Louts. Il s'agit principalement de moulins, de seuils, de ponts et de plans d'eau. Ces obstacles ont été définis à partir du Référentiel National des Obstacles à l'Écoulement (ROE), qui recense les ouvrages inventoriés sur le territoire national dans l'objectif de répondre aux objectifs environnementaux et règlementaires ;
- **Une barrière naturelle :** l'Adour représente une barrière naturelle qui peut être difficile à franchir pour certaines espèces notamment de la sous-trame des milieux forestiers.

À noter, certains réservoirs de biodiversité sont identifiés comme étant sous-pression lorsqu'ils présentent un risque de dégradation par la proximité d'infrastructures de transport ou de zones urbanisées denses.

2.5. Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ *Un territoire à l'interface de deux grandes régions naturelles (Massif forestier des landes de Gascogne et Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour) ce qui lui confère une importante diversité de reliefs, de sols et de milieux.* ▪ *Plusieurs zonages de protection et d'inventaires principalement ciblés sur l'Adour et les coteaux du Tursan.* ▪ *La présence d'une base de données sur les zones humides du Bassin de l'Adour identifiant les zones humides effectives et probables.* ▪ *Un réseau hydrographique avec plusieurs cours d'eau structurants et constitutifs de la trame bleue (Adour, Gabas, Louts…) accompagnés d'une végétation rivulaire (ripisylve) assurant de nombreuses fonctions (corridor, stabilisation des berges, épuration…).* ▪ *L'existence de milieux naturels variés et de grandes superficies (boisements de feuillus et de conifères, prairies, pelouses, plans d'eau…) induit la présence de nombreux réservoirs de biodiversité.*	▪ *Des milieux agricoles extensifs (pelouses, prairies) et des éléments bocagers (haies, bosquets) peu connectés et en régression.* ▪ *La présence de plusieurs carrières en exploitation sur la vallée de l'Adour.* ▪ *Des éléments fragmentants pouvant gêner la circulation des espèces (infrastructures de transport, urbanisation, obstacles sur les cours d'eau).* ▪ *Le risque de dégradation des réservoirs de biodiversité par la proximité d'infrastructures de transport ou de zones urbanisées denses.*
ENJEUX	
▪ *La préservation des réservoirs de biodiversité identifiés en fonction de leur valeur patrimoniale et des usages qui y sont pratiqués.* ▪ *Le maintien et le renforcement des corridors écologiques qui relient les différents réservoirs.* ▪ *La préservation des autres éléments d'intérêt sur le territoire notamment les zones humides et les ripisylves sources de nombreux services écosystémiques, les stations végétales patrimoniales, les réseaux de haies, les cours d'eau.* ▪ *La prise en compte de la présence d'éléments naturels (haies, bosquets, cours d'eau) dans les projets de développement de l'urbanisation.*	

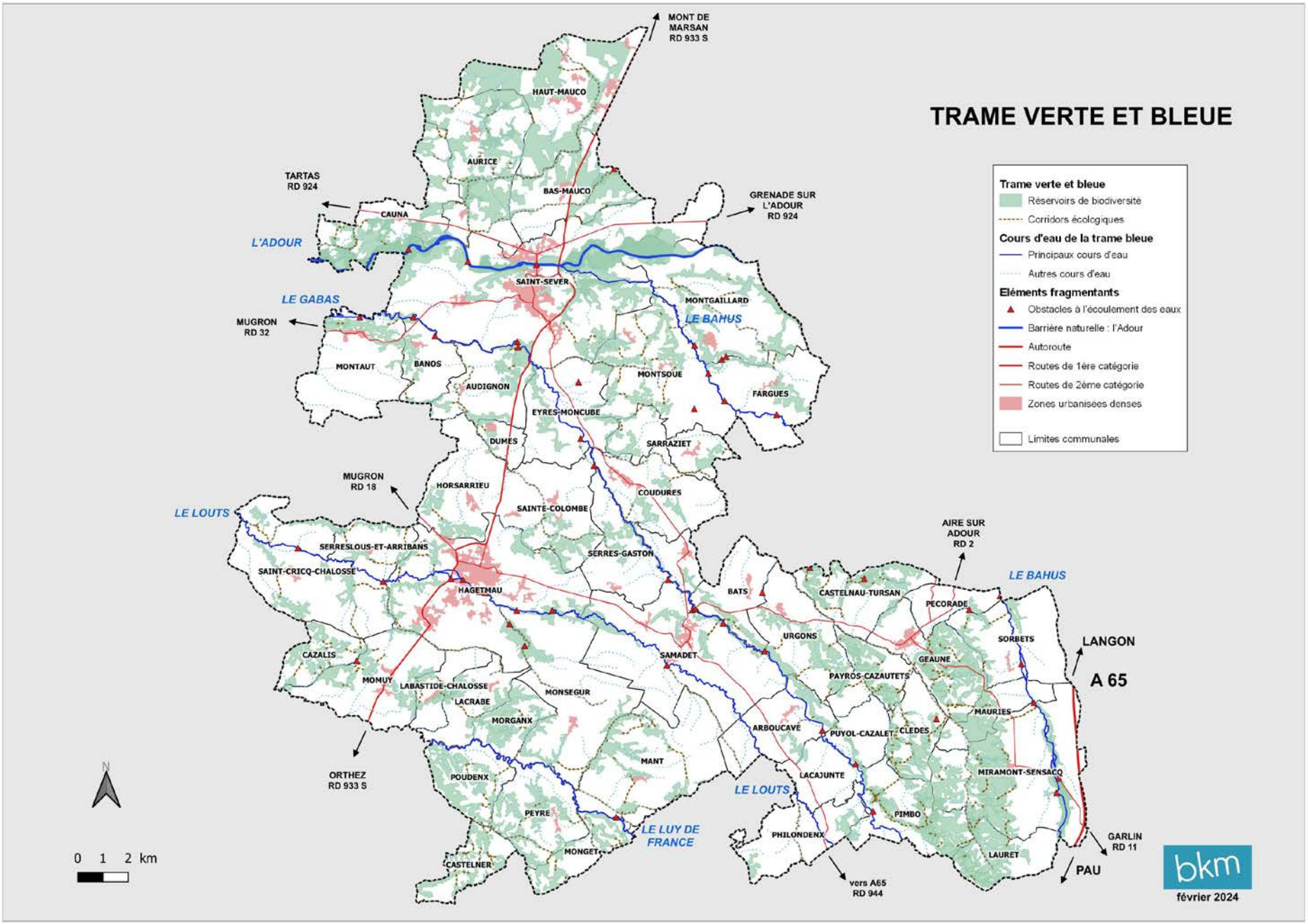
TRAME VERTE ET BLEUE
Trame verte et bleue
Réservoirs de biodiversité
Corridors écologiques
Cours d'eau de la trame bleue
Principaux cours d'eau
Autres cours d'eau
Eléments fragmentants
Obstacles à l'écoulement des eaux
Barrière naturelle : l'Adour
Autoroute
Routes de 1ère catégorie
Routes de 2ème catégorie
Zones urbanisées denses
Limites communales
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
MUGRON RD 32
MUGRON RD 18
ORTHEZ RD 933 S
AIRE SUR ADOUR RD 2
LANGON
A 65
GARLIN RD 11
PAU
vers A65 RD 944
L'ADOUR
LE GABAS
LE LOUTS
LE BAHUS
LE LUY DE FRANCE
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
CAUNA
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
HORSARRIEU
COUDURES
SAINTE-COLOMBE
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
SERRES-GASTON
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
PAYROS-CAZAUTETS
MONSEGUR
LACRABE
MAURIES
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
MIRAMONT-SENSACQ
POUDENX
LACAJUNTE
PEYRE
PIMBO
MONGET
PHILONDENX
CASTELNER
LAURET
0 1 2 km
N
bkm
février 2024

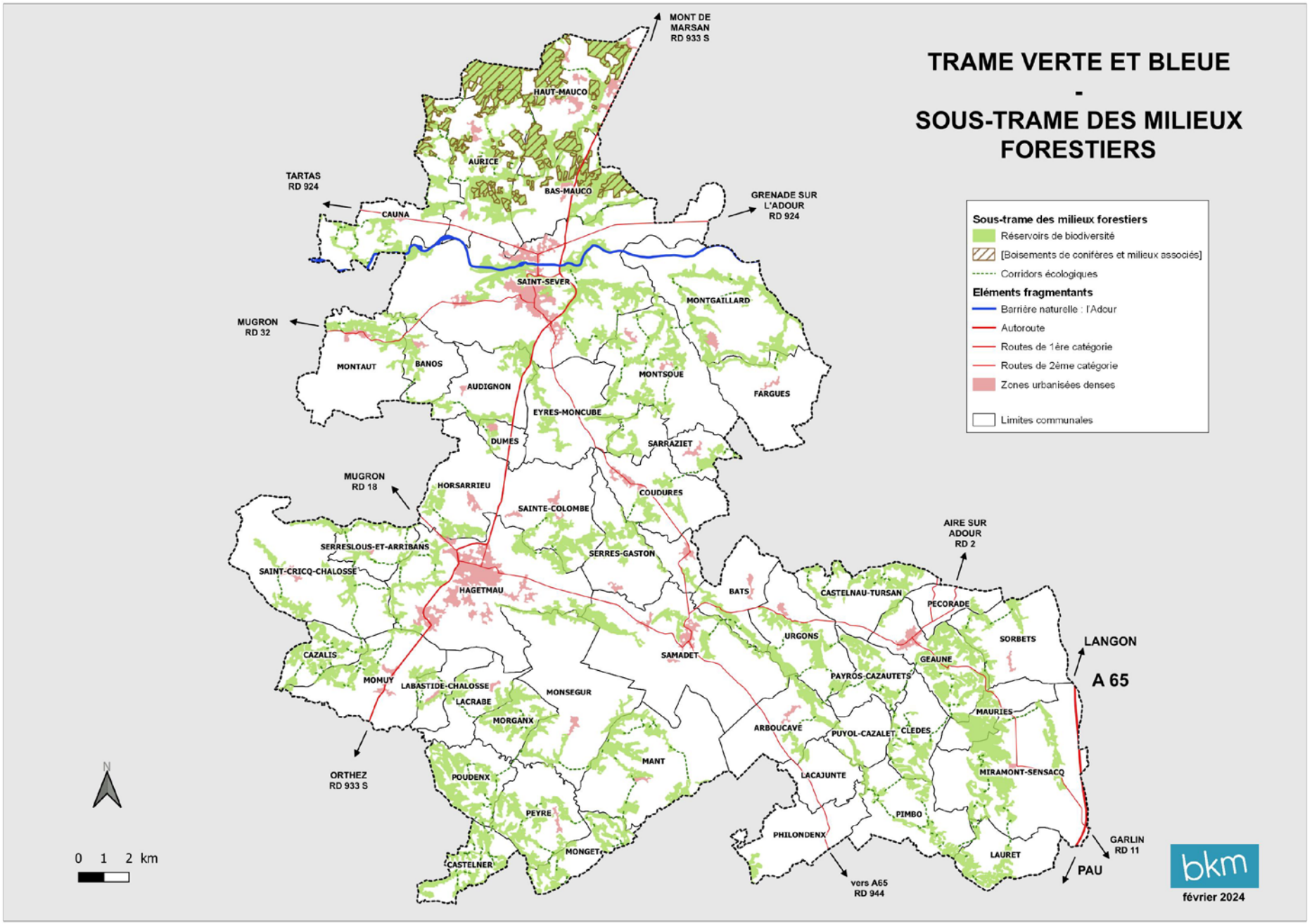
TRAME VERTE ET BLEUE
-
SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS
Sous-trame des milieux forestiers
Réservoirs de biodiversité
[Boisements de conifères et milieux associés]
Corridors écologiques
Eléments fragmentants
Barrière naturelle : l'Adour
Autoroute
Routes de 1ère catégorie
Routes de 2ème catégorie
Zones urbanisées denses
Limites communales
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
MUGRON RD 32
MUGRON RD 18
ORTHEZ RD 933 S
AIRE SUR ADOUR RD 2
LANGON
A 65
GARLIN RD 11
PAU
vers A65 RD 944
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
CAUNA
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
HORSARRIEU
COUDURES
SAINTE-COLOMBE
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
SERRES-GASTON
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
GEAUNE
SAMADET
PAYROS-CAZAUTETS
CAZALIS
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
LACRABE
MONSEGUR
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MAURIES
MANT
POUDENX
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
CASTELNER
LAURET
N
0 1 2 km
bkm
février 2024

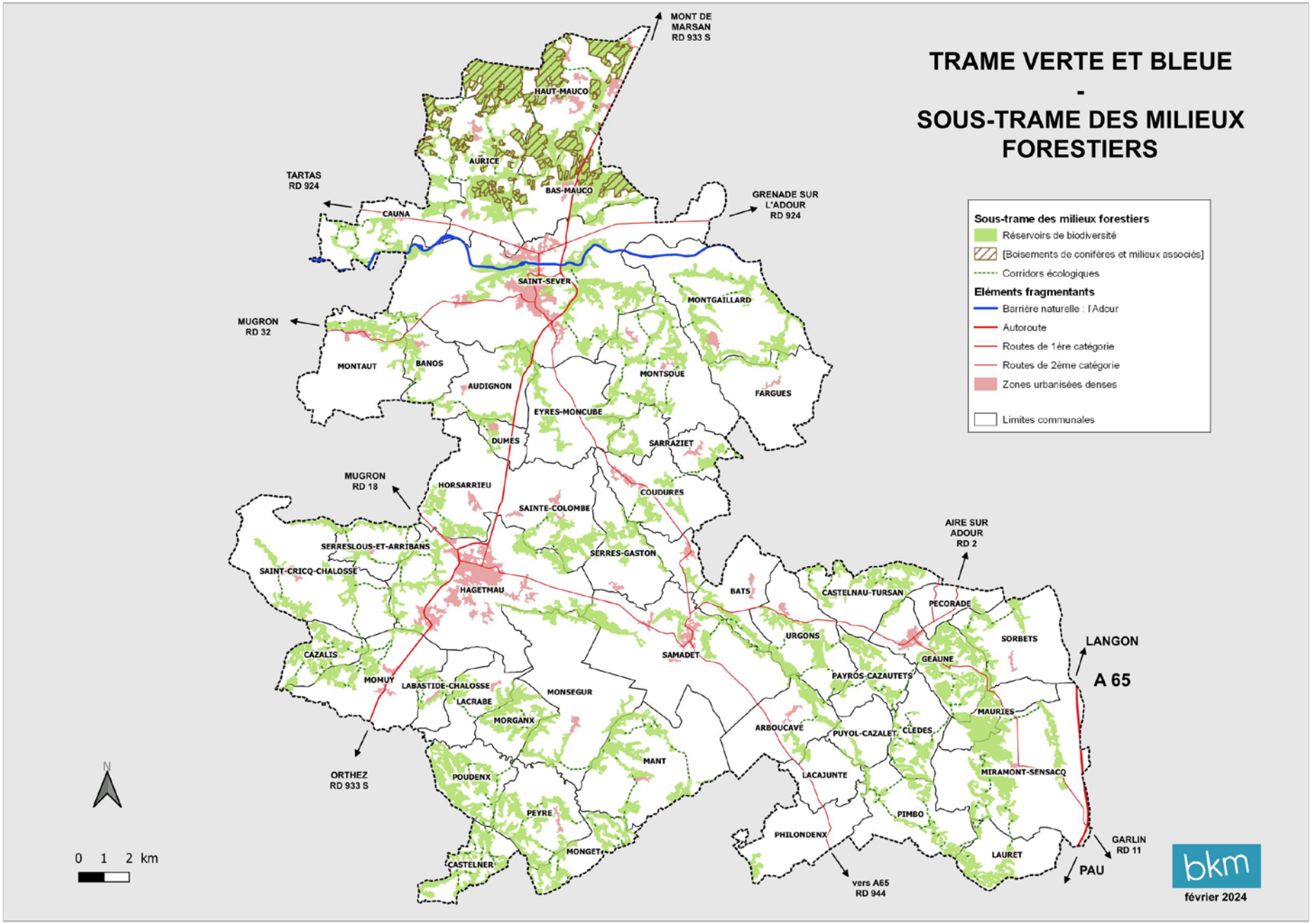
TRAME VERTE ET BLEUE
-
SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS
Sous-trame des milieux forestiers
Réservoirs de biodiversité
[Boisements de conifères et milieux associés]
Corridors écologiques
Eléments fragmentants
Barrière naturelle : l'Adour
Autoroute
Routes de 1ère catégorie
Routes de 2ème catégorie
Zones urbanisées denses
Limites communales
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
MUGRON RD 32
MUGRON RD 18
ORTHEZ RD 933 S
AIRE SUR ADOUR RD 2
LANGON
A 65
GARLIN RD 11
PAU
vers A65 RD 944
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
CAUNA
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
HORSARRIEU
COUDURES
SAINTE-COLOMBE
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SERRES-GASTON
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
PAYROS-CAZAUTETS
LACRABE
MONSEGUR
MAURIES
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
POUDENX
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
LAURET
CASTELNER
N
0 1 2 km
bkm
février 2024

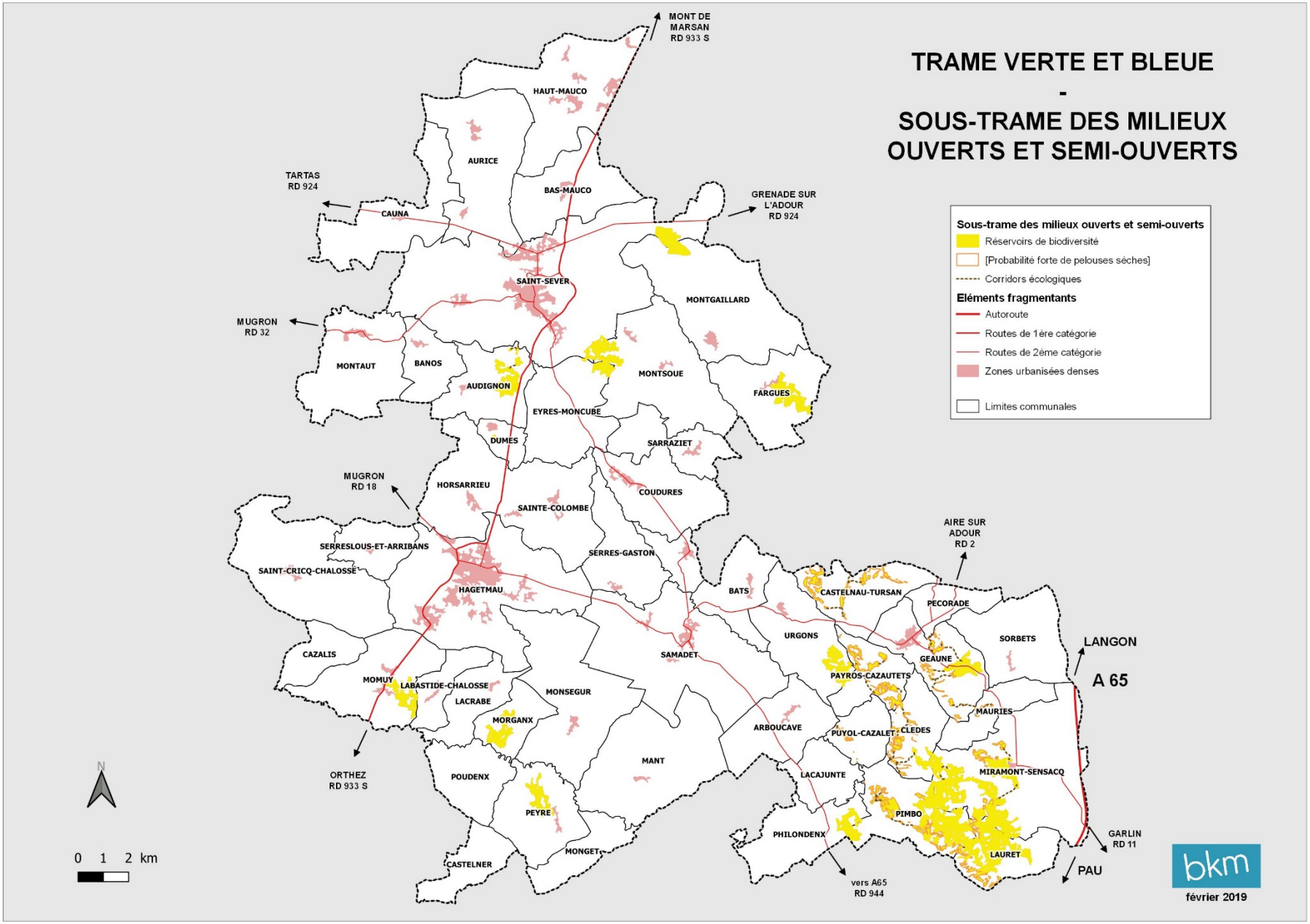
TRAME VERTE ET BLEUE
-
SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS
Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
Réservoirs de biodiversité
[Probabilité forte de pelouses sèches]
Corridors écologiques
Eléments fragmentants
Autoroute
Routes de 1ère catégorie
Routes de 2ème catégorie
Zones urbanisées denses
Limites communales
MONT DE MARSAN RD 933 S
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
TARTAS RD 924
CAUNA
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
MUGRON RD 32
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
MUGRON RD 18
HORSARRIEU
COUDURES
SAINTE-COLOMBE
AIRE SUR ADOUR RD 2
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SERRES-GASTON
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
LANGON
A 65
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
PAYROS-CAZAUTETS
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
LACRABE
MONSEGUR
MAURIES
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
ORTHEZ RD 933 S
MANT
MIRAMONT-SENSACQ
POUDENX
LACAJUNTE
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
GARLIN RD 11
LAURET
MONGET
CASTELNER
vers A65 RD 944
PAU
N
0 1 2 km
bkm
février 2019

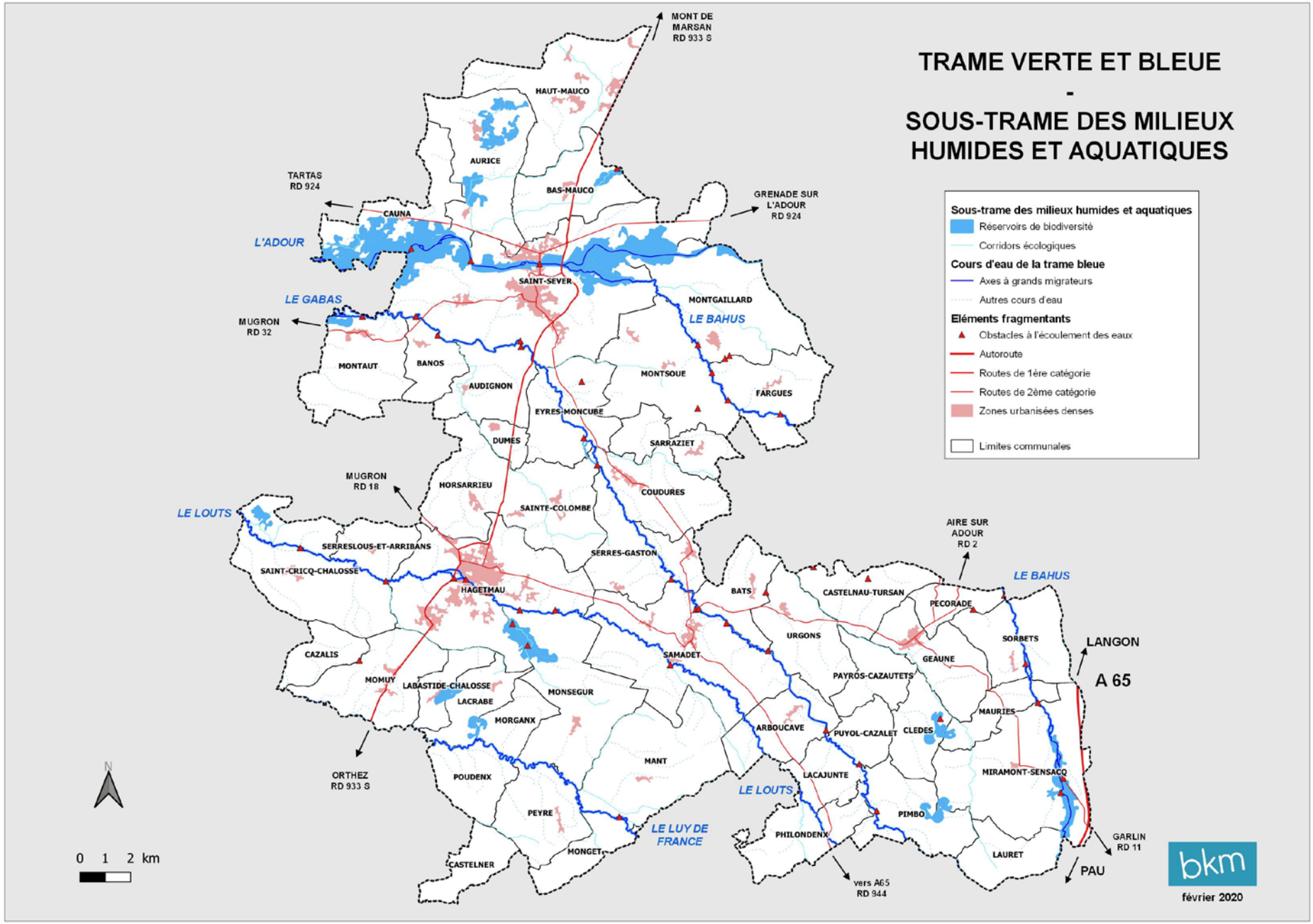
TRAME VERTE ET BLEUE
-
SOUS-TRAME DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES
Sous-trame des milieux humides et aquatiques
Réservoirs de biodiversité
Corridors écologiques
Cours d'eau de la trame bleue
Axes à grands migrateurs
Autres cours d'eau
Eléments fragmentants
Obstacles à l'écoulement des eaux
Autoroute
Routes de 1ère catégorie
Routes de 2ème catégorie
Zones urbanisées denses
Limites communales
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
MUGRON RD 32
MUGRON RD 18
ORTHEZ RD 933 S
AIRE SUR ADOUR RD 2
LANGON
A 65
GARLIN RD 11
PAU
vers A65 RD 944
L'ADOUR
LE GABAS
LE BAHUS
LE LOUTS
LE LUY DE FRANCE
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
CAUNA
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
HORSARRIEU
COUDURES
SAINTE-COLOMBE
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
SERRES-GASTON
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
SORBETS
URGONS
GEAUNE
CAZALIS
SAMADET
PAYROS-CAZAUTETS
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
LACRABE
MONSEGUR
MAURIES
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
MIRAMONT-SENSACQ
POUDENX
LACAJUNTE
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
LAURET
CASTELNER
0 1 2 km
bkm
février 2020

3. L'agriculture

3.1. Données de cadrage

3.1.1. Un territoire à cheval sur trois régions agricoles

Le département des Landes est constitué de 13 régions agricoles regroupées en deux grandes zones. Au nord la « zone forestière » et au sud, de la « zone agricole ». Le territoire de la Communauté de Communes Chalosse-Tursan se situe sur trois régions agricoles : à l'extrémité nord, le Marsan appartenant à la « zone forestière », à l'ouest la Chalosse et au sud-est le Tursan appartenant tous deux à la « zone agricole ».

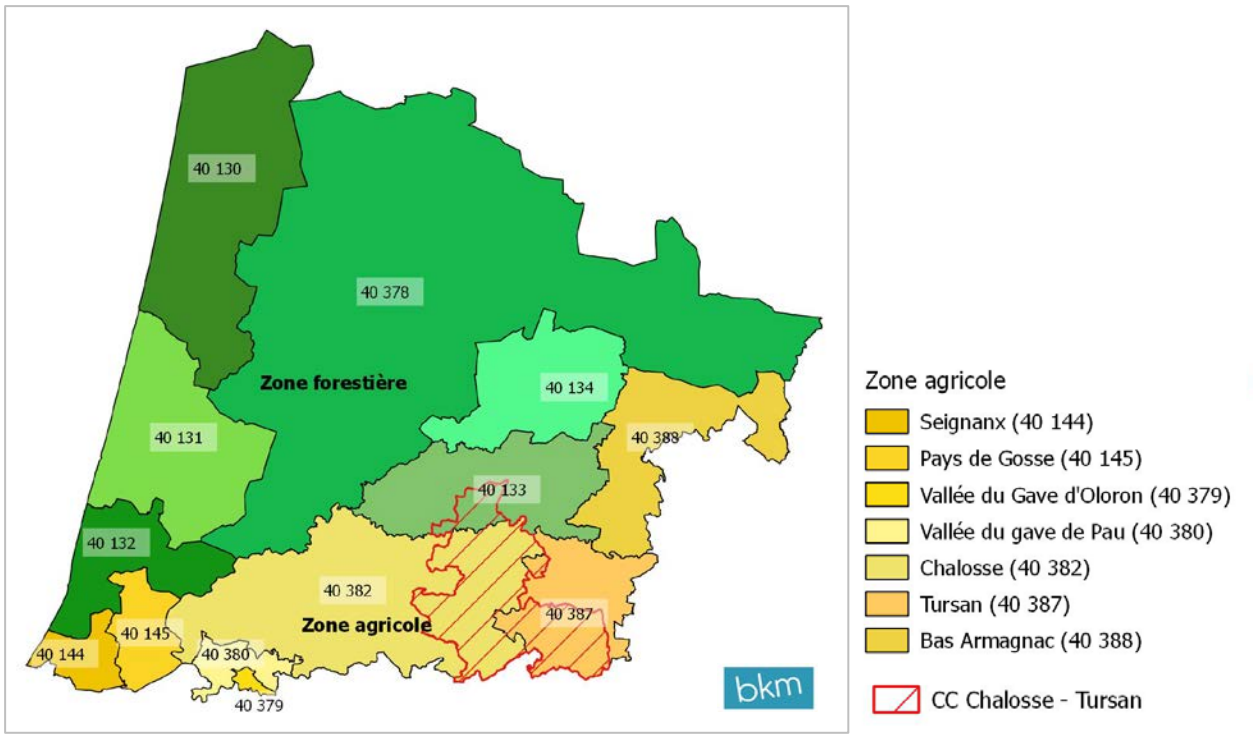

Les petites régions agricoles

3.1.2. Une occupation du sol marquée par les espaces agricoles

La Chalosse et le Tursan sont des territoires agricoles. La présence forestière se manifeste sur le Nord du territoire marqué par le massif forestier des Landes de Gascogne ou sur les coteaux des affluents de l'Adour.

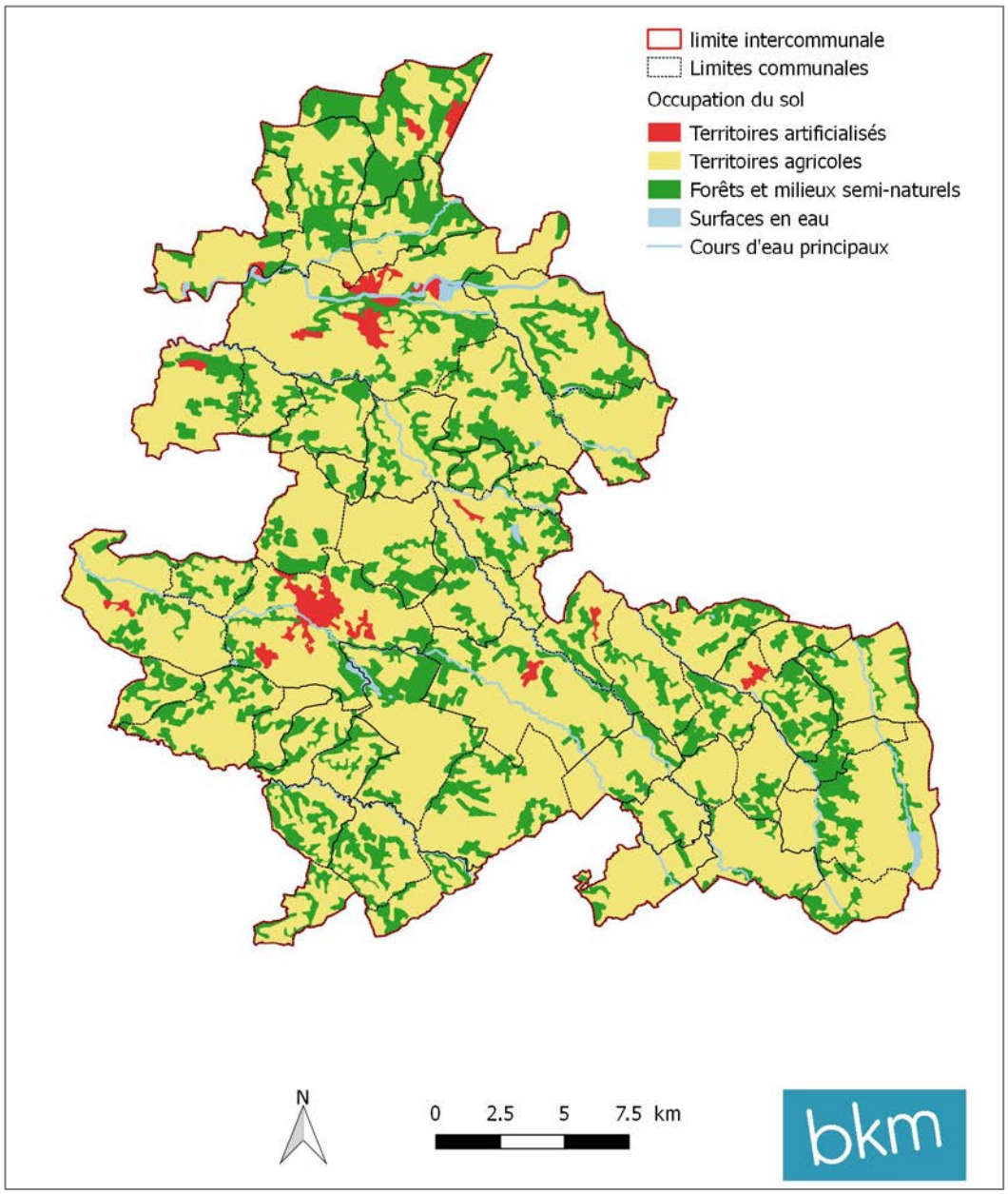

Occupation du sol (Source : Corine Land Cover)

3.1.3. Les terres irriguées et drainées

En 2010, 27 % des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) du territoire intercommunal étaient irriguées. Ce taux est passé à 31 % en 2020 (moyenne sur 45 communes en raison du secret statistique). Il reste bien inférieur au taux des Landes (48,6 %), à la 1ère place en Nouvelle-Aquitaine pour ses surfaces irriguées.

Sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, 9 communes ont un taux d'irrigation supérieur à la moyenne du département : Bas-Mauco (77,8 %), Haut-Mauco (62,2 %), Aurice (65 %), Eyres-Moncube (59,9 %), Sarraziet (53,2%), Geaune (49,3%), Urgons (50,2%) et Cauna (61,7 %).

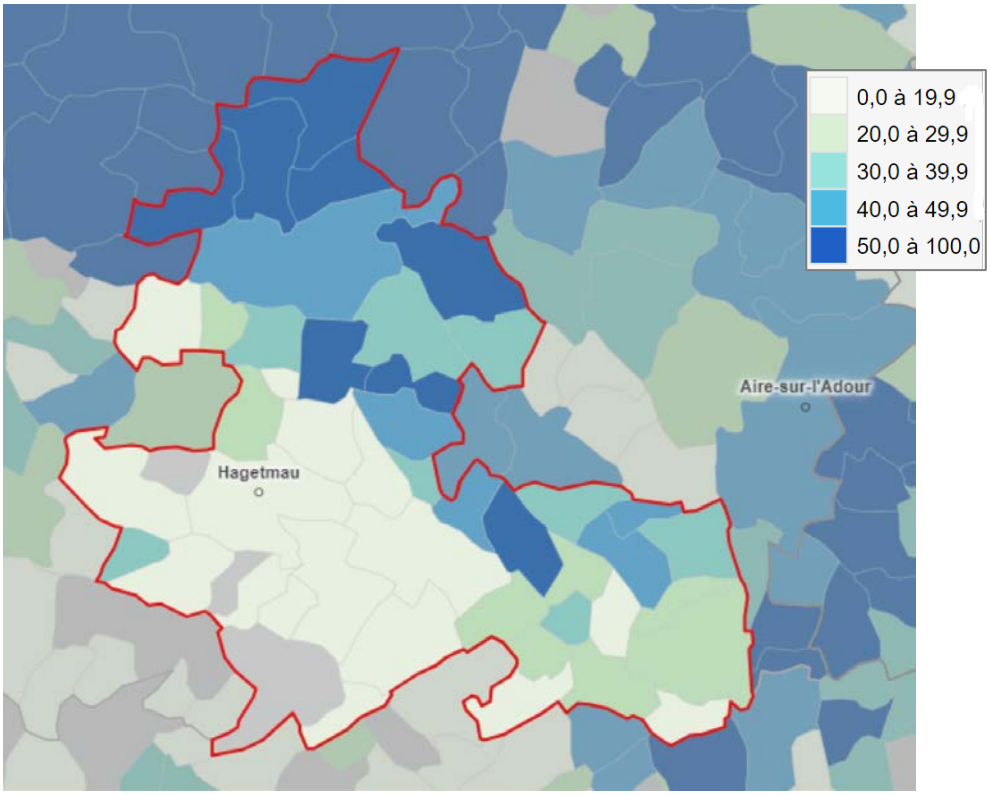

Part des surfaces irriguées dans la SAU en 2020 en % (Source : Agreste)

Les terres irriguées sont principalement utilisées pour les cultures à hauts rendements telles que le maïs et les cultures légumières de plein champ.

Plusieurs ressources en eau sont sollicitées pour l'irrigation : nappes phréatiques, nappes captives, eau de surface ou retenue collinaires. Dans le département des Landes, les captages en nappe phréatique sont le plus utilisés pour l'irrigation.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 602 ouvrages de prélèvements pour l'irrigation sont recensés sur le territoire intercommunal et environ la moitié (291) a été utilisée en 2016. La majorité des prélèvements est issue de captages dans les eaux de surface (46 % des ouvrages pour 61 % des prélèvements en eau pour l'irrigation). Les nappes phréatiques (28 % des ouvrages pour 16 % des prélèvements en eau pour l'irrigation) et les retenues collinaires (25 % des ouvrages pour 22 % des prélèvements en eau pour l'irrigation) sont également fortement utilisées. Seulement 4 captages (1 %) utilisent les nappes captives pour environ 2 % des prélèvements en eau pour l'irrigation.

Au total, près de 15,6 millions de m^3 ont été prélevés sur le territoire de la communauté de commune en 2016. Le tableau ci-après reprend avec précision les volumes prélevés et les ouvrages recensés sur le territoire.

Ressources prélevées	Volume (en m³)	Volume (en %)	Nombre d'ouvrages	Nombre d'ouvrages (en %)
Eaux de surfaces	9 499 970	61 %	133	46 %
Retenues collinaires	3 367 611	22 %	73	25 %
Nappes captives	277 819	2 %	4	1 %
Nappes phréatiques	2 492 851	16 %	81	28 %
TOTAL	**15 638 251**		**291**	

Ouvrages et volumes d'eau prélevés pour l'irrigation en 2016 (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne)

En générale, la majorité des réseaux d'irrigation est de gestion privée. Cependant, une partie du réseau peut être gérée par des regroupements d'agriculteurs sous forme d'Association Syndicales Autorisées (ASA). Sur le territoire intercommunal, 23 ASA de gestion de l'irrigation sont recensées.

Des servitudes peuvent alors être attachées à ces canalisations souterraines d'irrigation dans les communes concernées. Les propriétaires et ayants droits doivent s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, et à la conservation de l'ouvrage et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou d'arbustes, et des constructions.

Sur le territoire intercommunal, la servitude A2 « Servitude attachée à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation » s'applique sur certaines communes.

Le tableau ci-après indique les communes concernées et les actes instituant la servitude :

ASA	Communes
ASA d'Audignon	Audignon, Banos, Horsarrieu, Monségur
ASA de Cauna-Lamothe-Aurice	Aurice, Cauna
ASA de Meilhan	Aurice
ASA de Jean de l'Amou	Bas-Mauco, Eyres-Moncube, Montsoué, Saint-Sever, Sainte-Colombe
ASA de Benquet	Bas-Mauco, Saint-Sever
ASA de Bats et Urgons	Bats, Geaune, Urgons
ASA des producteurs de maïs semence / réseau de St Loubouer	Castelnau-Tursan, Sorbets
ASA de Castelnau-Tursan	Castelnau-Tursan
ASA de Pérocade	Castelnau-Tursan, Geaune, Pécorade, Sorbets
ASA de Cazalis	Cazalis
ASA de Coudures	Coudures
ASA de Sarraziet	Coudures, Sarraziet
ASA de Fargues	Fargues
ASA de la Vallée du Laudon : Arrêté préfectoral du 26 mai 1998	Hagetmau, Horsarrieu, Monségur, Sainte-Colombe
ASA de Miramont-Sarron	Lauret, Miramont-Sensacq
ASA de Peyre-Mant et Monségur	Mant, Monget, Monségur, Peyre
ASA de Mauries	Mauries, Miramont-Sensacq
ASA du Laudon	Monségur
ASA Saint Germain	Montaut, Saint-Cricq-Chalosse
ASA Bretagne Bascons	Montsoué
ASA de Doazit Maylis	Saint-Cricq-Chalosse

ASA	Communes
ASA Saint Maurice	Saint-Sever
ASA de Eyres-Moncube	Sainte-Colombe

Associations Syndicales Autorisée de gestion de l'irrigation présentes dans la Communauté de Communes Chalosse-Tursan (Source PAC Chalosse-Tursan - DDTM 40)

Le taux d'équipement en irrigation des parcelles est un bon indicateur de l'intérêt agronomique des terres agricoles. Les secteurs irrigués et irrigables doivent donc faire l'objet d'une attention particulière et doivent être préservés pour garantir la pérennité des exploitations agricoles et leur accès à la ressource en eau.

3.2. Les surfaces agricoles

La Surface Agricole Utile (SAU) est en diminution sur la Communauté de Communes Chalosse Tursan. Elle a diminué de 2,6 % entre les recensements agricoles de 2010 et de 2020 . Ce recul est plus élevé que celui observé dans le département des Landes (-0,3%). Comme à l'échelle départementale, le rythme du recul de la SAU a ralenti sur la dernière décennie, marquant une décélération de la déprise agricole sur le territoire.

	Superficie Agricole Utile en 2010 (en ha)	Superficie Agricole Utile en 2020 (ha)	Évolution 2020/2010
CCCT	36 195	35 266	-2,60 %
Département des Landes	211 021	210 462	-0,3 %

Évolution des surfaces agricoles utiles entre 2000 et 2020 (Sources : Agreste)

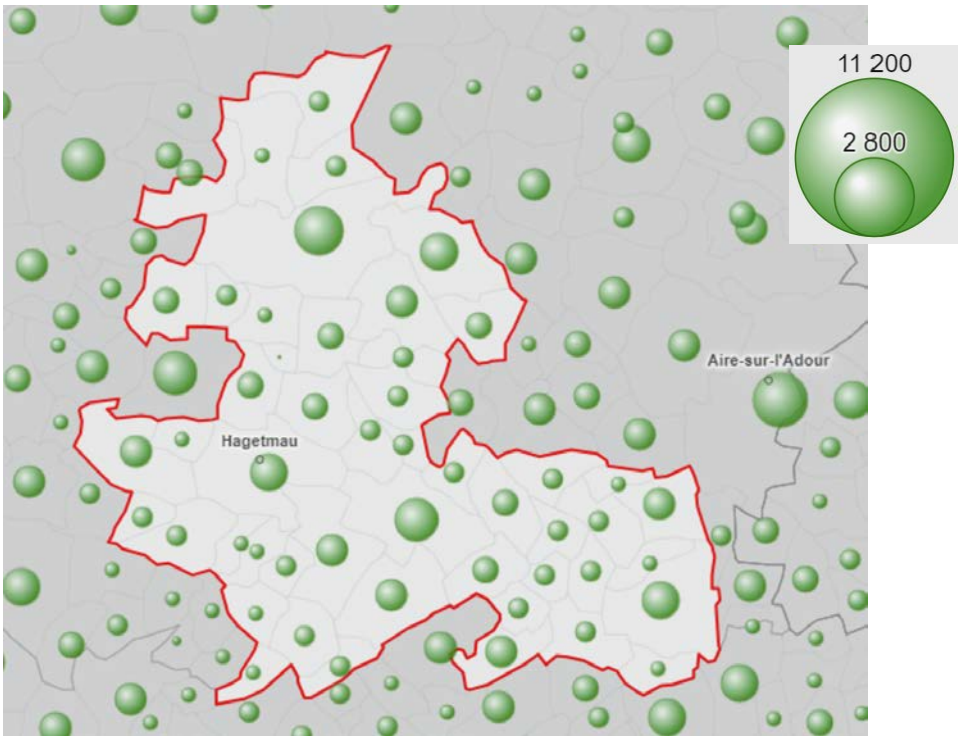

Surface Agricole Utile en 2020 (Source : Agreste)

3.3. Les structures d'exploitation

3.3.1. Une diminution du nombre d'exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations présentes sur la Communauté de Communes est en forte baisse depuis 1988. Cette diminution suit un rythme constant d'environ - 2 % par an.

En 2020, dans le cadre du recensement agricole, il a été comptabilisé 820 exploitations ayant leur siège sur le territoire intercommunal, contre 1 105 exploitations en 2010. On observe ainsi une perte de 285 exploitations en 10 ans, soit une baisse de 25,7 %. Le recul s'est accéléré sur la période 2010-2020.

La baisse moyenne du nombre d'exploitations enregistrées chaque année par le territoire est légèrement supérieure à celle enregistrée pour le département des Landes (- 2,3 % par an pour la période 2010-2020 contre - 2,6 % par an sur le territoire intercommunal sur cette même période).

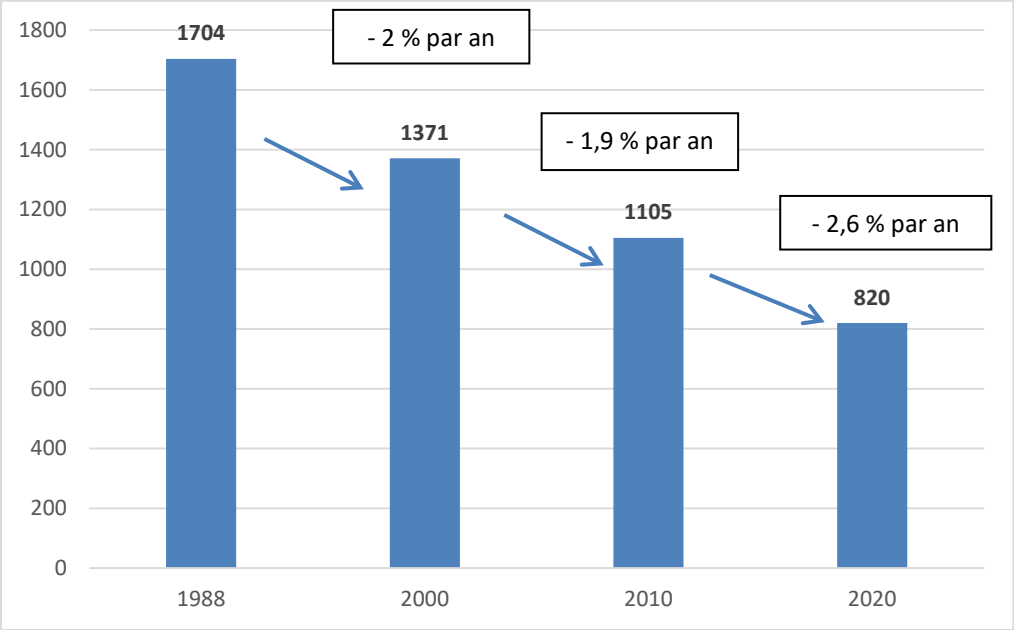

Évolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2020
(Sources : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010, 2020)

	exploitations	
	2010	2020
total exploitations	**1 105**	**820**
microexploitations	429	291
petites	281	212
moyennes	216	161
grandes	179	156

Entre 2010 et 2020, la diminution des exploitations a principalement touché les microexploitations (- 32%), les petites (25%) et les moyennes (-25%) exploitations. Les grandes exploitations ont diminué que de 13%, soit deux fois moins que les petites et moyennes exploitations et trois moins que les microexploitations.

Évolutions des structures d'exploitations entre 2010 et 2020
(source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020)

La carte ci-après localise les bâtiments agricoles de ces exploitations. Les données sont issues d'un recueil auprès des communes de la CCCT. Au total, 631 bâtiments agricoles ont été recensés sur le territoire.

3.3.2. Une augmentation de la taille moyenne des exploitations

Les mécanismes de reprise des terres agricoles à l'occasion des cessations d'activité s'accompagnent d'un agrandissement des exploitations agricoles en place. Entre 2000 et 2010, la taille moyenne des exploitations de la Communauté de Communes a poursuivi sa progression passant d'environ 27,3 ha à 32,7 ha, toutes exploitations confondues. La tendance s'est poursuivie entre 2010 et 2020. **La taille moyenne des exploitations présentent est de 43 ha en 2020.** Elle est proche de celle du département (47,2 ha en 2020).

En 2020, sur le territoire intercommunal, 6 communes ont une SAU moyenne par exploitation supérieure à 70 ha et dépassent les 100 ha : Bas-Mauco (109,1 ha) et Urgons (131,1 ha).

Les agrandissements des structures d'exploitation sont principalement réalisés par le biais du fermage. La location est privilégiée à la cession des terres en raison d'un manque de repreneurs, ou d'une volonté de conserver le patrimoine familial.

En 2010, 70 % des terres agricoles de la Communauté de Communes étaient en fermage. Ce taux de terres en location était légèrement au-dessus de celui du département (67,9 %).

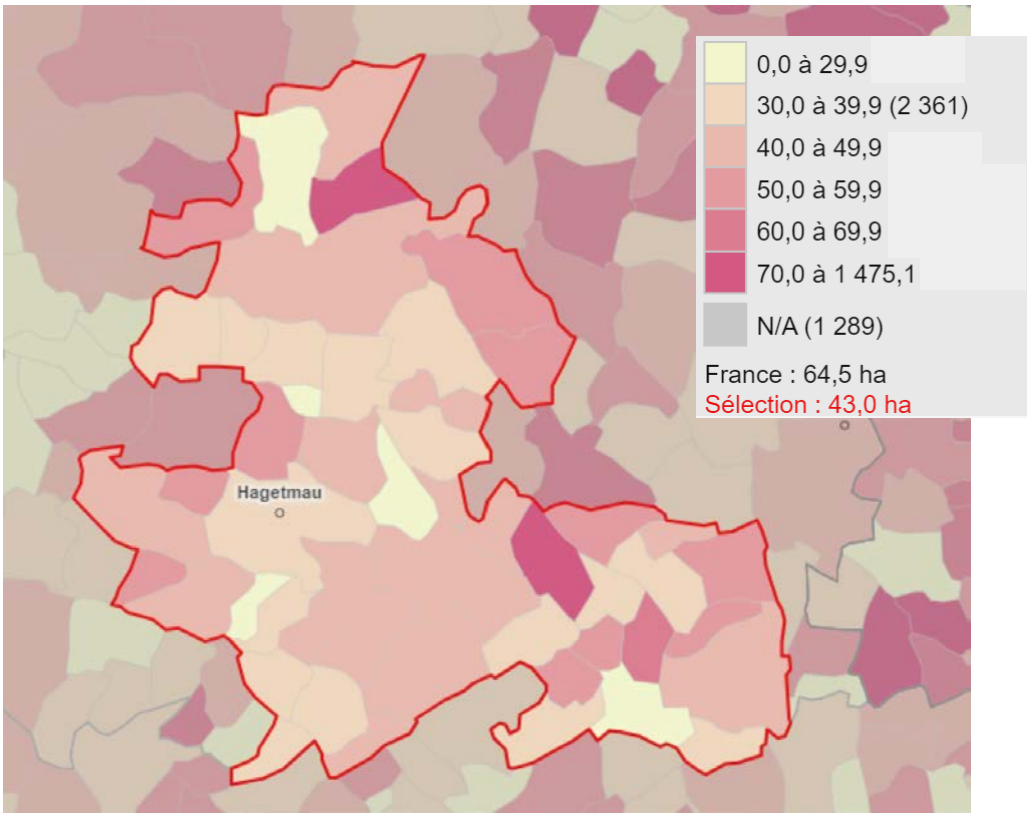

Surface agricole moyenne par exploitation en 2020 en % (Source : Agreste)

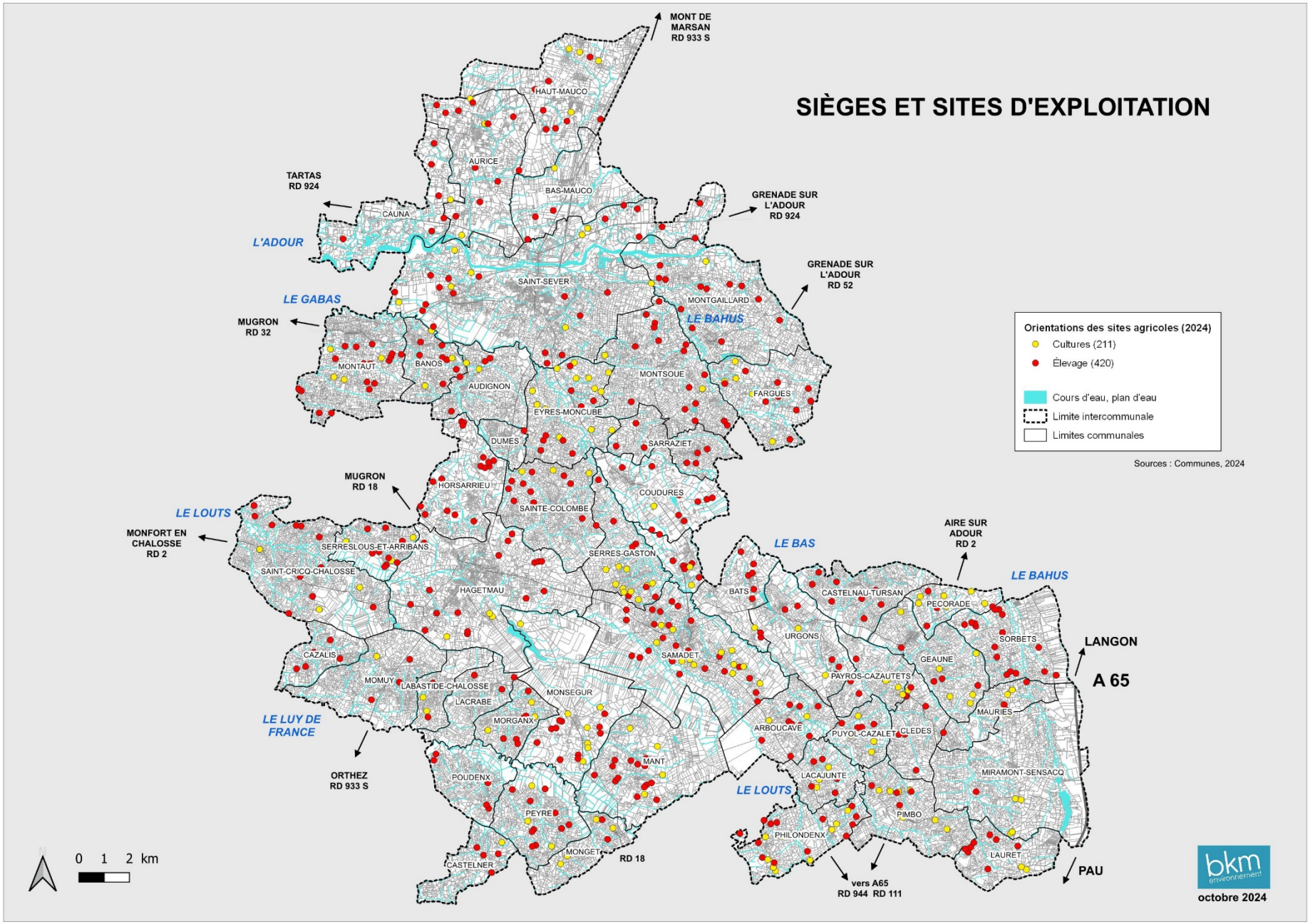
SIÈGES ET SITES D'EXPLOITATION
MONT DE MARSAN RD 933 S
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
TARTAS RD 924
CAUNA
L'ADOUR
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
LE GABAS
MUGRON RD 32
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
LE BAHUS
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
MUGRON RD 18
HORSARRIEU
COUDURES
LE LOUTS
SAINTE-COLOMBE
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SERRES-GASTON
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
LANGON
A 65
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
PAYROS-CAZAUTETS
LACRABE
MONSEGUR
MAURIES
LE LUY DE FRANCE
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
ORTHEZ RD 933 S
POUDENX
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
LE LOUTS
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
RD 18
CASTELNER
LAURET
PAU
vers A65 RD 944 RD 111
Orientations des sites agricoles (2024)
Cultures (211)
Élevage (420)
Cours d'eau, plan d'eau
Limite intercommunale
Limites communales
Sources : Communes, 2024
0 1 2 km
bkm environnement
octobre 2024

3.1.1. Statuts des exploitations agricoles

Selon les données du recensement agricole de 2020, les exploitations individuelles dans lesquelles l'activité agricole est exercée par un exploitant seul ou avec les membres de sa famille, représentent un peu plus de la moitié des exploitations de l'intercommunalité (56,7 %).

Entre 2010 et 2020, la part des exploitations individuelles a baissé de -39,7 %. Les exploitations individuelles exploitaient en 2020 11 599 ha, soit 32,8 % de la SAU. Cette part a diminué de 13 points en 10 ans.

On observe un développement des formes sociétaires (EARL, GAEC) et des autres statuts ; ils représentent 33,3 % des exploitations et progressent. Cette évolution a des impacts sur la structure des exploitations agricoles : augmentation de leur taille, fermage privilégié, salariat préféré à la main d'œuvre familiale, spécialisation plus importante. Les GAEC sont les structures qui exploitent la part la plus importante des terres agricoles sur le territoire (70 ha en moyenne/exploitation contre 24 ha pour les exploitations individuelles)

	exploitations		SAU (ha)	
	2010	2020	2010	2020
total exploitations	**1 105**	**820**	**36 197**	**35 266**
exploitations individuelles	774	467	16 536	11 599
GAEC	15	14	1 292	1 367
EARL	244	231	14 802	16 283
autres statuts	72	108	3 567	6 017

Évolution de des exploitations structures d'exploitations entre 2010 et 2020 (source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020)

3.1.2. Âge des exploitants et devenir des exploitations

Selon le recensement agricole de 2020, en Nouvelle-Aquitaine, plus de la moitié des exploitations sont dirigées par au moins un responsable de 55 ans ou plus. Cette proportion varie selon les spécialisations. Elle est de 51 % dans les exploitations de polyculture-polyélevage et est plus élevée dans les exploitations de grandes cultures (57 %). D'après la cartographie ci-dessous, la proportion de plus de 55 ans est élevé dans la Communauté de Communes Chalosse Tursan et se situe entre 40 et 50 % dans le Tursan et le nord Adour et dépasse largement les 50 % en Chalosse. Selon le recensement agricole de 2020, sur le territoire Chalosse Tursan **l'âge moyen des chefs d'exploitation est passé de 52 ans à 54 ans entre 2020 et 2020.**

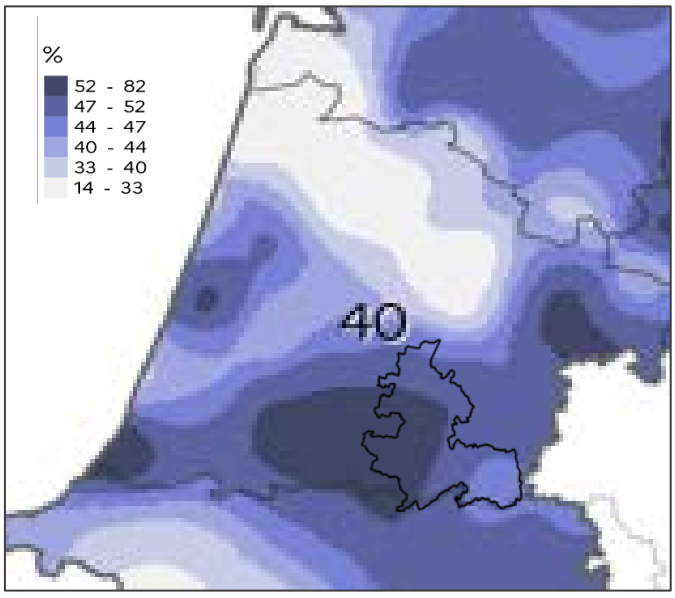

Par des exploitants de 55 ans ou plus sur le territoire (Source : Agreste – Recensement agricole 2020, données définitives)

La question de leur devenir est particulièrement pressante pour les exploitations dirigées par un chef ou co-exploitant ayant déjà dépassé 60 ans. En 2020, parmi les responsables de plus de 60 ans (247 sur la CCCT), 27 % ne pensent pas arrêter leur activité à court terme, et 39 % ne savent pas ce que deviendra l'exploitation. Un quart envisagent une reprise, le plus souvent dans le cadre familial.

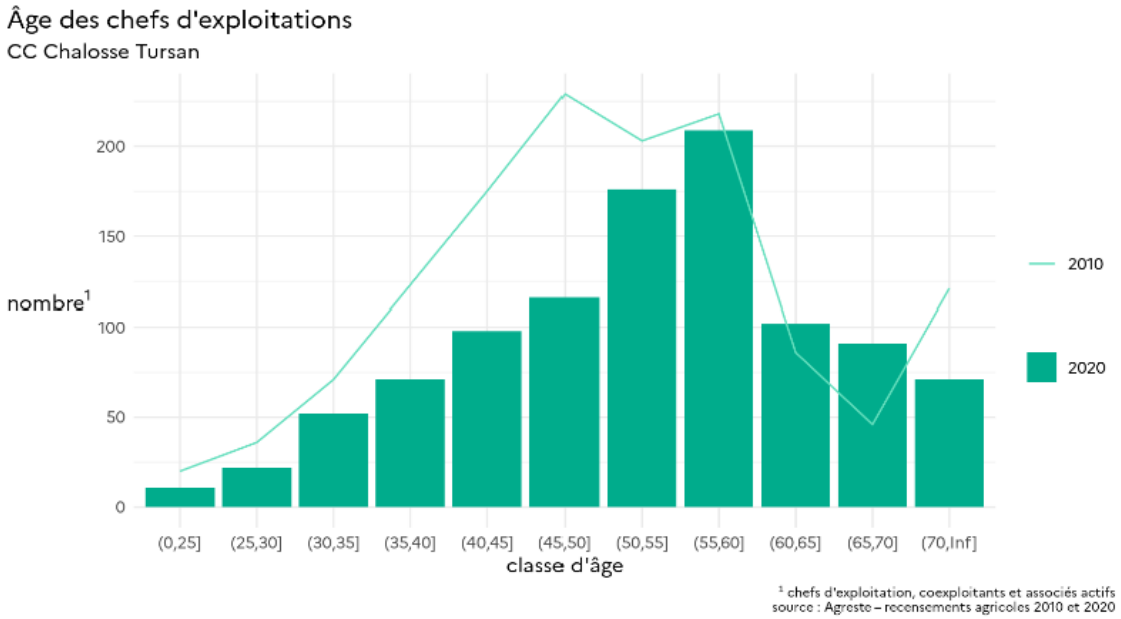

Age des chefs d'exploitations en Chalosse Tursan (source : Agreste – recensements agricoles 2020)

3.4. Les contraintes environnementales et sanitaires

3.4.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

En octobre 2024, il existe 13 ICPE agricoles soumises au régime de l'autorisation et 16 au régime de l'enregistrement (source : base des installations classées).

Nom établissement	Commune	Régime en vigueur	Date de dernière inspection
SOCAVIC	Audignon	Enregistrement	20/01/2012
LEONIS JEAN LOUIS	Aurice	Enregistrement	16/05/2023
EARL BAILLERAT	Bats	Autorisation	
GAEC DU PIGNON - site de bats	Bats	Autorisation	16/10/2023
CHALANDRE PASCAL ET BENJAMIN	Castelnau-Tursan	Enregistrement	
EARL DUCLA	Castelnau-Tursan	Enregistrement	19/11/2019
SCEA DE MENJON - LAFARGUE SOLANGE	Eyres-Moncube	Enregistrement	07/11/2018

Nom établissement	Commune	Régime en vigueur	Date de dernière inspection
LE GRAND BAS	GEAUNE	Autorisation	09/11/2023
NOVOPORC	MANT	Autorisation	27/11/2023
EARL BRETHES	Momuy	Autorisation	28/11/2023
EURL CVA - VIDAL CHRISTOPHE	Momuy	Enregistrement	21/08/2020
EARL DU BEOU - TASTET CHRISTOPHE	Montgaillard	Autorisation	06/03/2023
SCEA DE COULET	Montgaillard	Autorisation	21/03/2022
EARL DE LABARTHE - DESTRIBOIS - LAFON	Montsoué	Enregistrement	15/10/2018
GAUZIEDE PIERRE	Montsoué	Autorisation	10/01/2020
EARL DE HEOUGA	Philondenx	Enregistrement	02/03/2009
EARL DE LACAZE	Philondenx	Enregistrement	03/08/2023
SCEA DUTOYA - DUTOYA ERIC	Philondenx	Enregistrement	03/03/2017
EARL ABOTIA ARCOULANE - ERRECART JEAN	Puyol-Cazalet	Enregistrement	21/03/2022
SARL PORCILAND	Puyol-Cazalet	Autorisation	21/09/2021
EARL ARRICAOU - BATS LAURENT	Saint-Cricq-Chalosse	Autorisation	
EARL DE ROMIAL - COMMARIEU JEAN MICHEL	Saint-Cricq-Chalosse	Enregistrement	16/11/2018
EARL DE PEYROULET	Samadet	Autorisation	19/11/2019
EARL DE SAMAR	Samadet	Enregistrement	23/11/2017
EARL DU PAOU	Samadet	Enregistrement	12/12/2017
SCEA PEYROUTAS	Sarraziet	Autorisation	06/03/2023
EARL REY DE MEGNETTES - site lahouille	Montaut	Enregistrement	
EARL REY DE MEGNETTES - site Rey de Megnettes	Montaut	Autorisation	
DAUDIGEOS PASCAL	Montaut	Enregistrement	

Installations agricoles classées soumises à autorisation et enregistrement en 2024

Pour les élevages ICPE, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013, les bâtiments (locaux d'élevage mais aussi aires d'exercice, de repos, d'attente, etc.) et de leurs annexes (stockage de fourrages et aliments, silos et aires d'ensilage, ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, salle de traite, fromagerie) sont interdits à moins de 100 mètres et 50 mètres pour les élevages de porcs en plein air :

- des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par le personnel de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants),
- des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme),
- des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

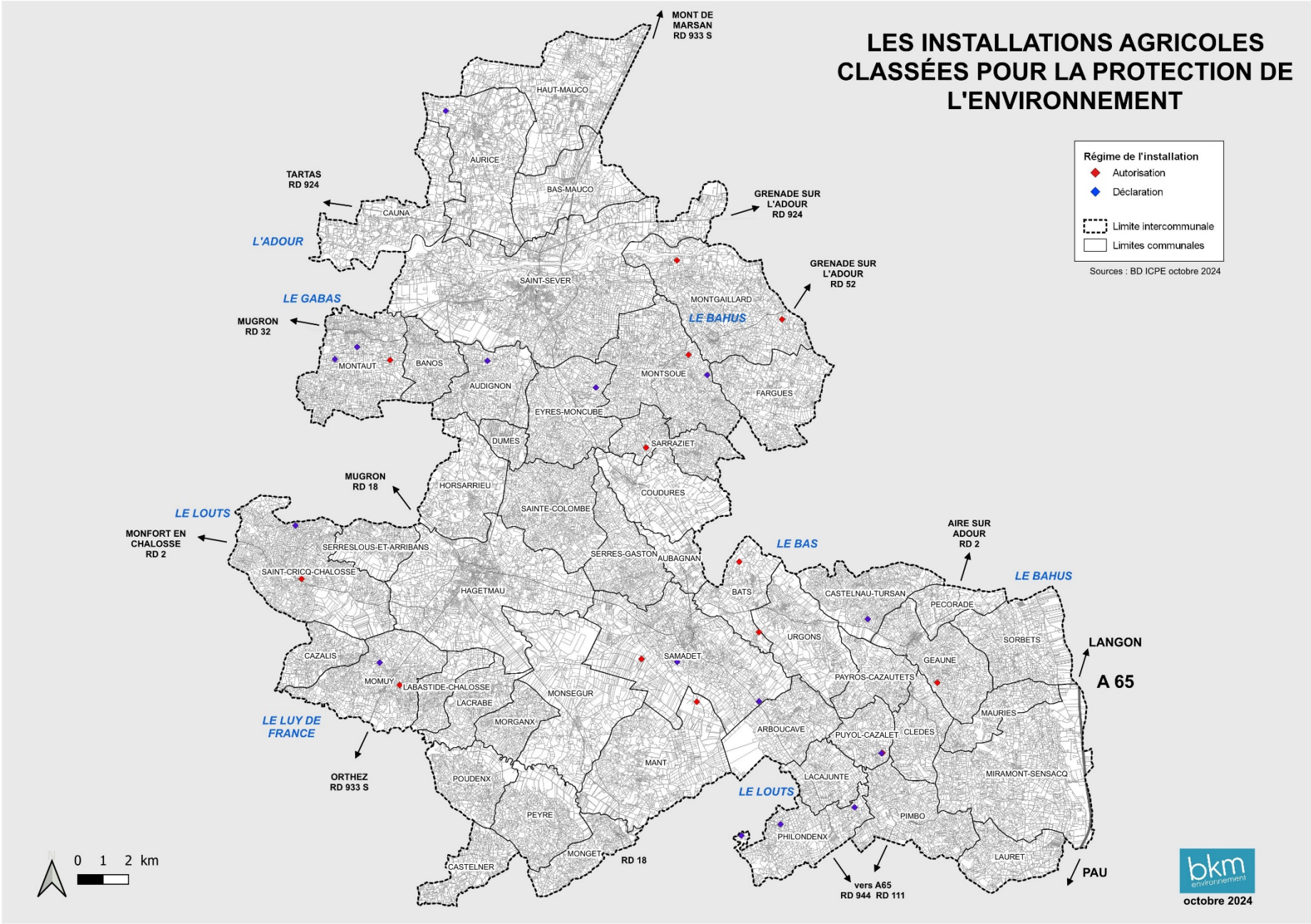
LES INSTALLATIONS AGRICOLES CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Régime de l'installation
Autorisation
Déclaration
Limite intercommunale
Limites communales
Sources : BD ICPE octobre 2024
MONT DE MARSAN RD 933 S
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
TARTAS RD 924
CAUNA
L'ADOUR
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
SAINT-SEVER
LE GABAS
MUGRON RD 32
MONTGAILLARD
LE BAHUS
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
MUGRON RD 18
HORSARRIEU
COUDURES
LE LOUTS
SAINTE-COLOMBE
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SERRES-GASTON
AUBAGNAN
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
LANGON
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
A 65
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
PAYROS-CAZAUTETS
MONSEGUR
LACRABE
MAURIES
LE LUY DE FRANCE
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
ORTHEZ RD 933 S
MANT
POUDENX
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
LE LOUTS
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
RD 18
LAURET
CASTELNER
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
0 1 2 km
bkm environnement
octobre 2024

Cette distance est réduite :

- à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 mètres à chaque bande,
- 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée,
- 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie,
- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau.

Ces distances sont à prendre en compte dans le choix d'implantation de l'urbanisation par rapport à des projets agricoles d'installation ou de développement d'activités existantes.

3.4.2. Le règlement sanitaire départemental

Le règlement sanitaire départemental des Landes approuvé le 25 janvier 1985, édicte les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme et de l'environnement. Il s'applique aux activités qui ne relèvent pas de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il règlemente notamment les eaux, les locaux d'habitation et assimilés, l'élimination des déchets, la salubrité, le bruit et fixe des prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles.

Il prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux respectent les règles suivantes :

- les élevages de porcins à lisier sont interdits à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.
- les élevages de volailles et lapins doivent être placés à plus de 25 mètres des habitations pour les élevages renfermant plus de 10 animaux de plus de 30 jours, et à plus de 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.
- à l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite.

Pour renforcer l'efficacité des règles d'implantation, le code rural consacre le principe de réciprocité de ces règles de recul (art.111-3), lors de la construction d'habitations à proximité de bâtiments agricoles soumis à des distances d'implantation. Cette règle vaut également pour les élevages classés ICPE.

3.5. Les productions

Les principales orientations technico-économique des exploitations sont la polyculture et le polyélevage (orientation principale dans 29 commune). Viennent ensuite les combinaisons de granivores (porcins/volailles) dans 9 communes, les volailles (8 communes) et les céréales et/ou protéagineux.

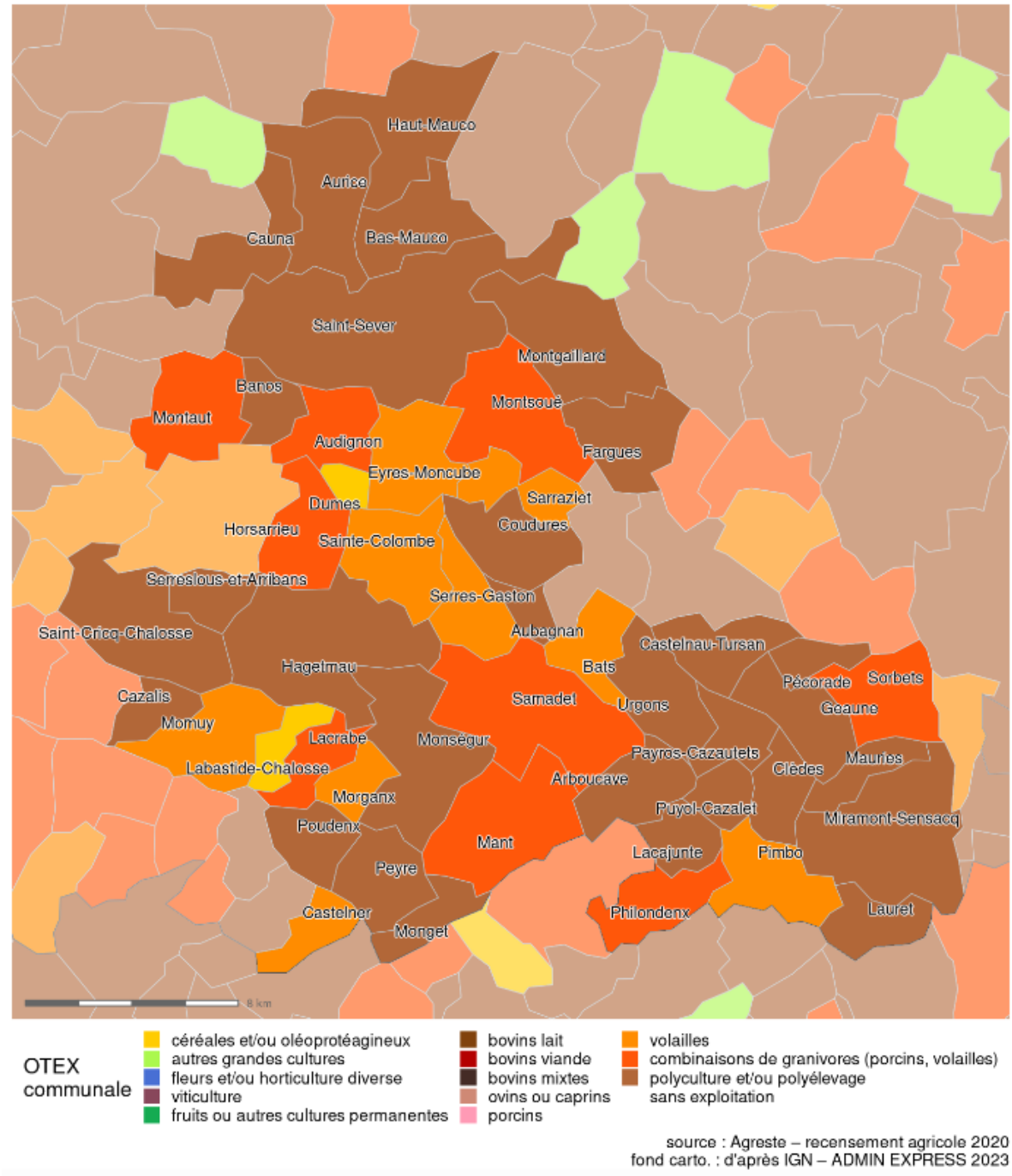

Orientation technico-économique par commune

3.5.1. Les productions végétales dominées par les céréales

En 2023, 35 274 ha de terres agricoles utilisées ont été déclarées à la PAC par les exploitations du territoire. Ces surfaces sont essentiellement implantées en grands îlots de cultures disséminées au sein du massif forestier.

Près des trois quarts des exploitations sont orientées vers les productions céréalières et oléagineuses. Les céréales et oléo-protéagineux couvrent 24 879 ha, soit 70 % de la surface agricole. Bénéficiant de conditions propices à son développement, le maïs est la céréale la plus cultivée.

Viennent ensuite les prairies et les fourrages qui avec 6 924 ha représentent presque 20 % de la surface agricole déclarée en 2023. Les surfaces fourragères sont essentiellement composées de prairies.

	Céréales	Oléo-protéagineux	Prairie, fourrage	Légumes, fleurs, plantes	Surfaces gelées	Vignes	Vergers	Divers	TOTAL
Surface (en ha)	20 703	4 177	6 924	36	2 418	242	136	638	**35 274**
%	58,7%	11,9%	19,6%	0,1%	6,8%	0,7%	0,4%	1,8%	100%

Surfaces de cultures déclarées par les exploitants agricoles à la PAC en 2023
(Source : Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2023)

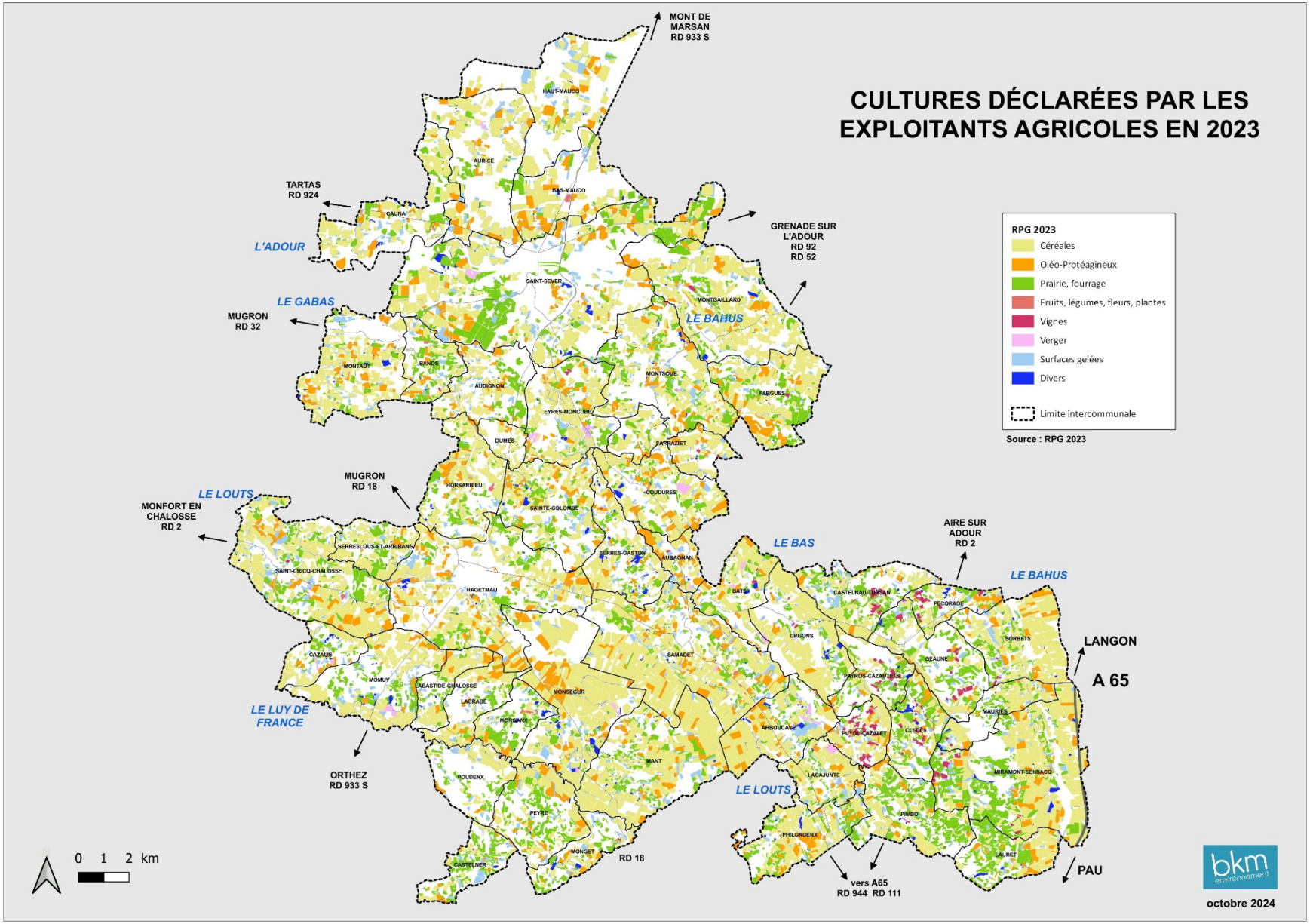
CULTURES DÉCLARÉES PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES EN 2023
RPG 2023
Céréales
Oléo-Protéagineux
Prairie, fourrage
Fruits, légumes, fleurs, plantes
Vignes
Verger
Surfaces gelées
Divers
Limite intercommunale
Source : RPG 2023
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
L'ADOUR
GRENADE SUR L'ADOUR RD 92 RD 52
LE GABAS
MUGRON RD 32
LE BAHUS
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
0 1 2 km
bkm environnement
octobre 2024

3.5.2. Les productions animales

Dans le territoire Chalosse Tursan, en 2020, 470 exploitations d'élevage ont été recensées, soit une diminution importante de 40,7 % en 10 ans. 323 exploitations d'élevage ont disparu, soit par cessation d'activité, soir par réorientation de leur structure économique. Cette évolution souligne une crise profonde de la filière, liée à de multiples facteurs : augmentation des matières premières, rémunérations faibles des éleveurs, crise des vocations…

	exploitations en ayant		cheptel (têtes)		cheptel (UGB)		exploitations ayant un cheptel en AB
	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2020
total ensemble du cheptel	**793**	**470**	**–**	**–**	**65 298**	**49 555**	**10**
total bovins	315	181	16 887	9 804	14 780	8 280	s
vaches laitières	78	37	2 852	886	4 135	1 285	0
vaches allaitantes	241	140	5 284	3 421	4 756	3 079	–
total ovins	38	17	884	778	145	123	s
brebis mères laitières	s	s	s	s	s	s	s
brebis mères allaitantes	35	14	769	440	131	75	0
total caprins	9	6	51	289	13	71	s
chèvres	9	6	41	198	12	59	–
total équins	48	12	187	101	153	104	s
juments selle	17	8	49	48	44	43	–
juments lourdes	s	0	s	0	s	0	–
total porcins	88	18	38 853	41 062	11 068	10 083	0
truies[1]	15	12	4 077	4 145	856	870	–
total volailles	645	307	3 139 893	2 320 996	39 113	30 892	7
poules pondeuses d'œufs de consommation	381	49	29 977	45 985	420	644	3
poulets de chair et coqs	304	120	1 190 718	1 079 034	13 098	11 869	s
lapines mères	52	s	157	s	26	s	0
apiculture (nombre de ruches)	6	6	859	679	–	–	0

Aujourd'hui, **la production reste essentiellement orientée vers les volailles** (65 % des exploitations d'élevage), même si suite aux différentes crises aviaires, la part des exploitations a fortement diminué depuis 2010 (-52%). Le cheptel est ainsi passé de 3,2 millions de volailles à 2,3 millions entre 2010 et 2020.

Vient ensuite l'élevage bovin, qui représente 39 % des exploitations d'élevage. La part des exploitations bovines se maintient mais le cheptel a connu une forte diminution (-42%).

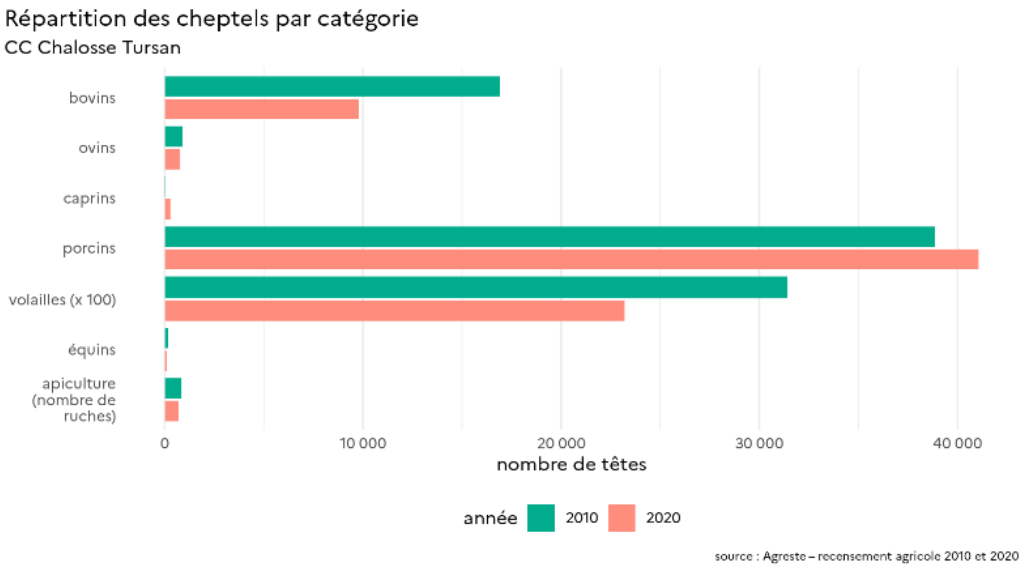

Répartition des cheptels par cétégoriesur le territoire Chalosse Tursan (source : Agreste – recensements agricoles 2020)

3.5.3. Les Signes d'Identification de Qualité d'Origine (SIQO)

Le département des Landes fait partie des départements français avec le plus de produits alimentaires sous signes officiels de qualité d'origine.

La Communauté de Communes Chalosse – Tursan compte 13 signes d'identification de qualité d'origine sur son territoire : 1 AOC - AOP et 12 IGP. Le tableau ci-après présente les communes présentes dans l'aire géographique de chacun des signes d'identification de qualité d'origine recensés sur le territoire.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP), correspondant à l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) au niveau européen, désigne un produit originaire d'une région, d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement à ce milieu géographique.

L'IGP est un signe d'identification européen, créé en 1992. Elle est attribuée aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique. Depuis le 1er août 2009, tous les vins de pays reconnus par l'Europe sont passés en IGP.

Produits	Label	Communes
Tursan (vin)	AOP – AOC	Arboucave, Aubagnan, bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Coudures, Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Montgaillard, Montsoué, Payros-Cazautets, Pécorade, Pimbo, Puyol-Cazalet, Sarraziet, Serres-Gaston ; Sorbets, Urgons
Asperge des Sables des Landes	IGP	Toutes les communes CCCT
Bœuf de Bazas	IGP	Arboucave, Bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Geaune, Haut-Mauco, lacajunte, lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets, Urgons
Bœuf de Chalosse	IGP	Toutes les communes CCCT
Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP	Toutes les communes CCCT
Comté Tolosan	IGP	Toutes les communes CCCT
Jambon de Bayonne	IGP	Toutes les communes CCCT
Kiwi de l'Adour	IGP	Toutes les communes CCCT
Landes (vin)	IGP	Toutes les communes CCCT
Dont Landes : coteaux de Chalosse	IGP	Aubagnan, Audignon, Banos, Castelner, Cazalis, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Montaut, Mongaillard, Montsoué, Morganx, Peyre, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Saint-Sever, Sarraziet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans
Dont Landes : Coteaux de l'Adour	IGP	Arboucave, Bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Geaune, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets, Urgons
Porc du Sud-Ouest	IGP	Toutes les communes CCCT
Volailles de Gascogne	IGP	Toutes les communes CCCT
Volailles des Landes	IGP	Toutes les communes CCCT
Volailles du Béarn	IGP	Arboucave, Aubagnan, Bats, Castelnau-Tursan, Castelner, Cazalis, Clèdes, Geaune, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Mauries, Miramont-Sensacq, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Payros-Cazautets, Pécorade, Peyre, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Samadet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Sorbets, Urgons

Produits sous signes officiels de qualité d'origine (Source : INAO)

exploitations en ayant	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
nombre total d'exploitations	1 105	820	-26 %	100 %
autres signes officiels de qualité (yc vin et hors bio) *dont*	398	300	-25 %	37 %
AOP	21	37	76 %	5 %
IGP	213	172	-19 %	21 %
Label rouge	245	177	-28 %	22 %

Exploitations sous signe de qualité en Chalosse Tursan (source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020)

3.5.4. L'agriculture biologique

L'agriculture biologique est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais chimiques, de pesticides de synthèse, d'OGM et limite l'emploi d'intrants. Le bien-être animal est respecté et l'usage de médicaments est limité et strictement encadré.

En 2023, selon l'Agence Bio, la Communauté de Communes Chalosse Tursan comptabilisait 1 223 ha de surface bio ou en conversion, soit 3,5 % des terres agricoles du territoire. Sur ces 1223 ha, 1059 sont en bio et 164 ha en conversion bio. En 10 ans, les surfaces bio ont progressé de 66,4 %.

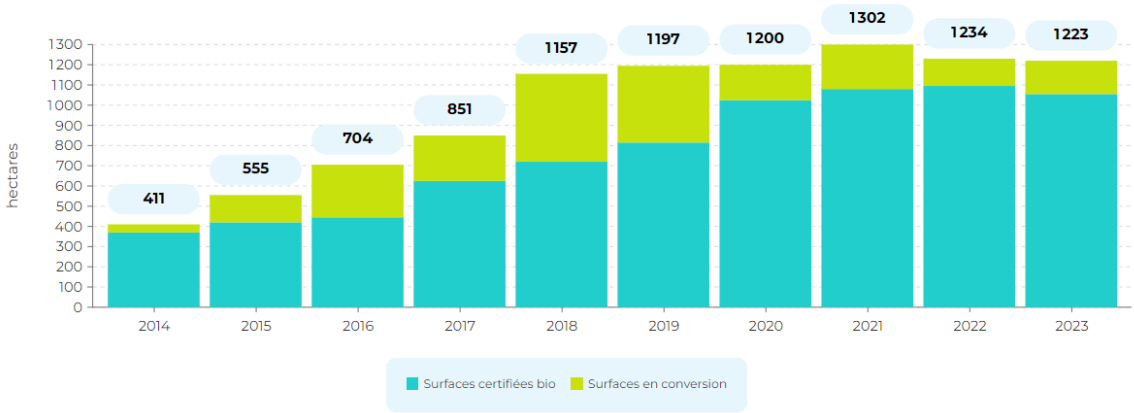

Évolution des surfaces bio ou en conversion entre 2014 et 2023 (Source : Agence BIO)

Dans la Communauté de Communes, la commune du Peyre est celle qui possède le plus de surfaces agricoles avec 174 ha en surfaces bio (-15 % par rapport à 2022), suivi de Coudures (92,2 ha) et Montsoué (21,5 ha). Le communes de Morganx, Saint-Cricq-Chalosse, Pimbo, Pécorade, Castelnau-de-Tursan, Horsarrieu, Lacajunte, Fargues, Hagetmau, Mauries, Banos, Geaune, Bats, Aubagnan, Mant, Samadet, Cazalis, Poudenx, Momuy ont-elles aussi des surfaces en cultures bio et en conversion mais ces surfaces sont couvertes par le secret statistique.

Les surfaces bio de la Communauté de Communes sont cultivées :

- en grandes cultures (611 ha), soit 50 % de la surface,
- en cultures fourragères (473 ha), soit 38,7 % de la surface,

- en légumes (11,9 ha), soit 9,7 % de la surface,
- en fruits (7,94 ha), soit 0,65 % de la surface,
- en Plantes à parfum, aromatiques et médicinales PPAM (2,14 ha), soit 0,17 % de la surface,
- en vignes et autres (117 ha), soit 9,5 % de la surface.

En 2023, 33 exploitations sont engagées dans le bio, ce qui représente 4,1 % des fermes de l'EPCI. Parmi elles, 29 sont des producteurs engagés depuis plus d'un an et 4 sont engagés depuis moins d'un an. Le territoire comptait 15 producteurs en 2014. Le nombre d'exploitants bio a plus que doublé en 10 ans.

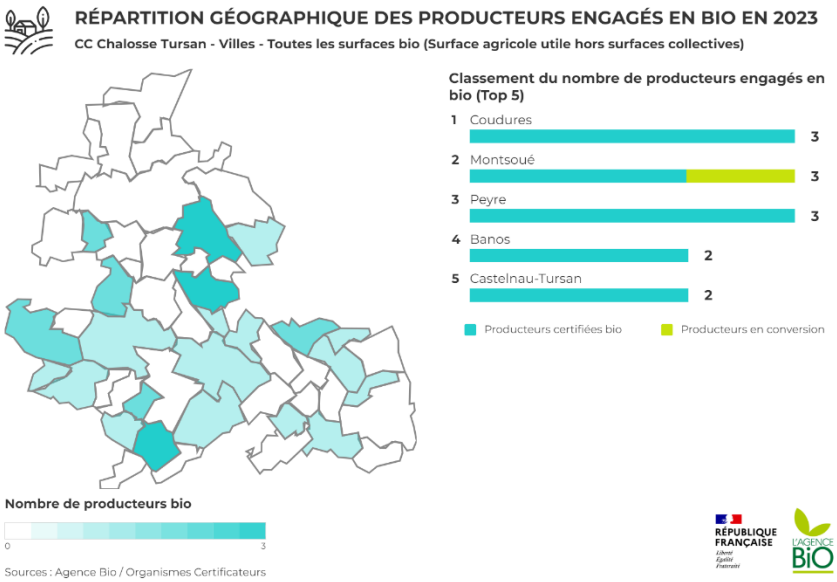

Communes	Nombre de producteurs engagés dans le bio en 2023
AUBAGNAN	1
BANOS	2
BATS	1
CASTELNAU-TURSAN	2
CAZALIS	1 en conversion
COUDURES	3
FARGUES	1
GEAUNE	1
HAGETMAU	1
HORSARRIEU	2
LACAJUNTE	1
MANT	1
MAURIES	1 en conversion
MOMUY	1
MONTSOUE	3 dont 1 en conversion
MORGANX	2
PECORADE	1
PEYRE	3
PIMBO	1
POUDENX	1 en conversion
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	2
SAMADET	1

Concernant les filières végétales, 26 producteurs sont engagés dans les surfaces et cultures fourragères depuis plus d'un an, 16 dans les grandes cultures, 4 dans les légumes, 3 dans les PPAM, 2 dans les fruits, 2 dans la vigne et 22 dans d'autres productions.

Concernant les filières animales , 3 éleveurs sont engagés depuis plus d'un an dans les poulets de chair, 2 dans les poules pondeuses, 1 dans les vaches allaitantes et 1 dans les brebis laitières.

En raison du secret statistique, il n'est pas possible de connaître pour chaque commune, les surfaces en agriculture biologique, en conversion bio et le type de cultures (cultures fourragères, fruits, grandes cultures).

3.7. La diversification des activités

Certaines exploitations se lancent dans la diversification afin de créer de la valeur ajoutée à leur exploitation. Il s'agit de créer une activité complémentaire en prolongation de celle(s) déjà en place. De nombreuses possibilités sont développées :transformation de la production, commercialisation des produits en circuits-courts ou en vente directe, accueil du public (hébergement sur le site de l'exploitation, activité de restauration, de loisirs).

La principale diversification observée sur le territoire est le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque) et le travail à façon :

exploitations en ayant	2010	2020	évolution 2020/2010	part en 2020 (%)
nombre total d'exploitations	1 105	820	-26 %	100 %
activités de transformation (hors vinification à la ferme) ***dont***	35	41	17 %	5 %
transformation de lait	*s*	6	*s*	1 %
transformation ou découpe de viande	–	25	–	3 %
transformation de fruits et/ou légumes	–	3	–	0 %
activités de diversification ***dont***	54	122	126 %	15 %
travail à façon	35	70	100 %	9 %
tourisme - hébergement - loisirs	8	11	38 %	1 %
énergie renouvelable (pour la vente)	6	44	633 %	5 %
circuits courts (hors vin) ***dont***	133	86	-35 %	10 %
vente directe (hors vin)	108	71	-34 %	9 %

3.8. Les CUMA

Les Cuma sont des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, où des agriculteurs et agricultrices mutualisent des moyens (machines, main-d'œuvre, hangars…) nécessaires à leur activité agricole. Elles apportent de nombreux avantages pour leurs adhérents, pour les territoires et pour l'innovation. Selon la Fédération 640 Béarn – Landes – Pays Basque, les avantages pour les agriculteurs sont de :

- Maîtriser les coûts de production par la réduction des charges de mécanisation
- Améliorer les performances économiques par l'accès à une mécanisation plus performante et des technologies plus sobres, mais aussi à des emplois partagés
- Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie grâce à l'organisation collective des chantiers, l'entraide, la délégation de travaux, les échanges et les moments de convivialité partagés entre les adhérents.

Au niveau économique, elles permettent aussi de :

- Faciliter les installations des jeunes non issus du milieu agricole en particulier, au travers de la mise à disposition d'un outil de production performant qui limite l'endettement.
- Créer des emplois stables, non délocalisables et à plein temps, car partagés entre les exploitations.
- Développer les circuits courts : l'implication des Cuma dans des projets alimentaires territoriaux participent à l'économie locale et à une réponse alimentaire locale au plus près des consommateurs.

Les CUMA présentes sur la Communauté de Communes Chalosse Tursan sont les suivantes :

Commune de localisation	Nom de la CUMA
Arboucave	CUMA Arboucave Saint-Germain
Banos	CUMA Banos Les Coteaux
Aurice	CUMA Cauna Aurice
Clèdes	CUMA Clèdes
	Irrigation de CUMA Clèdes
Coudures	CUMA Coudures
Eyres-Moncube	CUMA Eyres-Moncube Vallée du Gabas
Fargues	CUMA Fargues
Geaune	CUMA Viticole des Augustins
Hagetmau	CUMA Hagetmau
Haut-Mauco	CUMA Haut-Mauco Bayoune
	CUMA Haut-Mauco
Mant	CUMA Mant La Mantoise
Miramont-Sensacq	CUMA Miramont-Sensacq Fertilamont
	CUMA Miramont-Sensacq Sensacq
Momuy	CUMA Momuy Cazalis
Montaut	CUMA Montaut l'Espoir
Montgaillard	CUMA Montgaillard Camalots irrigation
	CUMA Montgaillard
	Palmiers de CUMA
Montségur	CUMA Montségur les Écuruils
	CUMA Montségur GENO

Commune de localisation	Nom de la CUMA
Montsoué	CUMA Montsoué
	CUMA Montsoué Avibahus
Morganx	CUMA Morganx
Pécorades	CUMA Pécorades
Pimbo	CUMA Pimbo Les pieds dans l'eau
	CUMA Pimbo Les Coursayres
	CUMA Pimbo Tradition paysanne
	CUMA Pimbo
Sainte-Colombe	CUMA du Laudon
Saint-Sever	CUMA Saint-Sever La Plaine
	CUMA Saint-Sever Bas Augreilh
	CUMA Saint-Sever Escales
	CUMA Saint-Sever Sud Adour
Samadet	CUMA Samadet Guichanais
	CUMA Culti Louts
Sarraziet	CUMA Sarraziet
	CUMA Sarraziet Les Pentuts
	Irrigation de CUMA Sarraziet
Serres-Gaston	CUMA Serres Gaston L'élan
Sorbets	Sorbets CUMA
Urgons	CUMA Urgons Les Arribères

Les CUMA implantées sur la CCCT (Source : My CUMALink)

4. La sylviculture et la filière bois

4.1. Les surfaces forestières

La Communauté de Communes Chalosse - Tursan s'inscrit dans pour sa majorité le massif forestier Adour-Pyrénées. Quelques communes situées au nord de l'intercommunalité s'inscrivent dans le massif forestier des Landes de Gascogne. Il s'agit d'un territoire essentiellement agricole. Les secteurs forestiers couvrent moins de 25 % du territoire soit moins de 15 000 ha, selon les données issues du cadastre en 2009. Huit communes ont une couverture forestière supérieure au tiers de leur territoire :

- Haut-Mauco (52 %), Bas-Mauco (41 %) et Aurice (38 %) sont les trois communes du nord du territoire faisant partie du massif des Landes de Gascogne. Les forêts sont essentiellement composées de conifères dont le Pin maritime.
- Payros-Cazautets (41 %) Poudenx (40 %), Castelner (36 %), Geaune (34 %) et Monget (33 %) font partie du massif des Collines de l'Adour. Une partie du couvert forestier de Geaune appartient à la Forêt Départementale de Maumesson. Sur ces territoires les essences de feuillus représentent la majorité des espèces forestières.

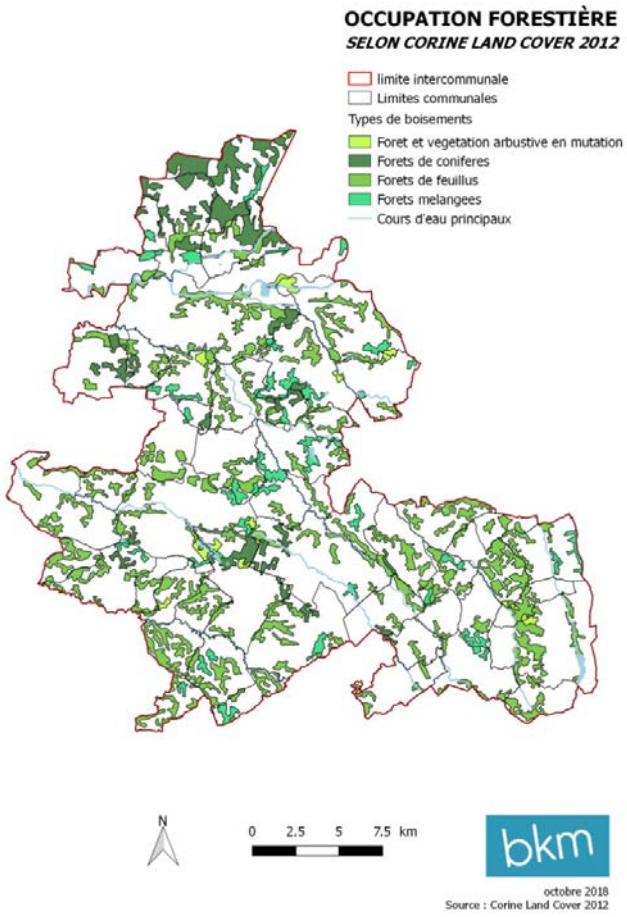

La carte ci-contre recense les types de végétation sur le territoire.

Les surfaces forestières fluctuent très peu dans le temps. Sur la période 2000-2009 l'évolution des surfaces forestières de Chalosse -Tursan est stable avec une légère hausse (+ 0,2 %). Pour l'ensemble des communes, les variations des surfaces forestières varient de - 4,5 % pour la commune de Dumes à + 7,4 % pour la commune de Montsoué. La moitié des communes de Chalosse - Tursan ont une variation forestière stable comprise entre - 0,9 % à + 0,9 %. 18 % des communes connaissent une baisse de leur surface forestière comprise entre - 1 % et - 4,5 %. 32 % des communes ont eu une évolution forestière supérieure à + 1 %.

	Taux de boisement (cadastre) - 2009 (%)	*Surfaces boisées (cadastre) - 2009 (ha)*	*Évolution des surfaces Forestières (OCS Aquitaine) - 2000-2009 (%)*	*Surfaces autorisées au défrichement - 2015 (ha)*
CCCT	24,9	14 686	0,2 %	3,90
LANDES	48,16	612 724	- 0,4 %	314,21
AQUITAINE	31,51	1 876 380	0,17 %	861,48

Données relatives aux surfaces forestières en 2009 (Source : Observatoire NAFU)

D'après l'Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) de Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2009-2015, 208 ha de forêt ont changé de type d'occupation, majoritairement à destination agricole (161 ha). La consommation des espaces forestiers pour l'urbanisation représente sur cette période 30 ha et 16 ha de forêts ont muté en surface naturelle.

Avec moins de 15 000 ha de forêts, la Communauté de Communes représente seulement 2,4 % des surfaces forestières du département. L'activité forestière est moins marquée que sur les communes au nord du département.

4.2. Les structures d'exploitation forestière

Le territoire forestier est principalement occupé de forêts privées. Toutefois, quatre forêts publiques (forêts non domaniales : communales et départementales) sont recensées dans la Communauté de Communes :

- La forêt communale de Montaut a une superficie de 3,72 ha répartis sur les communes de Montaut (2,10 ha) et de Toulouzette, commune hors CCCT (1,62 ha),
- Les forêts communales de Sorbets et Latrille ont une superficie de 15,21 ha dont 8,67 ha sur la commune de Sorbets et 6,54 ha sur la commune de Latrille (hors CCCT),
- La forêt départementale de Maumesson a une superficie de 114,08 ha répartis sur les communes de Geaunes (7,75 ha), Mauries (48,98 ha) et Miramont-Sensacq (57,35 ha).

Ces forêts publiques totalisent une superficie de 133 ha dont 124,85 ha sur les communes de la CCCT. Les de forêts publiques de l'intercommunalité sont gérées par l'ONF et représentent environ 0,83 % de la superficie forestière de la CdC.

Le reste des parcelles forestières appartiennent à des propriétaires privés. Ces derniers représentent environ 99,17 % des surfaces intercommunales. Les données forestières de 2016 fournies par le CRPF indiquent une superficie de 14 148 ha pour environ de 6 200 comptes d'exploitations forestières.

Les propriétés forestières présentent sur le territoire de la Communauté de Communes sont de tailles variées. La majorité des comptes de propriété (84,3 %) disposent de propriétés forestières de petites tailles (moins de 4 ha). Celles-ci représentent 36,1 % de la superficie de la forêt privée du territoire.

31,3 % des forêts privées de la Communauté de Communes sont de superficies comprises entre 4 à 10 ha et représentent 11,8 % des comptes de propriété.

Les parcelles de grandes tailles (supérieures à 10 ha) occupent environ 32 % des forêts privées du territoire mais ne représentent que 3,85 % des comptes de propriété. Il est à noter qu'aucune parcelle forestière de très grande taille (supérieure à 500 ha) n'est recensée dans la CdC.

FORÊTS PUBLIQUES

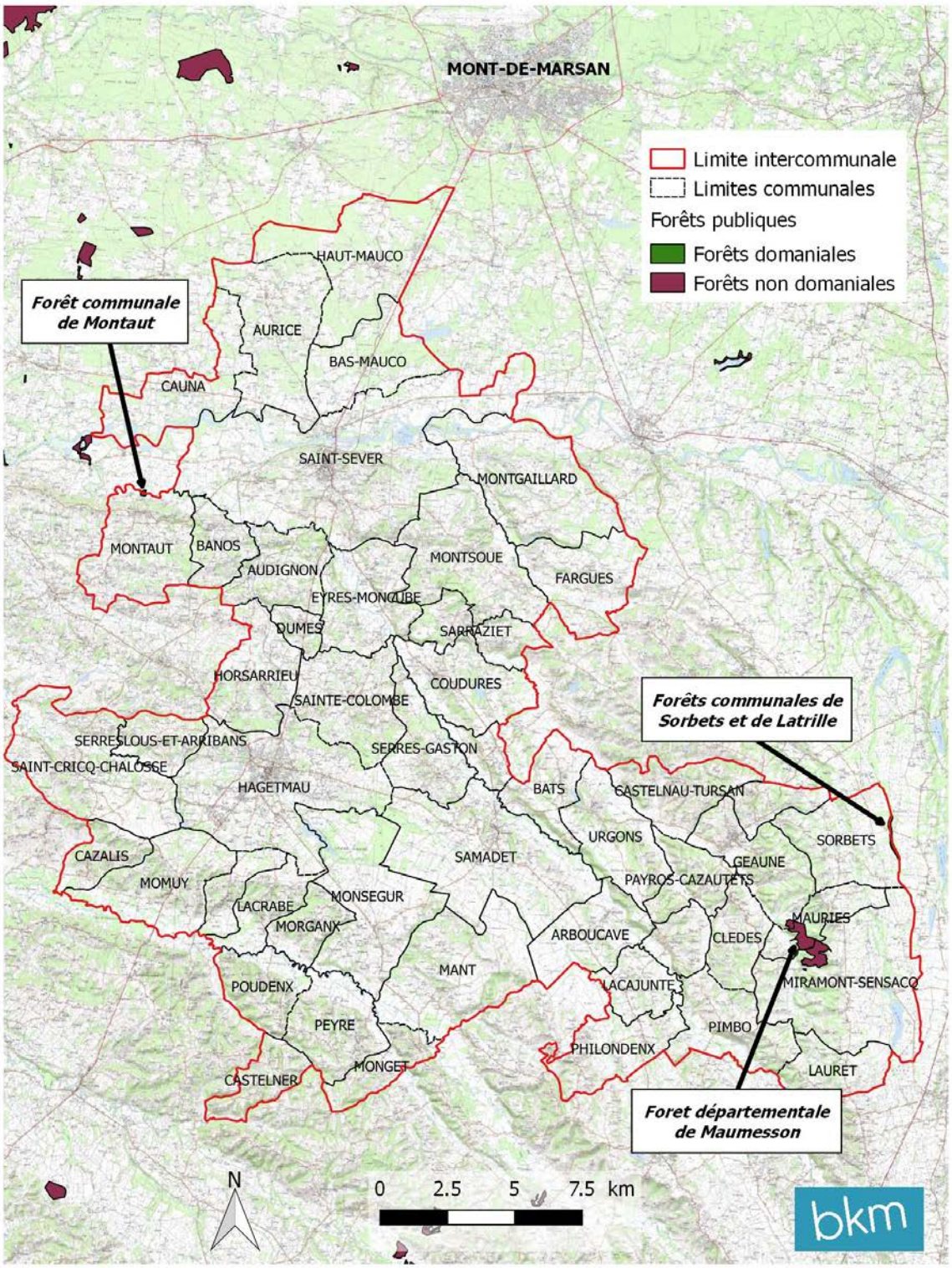

octobre 2018
Source : ONF

Au niveau communal, cinq communes de la CCCT se distinguent part une superficie de forêt privée supérieure à 500 ha : Saint-Sever (1 002 ha pour 496 comptes de propriété), Haut-Mauco (917 ha pour 216 comptes de propriété), Aurice (656 ha pour 182 comptes de propriété), Montgaillard (544 ha pour 221 comptes de propriétés) et Montsoué (522 ha pour 213 comptes de propriété). Inversement, les communes de Puyol-Cazalet (89 ha pour 43 comptes de propriété), Pécorade (88 ha pour 57 comptes de propriété), Lacajunte (77 ha pour 57 comptes de propriété), Dumes (65 ha pour 32 comptes de propriété) et Aubagnan (52 ha pour 46 comptes de propriété) ont les superficies de forêt privée les plus faibles de l'intercommunalité.

Répartition globale	Nb propriétaire forestier	% Nb propriétaire forestier	Surface (ha)	% surface
0 à 4	5 229	84,3%	5 101	36,1%
4 à 10	733	11,8%	4 432	31,3%
10 à 20	189	3,0%	2 533	17,9%
20 à 25	17	0,3%	384	2,7%
25 à 100	33	0,5%	1 286	9,1%
100 à 500	3	0,05%	412	2,9%
500 et plus	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL CCCT	**6 204**		**14 148**	

Répartition des surfaces forestières privées (cadastre 2016) par intervalles de taille de propriété dans la CCCT (Source : CRFP Nouvelle-Aquitaine)

4.1. La gestion durable

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application de documents de gestion durable : Plan Simple de Gestion (PSG), Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et Règlement Type de Gestion (RTG). La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, leurs fonctions économique, écologique et sociale. Les documents de gestion durable ont été créés par la loi d'orientation forestière de 2001 et permettent de justifier d'une garantie de gestion durable nécessaire pour l'obtention de toute aide ou réduction fiscale. Ces documents doivent être conformes aux orientations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour être agréés par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).

La Communauté de Communes compte plus de 2 700 ha de forêts gérées par un document de gestion durable en 2018. La majorité des forêts gérées sont adhérentes au CBPS (59,2 %). En effet, les propriétés inférieures à 10 ha sont dominantes sur le territoire. Les PSG représentent 32 % des surfaces des forêts gérées. A titre de comparaison, en 2016 pour le département des Landes, les PSG représentaient 86,7 % des surfaces des forêts gérées et les CBPS représentaient 11,7 % des forêts soumises à un document de gestion durable.

	CCCT 2018		Département des Landes 2016	
	Surfaces (ha)	% surface	Surfaces (ha)	% surface
CBPS	1 593,79	57,9 %	46 274	11,7 %
CBPS +	35,92	1,3 %	--	--
PSG	881,09	32,0 %	341 802	86,7 %
RTG	240,72	8,7 %	6 262	1,6 %
TOTAL	**2 751,51**		**394 338**	

CBPS + : CBPS incluant un programme de travaux

Documents de Gestion Durables

(Sources : Base de données Document de Gestion Durable CRPF Nouvelle-Aquitaine – 2018, Fiche « Forêt des Landes » CRPF - 2016)

5. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » (article 194) : **« la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné »**.

5.1. Consommation d'ENAF sur les 10 ans avant l'arrêt du PLUi

L'article L151-4, le PLU analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet.

L'évaluation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), présentée ci-après a été réalisée sur un pas de temps de 10 ans, entre 2014-2023.

5.1.1. Méthodologie utilisée

La consommation d'ENAF a été évaluée sur la période 2014-2023, à partir des données de l'Observatoire de l'artificialisation (période du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2023).

Les données de l'observatoire de l'artificialisation sont issues des fichiers fonciers traités par le Cerema. Elles sont produites annuellement à l'échelle des communes.

De manière condensée, la méthode employée est la suivante (l'illustration page suivante retrace précisément ce processus) :

1 – Dans un premier temps, pour tous les millésimes (années), chaque parcelle des Fichiers fonciers est classée, selon son caractère urbanisé ou non. Ensuite, si elle est urbanisée, il sera précisé son usage (habitat, activité ou mixte).

2 – Une fois cette action réalisée, l'objectif est d'arriver à créer un historique des parcelles, c'est-à-dire à suivre, sur l'intégralité des millésimes, ce que deviennent les parcelles. Ainsi, si une parcelle A se divise, un suivi de chacune de ses parties est réalisé. Le travail est alors effectué à l'îlot, c'est-à-dire sur un agrégat de parcelle(s) stable, sur chacun des millésimes.

3 – À partir de ces éléments, la filiation des parcelles ainsi que leur usage sont connus. Il est alors possible de calculer les flux de consommation d'espaces. L'illustration suivante retrace précisément ce processus.

Les dernières données diffusées sont datées pour l'année 2022. A la date de rédaction du Rapport pour le dossier d'approbation du PLUi, les données pour l'année 2024, ne sont pas encore publiées

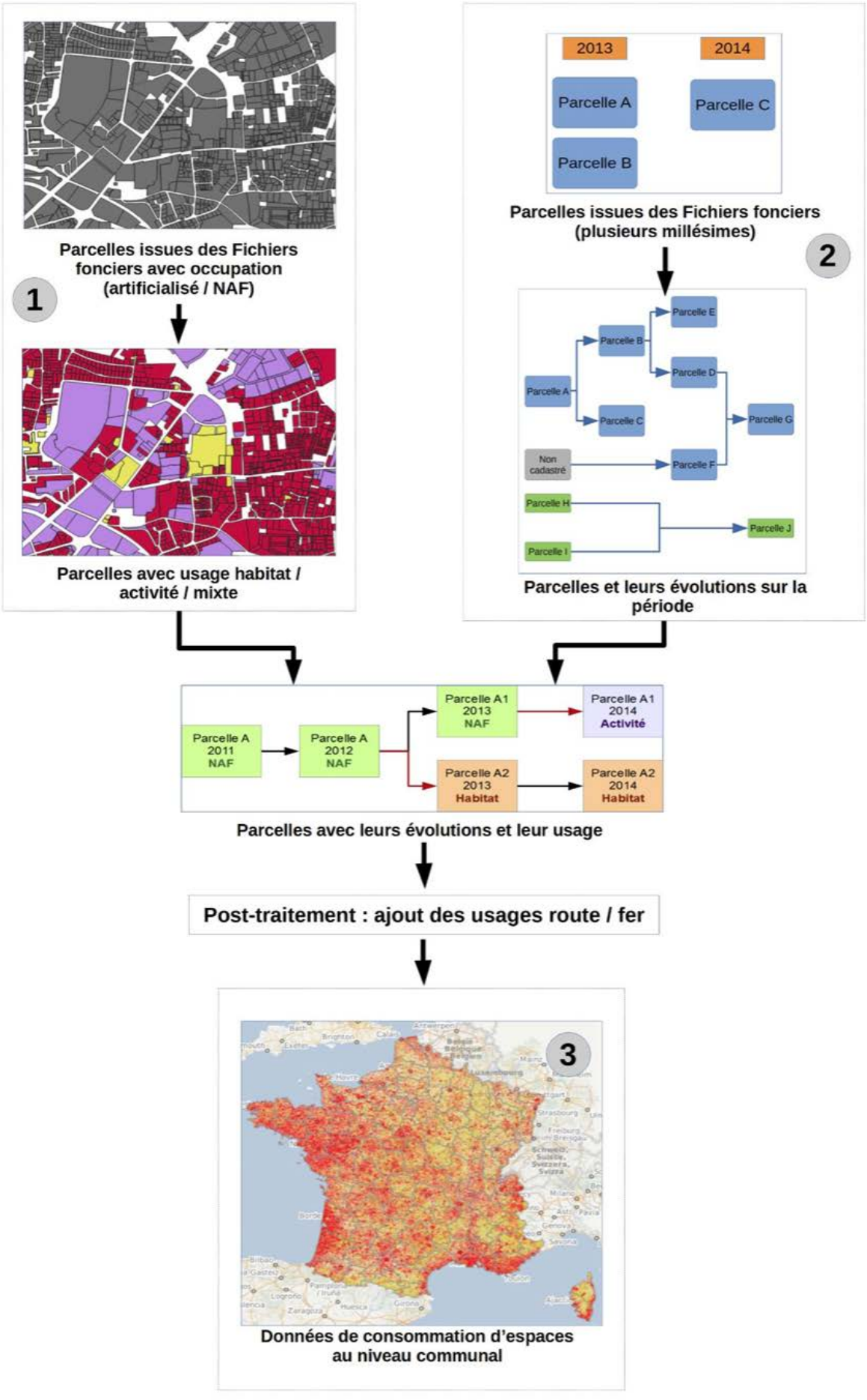
Parcelles issues des Fichiers fonciers avec occupation (artificialisé / NAF)
1
Parcelles avec usage habitat / activité / mixte
2013
2014
Parcelle A
Parcelle B
Parcelle C
Parcelles issues des Fichiers fonciers (plusieurs millésimes)
2
Parcelle A
Parcelle B
Parcelle C
Parcelle D
Parcelle E
Parcelle F
Parcelle G
Non cadastré
Parcelle H
Parcelle I
Parcelle J
Parcelles et leurs évolutions sur la période
Parcelle A 2011 NAF
Parcelle A 2012 NAF
Parcelle A1 2013 NAF
Parcelle A1 2014 Activité
Parcelle A2 2013 Habitat
Parcelle A2 2014 Habitat
Parcelles avec leurs évolutions et leur usage
Post-traitement : ajout des usages route / fer
3
Données de consommation d'espaces au niveau communal

5.1.2. Résultats

La consommation d'ENAF évaluée sur le territoire de Chalosse-Tursan **sur les années 2014 à 2023 (10 années) est de 220,4 hectares, soit environ 22 ha par an**.
Cette consommation se répartit comme suit :

- 185 ha pour l'habitat, soit 18,5 ha/an,
- 22,2 ha pour les activités économiques, soit 2,2 ha/an,
- 1,5 ha pour l'urbanisation mixte, soit 0,15 ha/an,
- 3,1 ha pour les infrastructures, soit 0,3 ha/an,
- 8,6 ha inconnu, soit 0,8 ha/an.

Consommation d'ENAF entre 2014 et 2023 (en ha)

	Habitat	Activités économiques	Mixte	Routes	Voies ferrées	Inconnu	TOTAL
Polarités (St-Sever, Hagetmau, Haut-Mauco, Geaune, Samadet)	76,0	18,2	1,0	2,0	0	4,4	**101,6**
Autres communes	109,0	3,9	0,5	1,1	0	4,2	**118,8**
Total	**185,0**	**22,2**	**1,5**	**3,1**	**0**	**8,6**	**220,4**

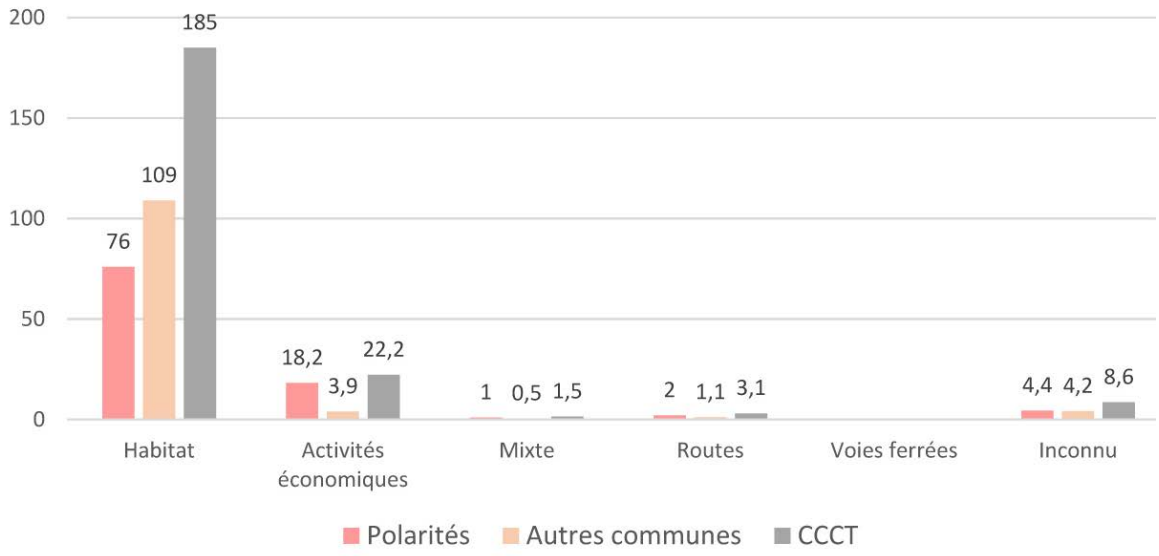

Consommation d'ENAF par type de flux entre 2014 et 2023 sur la CCCT en hectares (source : données de l'Observatoire de l'artificialisation)

Les principaux flux de consommation d'espaces sont pour l'urbanisation d'habitat / mixte et pour les activités économiques, tels que détaillés ci-après :

- **Habitat et urbanisation mixte**

La consommation d'ENAF pour l'habitat-mixte s'élève sur la période 2014-2023 à 185 ha, soit une moyenne de 18,7 hectares par an.

Elle enregistre des pics au-delà des 20 ha/an en 2017, 2019 et 2021, l'année 2023 s'établissant à un niveau de consommation encore relativement élevé (proche des 19 ha).

Les 5 communes polarités ont représenté en moyenne près de 41% des consommations d'espaces NAF sur cette période, avec une part proche ou supérieure à 50% au cours des années 2018 à 2021. En 2022 et 2023, cette part s'est néanmoins réduite à environ un tiers des consommations totales d'espaces sur le territoire communautaire.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2014 -2023	Moyenne annuelle
Polarités	5,2	6,3	5,5	7,8	7,7	14,6	5,3	13,7	4,9	6,1	77,0	**7,7**
Autres communes	8,4	7,1	9,4	22,9	8,8	14,9	7,1	8,8	9,6	12,6	109,5	**10,9**
CCCT	**13,6**	**13,4**	**14,9**	**30,7**	**16,4**	**29,4**	**12,4**	**22,5**	**14,5**	**18,7**	**186,6**	**18,7**

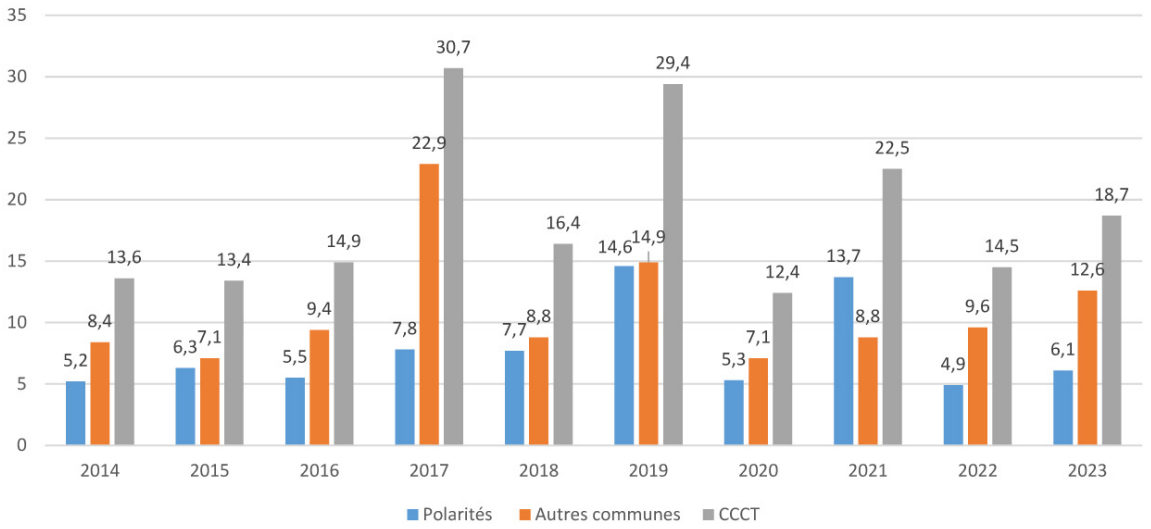

Consommation d'ENAF à destination d'urbanisation pour l'habitat ou mixte entre 2014 et 2023 sur la CCCT (source : données de l'Observatoire de l'artificialisation)

- **Activités économiques**

La consommation d'ENAF pour l'urbanisation destiné à l'accueil d'activités économiques s'élève sur la période 2014-2023 à un total de 22,2 ha, soit 2,2 ha/an.

Les années 2018 à 2021 marquent un "creux" des consommations pour cette destination, suivi d'une reprise apprarente sur les deux dernières années recensées.

Les 5 communes polarités ont représenté logiquement, compte tenu de la localisation des sites économiques sur le territoire, une large part de cette consommation d'espaces NAF (plus de 80% au total).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2014 - 2023	Moyenne annuelle
Polarités	4,0	1,6	1,7	1,3	1,2	1,0	0,0	1,4	2,2	3,8	18,2	**1,8**
Autres communes	1,1	1,2	0,0	0,7	0,0	0,3	0,2	0,1	0,2	0,0	3,9	**0,4**
CCCT	**5,1**	**2,9**	**1,8**	**2,0**	**1,2**	**1,3**	**0,2**	**1,4**	**2,4**	**3,8**	**22,2**	**2,2**

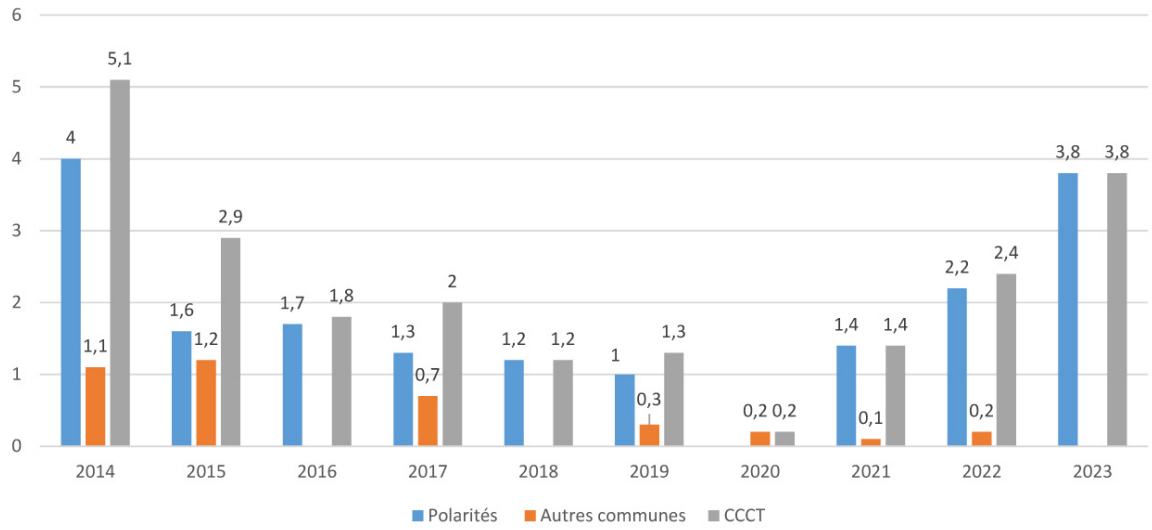

Consommation d'ENAF à destination d'urbanisation pour activités économiques entre 2014 et 2023 sur la CCCT (source : données de l'Observatoire de l'artificialisation)

5.2. Consommation d'ENAF sur les périodes ZAN

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi *Climat et résilience*, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021 - 2030, par rapport à la période de référence 2011 - 2020.

Les données de consommation d'ENAF recueillies à ce jour sur les périodes "Loi Climat - ZAN" pour le territoire de Chalosse-Tursan s'établissent comme suit (*source : données de l'Observatoire de l'artificialisation*) :

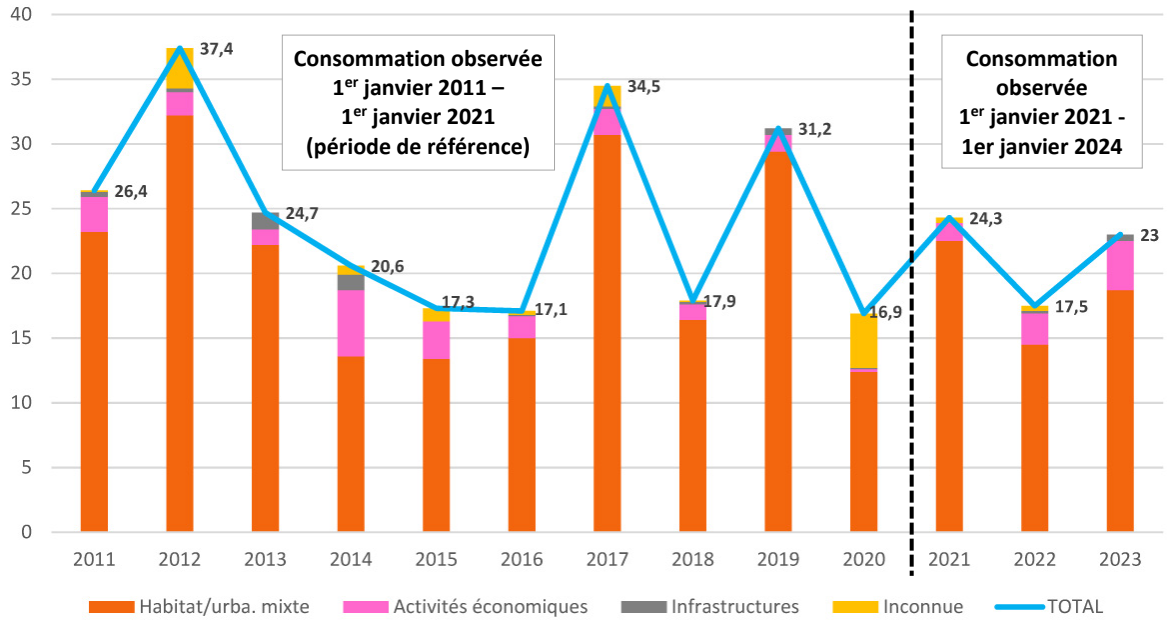

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total période 2011-2020
Habitat/urba. mixte	23,2	32,2	22,2	13,6	13,4	15,0	30,7	16,4	29,4	12,4	**208,5**
Activités économiques	2,7	1,8	1,2	5,1	2,9	1,7	2,0	1,2	1,3	0,2	**20,1**
Infrastructures	0,4	0,3	1,3	1,2	0,0	0,1	0,2	0,2	0,5	0,1	**4,3**
Inconnue	0,1	3,1	0,0	0,7	1,0	0,3	1,6	0,1	0,0	4,2	**11,1**
TOTAL	**26,4**	**37,4**	**24,6**	**20,6**	**17,3**	**17,0**	**34,6**	**17,9**	**31,2**	**16,9**	**244,0**

Consommation observée 1er janvier 2011 - 1er janvier 2021 (période de référence)

	2021	2022	2023	Total période 2021-2023
Habitat/urba. mixte	22,5	14,5	18,7	**55,7**
Activités économiques	1,4	2,4	3,8	**7,6**
Infrastructures	0,0	0,2	0,5	**0,7**
Inconnue	0,4	0,4	0	**0,8**
TOTAL	**24,3**	**17,5**	**23,0**	**64,8**

Consommation 1er janvier 2021 - 1er janvier 2023

> Il a été consommé un total de 244 ha d'espaces NAF sur le territoire de Chalosse Tursan sur la période de référence 2011 - 2020, soit un moyenne de 24,4 ha par an.

> Il a été consommé un total de 64,8 ha sur Chalosse Tursan sur les années 2021 – 2023, soit une moyenne de 21,6 ha par an.

> Compte tenu de cette consommation 2021 à 2023, la consommation d'ENAF maximale théorique sur le territoire de Chalosse-Tursan pour les années 2024 à 2030 est évaluée à 57,2 ha [(244 / 2) – 64,8], soit un peu plus de 8 ha par an, en application de la trajectoire ZAN et sous réserve des objectifs territorialisés à fixer par le SCOT Adour Chalosse Tursan.

5.3. Consommation d'ENAF selon l'étude SCOT 2025

Le SCoT du PETR Adour Chalosse Tursan a été approuvé par le Comité Syndical du 9 décembre 2019. En prévision du bilan du SCoT, qui doit intervenir dans les 6 ans après son approbation, une analyse de la consommation d'espace entre 2021 et 2024 sur le territoire a été réalisée.

Les résultats de cette analyse, établis sur la base des données du référentiel néo-aquitain d'occupation du sol à grande échelle (*OCS régionale Nouvelle-Aquitaine*) et des données ADS, ont été communiqués à la fin d'année 2025, après la phase d'enquête publique du PLUi.

Pour le territoire de Chalosse-Tursan, les consommations d'espaces 2021 - 2024 ont été évalués comme suit :

> 72,19 ha de consommation hors enveloppe, soit environ 18 ha/an

> 21,46 ha de consommation dans l'enveloppe, soit environ 5,4 ha/an

> Les espaces urbanisés à vocation d'habitat ont représentés la majorité des espaces consommés (environ 59%, pour un total de 55,58 ha), l'urbanisation à vocation économique représentant pour sa part environ 17% de cette consommation (15,74 ha).

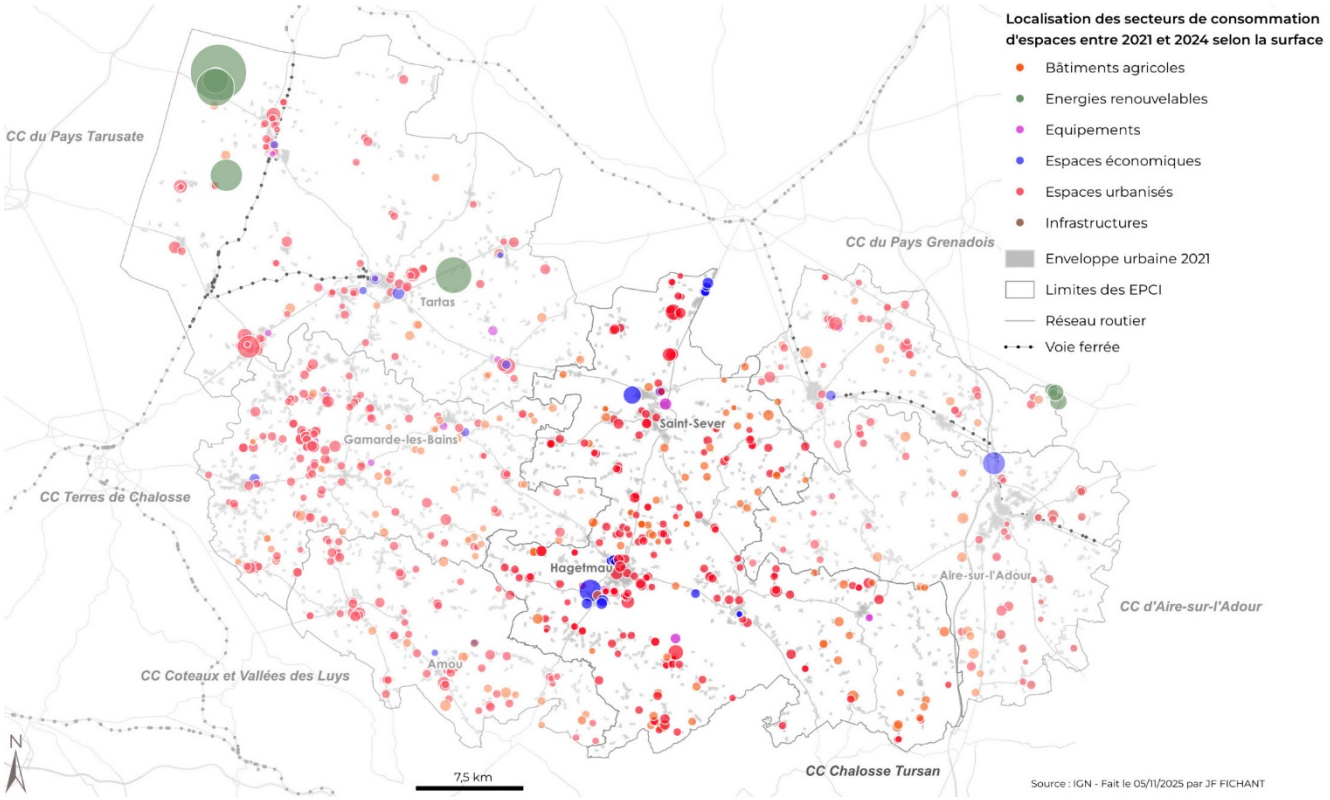

6. La ressource en eau

6.1. L'état des eaux souterraines

Le sous-sol du territoire renferme plusieurs nappes souterraines.

- Les nappes superficielles (*Source : SIGES Aquitaine*)

Les nappes du Plio-quaternaire font partie d'un système aquifère libre qui correspond à un vaste ensemble multicouche, sablo-argileux, composé par les formations du Miocène supérieur au Quaternaire. Ce multicouche essentiellement sableux, entre Gironde-Garonne-Adour-Midouze et littoral, correspond aux sables des Landes, au Plio-quaternaire, aux aquifères semi-captifs du Pliocène et du Miocène.

Il faut noter le rôle de relais de cette nappe directement alimentée par les pluies, qui alimente à son tour, pour l'essentiel, les nappes des couches du Miocène et de l'Oligocène sous-jacents. Sa recharge est rapide et d'une année sur l'autre. Le temps de renouvellement moyen de ces nappes se situe entre 10 et 100 ans.

La grande majorité des forages est utilisée pour l'agriculture. Cet aquifère est aussi utilisé pour la défense contre l'incendie, l'arrosage individuel et collectif. Il est particulièrement vulnérable (teneurs en nitrates, pesticides, fer élevées).

Les nappes du plio-quaternaires présentes sur le territoire intercommunal subissent les effets de cette vulnérabilité. Un état des lieux des masses d'eau souterraines a été réalisé en 2019 dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. La qualité des nappes superficielles est la suivante :

- La nappe des « alluvions de l'Adour amont » (FRFG028A) a un état chimique et quantitatif mauvais. Elle subit des pressions significatives liées aux activités agricoles (nitrates et pesticides) et aux prélèvements d'eau pour l'irrigation.
- La nappe des « Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour » (FRFG044) présente un bon état quantitatif et chimique mais elle subit des pressions liées aux nitrates et aux phytosanitaires.
- La nappe des « Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen » (FRFG046B) présente un bon état quantitatif et chimique. Toutefois, il est à noter une pression significative liée aux nitrates.

Du fait des pollutions diffuses d'origine agricole, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 mentionne que ces masses d'eau présentent un risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027 et de ne pas répondre aux objectifs de la Directive-Cadre sur l'eau (DCE).

- Les nappes profondes

Plusieurs nappes profondes traversent également le territoire. Il s'agit principalement des nappes suivantes :

- Les nappes du Miocène : ces aquifères captifs sont constitués de calcaires et de faluns. Les nappes sont globalement en équilibre entre les recharges en eau et les prélèvements. Le temps de renouvellement moyen des nappes est de 100 ans. Les nappes du Miocène relevées sur le territoire ont un état quantitatif et chimique bons.

- La nappe de l'Oligocène : cet aquifère est constitué de calcaires et de sables. La nappe présente un bon état global. Elle est principalement utilisée pour l'AEP ce qui se manifeste par une pression de prélèvement d'eau « significative ».

- La nappe de l'Éocène : l'aquifère est constitué de sables, de graviers et de calcaires. Les eaux sont généralement d'excellente qualité, à l'exception des teneurs en fer qui, souvent élevées, imposent souvent un traitement des eaux. Les eaux de la nappe de l'Éocène sont principalement utilisées pour l'alimentation en eau potable. Les forages fournissent des débits de l'ordre de 100 à 200 m^3/h. Cette nappe est fortement exploitée pour l'AEP dans les départements de la Gironde et des Landes. Ceci se traduit par un état quantitatif « mauvais » pour la nappe des « Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » (FRFG082C). En effet, le temps de renouvellement moyen des nappes se situe entre 5 et 10 000 ans. Cette nappe risque de ne pas atteindre le « bon état » quantitatif en 2027 et de ne pas répondre à la Directive-Cadre sur l'eau (DCE).

- Les nappes du Crétacé : Les formations du Crétacé renferment plusieurs masses d'eau souterraines constituées de calcaires, sable ou grès. Sur la partie supérieure, l'aquifère est en étroite relation avec la nappe sus-jacente de l'Éocène. La masse d'eau est influencée par le comportement de cette dernière et est impactée par son régime d'exploitation. Les nappes présentes sur le territoire ont un état quantitatif et chimique bon.

- La nappe du Jurassique moyen et supérieur : Cet aquifère se constitue essentiellement de roches calcaires présentant des niveaux karstifiés et contenant des nappes captives. Le temps de renouvellement moyen des nappes est supérieur à 10 000 ans. L'état de la masse d'eau est globalement bon sur le territoire intercommunal.

Le tableau ci-après présente l'état des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire intercommunal d'après les données de 2007 à 2010 prises en compte pour le SDAGE 2022-2027.

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2019	Etat quantitatif 2019	Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole	Pression Prélèvements	Pression Pollution Diffuse - Phytosanitaire	Pression ponctuelle - Sites industriels
FRFG028A	Alluvions de l'Adour amont	mauvais	mauvais	Significative	Significative	Significative	Pas de pression
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	bon	bon	Significative	Non significative	Significative	Pas de pression
FRFG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen	bon	bon	Significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	bon	bon	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitanien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	bon	bon	Non significative	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	bon	bon	Inconnu	Non significative	Non significative	Non significative
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	bon	bon	Inconnu	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	bon	mauvais	Inconnu	Significative	Non significative	Pas de pression
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	bon	bon	Inconnu	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	bon	bon	Inconnu	Non significative	Non significative	Pas de pression
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	bon	bon	Inconnu	Non significative	Significative	Pas de pression

État des masses d'eau souterraine en 2019 (Source : AEAG)

Niveaux géologiques

Quaternaire | Miocène | Miocène Aquitanien-Burdigalien | Oligocène | Eocène | Paléocène | Crétacé supérieur

6.2. L'état des eaux superficielles

6.2.1. Les caractéristiques hydrologiques des principaux cours d'eau

La Communauté de Communes est située sur le bassin versant de l'Adour. Le territoire peut être découpé en six bassins versants selon les principaux cours d'eau le traversant : l'Adour, le ruisseau du Bos, le Bahus, le Gabas, le Louts et le Luys de France.

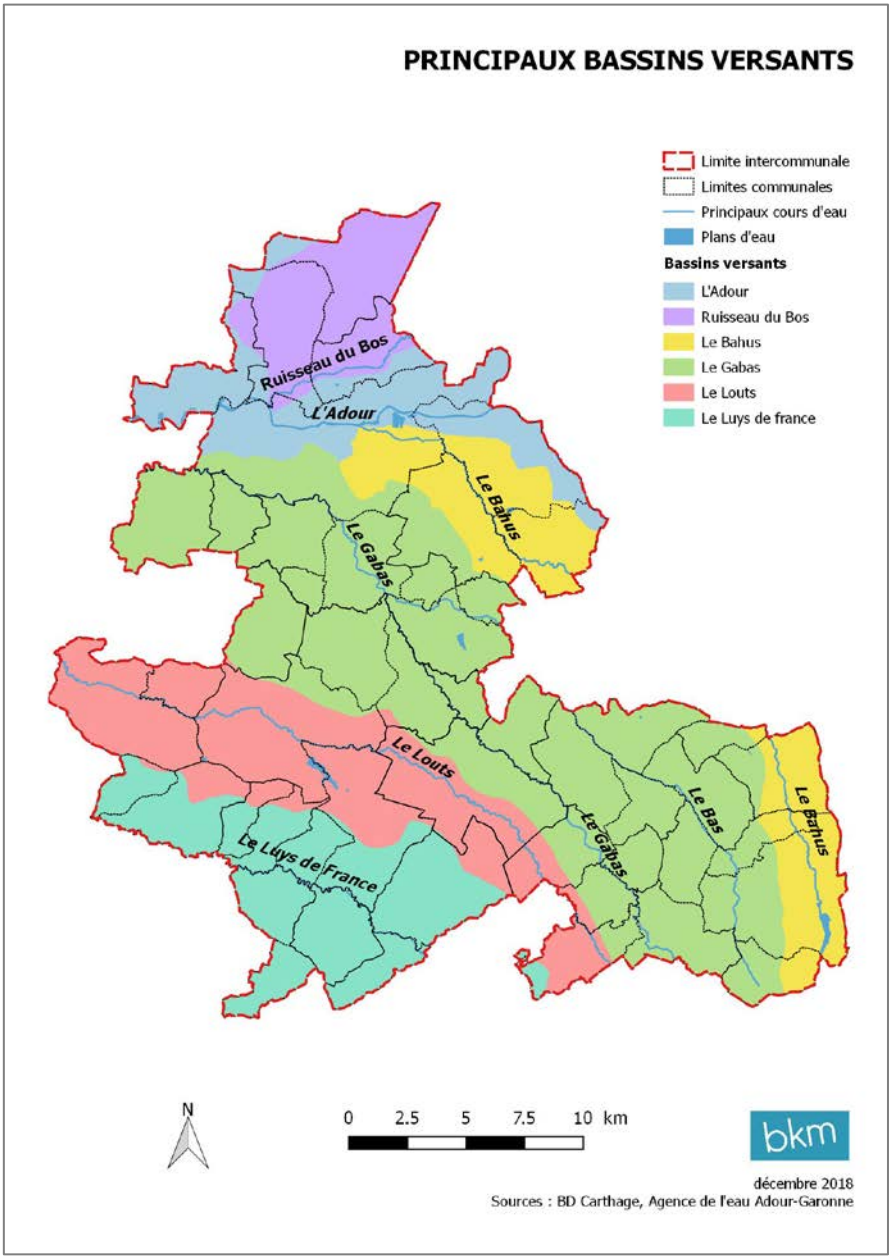

Ces bassins versant sont identifiés sur le territoire par les cours d'eau suivant :

- L'Adour

L'Adour est un fleuve long de 307 km drainant le piémont pyrénéen de sa source entre le col du Tourmalet et le col d'Aspin jusqu'à son embouchure se jetant dans l'océan Atlantique à Bayonne.

Le tronçon présent sur le territoire « L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze » (code masse d'eau : FRFR327C) traverse les communes de Mongaillard, Saint-Sever, Aurice et Cauna selon un axe est-ouest.

La station d'Aire-sur-l'Adour (en amont de la Communauté de Commune) donne les informations de débits pour la période de 1968 à 2018. Le débit annuel moyen de l'Adour est de 37,60 m^3/s. Le débit journalier maximal est enregistré le 21 février 1971 avec 665 m^3/s. La plus grande hauteur d'eau connue est notée le 26 janvier 2014 avec 3,36 m.

- Le ruisseau du Bos

Le Ruisseau du Bos (code masse d'eau FRFRR327C_18) est long de 27 km. Orienté nord-est – sud-ouest, il traverse les communes de Bas-Mauco, d'Aurice et se jette en rive droite de l'Adour sur la commune de Saint-Sever.

- Le Bahus

Le Bahus (code masse d'eau FRFR327A), est un affluent de l'Adour en rive gauche. Long de 48 km il traverse la communauté de commune sur sa frange est selon un axe sud-nord dans les communes de Lauret, Miramont-Sensacq, Mauries, Sorbets, Pécorade, Fargues, Mongaillard, Montsoué et Saint-Sever où il rejoint l'Adour.

La station de Classun, en amont de Fargues, donne les mesures de débits pour le Bahus. Le débit annuel moyen pour la période 1969-2018 est de 0,573 m^3/s. Son débit journalier maximal observé est de 22,20 m^3/s le 12 décembre 1981. La hauteur d'eau maximale enregistrée est de 2,70 m le 30 octobre 1992.

- Le Gabas

Le Gabas (code masse d'eau : FRFR239) est un affluent de l'Adour en rive gauche. Le Gabas est long de 117 Km est traverse la CdC selon l'axe sud-est – nord-ouest en passant par les communes suivantes : Pimbo, Philondenx, Lacajunte, Puyol-cazalet, Arboucave, Samadet, Urgons, Bats, Aubagnan, Serres-Gaston, Coudures, Sainte-Colombe, Eyres-Moncube, Saint-Sever, Audignon, Banos et Montaut.

Son affluent principal, le Bats (code masse d'eau FRFRR239_2), longe parallèlement le Gabas sur 28 km traversant les communes de Lauret, Pimbo, Miramont-Sensacq, Mauries, Clèdes, Geaune, Payros-Cazautets, Castelnau-Tursan, Urgons, Bats, Sarraziet et se jette en rive droite du Gabas en limite nord de Coudure.

- Le Louts

Le Louts (code masse d'eau : FRFRR240_1) est affluent de l'Adour en rive gauche. Il est long de 86 km. Le cours d'eau traverse les communes de Philondenx, Arboucave, Samadet, Monségur, Hagetmau, Serreslous-et-Arribans et Saint-Cricq-Chalosse selon un axe Sud-ouest.
La station de mesure d'Hagetmau donne un débit annuel moyen de 1,020 m^3/s sur la période de 1984 à 2016. Son débit journalier maximal est enregistré le 25 janvier 2014 avec 32,60 m^3/s. La hauteur d'eau maximale est observée le 06 mars 1999 avec 1,51 m.

- Le Luys de France

Le Luys de France (code masse d'eau FRFR241) est long de 155 km. Il s'écoule au sud de l'intercommunalité dans les communes de Mant, Monget, Peyre, Monségur, Morganx, Poudenx, Lacrabe, Labastide-Chalosse, Momuy et Cazalis.

La station de Monget informe des mesures de débits du cours d'eau. Le débit annuel moyen observé sur la période de 1969 à 2018 est de 2,860 m^3/s. son débit journalier maximal enregistré est de 81,40 m^3/s le 25 janvier 2014. Sa hauteur maximale observée est de 3,26 m le 13 juin 2018.

6.2.2. La qualité des cours d'eau

Un état des lieux des masses d'eau superficielles a été réalisé récemment dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Une évaluation de l'état de référence 2013 de chaque masse d'eau a été menée ; elle s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations de mesures représentatives, sur 3 années glissantes (2011-2012-2013), ou sur des modélisations, des extrapolations en l'absence de mesures.

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, l'état des lieux a qualifié :

- L'état écologique des masses d'eau, déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (phosphores, nutriments, nitrates…). Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

- L'état chimique des masses d'eau, déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

L'état des lieux a également mis en évidence les pressions subies par chaque masse d'eau (pollutions industrielles, domestiques, agricoles, prélèvements…). L'ensemble des données figure dans les cartographies et le tableau ci-après.

Cet état des lieux a mis en évidence les points suivants :

- Un état dégradé des masses d'eau. 95 % des masses d'eau suivies ont un état écologique moyen, voire médiocre pour le Louts. Seul le ruisseau du Baziou a un bon état écologique. L'état chimique est mauvais pour 4 des 9 masses d'eau suivies.
- 95 % des masses d'eau sont exposées aux pollutions diffuses liées à l'utilisation d'azote par l'agriculture et 31 % des masses d'eau aux pollutions générées par les pesticides. Ces pollutions constituent des pressions significatives pouvant déclasser l'état des masses d'eau.

- Une pression quantitative élevée sur les masses d'eau due à l'irrigation. 50 % des masses d'eau subissent des pressions significatives liées aux prélèvements agricoles.

- Les rejets domestiques des stations d'épuration et/ou des déversoirs d'orages impactent 30 % des masses d'eau du territoire.

Numéro de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Communes concernées	Origine de l'état écologique	Etat écologique 2019	Origine de l'état chimique	Etat chimique 2019	Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Sites industriels abandonnés	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Pression par les pesticides	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation	Altération de la morphologie	Altération de l'hydrologie	Altération de la continuité
FRFR327C	**L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze**	Aurice, Cauna, Montgaillard, Saint-Sever	Mesuré	**médiocre**	Mesuré	**mauvais**	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Significative	Non significative	Non significative	Significative	Elevée	Minime	Modérée
FRFRR327C_19	**Ruisseau du Moulin de Barris**	Cauna	Extrapolé	**moyen**		**non classé**	Pas de pression	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Significative	Minime	Minime	Modérée
FRFRR327C_18	**Ruisseau du Bos**	Aurice, Bas-Mauco	Extrapolé	**moyen**		**non classé**	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Significative	Non significative	Pas de pression	Significative	Elevée	Minime	Modérée
FRFR327A	**Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour**	Fargues, Mauries, Miramont-Sensacq, Montgaillard, Montsoué, Pécorade, Saint-Sever, Sorbets	Extrapolé	**moyen**	Mesuré	**mauvais**	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Significative	Pas de pression	Non significative	Significative	Elevée	Modérée	Elevée
FRFR327B	**Le Bahus de sa source au barrage de Miramont-Sensacq**	Lauret, Miramont-Sensacq	Mesuré	**médiocre**	Mesuré	**mauvais**	Pas de pression	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Significative	Pas de pression	Pas de pression	Non significative	Elevée	Minime	Minime
FRFRR327A_1	**Le Baziou**	Fargues	Extrapolé	**bon**		**non classé**	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Non significative	Elevée	Minime	Minime
FRFR239	**Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour**	Arboucave, Aubagnan, Audignon, Banos, Bats, Eyres-Moncube, Lacajunte, Lauret, Montaut, Philondenx, Pimbo, Pouyol-Cazalet, Saint-Sever, Sainte-Colombe, Samadet, Serres-Gaston, Urgons	Mesuré	**moyen**	Mesuré	**bon**	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Significative	Minime	Modérée	Elevée
FRFRR239_2	**Le Bas**	Bats, Castelanu-Tursan, Clèdes, Coudures, Eyres-Moncube, Geaune, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Pimbo, Sarraziet, Urgons	Mesuré	**moyen**	Mesuré	**bon**	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Non significative	Pas de pression	Significative	Elevée	Minime	Modérée
FRFRR239_4	**Ruisseau de Laudon**	Audignon, Banos, Dumes, Sainte-Colombe, Serres-Gaston	Mesuré	**moyen**	Mesuré	**bon**	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Significative	Non significative	Pas de pression	Non significative	Minime	Minime	Minime
FRFRR240_1	**Le Louts**	Arboucave, Lacajunte, Philondenx, Samadet	Mesuré	**médiocre**	Mesuré	**bon**	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Non significative	Minime	Minime	Minime
FRFR240	**Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour**	Hagetmau, Monségur, Saint-Crircq-Chalosse, Samadet, Serreslous-et-Arribans	Mesuré	**moyen**	Mesuré	**bon**	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Non significative	Pas de pression	Significative	Modérée	Minime	Modérée
FRFRR240_2	**Ruisseau le Ladournan**	Hagetmau, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Momuy, Saint-Crircq-Chalosse	Extrapolé	**moyen**		**non classé**	Pas de pression	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Non significative	Elevée	Minime	Modérée
FRFR241	**Le Luy de France de sa source au confluent du Luy de Béarn**	Mant, Momuy, Monget, Morganx, Peyre, Poudenx	Mesuré	**moyen**	Mesuré	mauvais	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Significative	Pas de pression	Pas de pression	Significative	Minime	Minime	Modérée

Numéro de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Communes concernées	Origine de l'état écologique	Etat écologique 2019	Origine de l'état chimique	Etat chimique 2019	Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Sites industriels abandonnés	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Pression par les pesticides	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation	Altération de la morphologie	Altération de l'hydrologie	Altération de la continuité
FRFRR241_6	**Ruisseau du Cès**	Castelner, Peyre, Poudenx	Extrapolé	**moyen**		**non classé**	Pas de pression	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Elevée	Minime	Minime
FRFRR242_7	**Le Juren**	Castelner	Extrapolé	**moyen**		**non classé**	Pas de pression	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Minime	Minime	Modérée
FRFRR241_7	**Ruisseau de Cazalis**	Cazalis, Momuy	Expertisé	**moyen**		**non classé**	Pas de pression	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Significative	Elevée	Minime	Minime
FRFRR241_5	**Le Larbin**	Mant, Monségur	Extrapolé	**moyen**		**non classé**	Non significative	Non significative	Non significative	Inconnue	Significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Non significative	Modérée	Minime	Minime
FRFRR241_4	**Ruisseau de la Rance**	Monget, Peyre	Extrapolé	**moyen**		**non classé**	Pas de pression	Non significative	Non significative	Inconnue	Non significative	Non significative	Pas de pression	Pas de pression	Non significative	Elevée	Minime	Minime

Numéro de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Communes concernées	Origine de l'état écologique	État écologique 2019	Origine de l'état chimique	État chimique 2019	Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Sites industriels abandonnés	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Pression par les pesticides	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation	Altération hydromorphologique
FRFL67	**Retenue de Miramont-Sensacq**	Miramont-Sensacq	Mesuré	**moyen**	Mesuré	**bon**	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Elevée
FRFL47	**Retenue d'Hagetmau-Monségur**	Hagetmau, Monségur	Mesuré	**moyen**	Mesuré	**bon**	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Significative	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Elevée

État écologique — *bon* — *moyen* — *médiocre* — *mauvais*

État chimique — *bon*

* *État modélisé ou extrapolé*

Pressions : *Pas de pression* — *Non significative* — *Significative* — *Inconnue*

Altérations : *Minime* — *Modérée* — *Élevée* — *Inconnue*

État des masses d'eau superficielles en 2019 (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, AEAG)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE - TURSAN

ETAT ECOLOGIQUE 2019

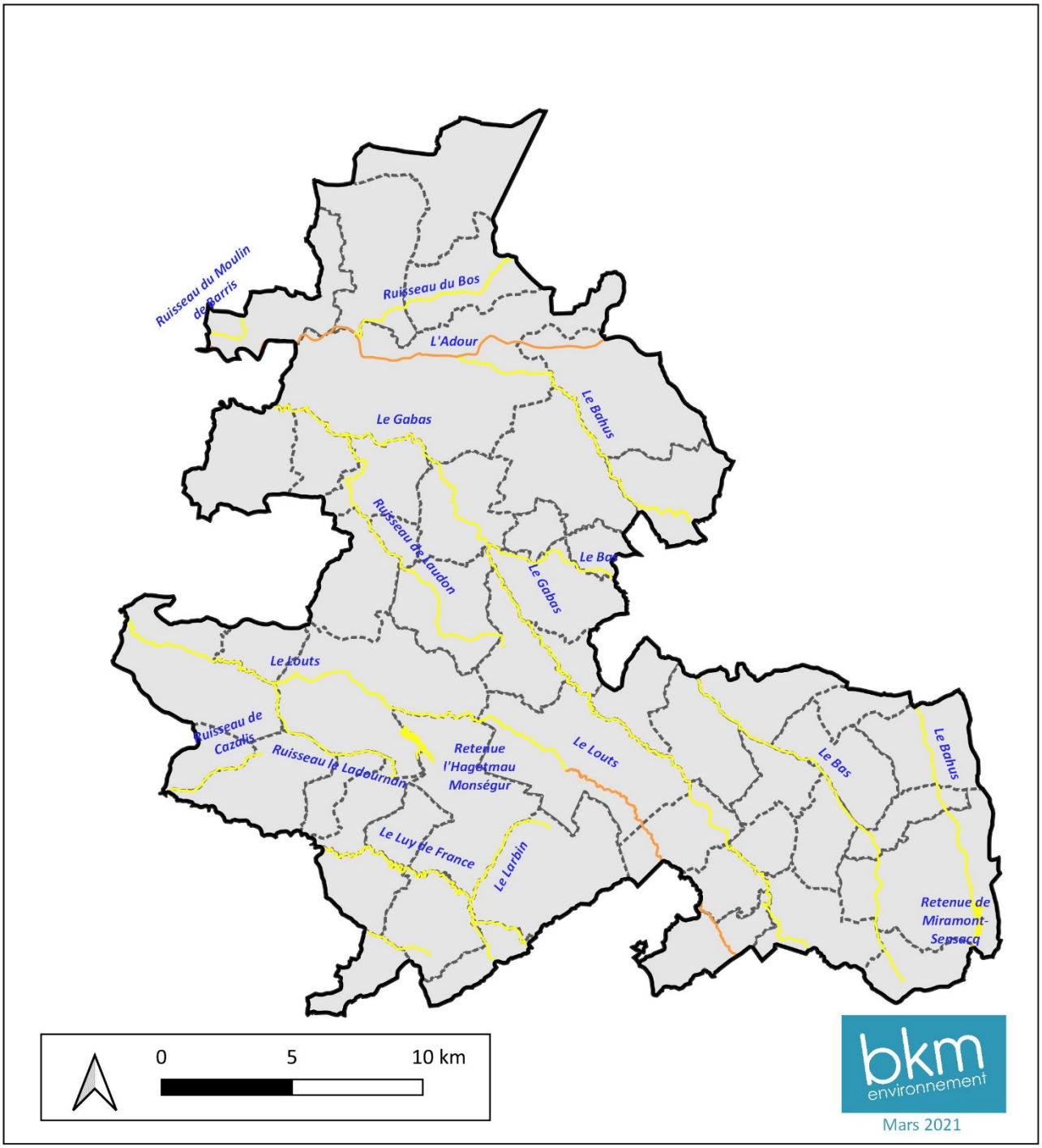

Etat écologique
- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Commune
Chalosse -Tursan

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne ; Traitement : BKM Environnement

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE - TURSAN

ETAT CHIMIQUE 2019

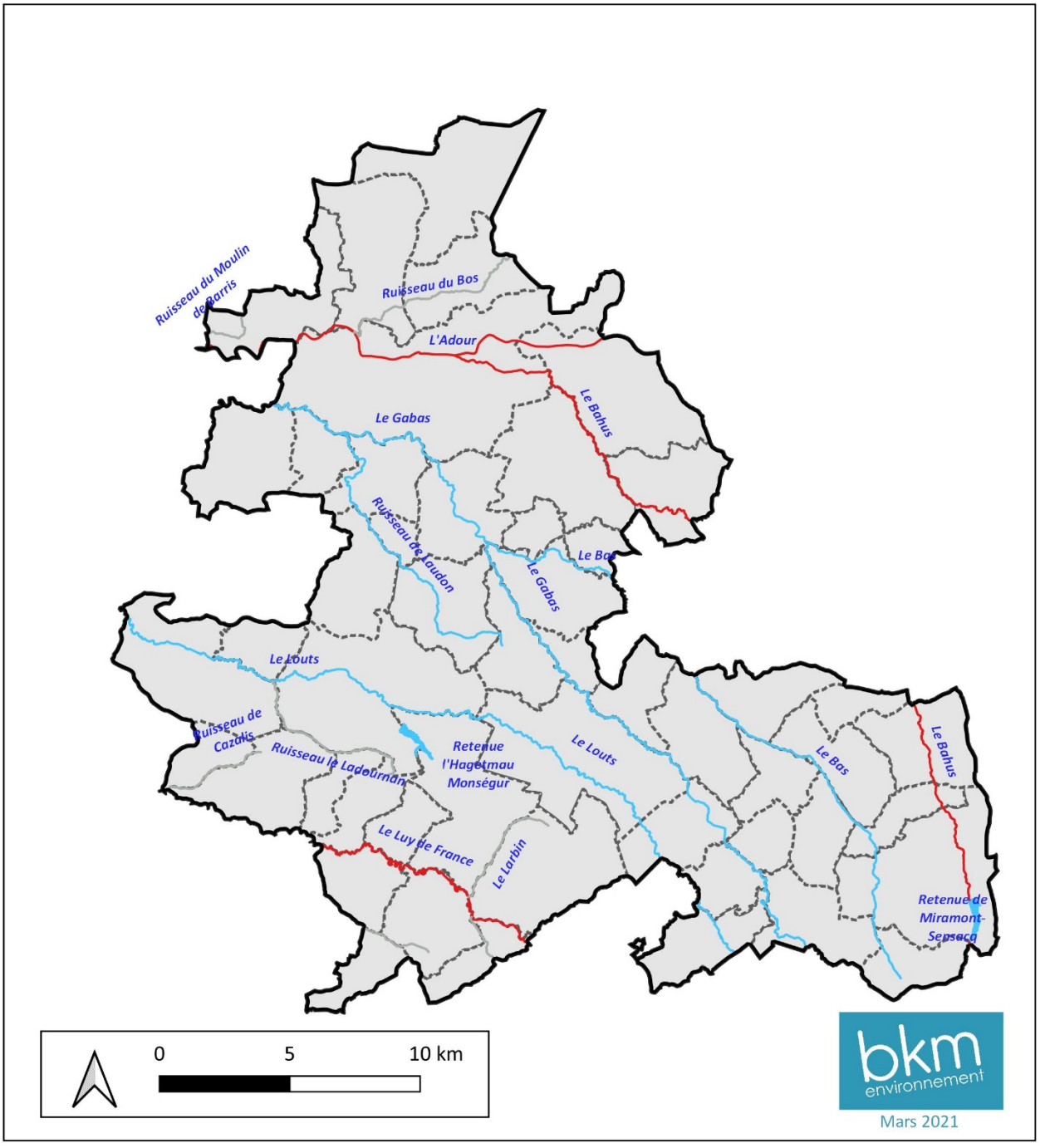

Etat chimique

- Bon
- Mauvais
- Non classé
- Commune
- Chalosse -Tursan

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne ;Traitement : BKM Environnement

6.2.3. Les usages

- ***L'usage domestique (Alimentation en Eau Potable et Assainissement)***

Les usages domestiques exercent des pressions à la fois quantitatives et qualitatives sur les ressources en eau. (*Voir chapitres suivants : Alimentation en eau potable et Assainissement*).

En matière de prélèvement en eau potable, aucun captage en eau de surface n'est recensé sur l'intercommunalité en 2016. Dans le département des Landes seule une station de captage en eau de surface est recensée sur la commune de Biscarosse sur l'année 2016.
En matière d'assainissement :

- L'assainissement collectif certaines améliorations d'épuration sont relevées dans le SAGE Adour amont pour diminuer les impacts des rejets sur les milieux naturels récepteurs notamment en période d'étiage, ou de forte pluie, du taux de collectes des effluents ou encore en termes de gestion et de traitement des eaux pluviales.
- L'assainissement non-collectif ne doit pas être négligé et prendre l'évolution de l'urbanisation dans les zones de rejets superficiels et ses impacts sur les cours d'eau.

- ***L'usage agricole***

L'usage agricole est à l'origine de pressions à la foi quantitatives et qualitatives sur les ressources en eau. L'irrigation est bien présente sur le territoire avec plus de 11 000 ha de SAU irrigués sur la Communauté de Communes en 2020, selon le Recensement Agricole de 2020 (*cf « Chapitre 3. L'agriculture »*).

Sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, 9 communes ont un taux d'irrigation supérieur à la moyenne du département : Bas-Mauco (77,8 %), Haut-Mauco (62,2 %), Aurice (65 %), Eyres-Moncube (59,9 %), Sarraziet (53,2%), Geaune (49,3%), Urgons (50,2%) et Cauna (61,7 %).

Les pollutions diffuses, majoritairement liées aux pratiques de cultures et d'élevage, touchent les eaux superficielles selon des flux de nutriments (azote, phosphore), de particules en suspension, et de produits phytosanitaires entraînés par le ruissellement des eaux sur les terrains où ils sont appliqués.

- ***L'usage industriel***

Les activités industrielles génèrent essentiellement des pressions qualitatives, les prélèvements en eau réalisés étant presque intégralement restitués au milieu aquatique.
L'essentielle de l'activité industrielle est situé le long de l'Adour sur Saint-Sever et les communes limitrophes.

D'après le PAGD Adour amont, les pollutions diffuses concernent essentiellement les émissions de :

- Matières en suspension et de matières organiques d'origine industrielle notamment en aval de Saint-Sever ;
- Azote réduit et phosphore d'origine industrielle, essentiellement présent en aval de Saint-Sever.

- ***Autres usages économiques***

  - Exploitation de granulats

De nombreuses sociétés d'extraction de granulats sont situées sur la Communauté de Communes, essentiellement le long de l'Adour.

L'exploitation en lit mineur au cours des années 1970 et 1980 avait généré une profonde déstabilisation de l'Adour par érosion régressive, enfoncement du lit et des nappes, érosion des berges. D'importants travaux de rétablissement d'un profil d'équilibre ont été effectués, soutenus par une réglementation plus stricte (loi du 4 janvier 1993) interdisant les exploitations en lit mineur.

Désormais, les gravières en lit majeur n'affectent pas directement le fonctionnement hydraulique du cours d'eau, mais peuvent être à l'origine de perturbations sur les milieux naturels : effets sur les rivières à lit mobile et sur la propagation des crues.

  - Pêche professionnelle

La pêche professionnelle en eau douce est peu présente sur le territoire. Seul un lot du domaine public situé sur l'Adour, en aval de Saint-Sever, est ouvert à la pêche professionnelle.

La pêche professionnelle concerne la grande alose, l'anguille (et son alevin, la civelle ou pibale) et les carnassiers (brochet, sandre).

- ***Les loisirs***

Les loisirs aquatiques sont multiples (pêche, baignades, canoë…).

  - L'activité pêche de loisir

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants. Un cours d'eau est déclaré de première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (rivières à truites) et de deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (poissons blancs).

Les cours d'eau de la Communauté de Communes sont classés en 2nd catégorie piscicole.

La pêche de loisir reste une activité bien représentée sur le territoire avec trois Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) situées sur les communes de Saint-Sever, Hagetmau et Samadet représentant un peu plus de 1 000 adhérents, selon les ventes de carte de pêche en 2015 *(source : FDAAPPMA 40).*

  - Sport nautique et baignade

L'intercommunalité dispose d'un site proposant la navigation en canoë sur des parcours de 5 à 8 km sur le Gabas au départ d'Arboucave.

Aucun site de baignade n'est recensé sur la Communauté de Communes.

6.2.4. La gestion des milieux aquatiques

Les cours d'eau du territoire font parties du bassin versant de l'Adour. Au niveau local, trois syndicats de gestion de bassins versants s'occupent des cours d'eau du territoire :

- Le Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) à en gestion l'Adour et ses petits affluents directs ;
- Le Syndicat Mixte des rivières du Bassins de l'Adour Landais (SYRBAL) à en gestion le Bos, le Bahus, le Gabas, le Bas, le Louts et leurs affluents.
- Le Syndicat du Bassin versant des Luys (SBVL) à en gestion le Luys de France et ses affluents

Cours d'eau	Organisme de gestion	Communes
Adour	Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)	Aurice, Bas-Mauco, Cauna, Fargues, Haut-Mauco, Miramont-Sensacq, Montgaillard, Saint-Sever, Sorbets
Bos, Bahus, Gabas, Bas, Louts	Syndicat Mixte des rivières du Bassins de l'Adour Landais (SYRBAL)	Arboucave, Aubagnan, Audignon, Banos, Bats, Castelnau-Tursan, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lauret, Mant, Mauries, Miramont-Sensacq, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Sever, Sainte-Colombe, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Sorbets, Urgons
Luys de France	Syndicat du Bassin versant des Luys (SBVL)	Castelnau-Chalosse, Castelner, Cazalis, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Peyre, Philondenx, Poudenx

Les organismes de gestion des bassins versants présent sur le territoire intercommunal

6.3. Les dispositions des documents de planification concernant la ressource en eau

6.3.1. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

- **Les objectifs généraux**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordinateur du bassin. C'est un document de référence de la politique de l'eau pour une période de six ans.

Le SDAGE vise à répondre aux objectifs environnementaux de de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) qui sont les suivants :

- non-dégradation des masses d'eau ;
- prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- atteinte du bon état des eaux ;
- inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Pour répondre à ces enjeux et s'adapter aux mutations du territoire, le SDAGE est articulé autour de quatre orientations majeures :

- créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- réduire les pollutions,
- agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Les principes et modalités d'actions de ces orientations sont synthétisés ci-après.

ORIENTATION A - Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état	
Principes	**Modalités d'actions**
- Adapter la gouvernance à la bonne échelle : du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) jusqu'à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB). - Améliorer la connaissance des milieux. - Renforcer l'information et la formation (public, élus).	- Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin. - Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, le verdissement des villes et le recyclage des eaux grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature. - Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire.

	- Favoriser, dans les documents d'urbanisme, la bonne gestion des eaux pluviales notamment via l'aménagement des espaces. - Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions dans les territoires.
ORIENTATION B - Réduire les pollutions	
Principes	**Modalités d'actions**
- Réduire toutes les pollutions domestiques. - Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales (circuits courts) et à bas niveau d'intrants pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles. - Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.	- Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates). - Infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature. - Protéger la ressource en eau potable en réduisant les pollutions diffuses sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés et en prenant en compte la protection des captages d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme. - Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau). - Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.
ORIENTATION C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	
Principes	**Modalités d'actions**
- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau : modification des pratiques culturales, diversification des assolements, réduction des fuites dans les réseaux. - Généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau. - Mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) pour mener les actions nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource.	- Les SAGE étudient comment réaliser des économies d'eau, et les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes. - Permettre et favoriser le stockage de l'eau dans les sols et les nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature. Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine. - Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole…). - Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.
ORIENTATION D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	
Principes	**Modalités d'actions**
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau notamment pour favoriser la circulation des poissons migrateurs, et réduire l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques.	- Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides. - Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral en agissant à l'échelle des bassins versants. - Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau. - Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).	- Limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme. - Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain. - Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.

- **Les objectifs portant sur le territoire de la Chalosse Tursan**

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE Adour-Garonne est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027. Les objectifs d'atteinte du bon état par masses d'eau souterraines et superficielles figurent dans les tableaux suivants :

Code masse d'eau	nom masse d'eau	Échéance état chimique	Objectif état chimique	Échéance état quantitatif	Objectif état quantitatif	Type dérogation chimique	Paramètre dérogation chimique
FRFG028A	Alluvions de l'Adour amont	2027	Objectif moins strict	2027	Objectif moins strict	Raisons techniques	Metolachlor ESA
FRFG044	Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	2021	Bon état 2021	2015	Bon état 2015		
FRFG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen	2021	Bon état 2021	2015	Bon état 2015		
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitanien-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	2015	Bon état 2015	2015	Bon état 2015		
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	Bon état 2015	2015	Bon état 2015		
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	Bon état 2015	2021	Bon état 2021		
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	Bon état 2015	2021	Bon état 2021		
FRFG083B	Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	Bon état 2015	2015	Bon état 2015		
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	2015	Bon état 2015	2015	Bon état 2015		
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	Bon état 2015	2015	Bon état 2015		

Objectifs par masse d'eau souterraine (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

Nom	Nom	Objectif écologique	Paramètres à l'origine de l'exemption	Objectif chimique	Paramètres à l'origine de l'exemption
FRFR237A	L'Adour du confluent de l'Ailhet (inclus) au confluent de l'Echez	Objectif moins strict 2027	IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière	Bon état 2015	

Nom	Nom	Objectif écologique	Paramètres à l'origine de l'exemption	Objectif chimique	Paramètres à l'origine de l'exemption
FRFR239	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Bon état 2027	Ind. bio. diat., Indice Poisson Rivière, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon état 2015	
FRFR240	Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour	Objectif moins strict 2027	IBMR (macrophytes), Ind. bio. diat., Indice Poisson Rivière, Nutriments	Bon état 2015	
FRFR241	Le Luy de France de sa source au confluent du Luy de Béarn	Objectif moins strict 2027	Ind. bio. diat., Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène	Bon état 2027	Aclonifène
FRFR327C	L'Adour du confluent de l'Echez au confluent de la Midouze	Objectif moins strict 2027	IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière	Bon état 2039	Aclonifène, Cyperméthrine
FRFRR239_2	Le Bas	Objectif moins strict 2027	IBMR (macrophytes), Ind. bio. diat., Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène	Bon état 2015	
FRFRR239_4	Ruisseau de Laudon	Bon état 2027	Ind. bio. diat., Nutriments, Oxygène	Bon état 2015	
FRFRR240_1	Le Louts	Bon état 2027	Ind. bio. diat., Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène	Bon état 2015	
FRFRR240_2	Ruisseau le Ladournan	Objectif moins strict 2027	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon état 2015	
FRFRR241_4	Ruisseau de la Rance	Objectif moins strict 2027	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon état 2015	
FRFRR241_5	Le Larbin	Bon état 2027	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Ind. bio. diat., Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon état 2015	
FRFRR241_6	Ruisseau du Cès	Objectif moins strict 2027	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon état 2015	
FRFRR241_7	Ruisseau de Cazalis	Objectif moins strict 2027	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon état 2015	
FRFRR242_7	Le Juren	Bon état 2027	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Ind. bio. diat., Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon état 2015	
FRFRR327C_18	Ruisseau du Bos	Objectif moins strict 2027	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C	Bon état 2015	
FRFRR327C_19	Ruisseau du Moulin de Barris	Bon état 2027	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Ind. bio. diat., Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques	Bon état 2015	

	Nom	Catégorie	Nature	Objectif écologique	Paramètres à l'origine de l'exemption	Objectif chimique	Paramètres à l'origine de l'exemption
FRFL67	Retenue de Miramont-Sensacq	Retenue d'eau	Fortement modifiée	Objectif moins strict 2027	Polluants spécifiques	Bon état 2015	
FRFL47	Retenue d'Hagetmau-Monségur	Retenue d'eau	Fortement modifiée	Objectif moins strict 2027	Nutiments, Oxygène.	Bon état 2015	

Objectifs par masse d'eau superficielle (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

6.3.2. Les zonages réglementaires

Le territoire intercommunal est couvert par les zonages suivants :

- Toutes les communes de la Communauté de Communes, sauf Haut-Mauco, Bas-Mauco, Aurice, Cauna et une partie de Saint-Sever et de Montgaillard, sont classées dans la zone sensible. Cette zone correspond à des bassins versants qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, et notamment à des zones sujettes à l'eutrophisation dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits. La délimitation de la zone sensible a été réalisée en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines).

- Toutes les communes de la Communauté de Communes, sauf Haut-Mauco sont classées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates (arrêté préfectoral du 21 décembre 2018) au sens de la directive nº 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, dite directive « nitrates », transcrit en droit français par le décret nº 93-1038 du 27 août 1993. Ce zonage concerne des secteurs où la pollution par les nitrates d'origine agricole et par d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

- Toutes les communes de la Communauté de Communes sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves » : Il s'agit de zones comprenant des bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau, à l'exception de ceux inférieurs à 1.000 m^3/an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé. Tous les prélèvements sont soumis à autorisation dès lors qu'ils dépassent 8 m^3/h.

6.3.3. Le SAGE Adour amont

La communauté de communes est couverte par le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) « Adour amont ». Le territoire du SAGE Adour englobe le bassin de l'Adour des sources au confluent des Luys réunis, à l'exclusion des sous-bassins de la Midouze, du Louts et des Luys.

SAGE Adour-amont			
ARBOUCAVE	CLEDES	LAURET	PUYOL-CAZALET
AUBAGNAN	COUDURES	MAURIES	SAINTE-COLOMBE
AUDIGNON	DUMES	MIRAMONT-SENSACQ	SAINT-SEVER
AURICE	EYRES-MONCUBE	MONTAUT	SAMADET
BANOS	FARGUES	MONTGAILLARD	SARRAZIET
BAS-MAUCO	GEAUNE	MONTSOUE	SERRES-GASTON
BATS	HAUT-MAUCO	PAYROS-CAZAUTETS	SORBETS
CASTELNAU-TURSAN	HORSARRIEU	PECORADE	URGONS
CAUNA	LACAJUNTE	PIMBO	

Communes situées dans le périmètre du SAGE Adour amont
(Source : gesteau.fr)

Il couvre 4 513 km² sur 488 communes réparties en 4 départements : Hautes-Pyrénées (240), du Gers (66), des Landes (93) et des Pyrénées-Atlantiques (89).

Le SAGE a été validé par la Commission Locale sur l'Eau (CLE) en novembre 2013. Il a ensuite fait l'objet d'une enquête publique courant 2014 pour être approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 mars 2015, figeant ainsi les mesures du document.

Le SAGE présente un Plan d'Aménagement et des Gestion Durable (PAGD) comprenant 6 enjeux thématiques, 15 objectifs et 32 dispositions, complété par un règlement.

Les quatre enjeux identifiés sont :
- Garantir l'alimentation en eau potable
- Réduire les pressions sur la qualité de l'eau
- Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau
- Protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces
- Optimiser la gouvernance
- Satisfaction des usages de loisirs.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable décline les enjeux en objectifs et dispositions ; ceux qui peuvent concerner plus particulièrement l'intercommunalité dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal figurent dans le tableau suivant :

Objectif A : Sécuriser l'usage « alimentation en eau potable » **Dispositions** : 1.1 Réaliser l'ensemble des procédures de protection des captages, forages et prises d'eau superficielles 1.3 Préciser la délimitation des zones de sauvegarde de la ressource en eau AEP
Objectif B : Limiter la pollution diffuse. **Disposition** 3.1 Identifier les secteurs les plus sensibles à l'érosion des sols pour y mettre en place des actions spécifiques 3.2 Connaître, protéger, restaurer et intégrer des éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des sols 3.3 Améliorer les pratiques d'exploitation agricole dans les zones d'érosion des sols
Objectif C : Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles. **Dispositions :** 5.1 Diminuer l'impact des rejets d'eaux pluviales 6.1 Prendre en compte l'impact cumulé des rejets de l'assainissement non collectif dans les documents de planification
Objectif I : Protéger et restaurer les zones humides **Dispositions :** 18.1 Valoriser et promouvoir le travail d'inventaire existant à l'échelle du SAGE 19.2 Prise en compte de l'objectif de protection durable des zones humides dans les documents d'urbanisme 19.3 Renaturer les sites de carrière ou gravière après exploitation 19.4 Proposer, en sus des mesures compensatoires, des règles de gestion des ZH, compatibles avec les objectifs de préservation de ces zones
Objectif J : Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces **Dispositions :** 20.1 Rechercher une cohérence entre les objectifs du SAGE et ceux des niveaux régionaux et locaux de la trame verte et bleue
Objectif K : Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau **Dispositions :** 24.1 Renforcer juridiquement la démarche de restauration de l'espace de mobilité

6.3.4. Le SAGE Eaux souterraines de Gascogne

Le SAGE Eaux Souterraines de Gascogne a été engagé en novembre 2023. Porté par l'EPTB Institution Adour, il est actuellement en cours d'élaboration.

Il est le SAGE dont le périmètre s'étend sur la plus grande superficie avec 19 793 km². Le périmètre comprend 461 communes dans le Gers, 327 communes dans les Landes, 271 communes dans les Pyrénées-Atlantiques et 224 communes dans les Hautes-Pyrénées. **Il couvre la totalité de l'EPCI Chalosse Tursan.** L'arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre a été signé le 5 juin 2024.

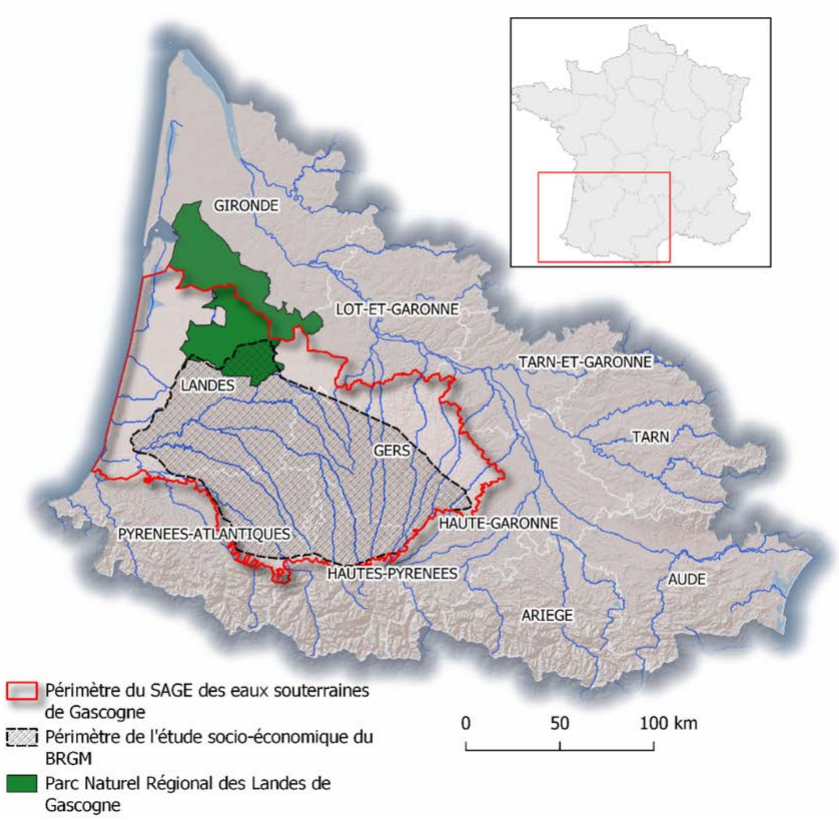

Le SAGE Eaux Souterraines de Gascogne a été principalement engagé pour répondre à des enjeux majeurs de préservation et de gestion durable des nappes profondes du sud-ouest de la France**.**

Les nappes souterraines de Gascogne, vieilles de 10 000 à 30 000 ans, s'épuisent à un rythme alarmant. Depuis les années 1990, leur niveau a chuté de plus de 20 mètres par endroits, en raison d'une exploitation intensive et d'un renouvellement extrêmement lent (quelques kilomètres par siècle). Ces nappes sont essentielles pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture, le thermalisme et l'industrie. Localement, elles représentent parfois l'unique ressource accessible. En outre, Le contexte de raréfaction de la ressource en eau et de pression accrue sur les usages liés au changement climatique rend nécessaire une gestion concertée et anticipée des besoins futurs.

L'objectif du SAGE est d'éviter un effondrement irréversible des réserves et d'organiser une gestion équilibrée entre les besoins actuels et la préservation à long terme de cette ressource vitale.

Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

- Adapter l'exploitation des eaux souterraines à ses spécificités
- Encadrer l'accès aux nappes captives en contexte de changement climatique
- Atteindre le bon état quantitatif
- Identifier les milieux et usages dépendants des flux sortants des nappes captives
- Qualité de l'eau : protéger les zones de vulnérabilité (ie. Les zones d'affleurement)
- Penser l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles
- Développer les connaissances, informer, sensibiliser aux problématiques propres aux nappes captives

7. L'alimentation en eau potable

7.1. Organisation territoriale

Au sein de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, 46 communes ont transféré la compétence eau potable à un syndicat intercommunal :

- Le Syndicat des Eaux Marseillon Tursan gère l'alimentation en eau potable de 50 communes et de la Communauté de Communes d'Aire/Adour (11 communes). Parmi elles, 42 communes appartiennent au territoire intercommunal de Chalosse Tursan adhérent au syndicat.
- Le syndicat des eaux des Eschourdes a la compétence eau potable pour 37 communes dont 3 communes de la CdC Chalosse Tursan
- La commune de Haut-Mauco a transféré la compétence eau potable au Sydec.

Les communes d'Hagetmau, Saint-Sever et Banos ont conservé la maîtrise d'ouvrage. La commune de Labastide-Chalosse est alimentée par la régie municipale d'Hagetmau.

Maître d'ouvrage	Communes
Syndicat des Eaux Marseillon Tursan (SEMT)	Territoire Tursan : Arboucave, Bats, Castelnau-Tursan, Castelner, Clèdes, Fargues, Geaune, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Mauries, Miramont – Sensacq, Monget, Monségur, Montgaillard, Morganx, Payros-Cazautets, Pécorade, Peyre, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Puyol – Cazalet, Samadet, Sorbets, Urgons
	Territoire de Marseillon : Aubagnan, Audignon, Aurice, Bas-Mauco, Cauna, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Horsarrieu, Montaut, Montsoué, Sainte-Colombe, Sarraziet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans et quelques abonnées de Banos (11) et Hagetmau (5)
SIAEP Eschourdes	Cazalis, Saint-Cricq Chalosse, Momuy
SYDEC	Haut-Mauco
Régie municipale d'Hagetmau	Hagetmau, Labastide-Chalosse
Saint-Sever	Saint-Sever
Régie municipale de Banos	Banos

Organisation territoriale de la gestion de l'eau potable

7.2. Les sources de prélèvement et les autorisations de prélèvement

Pour alimenter en eau potable le territoire Chalosse Tursan, les sources de prélèvement dans la ressource sont les suivantes :

- Le Syndicat des Eaux de Marseillon Tursan alimentent 42 communes du territoire, à partir des prélèvements dans les eaux souterraines. Pour cela, il dispose de 4 stations de production à :
    - Pécorade avec 4 forages (Forages F2 Larrioucla, F3 Dubasque, F4 Campiston et F5), d'une capacité de pompage totale de 23 000 m^3/j,
    - Marseillon avec 2 forages (Forages F1 Coulaou et F2 Coulaou), d'une capacité totale de pompage de 12 000 m^3/j,
    - Aurice avec 2 forages (Forage F1 et F2), d'une capacité totale de pompage de 5 600 m^3/j,
    - Horsarrieu avec 1 forage et une capacité de pompage de 3 000 m^3/j, à l'arrêt à ce jour.

  La station de Pécorade alimente le secteur du Tursan, les trois autres desservant le secteur du Marseillon, les deux stations d'Aurice et de Marseillon pouvant se suppléer partiellement. Les captages, leurs principales caractéristiques et les autorisations de prélèvement figurent dans le tableau ci-après.

  La station d'Horsarrieu est arrêtée depuis 2011 suite à un contentieux avec le constructeur qui a pris fin en 2017 avec la signature d'une convention financière. Sa remise en service est étudiée dans le cadre du schéma directeur de 2019-2023.

  Le SMVT vent en gros aux communes de Saint-Sever et d'Hagetmau. En 2022, 63 % des prélèvements l'ont été pour alimenter les communes de la CCCT.

- Le syndicat des eaux des Eschourdes est alimenté à partir de 3 captages prélevant dans les eaux souterraines et situés en dehors du territoire Chalosse Tursan. Deux captages sont implantés sur la commune de Donzacq, le forage F1 et F2 Tuilerie autorisés à prélever 12 000 m^3/jour. Le troisième est le forage F2 de Maylis autorisé à prélever 4 000 m^3/jour.

- La régie d'Hagetmau qui alimente aussi Labastide Chalosse, prélève l'eau dans les eaux souterraines à partir de deux captages, à une profondeur d'environ 700 m de profondeur. Le captage F3 Stade d'une capacité de production de 1200 m^3/jour est un captage permanent. Le captage F4 stade d'une capacité de 3 000 m^3/j est utilisé en secours. Ces prélèvements sont complétés par des achats au Syndicat des Eaux de Marseillon Tursan.

- La commune de Banos dispose d'un captage, le forage de Cuit qui prélève dans les eaux souterraines peu profondes. Le captage est autorisé à prélever 20 m^3/h.

- La commune de Saint-Sever achète l'eau en gros au Syndicat des Eaux de Marseillon Tursan.

Maître d'ouvrage	Communes alimentées	UDI	Localisation	Nom du forage	Nature de la ressource	AP de prélèvement DUP	Autorisation de prélèvement		
							Débit horaire maximal autorisé m^3/h	Volume journalier maximal autorisé (m^3/j)	Volume annuel maximal autorisé (m^3/an)
SEMT	**Territoire du Tursan**	**Tursan**	Pécorade	Forage F2 Larrioucla	Nappe captive	27/08/1999	300	6 000	2 190 000*
			Pécorade	ForageF3 Dubasque	Nappe captive	27/08/1999	300	6 000	2 190 000*
			Sorbets	Forage F4 Campiston	Nappe captive	27/08/1999	300	6 000	2 190 000*
			Geaune	Forage F5	Nappe captive	03/03/2021	250	5 000	1 825 000
			Total usine de Geaune				**1 150**	**23 000**	**8 395 000 ***
	Territoire de Marseillon	**Marseillon**	Audignon	F1 Coulaou	Nappe profonde	21/01/1993	300	6 000	2 190 000*
			Audignon	F2 Coulaou	Nappe profonde	21/01/1993	300	6 000	2 190 000*
			Total usine de Marseillon				**600**	**12 000**	**4 380 000***
			Aurice	Forage F1	Nappe captive	15/03/2004	130	2 600	949 000*
			Aurice	Forage F2	Nappe profonde	05/08/2010	150	3000	1 095 000*
			Total usine d'Aurice				**280**	**5 600**	**2 044 000**
			Horsarrieu	Forage F1 (À l'arrêt à ce jour)	Nappe	27/07/2007	150	3000	1 095 000*
			Total usine d'Horsarrieu				**150**	**3000**	**1 095 000***
	Total Syndicat des Eaux Marseillon-Tursan (sans F1 d'Horsarrieu)						**2 030**	**40 600**	**14 819 000***
SIAEP des Eschourdes	Cazalis, Saint-Cricq Chalosse, Momuy		Donzacq	F1 Tuilerie Source des Eschourdes	Nappe	03/05/2006	600	12 000	3 000 000
			Donzacq	Forage F2 Tuilerie	Nappe	03/05/2006			
			Maylis	Forage 1	Nappe	16/01/2004	200	4 000	1 460 000
	Total SIAEP des Eschourdes						**800**	**16 000**	**4 460 000**
Régie municipale d'Hagetmau	Hagetmau Labastide-Chalosse	Hagetmau	Hagetmau	Forage F3 Stade	Nappe captive	12/06/2000	70	1 400	511 000*
			Hagetmau	Forage F4 Stade (secours)	Nappe captive	12/06/2000	150	3 000	1 095 000*
			Achat au SIAEP de Marseillon Tursan – Territoire Marseillon						
	Total Régie municipale d'Hagetmau						**220**	**4 400**	**1 606 000***
Banos	Banos	Banos	Banos	Captage de Couyt	Nappe	11/09/1987	20	400*	146 000*
Saint-Sever	Saint-Sever	Saint-Sever	Achat au SIAEP de Marseillon Tursan						

*Volumes estimés à partir des débits horaires ou des volumes journaliers inscrits dans les arrêtés

Les sources d'approvisionnement en eau potable de la Communauté de Communes Chalosse Tursan

- **Syndicat des Eaux de Marseillon Tursan (SEMT)**

Le syndicat a alimenté en eau en 2023 11 215 abonnées, dont 69 % sur Chalosse Tursan et vend en gros à six collectivités : SIEAP d'Arzacq (SELGL), Communauté de communes du Pays Tarusate (SYDEC), Ville d'Aire/Adour (SYDEC), Ville d'Hagetmau, Communauté de communes du Pays Grenadois (2 ventes en gros).

En 2023, pour répondre à ces besoins, le SEMT a prélevé 5,3 millions de m^3 d'eau pour l'alimentation en eau potable. La ressource a été utilisée à 36 % de ses capacités de prélèvement autorisées.

Stations de production	2019	2020	2021	2022	2023
Pécorade	3 658 255	3 800 270	3 796 670	3 594 192	**3 312 365**
Marseillon	1 013 423	990 480	845 996	978 876	**1 096 175**
Aurice	1 351 774	1 369 015	1 358 150	1 192 447	**940 780**
Horsarrieu	-	-	-	-	-
Total volumes produits (m3)	**6 023 452**	**6 159 765**	**6 000 816**	**5 765 515**	**5 349 320**

Volumes prélevés par les captages alimentant le syndicat des eaux de Marseillon Tursan (Sources : RPQS 2023)

- **Hagetmau**

Le forage F2 du stade n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable mais uniquement pour le refroidissement de la géothermie de la piscine et du complexe sportif d'Hagetmau.

En 2023, pour répondre aux besoins en eau potable de ses 2901 abonnés, la régie municipal d'Hagetmau a prélevé 362 770 m^3 d'eau dans les forage du stade F3 et F4, auxquels s'ajoutent 163 215 m^3 importés du SEMT, soit un volume total de 525 984 m^3. Pour les importations, la régie municipale d'Hagetmau a signé une convention avec le SEMT pour importer un volume maximum de 180 000 m^3/an.

Le captage F3 (permanent) a été utilisé en 2023 à 60 % de ses capacités de prélèvement autorisées.

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2022 [m³]	Prélèvement 2023 [m³]	Variation 2022/2023	Observations
Forage du Stade n°2 HAGETMAU Prélèvement en nappe souterraine		114 555	630 124	450.06 %	
Forage du Stade n°3 HAGETMAU Prélèvement en nappe souterraine		389 313	331 165	-14.94 %	F3 utilisé pour eau potable + géothermie
FORAGE F4 HAGETMAU Prélèvement en nappe souterraine		0	41 402	-- %	F4 utilisé pour eau potable
Total des prélèvements [m³]		**503 868**	**1 002 691**	**99 %**	

Volumes prélevés par les captages alimentant Hagetmau (Source : RPQS 2023 de la commune d'Hagetmau)

Total des ressources [m³]	2022	2023	Variation
Ressources propres	379 557	362 770	-4.42 %
Importations	194 946	163 215	-16.28 %
Total général	***574 503***	***525 985***	**-8.45 %**

Volumes prélevés et apports du SEMT (Source : RPQS 2023 de la commune d'Hagetmau)

- **SIAEP des Eschourdes**

Le SIAEP des Eschourdes alimente en eau 11 164 abonnés, dont 664 sur le territoire Chalosse Tursan. En 2023, 2,8 millions de m^3 ont été prélevés, pour un volume de prélèvement autorisé de 4,46 millions de m^3/an. La ressource a été utilisée à 64 % de ses capacités de prélèvement autorisées.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m^3	Variation en %
F1 Tuilerie Donzacq	Eaux souterraines	550 m^3/h	838 597	1 543 364	84 %
F2 Tuilerie Donzacq	Eaux souterraines	300 m^3/h	1 985 608	1 312 424	-33,9 %
Forage 2 de Maylis	Eaux souterraines	200 m^3/h	624	406	-34,9 %
Total	-	-	2 824 829	2 856 194	**1,1 %**

Volumes prélevés par les captages alimentant le SIAEP des Eschourdes (Sources : RPQS 2023)

- **Banos**

Les données sur Banos datent de 2021. La commune ne dispose du RPQS 2022 et le RPQS 2023 est en cours de finalisation. En 2021, le captage de Cuit a prélevé 23 512 m^3 à partir du captage de Cuiyt qui a une autorisation de 20 m^3/h, soit une ressource utilisée à 70 %.

7.3. La protection des captages

Les forages publics sont protégés par des périmètres de protection autour desquels les activités sont strictement règlementées. Cette protection mise en œuvre par les Agence Régionale de Santé (ARS) comportent trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas.
- Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets …). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Tous les captages localisés sur le territoire de Chalosse Tursan sont dotés d'un arrêté préfectoral instaurant des périmètres de protection. **Ces périmètres valent Servitude d'Utilité Publique.**

Commune d'implantation du captage	Nom du captage	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement en 2023
Pécorade	**F2 Larriouda**	27/08/1987	80 %
Pécorade	**F3 Dibasque**	27/08/1987	80 %
Sorbets	**F4 Campiston**	17/01/1997	80 %
Geaune	**F5**	15/06/2007	80 %
Audignon	**F1 Coulaou**	03/02/1988	80 %
Audignon	**F2 Coulaou**	03/02/1988	80 %
Aurice	**F1 Aurice**	23/05/2019	80 %
Aurice	**F2 Aurice**	05/08/2010	80 %
Horsarrieu	**F1**	27/07/2007	80 %
Hagetmau	**Forage F3 Stade**	31/05/1999	80 %
Hagetmau	**Forage F4 Stade**	31/05/1999	80 %
Banos	**Captage Couit**	11/09/1987	80 %

État d'avancement : 40 % : avis hydrogéologue agréé ; 60 % : Avis CODERRT ; 80 % : Arrêté de DUP ; 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

État d'avancement des procédures de protection des captages situés sur le territoire Chalosse Tursan

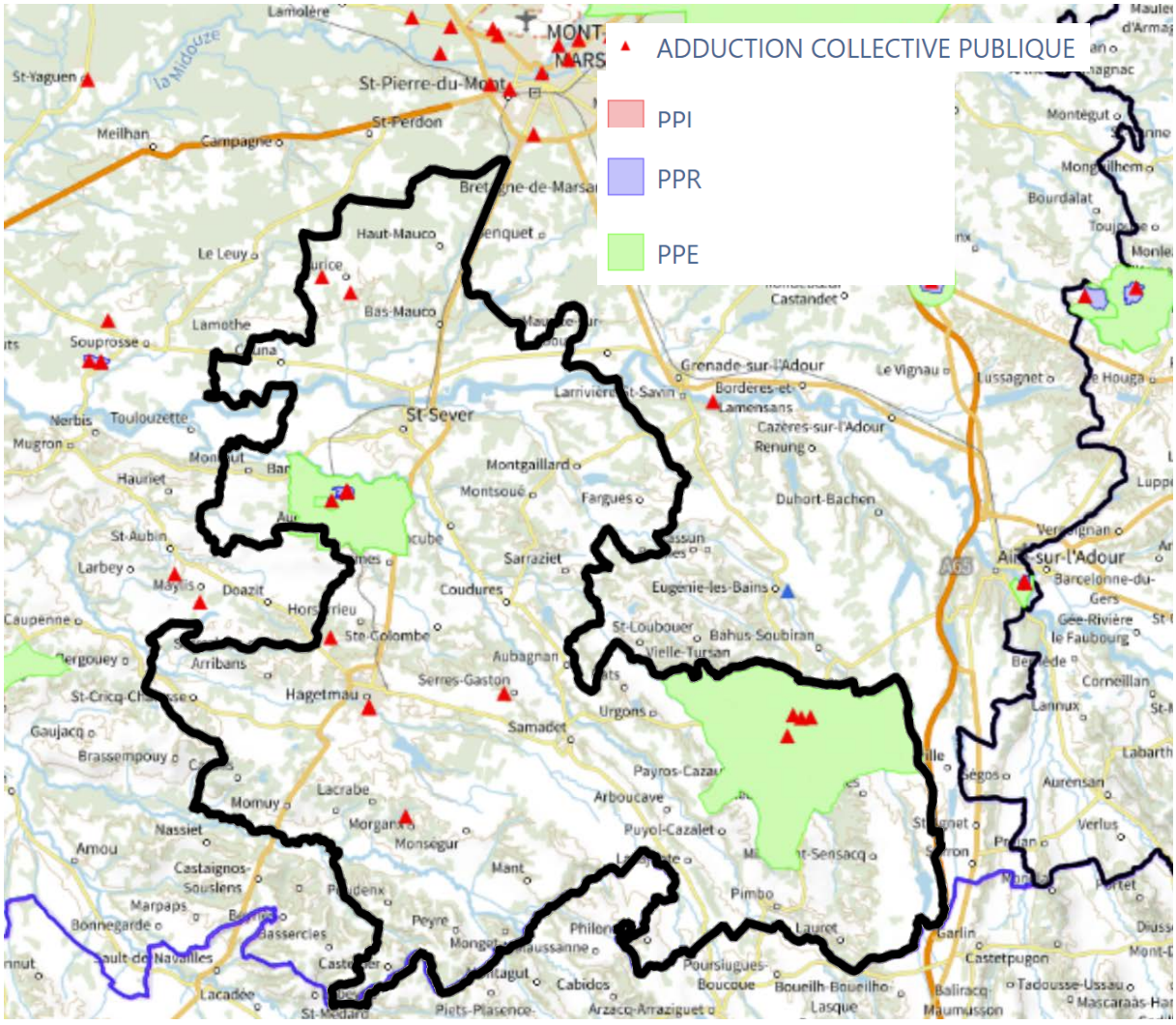

Captages AEP et périmètres de protection (Source : Atlasanté)

7.4. Les réseaux

- **Performance des réseaux**

Le rendement des réseaux est variable sont compris entre 73,6 et 78,3 % selon le maître d'ouvrage. Les indices linéaires de pertes en réseau (volume mis en distribution – volume consommé/jour/km de réseau) sont acceptables.

Maître d'ouvrage	UDI	Rendement du réseau 2023 Rendement du réseau en 2023	Indice linéaire de perte en réseau 2023	
			Valeur de référence	Classement du réseau selon le référentiel de l'AEAG
SIAEP Marseillon Tursan	UDI de Marseillon et Tursan	78,2%	2,4 m³/km/j	Acceptable
SIAEP des Eschourdes	UDI des Escourdes	78 %	2 m³/km/j	Acceptable
Hagetmau	UDI Hagetmau	73,6 %	3,4 m³/km/j	Acceptable
Banos	UDI Banos *	75,3 %	1,2 m³/km/j	Acceptable

** Donnée 2021*

Rendements des réseaux et indices linéaires de pertes en réseau en 2023 (Sources : Eau France)

La loi Grenelle et son décret d'application du 27 janvier 2012 ont fixé des objectifs de connaissance et de gestion patrimoniale ainsi qu'une obligation de résultat. Les collectivités ont une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable sous peine d'un doublement de la redevance : 85 % de rendement pour les collectivités urbaines, entre 65 et 85 % pour les collectivités rurales.

En cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource), un plan d'actions doit être établi. Les unités de distribution de la Communauté de Communes répondent aux exigences règlementaires.

- **Interconnexions**

La régie municipale d'Hagetmau, le syndicat des Eschourdes et la commune de Saint-Sever sont interconnectés avec le réseau du SEMT. Banos ne dispose pas à ce jour d'interconnexion. Le schéma directeur d'eau potable de la commune de Banos réalisé en février 2022 prévoit dans le plan d'actions la création d'un interconnexion et le raccordement du réseau de Banos à celui du SEMT.

7.5. La qualité de l'eau distribuée

Un contrôle sanitaire des eaux de consommation est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé pour vérifier la qualité de l'eau tant à la ressource (captage) qu'après le traitement, et au cours de son transport dans les canalisations vers les abonnés sur chaque unité de distribution.

Pour l'année 2023, les prélèvements d'eau effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et par les délégataires dans le cadre de leur auto-surveillance ont été conformes aux limites de qualité réglementaire, pour les paramètres mesurés, tant d'un point de vue bactériologique que chimique sur l'ensemble des réseaux.

7.6. Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ *Une sollicitation de la ressource respectant les volumes journaliers maximaux de prélèvement autorisés sur les captages alimentant le territoire* ▪ *Une ressource sollicitée à moins de 70 % des autorisations accordées,* ▪ *Tous les captages implantés sur le territoire sont protégés par des périmètres de protection* ▪ *Une bonne qualité de l'eau distribuée*	▪ *Plusieurs gestionnaires des réseaux d'eau potable* ▪ *Des rendements acceptables sur les unités de distribution*
LES ENJEUX	
▪ *Réduire les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) sur le bassin versant de l'Adour afin de garantir une bonne qualité de l'eau potable provenant de la ressource superficielle* ▪ *Utiliser de manière économe de l'eau potable pour préserver la ressource en eau et prendre en compte les effets du changement climatique (multiplication des sécheresses)* ▪ *Maintenir des performances des réseaux d'eau potable satisfaisantes (lutte contre les fuites, renouvellement des canalisations anciennes)*	

8. L'assainissement

8.1. Les schémas communaux d'assainissement

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont l'obligation de posséder un schéma communal d'assainissement, délimitant après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les communes du territoire disposent d'un zonage d'assainissement approuvé. Ces schémas sont plus ou moins anciens. 39 communes ont donc décidé de mettre à jour leur zonage d'assainissement, parallèlement à l'élaboration du PLUi Chalosse Tursan.

Commune	Date de réalisation du schéma communal d'assainissement (date initiale avant révision)	Procédure de révision du zonage d'assainissement en 2024 - 2025 (en parallèle du PLUi)	Assainissement collectif	Assainissement individuel en totalité
Arboucave	2017	x	x	
Aubagnan	2001	x	x	
Audignon	2017		x	
Aurice	2020	x	x	
Banos	2005	x		x
Bas-Mauco	2017		x	
Bats	2017	x	x	
Castelnau-Tursan	2017	x		x
Castelner	2012	x		x
Cauna	*		x	
Cazalis	2001	x		x
Clèdes	2017	x		x
Coudures	2001	x	x	
Dumes	2000	x	x	
Eyres-Moncube	2002	x		x
Fargues	2000	x		x
Geaune	2016	x	x	
Hagetmau	2013		x	
Haut-Mauco	2019	x	x	
Horsarrieu	2001	x	x	
Labastide-Chalosse	1999	x		x
Lacajunte	2017	x	x	

Commune	Date de réalisation du schéma communal d'assainissement (date initiale avant révision)	Procédure de révision du zonage d'assainissement en 2024 - 2025 (en parallèle du PLUi)	Assainissement collectif	Assainissement individuel en totalité
Lacrabe	2012	x		x
Lauret	2017	x	Station uniquement lotissement chemin de Pierrot	
Mant	1999	x	x	
Mauries	2017			x
Miramont-Sensacq	2016		x	
Momuy	2003	x		x
Monget	2016	x		x
Monségur	2013	x	x	
Montaut	2005	x	x	
Montgaillard	2013	x	x	
Montsoué	2006	x	x	
Morganx	2002	x	x	
Payros-Cazautets	2017	x	Station uniquement pour des bâtiments communaux	
Pécorade	2017	x		x
Peyre	2003	x		x
Philondenx	2017			x
Pimbo	2017		x	
Poudenx	2016	x	x	
Puyol-Cazalet	2016			x
Sainte-Colombe	1999	x		x
Saint-Cricq-Chalosse	*	x	x	
Saint-Sever	2018		x	
Samadet	2017	x	x	
Sarraziet	2011	x	Station uniquement pour le Hall des sports et la cantine et un lotissement communal	
Serres-Gaston	2001	x		x
Serreslous-et-Arribans	*	x		x
Sorbets	2017		x	
Urgons	2017	x	x	

**Date d'approbation du zonage d'assainissement non communiquée*

Les schémas communaux d'assainissement de la Communauté de Communes

8.2. L'assainissement collectif

8.2.1. L'organisation territoriale

Parmi les 50 communes que compte la Communauté de Communes, 28 sont dotées d'un réseau d'assainissement collectif communal ; 3 communes disposent d'un ouvrage de traitement limité à des équipements et/ou lotissement (Lauret, Payros-Cazautets, Sarraziet). La gestion de la collecte et du traitement des eaux usées est assurée par des syndicats ou en régie par les communes :

Maître d'ouvrage	Communes	Exploitant
Syndicat des Eaux Marseillon Tursan (SEMT)	Arboucave, Audignon, Aurice, Bats, Cauna, Geaune, Lacajunte, Lauret (uniquement lotissement chemin de Pierrot), Mant, Miramont – Sensacq, Monget, Monségur, Morganx, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Samadet, Sorbets, Urgons	Régie
SYDEC	Aubagnan, Bas-Mauco, Coudures, Haut-Mauco, Horsarrieu, Montgaillard, Moutsoué, Saint-Cricq-Chalosse,	SYDEC
Commune d'Hagetmau	Hagetmau	Régie
Commune de Dumes	Dumes	Régie
Commune de Montaut	Montaut	SEMT
Commune de Saint-Sever	Saint-Sever	SOGEDO
Commune de Sarraziet	Sarraziet (uniquement pour Hall des sports et cantine)	Sarraziet/SEMT

Organisation territoriale de la gestion de l'assainissement collectif en 2024

8.2.2. La collecte des eaux usées

La Communauté de Communes dispose pour l'essentiel d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Les communes de Geaune, Montaut, Saint-Cricq-Chalosse, Saint-Sever et Samadet possèdent un réseau mixte, avec des tronçons de réseau unitaire, collectant dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales. Sarraziet a un réseau unitaire qui dessert le hall des sports et la cantine scolaire.

L'état de fonctionnement des réseaux de collecte est globalement correct et est conforme à la règlementation. La plupart des réseaux connaissent des entrées d'eaux claires parasites, soit lors de précipitations, soit en période de nappe haute. Ces entrées ont des répercussions sur le fonctionnement des ouvrages de traitement.

Des diagnostics réseaux ont été lancés sur plusieurs communes, concomitamment à l'élaboration du PLUi : Arboucave, Bas-Mauco, Bats, Mant, Monségur, Montgaillard, Pimbo, Poudenx, Sorbets, Urgons.

Commune	Type de réseau	Conformité du réseau en 2023	Caractéristiques du réseau de collecte	Travaux et études en cours ou à envisager
Aubagnan	Séparatif	Conforme	En 2020, les eaux usées du bourg d'Aubagnan ont été raccordées à la nouvelle station d'épuration de Coudures. Réseau sensible à la pluie. Un poste de relevage a été créé au droit du site de l'ancienne station afin de transféré par refoulement les eaux usées de la commune d'Aubagnan vers le réseau gravitaire de la commune de Coudures. Le système de collecte des eaux usées dessert 98 abonnés à Aubagnan en 2023. Le réseau se compose dans la commune de 3,16 km de réseau gravitaire et 0,6 km de canalisation de refoulement. Dans le cadre du diagnostic et schéma directeur d'assainissement de 2019, le système de collecte a fait l'objet de deux campagnes de mesures, une nappe basse en 2019 et nappe haute en 2018. Celles-ci ont mis en évidence des Eaux Claires Parasites Permanentes qui représente près de 71 % du débit moyen en nappe haute et 34 % en nappe basse. À la suite des campagnes de mesures, des inspections caméra des tronçons de réseau les plus sujets aux entrées d'ECPP ont été inspectés puis les branchements drainants ; ils ont montré majoritairement des défauts d'usure et des problèmes de pose sur les canalisations et les branchements. En 2023, des tests à la fumée ont été réalisés sur la totalité du réseau d'eaux usées des communes d'Aubagnan et Coudures et 250 ml de réseau (chemin de Tambourin à Aubagnan) ont fait l'objet d'une inspection caméra.	La totalité des travaux préconisés au schéma directeur ont été réalisés par le SYDEC entre 2020 et 2023. Au total il a été évalué que le programme de travaux devrait permettre de réduire 90% les ECPP et la totalité des ECPM directes évaluées en nappe basse.
Arboucave	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 50 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 1,2 km de réseau gravitaire séparatif en PVC. Le réseau est sensible à la pluie.	Un diagnostic de réseau et schéma directeur sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024. La campagne de mesures de nappe basse a été réalisée en septembre-octobre 2023 ; celle par nappe haute est prévue en février 2024.
Audignon	Séparatif	Conforme	La station communale a été mise en service en août 2024. Le réseau comprend 610 ml de réseau gravitaire, 1 km de réseau de refoulement et 2 postes de relevage. En décembre 2024, 9 habitations étaient raccordées. Selon le schéma directeur des eaux usées de 2017, l'école, le gymnase, la mairie, le pavillon de chasse, les ateliers municipaux et 30 habitations existantes seront raccordés au réseau, soit au total 35 parcelles.	
Aurice	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées du bourg dessert 115 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 9,29 km de réseau séparatif répartis comme suit : 3 ,75 km de réseau gravitaire séparatif dans la zone du bourg, 0,92 km de réseau de refoulement et 4.18 km de canalisation de rejet. 3 postes de refoulement sont implantés sur le réseau : PR principal "Plaçon", PR "Notre Dame" et PR "Lotissement" (en service depuis juillet 2015). Réseau sensible à la pluie. De plus, 0,432 km de réseau d'eaux usées séparatif gravitaire est recensé au droit de la commune d'Aurice sur la ZA Péré au sud du territoire communal. Ce réseau d'eaux usées est raccordé au système d'assainissement collectif de Saint-Sever.	
Bas-Mauco	Séparatif	Conforme	Le réseau comprend un poste de relevage. Il est sensible à la pluie.	Un diagnostic de réseau et un schéma directeur (bureau d'études Altereo). sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024
Bats (bourg)	Séparatif	Conforme	La commune de Bats compte 2 systèmes d'assainissement collectif, celui du bourg et celui du quartier Bidalons. Le système de collecte des eaux usées du bourg dessert 78 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 2,4 km de réseau d'eaux usées séparatif gravitaire. Ce linéaire ne prend pas en compte la dernière extension du réseau d'eaux usées qui a été réalisé pour desservir le lotissement communal de Lahitte qui se compose de 9 lots. gravitaire existant sur la route du Tursan au sud du bourg. Réseau gravitaire sensible à la pluie.	Un diagnostic de réseau et un schéma directeur sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024. La campagne de mesures de nappe basse a été réalisée en septembre-octobre 2023 ; celle par nappe haute est prévue en février 2024.

Commune	Type de réseau	Conformité du réseau en 2023	Caractéristiques du réseau de collecte	Travaux et études en cours ou à envisager
Bats (quartier Bidalons)	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées du quartier Bidalons dessert 29 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 950 m de réseau d'eaux usées séparatif gravitaire.	
Cauna	Séparatif	Conforme	Réseau gravitaire. 1 déversoir d'orage situé en amont du poste d'entrée station. Bon fonctionnement.	
Coudures	Séparatif	Conforme	Le réseau se compose dans la commune de 6,6 km de réseau gravitaire et 01,38 km de canalisation de refoulement. Dans le cadre du diagnostic et schéma directeur d'assainissement de 2019, le système de collecte a fait l'objet de deux campagnes de mesures, une nappe basse en 2019 et nappe haute en 2018. Celles-ci ont mis en évidence des Eaux Claires Parasites Permanentes qui représente près de 71 % du débit moyen en nappe haute et 34 % en nappe basse. À la suite des campagnes de mesures, des inspections caméra des tronçons de réseau les plus sujets aux entrées d'ECPP ont été inspectés puis les branchements drainants ; ils ont montré majoritairement des défauts d'usure et des problèmes de pose sur les canalisations et les branchements. En 2023, des tests à la fumée ont été réalisés sur la totalité du réseau d'eaux usées de la commune.	La totalité des travaux préconisés au schéma directeur ont été réalisés par le SYDEC entre 2020 et 2023. Au total il a été évalué que le programme de travaux devrait permettre de réduire 90% les ECPP et la totalité des ECPM directes évaluées en nappe basse.
Dumes	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 72 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 2.3 km de réseau séparatif répartis (2 km de réseau gravitaire et 0,3 km de refoulement) et d'un poste de refoulement sur le réseau. Le réseau est sensible à la pluie.	
Geaune	Mixte	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 360 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 6,56 km de réseau séparatif gravitaire principalement en PVC et Amiante-ciment (214 m de réseau unitaire et 332 m de réseau de refoulement), 2 postes de refoulement, 5 déversoirs d'orage et 5 déversoirs d'orage dont 1 situé en entrée de la station.	
Hagetmau	Séparatif	Conforme	Bon fonctionnement. 34,4 km de réseau. Plusieurs industries sont raccordées : Régie abattoir municipal, Méthalandes, ETS AM et G. Muller, SA Baillet Paul et fils, SA Lonne Jean-Marie.	Un diagnostic permanent est en cours de mise en place. La réfection du réseau du lotissement « Venise » est en projet.
Haut-Mauco	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 199 abonnés (donnée de 2023) et se compose de 8 km de réseau gravitaire séparatif (3,6 km de réseau de refoulement), 4 postes de refoulement (PR "Bouheben", PR "Paroc", PR "Agrolandes" et "PR Gaude"). Il faut noter que 2 déversoirs d'orage sont recensés en amont de la station d'épuration : le premier sur le deuxième regard amont de la STEU (DO1) avec une surverse vers les anciennes lagunes et le second sur le premier regard amont de la STEU (DO2) qui surverse vers le ruisseau de Sourin. Le réseau est sensible à la pluie.	
Horsarrieu	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 112 abonnés (donnée de 2023) et se compose de 2,75 km de réseau séparatif gravitaire, 1,44 km de réseau de refoulement et 3 postes de refoulement	
Lacajunte	Séparatif		Le système de collecte des eaux usées dessert 13 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 535 m de réseau gravitaire séparatif Le réseau est sensible à la pluie.	
Mant	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 41 abonnés (donnée de 2022) et se compose 856 m de réseau gravitaire séparatif en PVC (hors conduite de rejet de la station d'épuration).	Un diagnostic de réseau et schéma directeur sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024. La campagne de mesures de nappe basse a été réalisée en septembre-octobre 2023 ; celle par nappe haute est prévue en février 2024.

Commune	Type de réseau	Conformité du réseau en 2023	Caractéristiques du réseau de collecte	Travaux et études en cours ou à envisager
Miramont-Sensacq	Séparatif	Conforme	Le réseau comprend un poste de relevage.	
Monségur	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 60 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 1.6 km de réseau gravitaire séparatif.	Un diagnostic de réseau et schéma directeur sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024. La campagne de mesures de nappe basse a été réalisée en septembre-octobre 2023 ; celle par nappe haute est prévue en février 2024.
Montaut	Mixte	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 158 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 5,3 km de réseau gravitaire séparatif, de 0,22 km de réseau unitaire (quartier Brocas) et 1,3 km de refoulement, auquel s'ajoutent un poste de refoulement Maylon avec trop-plein et un poste de relevage pour les toilettes publics du quartier Brocas. Entre 2012 et 2014, le système d'assainissement collectif de Montaut a fait l'objet d'une étude Diagnostique. Suite à ce diagnostic, des travaux ont été réalisés sur le réseau communal : remplacement et création de réseau, suppression de deux déversoirs d'orage… L'industriel Maison Lafitte dispose d'une convention de rejet relative au déversement de ses effluents industriels dans le réseau communale d'assainissement. A l'origine, les droits de la société Lafitte étaient de 1 900 EH. En 2007, un avenant a été rédigé afin d'autoriser 600 EH supplémentaires à l'industriel et donc de porter à 2 500 EH la charge totale polluante de l'usine Lafitte acceptable sur le système d'assainissement collectif communal.	
Montgaillard	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 89 abonnés (donnée de 2023) et se compose de 2 570 m de réseau séparatif gravitaire, 240 m de réseaux de refoulement, 2 postes de refoulement et 615 m de réseau gravitaire pour le rejet des effluents traités au Bahus. Le réseau est sensible à la pluie et/ou à l'intrusion d'eaux de nappe.	Un diagnostic est prévu en 2024.
Montsoué	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 23 abonnés (donnée de 2021) et se compose de 770 m de réseau gravitaire séparatif. Réseau gravitaire sensible à la pluie.	
Morganx	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 7 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 0.32 km de réseau gravitaire séparatif.	
Pimbo	Séparatif	Conforme	Réseau sensible à la pluie.	Un diagnostic de réseau et schéma directeur sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024. La campagne de mesures de nappe basse a été réalisée en septembre-octobre 2023 ; celle par nappe haute est prévue en février 2024.
Poudenx	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 31 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 934 m de réseau gravitaire séparatif, 194 m de réseau de refoulement et 1 poste de refoulement. Réseau gravitaire sensible à la pluie.	Un diagnostic de réseau et schéma directeur sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024. La campagne de mesures de nappe basse a été réalisée en septembre-octobre 2023 ; celle par nappe haute est prévue en février 2024.
Saint-Cricq-Chalosse	Mixte	Conforme	Dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement, le système de collecte a fait l'objet de deux campagnes de mesures (nappe basse du 11/10 au 09/11/2021 et nappe haute du 26/04 au 17/05 2022). Une inspection nocturne du réseau d'eaux usées a été le 11/08/2022. La présence d'eaux claires parasites permanentes en ainsi que l'intrusion	Les travaux de priorité 1 (mise en séparatif de l'allée de Poudenx, déconnexion de branchements pluviaux, réhabilitation du

Commune	Type de réseau	Conformité du réseau en 2023	Caractéristiques du réseau de collecte	Travaux et études en cours ou à envisager
			d'eaux claires parasites météoriques ont été relevées et un plan d'action a été proposé avec des travaux sur le réseau de collecte : mise en séparatif du linéaire unitaire, suppression des raccordements d'eau de pluie au réseau d'assainissement, remise en état par renouvellement, chemisage ou par réparation ponctuelle du réseau de collecte des eaux usées.	réseau) sont programmés entre 2026 et 2029. Les autres travaux de réhabilitation du réseau sont prévus après 2029.
Saint-Sever	Mixte	Conforme	Réseau très sensible aux eaux claires parasites et météoriques (80 % en unitaire – 20 % en séparatif). 9 déversoirs d'orage	L'achat d'un terrain est en cours pour la construction d'un futur bassin tampon de 600 m3, plus important que l'actuel. Trois secteurs ont été mis en pseudo-séparatif en 2023. Le diagnostic permanent à mettre en place est en cours de rédaction.
Samadet Bourg	Mixte	Conforme	Le système de collecte des eaux usées du bourg dessert 282 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 6.8 km de réseau séparatif gravitaire, de 0,73 km de réseau de refoulement et de postes de refoulement dont le PR et bassin Mouliot équipé d'un trop-plein.	
Samadet ZA du Boscq	Mixte	Conforme	Le système de collecte des eaux usées de la ZA du Boscq dessert 4 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 525 m de réseau séparatif gravitaire.	
Sarraziet	Unitaire	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 6 abonnés (donnée de 2022) dont la salle polyvalente qui comprend notamment le hall des sports ainsi qu'une cantine scolaire (25 repas en moyenne par jour) et le lotissement "Jeanton". Il se compose de 340 m de réseau gravitaire séparatif.	
Sorbets	Séparatif	Conforme	Réseau gravitaire.	Un diagnostic de réseau et schéma directeur sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024. La campagne de mesures de nappe basse a été réalisée en septembre-octobre 2023 ; celle par nappe haute est prévue en février 2024.
Urgons	Séparatif	Conforme	Le système de collecte des eaux usées dessert 54 abonnés (donnée de 2022) et se compose de 1,7 km de réseau séparatif gravitaire.	Un diagnostic de réseau et schéma directeur sont réalisés concomitamment au PLUi, en 2024. La campagne de mesures de nappe basse a été réalisée en septembre-octobre 2023 ; celle par nappe haute est prévue en février 2024.

État de fonctionnement des réseaux de collecte des eaux usées en 2023 (Sources : SATESE 40, AEAG, maîtres d'ouvrage)

8.2.3. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées des communes sont traitées par 34 stations d'épuration auxquelles dont 3 traitement uniquement des équipements ou lotissement. Sarraziet ne traite que les eaux usées du hall des sports, de la cantine et d'un lotissement communal, Payros-Cazautets celles des bâtiments municipaux et Lauret celles du lotissement du chemin de Pierrot. Les ouvrages sont de plusieurs types : boues activées, filtres plantés de roseaux, filtres à sables, lagunage naturel, disques biologiques et lits bactériens. Leur capacité de traitement varie en fonction des caractéristiques démographiques et économiques des communes ou secteurs desservis :

- **16 stations d'épuration** ont une capacité de traitement **inférieure ou égale à 200 EH,**
- **14 stations d'épuration** ont une capacité de traitement **comprise entre 200 EH et 2 000 EH**,
- **1 station d'épuration** a une capacité de traitement **comprise entre 2 000 EH et 5 000 EH,**
- **3 stations d'épuration** ont une capacité de traitement **supérieure à 5 000 EH**.

En 2023, deux stations d'épuration sont non conformes avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines :

- **La station de Geaune :** L'ouvrage est non conforme en performance. La qualité du rejet est dégradée et a un impact sur la qualité du milieu récepteur. La capacité nominale de la station n'est pas atteinte mais la station est ancienne. Un projet de nouvelle station est à l'étude. La station projetée de type boues activées aura une capacité de 1200 EH. Sa réalisation n'est pas planifiée pour le moment.
- **La station de Saint-Cricq-Chalosse :** L'ouvrage est non conforme en performance et en équipement. Le schéma directeur d'assainissement de la commune a acté la création d'une nouvelle station d'épuration. Celle-ci verra le jour d'ici fin 2025. Elle comprendra une augmentation de capacité à 300 EH et le déplacement du point de rejet vers le Louts situé à 830 m du site.

Les ouvrages de traitement et leurs principales caractéristiques sont détaillés dans le tableau ci-après.

Commune d'implantation de la station	Type	Capacité totale EH	Exutoire	Date de mise en service de la station	Communes raccordées
Arboucave	Décanteur-digesteur, disques biologiques	150	Le Gabas	01/06/2000	ARBOUCAVE
Audignon	Disque biologique	190	Le Gabas	08/2024	AUDIGNON
Aurice	Décanteur-digesteur, disques biologiques	600	Ruisseau du Bos	01/07/2014	AURICE
Bas-Mauco	Boues activées faible charge	1000	Ruisseau de Lagante (période de hautes eaux et bassin de stockage (étiage) pour l'irrigation du maïs	01/04/2008	BAS-MAUCO
Bats	Lagunage naturel, filtres à sable	190	Le Bas	01/08/1999	BATS
Bats Bidalons	Fosse toutes eaux et filtres à sable	70	Fossé en amont du Gabas	01/07/2002	BATS Quartier Bidalons
Cauna	Boue activée faible charge	400	Ruisseau du Lacouture	01/10/2020	CAUNA
Coudures	Filtres plantés de roseaux	700	Le Gabas	01/10/2020	COUDURES, AUBAGNAN
Dumes	Filtres plantés de roseaux	300	Ruiseau de Lauque	01/09/2004	DUMES
Geaune	Boue activée faible charge	1000	Ruisseau de Marcusse	01/07/1976	GEAUNE
Hagetmau	Boue activée faible charge	15 700	Le Louts	01/10/1997	HAGETMAU + industries (abattoir municipal, Méthalandes…)
Haut-Mauco	Boues activées à faible charge	1000	Ruisseau de Sourin (en période d'étiage stockage dans un bassin de 2000 m^3)	09/02/2010	HAUT-MAUCO

Commune d'implantation de la station	Type	Capacité totale EH	Exutoire	Date de mise en service de la station	Communes raccordées
Horsarrieu	Filtre planté de roseaux	450	Ruisseau de Nogué (affluent du Laudon)	01/07/2008	HORSARRIEU
Lacajunte	Fosse toutes eaux et filtres à sable	50	Fossé	01/01/2003	LACAJUNTE
Lauret	Microstation	12		2020	lotissement du chemin de Pierrot
Mant	Filtres à sable	120	Ruisseau du Bourg	01/06/2000	MANT
Miramont-Sensacq	Filtres plantés de roseaux	300	zone de rejet végétalisée	23/04/2018	MIRAMONT-SENSACQ
Monségur	Lagunage naturel et filtres plantés de roseaux	375	Le Luy de France par une canalisation de 3 km	01/09/2010	MONSEGUR
Montaut	Boue activée faible charge	2 800	Ruisseau St-Pierre	01/06/1994	MONTAUT + Industriel LAFITE SA CONSERVERIE
Montgaillard	Filtres plantés de roseaux	300	Le Bahus	15/11/2013	MONTGAILLARD
Montsoué	Fosse toutes eaux et filtres à sable	120	Fossé s'écoulant vers le Bahus	01/01/2001	MONTSOUE
Morganx	Fosse toutes eaux et filtres à sable	25	Fossé	01/09/2007	MORGANX
Payros-Cazautets	Décanteur Digesteur	18		01/01/2004	Payros bâtiments communaux
Pimbo	Fosse toutes eaux et filtres à sable	120	Fossé	01/06/2005	PIMBO
Poudenx	Filtre planté de roseaux	75	Fossé de Brio (affluent du Luy de France)	01/07/2005	POUDENX
Saint-Cricq-Chalosse	Lit bactérien	200	Ruisseau de Madonne	01/06/1975	SAINT-CRICQ-CHALOSSE
Saint-Sever urbaine	Boue activée aération prolongée	5000 EH temps sec 7500 EH temps pluie	L'Adour	01/01/2012	SAINT-SEVER
Saint-Sever industrielle	Boues activées - aération prolongée	18 000	L'Adour	01/01/1996	INDUSTRIES DE SAINT-SEVER (Les fermiers landais, Delpeyrat, ETS Castaing et Fils…)
Saint-Sever Lotissement Augreilh	Filtres à Sables	70	Fossé	01/01/1993	SAINT-SEVER Lotissement AUGREILH
Samadet communale (Dépès)	Boue activée faible charge	1100	Le Gabas	15/02/2012	92 % de SAMADET
Samadet ZAE du BOSC	Lagunage naturel	100	Le Louts	01/06/1997	ZAE SAMADET
Sarraziet	Boue activée aération prolongée	100	Fossé puis ruisseau de Fabian	01/04/2013	Sarraziet Hall des sports et cantine
Sorbets	Fosse toutes eaux et filtres à sable	156	Le Bahus	01/01/1999	SORBETS
Urgons	Lagunage naturel	195	Fossé puis ruisseau du Bas	01/06/2000	URGONS

Caractéristiques des stations d'épuration de la Communauté de Communes Chalosse Tursan (Sources : SATESE, AEAG , SCE)

L'état de fonctionnement des stations d'épuration et la capacité résiduelle de chacune d'entre elles sont synthétisés dans le tableau ci-après. Pour l'essentiel des communes, l'analyse a été réalisée par le cabinet SCE dans le cadre de la révision des zonages d'assainissement menées en 2024-2025. Pour les autres, elle s'appuie sur les données du SIE Adour Garonne et les fiches du SATESE des Landes.

Nom de la station	Conformité 2023	État de fonctionnement de la station d'épuration
Arboucave*	Conforme en équipement et performances	L'analyse repose sur les bilans 24 h effectués en 2014, 2016 et 2017. Pour rappel, la station d'Arboucave n'a aucune obligation réglementaire sur la fréquence de réalisation de bilans d'autosurveillance sur 24h. Les 3 bilans pollution ont été réalisés en conditions de temps sec. De ce fait, l'impact de la pluviométrie sur les charges hydrauliques entrantes n'a pu être évalué. Les volumes entrants à la station d'épuration sont très variables sur ces 3 bilans ce qui ne permet pas de statuer également sur l'impact du niveau de la nappe. Une évaluation du débit sanitaire théorique a été effectuée à partir des fichiers de consommation d'eau potable des abonnés assainis sur l'année 2022. Après analyse, ce dernier serait de l'ordre de 11 m³/j, soit près de **50 % de la capacité nominale hydraulique de la station**. Le volume maximal mesuré lors des bilans 24h est de 42 m³/j soit 187 % de la charge hydraulique de référence de la station. A partir des données de 3 bilans 24 h, la charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 65 EH et la charge maximale mesurée à près de 100 EH. Les charges polluantes collectés semblent cohérentes en comparaison du nombre d'abonnés desservies (50). Cependant, on peut noter que sur les 50 abonnés, 24 possèdent une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m³/an (consommation moyenne par an par habitant). A partir de ces données, considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m³/an et 1 EH pour les abonnés consommant moins de 50 m³/an, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif d'Arboucave, un **taux de charge organique actuel correspondant à 80 EH, soit 53% de la charge organique** de référence de la station. **La capacité résiduelle est de 70 EH.**
Audignon	La station a été mise en service en août 2024. Pas de donnée sur une année civile.	
Aurice*	Conforme en équipement et performances	Par temps sec le volume d'eaux usées traitées sur la station est proche du débit sanitaire théorique évalué à environ 24 m³/j sur la base des consommations en eau potable de 2022. Par temps de pluie, on observe une augmentation des charges hydrauliques entrantes. En février 2021, le volume journalier maximale entrant sur la station d'épuration par temps de pluie a atteint près de 210 m³/j soit 233 % de la charge hydraulique de référence. A partir des données de 6 bilans 24 h effectués entre 2018 et 2022, on note une charge organique moyenne traitée par la station de 80 EH et une charge maximale mesurée de près de 130 EH. Les charges polluantes collectés semblent faibles en comparaison du nombre d'abonnés desservies. Cependant, on peut noter que sur les 115 abonnés, 36 possèdent une consommation en eau inférieur ou égale à 50 m3/an. A partir de ces données, considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m³/an et 1 EH pour les abonnés consommant moins de 50 m3/an, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Arboucave, **un taux de charge organique actuel correspondant à 130 EH.** La capacité résiduelle est de 470 EH.
Bas-Mauco	Conforme en équipement et performances	Selon l'exploitant, **la station a fonctionné en moyenne en 2023 à 109 % de ses capacités hydrauliques**. La charge hydraulique a dépassé le débit nominal en novembre, décembre et janvier et est proche du débit nominal de référence en mars, avril, en raison d'entrée d'eaux parasites trop importantes. Un diagnostic de réseau et schéma directeur sont réalisés, concomitamment au PLUi, en 2024. Lors des deux visites du SATESE, **la capacité organique moyenne a été de 34 %. La capacité résiduelle est de 200 EH.**
Bats*	Conforme en équipement et performances	Les deux bilans 24h réalisés en 2014 et 2016, en condition de temps sec, ont permis de relever **un débit journalier en entrée de station de 20 m³/j en 2014, soit 69 % de la capacité nominale de la station et de 24 m³/j en 2016, soit 83 % de la capacité de la station, ce qui apparait faible comparé au nombre d'abonnés.** En considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m³/an et 1 EH pour les abonnés ayant une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m³/an, il a été retenu un **taux de charge organique actuel correspondant à environ 135 EH** soit 71% de la charge de référence de la station d'épuration. Pour rappel, la station du bourg de Bats n'a aucune obligation réglementaire sur la fréquence de réalisation de bilans 24h. **La capacité résiduelle est de 55 EH.**
Bats Bidalons*	Conforme en équipement et performances	Le **débit journalier** en entrée de STEU le jour du bilan 24h réalisé en 2015 était de 10,3 m³/j soit **98% de la capacité nominale de la station**. Pour information, le bilan 24h a été réalisé en conditions de temps sec. Le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations en eau potable de 2022 est de 5,4 m³/j ce qui est largement inférieur au débit mesuré en entrée de station lors du bilan 24h de 2015. Lors de ce bilan 24h, la charge organique mesurée en entrée de station correspond à 12 EH, soit 17% de la capacité organique de la station. En considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m³/an et 1 EH pour les abonnés ayant une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m3/an, il a été retenu un **taux de charge organique actuel correspondant à environ 51 EH soit 73% de la charge de référence de la station d'épuration**. **La capacité résiduelle est de 19 EH.**
Cauna	Conforme en équipement et performances	Le bilan 24 effectué en septembre 2022 par le SATESE indique une charge hydraulique de 21 % et une charge organique de 12 %. La station d'épuration fonctionne à environ 20 % de ses capacité nominales. **La capacité résiduelle est d'environ 320 EH.**

Nom de la station	Conformité 2023	État de fonctionnement de la station d'épuration
Coudures*	Conforme en équipement et performances	Les bilans annuels de fonctionnement de 2022 et 2023 mettent en évidence une grande variabilité des charges hydrauliques entrantes sur a station d'épuration. **En 2023, la charge hydraulique moyenne fut de 138,6 m³/j, ce qui représente un taux de charge de 88%.** La station connaît des surcharges hydrauliques lors des fortes pluies. Des investigations ont été menées sur le réseau de Coudures et d'Aubagnan afin de mettre en œuvre des actions et des travaux pour réduire les eaux parasites de temps de pluie. Le taux de charge organique mesuré lors du bilan 24 h réalisé en 2002 fut de 85% tandis que lors du bilan 24h réalisé en 2023, le taux de charge organique mesuré fut de 8%. Au vu la grande variabilité des charges mesurées, ces deux bilans annuels semblent peu représentatifs de la charge organique collectée. En prenant en compte la population théorique raccordée au système d'assainissement collectif (nombre d'abonnés multiplié par le taux d'occupation INSEE des logements) et en considérant qu'un habitant correspond à 0,8 EH, il a été retenu pour le système d'assainissement de d'Aubagnan-Coudures, un **taux de charge organique actuel correspondant à 504 EH.** **La capacité résiduelle est de 196 EH.**
Dumes*	Conforme en équipement et performances	Le **débit journalier** en entrée de STEU le jour du bilan 24h à savoir le 14 juin 2021 (par temps sec) était de 16.1 m³/j soit **36% de la capacité nominale de la station**. Le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations en eau potable de 2022 est de 16,2 m³/j ce qui est cohérent avec le débit mesuré en entrée de STEU lors du bilan 24h de juin 2021. Cependant lors du bilan 24 h du 22/05/23, également réalisé par temps sec, la charge hydraulique fut un peu plus importante avec une charge de 25.7 m³. A partir du bilan 24 h de 2021, la charge organique traitée par la station d'épuration représentait 56 EH, soit 19% de la capacité organique de la station. Il faut noter que lors du bilan 24 h réalisé en mai 2023, la charge organique mesurée fut de 116 EH, soit 39% de la capacité organique de la station. Actuellement la commune évalue à 200 le nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif. En considérant 0,8 EH par habitant, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Dumes, un **taux de charge organique actuel correspondant à environ 160 E.H, soit 53% de la charge de référence de la station**. **La capacité résiduelle est de 140 EH.**
Geaune*	Non conforme en performance et conforme en équipement	Le débit sanitaire théorique évalué par nos soins à partir des consommations de 2022 est de 98 m³/j. On voit également que pour certains bilans par temps sec, la charge hydraulique atteint plus de 200 m³/j. La charge hydraulique moyenne (sur la base de 150l/j/hab) entre 2015 et 2022 est évalué à 159 m³/j, soit 1 058 EH. **Sur les bilans récents de 2020 à 2022, la charge hydraulique moyenne est de 146 m³/j avec peu de variations. Cela représente 73% de la capacité hydraulique de la station d'épuration.** De très fortes variations de charges organiques sont observées et s'explique de part le caractère partiellement unitaire des réseaux avec par temps de pluie une dilution des effluents et des déversements au droit des DO. En effet, la charge organique varie entre 133 et 845 EH. **La charge organique moyenne entre 2015 et 2022 est évalué à 411 EH.** Un important décalage entre les charges hydrauliques (1 058 EH) et organiques (411 EH) est observé. Les charges polluantes mesurées dans le cadre des bilans de ces dernières années semblent faibles en comparaison du nombre d'abonnés desservies (360). Cependant, on peut noter que sur les 360 abonnés, 146 possèdent une consommation en eau inférieur ou égale à 50 m³/an. Compte tenu de ces éléments, il a été retenu, un taux de charge organique actuel correspondant à 650 E.H. **Ce taux de charge organique** est en cohérence avec la consommation en eau des abonnés assainis (débit sanitaire théorique évalué 97,6 m³/j ce qui **représente 650 EH hydraulique).** **La capacité résiduelle est de 350 EH.** **La station d'épuration de Geaune est non conforme en performance depuis 2015 en raison de l'importance des surverses observées en tête de station d'épuration par temps de pluie, des dysfonctionnements observés en période de surcharge hydraulique et de l'acceptabilité insuffisante du milieu récepteur actuel.** **Un projet d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 200 EH est en cours. Un ouvrage de type boues activées est envisagé avec un traitement de l'azote et du phosphore et un rejet envisagé dans le Bas.**
Hagetmau	Conforme en équipement et performances	Selon le SATESE, la station a fonctionné en 2023 en moyenne à 37 % de sa capacité hydraulique temps de pluie et 30 % de sa capacité organique (DCO) par temps pluie. **Capacité restante : 60 %, soit environ 9 400 EH.**
Haut-Mauco*	Conforme en équipement et performances	L'analyse des charges hydrauliques entrantes sur la station d'épuration en 2023 met en évidence une importante influence de la saison et de la pluviométrie sur les charges hydrauliques traitées sur la station d'épuration. En effet, **par temps sec en été les volumes d'eaux usées traités par la station avoisinent les 50 m³/j alors qu'en hiver lors des longues périodes pluvieuses les volumes en entrée de station peuvent dépasser 300 m³/j comme ce fût le cas aux mois de novembre et décembre 2023**. Le système d'assainissement est donc sensible aux eaux de pluie. A partir des données des 6 bilans 24 h de 2023, le taux de charge organique moyen traité par la station d'épuration est de 20,3% soit 203 EH et la charge maximale mesurée correspond à une charge de près de 330 EH.

Nom de la station	Conformité 2023	État de fonctionnement de la station d'épuration
		La charge organique est régulière et relativement faible comparée à la capacité de la station. Pour information la charge organique moyenne sur les années précédentes étaient du même ordre de grandeur (2022 : 19.3% ; 2021 : 16.5% ; 2020 : 17.6%). Ainsi en moyenne ces 4 dernières années la charge organique collectée fut de 184 EH ce qui semble faible au vu du nombre d'abonnés raccordés (199). Compte tenu de ces éléments, il a été retenu, pour le système d'assainissement de Haut-Mauco, **la charge organique maximale mesurée sur la période 2019-2023 correspondant à 330 EH comme taux de charge organique actuel.** **La capacité résiduelle est de 670 EH.**
Horsarrieu*	Conforme en équipement et performances	Sur les 9 bilans 24h analysés sur la période 2013-2020, **la charge hydraulique moyenne par temps sec est de 24 m³/j, soit 36% de la capacité nominale de la station**. La charge hydraulique maximum mesurée lors de ces bilans est de 40 m³/j soit 59% de la capacité hydraulique de la station. La charge organique traitée par la station d'épuration est en moyenne de 23% de la capacité organique de la station d'épuration ce qui semble faible au vu du nombre d'abonnés raccordés (112). On observe une grande variabilité de la charge collectée selon les bilans (taux de charge compris entre 13 et 37%). La charge organique maximale mesurée en entrée de station le 27/01/2020 correspond à 166 EH soit 37% de la charge nominale de la station. Les bilans annuels sur les années 2021 et 2023 indiquent respectivement pour ces deux années une charge organique mesurée correspondant à 22% et 13% de la capacité nominale. En prenant en compte la population théorique raccordée au système d'assainissement collectif (nombre d'abonnés multiplié par le taux d'occupation INSEE des logements) et en considérant qu'un habitant correspond à 0.8 EH, il a été retenu pour le système d'assainissement de Horsarrieu, **un taux de charge organique actuel correspondant à 213 EH.** **La capacité résiduelle est de 237 EH.**
Lacajunte*	Conforme en équipement et performances	Le **débit journalier en entrée de STEU** le jour du bilan 24h réalisé le 25 mars 2015 était de 1,8 m³/j **soit 23% de la capacité nominale de la station**. Pour information le bilan 24h a été réalisé en conditions de temps sec (0,8 mm de pluie en 24h). Le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations en eau potable de 2022 est de 1,5 m³/j ce qui est proche du débit mesuré en entrée de station lors du bilan 24h de 2015. Lors du bilan 24 h fourni, la charge organique traitée par la station d'épuration fut de 0,42 kg/j DBO5 soit 18% de la capacité organique de la station. Cette charge organique mesurée en entrée de station correspond à 7 EH. La charge polluante collectée semble faible en comparaison du nombre d'abonnés desservies (13). L'analyse des consommations en eau des abonnés assainis révèle des consommations particulièrement faibles à savoir seulement 4 abonnés sur 13 ont une consommation annuelle supérieur à 50 m³/an. Afin d'évaluer plus précisément la charge organique réelle actuelle, une réunion a été faite avec M. le maire de la commune de Lacajunte pour évaluer précisément le nombre d'habitants par logement pour les abonnés assainis. Il en ressort que les 13 abonnés raccordés au système d'assainissement collectif représentent 27 habitants desservis par l'assainissement collectif auxquels il faut ajouter le foyer de la mairie. En prenant pour hypothèse qu'en milieu rural 1 habitant équivaut à 0.8 E.H, il a été retenu, pour le système d'assainissement de Lacajunte, **un taux de charge organique actuel correspondant à 25 E.H.** **La capacité résiduelle est de 25 EH.**
Lauret*	Conforme en équipement et performances	Le réseau dessert les 4 lots. Actuellement une habitation a été construite Le bureau d'études SCE en charge de la révision du zonage d'assainissement de la commune indique un taux de charge actuel de 3 EH. **La capacité résiduelle est de 9 EH.**
Mant*	Conforme en équipement et performances	L'analyse du fonctionnement du système d'assainissement a été réalisée sur la base des données fournies dans le bilan 24h effectué en 2015 (seul bilan fourni au cabinet SCE). Pour rappel, la station de Mant n'a aucune obligation réglementaire sur la fréquence de réalisation de bilans 24h. **Le débit journalier en entrée de STEU le jour du bilan 24 h réalisé le 26 mars 2015 était de 4,9 m³/j, soit 27% de la capacité nominale de la station**. Pour information il peut être considéré que le bilan 24h a été réalisé en conditions de temps sec (1,4 mm de pluie en 24h). Le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations en eau potable de 2022 est de 5,2 m³/j ce qui est proche du débit mesuré en entrée de station lors du bilan 24h de 2015. A partir du bilan 24 h fourni, la charge organique moyenne traitée par la station d'épuration représente 27% de la capacité organique de la station. La charge organique mesurée en entrée de station correspond à 33 EH. La charge polluante collectée semble faible comparé avec le nombre d'abonnés desservies (41).L'analyse des consommations en eau des abonnés assainis révèle des consommations particulièrement faibles pour 24 abonnés dont la consommation annuelle est inférieure à 50 m³/an. En considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m³/an et 1 EH pour les abonnés ayant une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m³/an, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Mant, un **taux de charge organique actuel correspondant à environ 60 EH, soit 50% de la charge de référence de la station.** **La capacité résiduelle est de 60 EH.**

Nom de la station	Conformité 2023	État de fonctionnement de la station d'épuration
Miramont-Sensacq	Conforme en équipement et performance	Selon le SATESE en octobre 2023, la station a fonctionné 32% de sa capacité hydraulique et 283 % de sa capacité organique. La charge organique mesurée lors du bilan d'autosurveillance réalisé par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes pour le compte du maître d'ouvrage, semble excessivement élevée (données exploitant). **Capacité restante : 60 %, soit environ 180 EH**
Monségur*	Conforme en équipement et performances	L'analyse du fonctionnement a été réalisée sur la base des données fournies dans les bilans 24h effectués entre 2008 et 2019. Le débit journalier en entrée de STEU varie entre 11 et 40 m³/j. On ne distingue pas clairement l'impact de la pluviométrie sur ces 7 bilans 24h. **En moyenne, le débit journalier entrant est de 24 m³/j, soit 43% de la capacité nominale de la station.** Le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations en eau potable de 2022 est de 14,4 m³/j ce qui est inférieur au débit moyen entrant à la STEU. A partir des données de 8 bilans 24h, la charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 54 EH, soit 14% de la charge nominale. La charge maximale mesuré correspond à une charge de près de 68 EH soit 18% de la charge nominale. Les charges polluantes collectés semblent faibles en comparaison du nombre d'abonnés desservies (60). Cependant, on peut noter que sur les 60 abonnés, 18 possèdent une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m³/an. De plus on compte deux gros consommateurs en eau, l'école-hall des sports et la cuisine-bar de la commune. A partir de ces données, considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m³/an et 1 EH pour les abonnés ayant une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m3/an et une charge théorique de 40 EH pour la salle polyvalente et de 10 EH pour l'abonné cuisine-bar, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Monségur, **un taux de charge organique actuel correspondant à 150 EH soit 40% de la charge de référence de la station.** **La capacité résiduelle est de 225 EH.**
Montaut*	Conforme en équipement et performances	L'analyse des charges hydrauliques rejetées par l'entreprise Lafitte met en évidence des charges hydrauliques très variables rejetées par l'entreprise Lafitte avec des rejets beaucoup plus important de septembre à décembre qui correspond à la période de plus forte activité pour l'entreprise Lafitte. En moyenne entre 2020 et 2023, la charge hydraulique rejeté est de 175 m³/j de qui est inférieur à la charge hydraulique maximal autorisé par la convention. La charge maximale rejetée fut de 363 m³/j le 15/12/2021 ce qui représente 181% de la charge maximale autorisée par la convention. Entre 2020 à 2023, Il ressort que la station d'épuration a traité en moyenne sur la période, 208 m3/j d'effluents. La valeur 95 % de la charge hydraulique journalière traité sur la station d'épuration sur la période 2020-2023 est de 368 m3/j soit 147% de la charge hydraulique de référence (250 m³/j). Le débit moyen de temps sec est de 214 m3/j en période de nappe haute et de 200 m³/j en période de nappe basse. En période nappe haute par temps de pluie, la station d'épuration a fonctionné en moyenne à 277 m³/j, soit 110 % de sa capacité de référence et le volume maximal traité fut de 443 m3/j, soit 177 % de sa capacité de référence. Une étude de schéma directeur d'assainissement est envisagée en 2026 afin de définir les actions à réaliser pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement. L'analyse met en évidence en entrée de station d'épuration une variabilité significative des charges organiques d'un bilan à un autre lié principalement aux variations des charges rejetées par l'entreprise Lafitte. Un dépassement de la charge de référence en DBO5 et DCO a été observé en 2023 en raison d'un rejet ponctuel d'une charge polluante importante de l'entreprise Lafitte. En moyenne, la charge organique traitée est de 900 EH. La charge organique maximale traité en DBO5 représente une charge de 2 916 EH le 21/11/2023 et est la conséquence d'un rejet anormalement élevé de l'entreprise Lafitte. Sans prendre en compte cette charge inhabituelle du bilan du 23/11/2023, la charge maximale organique entrante sur la station d'épuration fut de 1 950 EH. Par sécurité le taux de charge organique actuelle de la station d'épuration a été défini à partir de la charge théorique raccordée sur les bases suivantes : -2 000 EH pour l'entreprise Lafitte ce qui correspond à la charge maximale en DBO5 autorisé par la convention, -412 EH pour les abonnés domestiques de la commune sur la base de la charge organique théorique évaluée (cf. tableau ci-après). Cela représente donc un **taux de charge organique de 2 412 EH ce qui correspond à un taux de charge de 86% par rapport à la capacité nominale de la station d'épuration. Le bureau d'études SCE en charge de la révision du zonage d'assainissement de la commune indique un taux de charge actuel de 2412 EH.** **La capacité résiduelle de la station est de 388 EH.** Depuis 2020, l'irrigation de parcelles de maïs à partir des eaux traitées est interdit à la suite d'analyses bactériologiques non conformes pour la REUT. Les effluents ne sont donc plus envoyés dans le lac d'irrigation prévu à cet effet. Afin de minimiser l'impact du rejet direct des eaux traitées sur le ruisseau Saint-Pierre en période d'étiage, les effluents sont dirigés vers des

Nom de la station	Conformité 2023	État de fonctionnement de la station d'épuration
		lagunes (de mai à fin octobre cette année) à proximité de la station avec surverse par trop-plein. En 2024, une étude spécifique relative au devenir de la station d'épuration de Montaut a été réalisée par SCE. Dans le cadre de cette étude, 3 scénarios de traitement ont été étudiés. Suite à l'étude technico-économique de ces différents scénarios et **l'entreprise Lafitte envisageant la mise œuvre de son propre traitement des eaux usées avec une réutilisation en irrigation agricole, la collectivité s'oriente vers le scénario 2 à savoir la reconfiguration de la station d'épuration communale de Montaut pour abaisser sa capacité à 600 EH, avec infiltration par le biais d'une zone de rejet végétalisé des eaux traitées en été et rejet au Bazin en hiver.** Cependant les modalités de subventions et de financement sont à définir afin de vérifier que ce projet soit réalisable.
Montgaillard*	Conforme en équipement et performances	L'analyse de la charge hydraulique en entrée de station d'épuration a été réalisée sur la base du bilan annuel de 2023. En 2023, le taux de charge hydraulique moyen fut de 109 %. On note des déversements par temps de pluie et une station en surcharge hydraulique. Le rejet des déversements ne se fait pas directement au milieu naturel, il rejoint la lagune de stockage présent sur la station, vestige de l'ancienne filière. On constate en 2023 une augmentation de la charge hydraulique entrante de 2,4¨% par rapport à 2022 alors que la pluviométrie a augmenté de 126%. On note également une diminution du nombre de jours de surcharge hydraulique en 2023 par rapport à 2022 alors que la pluviométrie est plus importante. Par contre, lors des fortes pluies, on observe des pointes de surcharge hydraulique plus importantes. **La STEU est donc régulièrement en surcharge hydraulique par temps de pluie. Le diagnostic du réseau en cours devrait permettre d'identifier l'origine des introductions d'eaux parasites dans le système de collecte.** A partir des 5 bilans 24 h fournis, la charge organique traitée par la station d'épuration est en moyenne de 8.2 kg/j DBO5 soit 45% de la capacité organique de la station d'épuration. La charge organique maximale mesurée en entrée de station correspond à 175 EH soit 58% de la charge nominale de la station. Selon le bilan annuel de fonctionnement 2023, lors du bilan 24H effectué en 2023, la charge en entrée de station correspondait à 40% de la charge nominale de la station soit 120 EH. Compte tenu de ces éléments, il a été retenu, **un taux de charge organique actuel correspondant à la charge maximum mesurée à savoir 175 EH.** **La capacité résiduelle est de 125 EH.**
Montsoué*	Conforme en équipement et performances	Les deux bilans 24h analysés (2019 et 2021) ont été réalisés dans des conditions de temps sec le 11 juin 2019 et le 29 novembre 2021 soit dans des conditions de nappe différentes. Le débit journalier en entrée de STEU le jour du bilan 24h réalisé en juin 2019 était de 4,6 m³/j soit 26% de la capacité nominale de la station. Le débit journalier en entrée de STEU le jour du bilan 24h réalisé **en novembre 2021 était de 10.77 m³/j soit 60% de la capacité nominale de la station.** On observe une importante variabilité des charges hydraulique entrantes entre les 2 bilans 24h réalisés à des périodes différentes de l'année. A partir des 2 bilans 24 h fournis, la charge organique traitée par la station d'épuration est de 1.18 kg/j DBO5 (20 EH) en 2019 soit 17% de la capacité organique de la station et 0.98 kg/j DBO5 en 2021 soit 14% de la capacité organique de la station. Les charges polluantes collectés semblent faibles en comparaison du nombre d'abonnés desservies (23). Cependant il faut noter que lors d'un bilan 24 h réalisé en 2013, la charge organique mesurée fut anormalement élevée avec une charge mesurée de 63 EH. En prenant en compte la population théorique raccordée au système d'assainissement collectif (nombre d'abonnés multiplié par le taux d'occupation INSEE des logements) et en considérant qu'un habitant correspond à 0.8 EH, il a été retenu pour le système d'assainissement de Moutsoué, **un taux de charge organique actuel correspondant à 45 EH.** **La capacité résiduelle est de 75 EH.**
Morganx*	Conforme en équipement et performances	L'analyse du fonctionnement de ce dernier a été réalisée sur la base des données fournies dans le bilan 24h effectué en 2015 (seul bilan fourni). Pour rappel, la station d'épuration de Morganx, en raison de sa faible capacité, n'a aucune obligation réglementaire sur la fréquence de réalisation de bilans d'autosurveillance sur 24h. Le débit journalier en entrée de STEU le **jour du bilan 24h réalisé le 15 avril 2015 était de 4.9 m³/j soit 131% de la capacité nominale de la station**. Pour information le bilan 24h a été réalisé en conditions de temps sec. Le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations en eau potable de 2022 est de 1,04 m³/j ce qui est bien inférieur au débit mesuré en entrée de station lors du bilan 24h de 2015. La charge organique traitée par la station d'épuration est de 0.78 kg/j DBO5 soit 46% de la capacité organique de la station. Cette charge organique mesurée en entrée de station correspond à 13 EH. La charge polluante collectée semble cohérente en comparaison du nombre d'abonnés desservies (7). C'est pourquoi, il a été retenu, pour le système d'assainissement de Morganx, **un taux de charge organique actuel correspondant à 13 E.H.** **La capacité résiduelle est de 12 EH.**

Nom de la station	Conformité 2023	État de fonctionnement de la station d'épuration
Pimbo	Conforme en équipement et performances	Selon la synthèse de l'impact des rejets urbains de l'AEAG (https://adour-garonne.eaufrance.fr/), sur la période 2014-2023, le débit moyen entrant à la station a été de 14 m^3/j, soit une charge hydraulique 77 % de sa capacité nominale. La charge organique de 1 kg DBO_5 et de 3 kg/DCO. Selon le site du ministère https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/, la charge maximale en entrée est de 105 EH. **La capacité restante est d'environ 25 EH.**
Poudenx*	Conforme en équipement et performances	L'analyse du fonctionnement du système d'assainissement collectif a été réalisée sur la base des données fournies dans les 2 bilans 24h effectués en 2012 et 2014 (seuls bilans fournis), réalisés en conditions de temps sec. Pour rappel, la station d'épuration de Poudenx n'a aucune obligation réglementaire sur la fréquence de réalisation de bilans 24h. Le débit journalier en entrée de STEU le jour des bilans 24h réalisé le 26 septembre 2012 et le 9 avril 2014 étaient respectivement de 6.2 m^3/j et 4.4 m^3/j soit 56% et 40% de la capacité nominale de la station. Le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations en eau potable de 2022 est de 10.3m^3/j ce qui est bien supérieur à ce qui a été mesuré en 2012 et 2014. A partir des 2 bilans 24 h fournis, la charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 0.92 kg/j DBO5 soit 20% de la capacité organique de la station. Cette charge organique moyenne mesurée en entrée de station correspond à 15 EH. La charge polluante collectée semble faible en comparaison du nombre d'abonnés desservies (31). Cependant, on peut noter que sur les 31 abonnés, 7 possèdent une consommation en eau inférieur à 50 m3/an (consommation moyenne par an par habitant). A partir de ces données, considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m^3/an et 1 EH pour les abonnés consommant moins de 50 m3/an, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Poudenx, un taux de charge organique actuel correspondant à 55 E.H soit 73% de la charge de référence de la station. **La capacité résiduelle est de 20 EH.**
Saint-Cricq-Chalosse*	Non conforme en équipement et performances	Les débits journaliers entrant sur la station d'épuration sont évalués à partir du temps de fonctionnement et du débit unitaire de chaque pompe du PR eaux brutes en tête de station d'épuration. Le taux de charge hydraulique moyen annuel est de 251 % en 2017, 110% en 2018, 92 % en 2019, 126 % en 2020 et 105 % en 2021. On constate que même si la mise en séparatif du bourg a eu lieu, la charge moyenne hydraulique annuelle entrante est supérieure à celle normalement admissible par l'ouvrage épuratoire depuis plusieurs années. De plus par temps de pluie, la charge hydraulique entrant sur la station peut être beaucoup plus importante et des déversements en tête de station sont régulièrement observés. Lors de la campagne de mesure de nappe basse, pour une pluie de 21 mm le débit journalier a atteint 209 m^3/j. A partir des bilans réalisés entre 2015 et 2021, la charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 6.6 kg DBO5/j soit 47.1% de la capacité nominale organique de la station. La charge organique maximale mesurée en entrée de station correspond à 192 EH. La charge polluante moyenne collectée semble faible en comparaison du nombre d'abonnés desservies (85) alors que la charge maximale est quant à elle plus cohérente. Ainsi, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Saint-Cricq-Chalosse, **un taux de charge organique actuel correspondant à 192 E.H.** **La capacité résiduelle est de 108 EH.** **La station d'épuration de Saint-Cricq-Chalosse est non conforme en raison du dépassement de la capacité hydraulique nominale et de l'acceptabilité insuffisante du milieu récepteur constitué par le ruisseau de la Madonne. En effet, le ruisseau de Madonne n'est pas répertorié comme un cours d'eau avec un écoulement permanent. Le schéma directeur d'assainissement de 2023 a acté la création d'une nouvelle station d'épuration, à l'horizon 2025, avec une augmentation de capacité à 300 EH et le déplacement du point de rejet vers le Louts via une conduite de rejet de 850 ml.**
Saint-Sever urbaine	Conforme en équipement et performances	Selon le SATESE, la station a fonctionné en moyenne en 2023 à 36 % de sa capacité hydraulique temps de pluie et 11 % de sa capacité organique. La charge hydraulique maximale mensuelle a atteint 63 % de la capacité nominale par temps de pluie, en novembre. **La capacité de la station d'épuration est d'environ 60 % de ses capacités nominales temps de pluie, soit environ 4 500 EH.**
Saint-Sever industrielle	Conforme en équipement et performances	Selon le rapport de synthèse du SATESE, la station a fonctionné en 2023 à 33 % de sa capacité hydraulique temps de pluie et 58 % de sa capacité organique. En 2022, selon l'AEAG, la station avait reçu une charge hydraulique de 33% et une charge organique de 71%. La charge hydraulique maximale a atteint 51 % de sa capacité nominale en décembre. Le volume annuel traité demeure relativement stable par rapport à l'année précédente tandis que la charge organique a augmenté. **La capacité de la station d'épuration est d'environ 40 % de ses capacités nominales, soit environ 7 200 EH.**

Nom de la station	Conformité 2023	État de fonctionnement de la station d'épuration
Saint-Sever Lotissement Augreilh	Conforme en équipement et performances	Selon l'AEAG (https://adour-garonne.eaufrance.fr/), la station a fonctionné en 2023 en moyenne à 48 % de sa capacité hydraulique et 49 % de sa capacité organique (DCO). **La capacité de la station d'épuration est d'environ 50 % de ses capacités nominales, soit 35 EH.**
Samadet communale (Dépès)*	Conforme en équipement et performances	L'analyse des charges hydrauliques entrantes sur la station d'épuration met en évidence une importante influence de la pluviométrie sur les charges hydrauliques traitées sur la station d'épuration. Par temps sec le volume entrant sur la station est d'environ 85 m^3/j ce qui est un peu plus élevé que le débit sanitaire théorique évalué à environ 61 m^3/j sur la base des consommations en eau potable de 2022. On peut observer une réaction à la pluie plus importante lors des longues périodes pluvieuses hivernales. En février 2021, le volume journalier maximale entrant sur la station d'épuration par temps de pluie a atteint près de 660 m3/j ce qui correspond à la charge nominale de temps de pluie. L'analyse des charges organiques collectées par le système d'assainissement collectif du bourg a été réalisé à partir des bilans 24h fournis sur la période 2018-2022 soit 8 bilans 24h. A partir des données des 8 bilans 24 h, la charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 253 EH et la charge maximale mesurée correspond à une charge près de 310 EH. Les charges polluantes collectées semblent faibles en comparaison du nombre d'abonnés desservies. Cependant, on peut noter que sur les 282 abonnés, 115 possèdent une consommation en eau inférieur ou égale à 50 m3/an. A partir de ces données, considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m^3/an et 1 EH pour les abonnés ayant une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m3/an, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif du bourg de Samadet, **un taux de charge organique actuel correspondant à 450 E.H soit 41% de la charge de référence de la station.** **La capacité résiduelle est de 650 EH.**
Samadet ZAE du BOSC*	Conforme en équipement et performances	Le débit journalier en entrée de STEU le jour des bilans 24h réalisés en 2009, 2012 et 2014 étaient en moyenne de 53 m^3/j soit 352% de la capacité nominale de la station. Pour information, deux des trois bilans 24h ont été réalisé en conditions de temps de pluie. La charge organique moyenne traitée par la station d'épuration est de 0.5 kg/j DBO5 ce qui représente environ 8 EH soit 8.3 % de la capacité organique de la station. La charge maximale mesurée correspond à une charge de 16 EH. On observe une grande variabilité des charges organiques mesurées. Au vu des bilans 24H, et des charges indiquées dans le portail de l'assainissement pour cette station, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Bosq, un taux de charge organique actuel correspondant à environ 10 E.H soit 10% de la charge de référence de la station d'épuration. **La capacité résiduelle est de 90 EH.**
Sarraziet*	Conforme en équipement et performances	En l'absence de bilans pollution sur 24h, la charge organique collecté a été évaluée de façon théorique à partir du nombre d'abonnés. Il a été considéré une hypothèse de 2 EH par abonné pour les 5 habitations desservies et une charge de 11 EH pour le hall des sports et la cantine. En effet la consommation en eau de 2022 du hall des sports et de la cantine a été pris en compte sur 180 jours et divisé par le ratio de 150 l/hab/j (ratio hydraulique d'1 EH). Ainsi, la charge organique actuelle de la station d'épuration a été évaluée à 21 EH ce qui correspond à un taux de charge de 21% de la capacité nominale de la station d'épuration. **La capacité résiduelle est de 79 EH.**
Sorbets	Conforme en équipement et performances	Selon l'AEAG (https://adour-garonne.eaufrance.fr/),, la station a fonctionné en 2023 en moyenne à 50 % de sa capacité hydraulique et 4,7 % de sa capacité organique (DCO). **La capacité de la station d'épuration est d'environ 50 % de ses capacités nominales, soit 75 EH.**
Urgons*	Conforme en équipement et performances	L'analyse des consommations en eau des 54 abonnés raccordés à l'assainissement collectif met en évidence 15 abonnés ayant une consommation inférieure ou égale à 50 m^3/an. En considérant le ratio moyen de 2 EH par abonné consommant plus de 50 m^3/an et 1 EH pour les abonnés ayant une consommation en eau inférieure ou égale à 50 m^3/an, il a été retenu, pour le système d'assainissement collectif de Urgons, **un taux de charge organique actuel correspondant à environ 95 EH, soit 49% de la charge de référence de la station.** Concernant **la charge hydraulique**, le débit sanitaire théorique évalué sur la base des consommations d'eau potable **est d'environ 10,1 m^3/j soit 35% de la capacité nominale de la station.** **La capacité résiduelle est de 100 EH.**

**Données études zonages d'assainissement de SCE*

État de fonctionnement des stations d'épuration de la Communauté de Communes

8.3. L'assainissement individuel

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la collectivité doit prendre en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, leur entretien.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par plusieurs syndicats : Eau40, Syndicat des Eschourdes et SYDEC.

Ces SPANC ont pour mission de :

a) vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'éxécution des travaux lors de leur réalisation.
b) réaliser des diagnostics des installations existantes (dimensionnement, implantation, état, écoulement des effluents, entretien, qualité du rejet).

Sur le territoire, environ 7 installations sur 10 ne sont pas conformes.

Pour les installations non-conformes, le SPANC vieille à l'application de l'arrêté du 27 avril 2012 qui définit les délais de mise en conformité des installations. Plusieurs cas de figure existent selon la cause de non-conformité :

- S'il n'y a pas d'installation d'ANC, les travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais.
- S'il existe une installation mais qu'il a été diagnostiqué un risque sanitaire (contact possible avec les eaux usées par exemple), un défaut de structure ou de fermetures des ouvrages…), la mise en conformité doit intervenir dans un délai de 4 ans et de 1 an si vente.
- S'il existe une installation mais que celle-ci est incomplète (absence de traitement par exemple), sous-dimensionnée ou qu'il a été diagnostiqué un défaut jugé mineur (non-accessibilité d'un des ouvrages, ventilation secondaire non conforme ou inexistante…), le propriétaire n'a pas de délai de mise en conformité, celle-ci étant toutefois à réaliser au plus tard 1 an après la vente du bien.

9. Les nuisances et les déchets

9.1. Le bruit

9.1.1. Le bruit dans les transports routier et ferroviaire

Les transports sont la principale source de nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit du voisinage. Le bruit ressenti peut entraîner des conséquences importantes sur la santé publique (troubles du sommeil, stress…).

- **Le classement des infrastructures de transport terrestre**

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du code de l'environnement.

Ce classement porte principalement sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh. /jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h), sur la base de trafics à long terme.

Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. A l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolement acoustique de façade doivent être respectées pour toute construction nouvelle (bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique).

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse		Lignes ferroviaires conventionnelles	
		Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)
1	d = 300 m	L > 81	L > 76	L > 84	L > 79
2	d = 250 m	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79
3	d = 100 m	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74
4	d = 30 m	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68
5	d = 10 m	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63

Source : Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013

Les voies bruyantes du territoire ont été classées par arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département des Landes. Les voies classées sont :

- à l'ouest du territoire, la RD 933 S classée dans 9 communes (Audignon, Bas-Mauco, Dumes, Hagetmau, Haut-Mauco, Horsarrieu, Momuy, Saint-Sever, Sainte-Colombe), en catégorie 3 ou 4 selon les sections.
- à l'est du territoire, l'A65 classée dans 3 communes (Miramont-Sensacq, Sorbets) en catégorie 1.

- **Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transport terrestre**

En juillet 2002, l'Union Européenne a adopté la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée dans le droit français par ordonnance, et ratifiée par la loi du 26 octobre 2005. Elle figure dans les articles L.571-1 et suivants, L.572-2 et suivants du Code de l'Environnement. La directive impose ma production de cartes de bruit puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an, avec mise à jour tous les 5 ans et pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an.

La Communauté de Communes Chalosse-Tursan est concernée par une infrastructure dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an. Il s'agit de la route départementale RD 933 S traversant l'Ouest du territoire.

Les valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser (selon l'article L.572.6 du Code de l'Environnement), sont définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 :

- LDEN> 68 dB(A). LDEN caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures,
- LN> 62 dB(A). LN est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

Trois communes sont concernées par la carte de bruit stratégique : Bas-Mauco, Haut-Mauco et Saint-Sever.

La route départementales RD 993 S n'est pas concernée par des mesures ou restrictions du Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département des Landes.

voie	débutant	finissant	catégorie	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	type de tissu	communes concernées
D933S	200m Nord D933	D933	3	100	O	Bas-Mauco
	D933	200m Sud D933	3	100	O	Bas-Mauco
	200m Sud D933	100m Nord D924	3	100	O	Bas-Mauco, Saint-Sever
	200m Nord D351	200m Sud D351	3	100	O	Benquet, Haut-Mauco
	200m Sud D351	200m Nord Rd point de Maisadour	3	100	O	Benquet, Haut-Mauco
	200m Nord Rd point de Maisadour	200m Sud Rd point de Maisadour	3	100	O	Benquet, Haut-Mauco
	200m Sud Rd point de Maisadour	200m Nord D404	3	100	O	Benquet, Haut-Mauco
	200m Nord D404	D404	3	100	O	Benquet, Haut-Mauco
	2*2 voies Nord	200m Nord D351	3	100	O	Benquet, Haut-Mauco, Saint-Pierre-du-Mont
	limitation 70 km/h Nord	limitation 70 km/h Sud	4	30	O	Castaignos-Souslens
	limitation 70 km/h Sud	limite Département	3	100	O	Castaignos-Souslens
	Sortie Hagetmau Nord	Sortie Hagetmau Ouest	4	30	O	Hagetmau
	Sortie Hagetmau Ouest	D2	3	100	O	Hagetmau
	D2	D933A	4	30	O	Hagetmau
	D933A	Limitation 50 km/h	4	30	O	Hagetmau
	D78	Sortie Hagetmau Nord	3	100	O	Horsarrieu, Hagetmau
	Limitation 50 km/h	Sortie Momuy Nord	3	100	O	Momuy, Hagetmau
	100m Nord D924	D924	3	100	O	Saint-Sever
	100m Sud D924	100 m Nord D352	3	100	O	Saint-Sever
	100 m Nord D352	D352	3	100	O	Saint-Sever
	D352	100m Sud D352	3	100	O	Saint-Sever
	100 m Sud D352	200m Nord D25	3	100	O	Saint-Sever
	200m Nord D25	D25	3	100	O	Saint-Sever
	D25	200m Sud D25	4	30	O	Saint-Sever
	100m Sud D25	fin 2*2 voies Sud	3	100	O	Saint-Sever

Classement sonore de la RD933S (Source : AP du 19 décembre 2022)

voie	débutant	finissant	catégorie	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	ype de tissu	communes concernées
A65	Departement de la Gironde	Sortie 3 Roquefort	3	100	O	Retjons, Bourriot-Bergonce, Arue, Roquefort
	Sortie 3 Roquefort	Sortie 4 Mont-de-Marsan	3	100	O	Gaillères, Bostens, Pouydesseaux, Sarbazan, Lucbardez-et
	Sortie 4 Mont-de-Marsan	Sortie 6 Aire-sur-l'Adour	3	100	O	Laglorieuse, Maurrin, Saint-Gein, Gaillères, Le Vignau,
	Sortie 6 Aire-sur-l'Adour	Departement des Pyrenees-Atlantiques	3	100	O	Miramont-Sensacq, Latrille, Aire-sur-l'Adour, Sorbets, D

Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transport terrestre

Zones exposées au bruit - carte de "type A" - LDEN

Courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)
pour le réseau départemental et communal du Département des Landes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an

Département des Landes (40)
FRANCE

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

Classement sonore de l'A65 (Source : AP du 19 décembre 2022)

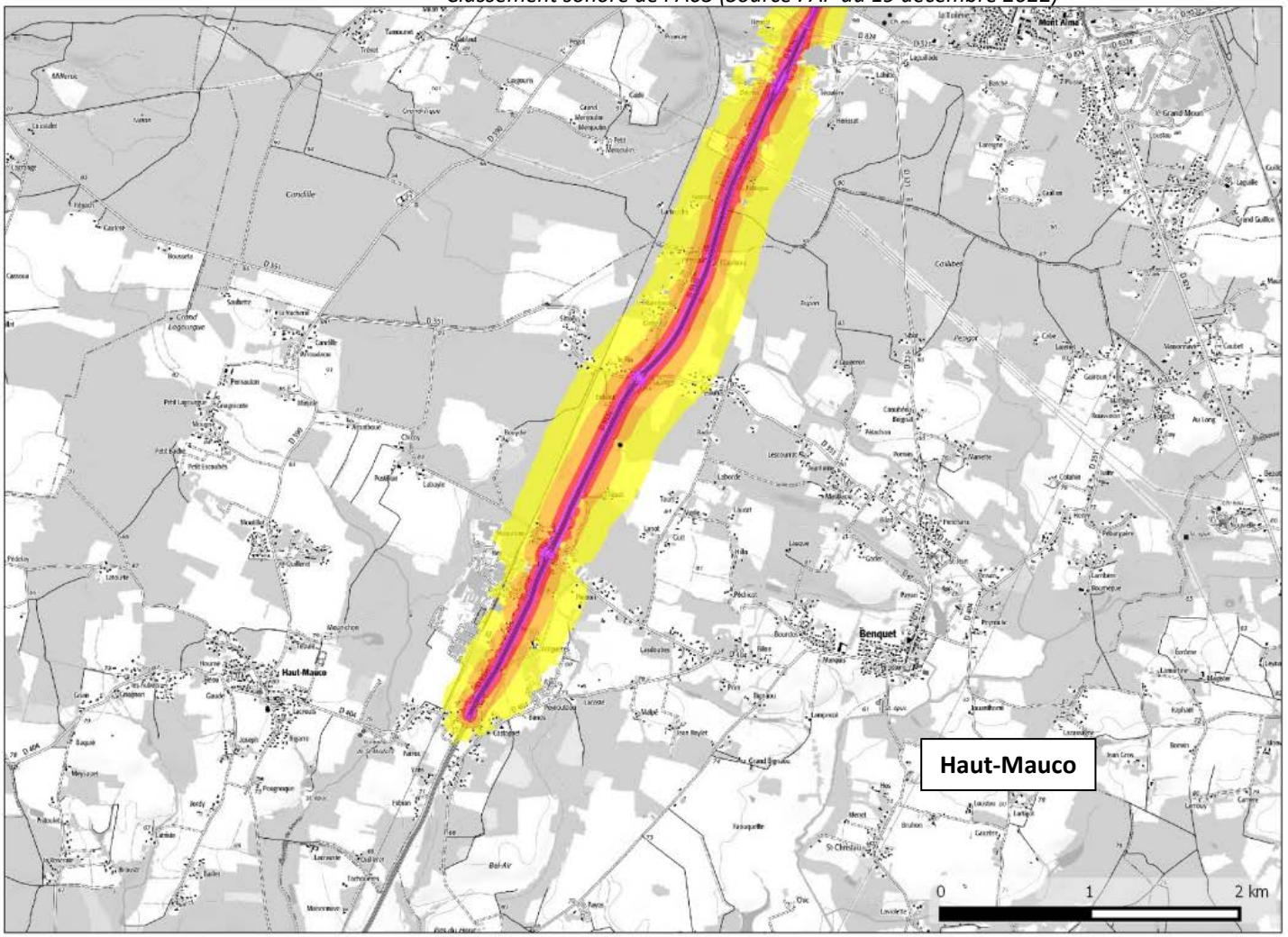

Edition Avril 2018 - DDTM40/MCPT
Sources : Fond cartographique : IGN Scan 25 - Données : CEREMA SO

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CEREMA SO

Zones exposées au bruit - carte de "type A" - LDEN

Courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)
pour le réseau départemental et communal du Département des Landes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

Département des Landes (40)
FRANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

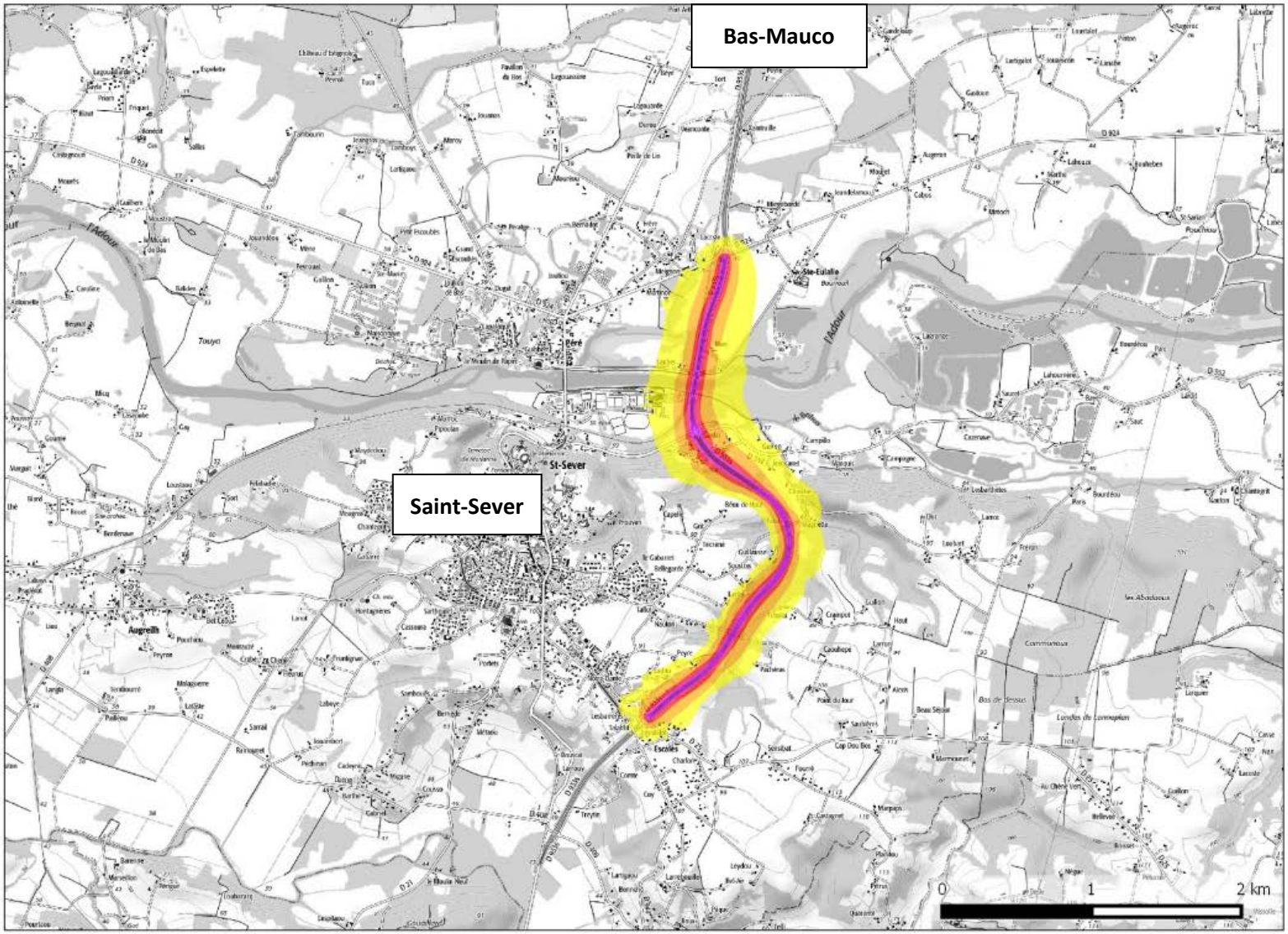

N

D933S - Feuille 3/3

Niveaux sonores

- de 55 à 60 dB(A)
- de 60 à 65 dB(A)
- de 65 à 70 dB(A)
- de 70 à 75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)

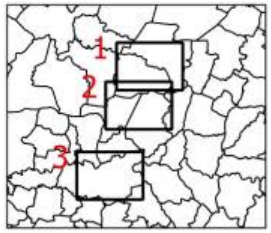

Edition Avril 2018 - DDTM40/MCPT
Sources : Fond cartographique : IGN Scan 25 - Données : CEREMA SO

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CEREMA SO

9.1.2. Le bruit des installations classées

Les nuisances générées par les activités industrielles et agricoles sont réglementées et leur réduction relève d'une application de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de l'article L.571-6 du Code de l'Environnement.

La législation des installations classées impose des prescriptions aux exploitants en matière de bruit, notamment une limite d'émergence par rapport à l'environnement sonore du site et une limite d'émissions sonores.

Les Installations classées ICPE soumises à autorisation sont listées dans les parties « Agriculture » et « Risque industriel ».

9.1.3. Le bruit des élevages

Concernant les élevages, l'article L. 111-3 du code rural précise qu'il convient d'éviter ou de limiter l'implantation d'habitations ou de bâtiments habituellement occupés par des tiers à proximité des bâtiments agricoles, mais impose également la réciprocité des distances lors de l'implantation d'élevages ou d'autres bâtiments sources de nuisances.

Le règlement sanitaire départemental est applicable aux élevages non soumis à la réglementation des installations classées. Il prévoit que les bâtiments renfermant des animaux respectent les règles suivantes :

- Élevages porcins à lisier : 100 m des habitations occupées par des tiers,
- Autres élevages : au moins 50 m des habitations des tiers.

9.1.4. Le bruit relatif au transport aérien

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Adour Chalosse Tursan a recensé deux infrastructures aéroportuaires impactant le territoire du SCoT : aérodromes de loisir de Rions-des-Landes et d'Aire-sur-Adour. Il est à noter la présence de l'aérodrome militaire de Mont-de-Marsan situé à environ 10 Km au nord de Haut-Mauco.

En accord avec la loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) imposent des règles d'urbanisation à l'intérieur des zones de bruit.

L'aérodrome de Rions-des-Landes ne dispose pas de PEB et n'impacte pas les communes de l'intercommunalité.

L'aérodrome d'Aire-sur-Adour dispose d'un PEB. Celui-ci n'impacte pas les communes de l'Intercommunalité.

L'aérodrome de Mont-de-Marsan dispose d'un PEB révisé approuvé le 2 novembre 2017. Le PEB n'impacte pas les communes de l'intercommunalité. Néanmoins, l'accroissement récent de l'activité aérienne sur l'aérodrome militaire de Mont-de-Marsan, pourrait occasionner une augmentation significative des nuisances sonores, nuisances qui pourraient dépasser les seuils prescrits par la PEB. L'aérodrome de Mont-de-Marsan dispose également d'un Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA), celles-ci sont destinées à assurer la sécurité des approches et des décollages. Le PSA impacte le nord de Haut-Mauco.

9.2. Les nuisances olfactives

9.2.1. Les exploitations agricoles

De nombreuses exploitations agricoles sont présentes sur le territoire intercommunal et peuvent dégager des nuisances olfactives qui dépendent du type d'exploitation : en élevage les sources d'odeurs proviennent des animaux et de leurs fientes et en gavage, de l'air extrait, du stockage des effluents et de la température élevée.

9.2.2. Les industries Cellulose du Pin

Aucune industrie de Cellulose du Pin n'est directement présente sur le territoire. Cependant la bioraffinerie TEMBEC localisée à Tartas à l'ouest de l'intercommunalité, peut impacter le territoire.

L'impact olfactif, qui dépend aussi principalement de la direction journalière des vents, n'est cependant pas mesuré et le manque de données ne peut permettre de poser des relations de causalités sur le territoire intercommunal.

9.3. L'air

9.3.1. Les polluants

« *Constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* » (Loi sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 décembre 1996).

Parmi les polluants, on différencie les polluants primaires et secondaires. Les polluants primaires se distinguent habituellement des polluants secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent les concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes. L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, ses niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnale et hivernale.

Les sources des principaux polluants atmosphériques et leurs effets sont les suivants :

- **Le dioxyde d'azote (NO_2)** est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion. C'est un gaz irritant qui peut entraîner une altération de la fonction respiratoire. Il intervient dans le processus de formation d'ozone et contribue également au phénomène des pluies acides ainsi qu'à l'eutrophisation des cours d'eau et des lacs.
- **Les particules fines (PM10)** proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Elles provoquent une irritation et une altération de la fonction respiratoire chez les personnes sensibles. Elles contribuent au phénomène de salissures des bâtiments.
- **L'ozone (O_3)** est un polluant secondaire, résultant de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère. L'ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque de la toux et une altération, surtout chez les enfants et les asthmatiques ainsi que des irritations oculaires. Il perturbe la photosynthèse et conduit à une baisse de rendement des cultures. Il entraîne des nécroses sur les feuilles, une oxydation des matériaux (caoutchoucs, textiles…) et contribue à l'effet de serre.
- **Le dioxyde de soufre (SO_2)** résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Il provoque une irritation des muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques). En présence d'humidité, il forme de l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des pluies acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** provient de la combustion incomplète des combustibles et des carburants (gaz, charbon, fioul ou bois) dues à des installations mal réglées (chauffage domestique) et provenant principalement des gaz d'échappement des véhicules. A fortes doses, il provoque des maux de tête et vertiges, voire le coma ou la mort pour une exposition prolongée. Il participe au mécanisme de formation de l'ozone et se transforme en gaz carbonique CO_2 et contribue ainsi à l'effet de serre.
- **Les métaux lourds (plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni)** proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels. En s'accumulant dans l'organisme, ils ont des effets toxiques à plus ou moins long terme et affectent le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques respiratoires…
- **Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatiles (COV)** sont liés à des combustions incomplètes et à l'utilisation de solvants, dégraissants, produits de nettoyage… Ils entrainent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire. Ce sont des précurseurs dans la formation de l'ozone.

9.3.2. La surveillance de la qualité de l'air

En Nouvelles-Aquitaine, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine, agréée par le Ministère de l'Environnement. Cette association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs polluants (oxydes d'azote, hydrocarbures, dioxyde de soufre, ozone, particules…), représentatifs de la pollution de l'air. Elle dispose pour cela d'un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région, dans des zones présentant des profils différents : zones rurales, aires urbaines, zones périurbaines, zones industrielles, sites proches d'axes routiers.

L'association ATMO ne dispose pas sur le territoire de la Communauté de Communes de station permanente de mesures de la concentration des polluants dans l'air. Les stations les plus proches sont situées :

- Mont-de-Marsan à moins de 10 Km de Haut-Mauco (station urbaine).
- Tartas à environ 15 Km de Cauna (station industrielle)
- Dax à environ 30 Km de Saint-Cricq-Chalosse (station urbaine fermée en octobre 2023)
- Labastide-Cézéracq (64) à environ 20 Km de Castelner (station industrielle).

Les stations de Mont-de-Marsan, Dax sont des stations à dominance périurbaine à urbaine, et celle de Tartas est une station industrielle. Elles sont donc peu représentatives du territoire intercommunal. Nous nous baserons sur la station rurale régionale du Temple (33). Cette station de fond rural permet de surveiller les retombées atmosphériques en milieu rural ; elle participe à la surveillance de la pollution de fond issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Elle mesure l'ozone, polluant secondaire se formant par réaction photochimique, et le dioxyde d'azote, qui provient des combustions et du trafic automobile.

9.3.3. La qualité de l'air

- **La qualité de l'air**

Le rapport d'activités 2023 d'Atmo Nouvelle-Aquitaine indique une bonne qualité de l'air. Aucune des mesures de dioxyde d'azote et d'ozone n'a dépassé les seuils règlementaires.

Par extrapolation des résultats obtenus à la station rurale régionale du Temple, nous pouvons dire que la qualité de l'air de la Communauté de Communes est bonne, en dehors des zones sous influence du trafic routier, notamment à proximité de l'A65.

- **L'inventaire régional des émissions de polluants de 2014**

Un inventaire régional des émissions de polluants a été élaboré par Atmo Nouvelle-Aquitaine en 2014. Il permet d'une part d'identifier les activités à l'origine des émissions et d'autre part d'estimer les contributions respectives de chacune d'entre elles.

L'inventaire est un bilan des émissions, comprenant une évaluation de la quantité d'une substance polluante émise par une source donnée pour une zone géographique et une période de temps données. Il recense la totalité des émissions d'une vingtaine de polluants issue de différentes sources, qu'elles soient anthropiques ou naturelles.

Ce bilan des émissions a été analysé de manière détaillée, avec identification des points de vigilance, par l'association Atmo Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PACET) de la CdC Chalosse Tursan.

Sur le territoire de Chalosse Tursan, quatre secteurs d'activité à enjeux pour les émissions de polluants ont été mis en évidence :

- L'agriculture : Ce secteur est identifié comme secteur à enjeu pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, ce dernier est responsable de 99% des émissions de NH3 dans l'atmosphère sur la communauté de communes Chalosse Tursan. De plus, la communauté de communes participe à quasiment un quart des émissions de NH3 du département (22%). L'ammoniac présent dans les engrais azotés et le lisier (utilisés pour la fertilisation des sols) est émis dans l'atmosphère par volatilisation, notamment lors de l'épandage. En outre, le NH3 est un gaz précurseur dans la formation des particules secondaires justifiant davantage sa place dans les secteurs à enjeux. Dans un second temps, l'élevage au bâtiment et le travail du sol des cultures participent quant à eux aux émissions de particules. Pour finir, les engins agricoles contribuent aux émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère. L'agriculture participe de façon significative aux émissions de plusieurs polluants ; les NOx, le NH3, les polluants secondaires et les particules.
- Le résidentiel : Les émissions du secteur résidentiel sont donc fortement impactées par la combustion énergétique. Les principaux polluants produits et rejetés par le secteur résidentiel sont les PM2,5 et PM10 puisqu'elles sont rejetées dans les mêmes quantités. Néanmoins, en proportion, les particules fines (PM2,5) représentent 56% des émissions du résidentiel. Les particules en suspension (PM10) participent aux émissions du secteur résidentiel à hauteur de 23%. Les rejets de ces deux polluants dans l'atmosphère sont causés en partie par la combustion de bois pour le chauffage dans les logements. En plus d'émettre des particules, les installations d'équipements de chauffage peu performant du point de vue énergétique, de type insert et foyers ouverts émettent des COVNM. Les émissions de dioxyde de soufre (SO2) pour le secteur du résidentiel sont issues pour plus de la moitié (55%) de la combustion de produits pétroliers (fioul domestique et GPL) pour le chauffage. Les autres sources d'émissions de COVNM pour le secteur du résidentiel provient majoritairement de la combustion de bois (45%) pour le chauffage. De plus le chauffage au bois est responsable de 64% des émissions de NOx induit par la combustion pour la chauffe (eau, foyer et cuisson).
- L'industrie : Les activités industrielles participent aux émissions de différents polluants. Les polluants émis majoritairement par ces secteurs sont les COVNM et le SO2. Les émissions de COVNM de l'industrie représentent 22% des émissions du territoire de la communauté de communes de Chalosse Tursan. La manipulation de solvants, peintures et autres matériaux spécifiques expliquent les émissions de COVNM. Les rejets de SO2 sont quant à eux expliqués par la présence de stations d'enrobage sur le territoire et par conséquent des procédés énergétiques mis en jeu.
- Le transport routier : Le transport routier émet des proportions variables de polluants sur le territoire de la communauté de communes de Chalosse Tursan. Deux polluants sont principalement générés par le transport routier : les NOx (58%) et les particules (7% pour les particules fines PM2,5 et 4% pour les PM10). Les émissions de NOx proviennent des phénomènes de combustion de carburants, essentiellement par les véhicules à moteur diesel. Les particules fines sont issues en majorité de la partie moteur (combustion carburant). Une part non négligeable de particules, en particulier des PM10, provient également de la partie mécanique, à savoir l'usure, l'abrasion des pneus, des freins et des routes. Par ailleurs, le transport routier est aussi responsable de rejets de COVNM. Pour ce secteur ces polluants sont émis en majeur partie par les véhicules essences.

La figure ci-après illustre pour les différents secteurs d'activité et pour chacun des principaux polluants atmosphériques, le profil d'émissions. Les polluants peuvent être émis par une source principale ou provenir de sources multiples.

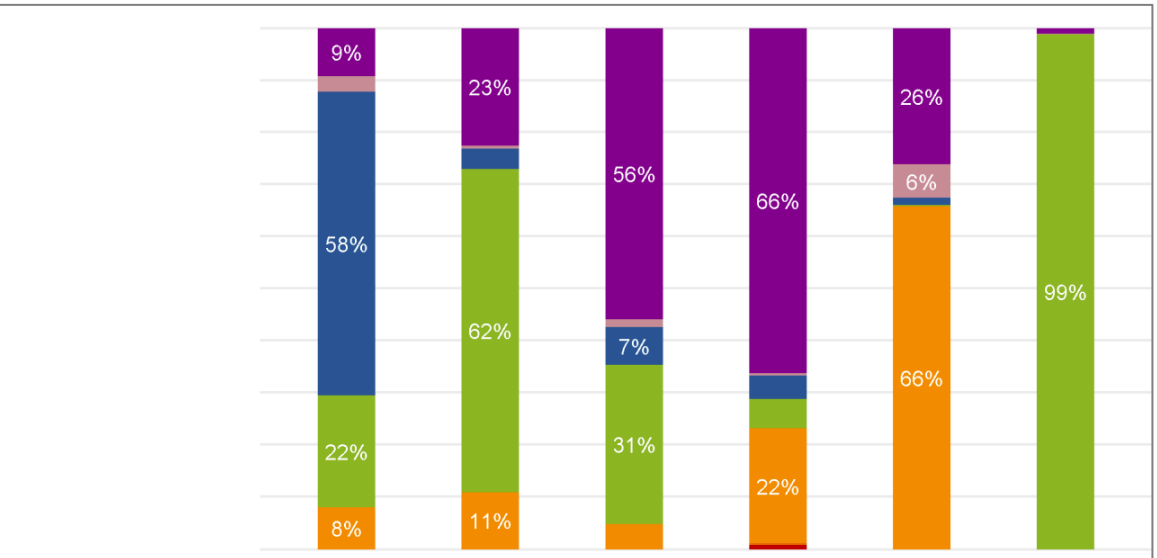

	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	34	87	85	221	8	25
Tertiaire	11	2	2	1	2	1
Routier	213	15	11	15	0	2
Autres transports	0	0	0	0	0	0
Agricole	79	239	46	19	0	2241
Déchets	0	0	0	0	0	0
Industriel	29	42	7	74	20	0
Energie	0	0	0	3	0	0
TOTAL	366	384	151	333	31	2270

CC Chalosse Tursan
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2016 - ICARE v3.2.2

Répartition et émissions de polluants par secteurs, en tonnes (Source : PCAET Chalosse Tursan)

La communauté de communes de Chalosse Tursan héberge environ 26 300 habitants, elle représente près de 6% de la population départementale. Les émissions de polluant par habitant du territoire de Chalosse Tursan sont supérieures à celles du département et de la région pour certains polluants comme, l'ammoniac, les PM10 et les PM2,5. De ce fait les émissions par habitants du territoire sont inférieures pour les NOX, les COVNM et le SO2.

Les émissions de NH3 sont largement supérieures sur le territoire de Chalosse Tursan, ce phénomène s'explique par une activité agricole intense et plus présente sur ce territoire que sur la région et sur le département. De plus l'agriculture influe aussi sur les émissions de PM10 et PM2,5, ce qui explique en partie la plus grande part d'émission sur le territoire de Chalosse Tursan. La densité de population de la communauté de communes de Chalosse Tursan est quasiment similaire à celle du département (45 hab/km² pour Chalosse Tursan et 44 hab/km² pour les Landes). La comparaison des émissions par habitant entre les deux territoires est donc judicieuse. Néanmoins la densité de population de la région est plus importante (71 hab/km²) les émissions par habitant au niveau de la région seront donc plus faible car plus « diluées » par le nombre d'habitants.

Les émissions de polluants du territoire Chalosse Tursan représentent entre 4 et 22% des émissions départementales selon les secteurs. Ces émissions ont un impact non négligeable sur la qualité de l'air du territoire. Le territoire de Chalosse-Tursan représente ainsi :

- 4% des émissions départementales d'oxydes d'azote (NOx)
    - Principaux secteurs émetteurs : transport routier et l'agricole
    - Actions prioritaires à mettre en place sur : véhicules diesel et engins agricoles
- 10% des émissions départementales de particules fines (PM2,5) et 12% des émissions de particules en suspension (PM10)
    - Principaux secteurs émetteurs : résidentiel, industrie et agriculture
    - Actions prioritaires à mettre en place sur : chauffage et chaudières bois, véhicules diesel, engins agricoles et travail du sol
- 6% des émissions départementales de COVNM
    - Principaux secteurs émetteurs : résidentiel et industrie
    - Actions prioritaires à mettre en place sur : utilisation industrielle et domestique de solvants et de peintures, chauffage et chaudières bois, véhicules essence
- 4% des émissions départementales de dioxyde de soufre (SO2)
    - Principaux secteurs émetteurs : résidentiel et industriel
    - Actions prioritaires à mettre en place sur : utilisation de fioul domestique, chauffage au bois, stations d'enrobage
- 22 % des émissions départementales d'ammoniac (NH3)
    - Principal secteur émetteur : agricole
    - Actions prioritaires à mettre en place sur : culture avec engrais

9.3.4. Les sources de pollution de l'air

Le Registre des Emissions Polluantes, constitué des données déclarées chaque année par les exploitants des installations industrielles et des élevages soumis à autorisation (selon les seuils fixés par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation), recense les principaux établissements qui émettent des polluants dans l'atmosphère.

Dans la Communauté de Communes, le Registre des Emissions Polluantes recense pour l'année 2022 2 établissements déclarant des émissions de polluants dans l'air :

- L'EARL de PEYRAN, élevages porcins à Geaune. L'installation émet de l'ammoniac (NH3) (18 800 kg en 2022).
- La société Hexis SA à Hagetmau, élevages porcins à SAMADET. L'installation émet des Composés organiques volatils non méthaniques (52 300 kg en 2022)

Ces rejets sont ponctuels et très localisés. Des incidences peuvent être ressenties par les riverains situés à proximité immédiate des installations.

Sur le territoire Chalosse-Tursan, l'agriculture est une des sources principales de pollution de l'air participant aux émissions dans l'atmosphère de composés azotés, notamment l'ammoniac (NH3) et les oxydes d'azote (NOx), de particules et de pesticides. Ces émissions sont liées aux pratiques d'élevage (bâtiments, stockage, épandage…) et aux pratiques culturales (préparation du sol, fertilisation, récolte…).

La pollution est également liée au trafic automobile sur les principaux axes sillonnant le territoire (RD 933 S et l'A65). Les rejets atmosphériques émis par les véhicules (monoxyde de carbone, oxydes d'azote et de soufre, composés volatiles, particules…) sont ressentis en premier lieu aux abords des voies où les riverains sont les plus exposés.

On note également une forte part de pollution des industries (particules fines) et du secteur résidentiel (SO2) essentiellement concentrée sur les communes d'Hagetmau et de Saint-Sever.

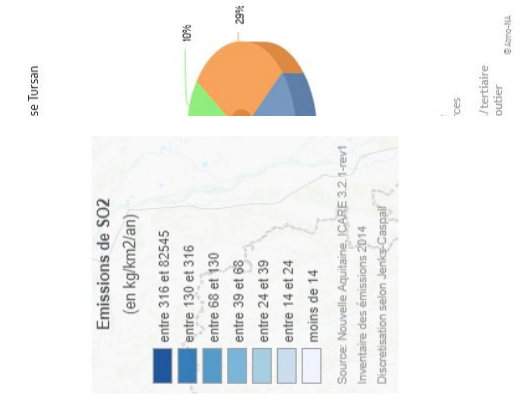
se Tursan
10%
29%
Emissions de SO2
(en kg/km2/an)
entre 316 et 82545
entre 130 et 316
entre 68 et 130
entre 39 et 68
entre 24 et 39
entre 14 et 24
moins de 14
Source: Nouvelle Aquitaine, ICARE 3.2.1-rev1
Inventaire des émissions 2014
Discretisation selon Jenks - Caspar
/ tertiaire
outier
© Atmo-NA

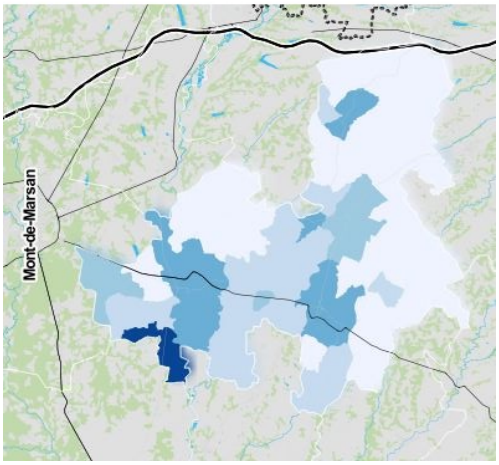
Mont-de-Marsan

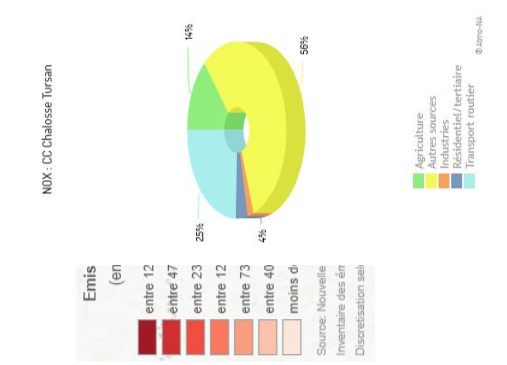
NOX : CC Chalosse Tursan
14%
56%
25%
4%
Emis
(en
entre 12
entre 47
entre 23
entre 12
entre 73
entre 40
moins d
Source: Nouvelle
Inventaire des ém
Discretisation sel
Agriculture
Autres sources
Industries
Résidentiel/tertiaire
Transport routier
© Atmo-NA

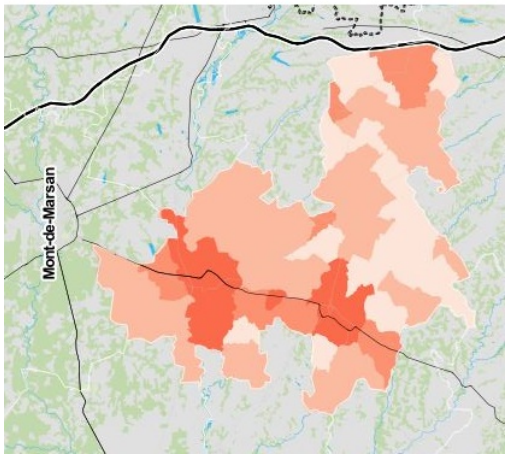
Mont-de-Marsan

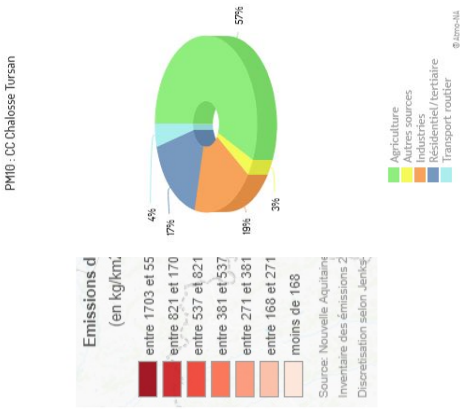
PM10 : CC Chalosse Tursan
57%
4%
17%
19%
3%
Emissions d
(en kg/km
entre 1703 et 55
entre 821 et 170
entre 537 et 821
entre 381 et 537
entre 271 et 381
entre 168 et 271
moins de 168
Source: Nouvelle Aquitain
Inventaire des émissions 2
Discretisation selon Jenks
Agriculture
Autres sources
Industries
Résidentiel/tertiaire
Transport routier
© Atmo-NA

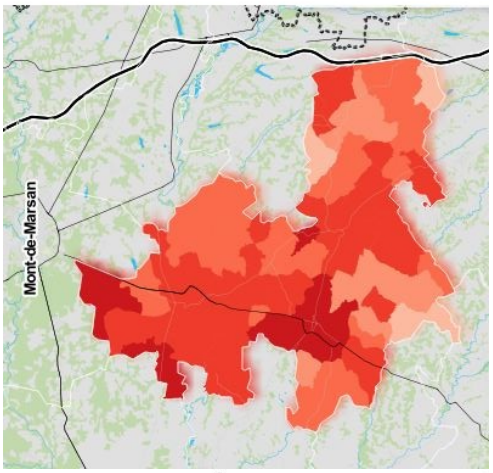
Mont-de-Marsan

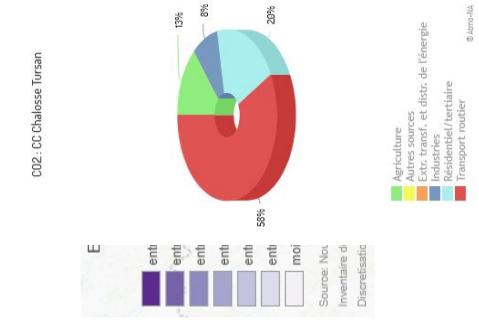
CO2 : CC Chalosse Tursan
13%
8%
20%
58%
E
enti
enti
enti
enti
enti
enti
moi
Source: Nou
Inventaire d
Discretisatio
Agriculture
Autres sources
Extr. transf. et distr. de l'énergie
Industries
Résidentiel/tertiaire
Transport routier
© Atmo-NA

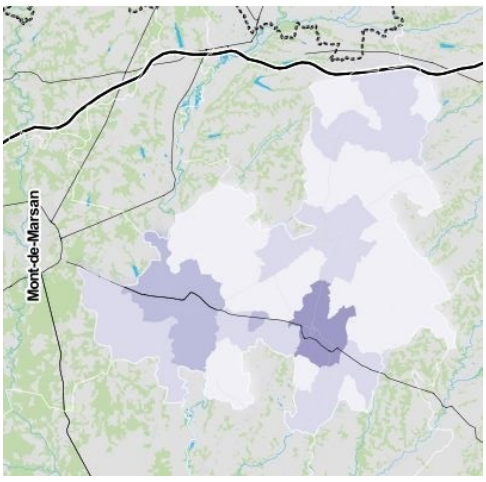
Mont-de-Marsan

9.4. Les sites et les sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données ex-BASOL. **Au 1er septembre 2024, aucun site pollué était recensé sur le territoire.**

9.5. L'inventaire historique des sites industriels et activités de service

Une carte des sites industriels et activités de services (CASIAS) a été constitué en 2021. Elle recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols et intègre les sites répertoriés dans la base de données « BASIAS ». Les sites répertoriés peuvent être d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.

La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Dans la Communauté de Communes, en 2023, **314 anciens sites industriels et activités de service sont recensés sur la carte des anciens sites industriels et activités de service CASIAS. Parmi ceux-ci, aucun site pollué n'a été porté à notre connaissance par les communes.**

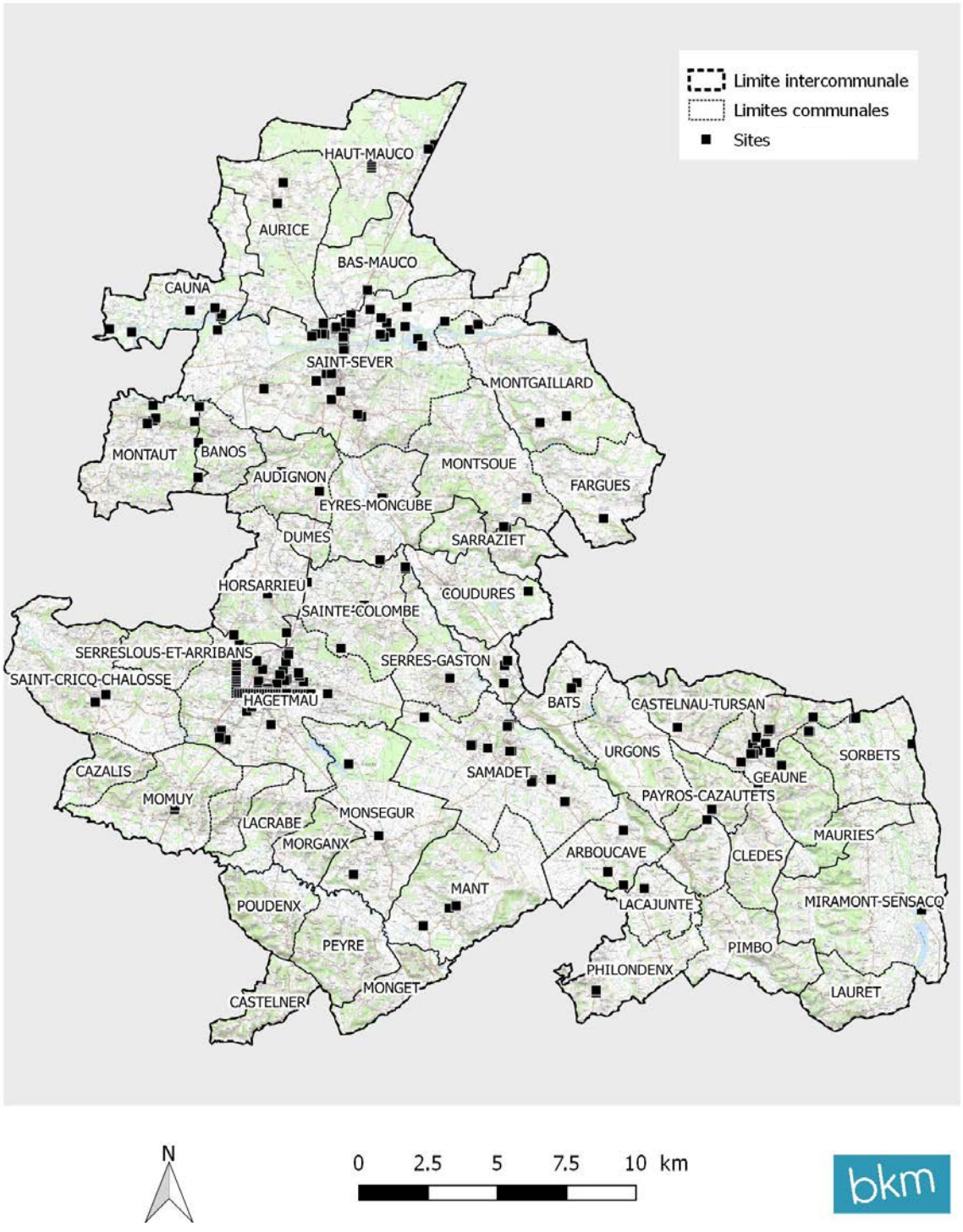

Sites industriels et activités de service (Source : CASIAS)

9.6. Les déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers. La collecte et le traitement des déchets ont été délégués à deux syndicats :

- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan couvre 81 communes dont Aurice, Bas-Mauco, Cauna et Haut-Mauco, pour une population de 88 276 habitants en 2017.

- le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de Chalosse couvre 122 communes dont les 46 autres communes de l'intercommunalité, pour une population de 77 785 habitants en 2017.

9.6.1. La collecte des déchets

- Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est réalisée à partir de bacs collectifs (environ 700 l) mis à disposition sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes excepter les centres de Saint-Sever et d'Hagetmau.

En 2017, environ 33 300 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur l'ensemble des syndicats pour un ratio de 210 kg/habitant, bien inférieur à la moyenne nationale qui s'élevait à 268 kg/habitant en 2013.

Le tableau ci-après reprend les données des collectes par syndicats pour les années 2016 et 2017.

	Tonnage collecté en 2016	Tonnage collecté en 2017	Évolution du tonnage 2016-2017	Ratio en kg par habitants 2016	Ratio en kg par habitants 2017	Évolution du ratio par habitants	Population collectée en 2017
SIETOM	16 109	16 327	1,35 %	209	210	0,56 %	77 785
SICTOM	16 914	16 971	0,34 %	208	209	0,48 %	81 093

Ordures ménagères collectées en 2016 et 2017
(Sources : Rapports annuels SIETOM de Chalosse et SICTOM du Marsan)

- La collecte sélective

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (cartons, briques alimentaires, flaconnages plastiques…) les papiers-cartons-magazines et le verre est effectué en Point d'Apport Volontaire (PAV) dans les bornes réparties sur le territoire pour le SIETOM de Chalosse et en collectes individuelles en « sac jaune » pour le SICTOM du Marsan pour les EMR, et en PAV pour le verre.

En 2017, environ 10 000 tonnes de déchets sélectifs ont été collectés sur l'ensemble des syndicats pour un ratio de 70 kg/habitant. Le tonnage et le ratio par habitant sont en légère progression (+ 2,76 %) par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-après reprend les données des collectes sélectives par syndicat pour les années 2016 et 2017.

	Tonnage collecté en 2016	Tonnage collecté en 2017	Évolution du tonnage 2016-2017	Ratio en kg par habitants 2016	Ratio en kg par habitants 2017	Évolution du ratio par habitants	Population collectée en 2017
SIETOM	4 655	4 843	4,04%	59,84	62,26	4,04%	77 785
SICTOM	6 246	6 359	1,81 %	50,32	51,04	1,43 %	81 093

Collectes sélectives en 2016 et 2017
(Sources : Rapports annuels SIETOM de Chalosse et SICTOM du Marsan)

Pour compléter ces dispositifs de collectes sélectives, 3 déchetteries sont situées sur la Communauté de Communes : Geaune, Hagetmau et Saint-Sever. Ces équipements permettent aux habitants l'apport de déchets de type encombrant, gravats, ferrailles, cartons, déchets vert, Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE), Huile de vidange, batterie…

Un peu plus de 7 600 t de déchets ont été collectées en 2017 pour l'ensemble des déchetteries des syndicats, soit 48 kg/habitant.

Le tableau ci-après reprend les déchets collectés par syndicat.

Produits acceptés en déchetterie (en tonne)	SIETOM		SICTOM	
	2016	2017	2016	2017
Tout venant incinérable	4 808	4 359	2 590	2 613
Gravats	3 645	2 946	4 221	4 174
Ferraille	742	961	667	733
Cartons	771	770	-	481
Papiers	1 987	2 035	612	611
Déchets Verts	12 646	13 810	6 978	7 750
Bois	2 467	2 468	-	2 579
DDS	-	61	80	82
DMS	24	80	-	-
Huile de vidange	45	50	25	27
Huile végétale	13	11	-	-
Batteries	19	25	-	-
Piles et accumulateurs	10	8	4,5	6,8
Néons	2	2	-	-
DEEE	623	634	697	664
Mobilier	249	514	111	123
Cartouche d'encre	-	-	0,2	0,3
Vêtements	177	201	261	256
DASRI	1	1	1	1
TOTAL en tonne	28 229	28 936	19 082,7	20 101,1
TOTAL en kg/habitant	363	372	235	248
Évolution 2016-2017	2,50 %		5,34 %	

Déchets issus des collectes en déchetterie en 2016 et 2017
(Sources : Rapports annuels SIETOM de Chalosse et SICTOM du Marsan)

9.6.2. Le traitement des déchets

- Le SIETOM de Chalosse

Le SIETOM de Chalosse gère en interne le traitement des ordures ménagères collectées dans une Unité de Valorisation Organique (UVO) située sur le site des Partenses à Caupenne. Cette dernière valorise les déchets en compost. En 2017, l'UVO à produit 8 244 tonnes de compost conforme à la norme NFU 44-051. Le compost est revalorisé par épandage dans les cultures de huit agriculteurs ainsi que par le lycée agricole de Mugron.

Les refus de compostage non recyclables sont acheminés sur le Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés (CSDMA) situé sur le même site. Cette dernière a une capacité de stockage de 46 800 tonnes/an. En 2017 le tonnage enfouis était de 24 736 tonnes, dont 18 424 tonnes en provenance du SIETOM de Chalosse.

Il est également à noter que le site des Partenses dispose d'une Unité de Valorisation Thermique (UVT) permettant de valoriser le biogaz pour traiter les lixiviats issus du site d'enfouissement.

Le schéma suivant montre la répartition des tonnages des déchets collectés pour leur traitement :

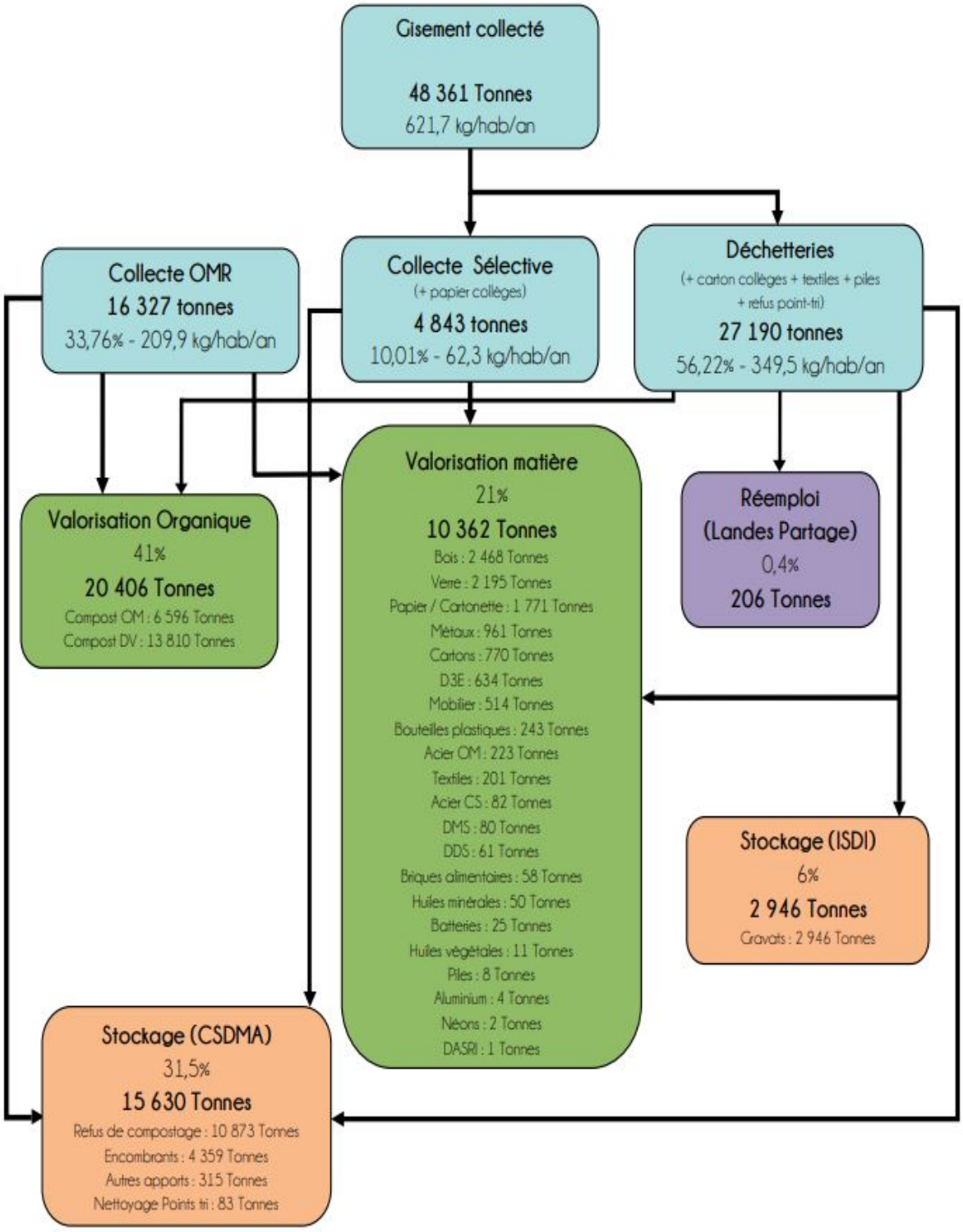

Schéma de répartition des tonnages des déchets gérés par le SIETOM de Chalosse en 2017 (Source : SIETOM de Chalosse, 2017)

- Le SICTOM du Marsan

Les ordures ménagères du SICTOM du Marsan sont acheminées vers l'unité de valorisation organique de Saint-Perdon. En 2017 l'UVO a traité plus de 18 700 tonnes d'ordures ménagères pour une production d'environ 8 800 tonnes de compost conforme à la norme NFU 44-051.

Les refus de compostage non recyclables sont envoyés vers l'unité de valorisation énergétique de Pontenx-les-Forges. Le traitement des déchets par incinération dans l'UVE permet de chauffer par cogénération des serres agricoles situées à proximités.

Les déchets issus des collectes sélectives et des déchetteries sont orientés vers différents centre de tri spécialisés qui sépareront les matériaux en vue d'être recyclés ou valorisés chez des repreneurs agréés.

Le tableau ci-après informe des repreneurs et des tonnages collectés par le SICTOM du Marsan en 2017 :

Matériaux	**Repreneur**	**Mode de valorisation**	**Tonnage**	**Soit : kg/ hab**	**Evolution des tonnages 2017/2016**	**Coûts TTC prestataires (transport /TP traitement /TT)**
Recyclerie (avec DEEE)(3)	Landes Partage	Réutilisation Réparation Valorisation matière	208,840	2,58	- 28,3 %	20 776,49 € (TT)
Déchets verts	Provenance déchèteries		7 750,950		+ 11,08 %	
	Provenance plateforme de Saint Perdon		341,220		+ 5,82 %	
	Services Municipaux Mont de Marsan(1)		896,700		- 0,43 %	
	Collecte de Mont de Marsan Agglo(1)		2 902,460		+ 13,29 %	
Total	SYDEC	Broyage et compostage	11 891,330	146,64	+ 10,48 %	Régie TP 0 € TT
Tout-venant	SITA - CLTDI	Tri, puis incinération pour valorisation énergétique	2 613,360	32,23	+ 0,89 %	37 371,05 € TT 262 055,13 € TT
Gravats	ISDI SICTOM	Enfouissement	4 174,370	51,48	- 1,11 %	Régie
Cartons	CLVM	Recyclage	481,322	5,94	+ 6,06 %	Régie TP 11 771.24 € TT
Bois	SEOSSE	Valorisation	2 579,650	31,81	+ 8,28 %	0 €
Ferraille	SAS DECONS	Recyclage	733,920	9,05	+ 9,98 %	0 €
Papier	PAPREC	Recyclage	611,600	7,54	- 0,19 %	0 €
Mobilier	ECOMOBILIER (collecté par Véolia)	Recyclage	123,580	1,52	+ 11,35 %	0 €
DEEE(2)	RECUP COLLECTE	Recyclage	663,954	8,19	- 1,9 %	0 €
DDS	TRIADIS SERVICES	Régénération et valorisation	28,510			26 353,21 €
	ECO DDS (collectés par SIAP-SARP Industries Véolia)	Régénération et valorisation	53,966			0 €
	Total		82,476	1,02	+ 3,28 %	
Huiles moteur	Chimirec Dargelos	Régénération et valorisation	27,090	0,33	+ 7,12 %	5 472,50 €
Piles	COREPILE (collectées par Chimirec Dargelos)	Elimination	6,847	0,08	+ 49,92 %	0 €
		Total	**24 198,339**	**298,40**	**+ 5,78 %**	

DASRI	DASTRI (collectés par Hygi-Santé)	Incinération spécifique	1,327 Tonne	+ 1,53 %	0 €
Cartouches d'encre	LVL	Régénération et valorisation	7 781 unités (386,16 kg)	+ 76,70 %	57,60 € TP
Radiographies argentiques	SEP RECYCL'M	Régénération et valorisation	210 kg	+ 25,75 %	0 €

(1)Ces tonnages ne transitent pas en déchèteries, et sont apportés directement à l'usine Thalie du SYDEC par les services collecteurs.
(2)Ne sont pas compris les tonnages collectés chez Landes Partage en tant que point de collecte.
(3)Ces quantités comprennent les tonnages DEEE collectés auprès de Landes Partage.

Tableau de répartitions des tonnages des collectes sélectives du SICTOM du Marsan en 2017 (Source : SICTOM du Marsan, 2017)

9.7. Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
Une bonne qualité de l'air…	… excepté aux abords immédiats des axes routiers et des secteurs industriels
Un environnement sonore calme.	…sauf aux abords des infrastructures de transport terrestre (RD 933 S)
Aucun site pollué recensé dans la base de données BASOL	La présence de 314 anciens sites industriels (BASIAS) concentrés autour des pôles d'Hagetmau et de Saint-Sever
L'amélioration de la collecte des déchets recyclables	Une gestion des déchets divisés en deux syndicats

10. Energie et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

10.1. Le bilan énergétique et des émissions de GES de Chalosse Tursan

Le bilan énergétique et des émissions de GES est issu du diagnostic du PCAET Chalosse Tursan.

10.1.1. Les consommations énergétiques

En 2018, La Communauté Chalosse Tursan a consommé environ 806 GWh.

Le secteur du transport constitue le principal poste consommateur d'énergie (30%) avec le résidentiel-tertiaire (42 %). Suivent le secteur de l'industrie (17%) et de l'agriculture (11%). Le secteur des déchets est ici nul puisque selon la méthodologie proposée seules les installations de traitement présentes sur le territoire sont comptabilisées.

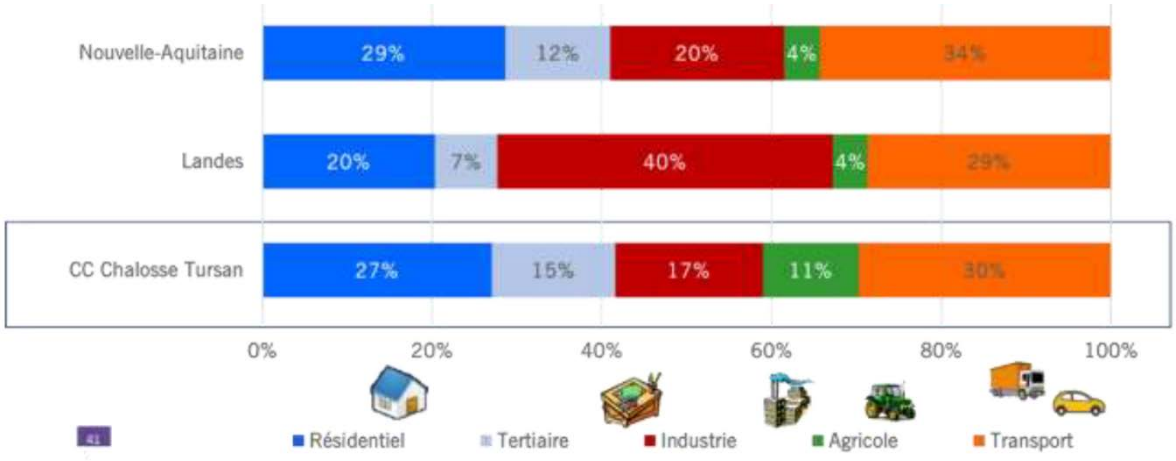

Consommation des consommations énergétiques par secteur en 2018 (Source : PCAET 2024)

57% de l'énergie consommée sur le territoire est d'origine fossile (produits pétroliers ou gaz) et 28% provient de l'énergie électrique. À noter la part non négligeable de recourt aux énergies renouvelables (15%).

Rapportée au nombre d'habitant, la facture énergétique du territoire Chalosse Tursan est inférieure à celle du département des Landes (industrie), mais supérieure à la moyenne régionale (taille et ancienneté des habitations).

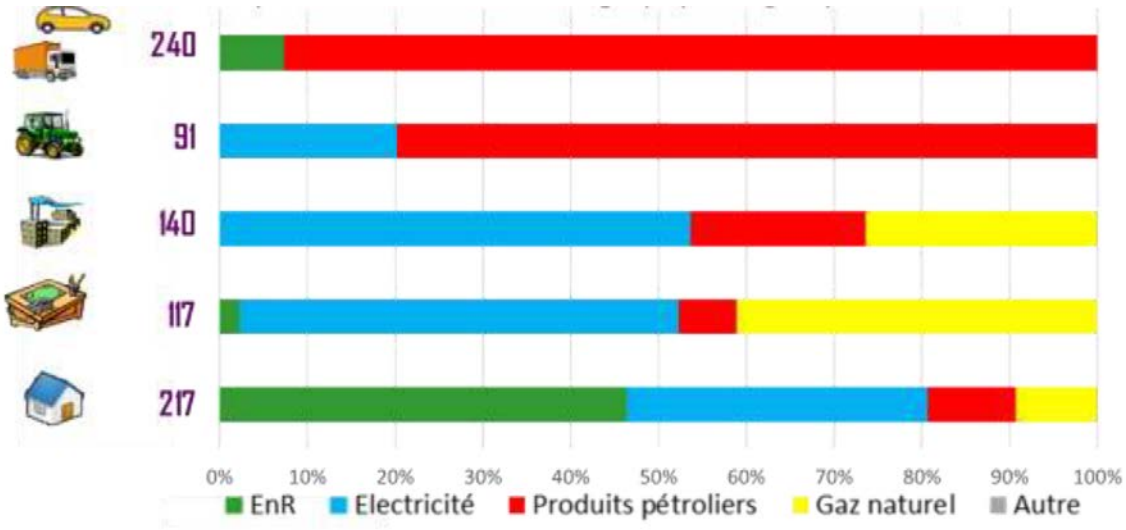

Répartition des consommations d'énergie par énergie et par secteur en 2018 (Source : PCAET 2024)

10.1.2. Le bilan des émissions des GES de la CCCT

En 2018, le territoire de la CCCT a généré 261 kTeqCO2 soit 16 TeqCO2/hab, (près de deux fois supérieur à la moyenne départementale et régionale principalement dû à la faible densité du territoire).

En terme d'émission des gaz à effet de serre, l'agriculture arrive en première position avec 44% des émissions, suivie des transports /déplacements (30%), du résidentiel tertiaire (16%) et de l'industrie (10%)

Répartition des émissions de GES par secteur (2018)

Le secteur agricole ne consomme que 11% de l'énergie mais émet 44% des gaz à effet de serre. Cette différence s'explique par le caractère rural du territoire. En effet l'agriculture émet de nombreux gaz à effet de serre non issus de la consommation d'énergie (méthane issu de la fermentation entérique des vaches, protoxyde d'azote issu de l'utilisation d'engrais azotés).

10.1.3. La production d'énergies renouvelables

Le Territoire Chalosse Tursan produit 174 GWh d'énergies renouvelables, les biocarburants sont intégrés directement dans les carburants et ne sont pas pris en compte puisque non produit localement. Le territoire est marqué par la prédominance du bois énergie des particuliers (52 %), suivi du photovoltaïque (22%), du biogaz électrique (15%) et des pompes à chaleurs (PAC) (7 %) dans le secteur du résidentiel. Le mix énergétique renouvelable territorial est également composé de biogaz thermique (3%), de géothermie (1 %) et du solaire thermique.

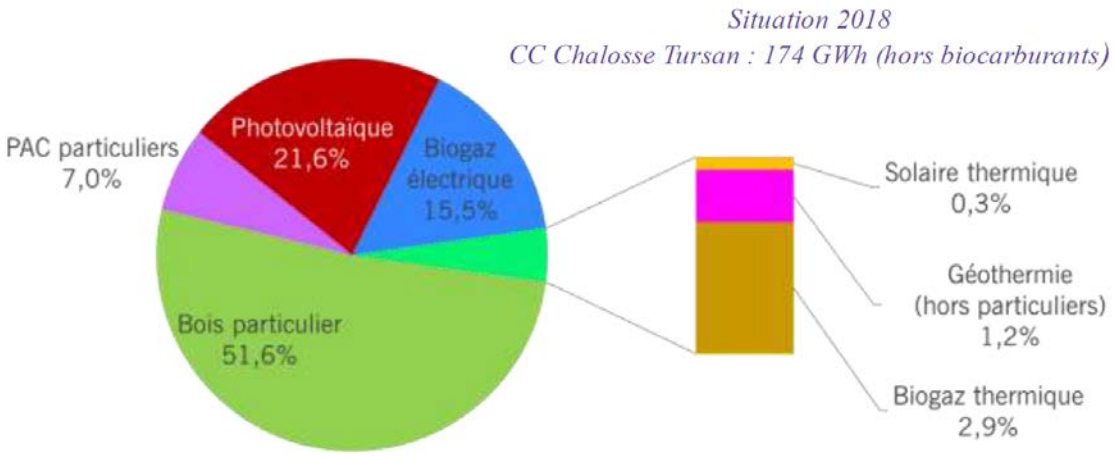

Répartition de la production d'énergies renouvelables sur le Territoire de Chalosse Tursan (2018)

La production issue des énergies renouvelables sur le territoire de Chalosse Tursan couvre 23,7% des consommations du territoire. Les énergies renouvelables couvrent principalement des usages thermiques et électriques. Ce pourcentage est relativement proche de celui de la région Nouvelle Aquitaine (24,3%).

Comparé à la Région et au Département, le territoire de Chalosse Tursan est caractérisé par la production de bois pour le chauffage des particuliers, la production de photovoltaïque et de biogaz .

La production d'énergies renouvelables par habitant de Chalosse Tursan est légèrement supérieure (6 673 kWh/habitant) à la moyenne régionale (6 311 kWh/habitant), mais inférieure à la moyenne départementale (14 542 kWh/habitant) qui elle est marquée par une production importante de bois énergie (réseaux de chaleur).

La commune d'Hagetmau a mis en place en 1982 de la géothermie à basse température pour chauffer la piscine communale et le complexe sportif situé à côté. La géothermie, permet d'alimenter les besoins en énergie de la piscine à 80 %, les 20 % restants étant compensés par l'électricité.

10.2. Le Plan Climat Energie Territorial

La Communauté Chalosse Tursan s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial qu'elle a approuvé en conseil communautaire le 18 juin 2024.

À travers les objectifs et les actions déclinées dans ce document, la Communauté de Communes Chalosse Tursan a pour but d'atténuer le changement climatique et de préserver le cadre de vie du territoire par la préservation des ressources et la biodiversité, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'augmentation de la séquestration carbone.

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré son plan d'actions. Cette stratégie a été structurée autour de 6 grands axes eux même déclinés en actions. Au total, le PCAET compte 30 actions. Elles sont les suivantes :

AXE 1 : ANIMATION TERRITORIALE ENERGIE-CLIMAT	
Action 1	Animer et évaluer le Plan Climat Air Energie Territorial
Action 2	Sensibiliser et informer les habitants autour des politiques locales Energie-Climat
Action 3	Former les agents de la Communauté de communes
Action 4	Initier la transition énergétique dans les déplacements professionnels des agents du CIAS
AXE 2 : DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES	
Action 5	Accompagner les communes et la Communauté de communes dans leurs projets photovoltaïques
Action 6	Accompagner les projets de méthanisation
Action 7	Développer le photovoltaïque sur les toitures agricoles
Action 8	Développer la chaleur renouvelable
Action 9	Développer la production d'énergie renouvelable sur les sites industriels
AXE 3 : AGIR SUR LES BATIMENTS	
Action 10	Accompagner l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal
Action 11	Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti communautaire
Action 12	Accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement
Action 13	Prolonger l'OPAH
AXE 4 : PRESERVER LES RESSOURCES, LES MILIEUX NATURELS ET LES TERRES AGRICOLES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Action 14	Mettre en œuvre un plan de développement de massif
Action 15	Porter un projet de territoire pour la gestion de l'eau
Action 16	Renforcer les trames vertes et bleues au profit de la transition écologique
Action 17	Promouvoir l'Agroécologie chez Maïsadour
Action 18	Accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agroécologiques
Action 19	Porter un Projet Alimentaire Territoire
AXE 5 : DIMINUER LES POLLUTIONS EN LIEN AVEC LE DEFI CLIMAT AIR ENERGIE	
Action 20	Améliorer la performance environnementale des stations d'épuration
Action 21	Réaliser une étude territoriale sur la valorisation des eaux usées
Action 22	Diminuer l'impact énergie-climat de la gestion des déchets
Action 24	Suivre et valoriser les acteurs industriels impliqués dans la transition écologique
Axe 6 : AMENAGER LE TERRITOIRE EN INTEGRANT LE DEFI CLIMAT AIR ENERGIE	
Action 25	Aménager le territoire commentaire pour faciliter les mobilités alternatives
Action 26	Intégrer le PCAET dans le PLUi
Action 27	Diminuer les consommations et l'impact environnemental de l'éclairage public
Action 28	Intégrer la transition écologique dans l'aménagement urbain de St Sever
Action 29	Intégrer la transition écologique dans l'aménagement urbain d'Hagetmau
Action 30	Intégrer la transition écologique dans l'aménagement urbain de Geaune

Plan d'actions du PCAET

11. Les risques majeurs

11.1. Les risques naturels

11.1.1. Le risque inondation

c) Risque inondation par débordements des cours d'eau

Le risque d'inondation constitue une contrainte importante à prendre en compte dans l'élaboration du PLUi notamment dans la définition des zones constructibles.

Dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes approuvé le 12 juillet 2024, 40 des 50 communes ont été classées à risque majeur d'inondation.

Pour autant, le risque inondation est également présent dans les autres communes.

Les causes et les facteurs d'inondation sont multiples :

- Les précipitations : dont l'intensité et la durée sont des facteurs aggravants.
- Les aménagements humains : Les rivières subissent une pression des aménagements humains : en limitant la zone d'expansion des rivières, les aménagements (digues, remblais) réduisent l'effet naturel d'écrêtement des crues. Les modifications du cours des rivières (endiguement etc..) ont pour conséquences l'accélération des crues en aval de la construction. De plus, en milieu urbain, les aménagements induisent l'imperméabilisation massive des surfaces.
- Les pratiques agricoles : Certaines cultures (comme le maïs) mettent le sol à nu en hiver et favorisent ainsi le ruissellement. Le manque de couverture végétale accélère les phénomènes d'érosion et de ruissellement.
- Le comblement des zones humides : le drainage et le remblai des zones humides afin de «gagner du terrain» limite le rôle «d'éponge naturelle» de ces zones.

Le bassin versant de l'Adour subit régulièrement des inondations. Ces dernières sont issues des pluviométries abondantes sous influence de l'océan Atlantique, provoquant des crues lentes sur des sols saturés en eau. Les bassins versants de l'Adour moyen, dont les cours d'eau présents sur la Communauté de Communes, sont régulièrement confrontés à ce genre de crue. Celles-ci peuvent également être renforcées au printemps par la fonte nivale qui gonfle les cours d'eau.

En automne, les précipitations orageuses sur des sols secs imperméables peuvent engendrer des crues soudaines et violentes.

À l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes, plusieurs atlas cartographiques ont été réalisés et ont spatialisé les zones de débordement des cours d'eau :

- L'atlas des zones inondables du bassin versant de l'Adour : Les communes concernées sont : Aurice, Cauna, Montgaillard et Saint-Sever.

- L'atlas des zones inondables du bassin versant du Bahus : Les communes concernées sont : Fargues, Mauries, Miramont-Sensacq, Montgaillard, Montsoué, Pécorade, Saint-Sever et Sorbets.

- L'atlas des zones inondables du bassin versant du Gabas : Les communes concernées de l'intercommunalité sont : Arboucave, Aubagnan, Audignon, Banos, Bats, Coudures, Eyres-Moncube, Lacajunte, Lauret, Montaut, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Saint-Sever, Sainte-Colombe, Samadet, Serres-Gaston et Urgons.

- L'atlas des zones inondables du bassin versant du Louts : Les communes concernées de l'intercommunalité sont : Arboucave, Hagetmau, Lacajunte, Philondenx, Saint-Cricq-Chalosse, Samadet et Serreslous-et-Arribans.

- L'atlas des zones inondables du bassin versant du Luy-de-France : Les communes concernées de l'intercommunalité sont : Cazalis, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Peyre et Poudenx.

Les zones inondables cartographiées dans ces atlas figurent sur la carte « Risque inondation » page suivante.

Par ailleurs, plusieurs secteurs sont identifiés comme présentant des risques d'inondation récurrents du fait de débordements de cours d'eau et/ou de ruissellements des eaux pluviales, tels qu'indiqués dans les avis reçus du Syndicat Adour Midouze et du Département des Landes sur le projet de PLUi arrêté en novembre 2024 :

- Les secteurs des bassins versants des ruisseaux Bos, Lacrauste, Pératge et réseaux secondaires associés (affluents du Bos), situés en partie nord de Saint-Sever et sud de Bas-Mauco. Le fonctionnement de ces secteurs ont fait l'objet en 2023 d'une étude hydraulique et hydromorphologique qui a permis de préciser :
  . les espaces soumis à l'aléa d'inondation,
  . des solutions d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité à cet aléa. Les aménagements retenus sont les suivants : Prolongement du merlon existant de Gardeloup ; Modification du merlon de Tort ; Nouveau chenal au niveau de Péré, accompagné d'une zone de décaissement d'augmenter les volumes d'épandage des crues et de favoriser la mise en place d'un milieu humide temporaire ; Modification d'ouvrages hydrauliques de franchissement RD933 et route de Lagouasse (OH3 et OH6) ; Prise en compte de la modification de l'OH sous la RD933 par le Département.

- Sur le secteur Bordenave à Saint-Sever, l'ensemble des parcelles en amont du stade, aux abords de l'Escloupé

- Le secteur de Picouet / moulin de Gabas à Eyre-Moncube.

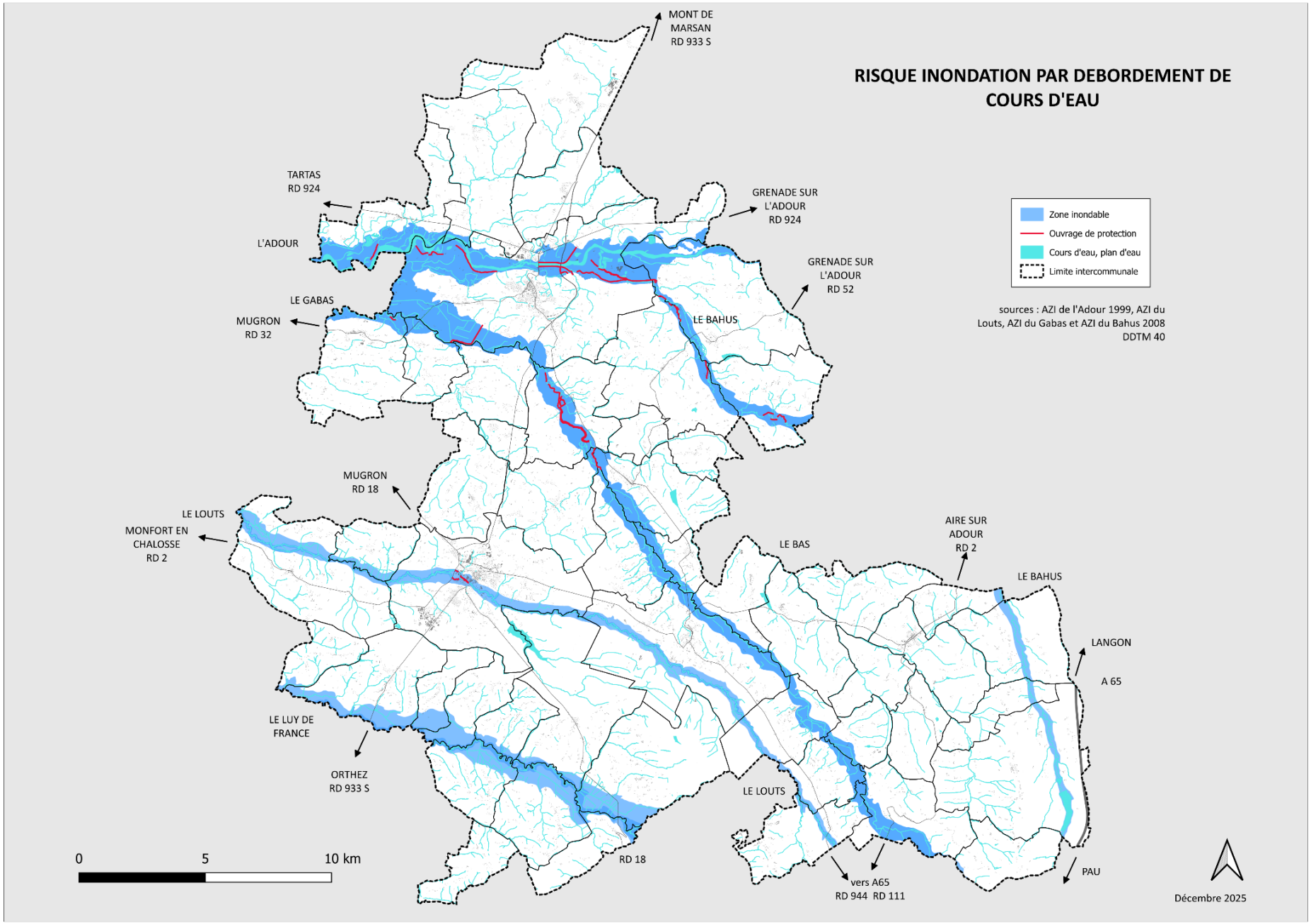
RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU
Zone inondable
Ouvrage de protection
Cours d'eau, plan d'eau
Limite intercommunale
sources : AZI de l'Adour 1999, AZI du Louts, AZI du Gabas et AZI du Bahus 2008 DDTM 40
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
L'ADOUR
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
LE GABAS
MUGRON RD 32
LE BAHUS
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
0
5
10 km
Décembre 2025

Eléments de "l'Etude hydraulique et hydromorphologique du bassin versant du Bos"
Source : Syndicat Adour Midouze 2023

Bassin versant étudié :

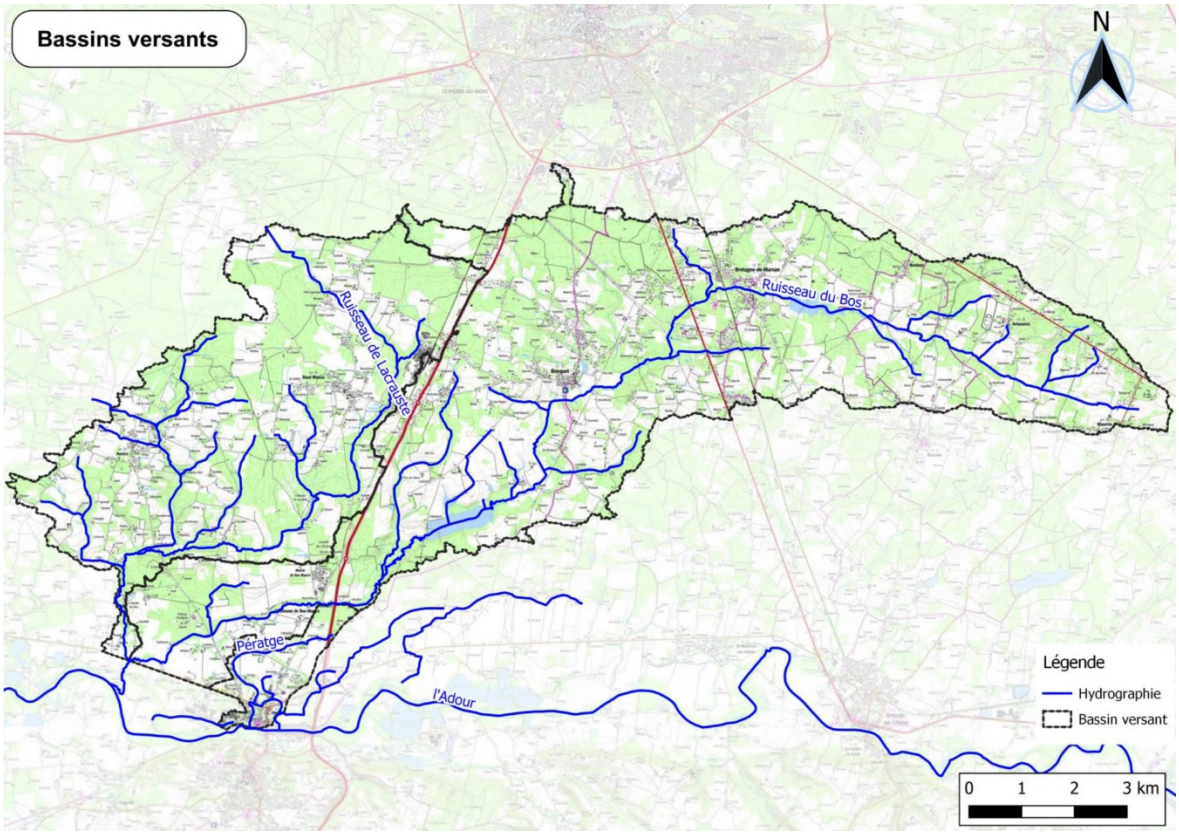

Localisation des aménagements retenus :

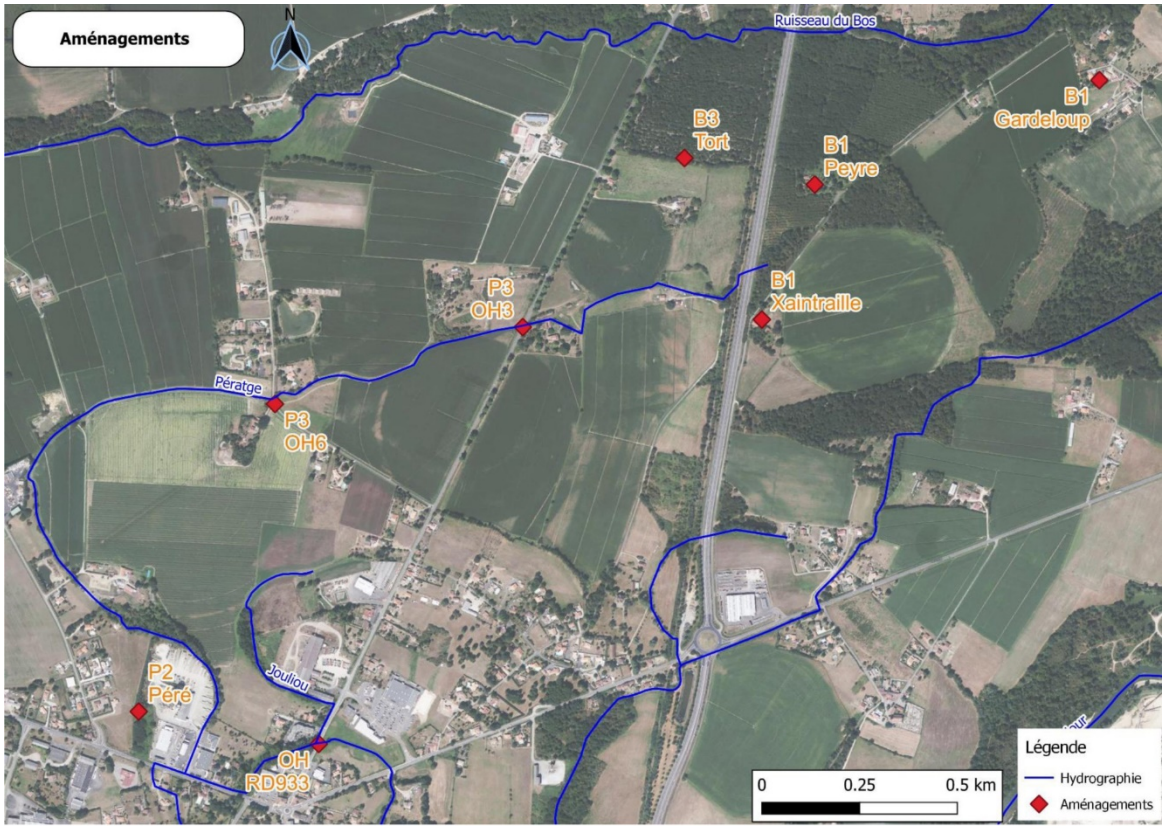

<u>Hauteurs d'eau après aménagements pour Q10 et Q100</u>
Zones mises hors d'eau indiquées en vert

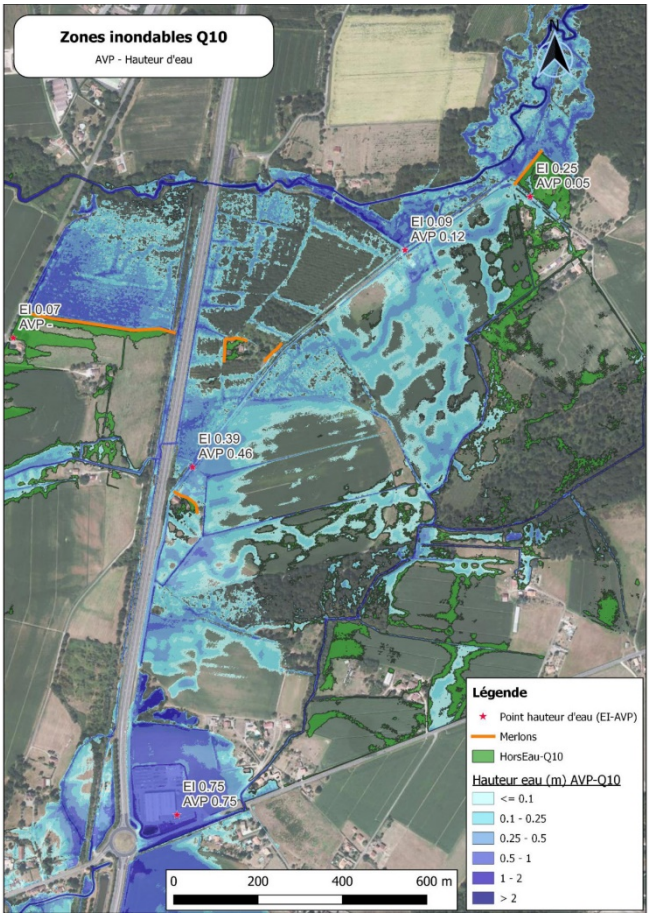

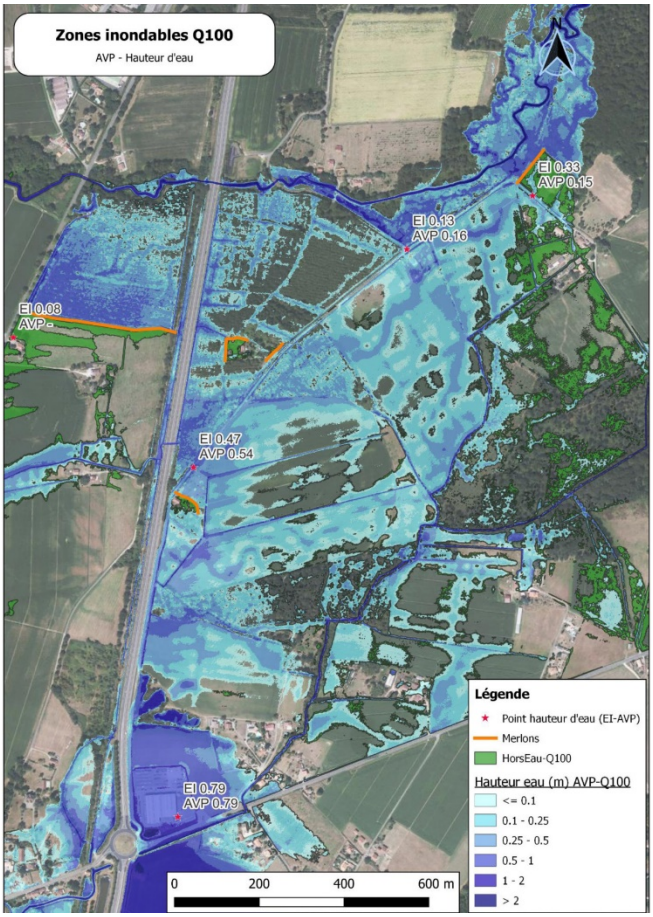

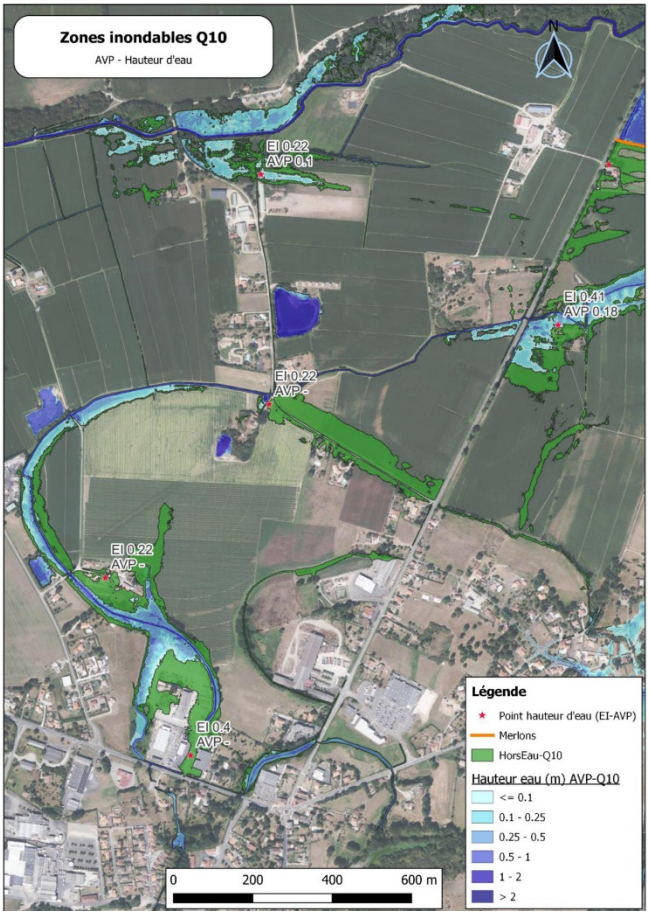

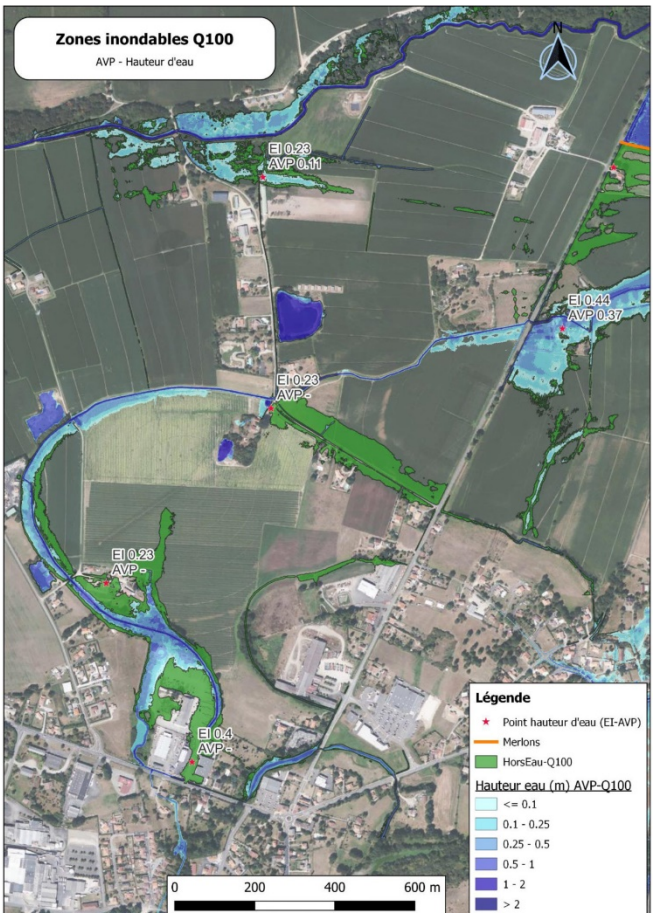

d) Le risque inondation par remontée de nappe

Le territoire est également exposé aux inondations par remontée de nappe. Ce risque apparait lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations… Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.

Une cartographie, nationale, de la sensibilité aux remontées de nappe a été réalisée en 2018 par le BRGM. La carte proposée permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe. Cependant, la qualité de l'information n'est pas homogène et varie suivant la géologie, le relief et le nombre de points disponibles lors de l'interpolation.

La cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe est obtenue, par maille de 250 m, par différence entre les côtes du MNT (Modèle Numérique de Terrain) et les points de niveau maximal probable de la nappe.

Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, le BRGM propose une représentation en trois classes qui sont :

- Les « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée de la nappe est négative ;
- Les « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée de la nappe est comprise entre 0 et 5 m ;
- Les zones où il n'y a « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

Une estimation de la fiabilité des résultats a été réalisée en s'appuyant sur différents critères : fiabilité du Modèle Numérique de Terrain et fiabilité des données eaux souterraines. Le niveau de fiabilité diverge selon le secteur du territoire. La fiabilité est « moyenne » à « forte », au nord, dans la vallée de l'Adour et sur la partie aval de ses affluents (Gabas, Bahus) et « faible » sur les 2/ 3 sud restant du territoire.

Le nord de la Communauté de Communes est caractérisé par des sols sableux et une nappe de faible profondeur à sub-affleurante. **Les vallées de l'Adour, du Gabas et du Bahus sont sensibles aux débordements de nappes ou aux inondations de caves. Sur le reste du territoire, cette sensibilité est présente dans les vallées**.

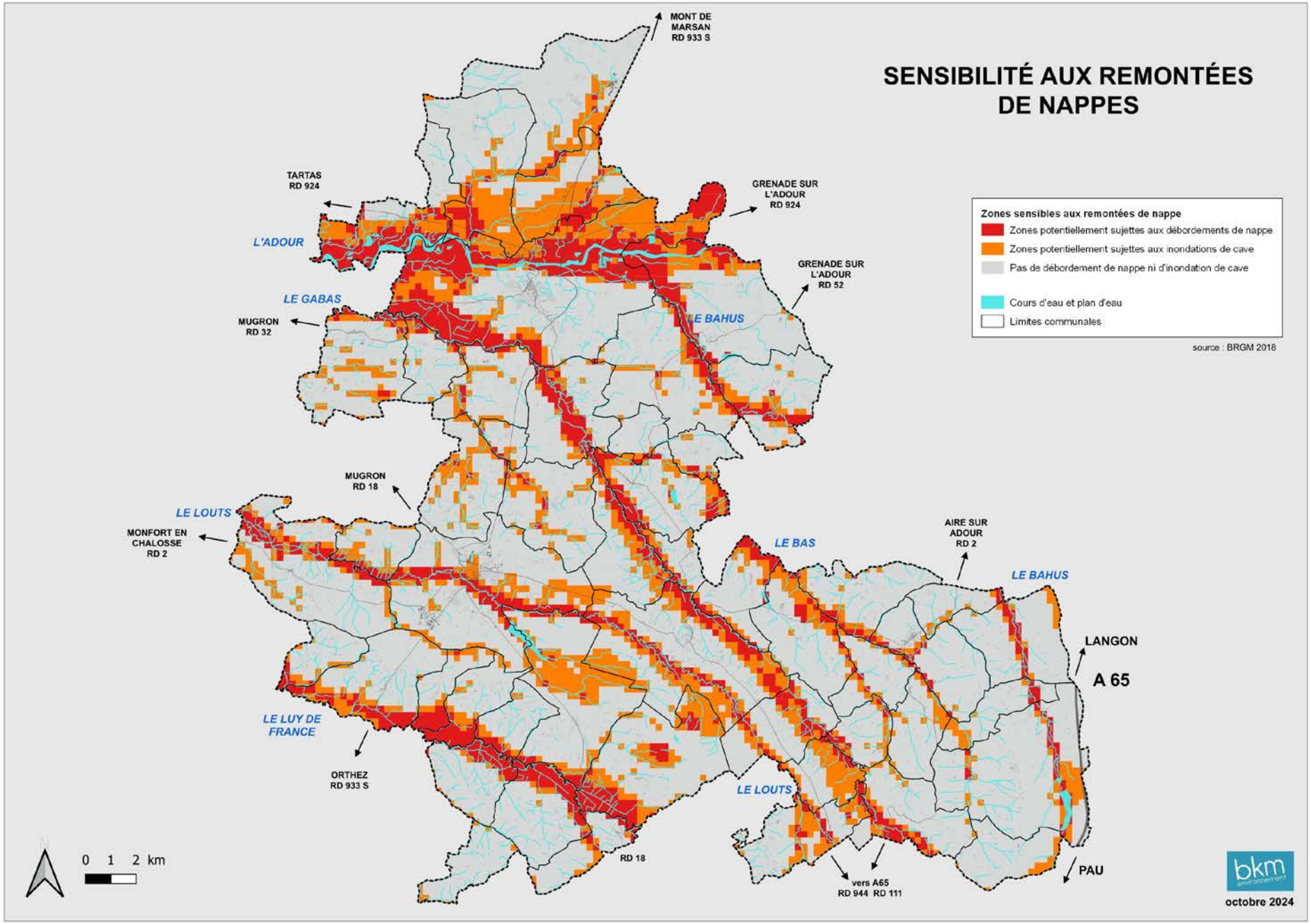
SENSIBILITÉ AUX REMONTÉES DE NAPPES
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
L'ADOUR
LE GABAS
MUGRON RD 32
LE BAHUS
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
0 1 2 km
Zones sensibles aux remontées de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
Cours d'eau et plan d'eau
Limites communales
source : BRGM 2018
bkm environnement
octobre 2024

11.1.2. Le risque feux de forêt

Seules quelques communes du nord de l'intercommunalité font partie du massif forestier des Landes de Gascogne. Le couvert forestier de la Communauté de Communes représente moins de 25% du territoire intercommunal, soit environ 15 000 ha répartis de manière éparse sur le territoire. De ce fait, l'intercommunalité est peu exposée aux incendies. **Quatre communes sont identifiées en risque majeur incendie de forêt par le DDRM des Landes approuvé le 12 juillet 2024 : Aurice, Bas-Mauco, Cauna, Haut-Mauco.**

En 10 ans, sur la période 2008-2017, 12 incendies de forêt ont été recensés sur le territoire. Ils **ont brûlé 4,9 ha de surface forestière** (*Source : base de données sur les incendies de forêt (BDIFF)*), mais le territoire n'a plus fait l'objet d'incendie forestier entre 2012 et 2017. La commune d'Hagetmau a été la plus concernée avec un total de 4 interventions pour une superficie forestière incendiée supérieure à 3,2 ha. **Dans les ¾ des cas, l'origine des feux est inconnue.** Sinon, il s'agit essentiellement de départs de feux liés à des **travaux agricoles et forestiers (17 %) et à la foudre (8 %).**

Pour identifier les secteurs concernés par le risque incendie de forêt, **un atlas relatif au risque incendie de forêt des Landes a été réalisé en 2011.** Outil de porter à connaissance et d'aide à la décision, il propose pour chaque commune une cartographie des zones à risque. Les zones d'aléa figurent sur la carte « Aléa feux de forêt ».

Les interfaces (zones de contact) entre la forêt et le bâti sont des lieux à haut risque car elles sont à la fois des zones potentielles de départ de feux et des secteurs concentrant les enjeux à protéger. L'urbanisation linéaire est la plus vulnérable à l'aléa feux de forêt. Elle a pour effet :

- de créer d'importantes surfaces de contact entre forêt et bâti et d'étirer le risque,
- d'entraver l'accès au massif et donc l'attaque du feu à l'arrière du bâti ce qui nuit à la défendabilité des habitations et peut favoriser le développement de grands incendies,
- de disperser les secours sur de grands linéaires.

A l'inverse, des formes urbaines compacte, favorisant la densification de type hameaux, doivent être privilégiées car elles génèrent de faibles interfaces et permettent :

- de circonscrire le risque sur des secteurs réduits et ainsi de faciliter le travail des secours,
- de maintenir des accès au massif, tant pour les secours que pour les exploitants forestiers (prévention des conflits d'usage).

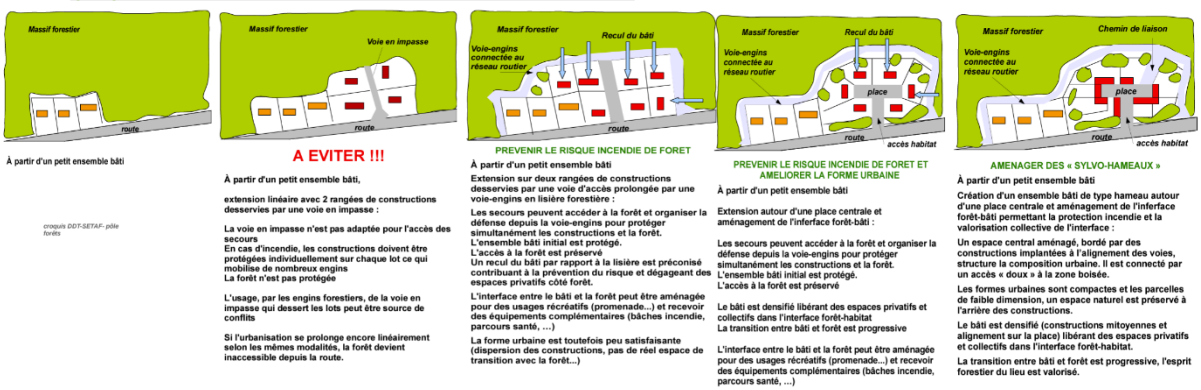

Formes urbaines et aléa feux de forêt

Pour faire face au risque feu de forêt, un système de défense de la Forêt contre l'incendie est en place au travers des Associations Syndicales de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ASDFCI). Sur le territoire, **4 ASA de DFCI sont présentes sur les communes à risque majeur d'Aurice, Bas-Mauco, Cauna et Haut-Mauco.**

Dans les zones urbanisées, les communes sont défendues à partir de poteaux d'incendies, bouches d'incendie et réserves d'eau.

Depuis 2015 et l'approbation du référentiel national de la DECI définissant les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI, les règles de DECI (quantité d'eau, nombre de poteaux incendie…) sont adaptées aux risques locaux et fixées en totalité par le règlement départemental de DECI. Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Landes a été approuvé le 16 mars 2017. Les règles de dimensionnement de la DECI sont édictées en fonction des enjeux bâtimentaires à défendre. Pour l'habitat, les règles sont les suivantes :

Type Bâtiment d'habitation**		Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maximale entre PEI et bâti
Habitations individuelles ou jumelées, hameau et habitat dispersé *	Surface développée ≤ 250 m² et isolé de tout risque par une distance d'au moins 8m *	Courant faible	30 m^3/h	1 heure	30 m^3	1	400 mètres
	Surface développée > 250 m² et isolé de tout risque par une distance d'au moins 8 m *	Courant ordinaire	60 m^3/h	2 heures	120 m^3	1	400 mètres
Habitations individuelles ou jumelées, hameau et habitat dispersé	Habitat à moins de 8 m quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60 m^3/h	2 heures	120 m^3	1	200 mètres
Habitations en bandes 1ère ou 2ème famille ou immeuble d'habitations collectives R+3 maxi	Quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60 m^3/h	2 heures	120 m^3	1	200 mètres
Habitations 3ème ou 4ème famille ou immeuble d'habitations collectives > R+3	Quelle que soit la surface	Courant important	120 m^3/h	2 heures	240 m^3	2	200 mètres pour le 1er PEI, 400 m pour le second, 60 m de chaque alimentation colonne sèche
GHA IGH Habitation		Voir grille de référence IGH					

* si habitations jumelées, prendre la surface des 2 bâtiments d'habitation.

** si parc de stationnement sous immeuble habitation, le débit minimal sera porté au moins à 120 m^3/h répartis sur 1 ou 2 PEI (voire plus) : se reporter à la grille de référence parc de stationnement.

Grille de couverture en DECI (Source : Règlement Départemental DECI des Landes, 2017)

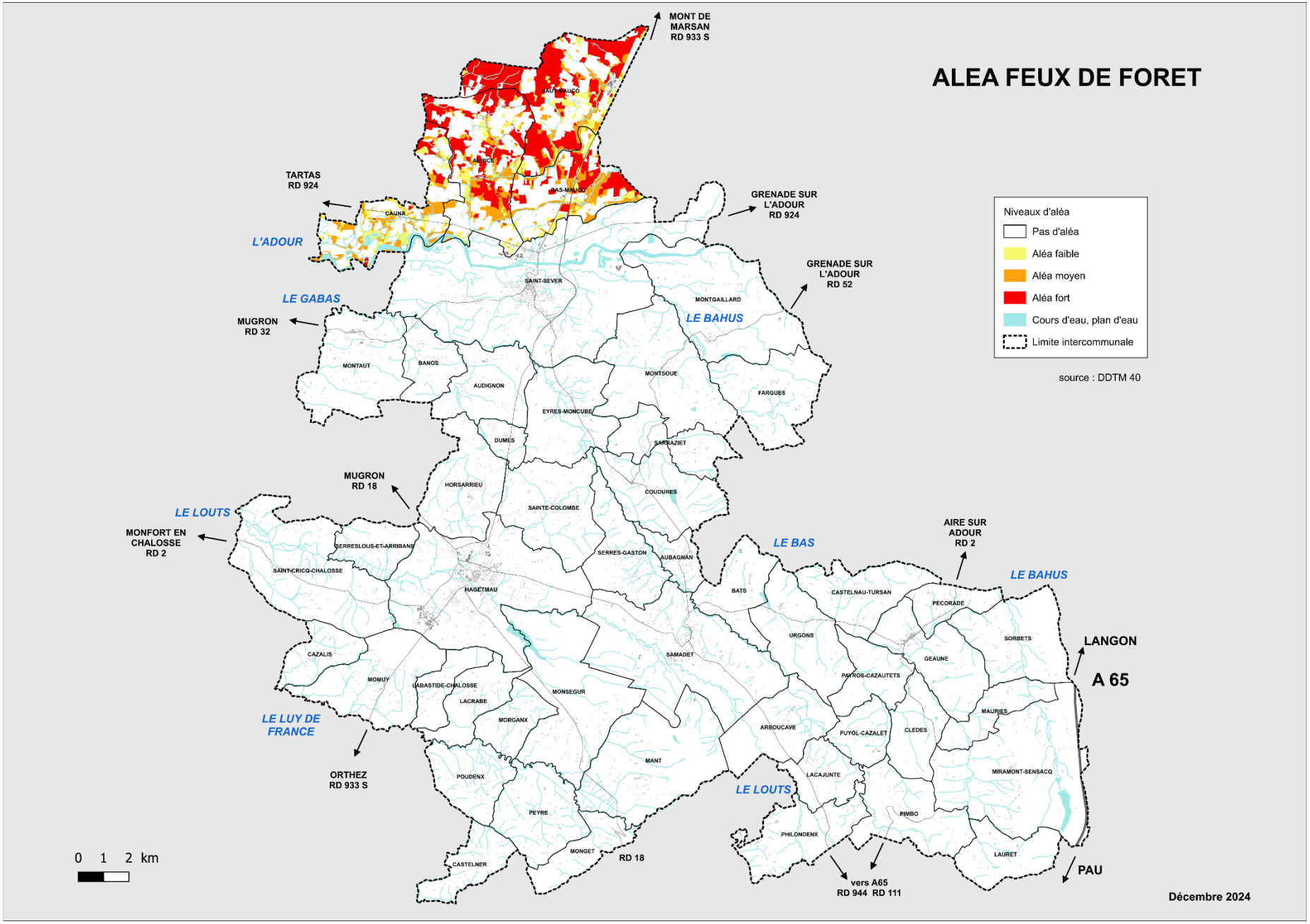
ALEA FEUX DE FORET
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
L'ADOUR
LE GABAS
LE BAHUS
MUGRON RD 32
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
Niveaux d'aléa
Pas d'aléa
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Cours d'eau, plan d'eau
Limite intercommunale
source : DDTM 40
0 1 2 km
Décembre 2024
HAUT-MAUCO
BAS-MAUCO
AMOU
CAUNA
SAINT-SEVER
MONTGAILLARD
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
HORSARRIEU
COUDURES
SAINTE-COLOMBE
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
SERRES-GASTON
AUBAGNAN
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
PECORADE
URGONS
SORBETS
GEAUNE
CAZALIS
SAMADET
PAYROS-CAZAUTETS
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
MONSEGUR
LACRABE
MORGANX
MAURIES
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
POUDENX
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
CASTELNER
LAURET

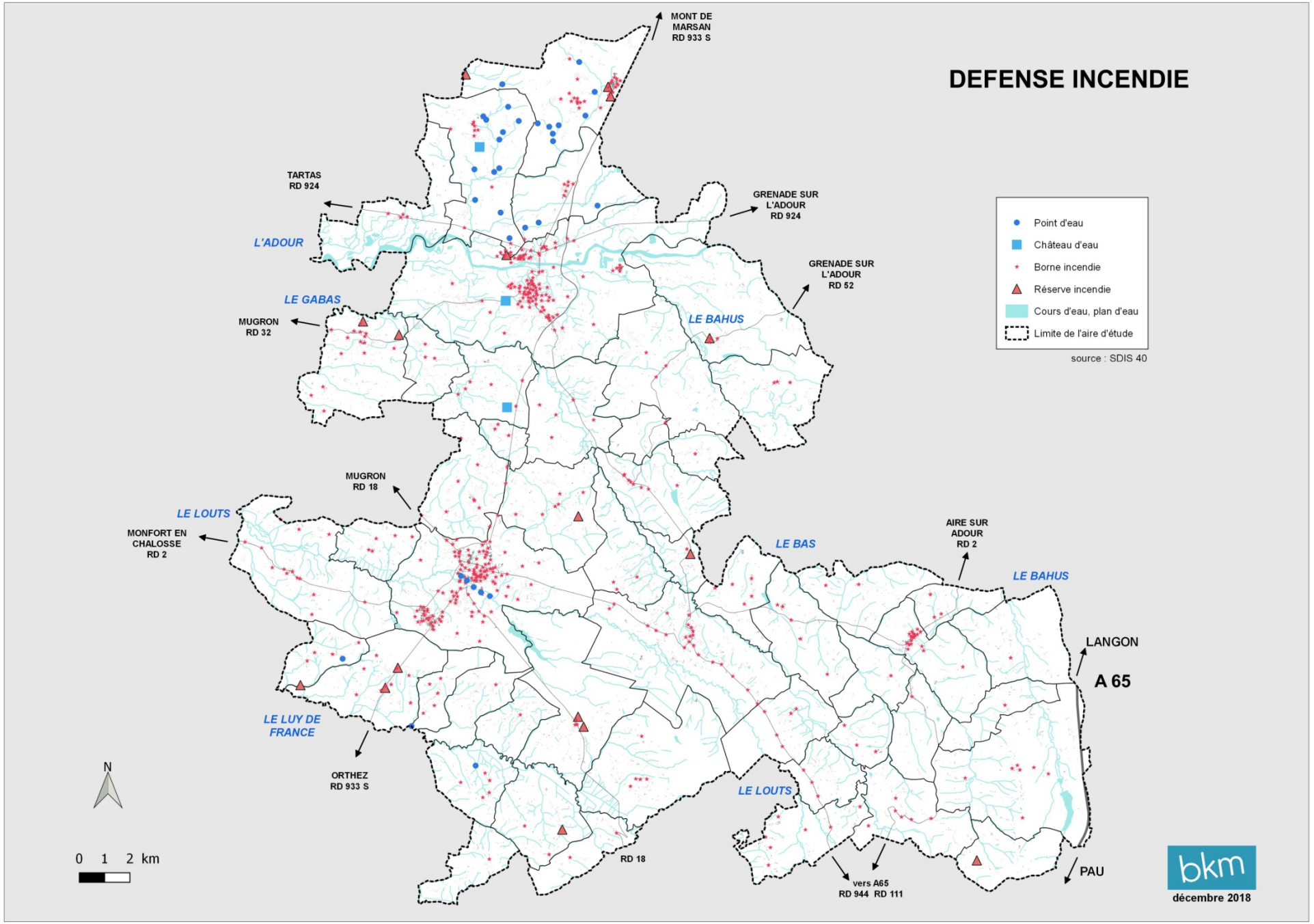
DEFENSE INCENDIE
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
L'ADOUR
LE GABAS
MUGRON RD 32
LE BAHUS
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
Point d'eau
Château d'eau
Borne incendie
Réserve incendie
Cours d'eau, plan d'eau
Limite de l'aire d'étude
source : SDIS 40
N
0 1 2 km
bkm
décembre 2018

11.1.3. Les risques mouvements de terrain

- **Le risque mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles**

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. Ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

Une étude cartographique du risque d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département avait été réalisée en septembre 2003 par le BRGM pour le MEEDD. Cette cartographie a été remplacée en 2019 par la carte d'exposition au phénomène de retrait gonflement des argiles, où s'appliqueront les dispositions réglementaires issues de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et du décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019.

La carte d'exposition a été élaborée à partir de deux sources de données :

- de la carte de susceptibilité mise au point par le BRGM à l'issue du programme de cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles conduit dans le département en 2003 ;
- des données actualisées et homogénéisées de la sinistralité observée, collectées par la Mission Risques Naturels (MRN).

Dans la Communauté de Communes, deux zones d'exposition sont distinguées :

- **les zones d'exposition moyenne** correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène. Ces zones couvrent les coteaux de la Chalosse et du Tursan.
- **les zones d'exposition faible** correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.

Dans les zones d'exposition moyenne et forte, s'appliquent des dispositions réglementaires imposant la réalisation de deux études géotechniques avant toute construction :

- Une étude géotechnique préalable : À la vente d'un terrain non bâti constructible, le vendeur a l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique préalable, à sa charge, qu'il remet au vendeur. Cette étude doit permettre d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain. L'étude géotechnique préalable est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet cette étude au constructeur.

- <u>Une étude géotechnique de conception</u> : Dans le cadre du contrat de construction ou de maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage devra soit fournir au constructeur une étude géotechnique de conception prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment, soit demander au constructeur de suivre les techniques particulières définies par voies règlementaires.

Aucune commune ne dispose de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) relatif au retrait et gonflement des argiles. Toutefois, des mesures constructives peuvent être prises pour préserver les constructions d'éventuels désordres :

- réaliser des fondations suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation et ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort.
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements de terrain, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux
- s'assurer que les éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, soient désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels
- s'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées pour éviter les variations d'humidité du sous-sol,
- éloigner la végétation du bâti (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines,
- éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage ou de géo membrane enterrée, qui protège la périphérie immédiate de l'évaporation.

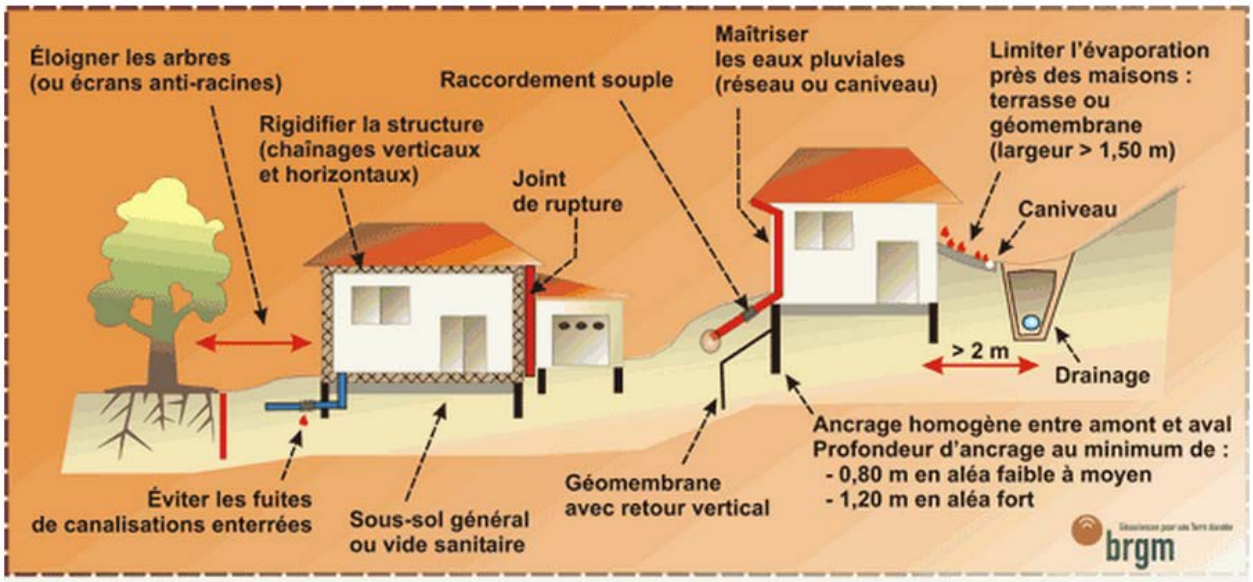

Recommandation et réglementation des constructions en sols sensible retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM)

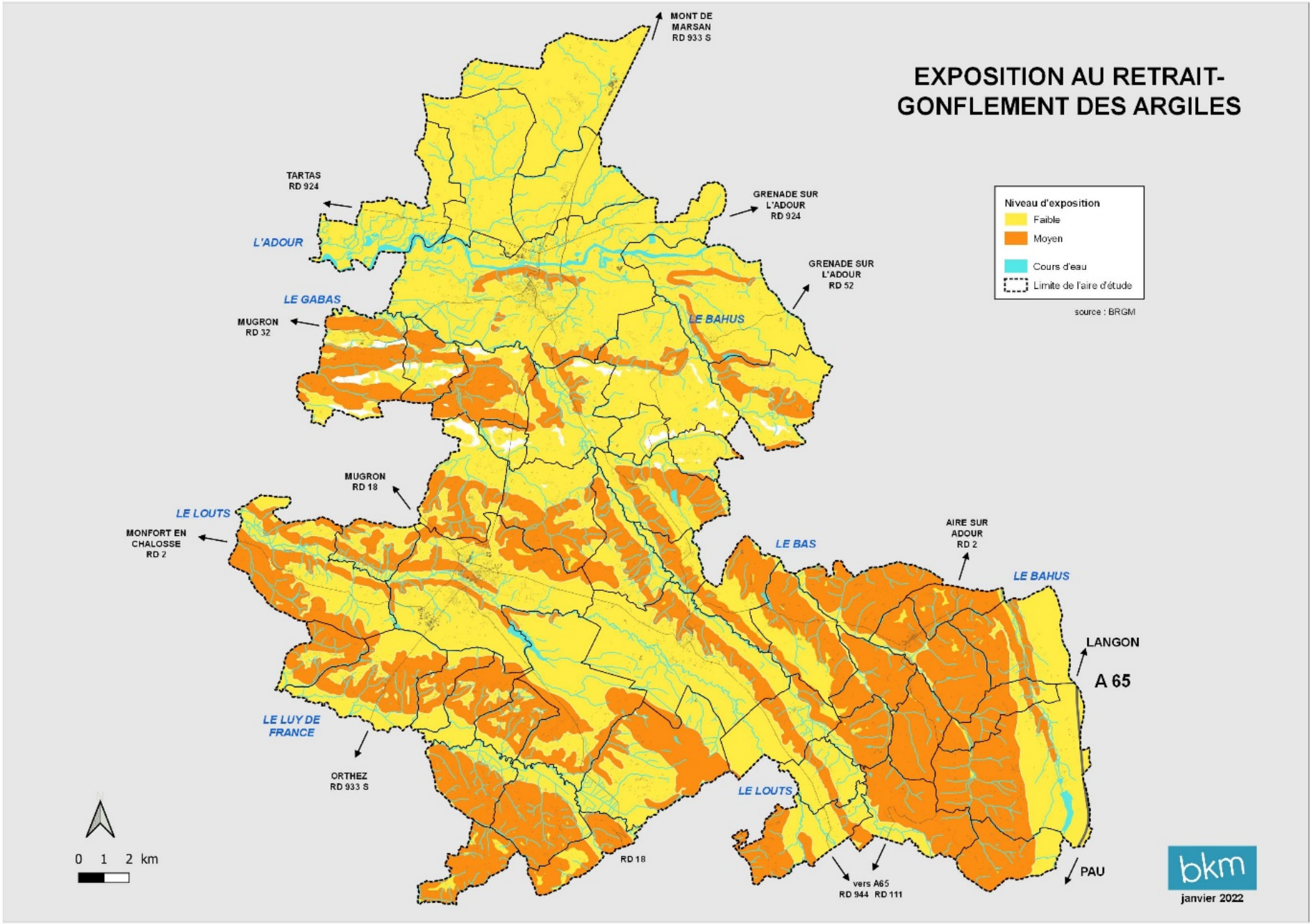
EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
Niveau d'exposition
Faible
Moyen
Cours d'eau
Limite de l'aire d'étude
source : BRGM
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
L'ADOUR
LE GABAS
LE BAHUS
MUGRON RD 32
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 18
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
0 1 2 km
bkm
janvier 2022

- **Le risque mouvement de terrain lié à des glissements et éboulements de pierres**

Deux communes sont recensées comme ayant subi un mouvement de terrain sur le territoire intercommunal :

- Fargues : deux effondrements en septembre 1992 et en mars 2002,
- Montaut : un effondrement en janvier 1999.

- **Le risque mouvement de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines**

Quatorze communes sont recensées à risque majeur « Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) » dans le DDRM des Landes. Ces communes possèdent sur leur territoire des cavités souterraines recensées dans l'inventaire réalisé par le BRGM.

Dans la Communauté de Communes, 18 cavités souterraines ont été recensées, Il s'agit de cavités naturelles de type grotte, abri, puits et carrière (réseau de galerie dans du calcaire). Leur présence fait peser un risque de mouvement de terrain par effondrement ou affaissement des sols.

Commune	Cavités souterraines	Type de cavité
Audignon	Carrière de Pilo	Naturelle
	Puits de Pilo	Naturelle
Banos	Puits de Haouriet	Naturelle
Castelnau-Tursan	Grotte de Souercs	Naturelle
	Grotte résurgence	Naturelle
	Grottes des Fées	Naturelle
Coudures	Grotte 3 (ou Grotte aux Renards)	Naturelle
Dumes	Abri 1	Naturelle
	Abri 2	Naturelle
Geaune	Grottes de Bourdos	Naturelle
	Grottes des Mouniquès	Naturelle
Miramont-Sensacq	Puits de Guirotou	Naturelle
Montsoué	Grotte de Las Peyrères	Naturelle
	Grotte de Targuette	Naturelle
Payros-Cazautets	Grotte des Fées	Naturelle
	Grotte de Pantouquet ou de l'Argenterie	Naturelle
Pimbo	Puits de Boulougne	Naturelle
	Grotte de Lourquère	Naturelle

Cavités souterraines recensées par le BRGM (Source : georisques.gouv.fr)

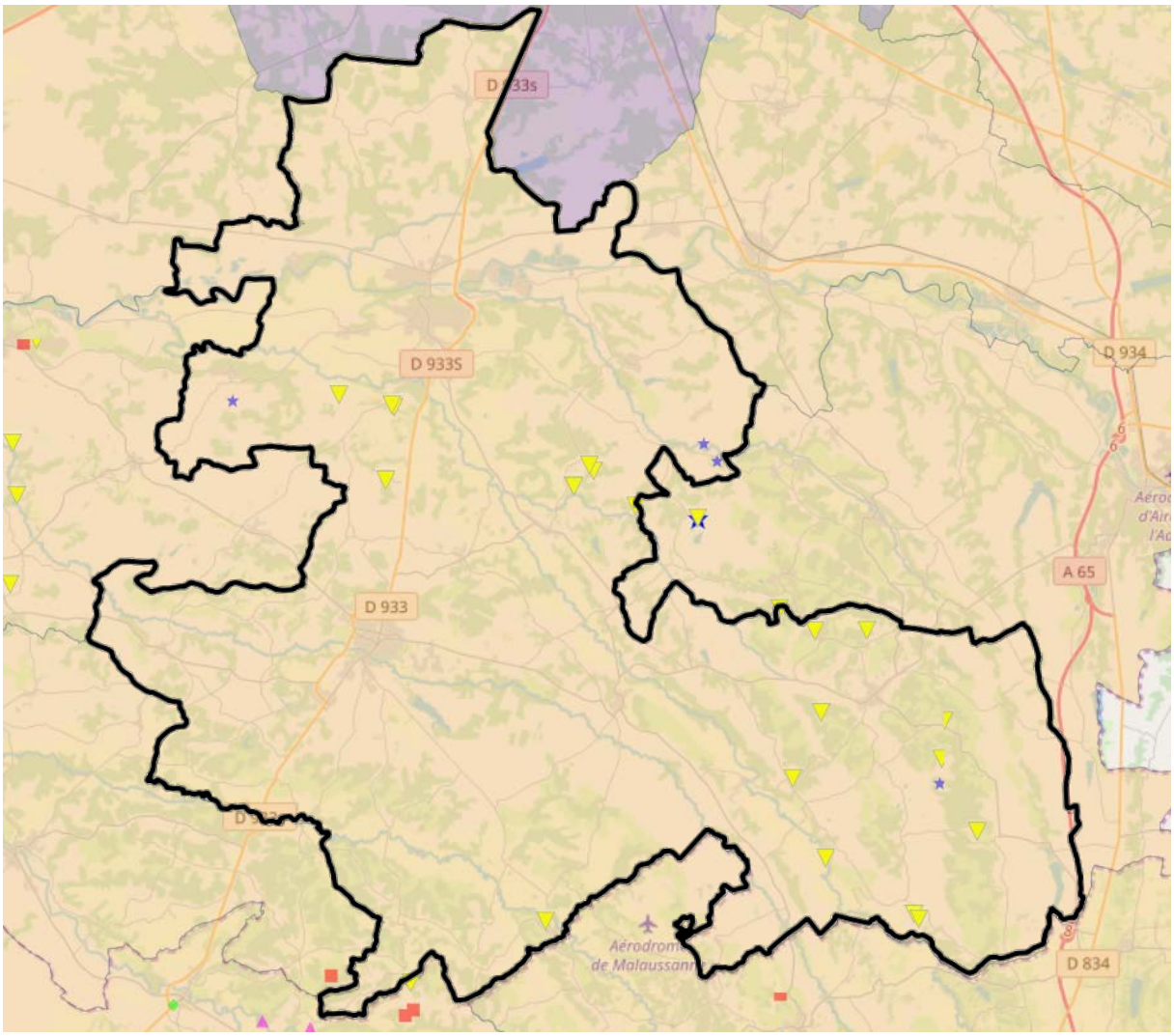

Mouvements de terrains

- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

Cavités souterraines

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain

Les mouvements de terrain et les cavités souterraines recensés sur le territoire (Source : http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/?idlyr=15506, BRGM (Service WMS BRGM-risques).

- **Les séismes**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

L'aléa sismique est la probabilité, pour un site, d'être exposé à une secousse tellurique de caractéristiques données. L'évaluation de l'aléa sismique intègre la magnitude, l'ampleur et la période de retour des séismes.

La France dispose d'un zonage sismique entré en vigueur par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Il divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 (risque « très faible ») où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 (de « risque faible » à « fort »), dans lesquelles des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens, dans des conditions particulières.

Situées sur le piémont des Pyrénées, **les communes sont classées en zone de sismicité faible (zone 2) à modérée (zone 3).**

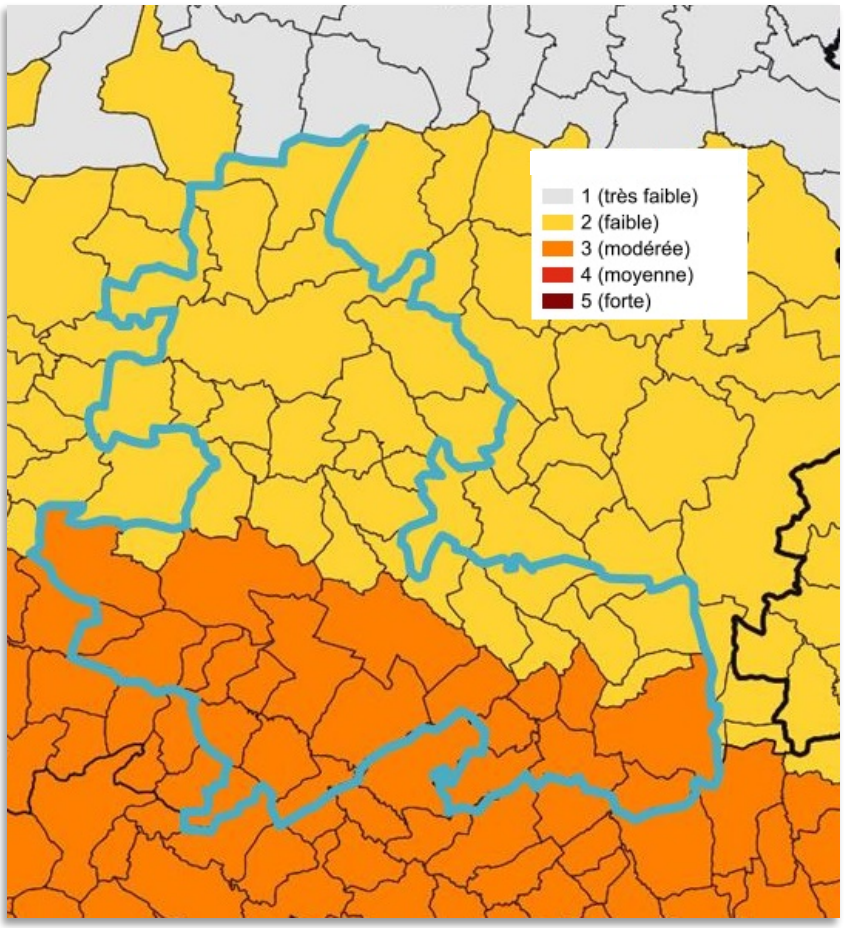

Zonage de sismicité sur le territoire de la Communauté de Communes Chalosse-Tursan (Source : www.plan séisme.fr)

11.1.4. Le risque érosion des sols

L'érosion est un phénomène de déplacement des matériaux à la surface du sol. Plusieurs vecteurs y contribuent : l'eau, le vent, l'homme et la gravité. L'action de l'eau est généralement prédominante. L'érosion hydrique se produit suite à la mise en place d'une lame d'eau ruisselante. La formation d'un ruissellement de surface peut en effet entrainer le détachement de particules de la surface du sol et ainsi donner naissance au phénomène d'érosion hydrique.

L'érosion diffuse est un facteur de dégradation de la qualité des masses d'eau et d'aggravation des phénomènes de crues. Toutefois, l'impact de l'érosion diffuse est plus vaste puisqu'elle entraîne à la fois :

- Une altération de la qualité des eaux par le biais des transferts de particules et des polluants qui y sont fixés (principalement le phosphore et certains produits phytosanitaires peu solubles),
- Une dégradation des habitats aquatiques (par colmatage des substrats gravillonnaires),
- Des pertes de sols agricoles, nuisibles à long terme à la productivité des cultures et à court terme sur les semis ou autres dégâts aux cultures,
- Des dégradations des infrastructures (par coulées de boues), et des surcoûts correspondant à leur remise en état.

L'activité agricole est la première activité impactée par l'érosion diffuse des sols, tant par une perte de sols fertiles sur le long terme que par la destruction des récoltes. Les écoulements boueux qui lessivent les sols agricoles et se chargent en matériaux fins peuvent également entrainer un comblement des réseaux de collecte des eaux pluviales et les bassins d'orages, se déposer sur les chaussées, voire saper les chaussées par le creusement de ravines en bordure de voiries et provoquer des dégâts importants sur les bâtiments, ouvrages d'art et habitations situés en aval lors de précipitations exceptionnelles.

Dispositions du SAGE Adour Amont

Sur le périmètre du SAGE Adour Amont, la problématique d'érosion hydrique des sols a été identifiée comme un enjeu majeur de pollution diffuse sur ce bassin. Le SAGE a fixé pour objectif de « mettre en œuvre une prévention de l'érosion des sols » sur ce bassin versant (Disposition 3.). Dans cette optique, des mesures ont été définies dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE :

- ***Sous-disposition 3.1. Identifier les secteurs les plus sensibles à l'érosion des sols*** pour y mettre en place des actions spécifiques,

- ***Sous-disposition 3.2. Connaître, protéger, restaurer et intégrer des éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des Sols*** : La Commission Locale de l'Eau promeut la connaissance, la protection, la restauration et l'intégration des éléments topographiques et paysagers pouvant avoir un effet notable sur le transfert des nitrates et sur le contrôle ou la diminution de l'érosion des sols (alignements d'arbres, bosquets, lisières de bois, arbres en groupe ; haies, talus, bandes-tampons, bandes enherbées ; jachères, prairies permanentes ; etc.), et ce prioritairement dans les zones d'érosion identifiées (ZSCE ou zones sensibles à l'érosion hors ZSCE). **La CLE incite les auteurs de documents d'urbanisme à identifier, dans leurs documents d'urbanisme, ces éléments topographiques et paysagers** afin d'assurer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement foncier et leur maintien.

- ***Sous-disposition 3.3. Améliorer les pratiques d'exploitation agricole*** dans les zones d'érosion des sols

En 2018, une étude de délimitation des zones sensibles à l'érosion (disposition 3.1. du SAGE) a été réalisée. Deux risques ont été distingués selon le type d'enjeux traités :

- le risque d'érosion vis-à-vis de la santé et de la sécurité des populations, correspondant au croisement de l'aléa et de l'enjeu « Santé et sécurité des populations » ;
- le risque d'érosion susceptible d'engendrer la non-atteinte du bon état des eaux, correspondant au croisement de l'aléa et de l'enjeu « Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ».

Ces deux risques ont servi de base à la délimitation de deux types de zones sensibles à l'érosion diffuse. Les résultats figurent sur les cartes ci-après. Les zones de risques sont synthétisées sur la carte des zones sensibles à l'érosion ci-après.

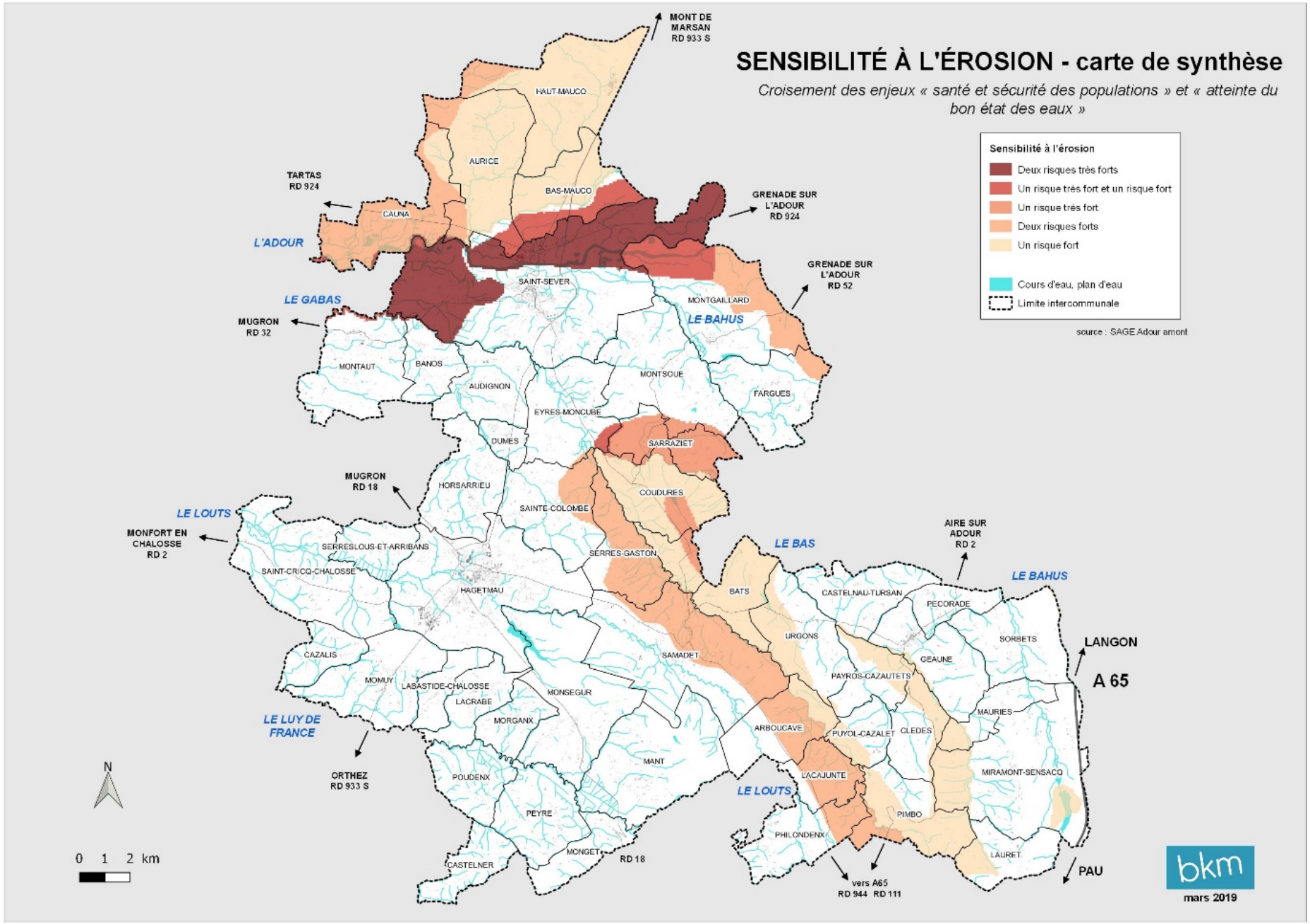
SENSIBILITÉ À L'ÉROSION - carte de synthèse
Croisement des enjeux « santé et sécurité des populations » et « atteinte du bon état des eaux »
Sensibilité à l'érosion
Deux risques très forts
Un risque très fort et un risque fort
Un risque très fort
Deux risques forts
Un risque fort
Cours d'eau, plan d'eau
Limite intercommunale
source : SAGE Adour amont
MONT DE MARSAN RD 933 S
HAUT-MAUCO
AURICE
BAS-MAUCO
TARTAS RD 924
CAUNA
L'ADOUR
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
SAINT-SEVER
LE GABAS
MUGRON RD 32
MONTGAILLARD
LE BAHUS
MONTAUT
BANOS
AUDIGNON
MONTSOUE
FARGUES
EYRES-MONCUBE
DUMES
SARRAZIET
MUGRON RD 18
HORSARRIEU
COUDURES
LE LOUTS
SAINTE-COLOMBE
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
SERRES-GASTON
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
SAINT-CRICQ-CHALOSSE
HAGETMAU
BATS
CASTELNAU-TURSAN
LE BAHUS
PECORADE
URGONS
SORBETS
LANGON
CAZALIS
SAMADET
GEAUNE
A 65
MOMUY
LABASTIDE-CHALOSSE
PAYROS-CAZAUTETS
LACRABE
MONSEGUR
MAURIES
LE LUY DE FRANCE
MORGANX
ARBOUCAVE
PUYOL-CAZALET
CLEDES
MANT
ORTHEZ RD 933 S
POUDENX
LACAJUNTE
MIRAMONT-SENSACQ
LE LOUTS
PEYRE
PIMBO
PHILONDENX
MONGET
RD 18
LAURET
CASTELNER
vers A65 RD 944 RD 111
PAU
N
0 1 2 km
bkm
mars 2019

11.1.5. Le risque climatique

Le département des Landes est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou ma durée sont exceptionnelles pour la région. Le contexte actuel de réchauffement climatique tend à accentuer ces effets extrêmes.

- **Les orages et fortes précipitations**

Le département des Landes est régulièrement concerné par les orages avec en moyenne 35 jours d'orages par an. Outre les phénomènes climatiques directement liés (grêle, forte précipitations…) la foudre constitue également une des causes principales de départ d'incendie dans les Landes (*chapitre ci-avant sur le risque incendie de forêt*).

D'après les données recueillies par le site « *météorage.fr »* la densité de foudroiement sur le territoire intercommunal est faible. Seule la commune de Serrelous-et-Arribans a une densité de foudroiement classée « Modéré ».

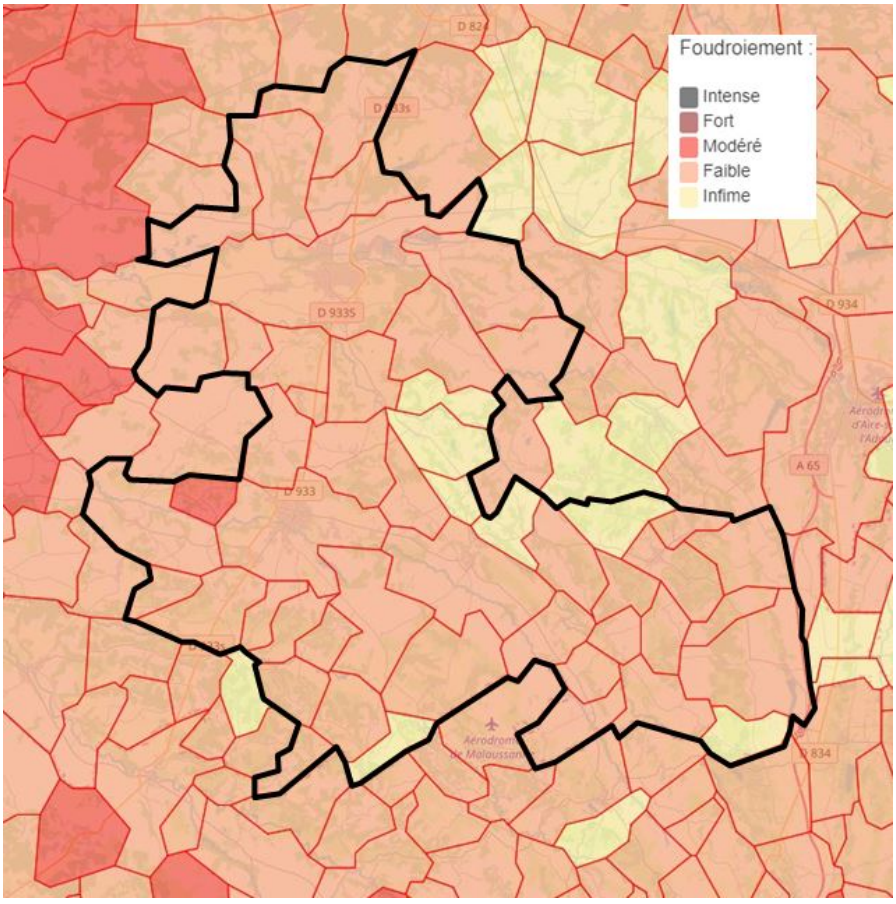

Densité de foudroiement par commune (source : public.meteorage.fr)

- **Les tempêtes et vents violent**

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette rencontre naissent des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tempêtes « classiques » des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver Elles sont notamment dues au fait que les océans étant encore relativement chauds et l'air polaire déjà froid, le gradient de température entre les deux masses d'air en jeu est important ; la puissance d'une tempête est d'autant plus forte que ce gradient est élevé

Le département des Landes est particulièrement concerné par le risque tempête, car il présente une longue façade maritime, proche des perturbations venant de l'Atlantique. Tout le département a été classé en zone à risque de tempête dans le DDRM.

Ce risque peut se traduire par des évènements de grande intensité comme les tempêtes hivernales Martin et Klaus :

- La tempête Martin du 27 décembre 1999 a été la plus dramatique de ces dernières années avec plus de 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommage sur le territoire national. Dans le Sud-Ouest, 238 000 hectares de forêt ont été dévastés.
- La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a frappé la Gironde avec des rafales de 150 km/h à 172 km/h sur le littoral. Bordeaux a été balayée par des vents d'une grande violence (161 km/h à l'Aéroport de Bordeaux – Mérignac). 200 000 clients ont été privés d'électricité et des dégâts importants sur les peuplements forestiers ont été observés sur le massif forestier des Landes de Gascogne.

- **Les températures exceptionnelles**

Le département des Landes comme l'ensemble du territoire national, est concerné par les phénomènes climatiques de températures exceptionnelles. Ces phénomènes de températures extrêmes sont pris en compte comme facteur aggravant pour certains aléas comme le risque incendie ou le retrait-gonflement d'argile.

11.2. Les risques technologiques

11.2.1. Le risque industriel

- **Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement, pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères…

Chaque installation susceptible d'occasionner des dangers ou des inconvénients importants est soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon leur nature et leur taille. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement (autorisation simplifiée) ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Le régime de l'autorisation concerne les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. Il nécessite une procédure d'instruction préalable à la mise en service de l'installation, en particulier une étude d'impact et une étude de risque et de danger qui identifie les scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et les dispositifs de sécurité à mettre en place pour protéger l'environnement (eau, air, bruit …).

Chaque installation classée fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement.

La Communautés de Communes compte en septembre 2024, 39 Installations industrielles Classées pour la Protection de l'Environnement (industrielles et agro-alimentaires) en activité, dont 20 relevant du régime de l'autorisation, 10 du régime de l'enregistrement et 5 du régime de la déclaration.

Communes	Régime	Nom ICPE	Adresse	Date AP	Activités
Aurice	**D**	SAS DELPEYRAT	140 avenue de Pyrenex		Agro-alimentaire
Bas-Mauco	**E**	ATLANTIQUE DE RECUPERATION	Route d'Aurice - Lieu-dit Maroy	27/06/2002	Centre de récupération de ferrailles et métaux
Cauna	**E**	Carrières LAFITTE SAS	Lieux-dits Bacquotte, Meignos, Prétoria, Lacabanne, Panchan	29/12/1980 26/11/2018	Carrière de sables, graviers et galets
Cauna	**E**	MRL (Matériaux Routiers Landais)	Lieu-dit Touya	10/12/2009 02/02/2021	Centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers
Geaune	**E**	VIGNERONS LANDAIS	30, rue Saint Jean	29/06/2006 21/05/2010 01/10/2015 10/01/2019	Préparation et conditionnement de vin
Geaune	**D**	SUD-OUEST ENERGIES SERVICES	Z.A. de Pecorade		Commerce de gros (commerce interentreprises) de

Communes	Régime	Nom ICPE	Adresse	Date AP	Activités
					combustibles et de produits annexes
Fargues	**D**	MAISADOUR	200, chemin du Tursan		
Hagetmau	**D**	BASTIAT	Route d'Orthez	19/04/1995	Fabrique de fauteuils à structure bois
Hagetmau	**E**	EURALIS CEREALES	Route de Saint-Sever	30/01/1987 13/05/1993 26/12/1990 8/12/2002	Stockage de céréales
Hagetmau	**E**	Établissement BAILLET	Rue de l'abattoir	04/01/1999 16/02/2007	Atelier de découpe et de transformation de produits alimentaires
Hagetmau	**A**	METHALANDES	Zone industrielle	13/08/20120 3/03/2015 05/10/2018 21/07/2020	Installation de valorisation de déchets organiques (notamment de lisier) par méthanisation
Hagetmau	**A**	SAS ABATTOIR DES LANDES	ZA Piquette - Chemin de Larode	05/01/2015 11/12/2018	Abattoir municipal
Hagetmau	**A**	HEXIS SA	Zone Industrielle Monplaisir Route de Saint-Cricq-Chalosse	14/12/2018	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
Hagetmau	**E**	SARL PROBOIS CHALOSSAIS	Zone Industrielle de Monplaisir Route de Cazalis	26/05/2015	Installation de traitement du bois par trempage
Hagetmau	**A**	SIETOM de la Chalosse	Route DE Doazit		Collecte de déchets dangereux
Hagetmau	**E**	MAISADOUR	Route de la Gare	31/03/20002 5/11/2009	Stockage et séchage de céréales
Hagetmau	**D**	NAVAILLES SAS	ZI de Rond-point d'Espagne, Rte d'Orthez		Fabrication de meubles
Haut-Mauco	**A**	ATEMAX FRANCE	Landes de Lagouasis	24/04/2007 12/05/2010 06/04/2011	Centre de stockage de cadavres d'animaux
Haut-Mauco	**A**	MAISADOUR	Route de Saint-Sever	09/05/2007 04/08/2019 25/02/2019	Activité de stockage de céréales et de produits agro-pharmaceutiques, et de fabrication de semences et de produit agroalimentaires
Horsarrieu	**E**	DECONS SUD AQUITAINE	817 route de Saint Sever	27/10/2008 05/10/2016	Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie
Montaut	**A**	AGRALIA	215, Chemin Gabas	16/09/2002 25/01/2010 29/05/2015 13/06/2024	Silos de stockage de céréales

Communes	Régime	Nom ICPE	Adresse	Date AP	Activités
Montaut	A	LAFAGE	Arcet, les Carrieres route de Banos	22/03/2007 12/12/2014, 25/03/2023	Carrière de calcaire et dolomie
Montaut	A	S.A LAFITTE	455 route de Béarn	15/07/2016 24/03/2022	Abattage, découpe et transformation de palmipèdes gras
Montgaillard	A	CEMEX Granulats Sud-Ouest	Lieux-dits "salligot, Labécade, Graviers de Camalot, Pouchiou et Arribots d'Espagne"	01/08/2005 28/08/2003	Carrière de sables et graviers
Montgaillard/ Saint-Sever	A	CEMEX Granulats Sud-Ouest	lieux-dits « Ile du Parc », « Saint-Sarian», « Maysonnabe », « Bouhebent », « Marthe », « Matoch Est », « Matoch » et « Cabos »	25/10/2012 09/01/2017 22/11/2018 14/01/2021 16/11/2021	Carrière de sables et graviers
Saint-Sever/Aurice	A	STEF Transport Saint-Sever	ZI d'Aurice Lieu-dit Guillon	03/05/2007 03/11/2008 16/04/2009 24/09/2010 26/02/2020 31/01/2020	Entrepôts frigorifiques
Saint-Sever	E	GRAINES d'ALLIANCE	6, Avenue de la Gare	01/10/2021 16/09/2022	Fabrique d'aliments pour animaux
Saint-Sever	A	AQUITAINE LEGUMES SURGELES	Route de Montgaillard	11/01/2006	Usine de production de légumes
Saint-Sever	E	CEMEX Granulat Sud-Ouest	Lieu-dit « Lagrange »	20/04/2017	Installation de broyage, concassage de matériaux extraits de carrière
Saint-Sever	E	FABACIER	Route de Mont de Marsan	11/12/1992	Usine de fabrication de structures et charpentes métalliques pour bâtiments industriels, agricoles…
Saint-Sever	A	STEF LOGISTIQUE AURICE	ZI d'Aurice	02/04/2008 09/8/2021	Entrepôt de stockage de produits alimentaires réfrigérés
Saint-Sever	A	FERMIERS LANDAIS LABO (S.A.S DELPEYRAT)	ZI du Péré 26 Bis rue Denis Papin	07/11/2002 07/01/2014	Abattoir
Saint-Sever	A	PLUM'EXPORT	Route de Tartas Zone Industrielle du Péré²	18/03/2005	Lavage et conditionnement de plumes de volailles

Communes	Régime	Nom ICPE	Adresse	Date AP	Activités
				13/04/2012 25/03/2014 09/09/2020	
Saint-Sever	**A**	PYRENEX S.A	Zone Industriel du Péré	17/11/2005 13/01/2014 28/06/2018	Lavage et conditionnement de plumes de volailles
Saint-Sever	**A**	ABEL CRABOS	Avenue de l'Adour Zone Industrielle du Péré	12/12/2005 16/02/2012 28/06/2018	Lavage et conditionnement de plumes de volailles
Saint-Sever	**A**	SOGEDO	Lieu-dit Bas de Papin	04/08/2011 14/05/2018	Station d'épuration industrielle et communale
Saint-Sever	**E**	SIETOM de la Chalosse	Zone artisanale du Péré		Collecte de déchets dangereux
Saint-Sever	**E**	Ets CASTAING & Fils	19 avenue de l'océan	05/07/2016	Atelier de transformation de volailles
Samadet	**A**	AGRALIA	31, Z.I. Samadet	24/11/1977 26/03/1987 16/10/1989 26/12/1990 06/02/1977 27/05/2002	Traitement de stockage de céréales et un dépôt d'ammoniac agricole

A : Autorisation, A-SB : Autorisation – SEVESO Seuil Bas, E : Enregistrement

Les installations industrielles et agro-alimentaires classées ICPE en septembre 2024 (Source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

- **Périmètres de dangers autour de l'établissement Maisadour à Haut-Mauco**

Chaque installation classée fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou sur un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement.

L'établissement Maïsadour SCA, à Haut-Mauco, est spécialisé dans le stockage de céréales et la fabrication de semences et de produits agro-alimentaires. L'établissement comporte des silos de stockage de céréales, des réservoirs de stockage d'ammoniac, des dépôts de produits toxiques et de liquides inflammables et des installations de séchage.
L'installation est soumise au régime de l'autorisation. Il est rappelé que le site est sorti officiellement du statut "SEVESO seuil bas" en 2018 (acté par courrier préfectoral du 21 octobre 2019)

Une étude de danger réalisée en 2011 a défini des zones de danger allant jusqu'à 200 mètres autour du site. En matière de maîtrise de l'urbanisme, la circulaire du 4 mai 2007 précise les préconisations applicables dans les zones de danger des installations soumises à autorisation (hors régime autorisation avec servitudes). Ces préconisations sont fonction de la probabilité et de l'intensité du phénomène dangereux.

Le tableau ci-dessous résume, en fonction de la probabilité et de l'intensité du phénomène dangereux, les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation :

Qualification de la zone de danger	Probabilité A, B, C ou D	Probabilité E
Zone des dangers très graves SELS (effets létaux significatifs)	Nouvelle construction interdite sauf installation industrielle en lien avec l'activité à l'origine du risque	Nouvelle construction interdite sauf installation industrielle directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, aménagements et extensions d'installations existantes ou installation classée compatible avec le risque
Zone des dangers graves (effets létaux)	Nouvelle construction interdite, sauf installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque, aménagements et extensions d'installations existantes ou installation classée compatible avec le risque	Aménagements et extensions d'installations existantes possibles, autorisation de nouvelles constructions sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux
Zone des dangers significatifs (effets irréversibles)	Aménagements et extensions d'installations existantes possibles, autorisation de nouvelles constructions sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles	Autorisation avec dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression
Zone des effets indirects	Autorisation avec dispositions constructives imposant à la construction d'être adaptée aux zones d'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.	Autorisation avec dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression

Compte tenu de ces critères, les phénomènes dangereux à prendre en compte pour restreindre l'urbanisme sont les phénomènes ayant des probabilités A, B, C et D, et les phénomènes ayant une probabilité E, qui figurent sur les cartes ci-après.

Dans le cadre de l'enquête publique du projet de PLUi, la société Maïsadour a indiqué qu'une nouvelle étude de danger est en cours et a été remise à la DREAL en avril 2025. Cette nouvelle étude fait suite, d'une part à l'arrêt et retrait d'une cuve de GPL carburant (parcelles AH38), d'autre part d'un stockage de produits phytosanitaires (parcelles AI1 et AI2), signifiant la suppression du tracé des zones d'effet en lien avec cette cuve.
Cette étude est en cours d'instruction et l'étude de danger n'a pas fait l'objet d'une validation officielle portée à la connaissance de la commune et de la Communauté de Communes. Dans cette attente, le PLUi prend en compte dans ses dispositions réglementaires l'étude de danger de 2011.
Les nouvelles zones d'effets se substitueront à celles-ci à partir de leur publication officielle.

PAC de Haut Mauco (Maisadour)
Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D

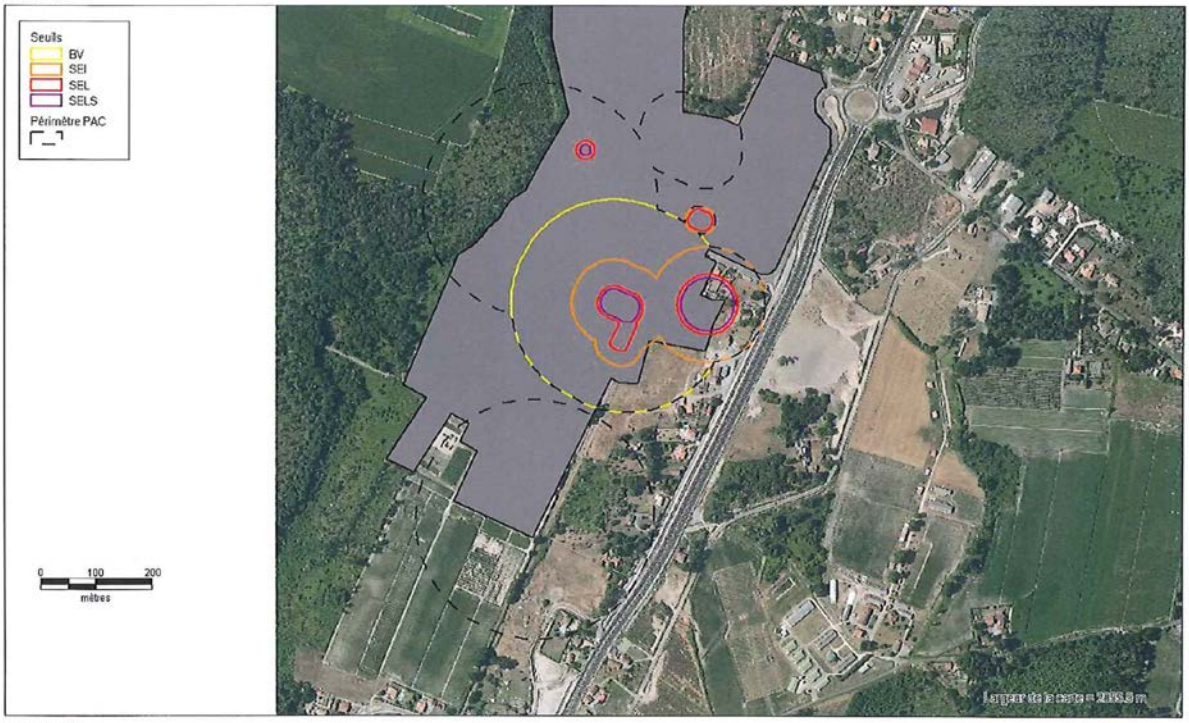

Sources: IGN

Rédaction/Edition: NSa - 28/04/2015 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

PAC de Haut Mauco (Maisadour)
Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E

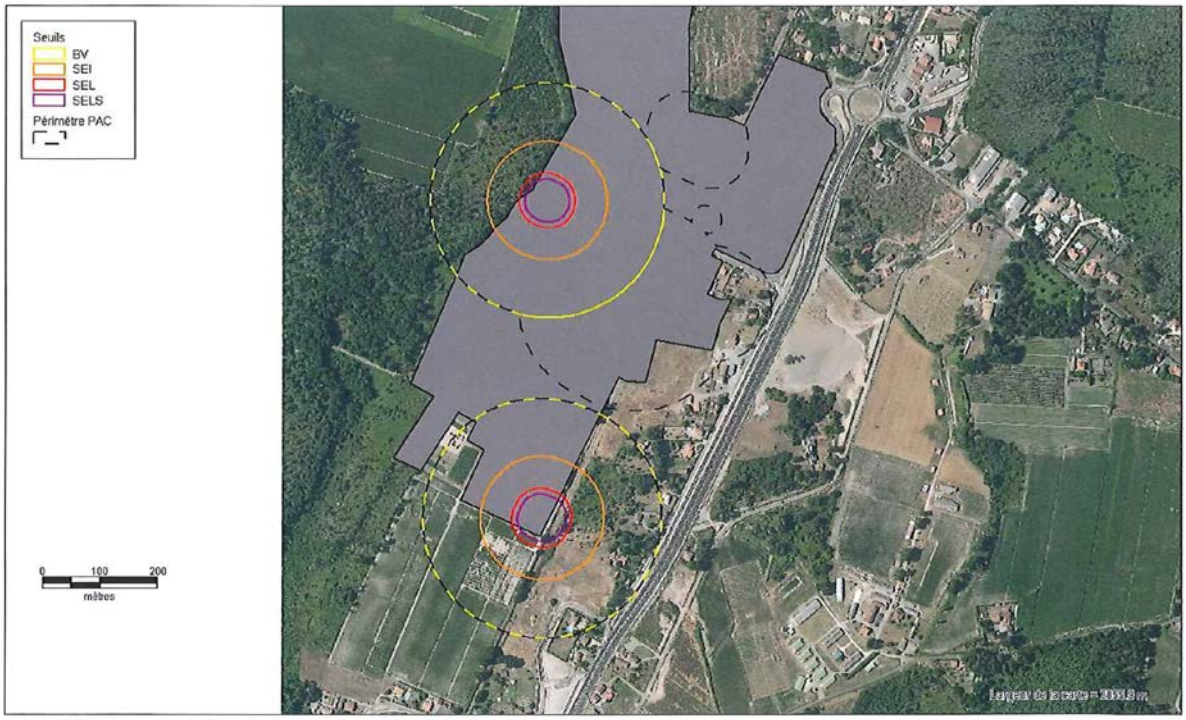

Sources: IGN

Rédaction/Edition: NSa - 28/04/2015 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

11.2.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le territoire est soumis au risque transport de matières dangereuses (TMD). Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides…) sur les axes routiers et ferroviaires, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

▪ Transports routier et ferroviaire

Les réseaux routiers et autoroutiers restent des axes sensibles aux risques liés aux transports de matières dangereuses. Les principaux axes routiers communautaires empruntés pour le transport des matières dangereuses sont l'autoroute A65 et les routes départementales RD933S, RD2, RD18, D944, et RD 924. Les autres axes routiers sont également susceptibles d'être empruntés pour du transport de matières dangereuses.

Le DDRM des Landes approuvé le 12 juillet 2024, identifie 8 communes (Audignon, Banos, Bas-Mauco, Hagetmau, Haut-Mauco, Horsarrieu, Montaut et Saint-Sever) en risque majeur transport de matières dangereuses en raison de la présence de l'ancienne voie ferrée Mont-de-Marsan – Hagetmau. Toutefois, suite à la réforme ferroviaire du 4 aout 2014 et suite à l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 5 décembre 2017, la ligne Saint-Sever – Hagetmau est fermée à tout usage.

▪ Transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le réseau de transport de gaz naturel, exploité par la compagnie TEREGA (ex. TIGF) traverse ou impacte 27 communes du territoire.

Le principal risque est lié à la rupture de la canalisation, notamment par arrachement ou destruction lors des travaux effectués à proximité de cette dernière. Ce type de rupture peut être à l'origine de pollutions accidentelles importantes.

Les ouvrages TEREGA (ex. TIGF) sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cet arrêté impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, le respect de certaines contraintes. Celles-ci constituent des servitudes d'utilité publique fixées dans chaque commune du territoire par les arrêtés préfectoraux du 24 mai 2016 :

- SUP 1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur l'avis favorable du préfet.
- SUP 2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- SUP 3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Ces servitudes sont annexées au PLUi.

Nom de la canalisation	Communes traversées par la canalisation	Communes touchées uniquement par les zones d'effets	DN (mm)	Pression Maximale de Service (Bar)	Servitude d'Utilité Publique	
					SUP 1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant sans mobilité des personnes	SUP 2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit avec mobilité des personnes
DN 600 Morlanne - Geaune	Arboucave, Geaune, Lacajunte, Payros-Cazautets		600	66.6	245	5
DN 600 Geaune – Duhort Bachen	Geaune, Pécorade	Puyol-Cazalet	600	66.6	245	5
DN 800 Piets- Bahus	Arboucave, Castelanu-Tursan, Geaune, Lacajunte, Payros-Cazautets, Pécorade, Urgons	Puyol-Cazalet	800	85.0	405	5
DN 800 Bahus-Duhort		Castelnau-Tursan	800	85.0	405	5
DN 350 -St-Médard-Coudures	Castelner, Coudures, Hagetmau, Monségur, Morganx, Peyre, Poudenx, Sainte-Colombe, Serres-Gaston		350	65.3	120	5
DN 350 Coudures - Montgailard	Coudures, Montgaillard, Moutsoué, Sarraziet		350	65.3	120	5
DN 350 Montgaillard - Mazerolles	Montgaillard	St-Sever	350	65.3	120	5
DN 600 Larrivière - Coudures	Coudures, Fargues, Moutsoué, Sarraziet		600	85.0	280	5
DN 600 Coudures - Brassempouy	Coudures, Hagetmau, Horsarrieu, Sainte-Colombe, St-Cricq-Chalosse, Serres-Gaston, Serrelous-et-Arribans		600	85.0	280	5
DN 600 Estibeaux - Brassempouy	St-Cricq-Chalosse		600	85.0	280	5
DN 080 ANT d'Hagetmau	Hagetmau		80	66.2	15	5
DN 080 ANT d'Hagetmau	Hagetmau		80	67.0	10	5
DN 080 Cereland Hagetmau	Hagetmau		80	66.2	15	5
DN 080 Agralia Samadet	Hagetmau, Samadet		80	66.2	15	5
DN 080 Pau Euralis Union Hagetmau	Hagetmau		80	66.2	10	5
DN 080 GrDF Hagetmau	Hagetmau		80	66.2	15	5
DN 080 GrDF St-Sever ZI	St-Sever		80	67.0	15	5
DN 025 GrDF St-Sever ville	St-Sever		25	66.2	10	5
DN 050 GrDF St-Sever ville	St-Sever		50	66.2	15	5

Nom de la canalisation	Communes traversées par la canalisation	Communes touchées uniquement par les zones d'effets	DN (mm)	Pression Maximale de Service (Bar)	Servitude d'Utilité Publique SUP 1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant sans mobilité des personnes	Servitude d'Utilité Publique SUP 2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit avec mobilité des personnes
DN 050 Maïsadour Hagetmau	Hagetmau		50	66.2	15	5
DN 050 Antenne de St-Sever	Montgaillard, St-Sever		50	66.2	10	5
DN 050 GrDf Grenade sur l'Adour	Montgaillard		50	67.0	10	5
DN 080 Maisadour Haut-Mauco	Haut-Mauco		80	66.2	15	5
OA – AQU – 099 Le Grand – Bas A Geaune (aérien)	Geaune, Payros-Cazautets		600	66.6	245	13
OA – AQU – 088 L'Adour à Montgaillard (aérien)	Montgaillard		350	65.3	120	13
OA – AQU – 100 Le Petit – Bas -Payros-Cazautets (aérien)	Payros-Cazautets		600	66.6	245	13

Caractéristiques des canalisations de transport de gaz à haute pression traversant le territoire (Source : Arrêtés préfectoraux instituant les SUP du 24/05/2016)

L'arrêté interpréfectoral du 11 octobre 1978 (disponible ci-après) déclare d'utilité publique la mise en place de deux canalisations de transport de gaz brut et d'huile entre le centre de séparation de Pécorade (Landes) et l'usine de Lacq (Pyrénées-Atlantiques). Les communes concernées par cet arrêté sont Sorbets, Pécorade, Geaune, Payros-Cazautets, Arboucave et Lacajunte.

Nom de la Conduite	Transporteur	Fluide	PMS (Bar)	Longueur (km)	Distance d'effets		
					Effets Létaux Significatifs (ELS en m)	Premiers Effets Létaux (PEL en m)	Effets Irréversibles (IRE en m)
DN 150 Pécorade - Morlanne	Geopetrol	Gaz brut	67	22,8	Non connus	Non connus	200
DN 150 Pécorade – Usine de Lacq	Geopetrol	Huile Brute	74	36,8	Non connus	Non connus	200

Conduites déclarées d'utilité publique par l'arrêté interpréfectoral du 11 octobre 1978

Ces servitudes liées à la prise en compte des risques sont complétées par des servitudes de construction et d'exploitation, dites « servitudes I3 » ou « servitudes fortes et faibles » et annexées au PLUi.

11.2.3. Le risque de radioactivité

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **Lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'irridium 192 par exemple) ;
- Lors d'**utilisations médicales ou industrielles** de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

Le territoire intercommunal est soumis à quatre sources de risques liés à la radioactivité :

- La Base Aérienne de Mont-de-Marsan : dans le cadre de la stratégie de défense française de dissuasion nucléaire, la base abrite une unité des Forces Aériennes Stratégiques depuis 1964.
- Le transport de matières radioactives : même caractéristiques que les transports de matières dangereuses.
- Les centrales nucléaires des départements voisins (Golfech – 82) et (Blaye – 33) : Un rejet accidentel pourrait concerner le territoire notamment en cas de vents portant.
- Les autorisations de détention de sources radioactives (utilisation médicales et/ou industrielles). En 2008, 38 autorisations de détention ont été accordées sur le département des Landes.

Aucune commune de l'intercommunalité n'est identifiée à risque majeur de radioactivité.

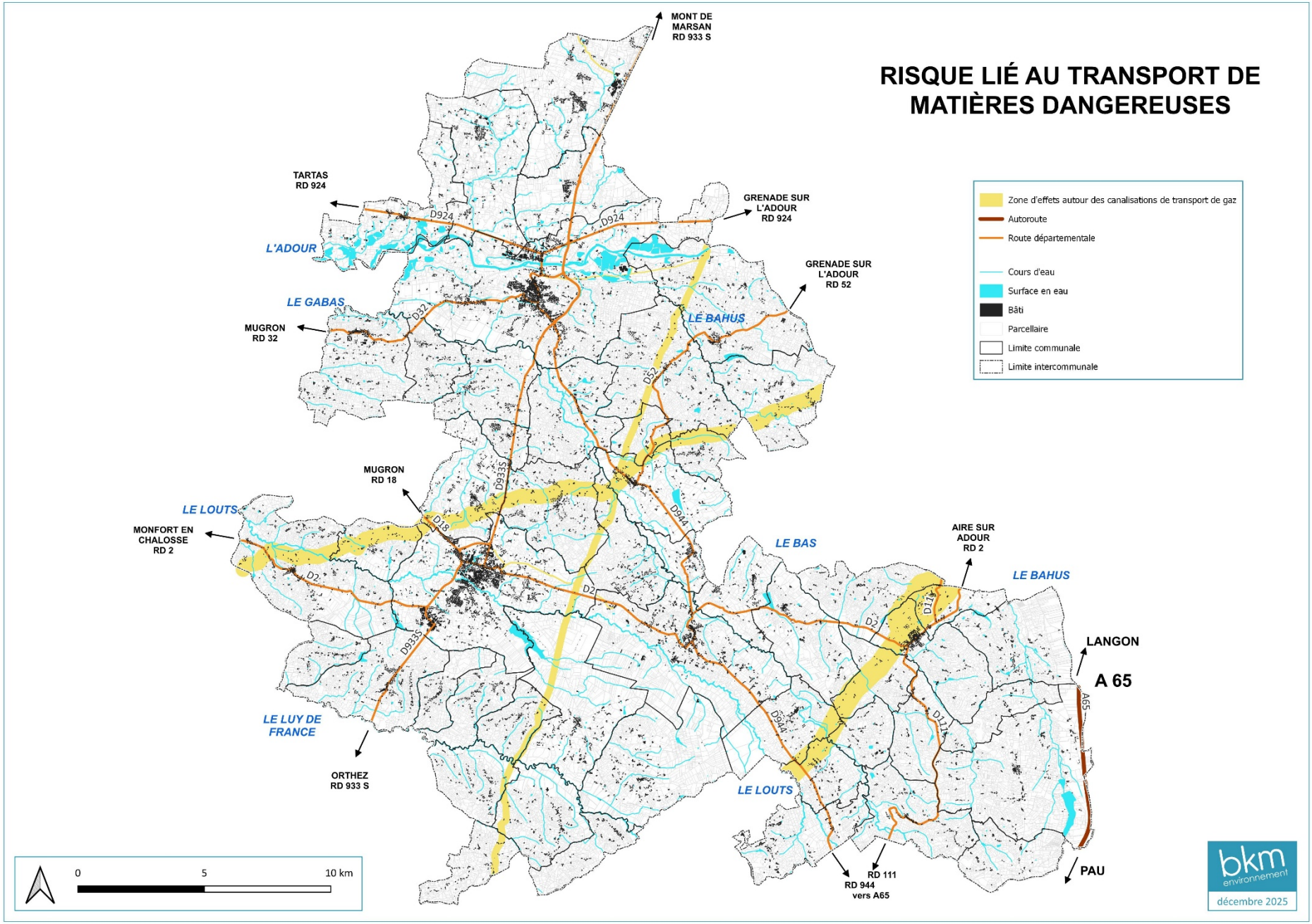
RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
MONT DE MARSAN RD 933 S
TARTAS RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 924
GRENADE SUR L'ADOUR RD 52
L'ADOUR
LE GABAS
MUGRON RD 32
LE BAHUS
MUGRON RD 18
LE LOUTS
MONFORT EN CHALOSSE RD 2
LE BAS
AIRE SUR ADOUR RD 2
LE BAHUS
LANGON
A 65
LE LUY DE FRANCE
ORTHEZ RD 933 S
LE LOUTS
RD 111
RD 944 vers A65
PAU
D924
D32
D52
D933S
D18
D944A
D2
D111
A65
Zone d'effets autour des canalisations de transport de gaz
Autoroute
Route départementale
Cours d'eau
Surface en eau
Bâti
Parcellaire
Limite communale
Limite intercommunale
0
5
10 km
bkm environnement
décembre 2025

11.2.4. Le risque de rupture de barrage

- **Description du risque**

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un ouvrage. Les causes de rupture peuvent être diverses : techniques (défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations), naturelles (séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain) ou humaines (insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance). Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les dommages d'une rupture de barrage peuvent alors être considérables sur les populations (mort par noyade, ensevelissement, personnes blessées), sur les biens (destruction et détérioration de bâtiments, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, des cultures, cheptels, …) et pour l'environnement (destruction de la flore et de la faune, disparition de sols cultivables, pollutions diverses, …).

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations. Les deux risques majeurs sont le phénomène de surverse (débordement de l'eau au-dessus de la digue) et la rupture partielle ou totale de la digue. Dans le premier cas, le niveau des eaux dépasse le sommet de la digue et les terrains situés derrière l'ouvrage sont inondés à leur tour. Dans le second cas, la rupture peut engendrer une onde de submersion susceptible de provoquer des dégâts importants. Les ruptures de digues sont liées à plusieurs mécanismes : la surverse, des affouillements de la base ou une érosion interne régressive (renard hydraulique).

Les barrages et les digues sont classés, selon le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, **en 3 catégories allant de A à C**, selon leur hauteur et le volume retenu par le barrage. Les ouvrages de classes A et B, une étude de dangers (EDD) doit être réalisée pour évaluer les risques de rupture, les enjeux liés à la zone proche du barrage et à la vulnérabilité du territoire. Elle établit notamment une cartographie de l'onde de submersion à la suite d'une rupture totale de l'ouvrage : étendue des zones submergées, hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, zonage ...

Les « grands barrages » de catégorie A, de plus de 20 m de hauteur et de plus de 15 millions de m^3 de volume d'eau sont soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Le PPI a pour but de protéger les populations, les biens et l'environnement en aval d'un barrage en cas de danger (rupture, crue majeure, défaillance structurelle). Il définit les mesures à prendre pour alerter, évacuer et secourir les personnes exposées, ainsi que pour limiter les conséquences d'une inondation brutale.

- **Le risque sur le territoire Chalosse Tursan**

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes classe 26 communes du territoire Chalosse Tursan à risque rupture de barrage ou de digue :

Commune	Risque Barrage	Risque Digues	Commune couverte par un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
Arboucave	X		X
Aubagnan	X		X
Audignon	X		X
Banos	X		X
Bats	X		X
Cauna	X	X	X
Cazalis	X		
Dumes	X		X
Eyres-Moncube	X	X	X
Fargues	X		X
Hagetmau	X		
Lacajunte	X		X
Miramont-Sensacq	X		
Momuy	X		
Montaut	X		X
Montgaillard	X		
Pécorade	X		
Philondenx	X		X
Pimbo	X		X
Puyol-Cazalet	X		X
Sainte-Colombe	X		X
Saint-Sever	X	X	X
Samadet	X		X
Serres-Gaston	X		X
Sorbets	X		
Urgons	X		X

La Communauté de Communes Chalosse-Tursan possède des barrages de catégorie C sur les communes de Bas-Mauco, Cazalis, Eyres-Moncube, Momuy, Montsoue et Sarraziet et **4 barrages de catégorie B sur son territoire**, dont les principales caractéristiques sont rassemblés dans le tableau suivant :

Communes de localisation du barrage	Classe	Utilisations (S)	Cours d'eau	Volume (m^3)	Hauteur (m)
Hagetmau	B	Soutien d'étiage	La Grabe	2 500 000	16
Fargues, Montgaillard	B	Soutien d'étiage	Labourdasse	1 000 000	18
Miramont-Sensacq	B	Soutien d'étiage	Bahus	1 950 000	13,3
Coudures	B	Soutien d'étiage	Estela	1 000 000	18,5

Le territoire est également exposé à la rupture de barrages ou de digues situés en amont du territoire. Le principal risque est lié à la rupture **du barrage réservoir de Gardères-Eslourentis**. Ce barrage est situé sur le Gabas et sur les communes de Gardères, Luquet (65) et Lourenties et d'Eslourenties (65). Il retient un volume de 2 millions de m^3. Le risque de rupture du barrage expose 19 communes du territoire : Arboucave, Aubagnan, Audignon, Banos, Bats-Tursan, Cauna, Couures, Eyres-Moncube, Lacajunte, Montaut, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Sainte-Colombe, Saint-Sever, Samadet, Serres-Gastons, Sorbets et Urgons. **Un Plan Particulier d'Intervention a été approuvé le 28 juin 2004.**

L'intercommunalité possède également des digues sur les cours d'eau de l'Adour (Saint-Sever, Cauna), **du Gabas** (Coudures, Sainte-Colombe, Eyres-Moncube, Saint-Sever, Audignon, Montaut), **du Louts** (Hagetmau), **du Bahus** (Saint-Sever, Montgaillard, Montsoué), sur un total d'environ 15,8 km. **Aucune digue classée n'a été recensée sur le territoire de l'EPCI.**

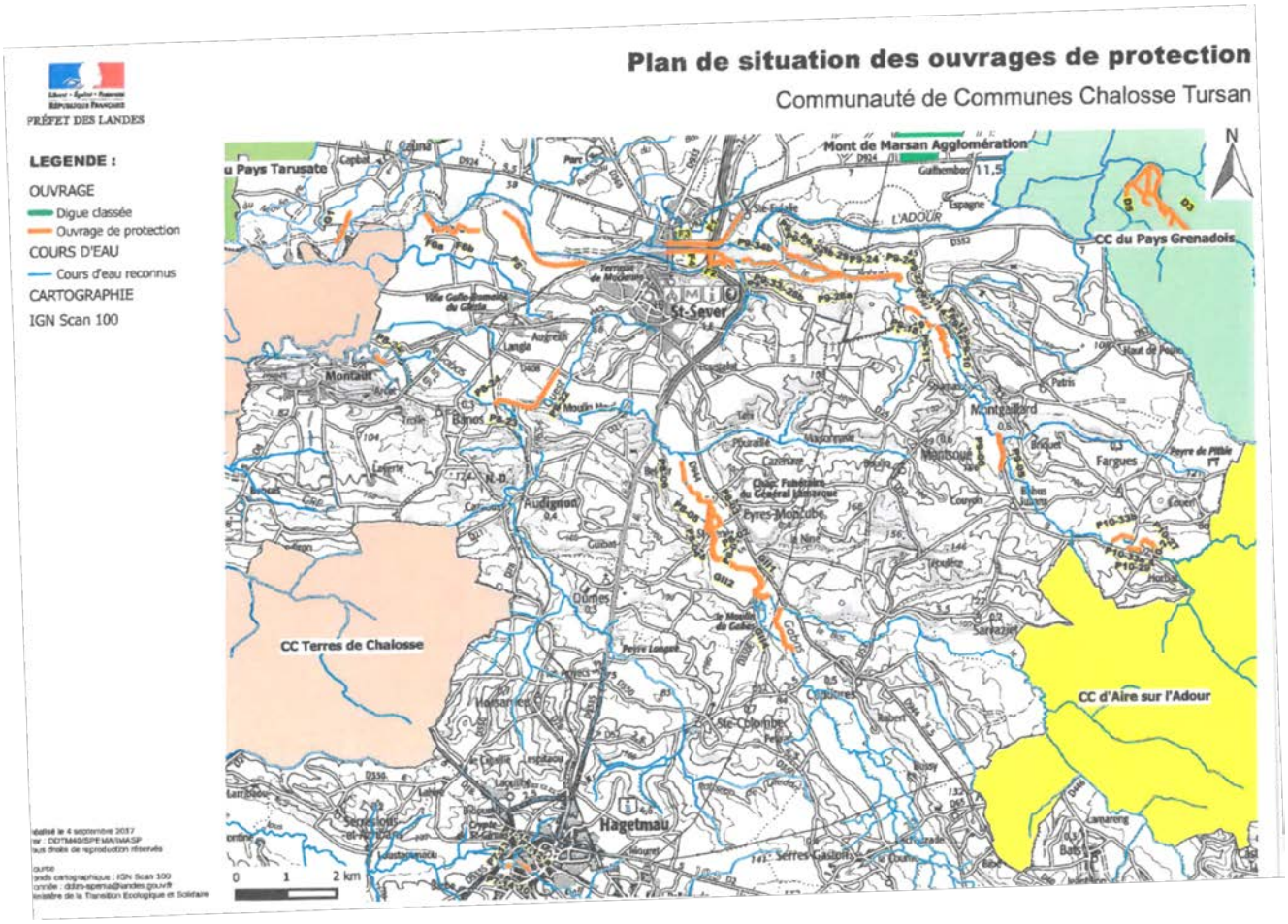

Les ouvrages de protection situés sur la CCCT (Source : PAC de l'État)

11.3. Conclusion

ATOUTS	FAIBLESSES
▪ *Un risque inondation par débordement de cours d'eau qui expose largement le territoire : les zones d'aléa sont connues dans les vallées de l'Adour, du Bahus, Gabas, Louts, Bas et Luy de France et touchent des espaces essentiellement naturels et agricoles* ▪ *Un risque incendie de forêt limité aux Landes du Marsan, qui bénéficie d'une bonne connaissance de l'aléa feux de forêt et d'un bon niveau d'équipement de défense incendie* ▪ *Un risque industriel encadré : Les études de dangers et les arrêtés préfectoraux d'autorisation des ICPE instaurent des périmètres d'éloignement autour sources de risque (silos, dépôts d'ammoniac) permettant de maîtriser l'urbanisation.*	▪ *Une sensibilité élevée aux remontées de nappes dans les vallées, avec des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave dans la vallée de l'Adour (fiabilité forte).* ▪ *Des secteurs sensibles au risque érosion des sols, risque délimité uniquement sur le bassin versant Adour Amont. Ce phénomène impacte l'activité agricole, la qualité de la ressource et des milieux aquatiques et peut entraîner des coulées de boues.* ▪ *Un territoire exposé aux mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles, sur les collines de la Chalosse et du Tursan et les versants des vallées du Gabas, du Louts, du Bas et Luy de France.* ▪ *La présence de plusieurs cavités naturelles (grottes, puits…) dans les collines du Tursan et de la Chalosse.* ▪ *Le changement climatique qui augmente la fréquence des phénomènes extrêmes (tempêtes, pluies intenses, sécheresses) et les risques d'inondation, érosion des sols, incendie, ainsi que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.*
ENJEUX POUR LE PLUI	
▪ *La réduction des impacts de l'urbanisation sur le risque inondation, par une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le PLUi* ▪ *La préservation des éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des sols (alignements d'arbres, bosquets, haies, talus, prairies permanentes…), dans les zones d'érosion des sols identifiées et en compatibilité avec le SAGE Adour Amont* ▪ *La préservation, principalement dans les Landes du Marsan, des zones d'interface habitat – forêt face au risque feux de forêt, en assurant une bonne défendabilité du massif forestier et en définissant des règles de préservation des zones exposées.* ▪ *La préservation des biens face aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles.* ▪ *La réduction de l'exposition de la population face aux risques et nuisances générés par les établissements industriels et les infrastructures de transport (gaz, routes).*	